



**Conseil syndical**  
**Séance du 16 mars 2023**  
**Délibération n°1-2023-16-03**  
**Comptes de gestion 2022**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 192/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 portant nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte La Fibre64,**

**VU la délibération du Conseil syndical n°6-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant le Budget principal 2022 et le Budget Aménagement numérique 2022,**

**VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,**

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2022 ;

Le Conseil syndical a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne le budget principal et le budget Aménagement numérique.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'approuver les comptes de gestion pour le Budget principal et le Budget Aménagement numérique dressés pour l'exercice 2022 par la Payeuse départementale et annexés à la présente délibération ;**
- **de donner quitus de sa gestion à la Payeuse départementale pour les comptes de gestion de l'exercice 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

## LA FIBRE 64 BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme MOISSET Nathalie

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 17/02/2023

064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

Population 724469  
Nomenclature M57  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 9</a>
<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 11</a>
5 Annexe .....	13
<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 14</a>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 17</a>
<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 18</a>
<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 20</a>
<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 24</a>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	30
<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 31</a>
<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 46</a>
4EME PARTIE : Page des signatures .....	47

**BILAN SYNTHETIQUE**

(En Milliers d'Euros)

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées	14,17	Neutralisations et régularisations	-20,57
Autres immobilisations incorporelles	88,66	Réserves	78,34
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	712,82
Terrains		Résultat de l'exercice	-83,53
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	57,89
Réseaux et installations de voirie		<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>744,94</b>
Réseaux divers		<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel		<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTE FINANCIÈRES</b>	
Autres	108,28	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>		Dettes financières et autres emprunts	200,00
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	6,57	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>200,00</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>217,68</b>	<b>DETTE NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65,66
Stocks		Autres dettes non financières	179,48
Créances	829,20	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>245,14</b>
Trésorerie	143,20	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>972,40</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>445,14</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>1 190,08</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>	<b>1 190,08</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

## BILAN (en Euros)

65000 - LA FIBRE 64

ACTIF	NOTE	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		31 933,98	17 761,03	14 172,95	18 576,25
Autres immobilisations incorporelles		233 992,18	145 329,24	88 662,94	102 660,22
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		519 018,38	410 742,45	108 275,93	129 858,34
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 569,99		6 569,99	6 569,99
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>791 514,53</b>	<b>573 832,72</b>	<b>217 681,81</b>	<b>257 664,80</b>

## BILAN (en Euros)

65000 - LA FIBRE 64

ACTIF	NOTE	Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		799 501,80		799 501,80	965 796,58
Créances sur les redevables et comptes rattachés		420,16		420,16	933,00
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		29 278,17		29 278,17	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>829 200,13</b>		<b>829 200,13</b>	<b>966 729,58</b>
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		143 202,35		143 202,35	36 426,55
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>143 202,35</b>		<b>143 202,35</b>	<b>36 426,55</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>1 763 917,01</b>	<b>573 832,72</b>	<b>1 190 084,29</b>	<b>1 260 820,93</b>

## BILAN (en Euros)

65000 - LA FIBRE 64

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-20 567,09	-20 567,09
RÉSERVES		78 336,17	78 336,17
REPORT A NOUVEAU		712 817,18	817 710,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-83 534,01	-104 893,80
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		57 888,48	57 888,48
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>744 940,73</b>	<b>828 474,74</b>

## BILAN (en Euros)

65000 - LA FIBRE 64

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		200 000,08	200 000,08
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>200 000,08</b>	<b>200 000,08</b>
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		65 664,32	85 172,02
Dettes fiscales et sociales		9 890,29	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		169 588,87	147 174,09
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>245 143,48</b>	<b>232 346,11</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>445 143,56</b>	<b>432 346,19</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		<b>1 190 084,29</b>	<b>1 260 820,93</b>



# COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2022

En Milliers d'Euros

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	75,00	
Participations	655,88	
Compensations, autres attributions et autres participations	23,83	
Dons et legs		
Impôts et taxes		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	1 103,48	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	113,81	
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>1 972,00</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	949,98	
Charges de personnel	790,09	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	1,04	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	81,72	
Impôts et taxes	12,06	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	84,25	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>1 919,13</b>	

# COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2022

En Milliers d'Euros

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	136,40	
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>136,40</b>	
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>-83,53</b>	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>-83,53</b>	

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

65000 - LA FIBRE 64

POSTES	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		75 000,00		
Participations		655 884,05		
Compensations, autres attributions et autres participations		23 826,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes				
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		1 103 475,02		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		113 814,02		
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>1 971 999,09</b>		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		949 976,70		
Charges de personnel		790 087,38		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		575 870,20		
Dont charges sociales		214 217,18		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		1 036,82		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		81 724,93		
Impôts et taxes		12 055,45		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		84 247,56		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>1 919 128,84</b>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		136 404,26		
Dont ménages		269,76		
Dont personnes morales de droit privé		118 711,00		
Dont collectivités territoriales		10 000,00		

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

65000 - LA FIBRE 64

POSTES	NOTE	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
Dont autres organismes publics		7 423,50		
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>136 404,26</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>-83 534,01</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>				
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		<b>-83 534,01</b>		

## OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Résultats budgétaires de l'exercice

65000 - LA FIBRE 64

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	157 892,54	2 483 700,00	2 641 592,54
Titres de recette émis (b)	84 247,56	2 069 222,10	2 153 469,66
Réductions de titres (c)	0,00	90 000,00	90 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	84 247,56	1 979 222,10	2 063 469,66
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	157 892,54	2 483 700,00	2 641 592,54
Mandats émis (f)	44 528,57	2 075 101,21	2 119 629,78
Annulations de mandats (g)	264,00	12 345,10	12 609,10
Dépenses nettes (h = f - g)	44 264,57	2 062 756,11	2 107 020,68
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	39 982,99		
(h - d) Déficit		83 534,01	43 551,02

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	57 992,84		39 982,99		97 975,83
Fonctionnement	712 817,18		-83 534,01		629 283,17
<b>TOTAL I</b>	<b>770 810,02</b>		<b>-43 551,02</b>		<b>727 259,00</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65001-AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64					
Investissement	4 227 345,53		4 221 733,88		8 449 079,41
Fonctionnement	2 711 584,40		-377 223,37		2 334 361,03
<b>Sous-Total</b>	<b>6 938 929,93</b>		<b>3 844 510,51</b>		<b>10 783 440,44</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>6 938 929,93</b>		<b>3 844 510,51</b>		<b>10 783 440,44</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>7 709 739,95</b>		<b>3 800 959,49</b>		<b>11 510 699,44</b>



## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 000,00		75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00		15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 892,54		67 892,54
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>157 892,54</b>		<b>157 892,54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>157 892,54</b>		<b>157 892,54</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>157 892,54</b>		<b>157 892,54</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	75 000,00	22 732,66		22 732,66	52 267,34
204	15 000,00	5 901,00	264,00	5 637,00	9 363,00
21	67 892,54	15 894,91		15 894,91	51 997,63
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>157 892,54</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>	<b>113 627,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157 892,54</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>	<b>113 627,97</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 892,54</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>	<b>113 627,97</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 900,00		99 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99 900,00</b>		<b>99 900,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 992,54		57 992,54
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>157 892,54</b>		<b>157 892,54</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	99 900,00	84 247,56		84 247,56	15 652,44
<b>TOTAL</b>	<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>	<b>15 652,44</b>
001	57 992,54				57 992,54
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 892,54</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>	<b>73 644,98</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	799 200,00	-80 000,00	719 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 397 000,00		1 397 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	187 600,00		187 600,00
67	CHARGES SPECIFIQUES		80 000,00	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 383 800,00</b>		<b>2 383 800,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 900,00		99 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>99 900,00</b>		<b>99 900,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 483 700,00</b>		<b>2 483 700,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	719 200,00	500 501,02	12 003,21	488 497,81	230 702,19
012	1 397 000,00	1 271 186,62	341,89	1 270 844,73	126 155,27
65	187 600,00	139 166,01		139 166,01	48 433,99
67	80 000,00	80 000,00		80 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 800,00</b>	<b>1 990 853,65</b>	<b>12 345,10</b>	<b>1 978 508,55</b>	<b>405 291,45</b>
042	99 900,00	84 247,56		84 247,56	15 652,44
<b>TOTAL</b>	<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>	<b>15 652,44</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 483 700,00</b>	<b>2 075 101,21</b>	<b>12 345,10</b>	<b>2 062 756,11</b>	<b>420 943,89</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 115 000,00		1 115 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	655 882,82		655 882,82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 770 882,82</b>		<b>1 770 882,82</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	712 817,18		712 817,18
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 483 700,00</b>		<b>2 483 700,00</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013		7 223,01		7 223,01	-7 223,01
70	1 115 000,00	1 103 475,02		1 103 475,02	11 524,98
74	655 882,82	754 710,05		754 710,05	-98 827,23
75		170 538,04	90 000,00	80 538,04	-80 538,04
77		33 275,98		33 275,98	-33 275,98
<b>TOTAL</b>	<b>1 770 882,82</b>	<b>2 069 222,10</b>	<b>90 000,00</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>-208 339,28</b>
002	712 817,18				712 817,18
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 483 700,00</b>	<b>2 069 222,10</b>	<b>90 000,00</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>504 477,90</b>



## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	22 732,66		22 732,66
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>22 732,66</b>		<b>22 732,66</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 901,00	264,00	5 637,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 901,00</b>	<b>264,00</b>	<b>5 637,00</b>
21838	Autre matériel informatique	13 144,51		13 144,51
2185	Matériel de téléphonie	2 750,40		2 750,40
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15 894,91</b>		<b>15 894,91</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 528,57</b>	<b>264,00</b>	<b>44 264,57</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
280421	Biens mobiliers, matériel et études	10 040,30		10 040,30
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire	36 729,94		36 729,94
281788	Autres	56,97		56,97
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	297,84		297,84
281828	Autres matériels de transport	18 253,47		18 253,47
281838	Autre matériel informatique	16 744,01		16 744,01
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 090,52		1 090,52
28185	Matériel de téléphonie	1 034,51		1 034,51
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	30 000,00		30 000,00
60612	Énergie - Électricité	969,64		969,64
60622	Carburants	11 949,57		11 949,57
60631	Fournitures d'entretien	113,38		113,38
60632	Fournitures de petit équipement	614,94		614,94
60636	Habillement et Vêtements de travail	120,27		120,27
6064	Fournitures administratives	2 865,72	408,22	2 457,50
6078	Autres marchandises	308,73		308,73
611	Contrats de prestations de services	98 026,75	2 240,00	95 786,75
6132	Locations immobilières	78 754,51		78 754,51
61351	Matériel roulant	4 540,05		4 540,05
614	Charges locatives et de copropriété	17 832,68		17 832,68
61551	Matériel roulant	4 375,30		4 375,30
6156	Maintenance	56 549,48	648,00	55 901,48
6161	Multirisques	2 208,28		2 208,28
6168	Autres	7 753,77	2 987,52	4 766,25
6182	Documentation générale et technique	1 751,66		1 751,66
6188	Autres frais divers	210,00	210,00	
62268	Autres honoraires, conseils...	52 380,00		52 380,00
6228	Divers	7 905,96		7 905,96
6231	Annonces et insertions	864,00		864,00
6232	Fêtes et cérémonies	60,00		60,00
6233	Foires et expositions	6 480,00		6 480,00
6234	Réceptions	1 502,39		1 502,39
6236	Catalogues et imprimés et publications	3 001,89	2 742,22	259,67
6238	Divers	35 723,64	444,60	35 279,04
6248	Divers	780,00		780,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17 720,18		17 720,18
6255	Frais de déménagement	3 580,72		3 580,72
6261	Frais d'affranchissement	1 555,74		1 555,74
6262	Frais de télécommunications	26 656,45	2 322,65	24 333,80
6281	Concours divers (cotisations...)	21 266,92		21 266,92
6288	Autres	2 078,40		2 078,40
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>500 501,02</b>	<b>12 003,21</b>	<b>488 497,81</b>
6218	Autre personnel extérieur	461 478,89		461 478,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	446,34		446,34

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	10 243,44		10 243,44
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 365,67		1 365,67
64111	Rémunération principale	199 879,34		199 879,34
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 389,56		2 389,56
64113	NBI	2 860,80		2 860,80
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	400,00		400,00
64118	Autres indemnités.	109 462,20		109 462,20
64131	Rémunérations	177 256,37		177 256,37
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 083,56		2 083,56
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	1 200,00		1 200,00
64138	Primes et autres indemnités	68 951,13		68 951,13
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	102 330,18		102 330,18
6453	Cotisations aux caisses de retraite	76 053,03		76 053,03
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 540,97		9 540,97
6455	Cotisations pour assurance du personnel	29 226,55		29 226,55
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	495,00		495,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	822,00		822,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 169,07		2 169,07
6488	Autres	12 532,52	341,89	12 190,63
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 271 186,62</b>	<b>341,89</b>	<b>1 270 844,73</b>
6518	Autres (primes, dots...)	269,76		269,76
65312	Frais de mission et de déplacement	1 036,82		1 036,82
657348	Autres communes	10 000,00		10 000,00
657381	Autres établissements publics locaux	7 423,50		7 423,50
65748	Autres personnes de droit privé	118 711,00		118 711,00
65818	Autres	1 723,33		1 723,33
65888	Autres	1,60		1,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>139 166,01</b>		<b>139 166,01</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 000,00		80 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>80 000,00</b>		<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 990 853,65</b>	<b>12 345,10</b>	<b>1 978 508,55</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	84 247,56		84 247,56
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 247,56</b>		<b>84 247,56</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 075 101,21</b>	<b>12 345,10</b>	<b>2 062 756,11</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	803,39		803,39
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	800,00		800,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	5 619,62		5 619,62
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>7 223,01</b>		<b>7 223,01</b>
70688	Autres prestations de services	3 400,00		3 400,00
7078	Autres marchandises	350,12		350,12
70871	par la collectivité de rattachement	1 099 501,79		1 099 501,79
70878	par des tiers	223,11		223,11
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 103 475,02</b>		<b>1 103 475,02</b>
7458	Autres	75 000,00		75 000,00
7473	Départements	405 995,41		405 995,41
74758	Autres groupements	249 888,64		249 888,64
74888	Autres	23 826,00		23 826,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>754 710,05</b>		<b>754 710,05</b>
757	Subventions	65 535,00		65 535,00
75888	Autres	105 003,04	90 000,00	15 003,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>170 538,04</b>	<b>90 000,00</b>	<b>80 538,04</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadrien	33 275,98		33 275,98
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>33 275,98</b>		<b>33 275,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 069 222,10</b>	<b>90 000,00</b>	<b>1 979 222,10</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 069 222,10</b>	<b>90 000,00</b>	<b>1 979 222,10</b>

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		57 888,48						57 888,48		57 888,48
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>57 888,48</b>						<b>57 888,48</b>		<b>57 888,48</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		78 336,17						78 336,17		78 336,17
106	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>78 336,17</b>						<b>78 336,17</b>		<b>78 336,17</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>136 224,65</b>						<b>136 224,65</b>		<b>136 224,65</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)		817 710,98	104 893,80				104 893,80	817 710,98		712 817,18
11	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>817 710,98</b>	<b>104 893,80</b>				<b>104 893,80</b>	<b>817 710,98</b>		<b>712 817,18</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	104 893,80			104 893,80			104 893,80	104 893,80		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>104 893,80</b>			<b>104 893,80</b>			<b>104 893,80</b>	<b>104 893,80</b>		<b>0,00</b>
1313	Départements		59 674,69						59 674,69		59 674,69
131	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>59 674,69</b>						<b>59 674,69</b>		<b>59 674,69</b>
13913	Départements	59 674,69						59 674,69		59 674,69	
1391	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>59 674,69</b>						<b>59 674,69</b>		<b>59 674,69</b>	
139	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>59 674,69</b>						<b>59 674,69</b>		<b>59 674,69</b>	
13	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>59 674,69</b>	<b>59 674,69</b>					<b>59 674,69</b>	<b>59 674,69</b>		<b>0,00</b>
16873	Départements		102 000,00						102 000,00		102 000,00
168758	Autres groupements		98 000,08						98 000,08		98 000,08
16875	<b>Sous Total compte 16875</b>		<b>98 000,08</b>						<b>98 000,08</b>		<b>98 000,08</b>
1687	<b>Sous Total compte 1687</b>		<b>200 000,08</b>						<b>200 000,08</b>		<b>200 000,08</b>

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168	Sous Total compte 168		200 000,08						200 000,08		200 000,08
16	Sous Total compte 16		200 000,08						200 000,08		200 000,08
193	Autres neutralisations et régularisation	20 567,09						20 567,09		20 567,09	
19	Sous Total compte 19	20 567,09						20 567,09		20 567,09	
	<b>Total classe 1</b>	<b>185 135,58</b>	<b>1 213 610,40</b>	<b>104 893,80</b>	<b>104 893,80</b>			<b>290 029,38</b>	<b>1 318 504,20</b>	<b>80 241,78</b>	<b>1 108 716,60</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	26 296,98				5 901,00	264,00	32 197,98	264,00	31 933,98	
2042	Sous Total compte 2042	26 296,98				5 901,00	264,00	32 197,98	264,00	31 933,98	
204	Sous Total compte 204	26 296,98				5 901,00	264,00	32 197,98	264,00	31 933,98	
2051	Concessions et droits similaires	211 259,52				22 732,66		233 992,18		233 992,18	
205	Sous Total compte 205	211 259,52				22 732,66		233 992,18		233 992,18	
20	Sous Total compte 20	237 556,50				28 633,66	264,00	266 190,16	264,00	265 926,16	
217838	Autre matériel informatique	302 149,07						302 149,07		302 149,07	
21783	Sous Total compte 21783	302 149,07						302 149,07		302 149,07	
21788	Autres	23 367,91						23 367,91		23 367,91	
2178	Sous Total compte 2178	325 516,98						325 516,98		325 516,98	
217	Sous Total compte 217	325 516,98						325 516,98		325 516,98	
2181	Installations générales, agencements et	2 978,40						2 978,40		2 978,40	
21828	Autres matériels de transport	91 267,35						91 267,35		91 267,35	
2182	Sous Total compte 2182	91 267,35						91 267,35		91 267,35	



# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21838	Autre matériel informatique	73 294,97				13 144,51		86 439,48		86 439,48	
2183	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>73 294,97</b>				<b>13 144,51</b>		<b>86 439,48</b>		<b>86 439,48</b>	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 065,77						10 065,77		10 065,77	
2184	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>10 065,77</b>						<b>10 065,77</b>		<b>10 065,77</b>	
2185	Matériel de téléphonie					2 750,40		2 750,40		2 750,40	
218	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>177 606,49</b>				<b>15 894,91</b>		<b>193 501,40</b>		<b>193 501,40</b>	
21	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>503 123,47</b>				<b>15 894,91</b>		<b>519 018,38</b>		<b>519 018,38</b>	
275	Dépôts et cautionnements versés	6 569,99						6 569,99		6 569,99	
27	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>6 569,99</b>						<b>6 569,99</b>		<b>6 569,99</b>	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		7 720,73				10 040,30		17 761,03		17 761,03
28042	<b>Sous Total compte 28042</b>		<b>7 720,73</b>				<b>10 040,30</b>		<b>17 761,03</b>		<b>17 761,03</b>
2804	<b>Sous Total compte 2804</b>		<b>7 720,73</b>				<b>10 040,30</b>		<b>17 761,03</b>		<b>17 761,03</b>
2805	Concessions et droits similaires, brevet		108 599,30				36 729,94		145 329,24		145 329,24
280	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>116 320,03</b>				<b>46 770,24</b>		<b>163 090,27</b>		<b>163 090,27</b>
2817838	Autre matériel informatique		302 149,04						302 149,04		302 149,04
281783	<b>Sous Total compte 281783</b>		<b>302 149,04</b>						<b>302 149,04</b>		<b>302 149,04</b>
281788	Autres		23 026,07				56,97		23 083,04		23 083,04
28178	<b>Sous Total compte 28178</b>		<b>325 175,11</b>				<b>56,97</b>		<b>325 232,08</b>		<b>325 232,08</b>
2817	<b>Sous Total compte 2817</b>		<b>325 175,11</b>				<b>56,97</b>		<b>325 232,08</b>		<b>325 232,08</b>



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Installations générales, agencements et						297,84		297,84		297,84
281828	Autres matériels de transport		28 591,60				18 253,47		46 845,07		46 845,07
28182	<b>Sous Total compte 28182</b>		<b>28 591,60</b>				<b>18 253,47</b>		<b>46 845,07</b>		<b>46 845,07</b>
281838	Autre matériel informatique		18 676,04				16 744,01		35 420,05		35 420,05
28183	<b>Sous Total compte 28183</b>		<b>18 676,04</b>				<b>16 744,01</b>		<b>35 420,05</b>		<b>35 420,05</b>
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		822,38				1 090,52		1 912,90		1 912,90
28184	<b>Sous Total compte 28184</b>		<b>822,38</b>				<b>1 090,52</b>		<b>1 912,90</b>		<b>1 912,90</b>
28185	Matériel de téléphonie						1 034,51		1 034,51		1 034,51
2818	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>48 090,02</b>				<b>37 420,35</b>		<b>85 510,37</b>		<b>85 510,37</b>
281	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>373 265,13</b>				<b>37 477,32</b>		<b>410 742,45</b>		<b>410 742,45</b>
28	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>489 585,16</b>				<b>84 247,56</b>		<b>573 832,72</b>		<b>573 832,72</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>747 249,96</b>	<b>489 585,16</b>			<b>44 528,57</b>	<b>84 511,56</b>	<b>791 778,53</b>	<b>574 096,72</b>	<b>791 514,53</b>	<b>573 832,72</b>
4011	Fournisseurs		73 177,93	531 330,73	489 563,52			531 330,73	562 741,45		31 410,72
401	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>73 177,93</b>	<b>531 330,73</b>	<b>489 563,52</b>			<b>531 330,73</b>	<b>562 741,45</b>		<b>31 410,72</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations		2 978,40	41 605,97	38 627,57			41 605,97	41 605,97		0,00
404	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>2 978,40</b>	<b>41 605,97</b>	<b>38 627,57</b>			<b>41 605,97</b>	<b>41 605,97</b>		<b>0,00</b>
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		9 015,69	9 015,69	34 253,60			9 015,69	43 269,29		34 253,60
40	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>85 172,02</b>	<b>581 952,39</b>	<b>562 444,69</b>			<b>581 952,39</b>	<b>647 616,71</b>		<b>65 664,32</b>
411	Redevables	933,00		3 820,16	4 333,00			4 753,16	4 333,00	420,16	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	933,00		3 820,16	4 333,00			4 753,16	4 333,00	420,16	
421	Personnel - Rémunérations dues			435 482,01	435 482,01			435 482,01	435 482,01		0,00
42	Sous Total compte 42			435 482,01	435 482,01			435 482,01	435 482,01		0,00
431	Sécurité sociale			188 131,00	188 131,00			188 131,00	188 131,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			131 657,22	141 539,51			131 657,22	141 539,51		9 882,29
43	Sous Total compte 43			319 788,22	329 670,51			319 788,22	329 670,51		9 882,29
4411	Subventions à recevoir - Amiable	0,01						0,01		0,01	
441	Sous Total compte 441	0,01						0,01		0,01	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			25 571,95	25 571,95			25 571,95	25 571,95		0,00
442	Sous Total compte 442			25 571,95	25 571,95			25 571,95	25 571,95		0,00
44331	Dépenses		126 146,89	470 165,64	461 478,89			470 165,64	587 625,78		117 460,14
44332	Recettes - Amiable			405 995,41	405 995,41			405 995,41	405 995,41		0,00
4433	Sous Total compte 4433		126 146,89	876 161,05	867 474,30			876 161,05	993 621,19		117 460,14
44341	Dépenses			10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
4434	Sous Total compte 4434			10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
44352	Recettes - Amiable			249 888,64	249 888,64			249 888,64	249 888,64		0,00
44356	Recettes - Contentieux			3 397,83	3 397,83			3 397,83	3 397,83		0,00
4435	Sous Total compte 4435			253 286,47	253 286,47			253 286,47	253 286,47		0,00
44381	Dépenses			7 423,50	7 423,50			7 423,50	7 423,50		0,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44382	Recettes - Amiable	965 796,57		1 099 501,79	1 265 796,57			2 065 298,36	1 265 796,57	799 501,79	
4438	Sous Total compte 4438	965 796,57		1 106 925,29	1 273 220,07			2 072 721,86	1 273 220,07	799 501,79	
443	Sous Total compte 443	965 796,57	126 146,89	2 246 372,81	2 403 980,84			3 212 169,38	2 530 127,73	682 041,65	
44551	T.V.A. à décaisser				8,00				8,00		8,00
4455	Sous Total compte 4455				8,00				8,00		8,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services			61,75	61,75			61,75	61,75		0,00
4456	Sous Total compte 4456			61,75	61,75			61,75	61,75		0,00
44571	T.V.A. collectée			70,04	70,04			70,04	70,04		0,00
4457	Sous Total compte 4457			70,04	70,04			70,04	70,04		0,00
445	Sous Total compte 445			131,79	139,79			131,79	139,79		8,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim			2 853,71	2 853,71			2 853,71	2 853,71		0,00
44	Sous Total compte 44	965 796,58	126 146,89	2 274 930,26	2 432 546,29			3 240 726,84	2 558 693,18	682 033,66	
46711	Autres comptes créditeurs		20 685,31	84 464,42	64 908,81			84 464,42	85 594,12		1 129,70
4671	Sous Total compte 4671		20 685,31	84 464,42	64 908,81			84 464,42	85 594,12		1 129,70
46721	Débiteurs divers - Amiable			49 900,93	20 622,76			49 900,93	20 622,76	29 278,17	
4672	Sous Total compte 4672			49 900,93	20 622,76			49 900,93	20 622,76	29 278,17	
467	Sous Total compte 467		20 685,31	134 365,35	85 531,57			134 365,35	106 216,88	28 148,47	
4686	Charges à payer		341,89	341,89	50 999,03			341,89	51 340,92		50 999,03
468	Sous Total compte 468		341,89	341,89	50 999,03			341,89	51 340,92		50 999,03

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46		21 027,20	134 707,24	136 530,60			134 707,24	157 557,80		22 850,56
4712	Virements réimputés			140,90	140,90			140,90	140,90		0,00
47138	Autres			3 332 836,71	3 332 836,71			3 332 836,71	3 332 836,71		0,00
4713	Sous Total compte 4713			3 332 836,71	3 332 836,71			3 332 836,71	3 332 836,71		0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			170 000,00	170 000,00			170 000,00	170 000,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			170 000,00	170 000,00			170 000,00	170 000,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			170 000,00	170 000,00			170 000,00	170 000,00		0,00
471	Sous Total compte 471			3 502 977,61	3 502 977,61			3 502 977,61	3 502 977,61		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			3 221 098,00	3 221 098,00			3 221 098,00	3 221 098,00		0,00
472	Sous Total compte 472			3 221 098,00	3 221 098,00			3 221 098,00	3 221 098,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,29	0,29			0,29	0,29		0,00
478	Sous Total compte 478			0,29	0,29			0,29	0,29		0,00
47	Sous Total compte 47			6 724 075,90	6 724 075,90			6 724 075,90	6 724 075,90		0,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>966 729,58</b>	<b>232 346,11</b>	<b>10 474 756,18</b>	<b>10 625 083,00</b>			<b>11 441 485,76</b>	<b>10 857 429,11</b>	<b>829 200,13</b>	<b>245 143,48</b>
515	Compte au Trésor	26 485,55		5 259 027,31	5 149 696,36			5 285 512,86	5 149 696,36	135 816,50	
51	Sous Total compte 51	26 485,55		5 259 027,31	5 149 696,36			5 285 512,86	5 149 696,36	135 816,50	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	9 941,00		2 055,72	4 610,87			11 996,72	4 610,87	7 385,85	
541	Sous Total compte 541	9 941,00		2 055,72	4 610,87			11 996,72	4 610,87	7 385,85	
54	Sous Total compte 54	9 941,00		2 055,72	4 610,87			11 996,72	4 610,87	7 385,85	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			84 247,56	84 247,56			84 247,56	84 247,56		0,00
58	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>84 247,56</b>	<b>84 247,56</b>			<b>84 247,56</b>	<b>84 247,56</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>36 426,55</b>		<b>5 345 330,59</b>	<b>5 238 554,79</b>			<b>5 381 757,14</b>	<b>5 238 554,79</b>	<b>143 202,35</b>	
6042	Achats de prestations de services (autre					30 000,00		30 000,00		30 000,00	
604	<b>Sous Total compte 604</b>					<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	
60612	Énergie - Électricité					969,64		969,64		969,64	
6061	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>969,64</b>		<b>969,64</b>		<b>969,64</b>	
60622	Carburants					11 949,57		11 949,57		11 949,57	
6062	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>11 949,57</b>		<b>11 949,57</b>		<b>11 949,57</b>	
60631	Fournitures d'entretien					113,38		113,38		113,38	
60632	Fournitures de petit équipement					614,94		614,94		614,94	
60636	Habillement et Vêtements de travail					120,27		120,27		120,27	
6063	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>848,59</b>		<b>848,59</b>		<b>848,59</b>	
6064	Fournitures administratives					2 865,72	408,22	2 865,72	408,22	2 457,50	
606	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>16 633,52</b>	<b>408,22</b>	<b>16 633,52</b>	<b>408,22</b>	<b>16 225,30</b>	
6078	Autres marchandises					308,73		308,73		308,73	
607	<b>Sous Total compte 607</b>					<b>308,73</b>		<b>308,73</b>		<b>308,73</b>	
60	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>46 942,25</b>	<b>408,22</b>	<b>46 942,25</b>	<b>408,22</b>	<b>46 534,03</b>	
611	Contrats de prestations de services					98 026,75	2 240,00	98 026,75	2 240,00	95 786,75	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					78 754,51		78 754,51		78 754,51	
61351	Matériel roulant					4 540,05		4 540,05		4 540,05	
6135	<b>Sous Total compte 6135</b>					<b>4 540,05</b>		<b>4 540,05</b>		<b>4 540,05</b>	
613	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>83 294,56</b>		<b>83 294,56</b>		<b>83 294,56</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					17 832,68		17 832,68		17 832,68	
61551	Matériel roulant					4 375,30		4 375,30		4 375,30	
6155	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>4 375,30</b>		<b>4 375,30</b>		<b>4 375,30</b>	
6156	Maintenance					56 549,48	648,00	56 549,48	648,00	55 901,48	
615	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>60 924,78</b>	<b>648,00</b>	<b>60 924,78</b>	<b>648,00</b>	<b>60 276,78</b>	
6161	Multirisques					2 208,28		2 208,28		2 208,28	
6168	Autres					7 753,77	2 987,52	7 753,77	2 987,52	4 766,25	
616	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>9 962,05</b>	<b>2 987,52</b>	<b>9 962,05</b>	<b>2 987,52</b>	<b>6 974,53</b>	
6182	Documentation générale et technique					1 751,66		1 751,66		1 751,66	
6188	Autres frais divers					210,00	210,00	210,00	210,00		0,00
618	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>1 961,66</b>	<b>210,00</b>	<b>1 961,66</b>	<b>210,00</b>	<b>1 751,66</b>	
61	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>272 002,48</b>	<b>6 085,52</b>	<b>272 002,48</b>	<b>6 085,52</b>	<b>265 916,96</b>	
6218	Autre personnel extérieur					461 478,89		461 478,89		461 478,89	
621	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>461 478,89</b>		<b>461 478,89</b>		<b>461 478,89</b>	
62268	Autres honoraires, conseils...					52 380,00		52 380,00		52 380,00	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Sous Total compte 6226					52 380,00		52 380,00		52 380,00	
6228	Divers					7 905,96		7 905,96		7 905,96	
622	Sous Total compte 622					60 285,96		60 285,96		60 285,96	
6231	Annonces et insertions					864,00		864,00		864,00	
6232	Fêtes et cérémonies					60,00		60,00		60,00	
6233	Foires et expositions					6 480,00		6 480,00		6 480,00	
6234	Réceptions					1 502,39		1 502,39		1 502,39	
6236	Catalogues et imprimés et publications					3 001,89	2 742,22	3 001,89	2 742,22	259,67	
6238	Divers					35 723,64	444,60	35 723,64	444,60	35 279,04	
623	Sous Total compte 623					47 631,92	3 186,82	47 631,92	3 186,82	44 445,10	
6248	Divers					780,00		780,00		780,00	
624	Sous Total compte 624					780,00		780,00		780,00	
6251	Voyages, déplacements et missions					17 720,18		17 720,18		17 720,18	
6255	Frais de déménagement					3 580,72		3 580,72		3 580,72	
625	Sous Total compte 625					21 300,90		21 300,90		21 300,90	
6261	Frais d'affranchissement					1 555,74		1 555,74		1 555,74	
6262	Frais de télécommunication					26 656,45	2 322,65	26 656,45	2 322,65	24 333,80	
626	Sous Total compte 626					28 212,19	2 322,65	28 212,19	2 322,65	25 889,54	
6281	Concours divers (cotisations..)					21 266,92		21 266,92		21 266,92	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres					2 078,40		2 078,40		2 078,40	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>23 345,32</b>		<b>23 345,32</b>		<b>23 345,32</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>643 035,18</b>	<b>5 509,47</b>	<b>643 035,18</b>	<b>5 509,47</b>	<b>637 525,71</b>	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					446,34		446,34		446,34	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					10 243,44		10 243,44		10 243,44	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					1 365,67		1 365,67		1 365,67	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>12 055,45</b>		<b>12 055,45</b>		<b>12 055,45</b>	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>12 055,45</b>		<b>12 055,45</b>		<b>12 055,45</b>	
64111	Rémunération principale					199 879,34		199 879,34		199 879,34	
64112	Supplément familial de traitement et ind					2 389,56		2 389,56		2 389,56	
64113	NBI					2 860,80		2 860,80		2 860,80	
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflatio					400,00		400,00		400,00	
64118	Autres indemnités.					109 462,20		109 462,20		109 462,20	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>314 991,90</b>		<b>314 991,90</b>		<b>314 991,90</b>	
64131	Rémunérations					177 256,37		177 256,37		177 256,37	
64132	Supplément familial de traitement et ind					2 083,56		2 083,56		2 083,56	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					1 200,00		1 200,00		1 200,00	
64138	Primes et autres indemnités					68 951,13		68 951,13		68 951,13	





Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6413	Sous Total compte 6413					249 491,06		249 491,06		249 491,06	



## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						803,39		803,39		803,39
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>564 482,96</b>	<b>803,39</b>	<b>564 482,96</b>	<b>803,39</b>	<b>563 679,57</b>	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					102 330,18		102 330,18		102 330,18	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					76 053,03		76 053,03		76 053,03	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					9 540,97		9 540,97		9 540,97	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					29 226,55		29 226,55		29 226,55	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					495,00		495,00		495,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					822,00		822,00		822,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						800,00		800,00		800,00
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>218 467,73</b>	<b>800,00</b>	<b>218 467,73</b>	<b>800,00</b>	<b>217 667,73</b>	
6475	Médecine du travail, pharmacie					2 169,07		2 169,07		2 169,07	
6479	Remboursements sur autres charges social						5 619,62		5 619,62		5 619,62
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>2 169,07</b>	<b>5 619,62</b>	<b>2 169,07</b>	<b>5 619,62</b>		<b>3 450,55</b>
6488	Autres					12 532,52	341,89	12 532,52	341,89	12 190,63	
<b>648</b>	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>12 532,52</b>	<b>341,89</b>	<b>12 532,52</b>	<b>341,89</b>	<b>12 190,63</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>797 652,28</b>	<b>7 564,90</b>	<b>797 652,28</b>	<b>7 564,90</b>	<b>790 087,38</b>	



Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6518	Autres (primes, dots...)					269,76		269,76		269,76	
651	<b>Sous Total compte 651</b>					<b>269,76</b>		<b>269,76</b>		<b>269,76</b>	
65312	Frais de mission et de déplacement					1 036,82		1 036,82		1 036,82	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Sous Total compte 6531					1 036,82		1 036,82		1 036,82	
653	Sous Total compte 653					1 036,82		1 036,82		1 036,82	
657348	Autres communes					10 000,00		10 000,00		10 000,00	
65734	Sous Total compte 65734					10 000,00		10 000,00		10 000,00	
657381	Autres établissements publics locaux					7 423,50		7 423,50		7 423,50	
65738	Sous Total compte 65738					7 423,50		7 423,50		7 423,50	
6573	Sous Total compte 6573					17 423,50		17 423,50		17 423,50	
65748	Autres personnes de droit privé					118 711,00		118 711,00		118 711,00	
6574	Sous Total compte 6574					118 711,00		118 711,00		118 711,00	
657	Sous Total compte 657					136 134,50		136 134,50		136 134,50	
65818	Autres					1 723,33		1 723,33		1 723,33	
6581	Sous Total compte 6581					1 723,33		1 723,33		1 723,33	
65888	Autres					1,60		1,60		1,60	
6588	Sous Total compte 6588					1,60		1,60		1,60	
658	Sous Total compte 658					1 724,93		1 724,93		1 724,93	
65	Sous Total compte 65					139 166,01		139 166,01		139 166,01	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					80 000,00		80 000,00		80 000,00	
67	Sous Total compte 67					80 000,00		80 000,00		80 000,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					84 247,56		84 247,56		84 247,56	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					84 247,56		84 247,56		84 247,56	
68	Sous Total compte 68					84 247,56		84 247,56		84 247,56	
	<b>Total classe 6</b>					<b>2 075 101,21</b>	<b>19 568,11</b>	<b>2 075 101,21</b>	<b>19 568,11</b>	<b>2 062 756,11</b>	<b>7 223,01</b>
70688	Autres prestations de services						3 400,00		3 400,00		3 400,00
7068	Sous Total compte 7068						3 400,00		3 400,00		3 400,00
706	Sous Total compte 706						3 400,00		3 400,00		3 400,00
7078	Autres marchandises						350,12		350,12		350,12
707	Sous Total compte 707						350,12		350,12		350,12
70871	par la collectivité de rattachement						1 099 501,79		1 099 501,79		1 099 501,79
70878	par des tiers						223,11		223,11		223,11
7087	Sous Total compte 7087						1 099 724,90		1 099 724,90		1 099 724,90
708	Sous Total compte 708						1 099 724,90		1 099 724,90		1 099 724,90
70	Sous Total compte 70						1 103 475,02		1 103 475,02		1 103 475,02
7458	Autres						75 000,00		75 000,00		75 000,00
745	Sous Total compte 745						75 000,00		75 000,00		75 000,00
7473	Départements						405 995,41		405 995,41		405 995,41
74758	Autres groupements						249 888,64		249 888,64		249 888,64
7475	Sous Total compte 7475						249 888,64		249 888,64		249 888,64
747	Sous Total compte 747						655 884,05		655 884,05		655 884,05

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74888	Autres						23 826,00		23 826,00		23 826,00
7488	Sous Total compte 7488						23 826,00		23 826,00		23 826,00
748	Sous Total compte 748						23 826,00		23 826,00		23 826,00
74	Sous Total compte 74						754 710,05		754 710,05		754 710,05
757	Subventions						65 535,00		65 535,00		65 535,00
75888	Autres					90 000,00	105 003,04	90 000,00	105 003,04		15 003,04
7588	Sous Total compte 7588					90 000,00	105 003,04	90 000,00	105 003,04		15 003,04
758	Sous Total compte 758					90 000,00	105 003,04	90 000,00	105 003,04		15 003,04
75	Sous Total compte 75					90 000,00	170 538,04	90 000,00	170 538,04		80 538,04
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						33 275,98		33 275,98		33 275,98
77	Sous Total compte 77						33 275,98		33 275,98		33 275,98
	Total classe 7					90 000,00	2 061 999,09	90 000,00	2 061 999,09		1 971 999,09
	Total général	1 935 541,67	1 935 541,67	15 924 980,57	15 968 531,59	2 209 629,78	2 166 078,76	20 070 152,02	20 070 152,02	3 906 914,90	3 906 914,90

## BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65000 - LA FIBRE 64

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

65000 - LA FIBRE 64

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

### Observations :

**BREVIERE Aurelie (1021583610-0), Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

A DDFiP DES PYRENEES-ATLANTIQUES, le 23/02/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LA FIBRE 64** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**MOISSET Nathalie (1018129420-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A PYRENEES-ATLANTIQUES, le 24/02/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



## AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64 BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme Nathalie MOISSET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 16/02/2023

064090 P.DEP PYRENEES-ATLANTIQUES

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
2	Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
5	Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	35
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 36</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 49</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	50

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>12,83</b>	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	40,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	178,61	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	2 711,58
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-377,22
Autres immobilisations corporelles	1,12	Subventions transférables	8 719,09
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>179,73</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 455,76</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	458,14
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 648,32</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>11 551,59</b>
Créances	-1 754,99	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>1 880,17</b>
Disponibilités	13 680,36	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	342,44
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	799,50
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 925,38</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>1 141,94</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 022,11</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 573,70</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 573,70</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	8 000,00	1 600,00	6 400,00	3 200,00
	Conces, brev, licences, marques, procéd	11 298,50	4 864,20	6 434,30	8 694,00
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	18 140,72	463,02	17 677,70	5 556,21
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 764,92	642,09	1 122,83	1 475,82
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	39 204,14	7 569,31	31 634,83	18 926,03	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	39 204,14	7 569,31	31 634,83	18 926,03
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	1 153 485,92	992 556,66	160 929,26	214 461,94
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	2 455 760,00		2 455 760,00	2 455 760,00
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>3 648 450,06</b>	<b>1 000 125,97</b>	<b>2 648 324,09</b>	<b>2 689 147,97</b>	

**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	217 104,25		217 104,25	52 097,64
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	120 773,00		120 773,00	100 593,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	21 259 775,87	23 352 640,00	-2 092 864,13	-3 002 160,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	13 680 364,47		13 680 364,47	10 926 209,80
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>35 278 017,59</b>	<b>23 352 640,00</b>	<b>11 925 377,59</b>	<b>8 076 740,44</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	38 926 467,65	24 352 765,97	14 573 701,68	10 765 888,41

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF



Exercice 2022

## BILAN (en Euros)

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	458 138,86	458 138,86
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	40 000,00	40 000,00
	Report à nouveau	2 711 584,40	10 294 022,78
	Résultat de l'exercice	-377 223,37	-7 582 438,38
	Subventions d'investissement	8 719 090,00	4 538 180,00
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>11 551 589,89</b>	<b>7 747 903,26</b>	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

## BILAN (en Euros)

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		





**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières	1 880 174,64	1 880 174,64
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	342 435,36	564 118,98
	Dettes fiscales et sociales		
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	799 501,79	565 796,57
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>3 022 111,79</b>	<b>3 010 090,19</b>	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		7 894,96
	Écart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		<b>7 894,96</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>14 573 701,68</b>	<b>10 765 888,41</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

**Compte de Résultat Synthétique**

En Milliers d'Euros

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	8,50	0,25
Produits des services	90,13	56,79
Autres produits	1 831,05	1 760,01
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 929,68	1 817,05
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	2 119,05	1 603,20
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	8 112,18	15 408,20
Autres charges	56,96	55,53
Charges courantes non financières	10 288,19	17 066,94
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-8 358,50</b>	<b>-15 249,89</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-8 358,50</b>	<b>-15 249,89</b>
Produits exceptionnels	11 804,62	7 697,28
Charges exceptionnelles	3 823,34	29,83
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>7 981,28</b>	<b>7 667,45</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-377,22</b>	<b>-7 582,44</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	7 371,60	7 370,76
Divers	82 757,85	49 421,63
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	8 500,00	250,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1 831 053,90	1 760 012,18
<b>TOTAL I</b>	<b>1 929 683,35</b>	<b>1 817 054,57</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 119 054,79	1 603 204,80
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob	57 176,88	110 562,89
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	8 055 000,00	15 297 640,00
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	56 956,34	55 534,89
<b>TOTAL II</b>	<b>10 288 188,01</b>	<b>17 066 942,58</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-8 358 504,66</b>	<b>-15 249 888,01</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-8 358 504,66</b>	<b>-15 249 888,01</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	11 785 527,29	7 677 764,63
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	19 090,00	19 513,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>11 804 617,29</b>	<b>7 697 277,63</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles	500,00	
Autres opérations de gestion	3 785 600,00	29 828,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	37 236,00	
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>3 823 336,00</b>	<b>29 828,00</b>
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>7 981 281,29</b>	<b>7 667 449,63</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	13 734 300,64	9 514 332,20
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	14 111 524,01	17 096 770,58
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-377 223,37	-7 582 438,38

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

## Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

Exercice 2022

## Opérations Compte de Tiers

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

65001 - AMENAGEMT NUMERIQUE LA FIBRE64

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 091 663,04	15 621 104,40	28 712 767,44
Titres de recette émis (b)	4 257 176,88	13 746 776,89	18 003 953,77
Réductions de titres (c)		12 476,25	12 476,25
Recettes nettes (d = b - c)	4 257 176,88	13 734 300,64	17 991 477,52
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 091 663,04	15 621 104,40	28 712 767,44
Mandats émis (f)	35 443,00	14 231 642,92	14 267 085,92
Annulations de mandats (g)		120 118,91	120 118,91
Depenses nettes (h = f - g)	35 443,00	14 111 524,01	14 146 967,01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 221 733,88		3 844 510,51
(h - d) Déficit		377 223,37	

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64					
Investissement	4 227 345,53		4 221 733,88		8 449 079,41
Fonctionnement	2 711 584,40		-377 223,37		2 334 361,03
<b>Sous-Total</b>	<b>6 938 929,93</b>		<b>3 844 510,51</b>		<b>10 783 440,44</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>6 938 929,93</b>		<b>3 844 510,51</b>		<b>10 783 440,44</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 938 929,93</b>		<b>3 844 510,51</b>		<b>10 783 440,44</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00		6 000,00	4 000,00		4 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	48 900,00		48 900,00	12 353,00		12 353,00	36 547,00
27	Autres immobilisations financières	13 016 763,04		13 016 763,04				13 016 763,04
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>13 071 663,04</b>		<b>13 071 663,04</b>	<b>16 353,00</b>		<b>16 353,00</b>	<b>13 055 310,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 071 663,04</b>		<b>13 071 663,04</b>	<b>16 353,00</b>		<b>16 353,00</b>	<b>13 055 310,04</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00		20 000,00	19 090,00		19 090,00	910,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>	<b>910,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 091 663,04</b>		<b>13 091 663,04</b>	<b>35 443,00</b>		<b>35 443,00</b>	<b>13 056 220,04</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	7 920 203,67		7 920 203,67	4 200 000,00		4 200 000,00	3 720 203,67
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>7 920 203,67</b>		<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 920 203,67</b>		<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
021	Virement de la section d'exploitation	826 813,84		826 813,84				826 813,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 300,00		117 300,00	57 176,88		57 176,88	60 123,12
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>944 113,84</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>	<b>886 936,96</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 227 345,53		4 227 345,53				4 227 345,53
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 091 663,04</b>		<b>13 091 663,04</b>	<b>4 257 176,88</b>		<b>4 257 176,88</b>	<b>8 834 486,16</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF



# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 129 000,00		2 129 000,00	1 689 588,88	120 118,91	1 569 469,97	559 530,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00		550 000,00	549 584,82		549 584,82	415,18
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00		80 000,00	56 956,34		56 956,34	23 043,66
66	Charges financières	7 390,56		7 390,56				7 390,56
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	3 785 600,00	3 855 600,00	3 823 336,00		3 823 336,00	32 264,00
68	Dotations aux provisions et aux depreciations (semi-budgétaires)	766 200,00	7 288 800,00	8 055 000,00	8 055 000,00		8 055 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 602 590,56</b>	<b>11 074 400,00</b>	<b>14 676 990,56</b>	<b>14 174 466,04</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 054 347,13</b>	<b>622 643,43</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	826 813,84		826 813,84				826 813,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 300,00		117 300,00	57 176,88		57 176,88	60 123,12
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>944 113,84</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>	<b>886 936,96</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 546 704,40</b>	<b>11 074 400,00</b>	<b>15 621 104,40</b>	<b>14 231 642,92</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 111 524,01</b>	<b>1 509 580,39</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

# Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

65001 - AMENAGEMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	49 000,00		49 000,00	90 129,45		90 129,45	-41 129,45
74	Subventions d'exploitation				8 500,00		8 500,00	-8 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 766 120,00		1 766 120,00	1 843 530,15	12 476,25	1 831 053,90	-64 933,90
77	Produits exceptionnels		11 074 400,00	11 074 400,00	11 785 527,29		11 785 527,29	-711 127,29
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 815 120,00</b>	<b>11 074 400,00</b>	<b>12 889 520,00</b>	<b>13 727 686,89</b>	<b>12 476,25</b>	<b>13 715 210,64</b>	<b>-825 690,64</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00		20 000,00	19 090,00		19 090,00	910,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>	<b>910,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	2 711 584,40		2 711 584,40				2 711 584,40
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 546 704,40</b>	<b>11 074 400,00</b>	<b>15 621 104,40</b>	<b>13 746 776,89</b>	<b>12 476,25</b>	<b>13 734 300,64</b>	<b>1 886 803,76</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

S<sup>2</sup>LO

# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	4 000,00		4 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
2151	Installations complexes spécialisées	12 353,00		12 353,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>12 353,00</b>		<b>12 353,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>16 353,00</b>		<b>16 353,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 353,00</b>		<b>16 353,00</b>
13917	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - budget communautaire et fonds structurels	19 090,00		19 090,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 443,00</b>		<b>35 443,00</b>



# Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1312	Région	4 200 000,00		4 200 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 200 000,00</b>		<b>4 200 000,00</b>
28031	Amortissements frais d'études	800,00		800,00
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	2 259,70		2 259,70
28151	Installations complexes specialisées	231,51		231,51
28175	Installations matériels et outillage techniques	53 532,68		53 532,68
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	352,99		352,99
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 257 176,88</b>		<b>4 257 176,88</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	149 111,03	48 116,74	100 994,29
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	670,52		670,52
611	Sous-traitance générale	414 481,08	27 136,00	387 345,08
6132	Locations immobilières	236 580,35	38 966,17	197 614,18
6137	Redevances droits de passage et servitudes diverses	1 304,50		1 304,50
61523	Reseaux	5 320,00		5 320,00
6156	Maintenance	11 800,00	5 900,00	5 900,00
6226	Honoraires	274 724,03		274 724,03
6228	Divers	3 600,00		3 600,00
6236	Catalogues et imprimés	750,00		750,00
6237	Publications	1 358,40		1 358,40
6238	Divers	2 000,00		2 000,00
6262	Frais de télécommunications	37 972,00		37 972,00
6287	Remboursements de frais	549 916,97		549 916,97
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 689 588,88</b>	<b>120 118,91</b>	<b>1 569 469,97</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	549 584,82		549 584,82
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>549 584,82</b>		<b>549 584,82</b>
6518	Autres	594,00		594,00
658	Charges diverses de gestion courante	56 362,34		56 362,34
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>56 956,34</b>		<b>56 956,34</b>
673	Titres annulés exercices antérieurs	3 785 600,00		3 785 600,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	500,00		500,00
678	Autres charges exceptionnelles	37 236,00		37 236,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 823 336,00</b>		<b>3 823 336,00</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

S<sup>2</sup>LO

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8 055 000,00		8 055 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>Dotations aux provisions et aux depreciations (semi-budgétaires)</b>	<b>8 055 000,00</b>		<b>8 055 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 174 466,04</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 054 347,13</b>
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	57 176,88		57 176,88
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 176,88</b>		<b>57 176,88</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 231 642,92</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 111 524,01</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

65001 - AMENAGMT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	7 371,60		7 371,60
7083	Locations diverses	82 757,85		82 757,85
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises</b>	<b>90 129,45</b>		<b>90 129,45</b>
74	Subventions d'exploitation	8 500,00		8 500,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>8 500,00</b>		<b>8 500,00</b>
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 379 565,87		1 379 565,87
7588	Autres	463 964,28	12 476,25	451 488,03
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 843 530,15</b>	<b>12 476,25</b>	<b>1 831 053,90</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	11 780 800,00		11 780 800,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	4 727,29		4 727,29
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>11 785 527,29</b>		<b>11 785 527,29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 727 686,89</b>	<b>12 476,25</b>	<b>13 715 210,64</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	19 090,00		19 090,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 090,00</b>		<b>19 090,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 746 776,89</b>	<b>12 476,25</b>	<b>13 734 300,64</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		458 138,86						458 138,86		458 138,86
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>458 138,86</b>						<b>458 138,86</b>		<b>458 138,86</b>
1068	Autres réserves		40 000,00						40 000,00		40 000,00
106	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>40 000,00</b>						<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>498 138,86</b>						<b>498 138,86</b>		<b>498 138,86</b>
110	Report à nouveau solde créditeur		10 294 022,78	7 582 438,38				7 582 438,38	10 294 022,78		2 711 584,40
11	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>10 294 022,78</b>	<b>7 582 438,38</b>				<b>7 582 438,38</b>	<b>10 294 022,78</b>		<b>2 711 584,40</b>
12	Résultat exercice bénéf ou perte	7 582 438,38			7 582 438,38			7 582 438,38	7 582 438,38		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>7 582 438,38</b>			<b>7 582 438,38</b>			<b>7 582 438,38</b>	<b>7 582 438,38</b>		<b>0,00</b>
1312	Région		4 500 000,00				4 200 000,00		8 700 000,00		8 700 000,00
1317	Budget communautaire fonds structurels		76 360,00						76 360,00		76 360,00
131	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>4 576 360,00</b>				<b>4 200 000,00</b>		<b>8 776 360,00</b>		<b>8 776 360,00</b>
13917	Subv équipt transf - BC et FS	38 180,00				19 090,00		57 270,00		57 270,00	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1391	Sous Total compte 1391	38 180,00				19 090,00		57 270,00		57 270,00	
139	Sous Total compte 139	38 180,00				19 090,00		57 270,00		57 270,00	
13	Sous Total compte 13	38 180,00	4 576 360,00			19 090,00	4 200 000,00	57 270,00	8 776 360,00		8 719 090,00
1687	Autres dettes		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
168	Sous Total compte 168		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
16	Sous Total compte 16		1 880 174,64						1 880 174,64		1 880 174,64
	<b>Total classe 1</b>	<b>7 620 618,38</b>	<b>17 248 696,28</b>	<b>7 582 438,38</b>	<b>7 582 438,38</b>	<b>19 090,00</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>15 222 146,76</b>	<b>29 031 134,66</b>	<b>57 270,00</b>	<b>13 866 257,90</b>
2031	Frais d'études	4 000,00				4 000,00		8 000,00		8 000,00	
203	Sous Total compte 203	4 000,00				4 000,00		8 000,00		8 000,00	
2051	Concessions et droits assimilés	11 298,50						11 298,50		11 298,50	
205	Sous Total compte 205	11 298,50						11 298,50		11 298,50	
20	Sous Total compte 20	15 298,50				4 000,00		19 298,50		19 298,50	
2151	Instal complexes spécial	5 787,72				12 353,00		18 140,72		18 140,72	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

S<sup>2</sup>LO**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215	Sous Total compte 215	5 787,72				12 353,00		18 140,72		18 140,72	
21753	Instal à caractère spécifique	1 153 485,92						1 153 485,92		1 153 485,92	
2175	Sous Total compte 2175	1 153 485,92						1 153 485,92		1 153 485,92	
217	Sous Total compte 217	1 153 485,92						1 153 485,92		1 153 485,92	
2183	Mat bureau mat informatique	1 764,92						1 764,92		1 764,92	
218	Sous Total compte 218	1 764,92						1 764,92		1 764,92	
21	Sous Total compte 21	1 161 038,56				12 353,00		1 173 391,56		1 173 391,56	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
276	Sous Total compte 276	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
27	Sous Total compte 27	2 455 760,00						2 455 760,00		2 455 760,00	
28031	Amort frais études		800,00				800,00		1 600,00		1 600,00
2803	Sous Total compte 2803		800,00				800,00		1 600,00		1 600,00
2805	Concessions droits similaires brevets		2 604,50				2 259,70		4 864,20		4 864,20

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		3 404,50				3 059,70		6 464,20		6 464,20
28151	Instal complexes spécial		231,51				231,51		463,02		463,02
2815	Sous Total compte 2815		231,51				231,51		463,02		463,02
28175	Instal mat outil techn		939 023,98				53 532,68		992 556,66		992 556,66
2817	Sous Total compte 2817		939 023,98				53 532,68		992 556,66		992 556,66
28183	Mat bureau mat informatique		289,10				352,99		642,09		642,09
2818	Sous Total compte 2818		289,10				352,99		642,09		642,09
281	Sous Total compte 281		939 544,59				54 117,18		993 661,77		993 661,77
28	Sous Total compte 28		942 949,09				57 176,88		1 000 125,97		1 000 125,97
	<b>Total classe 2</b>	<b>3 632 097,06</b>	<b>942 949,09</b>			<b>16 353,00</b>	<b>57 176,88</b>	<b>3 648 450,06</b>	<b>1 000 125,97</b>	<b>3 648 450,06</b>	<b>1 000 125,97</b>
4011	Fournisseurs		503 766,11	1 479 937,73	1 059 198,98			1 479 937,73	1 562 965,09		83 027,36
401	Sous Total compte 401		503 766,11	1 479 937,73	1 059 198,98			1 479 937,73	1 562 965,09		83 027,36
4041	Fournis immob			19 623,60	19 623,60			19 623,60	19 623,60		0,00



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404			19 623,60	19 623,60			19 623,60	19 623,60		0,00
408	Fournis factures non parvenues		60 352,87	60 352,87	259 408,00			60 352,87	319 760,87		259 408,00
40	Sous Total compte 40		564 118,98	1 559 914,20	1 338 230,58			1 559 914,20	1 902 349,56		342 435,36
411	Clients	39 621,39		257 418,52	81 650,01			297 039,91	81 650,01	215 389,90	
4161	Créances douteuses			4 388,32	2 673,97			4 388,32	2 673,97	1 714,35	
416	Sous Total compte 416			4 388,32	2 673,97			4 388,32	2 673,97	1 714,35	
418	Clients - produits non encore facturés	12 476,25			12 476,25			12 476,25	12 476,25		0,00
41	Sous Total compte 41	52 097,64		261 806,84	96 800,23			313 904,48	96 800,23	217 104,25	
4431	Opér particul avec Etat dépenses		565 796,57	865 796,57	1 099 501,79			865 796,57	1 665 298,36		799 501,79
443	Sous Total compte 443		565 796,57	865 796,57	1 099 501,79			865 796,57	1 665 298,36		799 501,79
4452	Etat - TVA intra-communautaire due			3 840,00	3 840,00			3 840,00	3 840,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			3 270,60	3 270,60			3 270,60	3 270,60		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			155 945,07	155 945,07			155 945,07	155 945,07		0,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

S<sup>2</sup>LO**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	100 593,00		345 079,00	424 899,00			445 672,00	424 899,00	20 773,00	
<b>4456</b>	<b>Sous Total compte 4456</b>	<b>100 593,00</b>		<b>504 294,67</b>	<b>584 114,67</b>			<b>604 887,67</b>	<b>584 114,67</b>	<b>20 773,00</b>	
44571	Etat - TVA collectée			17 082,44	17 082,44			17 082,44	17 082,44		0,00
<b>4457</b>	<b>Sous Total compte 4457</b>			<b>17 082,44</b>	<b>17 082,44</b>			<b>17 082,44</b>	<b>17 082,44</b>		<b>0,00</b>
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			210 000,00	110 000,00			210 000,00	110 000,00	100 000,00	
<b>4458</b>	<b>Sous Total compte 4458</b>			<b>210 000,00</b>	<b>110 000,00</b>			<b>210 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>445</b>	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>100 593,00</b>		<b>735 217,11</b>	<b>715 037,11</b>			<b>835 810,11</b>	<b>715 037,11</b>	<b>120 773,00</b>	
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>100 593,00</b>	<b>565 796,57</b>	<b>1 601 013,68</b>	<b>1 814 538,90</b>			<b>1 701 606,68</b>	<b>2 380 335,47</b>		<b>678 728,79</b>
466	Excédit de verSEment			4 282,44	4 282,44			4 282,44	4 282,44		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			68 906,47	68 906,47			68 906,47	68 906,47		0,00
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>			<b>68 906,47</b>	<b>68 906,47</b>			<b>68 906,47</b>	<b>68 906,47</b>		<b>0,00</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	12 295 480,00		13 621 937,89	4 657 642,02			25 917 417,89	4 657 642,02	21 259 775,87	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>12 295 480,00</b>		<b>13 621 937,89</b>	<b>4 657 642,02</b>			<b>25 917 417,89</b>	<b>4 657 642,02</b>	<b>21 259 775,87</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	12 295 480,00		13 690 844,36	4 726 548,49			25 986 324,36	4 726 548,49	21 259 775,87	
46	Sous Total compte 46	12 295 480,00		13 695 126,80	4 730 830,93			25 990 606,80	4 730 830,93	21 259 775,87	
4712	Viremts réimputés		3 260,40	3 260,40				3 260,40	3 260,40		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			4 259 496,47	4 259 496,47			4 259 496,47	4 259 496,47		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4 282,44	4 282,44			4 282,44	4 282,44		0,00
47141	Sous Total compte 47141			4 282,44	4 282,44			4 282,44	4 282,44		0,00
4714	Sous Total compte 4714			4 282,44	4 282,44			4 282,44	4 282,44		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		4 634,56	4 634,56				4 634,56	4 634,56		0,00
471	Sous Total compte 471		7 894,96	4 271 673,87	4 263 778,91			4 271 673,87	4 271 673,87		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			51 670,86	51 670,86			51 670,86	51 670,86		0,00
472	Sous Total compte 472			51 670,86	51 670,86			51 670,86	51 670,86		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,21	1,21			1,21	1,21		0,00
478	Sous Total compte 478			1,21	1,21			1,21	1,21		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	Sous Total compte 47		7 894,96	4 323 345,94	4 315 450,98			4 323 345,94	4 323 345,94		0,00
496	Dépréciat comptes de débiteurs divers		15 297 640,00		8 055 000,00				23 352 640,00		23 352 640,00
49	Sous Total compte 49		15 297 640,00		8 055 000,00				23 352 640,00		23 352 640,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>12 448 170,64</b>	<b>16 435 450,51</b>	<b>21 441 207,46</b>	<b>20 350 851,62</b>			<b>33 889 378,10</b>	<b>36 786 302,13</b>	<b>21 597 653,12</b>	<b>24 494 577,15</b>
515	Compte au trésor	10 926 209,80		5 210 221,14	2 456 066,47			16 136 430,94	2 456 066,47	13 680 364,47	
51	Sous Total compte 51	10 926 209,80		5 210 221,14	2 456 066,47			16 136 430,94	2 456 066,47	13 680 364,47	
580	Opérations d'ordre budgétaires			76 266,88	76 266,88			76 266,88	76 266,88		0,00
588	Autres virements internes			3 840,00	3 840,00			3 840,00	3 840,00		0,00
58	Sous Total compte 58			80 106,88	80 106,88			80 106,88	80 106,88		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>10 926 209,80</b>		<b>5 290 328,02</b>	<b>2 536 173,35</b>			<b>16 216 537,82</b>	<b>2 536 173,35</b>	<b>13 680 364,47</b>	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					149 111,03	48 116,74	149 111,03	48 116,74	100 994,29	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					670,52		670,52		670,52	
606	Sous Total compte 606					149 781,55	48 116,74	149 781,55	48 116,74	101 664,81	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					149 781,55	48 116,74	149 781,55	48 116,74	101 664,81	
611	Sous-traitance générale					414 481,08	27 136,00	414 481,08	27 136,00	387 345,08	
6132	Locations immobilières					236 580,35	38 966,17	236 580,35	38 966,17	197 614,18	
6137	Redev droits passage servitude diverses					1 304,50		1 304,50		1 304,50	
613	Sous Total compte 613					237 884,85	38 966,17	237 884,85	38 966,17	198 918,68	
61523	Reseaux					5 320,00		5 320,00		5 320,00	
6152	Sous Total compte 6152					5 320,00		5 320,00		5 320,00	
6156	Maintenance					11 800,00	5 900,00	11 800,00	5 900,00	5 900,00	
615	Sous Total compte 615					17 120,00	5 900,00	17 120,00	5 900,00	11 220,00	
61	Sous Total compte 61					669 485,93	72 002,17	669 485,93	72 002,17	597 483,76	
6215	Persel affecté par collectivité rattach					549 584,82		549 584,82		549 584,82	
621	Sous Total compte 621					549 584,82		549 584,82		549 584,82	
6226	Honoraires					274 724,03		274 724,03		274 724,03	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF



# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Divers					3 600,00		3 600,00		3 600,00	
622	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>278 324,03</b>		<b>278 324,03</b>		<b>278 324,03</b>	
6236	Catalogues et imprimés					750,00		750,00		750,00	
6237	Publications					1 358,40		1 358,40		1 358,40	
6238	Divers					2 000,00		2 000,00		2 000,00	
623	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>4 108,40</b>		<b>4 108,40</b>		<b>4 108,40</b>	
6262	Frais de télécommunication					37 972,00		37 972,00		37 972,00	
626	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>37 972,00</b>		<b>37 972,00</b>		<b>37 972,00</b>	
6287	Remboursements de frais					549 916,97		549 916,97		549 916,97	
628	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>549 916,97</b>		<b>549 916,97</b>		<b>549 916,97</b>	
62	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>1 419 906,22</b>		<b>1 419 906,22</b>		<b>1 419 906,22</b>	
6518	Autres					594,00		594,00		594,00	
651	<b>Sous Total compte 651</b>					<b>594,00</b>		<b>594,00</b>		<b>594,00</b>	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF



# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Charges diverses gest courante					56 362,34		56 362,34		56 362,34	
65	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>56 956,34</b>		<b>56 956,34</b>		<b>56 956,34</b>	
673	Titres annulés exercices antérieurs					3 785 600,00		3 785 600,00		3 785 600,00	
6742	Subv except équipement					500,00		500,00		500,00	
674	<b>Sous Total compte 674</b>					<b>500,00</b>		<b>500,00</b>		<b>500,00</b>	
678	Autres charges exceptionnelles					37 236,00		37 236,00		37 236,00	
67	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>3 823 336,00</b>		<b>3 823 336,00</b>		<b>3 823 336,00</b>	
6811	DA - immob corpo et incorpo					57 176,88		57 176,88		57 176,88	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					8 055 000,00		8 055 000,00		8 055 000,00	
681	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>8 112 176,88</b>		<b>8 112 176,88</b>		<b>8 112 176,88</b>	
68	<b>Sous Total compte 68</b>					<b>8 112 176,88</b>		<b>8 112 176,88</b>		<b>8 112 176,88</b>	
	<b>Total classe 6</b>					<b>14 231 642,92</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 231 642,92</b>	<b>120 118,91</b>	<b>14 111 524,01</b>	
706	Prestations de services						7 371,60		7 371,60		7 371,60

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7083	Locations diverses						82 757,85		82 757,85		82 757,85
708	<b>Sous Total compte 708</b>						<b>82 757,85</b>		<b>82 757,85</b>		<b>82 757,85</b>
70	<b>Sous Total compte 70</b>						<b>90 129,45</b>		<b>90 129,45</b>		<b>90 129,45</b>
74	Subv exploitation						8 500,00		8 500,00		8 500,00
74	<b>Sous Total compte 74</b>						<b>8 500,00</b>		<b>8 500,00</b>		<b>8 500,00</b>
757	Redev versées fermiers concessionnaire						1 379 565,87		1 379 565,87		1 379 565,87
7588	Autres					12 476,25	463 964,28	12 476,25	463 964,28		451 488,03
758	<b>Sous Total compte 758</b>					<b>12 476,25</b>	<b>463 964,28</b>	<b>12 476,25</b>	<b>463 964,28</b>		<b>451 488,03</b>
75	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>12 476,25</b>	<b>1 843 530,15</b>	<b>12 476,25</b>	<b>1 843 530,15</b>		<b>1 831 053,90</b>
7711	Dédits et pénalités perçus						11 780 800,00		11 780 800,00		11 780 800,00
771	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>11 780 800,00</b>		<b>11 780 800,00</b>		<b>11 780 800,00</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						4 727,29		4 727,29		4 727,29
777	Quote part subv invest virée au résultat						19 090,00		19 090,00		19 090,00



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF

S<sup>2</sup>LO**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
77	Sous Total compte 77						11 804 617,29		11 804 617,29		11 804 617,29
	Total classe 7					12 476,25	13 746 776,89	12 476,25	13 746 776,89		13 734 300,64
	Total général	34 627 095,88	34 627 095,88	34 313 973,86	30 469 463,35	14 279 562,17	18 124 072,68	83 220 631,91	83 220 631,91	53 095 261,66	53 095 261,66

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_01\_16\_03-BF



## Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

65001 - AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**BREVIERE Aurelie (1021583610-0), Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AMENAGEMENT NUMERIQUE LA FIBRE64** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**MOISSET Nathalie (1018129420-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A DDFIP DES PYRENEES-ATLANTIQUES, le 23/02/2023

A PYRENEES-ATLANTIQUES, le 24/02/2023

A , le

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 064-200081263-20230316-2023_01_16_03-BF



Exercice 2022

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2022

**Délibération n°2-2023-16-03**

**Comptes administratifs 2022**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON

### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 139,50/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,**

**VU la délibération du Conseil syndical n°6-2022-04-03 en date du 3 mars 2022 adoptant le Budget principal 2022 et le Budget Aménagement numérique 2022,**

**VU la délibération du Conseil syndical n°1-2023-16-03 du 16 mars 2023 relative à l'adoption des comptes de gestion 2022,**

**VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,**

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et de solutions numériques.

Le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 au titre de l'exercice 2022.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération constituent des présentations des comptes administratifs 2022 et reprennent les principaux éléments constitutifs du budget de la collectivité (ventilation des dépenses, recettes, ...). Ces derniers sont conformes aux comptes de gestion précédemment adoptés.

Pour le budget principal, il ressort une diminution des frais liés aux actions concernant l'insertion et les usages numériques qui sont décalées dans le temps et entraînent des dépenses budgétaires reportées sur l'exercice 2023 :

- Insertion : 130 k€
- Solutions numériques : 100 k€
- Communication : 65 k€
- Frais de personnel : embauches tardives dans l'exercice : 130 k€
- La fibre dans les idées : 40 k€

Le résultat excédentaire est également la résultante de recettes supplémentaires liées à des subventions pour les activités des solutions numériques (cybersécurité...) alors que les dépenses n'interviendront qu'en 2023.

Au niveau du Budget Aménagement numérique, il convient de souligner un maintien des recettes et une baisse des dépenses liée au retard dans le déploiement du réseau THD 64 et un glissement dans le temps du versement de subventions au Délégué.

Il est également à noter l'émission de titres de pénalités pour non-respect des éléments du contrat de la Délégation de Service Public et l'augmentation idoine des dotations pour dépréciation des actifs circulants.

D'un point de vue des investissements, l'augmentation du résultat est la conséquence du versement d'un deuxième acompte de la Région en compensation des fonds européens pour un montant de 4 200 000 €.

**Après en avoir délibéré et demandé à Monsieur le Président de quitter la salle,**

Le Conseil syndical décide :

- **d'approuver les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et le budget Aménagement numérique dont les mouvements figurent en annexe de la présente délibération.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

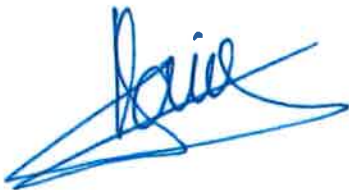
**16 VOTANTS**

Le Président est absent lors du débat et du vote.

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**La Fibre64 : La Fibre64 (1)**  
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

**M. 57**

**Compte administratif**  
**Voté par nature**

BUDGET : Principal (3)

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

## II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

## III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	33

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	35
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	36
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	40
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	42
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	44
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	45



B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	48
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	49
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	52
B3.2 - Etalement des provisions	53
B4 - Etat des charges transférées	54
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	55
B6 - Prêts	56
B7.1 - Etat des emprunts garantis	57
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	57
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	58
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	59
B8.3 - Etat des contrats de PPP	60
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	61
B8.5 - Etat des engagements reçus	62
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	66
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	67
B11.2 - Liste des établissements publics créés	68
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	69
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	71
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	72
B13 - Opérations liées aux cessions	73
B14 - Etat des travaux en régie	75
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	76
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	77
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
C2.1 - Situation des AP	81
C2.2 - Situation des AE	82
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	83
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	84
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	85
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	86
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	87
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	88
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	89
D5 - Gestion des fonds européens	90
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	91
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	92
D10 - Identification des flux croisés	93
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	95
D12 - Décisions en matière de taux	96
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	97
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	99
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*



(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

#### Informations financières – ratios

		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : % pour la section d'investissement et 7,50% pour la section de fonctionnement.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	2 107 020,68	2 063 469,66	770 810,02	A1	727 259,00
<b>Investissement</b>	44 264,57	84 247,56	57 992,84	A2	97 975,83
<b>Dont 1068</b>		0,00			
<b>Fonctionnement</b>	2 062 756,11	1 979 222,10	712 817,18	A3	629 283,17

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 20 985,00		III + IV 0,00	B1	-20 985,00
<b>Investissement</b>	I 20 985,00		III 0,00	B2	-20 985,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00		IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	706 274,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	76 990,83
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	629 283,17

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>20 985,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	20 985,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE

### VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 062 756,11	G	1 979 222,10
	Section d'investissement	B	44 264,57	H	84 247,56
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	712 817,18
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	57 992,84
		=		=	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 107 020,68	= G + H + I + J	2 834 279,68
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	20 985,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F	20 985,00	= K + L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 062 756,11	= G + I + K	2 692 039,28
	Section d'investissement	= B + D + F	65 249,57	= H + J + L	142 240,40
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F	2 128 005,68	= G + H + I + J + K + L	2 834 279,68

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



## II – PRESENTATION GENERALE

### EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	22 732,66	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	5 637,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	15 894,91	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>44 264,57</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>44 264,57</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	84 247,56
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>84 247,56</b>

#### TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	II + IV
<b>44 264,57</b>	<b>44 264,57</b>	<b>84 247,56</b>

#### RESULTATS ANTERIEURS

	V	VI	VII
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>57 992,84</b>	
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>0,00</b>

#### TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	II + IV + VI + VII
<b>44 264,57</b>	<b>44 264,57</b>	<b>142 240,40</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>	<b>97 975,83</b>	

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE

### EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	488 497,81	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 103 475,02
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 270 844,73	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	139 166,01	74 Dotations et participations (1)	754 710,05
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	80 538,04
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	7 223,01
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>1 898 508,55</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>1 945 946,12</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	80 000,00	77 Produits spécifiques (1)	33 275,98
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 1 978 508,55</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 1 979 222,10</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	84 247,56	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 84 247,56</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>2 062 756,11</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>1 979 222,10</b>
-----------------------------------------	----------------	---------------------	-----------------------------------------	----------------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	712 817,18

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>2 062 756,11</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>2 692 039,28</b>
-----------------------------------------------------------	--------------------	---------------------	-----------------------------------------------------------	---------------------	---------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>629 283,17</b>				
----------------------------------------------------	-------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

## II – PRESENTATION GENERALE

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	22 732,66	0,00	22 732,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	5 637,00	0,00	5 637,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	15 894,91	0,00	15 894,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>44 264,57</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>

**Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté**

**0,00**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	488 497,81		488 497,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 270 844,73		1 270 844,73
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	139 166,01	0,00	139 166,01
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	80 000,00	0,00	80 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	84 247,56	84 247,56
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 978 508,55</b>	<b>84 247,56</b>	<b>2 062 756,11</b>

**Pour information D 002 Résultat négatif reporté**

**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		84 247,56	84 247,56
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>84 247,56</b>	<b>84 247,56</b>

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------------------	-------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>57 992,84</b>
----------------------------------------------------------------	------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	7 223,01		7 223,01
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 103 475,02		1 103 475,02
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	754 710,05		754 710,05
75	Autres produits de gestion courante (8)	80 538,04	0,00	80 538,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	33 275,98	0,00	33 275,98
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 979 222,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 979 222,10</b>

<b>Pour information R002 Résultat positif reporté</b>	<b>712 817,18</b>
-------------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES


Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 000,00	22 732,66	20 985,00	31 282,34	0,00	22 732,66
204	Subventions d'équipement versées (7)	15 000,00	5 637,00	0,00	9 363,00	0,00	5 637,00
21	Immobilisations corporelles	67 892,84	15 894,91	0,00	51 997,93	0,00	15 894,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>	<b>0,00</b>	<b>15 652,44</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	99 900,00	84 247,56		15 652,44
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>		<b>15 652,44</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>57 992,84</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>157 892,84</b>	<b>142 240,40</b>	<b>0,00</b>	<b>15 652,44</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – ADOPTION DU CA

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 000,00	22 732,66	20 985,00	31 282,34	0,00	22 732,66
2051	Concessions, droits similaires	75 000,00	22 732,66	20 985,00	31 282,34	0,00	22 732,66
204	Subventions d'équipement versées (9)	15 000,00	5 637,00	0,00	9 363,00	0,00	5 637,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	5 637,00	0,00	9 363,00	0,00	5 637,00
21	Immobilisations corporelles	67 892,84	15 894,91	0,00	51 997,93	0,00	15 894,91
21838	Autre matériel informatique	64 892,84	13 144,51	0,00	51 748,33	0,00	13 144,51
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	2 750,40	0,00	-2 750,40	0,00	2 750,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>157 892,84</b>	<b>44 264,57</b>	<b>20 985,00</b>	<b>92 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>44 264,57</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF



**III – ADOPTION DU CA**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.



**III – ADOPTION DU CA**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.



**III – ADOPTION DU CA**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>	<b>0,00</b>	<b>15 652,44</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	99 900,00	84 247,56		15 652,44
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	10 000,00	10 040,30		-40,30
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	36 729,94		13 270,06
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	100,00	56,97		43,03
28181	Installations générales, aménagt divers	300,00	297,84		2,16
281828	Autres matériels de transport	18 500,00	18 253,47		246,53
281838	Autre matériel informatique	19 000,00	16 744,01		2 255,99
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	1 090,52		909,48
28185	Matériel de téléphonie	0,00	1 034,51		-1 034,51
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>		<b>15 652,44</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

## DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>2 483 700,00</b>	<b>1 977 554,73</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>420 943,89</b>	<b>0,00</b>	<b>2 062 756,11</b>
011	Charges à caractère général (3)	719 200,00	454 295,46	34 202,35	0,00	230 702,19	0,00	488 497,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 397 000,00	1 270 844,73	0,00	0,00	126 155,27		1 270 844,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	187 600,00	88 166,98	50 999,03	0,00	48 433,99	0,00	139 166,01
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 303 800,00</b>	<b>1 813 307,17</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>405 291,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 898 508,55</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>80 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 383 800,00</b>	<b>1 893 307,17</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>405 291,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 978 508,55</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	99 900,00	84 247,56			15 652,44		84 247,56
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>			<b>15 652,44</b>		<b>84 247,56</b>

<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>							
------------------------------------------------------------------------	-------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 483 700,00</b>	<b>1 977 554,73</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>420 943,89</b>	<b>0,00</b>	<b>2 062 756,11</b>
------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.



**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

## RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208 339,28</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	7 223,01	0,00	0,00	-7 223,01
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 115 000,00	1 103 475,02	0,00	0,00	11 524,98
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	655 882,82	754 710,05	0,00	0,00	-98 827,23
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	80 538,04	0,00	0,00	-80 538,04
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 945 946,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-175 063,30</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	33 275,98	0,00	0,00	-33 275,98
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>33 275,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-33 275,98</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208 339,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>712 817,18</b>					
-------------------------------------------------------------------------	-------------------	--	--	--	--	--

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 483 700,00</b>	<b>2 692 039,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208 339,28</b>
------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------	-------------	--------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>2 483 700,00</b>	<b>1 977 554,73</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>420 943,89</b>	<b>0,00</b>	<b>2 062 756,11</b>
011	Charges à caractère général (4)	719 200,00	454 295,46	34 202,35	0,00	230 702,19	0,00	488 497,81
6042	Achats de prestations de services	160 000,00	30 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	30 000,00
60612	Energie - Electricité	2 500,00	969,64	0,00	0,00	1 530,36	0,00	969,64
60622	Carburants	20 000,00	11 949,57	0,00	0,00	8 050,43	0,00	11 949,57
60623	Alimentation	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	113,38	0,00	0,00	886,62	0,00	113,38
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	614,94	0,00	0,00	385,06	0,00	614,94
60636	Habillement et vêtements de travail	2 000,00	120,27	0,00	0,00	1 879,73	0,00	120,27
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 336,66	120,84	0,00	-457,50	0,00	2 457,50
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	308,73	0,00	0,00	-308,73	0,00	308,73
611	Contrats de prestations de services	100 000,00	71 426,75	24 360,00	0,00	4 213,25	0,00	95 786,75
6132	Locations immobilières	80 000,00	78 754,51	0,00	0,00	1 245,49	0,00	78 754,51
61351	Matériel roulant	6 500,00	4 540,05	0,00	0,00	1 959,95	0,00	4 540,05
61358	Autres	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	17 832,68	0,00	0,00	2 167,32	0,00	17 832,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	4 375,30	0,00	0,00	624,70	0,00	4 375,30
6156	Maintenance	45 000,00	55 901,48	0,00	0,00	-10 901,48	0,00	55 901,48
6161	Multirisques	3 000,00	2 208,28	0,00	0,00	791,72	0,00	2 208,28
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	4 766,25	0,00	0,00	233,75	0,00	4 766,25
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 725,12	26,54	0,00	248,34	0,00	1 751,66
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	50 000,00	52 380,00	0,00	0,00	-2 380,00	0,00	52 380,00
6228	Divers	2 000,00	6 945,96	960,00	0,00	-5 905,96	0,00	7 905,96
6231	Annonces et insertions	2 000,00	864,00	0,00	0,00	1 136,00	0,00	864,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	60,00	0,00	0,00	940,00	0,00	60,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	6 480,00	0,00	0,00	-3 480,00	0,00	6 480,00
6234	Réceptions	3 500,00	1 502,39	0,00	0,00	1 997,61	0,00	1 502,39
6236	Catalogues et imprimés	0,00	-408,62	668,29	0,00	-259,67	0,00	259,67
6238	Divers	100 000,00	27 335,04	7 944,00	0,00	64 720,96	0,00	35 279,04
6248	Divers	100,00	780,00	0,00	0,00	-680,00	0,00	780,00
6251	Voyages, déplacements et missions	32 000,00	17 720,18	0,00	0,00	14 279,82	0,00	17 720,18

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le	
							cadre d'une AE	gérées hors AE
6255	Frais de déménagement	0,00	3 580,72	0,00	0,00	-3 580,72	0,00	3 580,72
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	1 555,74	0,00	0,00	-555,74	0,00	1 555,74
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	24 211,12	122,68	0,00	-4 333,80	0,00	24 333,80
6281	Concours divers (cotisations)	25 000,00	21 266,92	0,00	0,00	3 733,08	0,00	21 266,92
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	2 078,40	0,00	0,00	1 421,60	0,00	2 078,40
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 397 000,00	1 270 844,73	0,00	0,00	126 155,27		1 270 844,73
6218	Autre personnel extérieur	490 000,00	461 478,89	0,00	0,00	28 521,11		461 478,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	446,34	0,00	0,00	53,66		446,34
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 500,00	10 243,44	0,00	0,00	1 256,56		10 243,44
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	1 365,67	0,00	0,00	134,33		1 365,67
64111	Rémunération principale titulaires	216 400,00	199 879,34	0,00	0,00	16 520,66		199 879,34
64112	SFT, indemnité de résidence	3 000,00	2 389,56	0,00	0,00	610,44		2 389,56
64113	NBI	3 000,00	2 860,80	0,00	0,00	139,20		2 860,80
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	400,00	400,00	0,00	0,00	0,00		400,00
64118	Autres indemnités	125 000,00	109 462,20	0,00	0,00	15 537,80		109 462,20
64131	Rémunérations	290 000,00	177 256,37	0,00	0,00	112 743,63		177 256,37
64132	SFT, indemnité de résidence	1 000,00	2 083,56	0,00	0,00	-1 083,56		2 083,56
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		1 200,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	68 951,13	0,00	0,00	-68 951,13		68 951,13
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	118 000,00	102 330,18	0,00	0,00	15 669,82		102 330,18
6453	Cotisations aux caisses de retraites	78 000,00	76 053,03	0,00	0,00	1 946,97		76 053,03
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 000,00	9 540,97	0,00	0,00	2 459,03		9 540,97
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	29 226,55	0,00	0,00	-9 226,55		29 226,55
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	500,00	495,00	0,00	0,00	5,00		495,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00	822,00	0,00	0,00	178,00		822,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 169,07	0,00	0,00	-169,07		2 169,07
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00		0,00
6488	Autres	14 000,00	12 190,63	0,00	0,00	1 809,37		12 190,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	187 600,00	88 166,98	50 999,03	0,00	48 433,99	0,00	139 166,01
6518	Autres (primes, dots)	0,00	269,76	0,00	0,00	-269,76	0,00	269,76
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	1 036,82	0,00	0,00	3 963,18	0,00	1 036,82
657348	Subv. fonct. autres communes	107 000,00	10 000,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00	10 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	7 423,50	0,00	0,00	-7 423,50	0,00	7 423,50
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le cadre d'une AE	gérées hors AE
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	55 000,00	67 711,97	50 999,03	0,00	-63 711,00	0,00	118 711,00
65818	Autres	500,00	1 723,33	0,00	0,00	-1 223,33	0,00	1 723,33
65888	Autres	100,00	1,60	0,00	0,00	98,40	0,00	1,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 303 800,00</b>	<b>1 813 307,17</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>405 291,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 898 508,55</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>80 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 383 800,00</b>	<b>1 893 307,17</b>	<b>85 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>405 291,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 978 508,55</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	99 900,00	84 247,56			15 652,44		84 247,56
6811	Dot. amort. immos incorporelles	99 900,00	84 247,56			15 652,44		84 247,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>			<b>15 652,44</b>		<b>84 247,56</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

## III – ADOPTION DU CA

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE


Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208 339,28</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	7 223,01	0,00	0,00	-7 223,01
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	803,39	0,00	0,00	-803,39
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	800,00	0,00	0,00	-800,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	5 619,62	0,00	0,00	-5 619,62
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 115 000,00	1 103 475,02	0,00	0,00	11 524,98
70688	Autres prestations de services	0,00	3 400,00	0,00	0,00	-3 400,00
7078	Autres marchandises	0,00	350,12	0,00	0,00	-350,12
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	1 110 000,00	1 099 501,79	0,00	0,00	10 498,21
70878	Remb. frais par des tiers	5 000,00	223,11	0,00	0,00	4 776,89
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	655 882,82	754 710,05	0,00	0,00	-98 827,23
7458	Autres dotations de formation	0,00	75 000,00	0,00	0,00	-75 000,00
7473	Participation départements	405 995,41	405 995,41	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	249 887,41	249 888,64	0,00	0,00	-1,23
74888	Autres	0,00	23 826,00	0,00	0,00	-23 826,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	80 538,04	0,00	0,00	-80 538,04
757	Subventions	0,00	65 535,00	0,00	0,00	-65 535,00
75888	Autres	0,00	15 003,04	0,00	0,00	-15 003,04
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 945 946,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-175 063,30</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	33 275,98	0,00	0,00	-33 275,98
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	33 275,98	0,00	0,00	-33 275,98
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 770 882,82</b>	<b>1 979 222,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-208 339,28</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
--------------	------

**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le   
ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV  
B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 768.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

 S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

BT.5

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées	Primes
												pour l'achat d'option	reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

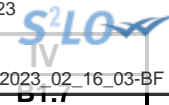
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N**

**EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)**

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANIS****DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

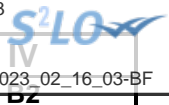
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF





**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS**

**ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



IV  
BT.1

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

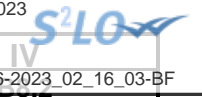
(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

## LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>0,00</b>	
<b>Associations</b>	<b>0,00</b>	
<b>Entreprises</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes physiques</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)	
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.





**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

## ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>1,80</b>	<b>1,00</b>	<b>2,80</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2022)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00	0,00	2,00	0,80	1,00	1,80
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>6,00</b>	<b>3,00</b>	<b>9,00</b>
INGENIEUR	A	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
TECHNICIEN (Av. Sept. 2022)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE (Av. Sept. 2022)	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL (Av. Sept. 2022)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,00</b>	<b>8,80</b>	<b>4,00</b>	<b>12,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**B9**

**ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	3-3-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	480	0,00	3-3-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	821	0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	A	A
REDACTEUR (Av. Sept. 2022)	B	ADM	389	0,00	A	A
REDACTEUR (Av. Sept. 2022)	B	ADM	389	0,00	A	A
REDACTEUR (Av. Sept. 2022)	B	ADM	389	0,00	A	A
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

**B10**

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

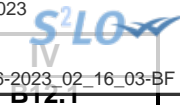
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.




## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

## ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

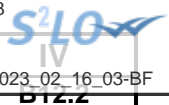
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>44 264,57</b>	<b>20 886,64</b>	
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>			<b>44 264,57</b>	<b>20 886,64</b>	
10/02/2022	VEAM OFFICE 365	2022-001	1 857,60	1 635,72	1
22/02/2022	Téléphones Iphones - ED NH AM NL	2022-002	2 395,20	998,00	2
25/02/2022	Réseau interne wifi	2022-003	1 900,00	1 057,60	5
25/02/2022	Réseau interne wifi	2022-003	1 844,40	1 057,60	5
25/02/2022	Réseau interne wifi	2022-003	2 221,20	1 057,60	5
25/02/2022	Réseau interne wifi	2022-003	380,00	1 057,60	5
28/02/2022	Ipad nabil	2022-006	579,73	161,03	3
28/02/2022	Ordinateur Karine	2022-005	950,35	158,39	5
28/02/2022	ordinateur victoria	2022-007	950,35	158,39	5
28/02/2022	Visio Pau - logitech group	2022-004	2 216,63	369,44	5
14/03/2022	Licence teamviewer 2022	2022-008	1 501,00	1 159,11	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - BORDAGARAY AR	S2022-006	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - BORDAGARAY PA	S2022-007	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - CANDERAN MAIT	S2022-005	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - CHRISTY CELIN	S2022-009	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - DASTE NADINE	S2022-002	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - DUCOS GERARD	S2022-001	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - GAEC ALGORRY	S2022-004	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - LESTARPE ISAB	S2022-010	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - PERIGAULT JEA	S2022-008	264,00	264,00	1
22/03/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - VANARA NATHAL	S2022-003	264,00	264,00	1
04/04/2022	Ordinateur 15" Nathalie - Lenovo Thinkbook 15 G2	2022-009	950,35	140,44	5
20/04/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - CANDALOT ALAI	S2022-011	264,00	264,00	1
20/04/2022	Subv raccordement CS du 04/03/2022 - URDANGARIN MA	S2022-012	264,00	184,07	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 - HEGUIAPHAL AL	S2022-013	264,00	264,00	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 HOURMILOUGUE HE	S2022-014	176,00	176,00	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 LAFFARGUE GILBE	S2022-015	264,00	264,00	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 MAFFRAND PATRIC	S2022-016	264,00	264,00	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 OURET DOMINIQUE	S2022-017	260,00	260,00	1
10/06/2022	Subv raccordement CS du 02/06/2022 TCHISTOGANOFF S	S2022-018	264,00	264,00	1
28/06/2022	Licence Office 365	2022-010	8 283,41	4 141,71	1
01/07/2022	Ordinateur Lenovo + station Sandra	2022-011	949,89	94,99	5
26/07/2022	Madis - licence 2022	2022-013	3 000,00	645,83	2
05/08/2022	Licence Adobe DC et creative cloud	2022-012	1 755,79	707,19	1
15/09/2022	Licence Office 365 pour Cédric	2022-014	246,48	67,78	1
07/10/2022	Developpement solution Madis	2022-015	1 292,76	265,73	1
07/10/2022	Developpement solution Madis	2022-015	1 375,67	265,73	1
07/10/2022	Iphone stock	2022-016	355,20	36,51	2
14/10/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022	S2022-019	199,00	40,91	1

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
 Reçu en préfecture le 27/03/2023  
 Publié le  Cumul des Durées  
 ID: 064-200081263-20230316-2023102016103-BF

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des Durées	
				31/12/N	en années (2)
14/10/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - ARHANCET Pasc	S2022-021	0,00	54,27	1
14/10/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - BORDABEHERE A	S2022-022	264,00	54,27	1
14/10/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - HAURAT Philip	S2022-020	250,00	51,39	1
26/10/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - ARHANCET Pasc	S2022-021	264,00	54,27	1
24/11/2022	licences withsecure (10+5+85)	2022-017	3 419,94	351,49	1
25/11/2022	licences withsecure (10+5+85)	2022-017	0,01	351,49	1
30/11/2022	Écran + station Cédric Depaix	2022-018	201,61	3,55	3
06/12/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - BORDABEHERE A	S2022-022	264,00	54,27	1
06/12/2022	Subv raccordement CS du 30/09/2022 - BORDABEHERE A	S2022-022	-264,00	54,27	1
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à disposition</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Affectation</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mises en concession ou affermage</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Divers</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.



**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES**

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**


Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							0,00	0,00	
<b>Cessions à titre onéreux</b>							0,00	0,00	
<b>Cessions à titre gratuit</b>							0,00	0,00	
<b>Mise à disposition</b>							0,00	0,00	
<b>Affectation</b>							0,00	0,00	
<b>Mises en concession ou affermage</b>							0,00	0,00	
<b>Mise à la réforme</b>							0,00	0,00	
<b>Divers</b>							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

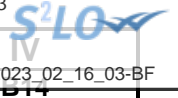
(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023	
Reçu en préfecture le 27/03/2023	
Publié le	IV 
ID : 064-200081263-20230316-2023_02_16_03-BF	<b>BT3</b>

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>B14</b>

**RATIO**

	<b>Montant</b>
<b>Recettes 72 (I)</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00 %</b>





<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B15.1</b>

**B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B15.2</b>

**B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

## IV – ANNEXES

## C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

CT.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>20 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 985,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

## C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>99 900,00</b>	<b>III 84 247,56</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>99 900,00</b>	<b>84 247,56</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	10 000,00	10 040,30
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	50 000,00	36 729,94
281788	<i>Autres immo. corporelles (m. à dispo)</i>	100,00	56,97
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	300,00	297,84
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	18 500,00	18 253,47
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	19 000,00	16 744,01
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	2 000,00	1 090,52
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	0,00	1 034,51
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>84 247,56</b>	<b>0,00</b>	<b>57 992,84</b>	<b>0,00</b>	<b>142 240,40</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 20 985,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 142 240,40</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (5) 121 255,40</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.



**IV – ANNEXES**

**C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00



**IV – ANNEXES**

**C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
<b>Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

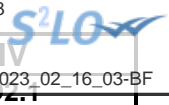
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.






**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023	
Reçu en préfecture le 27/03/2023	
Publié le	
ID : 064-200081263-20230316-2023_02_16_03-BF	
<b>DZ.2.1</b>	

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023	
Reçu en préfecture le 27/03/2023	
Publié le	IV <i>S2LO</i>
ID : 064-200081263-20230316-2023_02_16_03-BF	<b>D2.2.2</b>

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023	
Reçu en préfecture le 27/03/2023	
Publié le	IV <b>S<sup>2</sup>LOW</b>
ID : 064-200081263-20230316-2023_02_16_03-BF	<b>D2.2.3</b>

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.



**IV – ANNEXES**

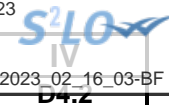
**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES**

**ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.



**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							0,00	0,00	
<b>Cessions à titre onéreux</b>							0,00	0,00	
<b>Cessions à titre gratuit</b>							0,00	0,00	
<b>Mise à disposition</b>							0,00	0,00	
<b>Affectation</b>							0,00	0,00	
<b>Mises en concession ou affermage</b>							0,00	0,00	
<b>Mise à la réforme</b>							0,00	0,00	
<b>Divers</b>							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

S<sup>2</sup>LO

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Cet état ne contient pas d'information.

S<sup>2</sup>LO

**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBV  
GLOBALE**

ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF

Cet état ne contient pas d'information.





**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

**IV – ANNEXES****D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)****1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

**2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.



**IV – ANNEXES**

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	157 892,84	44 264,57	20 985,00	92 643,27
RECETTES	157 892,84	142 240,40	0,00	15 652,44
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 483 700,00	2 062 756,11	0,00	420 943,89
RECETTES	2 483 700,00	2 692 039,28	0,00	-208 339,28

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	157 892,84	44 264,57	20 985,00	92 643,27
RECETTES	157 892,84	142 240,40	0,00	15 652,44
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 483 700,00	2 062 756,11	0,00	420 943,89
RECETTES	2 483 700,00	2 692 039,28	0,00	-208 339,28

(1) Y compris les rattachements.

**IV – ANNEXES****IV****D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****D11****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	157 892,84	44 264,57	20 985,00	92 643,27
RECETTES	157 892,84	142 240,40	0,00	15 652,44
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 483 700,00	2 062 756,11	0,00	420 943,89
RECETTES	2 483 700,00	2 692 039,28	0,00	-208 339,28
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 641 592,84</b>	<b>2 107 020,68</b>	<b>20 985,00</b>	<b>513 587,16</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2 641 592,84</b>	<b>2 834 279,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-192 686,84</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

## IV – ANNEXES

## D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**IV – ANNEXES****D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

## IV – ANNEXES

## D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

**La Fibre64 - Principal - CA - 2022**

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_02\_16\_03-BF



**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 140

VOTES :

Pour : 140

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2023

Présenté par le Président (1),

A Pau, le 16/03/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 16/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier donne pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
M. ARRIEUBERGE Jean	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIÈRE Thibault	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LACROUX Philippe	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pau, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>20008126300028</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget</b> <b>Aménagement Numérique La Fibre64</b>
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

## II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 18

A3.2 - Etalement des provisions 19

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

## D - Arrêté et signatures

### D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****VUE D'ENSEMBLE****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 14 111 524,01	G 13 734 300,64	G-A -377 223,37
	Section d'investissement	B 35 443,00	H 4 257 176,88	H-B 4 221 733,88

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 711 584,40 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 227 345,53 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 14 146 967,01	Q= G+H+I+J 24 930 407,45	=Q-P 10 783 440,44

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 13 016 763,04	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 13 016 763,04	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 14 111 524,01	= G+I+K 16 445 885,04	2 334 361,03
	Section d'investissement	= B+D+F 13 052 206,04	= H+J+L 8 484 522,41	-4 567 683,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 27 163 730,05	= G+H+I+J+K+L 24 930 407,45	-2 233 322,60

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 13 016 763,04	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
2019001	Opération d'équipement n° 2019001		0,00	
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		13 016 763,04	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

## II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 129 000,00	1 310 061,97	259 408,00	0,00	559 530,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	550 000,00	549 584,82	0,00	0,00	415,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	56 956,34	0,00	0,00	23 043,66
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 759 000,00</b>	<b>1 916 603,13</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>582 988,87</b>
66	Charges financières	7 390,56	0,00	0,00	0,00	7 390,56
67	Charges exceptionnelles	3 855 600,00	3 823 336,00	0,00	0,00	32 264,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	8 055 000,00	8 055 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>14 676 990,56</b>	<b>13 794 939,13</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>622 643,43</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	826 813,84				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	117 300,00	57 176,88			60 123,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>			<b>886 936,96</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 621 104,40</b>	<b>13 852 116,01</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 509 580,39</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	49 000,00	90 129,45	0,00	0,00	-41 129,45
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	8 500,00	0,00	0,00	-8 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 766 120,00	1 831 053,90	0,00	0,00	-64 933,90
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 815 120,00</b>	<b>1 929 683,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 563,35</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 074 400,00	11 785 527,29	0,00	0,00	-711 127,29
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 889 520,00</b>	<b>13 715 210,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-825 690,64</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00	19 090,00			910,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>			<b>910,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 909 520,00</b>	<b>13 734 300,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-824 780,64</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>2 711 584,40</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.



**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	4 000,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	48 900,00	12 353,00	0,00	36 547,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>54 900,00</b>	<b>16 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 547,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 016 763,04	0,00	13 016 763,04	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 071 663,04</b>	<b>16 353,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>38 547,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	20 000,00	19 090,00		910,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>910,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 091 663,04</b>	<b>35 443,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>39 457,00</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	7 920 203,67	4 200 000,00	0,00	3 720 203,67
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	826 813,84			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	117 300,00	57 176,88		60 123,12
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>		<b>886 936,96</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 864 317,51</b>	<b>4 257 176,88</b>	<b>0,00</b>	<b>4 607 140,63</b>
	<b>Pour information</b>	<b>4 227 345,53</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 569 469,97		1 569 469,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	549 584,82		549 584,82
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	56 956,34		56 956,34
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 823 336,00	0,00	3 823 336,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	8 055 000,00	57 176,88	8 112 176,88
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>14 054 347,13</b>	<b>57 176,88</b>	<b>14 111 524,01</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>14 111 524,01</b>
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 090,00	19 090,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	4 000,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 353,00	0,00	12 353,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>16 353,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>35 443,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>35 443,00</b>
----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF****BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	90 129,45		90 129,45
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	8 500,00		8 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 831 053,90		1 831 053,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 785 527,29	19 090,00	11 804 617,29
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>13 715 210,64</b>	<b>19 090,00</b>	<b>13 734 300,64</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>2 711 584,40</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>16 445 885,04</b>
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		57 176,88	57 176,88
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>4 200 000,00</b>	<b>57 176,88</b>	<b>4 257 176,88</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>4 227 345,53</b>
-------------------------------------------------------	---------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 484 522,41</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>2 129 000,00</b>	<b>1 310 061,97</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>559 530,03</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	80 000,00	60 994,29	40 000,00	0,00	-20 994,29
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	670,52	0,00	0,00	3 329,48
611	Sous-traitance générale	870 000,00	352 802,08	34 543,00	0,00	482 654,92
6132	Locations immobilières	268 000,00	197 614,18	0,00	0,00	70 385,82
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	1 304,50	0,00	0,00	-1 304,50
61523	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	5 320,00	0,00	0,00	6 680,00
6156	Maintenance	7 000,00	5 900,00	0,00	0,00	1 100,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	270 000,00	89 859,03	184 865,00	0,00	-4 724,03
6228	Divers	0,00	3 600,00	0,00	0,00	-3 600,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	750,00	0,00	0,00	-750,00
6237	Publications	0,00	1 358,40	0,00	0,00	-1 358,40
6238	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	37 972,00	0,00	0,00	12 028,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6287	Remboursements de frais	560 000,00	549 916,97	0,00	0,00	10 083,03
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>550 000,00</b>	<b>549 584,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>415,18</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	550 000,00	549 584,82	0,00	0,00	415,18
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>80 000,00</b>	<b>56 956,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 043,66</b>
6518	Autres	0,00	594,00	0,00	0,00	-594,00
658	Charges diverses de gestion courante	80 000,00	56 362,34	0,00	0,00	23 637,66
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>2 759 000,00</b>	<b>1 916 603,13</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>582 988,87</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>7 390,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 390,56</b>
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	7 390,56	0,00	0,00	0,00	7 390,56
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 855 600,00</b>	<b>3 823 336,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 264,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 785 600,00	3 785 600,00	0,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
678	Autres charges exceptionnelles	70 000,00	37 236,00	0,00	0,00	32 764,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	<b>8 055 000,00</b>	<b>8 055 000,00</b>			<b>0,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	8 055 000,00	8 055 000,00			0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>14 676 990,56</b>	<b>13 794 939,13</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>622 643,43</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>826 813,84</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	<b>117 300,00</b>	<b>57 176,88</b>			<b>60 123,12</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	117 300,00	57 176,88			60 123,12
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>			<b>886 936,96</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>			<b>886 936,96</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>15 621 104,40</b>	<b>13 852 116,01</b>	<b>259 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 509 580,39</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

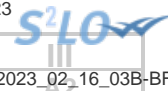
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.



- (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	49 000,00	90 129,45	0,00	0,00	-41 129,45
706	Prestations de services	0,00	7 371,60	0,00	0,00	-7 371,60
7083	Locations diverses	49 000,00	82 757,85	0,00	0,00	-33 757,85
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	8 500,00	0,00	0,00	-8 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	8 500,00	0,00	0,00	-8 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 766 120,00	1 831 053,90	0,00	0,00	-64 933,90
757	Redevances des fermiers, concession..	1 306 120,00	1 379 565,87	0,00	0,00	-73 445,87
7588	Autres	460 000,00	451 488,03	0,00	0,00	8 511,97
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>1 815 120,00</b>	<b>1 929 683,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 563,35</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	11 074 400,00	11 785 527,29	0,00	0,00	-711 127,29
7711	Dédits et pénalités perçus	11 074 400,00	11 780 800,00	0,00	0,00	-706 400,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	4 727,29	0,00	0,00	-4 727,29
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>12 889 520,00</b>	<b>13 715 210,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-825 690,64</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	20 000,00	19 090,00			910,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	19 090,00			910,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>			<b>910,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 909 520,00</b>	<b>13 734 300,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-824 780,64</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>2 711 584,40</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

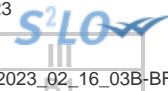
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 – DI 040, RE 043 – DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
2031	Frais d'études	6 000,00	4 000,00	0,00	2 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>48 900,00</b>	<b>12 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 547,00</b>
2151	Installations complexes spécialisées	48 900,00	12 353,00	0,00	36 547,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>54 900,00</b>	<b>16 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 547,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur personnes de droit privé	13 016 763,04	0,00	13 016 763,04	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>13 071 663,04</b>	<b>16 353,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>38 547,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>910,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>910,00</b>
13917	Sub. équipt cpte résult.Budget communaut	20 000,00	19 090,00		910,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>20 000,00</b>	<b>19 090,00</b>		<b>910,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>13 091 663,04</b>	<b>35 443,00</b>	<b>13 016 763,04</b>	<b>39 457,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

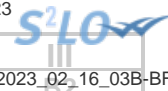
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	5 803 678,00	0,00	0,00	5 803 678,00
1312	Subv. équipt Régions	2 116 525,67	4 200 000,00	0,00	-2 083 474,33
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>7 920 203,67</b>	<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 720 203,67</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>826 813,84</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)</b>	<b>117 300,00</b>	<b>57 176,88</b>		<b>60 123,12</b>
28031	Frais d'études	2 200,00	800,00		1 400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 500,00	2 259,70		240,30
28151	Installations complexes spécialisées	600,00	231,51		368,49
28153	Installations à caractère spécifique	1 000,00	0,00		1 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	107 000,00	53 532,68		53 467,32
28182	Matériel de transport	3 000,00	0,00		3 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	352,99		647,01
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>		<b>886 936,96</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>944 113,84</b>	<b>57 176,88</b>		<b>886 936,96</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>8 864 317,51</b>	<b>4 257 176,88</b>	<b>0,00</b>	<b>4 607 140,63</b>
<b>Pour information</b>		<b>4 227 345,53</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

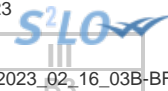
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.





**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)**  
**LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
<b>DEPENSES</b>		0,00	A	0,00	0,00	B
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
<b>RECETTES</b>		0,00	C	0,00	0,00	D
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	254 875,22
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	254 875,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>		C-A	0,00	D-B	254 875,22

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

## A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

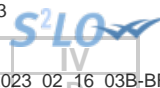
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	
	<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 140  
 VOTES :  
 Pour : 140  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2023

Présenté par (1) le Président,  
 A Pau le 16/03/2023  
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Pau, le 16/03/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. ALLEMAN Olivier donne pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
M. ARRIEUBERGE Jean	
M. AURISSET Bernard	
M. BORDE-BAYLACQ Claude	
M. CASAUBON Jean-Paul	
M. CHENEVIERE Thibault	
M. ETCHEVERRIA Philippe	
M. FAURE Philippe	
M. GADOU Thierry	
M. LACROUX Philippe	
M. LAURENS Bernard	
M. NEXON Grégory	
Mme CAMBON Valérie	
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire	
Mme LAHORE Isabelle	
Mme LEDIEUDEVILLE Marlène	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
 A Pau,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

**Conseil syndical**  
**Séance du 16 mars 2023**  
**Délibération n°3-2023-16-03**  
**Affectation des résultats 2022**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE Philippe ECHEVERRIA Isabelle LAHORE Valérie CAMBON Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) Michel MINVIELLE Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n°1-2022-09-12 en date du 9 décembre 2022 portant débat des orientations budgétaires 2023,

**VU** la délibération du Conseil syndical n°2-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 adoptant les comptes administratifs 2022

Les comptes administratifs font apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement que des sections d'investissement.

Il convient d'affecter les résultats pour les intégrer au budget principal et au budget Aménagement numérique pour l'année 2023.

**Pour le Budget principal :**

- Un excédent de fonctionnement de : 629 283.17 €
- Un excédent d'investissement de : 97 975.83 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 629 283.17 €
- Affectation sur le 001 (Excédent d'investissement reporté) : 97 975.83 €

**Pour le Budget Aménagement numérique :**

- Un excédent de fonctionnement de : 2 334 361.03 €
- Un excédent d'investissement de : 8 449 079.41 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 2 334 361.03 €
  - Affectation sur le 001 (Excédent d'investissement reporté) : 8 449 079.41 €
-

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'affecter**
  - le Résultat du Budget principal
  
  - le Résultat du Budget Aménagement numérique

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



**Conseil syndical**  
**Séance du 16 mars 2023**  
**Délibération n°5-2023-16-03**  
**Suivi des délégations consenties**  
**au Président**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 4-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021 accordant des délégations à Monsieur le Président du Conseil syndical,

Considérant l'obligation de Monsieur le Président de rendre compte au Conseil syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétence qui lui ont été accordées ;

Considérant que Monsieur le Président a pris des décisions, précisées en annexe, dans différents domaines, à savoir :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget (annexe 1) ;
- la signature de conventions (annexe 2) ;
- le renouvellement de l'adhésion aux Associations auxquelles le Syndicat est membre (annexe 3) ;
- la suppression d'une régie comptable d'avance (annexe 3)

Il est proposé au Conseil syndical de prendre connaissance des décisions prises présentées en annexe de la présente.

---

**Après en avoir pris connaissance,**

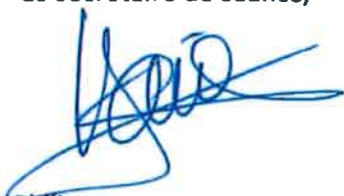
Le Conseil syndical **donne acte** au Président de l'information qui lui a été faite sur les décisions prises présentées en annexe en vertu des délégations qu'il lui a consenties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



## Liste des marchés

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
 Reçu en préfecture le 27/03/2023  
 Publié le  
 ID : 064-200081263-20230316-2023\_05\_16\_03-DE



N°	Intitulé	Forme	Procédure	Commission et date d'attribution	Date de notification	Durée du marché	Date de fin du marché	Mini H.T.	Maxi H.T. ou Montant du marché H.T.	Imputation	Titulaire	Entité
2022-01	Assurances - lot 2 - Flotte automobile et risques annexes	Consultation	Marché à procédure adaptée		03/06/2022	5,5 ans	31/12/2027			6168	Groupama	B.Principal
2020-05-4/1	Marché subséquent n°1 - lot 4 - Réalisation du Schéma directeur des usages mutualisés de La Fibre64	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		25/05/2022	7 mois	31/12/2022			611, 6226	Tactis	B.Principal
2022-02	Solution de dématérialisation de la vie institutionnelle basée sur Webdelib et Idelibre	Consultation	Marché à procédure adaptée		16/06/2022	4 ans	15/06/2026	7 000,00 € la 1ère année puis 0 € pour les 3 autres années	20 000,00 € la 1ère année, 41 000,00 € la 2ème année puis 14 000 € les 2 dernières années	2051, 611, 6156, 6228	Libriciel Scop	B.Principal
2022-03	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique mutualisé	Consultation	Marché à procédure adaptée		10/08/2022	18 mois	09/02/2024	0,00 €	50 000,00 €	2031	Olkoa	B.Principal
2022-04	Intervention Citoyenneté Numériques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		12/09/2022	4 ans	11/09/2026	2 interventions la 1ère année puis 0 € pour les 3 autres années	30 000,00 € / an	611	Ley Lacoste, ACCESS, Magnaudet	B.Principal
2022-05	Prestation d'accompagnement de 6 collectivités à un "Diagnostic Cybersécurité"	Consultation	Marché à procédure adaptée		02/12/2022	1 an	01/12/2023	0,00 €	75 000,00 €	611	Own	B.Principal
2020-05-2/2	Analyse stratégique pour l'identification de nouvelles offres de service en matière de connectivité - Assistance à la définition de l'offre aux membres	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		31/03/2022	1 an	30/03/2023			6226	Smart World Partners	B.Aménagement
2020-05-2/3	Analyse d'opportunité d'investissement dans les infrastructures passives pour la construction du réseau THD64 et le raccordement à celui-ci - Assistance à la définition de l'offre aux membres	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		16/09/2022	1 an	15/09/2023			6226	CapHornier	B.Aménagement
2020-05-5/3	Analyse juridique relative à la convention pour l'installation, le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à Très Haut Analyse juridique relative à la convention pour l'installation, le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à Très Haut débit	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		19/12/2022	8 jours	27/12/2022			6226	BERSAY	B.Aménagement
2020-05-7/3	Réalisation de l'audit juridique, financier, fiscal et technique des contrats et des comptes de THD64 et IRIS 64	Marché subséquent	Marché à procédure adaptée		25/10/2022	1 an	24/10/2023			611, 6226	TACTIS	B.Aménagement

## Liste des autres consultations

N°	Intitulé	Procédure	Tiers	Montant de la consultation	Imputation	Entité
1	Assurance - Responsabilité civile et risques annexes	Un premier marché a été infructueux et a fait l'objet d'une consultation auprès de 3 prestataires	Groupama	7 168,09		Budget Principal
2	Assurance - Dommages aux biens et risques annexes	Un premier marché a été infructueux et a fait l'objet d'une consultation auprès de 3 prestataires	Groupama	2 781,41		Budget Principal
3	Avocats - Traitement des contentieux - 67 contentieux dont 10 qui ont fait l'objet d'une ordonnance de non lieu et sont donc clôturés		Cabinet Bersay	20 683,22		Budget Aménagement

## Liste des conventions signées

N°	Tiers	Procédure	Date de signature	Durée	Entité
1	ADM64	Coopération pour la démarche d'accompagnement des communes à la Cybersécurité	30/09/2022	3 ans	Budget Principal
2	SGDSN	Acquisition des licences mutualisées de l'ANSI	29/12/2022	3 ans	Budget Principal
3	ANTIC	Partenariat ANTIC 2022	11/10/2022	1 an	Budget Principal
4	AMPA	Renouvellement adhésion AMPA	10/10/2022	3 ans	Budget Principal
5	IA Pau	Soutien à l'organisation du salon IA Pau 2022	11/10/2022	1 an	Budget Principal
6	ANCT	Subvention pour le journal des fake news	27/10/2022		Budget Principal
7	SA Mauléon Rugby	Appel à projets - La fibre dans les idées - édition 2022	14/10/2022		Budget Principal
8	C.C.L.O	Appel à projets - La fibre dans les idées - édition 2022	14/10/2022		Budget Principal
9	IA Pau	Appel à projets - La fibre dans les idées - édition 2022	14/10/2022		Budget Principal
10	Région Nouvelle Aquitaine	Complément financement de la D.S.P.	21/10/2022		Budget Aménagement
11	CDG64	Prestations solutions et usages numériques	11/03/2022	1 an	Budget Principal
12	CAPBP	Financement pour favoriser l'accès au Très Haut Débit	08/04/2022	15 ans	Budget Aménagement
13	Greta	Financement des plateaux de formations - avenant - prolongation	27/06/2022		Budget Principal
14	Certeurope	Cession de certificats électronique	07/06/2022	1 an	Budget Principal
15	OPLB	Assistance à maîtrise d'ouvrage	29/06/2022		Budget Principal

**Annexe 3 : Adhésions - Régie****Adhésions aux Associations**

Nom de l'organisme	Période de cotisation	Montant	Renouvellement
Adullact - Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales	du 01/07/2022 au 30/06/2023	3 000,00	Annuel
Ampa - Association des Marchés Publics d'Aquitaine	Année 2022	10 776,92	Annuel
Avicca - regroupement de collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national	Année 2022	6 640,00	Annuel
Declic - Développement d'Échanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications	Année 2022	850,00	Annuel

**Régie**

Intitulé	Situation
Régie d'avances pour l'achat de Pass Numériques	Clôture au 31/12/2022

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

**Délibération n°6-2023-16-03**

**Modification des statuts  
du Syndicat mixte**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,**

**VU le Code général des Collectivités territoriales**

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire. Ainsi, le Syndicat mixte ouvert La Fibre64 a été créé et ses statuts adoptés par les arrêtés interpréfectoraux du 30 mai et 24 juillet 2018.

Ses enjeux sont multiples : Constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; Créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; Développer économiquement le département par le numérique ; Maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ; Fédérer et structurer les acteurs.

Aujourd'hui, l'évolution des activités du Syndicat mixte nécessite une adaptation des statuts afin d'y intégrer les éléments suivants :

- La possibilité pour le Syndicat mixte de créer une centrale d'achat pour ses membres et les membres de ses membres et pourra proposer ses services à toutes structures détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L.1210-1 et suivant du code de la commande publique ;
- Définir comme siège de gestion administrative le site de la technopole Hélioparc – 2 avenue Pierre Angot – 64 000 PAU tout en maintenant le siège social à l'Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray ;
- Intégrer dans les membres associés l'association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM-64) ;
- Autoriser l'usage de la visioconférence pour certaines séances ;
- Préciser les modalités de contributions financières au service usages et services numériques.

Ces statuts sont présentés en annexe.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'adopter les modifications statutaires (statuts en annexe de la présente délibération).**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

**Ainsi fait,**

**Les jours, mois et an que dessus,**

**Le secrétaire de séance,**



**Philippe FAURE**

**Le Président,**



**Nicolas PATRIARCHE**



# Statuts du Syndicat mixte *La FIBRE64*

---

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples : Constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; Créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; Développer économiquement le Département par le numérique ; Maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ; Fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte, doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

## Chapitre 1 - Dispositions générales

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du Syndicat mixte**

L'objet du Syndicat est triple.

Il est habilité à exercer, pour tous les membres mentionnés dans l'annexe 1.1, chacune des attributions mentionnées à l'article 2 des présents statuts en matière d'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat est également habilité à exercer, pour tous ses membres visés dans l'annexe 1.2, chacune des attributions en matière d'usages et de services numériques mentionnés à l'article 2 des présents statuts.

**Il intervient aussi pour contribuer au développement des moyens nécessaires à l'accroissement des compétences et de l'emploi dans les métiers de Télécommunications sur son territoire. Il relève des décisions du Conseil syndical conformément à la constitution retracée dans l'annexe 1.3.**

### **Article 2 - Attributions**

#### **2-1 Attributions du Syndicat en matière d'aménagement numérique du territoire**

Le Syndicat mixte a pour objet principal d'exercer, au titre de compétence obligatoire, l'ensemble des prérogatives reconnues par la loi aux collectivités territoriales ou à leurs groupements bénéficiant d'un transfert de compétences à cet effet, dans le domaine de l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il exerce notamment les compétences suivantes :

- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et de réseaux indépendants et, en cas de constat d'une insuffisance d'initiative privée, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux,
- la réalisation de toutes prestations et études, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces réseaux,
- la gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- La promotion, l'expérimentation et le développement des technologies liées aux infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- La commercialisation de ces infrastructures et de ces réseaux de communications électroniques et téléphoniques,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.

Il pourra exercer ces compétences en régie directe ou dans le cadre d'une gestion déléguée du service public.

## **2-2 Attributions du Syndicat en matière d'usages et de services numériques**

Le Syndicat mixte a pour mission de favoriser le développement des usages et des services numériques.

A cet effet, il pourra notamment conduire toutes études et ingénierie nécessaires ainsi que toute maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses adhérents.

Le Syndicat peut également assurer, dans le cadre de la réglementation du droit de la commande publique, les fonctions de coordonnateur de commande publique.

## **2-3 Attributions du Syndicat en matière d'emploi et formation**

**Compte tenu des enjeux à venir en matière de réseaux de communication électroniques, le Syndicat mixte, œuvre pour accompagner le tissu économique local dédié aux télécoms et plus largement au numérique et en développer les compétences. A ce titre, il mène en collaboration avec les acteurs locaux et nationaux, des actions visant à soutenir l'emploi.**

### **Article 3 – Centrale d'achat**

**Le Syndicat peut créer une centrale d'achat pour ses membres et les membres de ses membres et pourra proposer ses services à toute autre structure détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du code de la commande publique selon les modalités juridiques et financières qui seront définies ultérieurement.**

**L'objet de la centrale d'achat portera sur des travaux, des services ou des fournitures relevant de ses attributions définies à l'article 2.**

**Des activités d'achat en tant que grossiste ou intermédiaire seront exercées conformément à l'article L-2113-2 du code de la commande publique.**

### **Article 4 - Membres du Syndicat**

Sont désignés par membre, les personnes morales de droit public disposant d'un pouvoir

délibérant et décisionnel et à ce titre participant à la gouvernance du Syndicat mixte ouvert. Le terme de membres associés recouvre les personnalités qualifiées en matière d'aménagement numérique et/ou de technologie de l'information et de la communication, qui ne détiennent pas de droit de vote.

#### 4.1 – Membres

Pour **les activités visées à l'article 2-1**, seuls peuvent être membres les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence mentionnée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- les EPCI à fiscalité propre composés au moins pour partie de communes situées sur le territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques et exerçant, à la suite d'un transfert par leurs communes membres, la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les activités **visées aux articles 2-2, 2-3 et 3**, peuvent être membres :

- les groupements de collectivités territoriales du territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques ou pour partie,
- les Communes du département des Pyrénées-Atlantiques,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil syndical délibère à la majorité simple sur l'adhésion de nouveaux membres. La délibération d'adhésion prise par le Conseil syndical précisera les conditions d'entrée.

Le Préfet prononce l'admission des nouveaux membres par arrêté modifiant les présents statuts.

#### 4.2 – Les membres associés

L'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées, la Communauté de communes Adour Madiran et la Région Nouvelle-Aquitaine sont membres associés au Syndicat pour le volet aménagement numérique du territoire.

L'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, **l'association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM-64)** et la Région Nouvelle-Aquitaine sont membres associés au Syndicat pour le volet Usages et Services numériques et Affaires générales.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié peut demander à devenir membre associé.

Les membres associés peuvent demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 12 jours francs avant la réunion, au Président qui décide de leur inscription.

Le Président peut décider de consulter les membres associés, avant la réunion du Conseil syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour, y compris de nature budgétaire.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée à l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du Conseil syndical avec simple voix consultative.

En matière d'aménagement numérique, les relations entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et entre le Syndicat mixte et la Communauté de communes Adour Madiran seront définies dans des conventions de délégation partielle de compétence.

En matière d'usages et services numériques, les modalités de réalisation de prestations relevant du champ de compétence du Syndicat mixte pour le compte d'un membre associé pourront faire l'objet de convention.

## **Article 5 - Retrait d'un membre**

### **5.1 Procédure**

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du Conseil syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de quatre mois, à compter de la notification à son Président de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de l'organe délibérant de chaque EPCI est prise à la majorité des 2/3 et à la majorité absolue pour le Département.

### **En matière d'aménagement numérique**

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est possible qu'à compter de la fin du déploiement des travaux.

### **5.2 Conséquences du retrait**

Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du CGCT, en cas de retrait d'un membre du Syndicat :

- 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat sont restitués à l'adhérent antérieurement compétent qui se retire et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à l'adhérent propriétaire ;
- 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences au Syndicat mixte sont conservés par celui-ci, l'adhérent faisant acte de retrait pouvant prétendre au versement d'une compensation financière. A défaut d'accord entre le Conseil syndical et l'organe délibérant de l'adhérent concerné, le montant de cette compensation financière est fixé par arrêté du représentant de l'Etat pris dans un délai de six mois suivant la saisine de ce dernier par le Conseil syndical ou l'organe délibérant de l'adhérent concerné ;
- 3° Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le membre adhérent qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution ;
- 4° Les sommes à verser dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours sont dues et les sommes déjà versées ne sont pas remboursées, sauf accord contraire des parties. Les

sommes à verser dans le cadre des exercices budgétaires à venir, au vu notamment des autorisations de programme arrêtées, sont également dues par le membre qui se retire et seront appelées selon un accord à définir. A défaut d'accord, les modalités de retrait seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département.

### **Article 6 - Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Le site de gestion administrative est fixé à la technopole Hélioparc – 2 avenue Pierre Angot - 64 000 Pau.**

### **Article 7 - Durée**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **Chapitre 2 – Administration et fonctionnement du Syndicat mixte**

### **Article 8 - Le Conseil syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Conseil syndical composé de délégués élus par leurs membres au sein de leurs organes délibérants et par deux collèges : aménagement numérique et usages et services numériques.

Le Département est représenté au Conseil syndical, au collège Aménagement numérique et au collège Usages et services numériques par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants désignés en son sein par le Conseil départemental.

Chaque Communauté de communes est représentée au Conseil syndical, au collège Aménagement numérique et au collège Usages et services numériques par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désigné en son sein par le Conseil Communautaire.

Chaque Communauté d'agglomération est représentée au Conseil syndical, au collège Aménagement numérique (à condition d'avoir transféré la compétence L.1425.1) et au collège Usages et services numériques par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés en son sein par son organe délibérant.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

Un absent peut déléguer son pouvoir et les droits de vote qui s'y rattachent à un autre délégué du Conseil syndical. Toutefois, aucun membre ne peut disposer de plus de trois pouvoirs ainsi délégués.

Le renouvellement des délégués est lié au mandat au titre duquel ils siègent. En cas de non-renouvellement du mandat du délégué ou de son suppléant au sein de l'organe délibérant du membre adhérent dont il est issu, le délégué ou son suppléant peut continuer à exercer ses fonctions au sein du Syndicat, pour garantir la continuité de la gestion des affaires courantes, jusqu'à l'élection de son successeur par l'organe délibérant du membre adhérent dont il est issu.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Conseil syndical.

Les délégués prennent part au vote dans les conditions suivantes :

- tous les délégués (hors membres associés) participent au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, dont l'élection du Président et des Vice-Présidents, les décisions en matière budgétaire et financière et les modifications des présents statuts, au sein du collège affaires générales ;
- pour les affaires relevant uniquement des attributions en matière d'aménagement numérique visées à l'article 2 et en matière d'usages et services numérique visées à l'article 3, seuls les délégués concernés prennent part au vote dans les conditions suivantes, au sein des collèges aménagement et usages et services numériques

Les voix exprimées par les délégués au sein du Conseil syndical et des deux collèges Aménagement numérique et Usages et services numériques sont détaillées ci-dessous.

---

**Conseil syndical : Affaires générales**

membres SMO	nombre représentants	nombre voix
CA Pau Béarn Pyrénées	2	12
CC des Luys en Béarn	1	4
CC du Béarn des Gaves	1	3
CC du Nord Est Béarn	1	5
CC du Haut Béarn	1	5
CA Pays Basque	2	34
CC de Lacq-Orthez	1	8
CC du Pays de Nay	1	4
CC de la Vallée d'Ossau	1	3
CC Adour Madiran	1	1
totaux	12	79
Département	8	121
	20	200
APGL	1 membre associé	
ADM 64	1 membre associé	
Région	1 membre associé	
SDIS	1 membre associé	
Territoire d'énergie 64	1 membre associé	

**Collège Aménagement numérique**

Le nombre de voix exprimées par chaque délégué est proportionnel à la participation financière des membres au programme d'aménagement numérique :

Membres SMO	Nombre représentants	Nombre voix
CC des Luys en Béarn	1	2
CC du Béarn des Gaves	1	2
CC du Nord Est Béarn	1	3
CC du Haut Béarn	1	3
CA Pays Basque	2	12
CC de Lacq-Orthez	1	4
CC du Pays de Nay	1	2
CC de la Vallée d'Ossau	1	2
totaux	9	30
Département	8	70
	17	100
CA Pau Béarn Pyrénées	2 membres associés	
CC Adour Madiran	1 membre associé	
Région	1 membre associé	

## Collège Usages et services numériques

Le nombre de voix est proportionnel au nombre d'habitants par territoire (cf annexe 2) :

- Le Département est majoritaire à hauteur de 51%. Il est représenté par 8 délégués disposant de 51 voix.

membres SMO	nombre représentants	Nombre voix
CA Pau Béarn Pyrénées	2	12
CC des Luys en Béarn	1	2
CC du Béarn des Gaves	1	1
CC du Nord Est Béarn	1	2
CC du Haut Béarn	1	2
CA Pays Basque	2	22
CC de Lacq-Orthez	1	4
CC du Pays de Nay	1	2
CC de la Vallée d'Ossau	1	1
CC Adour Madiran	1	1
Total	12	49
Département	8	51
	20	100
Région	1 membre associé	
APGL	1 membre associé	
ADM 64	1 membre associé	
Territoire d'énergie 64	1 membre associé	
SDEPA	1 membre associé	

### **Article 9 - Les réunions et les délibérations**

Le Conseil et les collèges se réunissent sur convocation du Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques.

**Le Conseil peut se tenir en visioconférence mais doit se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.**

**Lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du Syndicat Mixte.**

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 8 jours francs avant la réunion du Conseil syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Conseil syndical ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres titulaires sont



présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du Conseil titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Si le quorum, ainsi défini, n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le Conseil syndical délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont prises à la majorité des deux-tiers des délégués, les décisions relatives à la modification des statuts et au retrait des membres.

### **Article 10 - Les attributions du Conseil syndical**

Le Conseil syndical administre par ses délibérations le Syndicat mixte. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant :

- A l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- Au vote du Budget,
- A l'approbation des comptes de gestion et du compte administratif,
- A l'élaboration et à la modification du règlement intérieur du Syndicat,
- Aux délégations de gestion d'un service public,
- A l'adhésion à un établissement public ou à la prise de participation au sein d'une société publique locale ou d'une société d'économie mixte locale,
- A la répartition des charges entre les membres,
- Aux contributions financières des membres du Syndicat,
- A la validation des programmes d'actions,
- Au recours à l'emprunt et l'acceptation des dons et legs,
- A l'acquisition de tout immeuble ou infrastructure,
- A la décision de création d'emplois,
- A la modification des conditions de fonctionnement du Syndicat mixte,
- A l'autorisation d'adhésion et de retrait des membres associés,
- A la modification des statuts.

Le Conseil syndical peut déléguer au Président et aux Vice-Présidents une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 11 – Le Président**

A partir de l'installation du Conseil syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Conseil syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement du Conseil syndical consécutif à des élections municipales ou départementales.

Le Président est élu par le Conseil syndical au scrutin uninominal parmi les délégués du Département. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse à la suite de chaque renouvellement du Conseil syndical consécutif à des élections municipales ou départementales. Le Conseil syndical procède alors à une nouvelle élection.

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour l'ensemble de ses compétences. A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical,
- Convoque et préside les réunions du Conseil syndical **et détermine l'usage de la visioconférence,**
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Conseil syndical,
- Nomme aux différents emplois,
- Représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile,
- Passe tout contrat pour les marchés de travaux, pour les marchés de fournitures, de prestations de services selon les règles de la commande publique,
- Prépare le projet de budget.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Conseil syndical. Il peut également déléguer pour partie sa signature par arrêté, dans les cas prévus par la loi, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur du Syndicat et aux chefs de services en fonction de l'organisation.

#### **Article 12 – Les Vice-Présidents**

Le Conseil syndical élit en son sein 3 Vice-Présidents :

- 1 Vice-Président représentant le Pays-Basque,
- 1 Vice-Président représentant le Béarn,
- 1 Vice-Président représentant le Département.

Les attributions des Vice-Présidents seront fixées par le règlement intérieur du SMO dans le respect de la représentativité en matière de périmètre de compétence (L5211-10 du CGCT).

Le mandat des Vice-Présidents prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Conseil syndical.

#### **Article 13 - Instances consultatives**

Le Conseil syndical pourra constituer en son sein ou selon la composition qui lui semblera appropriée toute commission de réflexion sur les sujets relevant de sa compétence, en charge d'analyser les thématiques identifiées et de formuler des propositions.

## **Chapitre 3 – Dispositions financières**

#### **Article 14 - Budgets du Syndicat mixte**

Le Conseil syndical vote chaque année le budget primitif du Syndicat mixte, le budget principal et le budget aménagement numérique, et, si nécessaire, les décisions modificatives.

Il détermine les conditions de participation du Syndicat au financement des coûts afférents à la réalisation de son objet, en vue de l'inscription au budget des montants correspondants selon les conditions de répartition définies à l'article 15.

## **Article 15 – Recettes et dépenses**

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- Les contributions des membres du Syndicat,
- Des subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des Régions et autres collectivités publiques ou organismes,
- Des produits des emprunts,
- Des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- Des produits, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- **Des produits de la centrale d'achat,**
- Des recettes d'exploitation, de commercialisation des infrastructures, du réseau (location, **redevance**, ....),
- Des produits de dons et legs,
- Des fonds de concours,
- De toutes autres ressources éventuelles.

Une contribution est versée obligatoirement chaque année par les membres du Syndicat en vue d'assurer le financement des dépenses de ce dernier. Les montants sont actualisés annuellement.

Elle constitue une dépense obligatoire pour chaque membre et s'applique tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement.

Le niveau de contribution sera revu lors de l'adhésion ou le retrait d'un des membres du Syndicat.

### 15.1 - Contribution aux dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses à caractère général sont celles permettant de couvrir l'ensemble des fonctions administratives du SMO (dépenses de personnel, de locaux, de consommables, de fluides, d'énergie et de frais généraux notamment).

Le Département contribue aux dépenses courantes du Syndicat à hauteur de 70% et les EPCI à hauteur de 30% selon la formule de calcul suivante :

Coût de fonctionnement (à définir) x (nombre de prises membre/nombre de prises totales) x 30%

### 15.2 - Contribution aux autres dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement du programme aménagement numérique

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique seront réparties entre les membres du Syndicat selon la clé de réalisation du programme très haut débit (nombre de prises) en prenant en compte les différentes composantes technologiques sur les bases suivantes :

- 30% du reste à charge (subventions déduites) pour les EPCI,
- et 70 % du reste à charge (subventions déduites) pour le Département.

Au niveau de la participation à la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit, les contributions sont ainsi définies :

#### Investissement de première installation :

Coût résiduel local public x prorata d'investissement du membre x 30%

#### Raccordement :

Coût résiduel local public (standards ou long) x nombre de prises du membre x 30%

Le Syndicat pourra être amené à réaliser d'autres investissements :

- En matière de couverture du territoire en téléphonie mobile
- Spécifiques pour l'un de ses membres ou une partie seulement d'entre eux mais ne bénéficiant pas à l'ensemble de son ressort territorial.

Dans ce cadre, les plans de financement de ces opérations supplémentaires et les contributions seront adoptés par le Conseil syndical.

### **15.3 – Contribution au service « usages et services numériques »**

**Les dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors dépenses spécifiques traitées par le biais de la centrale d'achat ou d'un conventionnement particulier, seront réparties entre les membres du Syndicat selon les clés de représentativité suivantes :**

- **51% Département des Pyrénées-Atlantiques – 49% Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**
- **Données démographiques : population de l'EPCI/population totale (cf. annexe2.1)**

Le Syndicat pourra être amené à réaliser d'autres investissements dans son domaine de compétence, notamment sur les usages et services numériques. Le cas échéant, les clés de répartition financière seront précisées dans le règlement intérieur ou adoptées par le Conseil syndical.

## **Article 16 - Comptabilité du Syndicat mixte**

La comptabilité du Syndicat mixte est organisée comme suit :

Le budget principal du Syndicat mixte est régi par le plan comptable **M57** visé à l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures du réseau haut débit sont retracées au sein d'une comptabilité distincte.

Les dépenses et les recettes afférentes aux services numériques sont retracées dans le budget principal.

Le budget Aménagement numérique du Syndicat mixte est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La fonction de comptable du Syndicat mixte est assurée par le comptable public dont la nomination est effectuée par le Trésorier payeur général, sur demande écrite du Président du Syndicat mixte.

## **Chapitre 4 – Dispositions diverses**

### **Article 17 - Mise à disposition des biens**

Conformément à l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les infrastructures et réseaux réalisés par les membres du Syndicat avant leur adhésion, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles devenus nécessaires à l'exercice de la compétence du Syndicat mixte, sont mis à disposition de plein droit au Syndicat mixte.

Concernant les infrastructures, ne sont mises à disposition que celles présentant une utilité d'exploitation.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le Syndicat mixte et le membre à l'origine du transfert.

Le Syndicat assure la charge de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens mis à disposition.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. Le membre qui transfère la compétence informe les co-contractants de cette substitution.

Le Syndicat choisit lors de son installation les modalités d'amortissements qui seront appliquées aux biens mis à disposition.

#### **Article 18 - Mise à disposition des services**

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membre peuvent être tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre le Syndicat et les membres, fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Le Président du Syndicat mixte adresse directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il confie en application de l'alinéa précédent.

#### **Article 19 - Régime transitoire d'adhésion**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation en juillet 2017, avant la création du Syndicat, pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public prenant la forme d'une concession de travaux et service relative à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, procédure non achevée à l'adoption des présents statuts.

Par dérogation transitoire aux principes posés par l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert des droits et obligations des membres au Syndicat à la date d'adhésion de ces derniers, le contrat correspondant sera transféré au Syndicat par le Département une fois attribué, signé et notifié à son attributaire par ce dernier.

Le Département informera l'attributaire de ce contrat de ce transfert, par courrier avec accusé de réception, dont une copie sera adressée au Syndicat.

Dans l'hypothèse où un membre aurait engagé, avant son adhésion, une opération de montée en débit sur la boucle locale cuivre d'Orange toujours en cours de réalisation à la date de cette adhésion, les différents marchés publics de travaux correspondants à cette action seront exécutés par le membre adhérent jusqu'à la réception des ouvrages construits et au paiement de l'intégralité du prix du marché.

Une fois réceptionnés, les ouvrages construits et les contrats correspondants seront transférés au Syndicat mixte conformément à l'article L.5721-6-1 du Code général des

collectivités locales et selon les modalités définies dans une convention.

#### **Article 20 - Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres du Conseil syndical.

En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre, la composition du Conseil syndical et des collègues fait l'objet d'une modification statutaire.

En cas de modification de l'objet du Syndicat, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à l'exécutif de la Collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, membre du Syndicat mixte, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de l'organe délibérant de chaque EPCI est prise à la majorité des 2/3 et à la majorité absolue pour le Département.

Les évolutions telles que les variations démographiques, la modification de la composition d'un EPCI membre au sein du territoire départemental, une variation du nombre de prises Ftth, ne sont pas considérées comme des modifications statutaires sauf à impacter la représentativité des membres. A ce titre, elles ne nécessiteront pas d'engager la procédure de modification définie au présent article, une simple remise à jour des annexes sera opérée.

#### **Article 21 - Dissolution - Liquidation**

Le Syndicat mixte est dissous dans les cas prévus par le Code général des collectivités locales.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres dans le respect du droit des tiers et des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 22 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur arrêté par le Conseil syndical, précisera, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements.

Sous réserve des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le Règlement intérieur, le syndicat sera soumis, à défaut de règles relatives aux SMO, aux règles prévues pour les syndicats de communes.

**ANNEXE 1-1 – LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE EN MATIERE D'AMENAGEMENT  
NUMERIQUE**

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE  
Communauté de Communes BEARN DES GAVES  
Communauté de Communes de LA VALLEE D'OSSAU  
Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ  
Communauté de Communes des LUYS EN BEARN  
Communauté de Communes du PAYS DE NAY  
Communauté de Communes NORD EST BEARN  
Communauté de Communes DU HAUT BEARN  
Département des PYRENEES-ATLANTIQUES

**Membres associés :**

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES  
Communauté de Communes ADOUR MADIRAN  
Région NOUVELLE-AQUITAINE

**ANNEXE 1-2 – LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE EN MATIERE D'USAGES ET DE SERVICES NUMERIQUES**

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES  
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE  
Communauté de Communes ADOUR MADIRAN  
Communauté de Communes du BEARN DES GAVES  
Communauté de Communes de LA VALLEE D'OSSAU  
Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ  
Communauté de Communes des LUYS EN BEARN  
Communauté de Communes du PAYS DE NAY  
Communauté de Communes du NORD EST BEARN  
Communauté de Communes du HAUT BEARN  
Département des PYRENEES-ATLANTIQUES

**Membres associés :**

Agence Publique de Gestion Locale des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Association des Maires et Présidents de Communautés des PYRENEES-ATLANTIQUES (ADM-64)  
Service Départemental d'Incendie et de Secours des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Territoire d'Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Région NOUVELLE-AQUITAINE



## **ANNEXE 1-3 – LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE EN MATIERE D’AFFAIRES**

### **GENERALES**

Communauté d’Agglomération PAU BEARN PYRENEES

Communauté d’Agglomération PAYS BASQUE

Communauté de Communes ADOUR MADIRAN

Communauté de Communes du BEARN DES GAVES

Communauté de Communes de LA VALLEE D'OSSAU

Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ

Communauté de Communes des LUYS EN BEARN

Communauté de Communes du PAYS DE NAY

Communauté de Communes du NORD EST BEARN

Communauté de Communes du HAUT BEARN

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES

### **Membres associés :**

Agence Publique de Gestion Locale des PYRENEES-ATLANTIQUES

Association des Maires et Présidents de Communautés des PYRENEES-ATLANTIQUES (ADM-64)

Service Départemental d’Incendie et de Secours des PYRENEES-ATLANTIQUES

Territoire d’Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES

Région NOUVELLE-AQUITAINE

**ANNEXE 2-1 – Bases de Représentativité****Données démographiques**

Base : populations INSEE 2016

<b>Membres du Syndicat Mixte</b>	<b>population totale</b>	<b>dont population 64</b>
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	166 144	166 144
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	308 186	308 186
Communauté de Communes ADOUR MADIRAN	25 310	1 930
Communauté de Communes du BEARN DES GAVES	18 546	18 546
Communauté de Communes de LA VALLEE D'OSSAU	10 263	10 263
Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ	55 029	55 029
Communauté de Communes des LUYS EN BEARN	28 265	28 265
Communauté de Communes du PAYS DE NAY	29 232	29 039
Communauté de Communes du NORD EST BEARN	34 488	34 488
Communauté de Communes du HAUT BEARN	33 674	33 674
Département	683 634	683 634

## ANNEXE 2- 2 – Bases de Représentativité

Données relatives à l'infrastructure du Réseau

EPCI	nb prises FTTH	nb prises MED PRM	nb prises optic NRA
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	12 828	0	0
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	62 848	2 393	563
Communauté de Communes ADOUR MADIRAN	899	0	0
Communauté de Communes du BEARN DES GAVES	10 103	187	0
Communauté de Communes de LA VALLEE D'OSSAU	8 962	10	274
Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ	18 304	1 734	303
Communauté de Communes des LUYS EN BEARN	8 792	721	595
Communauté de Communes du PAYS DE NAY	11 344	492	0
Communauté de Communes du NORD EST BEARN	14 011	124	501
Communauté de Communes du HAUT BEARN	18 143	518	0
<b>TOTAL</b>	<b>166 486</b>	<b>6 179</b>	<b>2 236</b>

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

### Délibération n°7-2023-16-03 Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-1 et suivants,

**VU** les dispositions de la loi 3DS n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la délibération du Conseil syndical n°4-2019-21-02 en date du 21 février 2019 adoptant le règlement intérieur du Syndicat mixte La Fibre64

Le Conseil syndical de La Fibre64 a adopté le règlement intérieur du Syndicat mixte La Fibre64 en séance du 21 février 2019.

Il est proposé une révision de ce règlement afin d'y apporter des précisions relatives aux modalités d'utilisation de la visio-conférence grâce aux dispositions suivantes :

- Intégrer au sein du règlement la possibilité d'utiliser la visioconférence lors des Conseils et commissions ;
- Préciser que seul le Président peut déterminer si la séance se tient ou non en visioconférence ;
- Préciser que le Conseil doit se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre ;
- Préciser que toute convocation est faite par le Président et doit indiquer si elle sera organisée totalement ou partiellement par visioconférence ;
- Etablir que dans l'hypothèse d'une réunion organisée totalement ou partiellement par visioconférence, que le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux ;
- Etablir que, lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public ;
- Définir les modalités de votes lors des séances en visioconférence ;
- Prévoir les cas d'impossibilité de visioconférence.

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'adopter** le règlement intérieur du Syndicat mixte La Fibre64 modifié annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230316-2023\_07\_16\_03-DE

# LA FIBRE 64

## SYNDICAT MIXTE OUVERT LA FIBRE 64

### REGLEMENT INTERIEUR

Version du 16 mars 2023

Délibération n°7 – séance du 16 mars 2023

# SOMMAIRE

## Préambule

### CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**Article 1** : Organe délibérant

**Article 2** : Vacance, absence, empêchement

**Article 3** : Périodicité des séances

**Article 4** : Convocations

### CHAPITRE II – COMMISSIONS SYNDICALES ET COMITES CONSULTATIFS

**Article 5** : Disposition générales

**Article 6** : Commissions syndicales

**Article 7** : Fonctionnement des commissions

**Article 8** : Comités consultatifs

**Article 9** : Commission d'appels d'offres (CAO)

**Article 10** : Commission de délégation de services publics

**Article 11** : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

### CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES

**Article 12** : Présidence

**Article 13** : Quorum

**Article 14** : Pouvoirs

**Article 15** : Secrétariat de séance

**Article 16** : Publicité des séances



#### **CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

**Article 17** : Déroulement de la séance

**Article 18** : Votes

**Article 19** : Questions orales

**Article 20** : Questions écrites

**Article 21** : Débats ordinaires

**Article 22** : Débats d'orientations budgétaires (DOB)

**Article 23** : Amendements

**Article 24** : Compte administratif

**Article 25** : Suspension de séance

**Article 26** : Police de l'assemblée

**Article 27** : Rappels au règlement

**Article 28** : Clôture de toute discussion

#### **CHAPITRE V – PROCES-VERBAUX ET DECISIONS**

**Article 29** : Procès-verbaux

**Article 30** : Délibérations

#### **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 31** : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

**Article 32** : Modification du règlement

**Article 33** : Application du règlement

**Article 34** : Information des délégués et du public

**Article 35** : Indemnités, frais de déplacement des délégués

## **Préambule**

Le présent règlement, pris en application de l'article 22 des statuts, a pour objet de préciser les dispositions relatives au fonctionnement du syndicat non prévues par les statuts annexés ou par les lois et règlements.

## **CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

### **Article 1er : Organe délibérant**

Le Syndicat mixte La Fibre64 est administré par un organe délibérant, le Conseil syndical, dont la composition et l'organisation sont déterminées en application de l'article 8 des statuts du syndicat.

Le Syndicat mixte est composé de membres adhérents et de membres associés. Seuls les délégués des membres adhérents ont voix délibérative. Les membres du Conseil syndical sont élus par l'assemblée délibérante de l'organisme dont ils sont issus dans le mois qui suit leur adhésion au syndicat.

La durée du mandat des membres est celle de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent.

### **Article 2 : Vacance, absence, empêchement**

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le(s) vice-président(s) de son choix dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président du Conseil syndical est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, dans l'ordre des nominations.

En cas de vacance d'un poste de vice-président, le Conseil syndical procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois.

### **Article 3 : Périodicité des séances**

Le Conseil syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Si le Conseil se tient en visioconférence, le Conseil doit se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Le président peut réunir le Conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le Conseil syndical se réunit au siège du syndicat ou tout autre lieu choisi par le Conseil syndical ou par le président.

#### **Article 4 : Convocations**

Toute convocation est faite par le président. Elle indique le lieu de la séance et si elle sera organisée uniquement en présentiel, totalement ou partiellement par visioconférence, les modalités de connexions, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit à l'adresse communiquée par les délégués. S'ils en font la demande, elle peut être envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à huit jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **CHAPITRE II - COMMISSIONS SYNDICALES ET COMITES CONSULTATIFS**

#### **Article 5 : Dispositions générales**

Les commissions syndicales et comités consultatifs peuvent se dérouler totalement ou partiellement par visioconférence.

La convocation indique si la commission sera organisée uniquement en présentiel, totalement ou partiellement par visioconférence.

#### **Article 6 : Commissions syndicales**

Le Conseil syndical comprend 3 collèges : Aménagement numérique, Usages et services numériques, Affaires générales. Sur cette base les commissions idoines sont les suivantes :

- 1 – Aménagement numérique
- 2 – Usages et services numériques
- 3 – Affaires générales

Par ailleurs, le Conseil syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil syndical.

### **Article 7 : Fonctionnement des commissions**

Chaque délégué syndical peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil syndical.

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué par courrier électronique.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions étudient les dossiers qui font l'objet de leurs travaux, émettent des avis et formulent des propositions. Ces avis et propositions sont collégiaux. Au besoin, un vote à main levée a lieu à la majorité des membres présents à la séance.

### **Article 8 : Comités consultatifs**

L'organe délibérant d'un syndicat mixte peut créer des comités consultatifs sur toutes les affaires relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème en rapport avec le même objet dans l'intérêt du syndicat mixte.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

### **Article 9 : Commission d'appels d'offres**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 définissent la composition des commissions d'appels d'offres (art L1414-1s. du CGCT).

Pour le syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat, ou de son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le *quorum* doit être atteint.

Si après une première réunion ce *quorum* n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de *quorum*.

La commission d'appel d'offres dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

### **Article 10 : Commission de délégation de services publics**

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession définit la composition de la commission de délégation de service public (art. L1411-1 s. du CGCT).

Elle est composée à l'identique de la commission d'appel d'offres et suit les mêmes règles de fonctionnement.

La commission de DSP est compétente pour statuer pour toute délégation de service public conclue par le syndicat mixte. Ses membres ont voix délibérative. Le Président possède une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

## **Article 11 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Dans le cadre de l'article L. 1413-1 du CGCT, le Conseil syndical crée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est présidée par le Président du syndicat, ou son représentant, et comprend trois titulaires et trois suppléants membres du Conseil syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que trois titulaires et trois suppléants représentants d'associations locales, nommés par le Conseil syndical. Elle peut inviter, sur proposition du Président, toute personne dont la consultation lui paraît utile. Elle est consultée pour avis par le Conseil syndical sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat. La commission se prononce chaque année sur les rapports établis par les délégataires de service public dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du CGCT.

## **CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES**

### **Article 12 : Présidence**

Le Conseil syndical est présidé par le président.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le Conseil syndical.

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil syndical.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du Conseil syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Seul le président peut décider si la réunion du Conseil se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence. Cette dernière n'est toutefois pas possible pour l'élection du président, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'application de l'article L. 2121-33 du CGCT.

### **Article 13 : Quorum**

Le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Il appartient aux délégués titulaires d'informer leur suppléant de la tenue d'une séance de l'organe délibérant en cas d'empêchement et de leur transmettre par tous moyens les documents en leur possession relatifs aux questions à l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse d'une réunion organisée totalement ou partiellement par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux.

#### **Article 14 : Pouvoirs**

Un délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance peut se faire remplacer par son suppléant. En cas d'impossibilité de remplacement, il peut donner à un autre délégué titulaire de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué syndical ne peut être porteur que de trois pouvoirs maximums comme le stipule l'article 8 des statuts. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au président de séance lors de l'appel du nom du délégué syndical empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### **Article 15 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et cosigne les délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 16 : Publicité des séances**

Les séances des Conseils syndicaux sont publiques. Le public est avisé sur le site internet de La Fibre64 de la tenue de la réunion du Conseil et des moyens de présence à cette séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

A la demande de cinq membres ou du président, le Conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Lorsque cela est le cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Par ailleurs, les séances peuvent être enregistrées et retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur un site internet de La Fibre64. Lorsque des lieux sont mis à disposition par le Syndicat pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.

## **CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

#### **Article 17 : Déroulement de la séance**

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Après l'adoption du procès-verbal, le président, dans le cadre d'une communication, peut donner au Conseil toutes informations sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Il demande au Conseil syndical de nommer le secrétaire de séance. Le président rend compte des décisions qui ont été prises par lui-même, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.



Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

### **Article 18 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, conformément aux statuts. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Il peut être procédé à un autre mode de vote sur décision du Président ou lorsque la réglementation l'impose.

Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, la participation au vote d'un ou de plusieurs délégué(s) intéressé(s) à l'affaire examinée, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire(s), rend la délibération illégale si leur participation est de nature à exercer une influence décisive sur le résultat du vote.

Lorsque des délégués sont intéressés au titre d'une ou plusieurs délibérations présentées en Conseil, ils sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir qu'en présentiel. Le scrutin public peut être organisé par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

#### **Article 19 : Questions orales**

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque Conseil. Elles sont transmises au président deux jours ouvrés au moins avant la date du Conseil. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

#### **Article 20 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions.

Le président communique au Conseil syndical le libellé de la question et lit sa réponse en Conseil.

#### **Article 21 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du Conseil syndical qui la demandent. Les membres du Conseil syndical ne peuvent prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'ils sont autorisés par un orateur à les interrompre.

Les membres du Conseil syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le président peut aussi interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## **Article 22 : Débat d'orientations budgétaires**

Les orientations générales de l'exercice à venir sont discutées lors de la réunion du Conseil syndical précédant celle du vote du budget. Afin de préparer ce débat, le Président joint à la convocation, envoyée au moins cinq jours avant la réunion, une synthèse de l'analyse financière rétrospective et prospective du syndicat mixte ainsi que tous les documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 23 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président. Le Conseil syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## **Article 24 : Compte administratif**

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil syndical élit un président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du *quorum*.

## **Article 25 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il lui revient d'en fixer la durée. Le *quorum* est vérifié après chaque suspension de séance.

## **Article 26 : Police de l'assemblée**

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il assure la police de l'assemblée dans le cadre fixé par l'article L. 2121-16 du CGCT. Il peut ainsi faire expulser de l'auditoire toute personne troublant l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), le président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

### **Article 27 : Rappels au règlement**

Les membres du Conseil syndical peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats.

### **Article 28 : Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE V – PROCES-VERBAUX ET DECISIONS**

### **Article 28 : Procès-verbaux**

Les signatures du président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Ce procès-verbal de la séance est envoyé aux délégués puis publié sur le site internet Lafibre64.fr.

### **Article 29 : Délibérations**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les délibérations et actes réglementaires sont publiés sur le site internet Lafibre64.fr.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 30 : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs**

Le Conseil syndical choisit ses délégués parmi ses membres.

Le Conseil syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président du syndicat mixte, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 31 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil syndical.

### **Article 32 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au Conseil syndical de La Fibre64.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil syndical dans les six mois qui suivent son installation.

### **Article 33 : Information des délégués et du public**

Tout membre du Conseil syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil syndical, des budgets et des comptes. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés ci-dessus, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Durant les cinq jours précédant la séance, les Conseillers peuvent consulter les dossiers dans les locaux administratifs du syndicat, aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil syndical auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du président ou du vice-président délégué, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus.

### **Article 34 : Indemnités, frais de déplacement des délégués**

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, lorsque les délégués de syndicats mixtes ouverts ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de cet établissement, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des Conseils syndicaux, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des Conseils consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 de la commission consultative prévue par l'article L.1113-1 peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu sur un site autre que celui du siège du syndicat ou des sièges administratifs de ce dernier.

La prise en charge est assurée dans les conditions définies par décret, en l'occurrence il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 en vigueur au jour de la validation du présent règlement. A ce titre, le syndicat mixte prendra en charge le remboursement de frais de transport sur production des justificatifs.

**Fait et adopté en séance publique,**

**le 16 mars 2023**

**Le Président,**

**Nicolas PATRIARCHE**

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

**Délibération n°9-2023-16-03**

**Modification du tableau des emplois**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,**

**VU la délibération du Conseil syndical n° 4-2022-02-06 en date du 2 juin 2022 adoptant la dernière version du tableau des emplois,**

**VU la délibération du Conseil syndical n° 4-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 adoptant le budget principal et le budget Aménagement numérique,**

L'inclusion numérique est un marqueur fort de l'action du Syndicat Mixte La Fibre 64. Outre l'animation de réseaux locaux d'inclusion numérique, le Syndicat propose des ateliers de découverte du numérique s'inscrivant dans son projet de Très Haut Débit Inclusif. Ainsi, dans le cadre du plan de relance financé par l'Etat, La Fibre64 a créé trois emplois non permanents de conseillers/ères médiateurs/trices numériques recrutés en contrat de projet pour une durée de deux ans.

### **1- Création de deux emplois permanents à temps complet de conseillers(ères) médiateurs(trices) numériques**

La mission engagée par les conseillers sur les territoires répond à un véritable besoin d'accompagnement des publics éloignés du numérique. Plébiscitée par les communes pour faire face à une dématérialisation croissante et une place de plus en plus importante occupée par le numérique, cette phase d'expérimentation a démontré la nécessaire poursuite du dispositif. De plus, l'Etat maintient son soutien financier pour les trois années à venir, tout en le réduisant progressivement.

A cette fin, le tableau des emplois doit être modifié pour l'année 2023 en vue de poursuivre les missions de service public dans le domaine de l'inclusion numérique.

C'est pourquoi, il est proposé de pérenniser ces emplois en créant deux emplois permanents à temps complet de conseillers/ères médiateurs/trices numériques. Ils seraient calibrés sur la catégorie C et pourraient être dotés d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois des adjoints administratifs. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions d'assistant avec technicité (C1). Les crédits sont inscrits au budget principal. L'un de ces deux emplois pourrait être pourvu par un agent fonctionnaire mis à disposition.



## 2 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de projet « Solutions numériques mutualisées »

Sous la responsabilité du responsable de service Solutions numériques, le/la chargé(e) de projet aura pour missions notamment de suivre le déploiement du dispositif de cyber sécurité auprès des membres et des communes membres, ainsi que tout projet de développement de solutions mutualisées.

Un poste budgétaire d'ingénieur territorial est disponible au tableau des emplois à la suite de la nomination d'un agent sur un nouveau cadre d'emplois et permettra de supporter ce nouvel emploi à temps complet.

La rémunération de celui-ci comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4). Les crédits sont inscrits au budget.

En outre, afin d'optimiser les phases de recrutement, il est proposé d'autoriser le recrutement à cet emploi par voie contractuelle suivant les dispositions de l'article 332-8-2 du Code général de la Fonction publique, dans le cas où aucune candidature d'un fonctionnaire ou d'un lauréat de concours ne serait satisfaisante ; de le doter d'une rémunération afférente aux cadres d'emplois précédemment cités, assortie éventuellement du régime indemnitaire correspondant et d'autoriser le Président à signer le contrat sur la base de contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de trois ans.

Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération.

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide

- **d'adopter** le tableau des emplois actualisé (création de deux emplois permanents sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs) et annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter deux médiateurs numériques par voie statutaire et un(e) chargé(e) de projet solutions numériques par voie statutaire ou voie contractuelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

  
Philippe FAURE

Le Président,

  
Nicolas PATRIARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
La Fibre64

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16/03/2023

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/03/2023

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>				<b>1,00</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00				1,00	1,00		1,00
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>6,00</b>		<b>3,00</b>	<b>0,30</b>	<b>9,30</b>	<b>1,80</b>	<b>4,30</b>	<b>6,10</b>
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00			0,30	2,30	0,80	1,30	2,10
REDACTEUR	B	1,00		3,00		4,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00				3,00	1,00		1,00
<b>ANIMATION</b>		<b>1,00</b>				<b>1,00</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
ANIMATEUR	B	1,00				1,00	1,00		1,00
<b>TECHNIQUE</b>		<b>10,00</b>		<b>1,00</b>		<b>11,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>9,00</b>
INGENIEUR	A	5,00		1,00		6,00	1,00	3,00	4,00
TECHNICIEN	B	5,00				5,00	4,00	1,00	5,00
<b>EMPLOIS NON CITES (5)</b>									
NEANT									
<b>TOTAL GENERAL (sauf a)</b>		<b>17,00</b>		<b>4,00</b>	<b>0,30</b>	<b>21,30</b>	<b>7,80</b>	<b>8,30</b>	<b>16,10</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année

correspond à 0,8 ETPT

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16/03/2023

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/03/2023 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 16/03/2023	CATEGORIES (2)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)			CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>							
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444			CGFP L 332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611			CGFP L 332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518			CGFP L 332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2CL	B	TECH	480			CGFP L 332-8-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>							
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	821			CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
INGENIEUR	A	TECH	444			CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	389			CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	389			CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
REDACTEUR	B	ADM	389			CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des

groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents

non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

d

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

### Délibération n°10-2023-16-03

### Avenant au règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents du Syndicat La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

**Nombre de votants : 20/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 200/200**

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'article 82 du Code général des Impôts,**

**VU le Code général des Collectivités territoriales,**

**VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,**

**VU la délibération du Conseil syndical n°11-2018-19-11 en date du 19 novembre 2018 adoptant le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents du Syndicat Mixte La Fibre64,**

**VU la délibération du Conseil syndical n°19-2019-24-05 du 24 mai 2019 modifiant le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents du Syndicat Mixte La Fibre64,**

**CONSIDERANT** les obligations relevant des fonctions et des missions exercées par le Directeur général des Services du Syndicat Mixte La Fibre64 appelé à se déplacer fréquemment durant et en dehors des jours et heures ouvrables,

Le Conseil syndical de La Fibre64 a adopté un règlement intérieur d'utilisation des véhicules en séance du 19 novembre 2018, puis l'a modifié en date du 24 mai 2019.

Il est proposé une révision de ce règlement afin de l'adapter notamment à l'évolution de l'organisation des services et d'y apporter des précisions relatives aux modalités d'utilisation des véhicules de service et aux responsabilités des agents, notamment :

- Créer la catégorie 1 « véhicule de fonction » : ce véhicule est attribué, de manière permanente, au Directeur général des Services qui occupe un emploi fonctionnel (cf. articles 2 et 7 du règlement).
- Définir l'évaluation de l'avantage en nature résultant de l'utilisation d'un véhicule de fonction : l'avantage est évalué sur la base d'un forfait annuel et suivant la réglementation en vigueur. Il est comptabilisé chaque année sur la paie de décembre. Il est soumis à cotisations sociales et intégré dans l'assiette du revenu imposable (cf. article 7 du règlement).
- Préciser la responsabilité des agents d'informer le Service Ressources dès la perte totale de leurs points ou de la suspension de leur permis de conduire (article 4).
- Rappeler les conditions du remisage ponctuel (article 8).
- Indiquer les bonnes pratiques attendues à l'égard de l'utilisation des véhicules (articles 12 et 19).

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'adopter le règlement modifié d'utilisation des véhicules du Syndicat Mixte La Fibre64 annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

**Ainsi fait,**

**Les jours, mois et an que dessus,**

**Le secrétaire de séance,**



Philippe FAURE

**Le Président,**



**Nicolas PATRIARCHE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_10\_16\_03-DE



LA FIBRE  
64

# REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64

Version modifiée mars 2023

(Ce règlement intérieur doit être signé par tout utilisateur de véhicule  
préalablement à la première utilisation)

Le Syndicat mixte La Fibre64 dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents du Syndicat mixte La Fibre64 soit dans l'exercice même de leurs fonctions, soit dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les règles concernant l'entretien technique des véhicules et précisent les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule doit signer ce règlement intérieur préalablement à la première réservation de voiture.

## TITRE I

### CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

#### Article 1<sup>er</sup> :

Tout agent en fonction au Syndicat mixte La Fibre64 à qui, en raison de ses nécessités de service, est confié un véhicule de fonction ou un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Président du Syndicat Mixte La Fibre64.

#### Article 2 :

Cette autorisation est accordée aux agents relevant de l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 - véhicule de fonction : Directeur général des services
- Catégorie 2 - véhicule de service avec remisage permanent : Directeur
- Catégorie 3 - véhicule de service : Utilisateurs de véhicule(s) de service.

#### Article 3 :

L'autorisation délivrée pour les agents revêt la forme d'un ordre de mission permanent ou temporaire délivré par le Président du Syndicat mixte (catégories 1 et 2) ou par le Directeur général des Services (catégorie 3). Elle est valable tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel l'utilisation d'un véhicule de service lui a été concédée. La validité de cette autorisation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

#### Article 4 :

Aucune autorisation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Ainsi, l'autorisation cesse en cas de retrait de permis. Il relève de la responsabilité de l'agent d'informer le service Ressources, dans les meilleurs délais, en cas de perte totale de ses points ou de la suspension du permis de conduire, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.



Le Syndicat pourra solliciter une fois par an une attestation sur l'honneur par laquelle l'agent public confirme être en possession d'un permis de conduire valide.

**Article 5 :**

Tout agent peut être convoqué par son responsable hiérarchique devant le service de médecine professionnelle et préventive si son comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

**Article 6 :**

Toute mise à disposition d'un véhicule du Syndicat mixte La Fibre64 au profit d'une personne étrangère aux services (sauf cas de force majeure) est prohibée (sauf disposition particulière permettant la conduite par les conjoints des utilisateurs relevant de la catégorie 1). Aucun véhicule ne peut être utilisé dans le cadre de la « conduite accompagnée ».

## TITRE II

### CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

**Article 7 :**

Le parc automobile comporte deux catégories de véhicules :

Les véhicules de service : réservés aux agents relevant de la catégorie 2 et 3, sont attribués exclusivement pour effectuer des déplacements professionnels pour accomplir une mission temporaire nécessitant l'usage d'un véhicule.

Le véhicule de fonction réservé exclusivement au Directeur général des Services relevant de la catégorie 1. En raison de la nature même de cet emploi fonctionnel de direction, il est attribué dès l'entrée en service, pour permettre de répondre de manière satisfaisante aux diverses obligations professionnelles résultant de l'exercice de la fonction.

Ce véhicule de fonction peut être utilisé à titre privatif par le bénéficiaire, en dehors des jours et des heures de service et pour effectuer des déplacements personnels.

Cette utilisation est conférée par un arrêté nominatif pris par le Président du Syndicat La Fibre64. Le véhicule est à l'usage exclusif de l'attributaire.

L'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule avec remisage permanent constitue un avantage en nature évalué sur la base du forfait annuel et suivant la réglementation en vigueur. Cet

avantage sera comptabilisé chaque année avec la paie de décembre, il est soumis à cotisations sociales et intégré dans l'assiette du revenu imposable.

#### **Article 8 :**

Les agents qui utilisent un véhicule de service doivent le réserver le plus tôt possible auprès du service Ressources en complétant l'outil de gestion. Ils doivent préciser l'objet du déplacement qu'ils envisagent d'effectuer, le nombre de passagers qu'ils comptent transporter, le lieu de destination ainsi que la durée de l'utilisation du véhicule (plages horaires).

Dans le cadre de ses missions, si un agent est amené à devoir garder un véhicule le soir pour rentrer à son domicile, il peut solliciter un remisage ponctuel. Cette facilité qui reste une modalité exceptionnelle est autorisée sous les conditions suivantes validées par le supérieur hiérarchique :

1. Lorsqu'un véhicule ne peut être déposé le soir en raison d'un retour tardif (après 19h) au bureau
2. Lorsque l'agent doit partir tôt (avant 8h) le lendemain matin, que sa présence physique est nécessaire sur une plage horaire qui lui est imposée et que l'arrivée à l'heure à cette réunion n'est possible qu'avec un départ avant 8h.

Si ces conditions sont remplies, l'agent doit, **au préalable**, compléter un ordre de remisage ponctuel et le faire viser par son chef de service.

Ce document devra ensuite être transmis au service Ressources qui vérifie la disponibilité du véhicule sans que cela n'impacte les déplacements des collègues durant la période de remisage. Le Service Ressources délivre alors la décision quant à la demande de remisage formulée par l'agent.

Le véhicule de service devra impérativement être stationné dans un parking privé et sécurisé, vide de tout effet.

#### **Article 9 :**

Dans chaque véhicule, est présente une pochette comprenant :

- La carte grise
- L'attestation d'assurance
- Une carte de carburant avec le code correspondant
- Un constat amiable

Dans le cadre du Plan de reprise d'activités élaboré après l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, les véhicules de service et de fonction ont été équipés d'un kit de prévention comprenant un flacon de gel hydroalcoolique, un spray désinfectant, une boîte de mouchoirs à usage unique et des sacs poubelles. Une fiche décrivant le protocole de désinfection des véhicules est également présente dans chaque véhicule.

Enfin, les véhicules disposent des équipements suivants : gilet et triangle de signalisation, chaînes, gratte givre et trousse de secours. Si l'agent est amené à s'en servir, il doit en informer le service Ressources afin que le contenu de la trousse soit réapprovisionné. Celle-ci a vocation à rester dans le véhicule, une autre trousse étant à disposition dans les locaux sur chaque site.

Chaque utilisateur d'un véhicule de service ou de fonction doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces équipements.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le Service Ressources.

#### **Article 10 :**

L'approvisionnement en carburant s'effectue au moyen d'une carte de paiement numérotée, utilisable dans toutes les stations locales ou nationales du fournisseur retenu. (Voir logos sur les cartes).

Cette opération donne lieu à l'émission d'un ticket de livraison de la part du fournisseur sur lequel figurent la quantité de carburant délivrée, la valeur, la date, le lieu de l'enlèvement et le kilométrage inscrit au compteur, que l'utilisateur doit renseigner impérativement.

En cas de force majeure, l'utilisateur peut être amené à régler la livraison de carburant par un autre moyen de paiement. Dans ce cas, pour obtenir le remboursement, l'utilisateur doit fournir au Service Ressources la demande de remboursement des frais de mission : la facture, un RIB ainsi qu'un justificatif écrit validé par le Président du Syndicat La Fibre64 (pour les catégories 1 et 2) ou par le Chef de Service (catégorie 3).

#### **Article 11 :**

Les frais d'autoroute sont réglés, soit par télépéage, soit au moyen de la carte carburant, à l'usage exclusif des frais occasionnés par la mission, sous la responsabilité du conducteur.

En cas de force majeure, l'utilisateur peut être amené à régler les frais d'autoroute par un autre moyen de paiement. Dans ce cas, pour obtenir le remboursement, l'utilisateur doit fournir au Service Ressources la demande de remboursement des frais de mission : la facture, un RIB, ainsi qu'un justificatif écrit validé par le Président du Syndicat La Fibre64 (pour les catégories 1 et 2) ou par le Directeur général des Services (catégorie 3).

#### **Article 12 :**

Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc, il est indispensable que l'utilisateur :

- respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner dans les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur, etc...) ;

- signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement ou alerte constaté au Service Ressources au plus tard dans les 24h : par exemple, alerte AD Blue.  
En cas d'anomalie gonflage, il appartient à l'agent de se mettre en sécurité avant d'utiliser le véhicule : gonflage à la station Total la plus proche ou utilisation des compresseurs disponibles dans les locaux de Pau et de Bayonne.
- rende le véhicule en état de propreté intérieure et extérieure (aucun déchet à l'intérieur, mégots, papiers gras, sacs plastique, ...), avec au minimum les 3/4 du plein de carburant. Il est possible d'utiliser la carte carburant dans les stations Total pour laver le véhicule et il y a également des aspirateurs sans fil dans les locaux de Pau et de Bayonne.
- fasse effectuer les réparations d'urgence pendant la mission (crevaison, pare-brise, ...).

Les effets personnels et professionnels (matériel informatique, outils, EPI...) doivent impérativement être retirés des véhicules chaque fin de journée.

Sur le parking d'Hélioparc, les bordurettes sont un peu hautes et peuvent engendrer de la casse. Par conséquent, sur ce parking, il convient de garer systématiquement tous les véhicules en marche arrière.

Dans la mesure du possible, et afin de préserver la carrosserie des véhicules, il est souhaitable d'éviter de garer les voitures sous les arbres.

**Il est interdit de fumer dans les véhicules.**

#### **Article 13 :**

Chaque utilisateur se voit attribuer un périmètre de circulation limité au territoire du Syndicat mixte La Fibre64. Des élargissements permanents ou temporaires à ce périmètre mentionnés sur des ordres de mission ou des décisions particulières en cas de domiciliation hors du Syndicat mixte La Fibre64 pourront être autorisés par le Directeur.

#### **Article 14 :**

Il est rappelé que les véhicules mis à la disposition des agents relevant de la catégorie 3 sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Il est rappelé que l'utilisateur ne devra pas charger des personnes hors du cadre du service (famille, amis, covoiturage et auto-stoppeurs).

Dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, l'agent peut être autorisé à transporter

- des agents publics d'autres collectivités,
- des usagers du service public dont il a la charge,
- des partenaires liés aux missions du SMO.

Tous les utilisateurs des véhicules de service et de fonction sont personnellement responsables du véhicule qui leur est confié et devront en conséquence effectuer toutes les démarches nécessaires en cas de dégradation ou sinistre survenus pendant la période d'immobilisation de ce dernier. En cas de vol ou de dégradation du véhicule, une plainte devra être déposée au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu du sinistre.

Conformément à l'avis de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) et notamment celui relatif à l'utilisation du téléphone portable au volant, le kit main libre amovible personnel est strictement interdit dans les véhicules de la flotte.

Tout agent doit respecter le code de la route, il est responsable pénalement des contraventions et délits qu'il pourrait commettre à bord d'un véhicule de service ou de fonction. Il doit également veiller à stationner le véhicule à des emplacements autorisés.

Concernant les infractions commises, sur demande du Service Ressources, l'agent conducteur devra fournir la copie de son permis de conduire, ainsi que son adresse personnelle.

### **TITRE III**

## **MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET MISSIONS**

#### **Article 15 :**

Les déplacements des agents bénéficiant de voiture de fonction ou de service ne peuvent donner lieu qu'au versement des indemnités de mission à l'exclusion du remboursement de tout frais d'indemnisation kilométrique dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les tickets de stationnement devront être joints lors de la présentation des frais de mission.

#### **Article 16 :**

En ce qui concerne les actions de formation suivies par les agents du Syndicat mixte La Fibre64 :

- Lorsque l'organisme de formation ne prend à sa charge ni les frais d'hébergement et de restauration ni les frais de déplacements, les agents peuvent prétendre d'une part, au versement des indemnités de mission prévues par le décret du 19 juin 1991 et, d'autre part, sous réserve de l'accord du chef de service, à l'utilisation d'un véhicule de service pour se rendre sur le lieu du stage.

- Lorsque l'organisme de formation prend en charge les frais de restauration, d'hébergement et de route, aucune indemnité n'est versée et l'utilisation d'un véhicule du Syndicat mixte La Fibre64 est strictement interdite.

**Article 17 :**

Tous les états de frais devront être soumis au visa du chef de service puis visés par le Directeur général des Services ou le Président de La Fibre64, préalablement à leur transmission au Service Ressources.

Dans le cadre de déplacement en dehors du champ d'application de l'ordre de mission permanent, l'état de frais doit être accompagné de l'ordre de mission temporaire valorisé.

## TITRE IV

### ACCIDENT – ASSURANCE

**Article 18 :**

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer dans la mesure du possible, les noms, adresses et coordonnées diverses (téléphone : travail et domicile), compagnie ou agence d'assurance, etc. ... du ou des tiers concernés et des témoins.

Un exemplaire du constat est immédiatement adressé au Service Ressources.

**Article 19 :**

Sauf dérogation expresse et clause d'assurance particulière, le véhicule de service n'est utilisé et assuré que pour les seuls besoins du service.

En cas de vol, l'utilisateur doit effectuer une déclaration de vol auprès de la police ou de la gendarmerie et contacter immédiatement le Service Ressources.

Le fait de ne pas fermer le véhicule ou d'oublier les clés à l'intérieur est une cause d'exclusion de couverture en cas de vol.

## TITRE V

### RESPONSABILITES ET SANCTIONS

#### Article 20 :

Le Syndicat mixte La Fibre64 est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération totale ou partielle de la responsabilité du Syndicat mixte La Fibre64.

La responsabilité du Syndicat mixte La Fibre64 ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service, c'est-à-dire lors de l'utilisation d'un véhicule de fonction à titre privatif et lors du remisage d'un véhicule de service par avantage ou commodité personnelle.

#### Article 21 :

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

#### Article 22 :

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages conformément à la loi du 31 décembre 1957, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle (excès de boisson, excès de vitesse par exemple, utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisations...).

#### Article 23 :

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'agent conducteur doit également signaler la suspension de son permis de conduire lorsque cette sanction lui est infligée (au cours de sa vie personnelle comme professionnelle). En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute susceptible d'être sanctionnée sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas au service Ressources la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Vu le :

L'agent,

Le Président du Syndicat mixte La Fibre64

  
Nicolas PATRIARCHE





## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

### Délibération n°11-2023-16-03

### Avenant au dispositif du télétravail

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L.430-1,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n°8-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant l'ouverture du dispositif du télétravail aux agents du Syndicat,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 457140 du 7 juillet 2022

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a instauré le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire. Le dispositif a été adopté par le Conseil syndical puis a été ouvert à partir de septembre 2021, aux agents, titulaires, stagiaires, contractuels, mis à disposition ou détachés, à temps complet, à temps partiel ou non complet supérieur à 80 %, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

L'arrêt n° 457140 du Conseil d'Etat fait évoluer les règles relatives à l'attribution des titres-restaurant : il en résulte que lorsqu'une administration a décidé l'attribution de titres-restaurant, le droit des télétravailleurs à cet avantage s'apprécie dans les mêmes conditions que si les agents exerçaient leurs fonctions sur leur lieu d'affectation.

Le dernier paragraphe de l'article 9 de la charte du télétravail annexé à la présente délibération doit être modifié comme suivant :

*« Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail à domicile bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation, titres-restaurant s'ils sont éligibles au dispositif). »*

L'attribution des titres-restaurant aux agents télétravailleurs éligibles serait effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide**

- **d'adopter l'avenant au dispositif du télétravail défini dans la charte actualisée et annexée à la présente délibération**
- **d'autoriser la modification du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



**Philippe FAURE**

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_11\_16\_03-DE



Annexe à

LA FIBRE  
64

---

# CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

---

Version mars 2023

## Principes généraux du télétravail

Le Syndicat mixte La Fibre64 a expérimenté le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan très positif de cette expérience a mis en évidence plusieurs objectifs :

- promouvoir le management par objectifs qui développe l'implication au travail ;
- concilier la cohésion d'équipe et la qualité de vie au travail ;
- participer au développement durable en réduisant les déplacements en voiture et les gaz à effet de serre et les risques d'accidents du trajet.

### **Cadre juridique**

- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions diverses relatives à la fonction publique : cet article autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail, après demande de l'agent **et acceptation du chef de service**. Il précise aussi qu'il peut être mis fin au télétravail à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Il rappelle que les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction en présentiel.

- Article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a modifié [l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) (1), dite « loi Sauvadet », lequel a introduit le télétravail dans la fonction publique. Cet article fixe la possibilité du **recours au télétravail ponctuel** à l'ensemble des agents publics.

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret susvisé.

- Arrêt du Conseil d'Etat n° 457140 du 7 juillet 2022.

## **TITRE I DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **Article 1<sup>er</sup> - Définition**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-524 du 5 mai 2020, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

### **Article 2 - Principes généraux**

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

- Réversibilité : à tout moment, chacune des parties peut mettre fin au télétravail, dans un délai de préavis fixé par la réglementation.

- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.

- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Il pourra contacter l'agent durant les plages horaires fixées dans la convention.

## TITRE II ÉLIGIBILITÉ AU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

### Article 3 - Les bénéficiaires

Les agents publics du Syndicat mixte La Fibre64 (fonctionnaires et agents publics contractuels régis par la loi du 13 juillet 1983) sont autorisés à exercer leurs missions en télétravail, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

Les agents mis à disposition du Syndicat mixte La Fibre64 sont également autorisés à télétravailler.

Les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel inférieur à 80 % ne sont pas autorisés à télétravailler.

### Article 4 – Le nombre d'agents autorisés à télétravailler

Au vu de l'intérêt du service, chaque chef de service définit l'organisation de son service et le nombre acceptable de télétravailleurs sur une même période et en simultané dans la limite des conditions définies à l'article 18.

Le Directeur général des Services valide ces modalités.

### Article 5 – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Toutes les activités assurées par les agents de la Fibre64 sont éligibles au télétravail, à l'exception des suivantes :

- l'accueil ou la présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- la gestion du courrier et des parapheurs,
- l'utilisation de logiciels, d'applications ou de matériels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

## **Article 6 – La durée de l’autorisation**

Les agents du Syndicat mixte La Fibre64 qui demandent à télétravailler s’engagent pour une durée d’un an, reconductible après renouvellement de la demande annuelle.

Si l’agent change de poste et/ou de responsable hiérarchique, l’agent devra émettre une nouvelle demande de télétravail.

À tout moment, l’agent ou l’autorité hiérarchique peut décider de mettre fin au télétravail (cf. article 4 du décret 2020-524). La demande est formulée par écrit et adressée à l’autre partie signataire du protocole d’accord, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme souhaité. Ce délai pourra être réduit à l’initiative de l’administration, voire supprimé si l’intérêt du service exige une cessation immédiate de l’activité en télétravail.

L’agent peut saisir en recours la CAP ou la CCP compétente.

## **TITRE III MODALITÉS DE DEMANDE ET D’AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL**

### **Article 7 - Procédure de demande**

Il s’agit d’une démarche volontaire pour l’agent et pour la collectivité matérialisée par une demande écrite et un accord de l’administration employeur (*article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016*).

Les agents seront informés de la mise en place du télétravail dans les services de La Fibre64.

La question du télétravail sera examinée lors de l’entretien professionnel.

Pour déposer sa demande, l’agent volontaire remplit un formulaire chaque année. La facture justifiant de l’abonnement internet (haut débit/ADSL/fibre...) ainsi que l’attestation de conformité électrique peuvent être demandées par le Syndicat mixte La Fibre64.

L’attestation habitation responsabilité civile vie privée est jointe à la demande.

La demande est ensuite soumise à la validation de l’autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique.

A chaque changement de fonction, l’agent déposera une nouvelle demande.

## **Article 8 – Réponse de l'autorité territoriale**

L'agent reçoit une réponse écrite dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de dépôt de sa demande.

Tout refus opposé à une demande doit être motivé et précédé d'un entretien.

En cas de refus d'exercice en télétravail, l'agent peut adresser un recours gracieux à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ; il peut en parallèle saisir la CAP ou la CCP compétente du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement.

L'agent autorisé à télétravailler reçoit un arrêté accompagné d'une convention tripartite et de la charte du télétravail.

## **TITRE IV MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

### **Article 9 – Convention tripartite**

L'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail est soumis aux présents principes généraux, aux prescriptions de la charte du télétravail de la Fibre64, et à la convention tripartite établie entre lui-même et son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

Il est précisé que ladite convention est une convention d'adhésion dont les clauses peuvent être modifiées unilatéralement par l'administration si le cadre général d'exercice du télétravail vient aussi à être modifié.

La convention tripartite détermine les objectifs, missions, activités ou tâches à réaliser en télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, les équipements mis à disposition.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail à domicile bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation, titres-restaurant s'ils sont éligibles au dispositif).

### **Article 10 – Le Lieu du télétravail**

Les agents du Syndicat mixte La Fibre64 peuvent télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la convention signée entre l'agent et l'autorité territoriale ou dans un lieu à usage professionnel. Il ne peut engendrer d'incidence financière pour le Syndicat.

L'agent pratiquant le télétravail depuis son domicile doit disposer d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il doit également justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data). Il atteste, à travers le formulaire de candidature, de ces deux conditions.



Il doit aussi certifier de la conformité aux normes en vigueur de l'installation électrique de son poste de travail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur.

En cas de télétravail au domicile, l'agent fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multi risques habitation / responsabilité civile vie privée précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile.

L'agent conserve sa résidence administrative.

### **Article 11 - Les horaires de travail**

Les horaires de travail de l'agent assurant ses fonctions en télétravail sont rappelés dans la convention. Ce sont les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat mixte La Fibre64. L'agent qui télétravaille doit accomplir 8 heures de travail par jour, avec une pause méridienne de 45 mn minimum.

Durant les horaires de travail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et/ou familiales. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

### **Article 12 - Les déplacements**

L'agent n'effectue pas de déplacements le(s) jour(s) où il télétravaille, sauf nécessité de service. En cas d'accident de service, la prise en charge s'effectue dans les mêmes conditions que pour les activités en présentiel.

### **Article 13 - Les accidents**

Le Syndicat mixte La Fibre64 prend en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent en télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

Le Syndicat mixte la Fibre64 prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Syndicat mixte La Fibre64 n'est pas engagée ; si la responsabilité de La Fibre64 est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

### **Article 14 – Les Equipements techniques, systèmes d'information et protection des données**

La convention tripartite listera l'ensemble des équipements et moyens utilisés au quotidien par l'agent et mis à la disposition du télétravailleur par La Fibre64 pour lui permettre de réaliser ses missions, sans

qu'aucun moyen supplémentaire ne lui soit attribué.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de vol et les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Il assure également la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de La Fibre64 dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Enfin, l'agent s'engage à adresser dans les plus brefs délais au Service Ressources de La Fibre64 une déclaration motivée et détaillée en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

Les imprimantes et périphériques personnels ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Dans les situations liées à des circonstances exceptionnelles, l'agent télétravailleur pourra utiliser ses outils personnels.

### **Article 15 - Téléphonie**

L'agent qui télétravaille effectue le renvoi de sa ligne fixe vers la ligne de portable professionnel.

### **Article 16 - Contrôle de l'activité**

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

L'entretien professionnel annuel est par ailleurs l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La mention du télétravail figure sur la fiche de poste.

### **Article 17 - Poste de travail, Prévention**

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le Comité social territorial (CST) a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CST peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est organisé avec l'intéressé, après recueil de son consentement par écrit.

Le CST fixe sur cette base l'étendue, les missions ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CST du

Centre de gestion 64 compétent.

Cette délégation comprend au moins un représentant des collectivités et au moins un représentant du personnel au sein du CST. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

## TITRE V MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

### **Article 18 – Forme du télétravail pour raisons de service et nombre de jour(s) de télétravail**

L'agent peut être autorisé à télétravailler de façon ponctuelle, dans le cadre du management par objectifs et dans un souci d'optimisation de la productivité.

Un forfait de 4 jours flottants maximum par mois est proposé aux agents à temps complet. Ce forfait est proratisé à 2 jours par mois pour les agents travaillant à temps partiel à 90 % ou 80 %.

Cependant, en cas de nécessité de service, les jours peuvent être annulés ou reportés dans la limite du forfait de 4 jours.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, pour un problème technique, l'agent doit se rendre dans les locaux de La Fibre64.

L'agent autorisé à télétravailler pose sa demande de jours sur le logiciel de gestion des temps. Cette demande sera soumise à la validation du chef de service ou du directeur général des services, sous réserve des nécessités de service.

Afin de conserver une cohésion d'équipe et pour une raison d'intérêt du service, les équipes doivent être au complet au moins en présentiel un jour par semaine, à l'exception des périodes de congés. Ils ne pourront poser le jour de télétravail le mardi.

### **Article 19 – Forme dérogatoire du télétravail pour raison médicale, handicap ou état de grossesse**

Dans le cadre du décret n°2020-524 (article 3), l'autorisation peut être accordée pour une durée de six mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou grossesse le justifie, après avis du médecin de prévention.

L'autorisation est renouvelable, après avis du médecin de prévention.

L'agent est autorisé à télétravailler de façon continue au-delà du quota de 4 jours flottants par mois.

Des aménagements de poste peuvent être effectués au domicile de l'agent en situation de handicap, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées et sur prescription médicale.

Le télétravail pour raison médicale est exclusif de l'arrêt maladie. L'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

#### **Article 20 – Le télétravail en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site**

Des autorisations ponctuelles peuvent être délivrées à titre individuel ou collectif pour des situations exceptionnelles de type pandémie Covid-19, grève des transports, intempéries, travaux, panne informatique...

L'autorisation est accordée pour une durée temporaire liée à la situation au-delà du quota de 4 jours flottants par mois.

L'agent peut utiliser à son domicile son équipement informatique et téléphonique professionnel et/ou personnel à titre exceptionnel.

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

### Délibération n°12-2023-16-03 Forfait mobilités durables et prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour les déplacements domicile-travail au profit des agents de La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

**Excusés :**

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

**Nombre de votants** : 20/20**Nombre de suffrages exprimés** : 200/200**Date de la convocation** : 7 mars 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** le Code général de la Fonction publique,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 81,

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-2 et L. 3261-3-1,

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont entre autres le vélo, le covoiturage ou l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par le décret n°2022-1557 du 15 décembre 2022 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou transportés gratuitement par leur employeur.

### 1- Le dispositif

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...)
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- en utilisant des services de mobilité partagée (cf. art. R 3261-13-1 Code du travail) : véhicules non thermiques en location ou mis à disposition en libre-service (dont cycles ou cycles à pédalage assisté, cyclomoteurs) ou services d'autoportage de véhicules à faibles émissions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'agent peut bénéficier du forfait à condition d'utiliser l'un de ces moyens de transport susvisés pendant au moins 30 jours sur une année civile. Pour atteindre ce nombre minimal de jours d'utilisation, l'agent peut utiliser de façon alternée l'un des modes de transports éligibles.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

### 2- Les modalités de prise en charge

Le montant du forfait mobilités durables est déterminé par l'arrêté du 9 mai 2020 modifié et peut évoluer en fonction de la réglementation. Il est fixé en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement, selon le barème suivant :

Nombre de jours d'utilisation des modes de déplacements éligibles	Montant du forfait mobilités durables
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours ou plus	300 €

Le forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que des cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

Pour bénéficier de l'octroi de ce forfait, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur et l'adresser, au Service Ressources, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

La déclaration vise à certifier l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacement réalisés au cours de l'année civile. Pour ce faire, un outil sera mis à disposition des agents afin de consigner les jours d'utilisation des modes de déplacement éligibles.

L'autorité territoriale dispose du pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo, du covoiturage ou des services de mobilité partagée. La production de justificatifs pourra être demandée.

Le forfait est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, au mois de janvier.

### 3- Les règles de cumul avec la prise en charge des titres d'abonnement

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement partiel des frais résultant d'un abonnement de transports publics ou à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 pour les déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres : participation au coût de l'abonnement à la location de vélos et forfait mobilités durables.

Pour les agents abonnés à un service de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélo, la participation du Syndicat la Fibre64 s'élève à raison de 50 % de la dépense engagée par les agents du Syndicat, pour leurs déplacements domicile-travail. Conformément à l'article 3 de ce décret, la participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement.

Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Pour solliciter la prise en charge, l'agent doit compléter un formulaire de demande et joindre copie du titre d'abonnement.

Dans le cadre d'un cumul des prises en charge, l'exonération ne peut excéder 800 € par an.

#### Exemples :

Un agent se rend à la gare située près de son domicile à l'aide de son vélo personnel. Puis il prend le train pour rejoindre son lieu de travail, en utilisant son abonnement annuel. L'agent est éligible au forfait mobilités durables pour l'usage de son vélo personnel et à la prise en charge de 50 % de l'abonnement SNCF.

Un agent utilise un vélo à assistance électrique en location pour venir travailler. Il est éligible au forfait mobilité s'il utilise le vélo au moins 30 jours dans l'année. Sinon, il peut bénéficier de la prise en charge de 50 % de l'abonnement.

Le dispositif entrerait en application à compter du 1<sup>er</sup> avril pour la prise en compte de l'année civile 2023.

---

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide** :

- **d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents travaillant à La Fibre64, selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril, pour la prise en compte de l'année civile 2023 ;**
- **d'instaurer la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents de La Fibre64 entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sur la base du tarif le plus économique ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

  
Philippe FAURE

Le Président,

  
Nicolas PATRIARCHE





## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

Délibération n°13-2023-16-03

### Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

**Nombre de suffrages exprimés : 200/200**

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,

**VU** le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L 732-2,

**VU** la loi n°2007-209 du 18 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n°9-2018-19-11 du 19 novembre 2018 adoptant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel, et les délibérations n° 15-2020-13-02, 5-2021-01-12 et 6-2022-02-06 portant avenant au règlement d'action sociale

Dans le cadre du Règlement de l'action sociale adopté en 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 apporte une participation financière notamment au titre de l'aide à la restauration. Ainsi, il attribue des titres restaurant aux agents travaillant sur le site de Bayonne qui ne peuvent pas bénéficier d'un système de restauration collective. La valeur faciale du titre restaurant a été fixée en 2018 à 6,10 € et l'employeur participe à hauteur de 60 %, soit 3,66 € par titre émis.

Ce montant a été revalorisé en 2020 à 6,90 € et la participation employeur à 4,14 €, en maintenant la répartition 60 % pour la participation employeur et 40 % pour la prise en charge de l'agent.

A regard de la situation économique actuelle, il est proposé de porter la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 € et la participation employeur à 4,50€. Cette revalorisation sera applicable pour les titres versés à partir du mois d'avril 2023.

En conséquence de cette revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants, les montants de remboursement des indemnités repas sont modifiés pour les agents bénéficiaires de titres restaurant.

Il est rappelé que les titres restaurant ne sont pas cumulables avec la prise en charge du repas dans le cadre de mission par exemple. Ils ne s'appliquent que pour les jours travaillés et pour un seul repas par jour. Les agents sont tenus d'utiliser ces titres dans le territoire du Syndicat et les jours ouvrables.

La mise en œuvre de cette revalorisation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après épurement des titres restaurant à 6.90€.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil syndical décide :**

- **d'adopter** la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant au montant de 7,50 € ainsi que la participation employeur à hauteur de 4,50 € figurant dans le règlement modifié de l'action sociale annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le secrétaire de séance,



**Philippe FAURE**

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_13\_16\_03-DE



LA FIBRE  
**64**

Annexe Délibération n°13

---

# RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE

---

Version mars 2023

## Textes de référence

Code général des collectivités territoriales ;

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Décret n°2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire CPAF1936852C du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Délibération n°01 – 008 du 18 février 2016 du Conseil départemental 64 sur les chèques vacances ;

Délibération n°9-2018-19-11 du Conseil syndical La Fibre64 adoptant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel et les conventions signées avec l'Amicale du Personnel du Conseil départemental 64, l'Association de Gestion du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département et le service de restauration d'Hélioparc ;

Délibération n° 15-2020-13-02 du Conseil syndical La Fibre64 en date du 13 février 2020 adoptant la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant et de la participation employeur ;

Délibération n° 5-2021-01-12 du Conseil syndical La Fibre64 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 adoptant le changement d'indice de référence du segment S1 de la participation employeur au titre de la protection sociale ;

Délibération n° 6-2022-02-06 du Conseil syndical La Fibre64 en date du 2 juin 2022 modifiant le changement d'indice de référence du segment S1 de la participation employeur au titre de la protection sociale

**Article 1<sup>er</sup> – Le programme d’actions**

Le Conseil syndical La Fibre64 met en place un programme d’actions sociales depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, en faveur des agents de la Fibre64, titulaires fonctionnaires ou stagiaires et contractuels.

Le programme compte des aides individuelles et des actions collectives qui peuvent être délivrées soit directement par la Fibre64, soit indirectement par des conventions avec des organismes partenaires, Amicale du personnel du CD64, Association de gestion du restaurant administratif...

**Article 2 – La participation employeur à la protection sociale**

Vu le décret n°2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

La Fibre64 participe financièrement pour **tous les agents** employés au titre de la protection sociale, sur les **volets santé et prévoyance, dans le cadre de la labellisation**.

Sept forfaits sont définis sur la base d’un découpage croisé entre la catégorie et l’indice du bénéficiaire. Les montants sont répartis en 2/3 pour la protection santé et 1/3 pour la couverture prévoyance.

Catégorie	S1 IM <= 360	S2 IM>360 et <=453	S3 IM > 453
<b>A</b>		18 €	14 €
<b>B</b>	32 €	22 €	16 €
<b>C</b>	35 €	26 €	

Pour que la Fibre64 puisse verser mensuellement la participation financière à l’agent, le bénéficiaire devra apporter la preuve de l’adhésion annuelle à un contrat labellisé santé et/ou prévoyance ainsi que du montant de sa cotisation (attestation, échéancier, listing établi par les mutuelles de la fonction publique).

La participation sera versée tant qu’il n’y a pas de modification de situation dans le courant de l’année en cours (mutation, disponibilité hors disponibilité à la suite d’un épuisement des droits à congés maladie, retraite...).

**Article 3 – Les prestations d’action sociale délivrées en régie par La Fibre64**

Elles sont définies par les circulaires DGAFP FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, précisées par les circulaires DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 modifiées et relèvent de quatre domaines :

- Aide à la restauration
- Aide aux parents (garde d’enfants, aide aux mères en repos)

- Participation aux séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, maisons familiales de vacances et gîtes, séjours linguistiques, séjours éducatifs)
- Mesures concernant les handicapés (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, séjour en centres de vacances spécialisés...)

Les montants de ces prestations sont fixés chaque année par circulaire interministérielle.

### 3-1 – Les conditions d'attribution

L'agent doit travailler dans les services de La Fibre64 depuis 1 an, à raison d'au moins 50 % des obligations hebdomadaires de service pour solliciter ces prestations. Certaines dépendent de conditions de ressources (exemple : garde d'enfants) ou de l'indice majoré détenu (indice majoré inférieur ou égal à 486 au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La demande s'effectue de façon individuelle et volontaire : l'agent doit remplir un formulaire et transmettre les pièces justificatives requises.

La prestation est versée à l'agent au titre de chacun des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour, sous réserve que les centres considérés aient reçu un agrément national, régional, départemental ou communal.

Dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, les subventions sont accordées au père OU à la mère ; elles ne peuvent être versées aux deux parents.

Pour les autres ménages, le montant de l'aide versée par la Fibre64 peut se cumuler avec l'aide versée par l'employeur du conjoint. En aucun cas, le montant des sommes cumulées ne pourra être supérieur à la somme réellement dépensée par la famille.

## Article 4 – L'aide à la restauration

Selon leur résidence administrative, les agents peuvent bénéficier :

- soit de titres restaurant
- soit d'une aide à la restauration collective

### 4-1 – Les bénéficiaires des titres restaurant

En application de l'article 19 de l'ordonnance n° 067-830 du 27 septembre 1967 modifiée en dernier lieu par la loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le Syndicat est fondé, aujourd'hui, à attribuer des titres restaurant à ses agents qui ne peuvent avoir accès aux dispositifs de restauration collective mis en place à PAU, au sein de l'Hôtel du Département ainsi qu'au restaurant d'Hélioparc, à savoir les agents ayant pour résidence administrative Bayonne.

#### 4-1-2 – Les conditions d'attribution

Cette prestation collective qui constitue par ailleurs une unité monétaire est réservée exclusivement aux seuls repas de midi pris les jours travaillés de façon complète.

Le nombre de titres sera fixé, pour chacun des bénéficiaires, à mois échu au regard :

- d'une part, de leur durée de travail effective, à temps complet ou à temps non complet, à temps partiel,

- d'autre part, en raison de leur absentéisme enregistré dans Octime (congs annuels, ARTT, autorisation exceptionnelle d'absence, formation, maladie...).

Le titre est individuel, au nom de l'agent bénéficiaire.

#### 4-1-3 – La valeur faciale du titre et la participation financière du Syndicat et de l'agent

La valeur faciale est fixée à 7,50 € permettant ainsi de bénéficier de l'exonération des charges sociales et fiscales correspondantes (plafond fixé à l'heure actuelle entre 10,83 € et 13 €), assortie d'une participation du Syndicat La Fibre64 égale à la participation maximale autorisée par l'employeur, à savoir 60% de ce montant.

Sur cette base, le montant de la participation du Syndicat La Fibre64 par titre émis s'élèvera à 4,50 € alors que celui de la participation laissée à la charge de l'agent sera égal à 3 €, soit 40% de la valeur. Cette dernière sera prélevée automatiquement sur la paye de chaque agent concerné.

#### 4-1-4 – L'utilisation du titre restaurant sur le territoire

Il est fixé une zone géographique de validité pour l'utilisation des titres restaurant, à savoir le territoire du Syndicat Mixte La Fibre64. Les agents peuvent utiliser plusieurs titres pour régler une dépense, mais le montant journalier d'utilisation des titres est plafonné à 25 €.

Sur ce territoire, 3 modes d'utilisation de ces titres ont été identifiés :

► **1er cas** : les agents bénéficiaires demeurent sur le territoire de leur résidence administrative à Bayonne, où il n'existe pas de mode de restauration collective. Dans cette hypothèse, la plus fréquente, ils utilisent normalement et à leur guise leurs titres restaurant pour le montant de leur valeur faciale.

► **2ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers PAU où il existe plusieurs modes de restauration collective dont le Syndicat demeure partenaire. L'agent doit obligatoirement prendre son repas de midi, au restaurant administratif de l'Hôtel du Département ou au restaurant de la Technopole Hélioparc, car dans cette hypothèse, l'utilisation d'un titre restaurant est illégale.

En contrepartie, et en application de la réglementation en vigueur sur les frais de déplacements, il percevra l'indemnité de repas réduite de moitié et diminuée de la participation employeur sur le titre restaurant, soit 4,25 € (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2023).

► **3ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers une autre destination que PAU au sein du territoire couvert par le Syndicat La Fibre64. Dans cette hypothèse, l'agent peut à la fois utiliser son titre restaurant, et bénéficier, en raison de son déplacement en dehors de sa résidence administrative habituelle, d'une indemnité de repas réduite du montant correspondant à la participation financière du Syndicat La Fibre64 au titre restaurant utilisé, soit 17,50 € - 4,50 € = 13 €.

Enfin, lorsque l'agent bénéficiaire quitte le territoire du Syndicat, il ne peut plus utiliser le titre restaurant mais il bénéficie de l'indemnité de mission dont notamment l'indemnité de repas de 17,50 €.



#### 4-2 – La participation au prix des repas en restauration collective

Les agents dont la résidence administrative est fixée à PAU peuvent se restaurer dans les deux établissements suivants à Pau :

- Restaurant d'Hélioparc
- Restaurant administratif de l'Hôtel du Département

Le Syndicat verse aux associations qui gèrent les restaurants susvisés une subvention par repas (sous réserve d'avoir un indice majoré inférieur ou égal à 534 au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Elle est déduite automatiquement du montant du repas à la charge de l'agent, en application de la circulaire interministérielle publiée chaque année.

A titre d'information, le montant de la subvention s'élève à 1,39 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En outre, afin d'attribuer de façon égalitaire l'avantage social que constitue le titre restaurant, le Syndicat décide d'accorder aux membres du personnel travaillant à PAU et souhaitant déjeuner sur le site d'Hélioparc, une indemnité équivalente à la participation patronale des titres restaurant et à la redevance du restaurant et une subvention de 3,66€ par repas pour les agents déjeunant au restaurant administratif de l'Hôtel du Département.

#### Article 5 – Les actions proposées par l'Association Amicale du Personnel du CD64

L'Amicale propose à ses adhérents deux types d'intervention, sur les plans individuel et collectif.

##### 5-1 – Les aides individuelles

Certaines sont délivrées sans conditions de ressources, d'autres sous conditions de ressources (en fonction des revenus / quotient familial).

##### 5-2 – Les actions collectives

Il s'agit de prestations de voyages (coût selon le quotient familial), d'activités culturelles, sportives ou de loisirs, de manifestations (dégustation d'huîtres, soirées), d'achats groupés et de l'organisation de l'arbre de Noël.

##### 5-3 – Les conditions d'attribution

Pour bénéficier des prestations, l'agent doit s'acquitter de façon volontaire et individuelle d'une cotisation annuelle de 15€.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour adhérer mais pour solliciter les prestations à caractère financier, l'agent, s'il est contractuel, doit compter une ancienneté dans les services de La Fibre64, au moins 6 mois ou 12 mois, selon la prestation demandée.

##### 5-4 – La contribution financière de La Fibre64 à l'Amicale du personnel

Selon les termes de la convention, le Syndicat La Fibre64 s'est engagé à verser à l'Amicale du personnel du CD64 une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de :

- mener des actions à caractère social,
- promouvoir et développer toutes les formes d'activités sociales ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien-être des agents du Syndicat,
- assurer la restauration des agents et des élus du Syndicat.

Il est ainsi décidé d'accorder chaque année une subvention à l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64, répartie sur la base d'un forfait de 187 € par agent

La subvention sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'agents du Syndicat La Fibre64.

#### 5-5 – Le contrôle financier de La Fibre64

Sur simple demande du Syndicat, l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64 devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Syndicat La Fibre64.

Des informations particulières seront communiquées au Service ressources de la Fibre64 concernant les prestations versées qui, au regard de la législation, sont considérées comme des avantages en nature et, à ce titre, doivent être assujetties aux cotisations sociales et à l'impôt.

#### Article 6 – Les chèques vacances

Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est un titre nominatif qui peut permettre de financer un départ en vacances, mais également de nombreuses activités culturelles et de loisirs (restauration, hébergement, centres de loisirs ou colonies, transports et voyage, musées, monuments historiques, parcs d'attraction, etc).

Les chèques vacances participent ainsi à la politique sociale en faveur des agents. Ce dispositif est accessible à toutes les tranches d'âges, toutes les situations familiales et tous les budgets (à l'exception des plus hauts revenus).

Le Syndicat La Fibre64 maintient le dispositif aux agents mis à disposition par le Conseil départemental et déjà adhérents aux chèques vacances avant leur mise à disposition.

Le Syndicat La Fibre64 prendra à sa charge la participation employeur plafonnée à 200 € /an et par agent.

#### ARTICLE 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget du SMO.

#### ARTICLE 8 : Divers

Le présent règlement a été établi dans sa version précédemment modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2022. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait à Pau, le

Nicolas PATRIARCHE



Président du Syndicat La Fibre64

**Conseil syndical**  
**Séance du 16 mars 2023**  
**Délibération n°14-2023-16-03**  
**Schéma directeur des usages mutualisés (SDUM) 2023-2027**

**Collèges usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

**Présents :**

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

**Excusés :**

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

**Nombre de votants : 20/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 100/100**

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,**

A la faveur de la crise sanitaire et des différentes périodes de confinement, le numérique a été largement plébiscité pour assurer la continuité des services publics et le maintien de l'activité économique. Télétravail, scolarité à distance, communication en visio, recours aux outils collaboratifs, consommation de produits culturels en ligne, multiplication des démarches administratives en ligne etc.... ont pu se mettre en place, bon gré, mal gré, grâce au numérique et à ses infrastructures.

Fort de ces constats et concomitamment au déploiement du Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques, La Fibre64 a souhaité réinterroger sa feuille de route numérique dans sa composante « services et solutions mutualisés » avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Une réflexion, faisant l'objet d'une mission distincte, est également menée sur la mutualisation possible de services de connectivité (GFU, accès internet, hébergement, ...) au bénéfice des membres du Syndicat et de leurs membres. Ces services de connectivité sont complémentaires des services et solutions mutualisés existants et à venir.

Le schéma directeur des usages mutualisés (SDUM) s'envisage sur les 5 exercices à venir, soit de 2023 à 2027, avec un premier déploiement sur la période 2023-2025. La Fibre64 a fait appel au cabinet TACTIS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer ce SDUM, apporter son expertise et animer la concertation territoriale avec les membres de La Fibre64.

La prestation est aujourd'hui achevée et La Fibre64 dispose d'un document de cadrage et d'orientations du SDUM.

Les principes fondateurs du SDUM sont :

- Moderniser l'action publique locale au bénéfice des usagers ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans cette modernisation ;
- Améliorer la sécurisation des données publiques et maîtriser leur hébergement ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs obligations de dématérialisation légales et réglementaires ;
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts.

Ils ont guidé l'élaboration de la feuille de route de La Fibre64 en matière de services numériques mutualisés autour de quatre axes : l'intelligence collective, le numérique responsable, l'inclusion numérique et l'administration électronique sont les thèmes retenus.

Le Conseil syndical est pressenti pour endosser le rôle de comité de pilotage du SDUM. Il est le garant de la stratégie de mutualisation. Son rôle consistera à valider et arbitrer les propositions de projets présentées par le comité technique ; à suivre et évaluer opérationnellement les projets mis en œuvre grâce à des indicateurs de suivi ; à arbitrer l'allocation des ressources annuelles et le bien-fondé des projets proposés.

Le comité technique du SDUM sera composé du comité technique du Syndicat élargi à d'autres structures travaillant sur les usages numériques.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pourra être sollicitée pour la mise en place d'actions et l'évaluation du SDUM.

Les coûts liés à la mise en œuvre du SDUM sont estimés à deux cent mille euros par an pour le recours à des prestataires, et l'équivalent de deux cents jours/homme en assistance à maîtrise d'ouvrage assurée en interne par l'équipe solutions numériques.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le schéma directeur des usages mutualisés des Pyrénées-Atlantiques (SDUM) dont la feuille de route est présentée en annexe,
- **de valider** la constitution des organes de gouvernance du SDUM et **désigner** les membres pour y siéger, à savoir :
  - un comité de pilotage composé des élus du Conseil syndical ;
  - Un comité technique composé des membres du comité technique de La Fibre64 élargi à des structures comme THD 64, à des chefs de projets des membres du syndicat et à d'autres structures spécialisées sur les thématiques abordées par le SDUM ;
- **d'autoriser** le comité de pilotage à solliciter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) créée par le syndicat pour l'évaluation du SDUM,
- **d'autoriser** le comité de pilotage à décider des fiches-actions prioritaires pour le déploiement du SDUM.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**20 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

  
Philippe FAURE

Le Président,

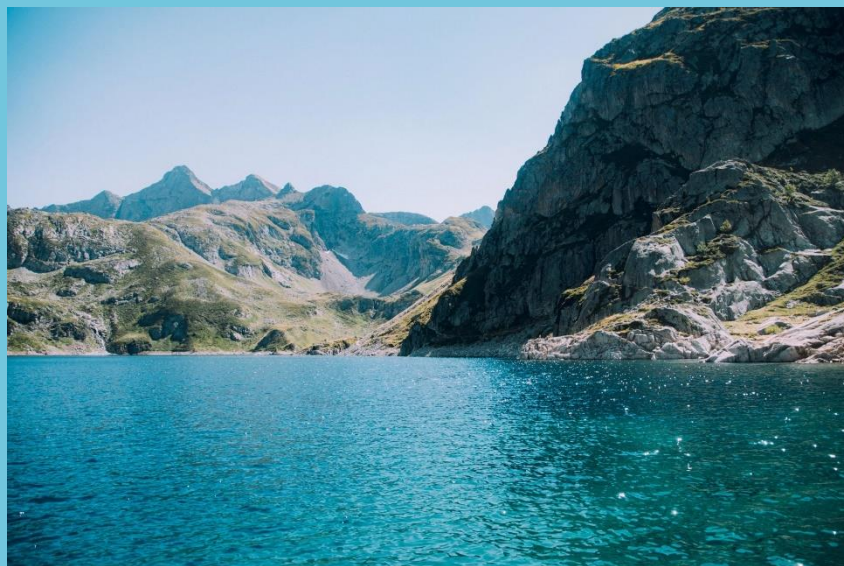
  
Nicolas PATRIARCHE



LA FIBRE  
64

# Schéma Directeur des Usages Numériques Mutualisés des Pyrénées-Atlantiques

Feuille de route numérique – Janvier 2023



**TACTIS**



43 rue des Meuniers  
94300 Vincennes - France



+33.1.49.57.05.05



contact@tactis.fr

## Table des matières

<b>1. Contexte et démarche du Schéma Directeur des Usages Mutualisés (SDUM).</b>	2
1.1. Le numérique, vecteur de la transformation des territoires	2
1.2. Les Pyrénées-Atlantiques : une forte dynamique d'innovation sur le numérique, mais en ordre dispersé.	2
1.3. Le SDUM s'inscrit dans la réflexion stratégique du territoire des Pyrénées Atlantiques.	4
<b>2. La feuille de route du SDUM</b>	7
2.1. Une stratégie co-construite avec les acteurs des Pyrénées-Atlantiques	7
2.2. Deux tendances et quatre défis à relever pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques...	8
2.3. Une trentaine d'actions prioritaires pour répondre à ces quatre défis.	9
<b>3. Gouvernance et organisation collective pour la réussite du Schéma Directeur des Usages Mutualisés</b>	13
3.1. Pilotage et coordination	13
3.3. Le service « Solutions numériques » du SMO : un centre de ressources pour mobiliser des moyens opérationnels au service des porteurs de projets	15
3.4. Construction d'un dispositif de suivi et évaluation	15
<b>4. Annexe</b>	17
4.1. Architecture des livrables du SDUM	17
4.2. Préfiguration du centre de ressources	18
4.3. Base documentaire	19

# 1. Contexte et démarche du Schéma Directeur des Usages Mutualisés (SDUM).

## 1.1. Le numérique, vecteur de la transformation des territoires

Le numérique constitue une opportunité de transformation des politiques publiques, en permettant à la fois de mieux cibler les politiques publiques, mais également d'y inclure davantage les citoyens.

Dès 2004, le Département des Pyrénées-Atlantiques a développé une politique d'aménagement numérique, en engageant un réseau d'initiative publique permettant d'accélérer la couverture Haut-Débit de son territoire.

Dans le cadre du plan « France Très Haut Débit », le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'est fixé une politique ambitieuse d'une couverture Très Haut Débit pour 100% des citoyens d'ici fin 2023. C'est alors qu'a été créé, le 30 mai 2018, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) La Fibre 64, investi des compétences d'aménagement numérique et de développement des usages et services numériques.

## 1.2. Les Pyrénées-Atlantiques : une forte dynamique d'innovation sur le numérique, mais en ordre dispersé.

Sur le volet Usages et Services Numériques, le Département, puis le SMO, ont piloté une quarantaine d'actions dédiées au numérique. Dans un esprit de mutualisation, certains EPCI ont quant à eux mis en œuvre de nombreux projets dans le domaine de l'administration électronique, de l'inclusion et du numérique éducatif.

Les acteurs territoriaux disposent donc de très bons retours d'expérience en matière d'innovation numérique, ce qui constitue un atout sur lequel s'appuyer dans le cadre de l'exécution du SDUM.

Toutefois, ces actions ont été menées sans réel cadre commun d'innovation, ce qui entraîne certaines limites :

- Les projets mis en œuvre sont insuffisamment portés à connaissance des acteurs territoriaux et ne disposent pas de retours d'expérience formalisés (impact sur l'organisation, difficultés rencontrées, taux d'adoption des services...), ce qui prive les parties prenantes d'une source d'inspiration pour généraliser les meilleures pratiques.
- Le développement des services numériques et la conduite du changement des organisations pourraient être mieux coordonnés et bénéficier d'économies d'échelle dans un cadre mutualisé.
- L'absence de cadre commun d'innovation peut entraîner le développement d'un territoire à plusieurs vitesses, entre les EPCI « urbains », en capacité de piloter leurs propres programmes d'innovation et les EPCI « ruraux » ne disposant pas des mêmes moyens d'expertise et de financement par exemple.



*Figure 1 - Aperçu des projets numériques engagés sur le territoire par les EPCI, le Département et le SMO.*

### 1.3. Le SDUM s'inscrit dans la réflexion stratégique du territoire des Pyrénées Atlantiques.

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 prévoit que les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique comportent une stratégie de développement des usages et services numériques. Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique<sup>1</sup>.

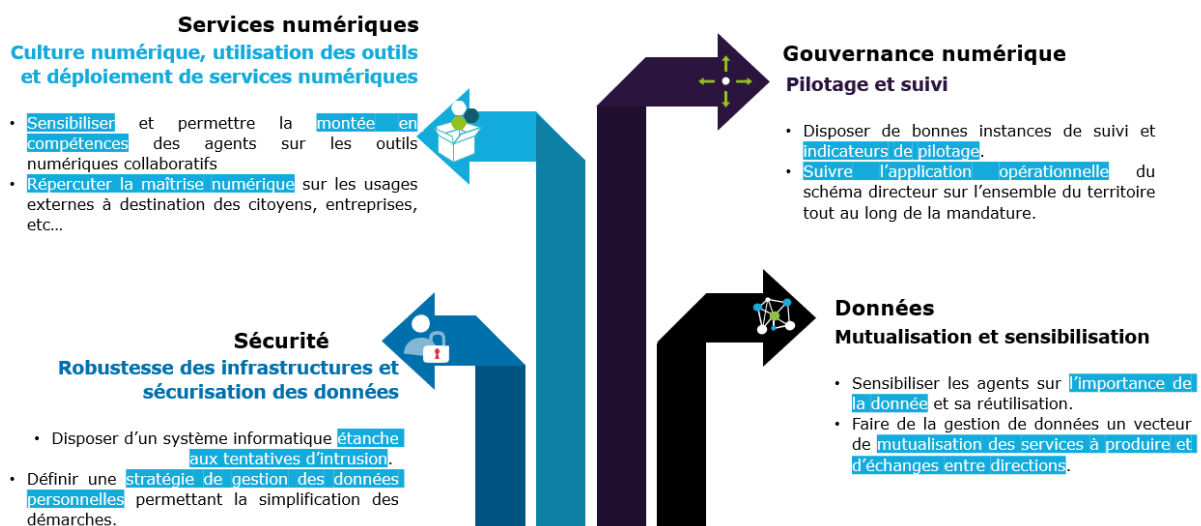
Un premier SDUN avait été élaboré en 2017 par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour ses propres besoins. Ce schéma a été construit sur deux principes directeurs :

- L'amélioration du service rendu à l'utilisateur par la dématérialisation des procédures, l'approche centrée sur les usagers et l'association des usagers à la construction des politiques publiques ;
- La modernisation de l'action publique locale, au sein des administrations et vers les usagers.

Quatre axes de travail y avaient été associés, en cohérence avec les compétences du département :

- Les collègues connectés ;
- L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- L'inclusion numérique ;
- L'e-administration.

La Communauté d'Agglomération du Pays-Basque a également élaboré en 2021 son propre schéma directeur usages-services, qui intègre quatre axes majeurs (Services numériques, Sécurité, Gouvernance, Données).



Le Schéma Directeur des Usages Mutualisés (SDUM) se situe au carrefour des différents documents stratégiques produits par les acteurs locaux. Si ces documents de prospective

<sup>1</sup> Lorsque le territoire concerné comporte des communes en zone de montagne, au sens de la loi (164 communes dans les Pyrénées-Atlantiques), cette stratégie devient obligatoire, bien qu'elle ne soit pas opposable.

stratégique régionaux (SRDEII) ou départementaux (SDAASP, PTI...), n'ont pas toujours un objectif numérique pleinement identifié, ils formalisent un cadre de référence pour les grandes orientations du SDUM et une source d'inspiration pour les innovations numériques à mettre en œuvre en commun pour répondre aux défis du territoire.

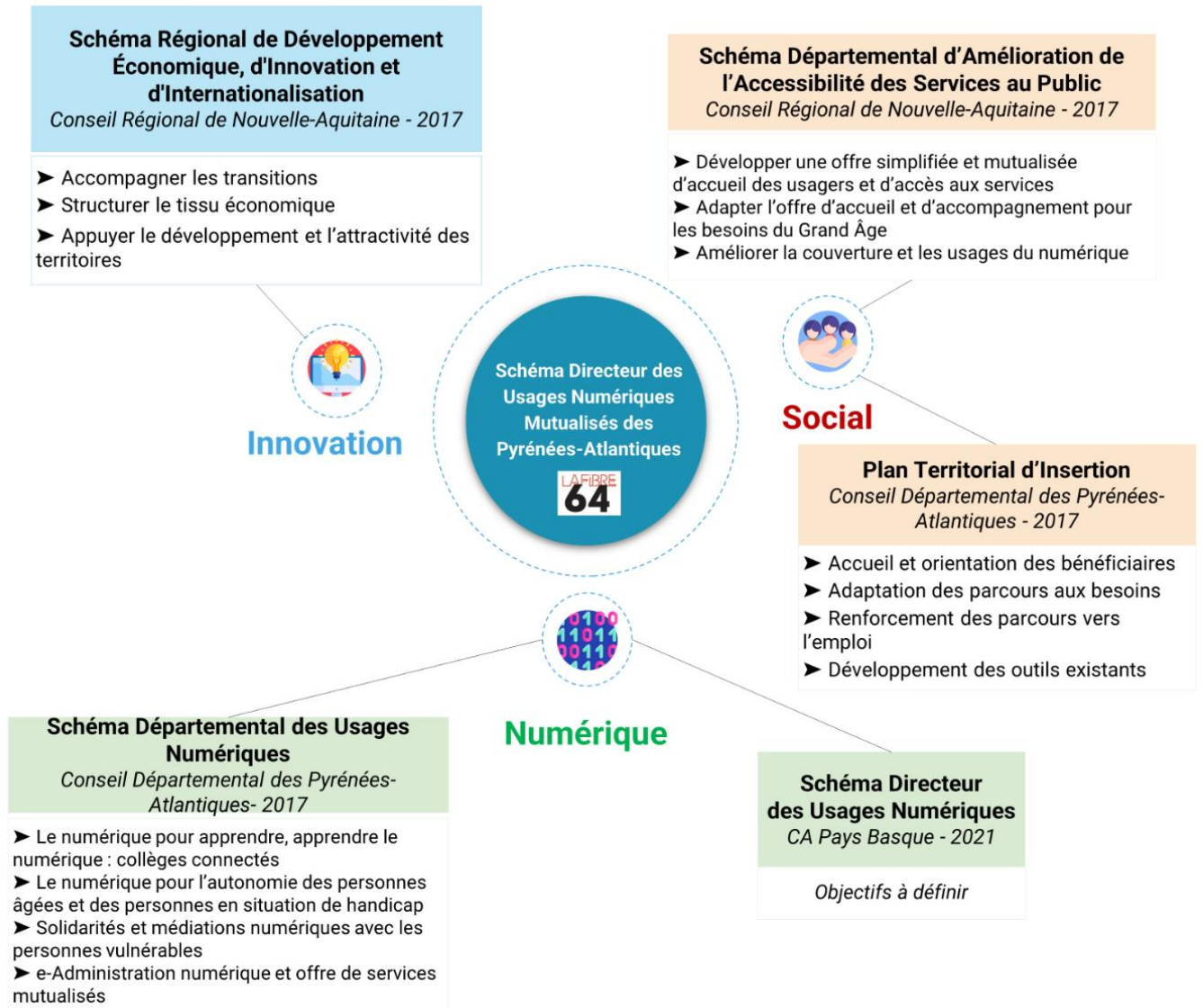


Figure 2 - Articulation du SDUM avec les schémas stratégiques régionaux et départementaux.

L'ambition du SDUM est de franchir un cap opérationnel ; il s'articule autour de 4 principes de fonctionnement forts :

- **Dresser un diagnostic territorial des usages numériques**, au plus près des besoins et des attentes des acteurs du territoire ;
- **S'inscrire dans une démarche partenariale et concertée**, en renforçant le dialogue entre le SMO, ses membres et les acteurs publics et privés pour identifier des passerelles de mutualisation des services numériques ;
- Faire du SDUM une **plateforme pour le lancement de projets opérationnels**, et accompagner le maître d'ouvrage dans la conduite de ces projets ;
- **Assurer un suivi pluriannuel des projets lancés**, en mettant en place un **dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation** des actions lancées dans le cadre du SDUM.

La démarche a consisté à réaliser un état des lieux de l'offre de services numériques sur le territoire grâce notamment à la remontée de besoins des acteurs locaux. À la suite de ce diagnostic, plusieurs thématiques prioritaires ont été retenues, ce qui a permis d'élaborer un positionnement stratégique et de construire la feuille de route numérique. Enfin, une trentaine de fiches-action a été élaborée afin d'articuler la mise en œuvre opérationnelle de cette feuille de route.

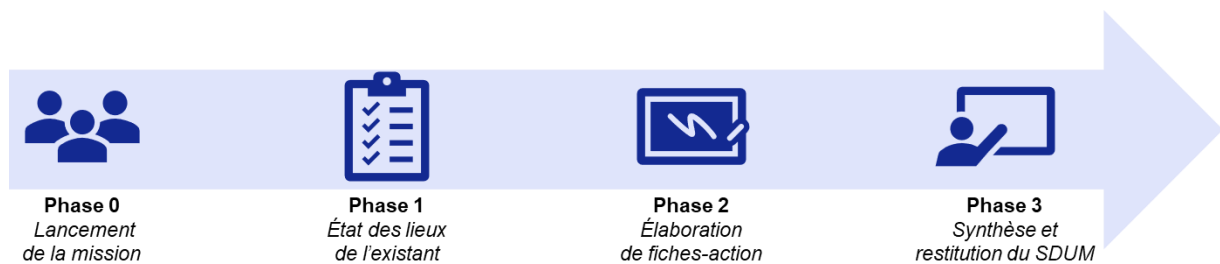


Figure 3 - Phasage de la démarche d'élaboration du SDUM.

## 2. La feuille de route du SDUM

### 2.1. Une stratégie co-construite avec les acteurs des Pyrénées-Atlantiques

Le SDUM a été co-construit en concertant les acteurs du territoire tout au long de la démarche, de façon à pouvoir :

- Analyser l'usage du numérique au sein des collectivités ;
- Appréhender le niveau de maturité en matière d'usages et services numériques ;
- Identifier les services à disposition des usagers sur les territoires ;
- Recenser les besoins et attentes pour accélérer le déploiement des usages numériques ;
- Recenser les politiques locales conduites et formaliser des retours d'expérience ;
- Identifier des opportunités de mutualisation des infrastructures et des services.

Dès les premiers instants, les EPCI et le Département ont été consultés afin d'établir un diagnostic des usages et des besoins du territoire. Par la suite, ils ont été associés à la réflexion stratégique et ont contribué à la formalisation des fiches-action.

Afin de recenser les besoins des acteurs du territoire, des guides d'entretien ont été élaborés avec La Fibre 64. Ces questionnaires ont permis de recueillir les informations provenant du Département, ainsi que neuf EPCI membres du SMO.

Trois entretiens semi-directifs ont été menés avec :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- La Communauté d'Agglomération du Pays-Basque (158 communes, 298 000 habitants),
- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (31 communes, 160 000 habitants).

Deux focus groups ont été réalisés avec les communautés de communes :

- Lacq-Orthez (61 communes, 53 000 habitants),
- Nord-Est Béarn (73 communes, 34 000 habitants),
- Haut-Béarn (48 communes, 32 000 habitants),
- Pays de Nay (29 communes<sup>2</sup>, 28 000 habitants),
- Luys-en-Béarn (66 communes, 28 000 habitants),
- Adour-Madiran (72 communes<sup>3</sup>, 24 000 habitants).



Figure 4 - Extrait du support utilisé lors des focus groups avec les CC.

<sup>2</sup> 2 communes de cette CC sont situées dans le département voisin des Hautes-Pyrénées (65).

<sup>3</sup> Cette CC, dont le siège est situé dans les Hautes-Pyrénées, accueille 11 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Ces séquences de co-construction ont permis de structurer progressivement une feuille de route adaptée au contexte territorial et aux défis identifiés dans le diagnostic. Par la suite, les collectivités ont été mobilisées lors de l'élaboration des fiches-action, de façon continue, mais également lors d'une journée de concertation.

## Synthèse de la journée de concertation

3

### Réflexion autour des défis du futur SDUM

- Les défis identifiés pour le futur SDUM sont en alignement avec les priorités des collectivités. Elles soulignent, à ce titre, les **adhérences entre les différentes thématiques proposées** : le numérique responsable, par exemple, est davantage perçu comme thématique transversale qu'« isolée ».
- Elles ont également fait état d'une forte motivation à l'idée de **constituer un réseau territorial d'innovation** et ont apprécié l'opportunité de **bénéficier d'un espace d'échange et de travail en commun**.

Par ailleurs, les collectivités ont exprimé le besoin d'être accompagnées sur :

- La **mise en conformité avec les obligations réglementaires** (ex : loi REEN, RGAA, participation citoyenne)
- La mutualisation des ressources et le partage de l'information entre les différents acteurs, à travers un **centre de ressources et une animation territoriale dédiée**.

Dès lors, il est attendu du SMO un positionnement de :

- **Prescripteur du cadre et des grandes orientations** de l'innovation numérique territoriale
- **Facilitateur, voire financeur**, pour l'acquisition d'outils et la mise en réseau des acteurs
- **AMO**, afin d'apporter l'expertise technique et organisationnelle nécessaire à la mise en œuvre des projets numériques
- **Animateur**, afin de faire vivre un écosystème, et de favoriser l'innovation,
- **Accompagnateur** de la conduite du changement auprès des acteurs publics et des usagers.



Figure 5 - Extrait du compte-rendu de la journée de concertation avec les EPCI.

## 2.2. Deux tendances et quatre défis à relever pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Deux grandes tendances sont à l'œuvre sur le territoire, dans lequel le numérique peut contribuer à renforcer et inspirer de nouvelles politiques publiques :

- **Le vieillissement de la population**, qui aura d'importantes conséquences démographiques et économiques pour le territoire des Pyrénées Atlantiques<sup>4</sup> ;
- **Le dérèglement climatique**, qui constitue une menace polymorphe, compte tenu de la diversité du territoire. Face aux risques de canicules, d'érosion du littoral ou de montée des eaux, le Département et les EPCI ont mis en place des stratégies d'adaptation au risque climatique, notamment au travers des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Dès lors, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDUM a permis d'identifier les priorités en matière de développement du numérique, autour des ambitions suivantes :

- **Favoriser l'intelligence collective**, par :

<sup>4</sup> Augmentation anticipée de 22% du nombre de seniors dépendants en 2030.

- La structuration et l'animation d'une communauté « d'ambassadeurs numériques » représentatifs des réalités territoriales des Pyrénées Atlantiques (communes, EPCI, Département, SMO, monde associatif) ;
- Des méthodes d'innovation permettant d'impliquer davantage les citoyens dans la conception des politiques publiques (bénéficiaires – acteurs)
- La valorisation des données du service public.
- Pérenniser et élargir les acquis réalisés en matière d'**inclusion numérique** sur la prochaine décennie, notamment en poursuivant l'accompagnement du numérique éducatif ;
- Poursuivre la transformation interne des collectivités et les équiper pour améliorer l'offre d'**administration électronique** en direction plus particulièrement des usagers.
- Adopter une approche **numérique responsable**, en limitant la production de gaz à effet de serre (GES), et en faisant émerger des pratiques numériques de confiance dans un cadre éthique favorable aux innovateurs ;

### 2.3. Une trentaine d'actions prioritaires pour répondre à ces quatre défis.

Ces actions (dont chacune est détaillée dans les annexes du présent document) ont fait l'objet d'un premier travail de co-construction et d'élaboration avec les parties prenantes, et présentent les caractéristiques suivantes :

- Les actions envisagées offrent des perspectives de synergies ;
- La plupart s'inscrit dans la continuité de certaines dynamiques déjà engagées ;
- Ces actions peuvent être mises en œuvre assez rapidement (dans les 3 prochaines années).

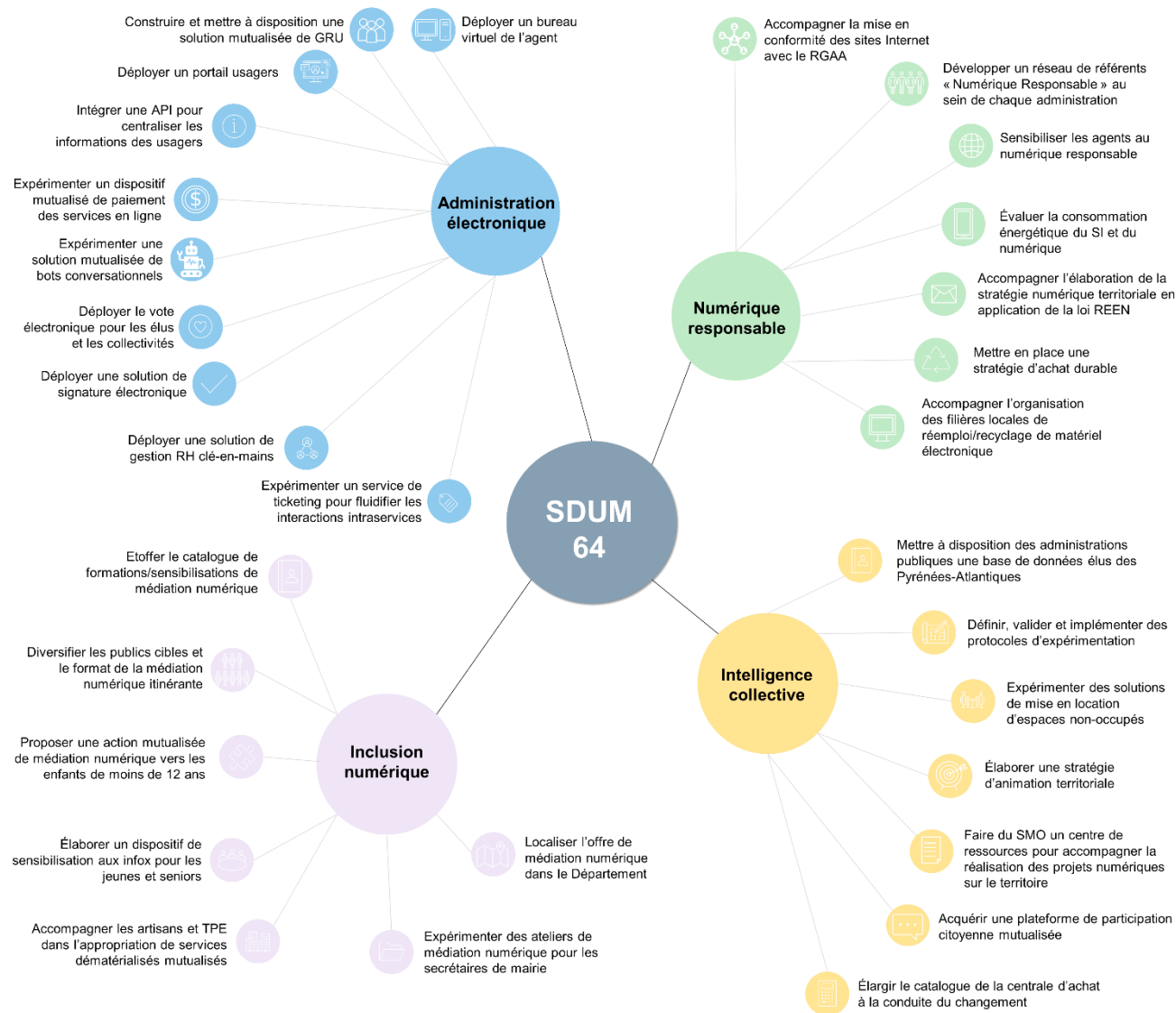


Figure 6 - Cartographie des fiches-action.



## 2.4. Financement des projets

Le financement global des projets envisagés représente une enveloppe de l'ordre de 600 K€ sur 3 ans (soit une quote-part moyenne de 55 K€ pour chacun des membres) hors co-financements).

La chronique des dépenses envisagées est la suivante :

	2023	2024	2025	Total	Quote-part théorique par EPCI	Valorisation temps agent sur 3 ans (J/H)
<b>Intelligence collective</b>	<b>101 000 €</b>	<b>77 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>313 000 €</b>	<b>28 455 €</b>	<b>525</b>
1.1 - Centre de ressources numériques	50 000 €	30 000 €	20 000 €	100 000 €	9 091 €	225
1.2 - Protocoles expérimentation	30 000 €	5 000 €	5 000 €	40 000 €	3 636 €	
1.3 - Catalogue centrale d'achat	- €	- €	- €	- €	- €	300
1.4 - Plateforme participation citoyenne	21 000 €	42 000 €	45 000 €	108 000 €	9 818 €	
1.7 - Base de données élus	55 000 €	5 000 €	5 000 €	65 000 €	5 909 €	
<b>Numérique responsable</b>	<b>83 740 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>94 240 €</b>	<b>8 567 €</b>	<b>10</b>
2.1 - Achat durable	18 000 €	3 000 €	4 000 €	25 000 €	2 273 €	5
2.2 - Consommation SI	15 000 €	- €	- €	15 000 €	1 364 €	
2.3 - Stratégie loi REEN	40 000 €	- €	- €	40 000 €	3 636 €	5
2.4 - Sensibilisation agents	8 740 €	3 500 €	- €	12 240 €	1 113 €	
2.5 - Réseau référents NR	2 000 €	- €	- €	2 000 €	182 €	
<b>Inclusion numérique</b>	<b>34 690 €</b>	<b>38 140 €</b>	<b>30 140 €</b>	<b>102 970 €</b>	<b>9 361 €</b>	<b>80</b>
3.3 - Médiation <12	20 690 €	30 140 €	30 140 €	80 970 €	7 361 €	
3.4 - Sensibilisation infox	14 000 €	8 000 €	- €	22 000 €	2 000 €	80
3.5 - Catalogue formations	- €	- €	- €	- €	- €	0
3.6 - Diversification publics	- €	- €	- €	- €	- €	0
3.7 - Géolocalisation offre	- €	- €	- €	- €	- €	0
<b>Administration électronique</b>	<b>33 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>163 000 €</b>	<b>14 818 €</b>	<b>20</b>
4.1 - GRU mutualisée	- €	30 000 €	70 000 €	100 000 €	9 091 €	
4.2 - Bots conversationnels	25 000 €	10 000 €	10 000 €	45 000 €	4 091 €	20
4.X - Vote électronique	8 000 €	5 000 €	5 000 €	18 000 €	1 636 €	
4.4 - Signature électronique	- €	- €	- €	- €	- €	12
4.5 - Publicité des actes CT	- €	- €	- €	- €	- €	12
4.X - Paiement en ligne	- €	- €	- €	- €	- €	2
4.6 - Bureau virtuel de l'agent	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>252 430 €</b>	<b>166 640 €</b>	<b>189 140 €</b>	<b>608 210 €</b>	<b>55 292 €</b>	<b>635</b>

Tableau 1 - Prospective budgétaire consolidée à 3 ans.

Différentes sources de cofinancement pourront venir en soutien de cet effort du SMO La Fibre 64 dans l'ordre suivant :

- La contribution des membres au fonctionnement du collège Usages du SMO
- Le fonds de développement des usages et services numériques établi dans le cadre de la DSP (3,1 M€ sur les 4,5 M€ prévus sur 20 ans dans le cadre du contrat de DSP).
- De nombreuses aides, nationales ou régionales, sont susceptibles d'être mobilisées au fil de l'eau à travers des appels à projets notamment (Banque des Territoires, ANCT, Région Nouvelle-Aquitaine, Europe...)

- Les contributions spécifiques des bénéficiaires de ces actions à due proportion des résultats attendus dans le cadre de la centrale d'achat sur laquelle s'appuierait le SDUM

## Programmes d'aides et de financement des projets

### Numérique responsable

- Prototyper les innovations pour un numérique responsable – *Nouvelle Aquitaine*
- Engager la transition de son **territoire intercommunal vers le développement durable** avec les habitants et les acteurs locaux – *Banque des territoires et CPIE*
- Encourager les **usages numériques libres**, ouverts et collaboratifs au sein des collectivités territoriales (Label Territoire Numérique Libre) - *ADDULACT*
- Favoriser le **développement de logiciels libres limitant leur impact** environnemental et social – *Nouvelle-Aquitaine*
- Accélérer la **transformation écologique et numérique** des entreprises – *Initiative France*

### Numérique éducatif

- Accompagner les projets éducatifs innovants et inclusifs – *Banque des Territoires*
- Visualiser le déploiement du numérique à l'école – *Banque des Territoires*

Figure 7 - Exemples d'aides mobilisables sur deux thématiques envisagées.

### 3. Gouvernance et organisation collective pour la réussite du Schéma Directeur des Usages Mutualisés

Le préalable au développement des projets consiste à établir un cadre d'intervention et une gouvernance partenariale à l'échelle des Pyrénées Atlantiques.

Cette organisation doit permettre un pilotage transversal de l'innovation et fournir des ressources d'ingénierie (technique, méthodologique, financière) aux porteurs de projets volontaires.

Il s'agit d'impulser à court terme (24 mois) une première vague de projets, afin de faire émerger une culture commune de l'innovation en partageant des premiers retours d'expérience opérationnels. Au-delà de cette période d'amorçage, la feuille de route du SDUM devra être actualisée et enrichie en s'appuyant sur le bilan de ces premières réalisations.

Cette gouvernance verrait le SMO endosser un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage de ses membres et de coordinateur d'initiatives s'inscrivant en réalisation des objectifs du schéma : il serait le Centre de Ressources permettant l'animation et la mise en œuvre opérationnelle de ce SDUM ; l'architecture de gouvernance pourrait s'articuler en trois strates :

- Un niveau politique décisionnaire réuni au sein d'un **Comité de Pilotage**.
- Une gestion plus technique réunie au sein d'un **Comité technique**.
- Un suivi et une évaluation des actions réunis au sein d'une **Commission Consultative**.

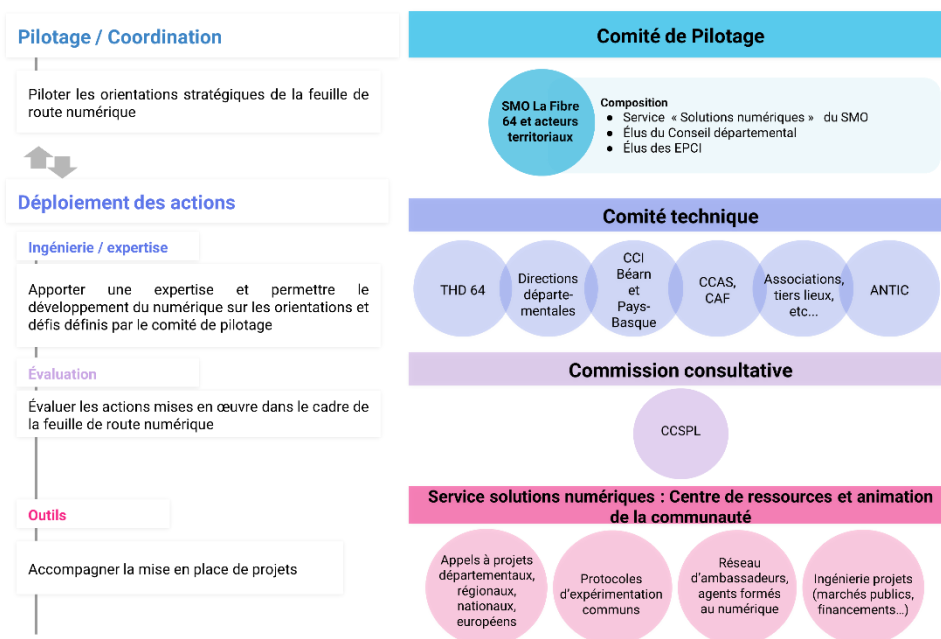


Figure 8 - Proposition d'organisation de la gouvernance du SDUM.

#### 3.1. Pilotage et coordination

Composé d'élus du SMO du Département et des EPCI, le comité de pilotage guidera et donnera un cap à la mise en œuvre de la stratégie du SDUM. Il veillera à l'accompagnement et au suivi des vagues d'innovations sur le territoire. Son rôle, primordial, consistera ainsi à :

- Valider et arbitrer les propositions de projets innovations à mettre en œuvre émises par le Comité d'experts du SDUM ;
- Suivre et évaluer opérationnellement les projets mis en œuvre grâce à des indicateurs de suivi ;
- Arbitrer l'allocation des ressources annuelles et le bien-fondé des projets proposés.

Ce comité de pilotage sera réuni au gré des Conseils Syndicaux du SMO.

## 3.2. Echelons opérationnels en appui du pilotage

### 3.2.1. Les décisions du Comité de pilotage seront éclairées par un Comité technique

Le Comité technique sera constitué des référents techniques désignés par les membres du SMO, de THD 64, des chambres consulaires (CCI), de directions du Conseil Départemental, de la CAF, de l'ANTIC et des CCAS. Cette liste n'est pas exhaustive et les différents acteurs du territoire pourront devenir membre ponctuellement de ce comité, afin de mobiliser les interlocuteurs adaptés à chaque projet.

Sa mission principale sera d'apporter un avis d'expert sur les plans techniques, organisationnels mais aussi sociétaux en apportant un regard avisé sur le développement du numérique et ses impacts sur la société.

Il proposera une mise en œuvre des actions et des projets retenus par le COPIL.

### 3.2.2. Une commission consultative pourra être mis en place afin d'évaluer les actions de la feuille de route numérique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1 du CGCT et dont la constitution est à l'étude par le SMO, a deux missions :

- Elle est consultée pour avis par le Conseil Syndical pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat.
- Elle examine chaque année les rapports établis par le Délégué de service public.

La Commission, réunie *a minima* une fois par an, est donc composée, en sus du Président du Syndicat mixte qui la préside, de deux collèges :

- Un collège constitué de représentants du Syndicat mixte ;
- Un collège constitué de représentants d'associations locales.

Elle jouera un rôle consultatif (au même titre que le Comité technique). A terme, la commission consultative constituera un moyen d'améliorer de façon continue la qualité de service et d'évaluer le degré de satisfaction à l'égard des innovations qui seront proposées aux administrés des Pyrénées Atlantiques.

### 3.3. Le service « Solutions numériques » du SMO : un centre de ressources pour mobiliser des moyens opérationnels au service des porteurs de projets

La structuration du centre de ressources est une proposition d'organisation à faire évoluer et valider par le Comité de Pilotage. Le centre de ressources doit permettre d'apporter des méthodes d'évaluation et de forger une culture de l'innovation au sein du territoire.

L'une des missions premières de ce centre de ressources consistera à apporter assistance aux membres du SMO et leurs partenaires dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs projets. **Le centre de ressources aurait vocation à servir de boîte à outils pour les acteurs locaux**, aussi bien dans les phases amont que dans les phases aval des projets.

Le centre de ressources aurait vocation à capitaliser sur l'ensemble des initiatives menées dans le cadre de la feuille de route territoriale, à travers :

- L'animation de la communauté numérique, notamment en organisant des rencontres entre les structures impliquées et des séances de partage de connaissances ;
- L'accompagnement à la **gestion conception de projets**, ainsi que le **recueil et la centralisation des données relatives à l'évaluation** des chantiers numériques sur le territoire ;
- La mise à disposition d'une **base de connaissances partagée** sur l'innovation et sur les bonnes pratiques numériques ;
- L'élaboration d'un bilan annuel de l'évolution des politiques publiques numériques sur le territoire, en s'appuyant notamment sur la construction et l'analyse des indicateurs.

### 3.4. Construction d'un dispositif de suivi et évaluation

Afin d'accompagner la mise en œuvre du SDUM et pour assurer le suivi des différentes vagues d'innovations déployées, un dispositif d'évaluation des actions et des projets sera établi. Ce dispositif doit permettre d'identifier et effectuer les ajustements nécessaires, de capitaliser sur chaque expérience, et ainsi d'assurer un développement optimal et pérenne du numérique au profit de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette composante évaluation de l'action publique en faveur du numérique repose sur plusieurs indicateurs de référence, qui permettront de mesurer l'influence de la stratégie sur les politiques publiques. Ces indicateurs répondent à un référentiel « SMART », à savoir :

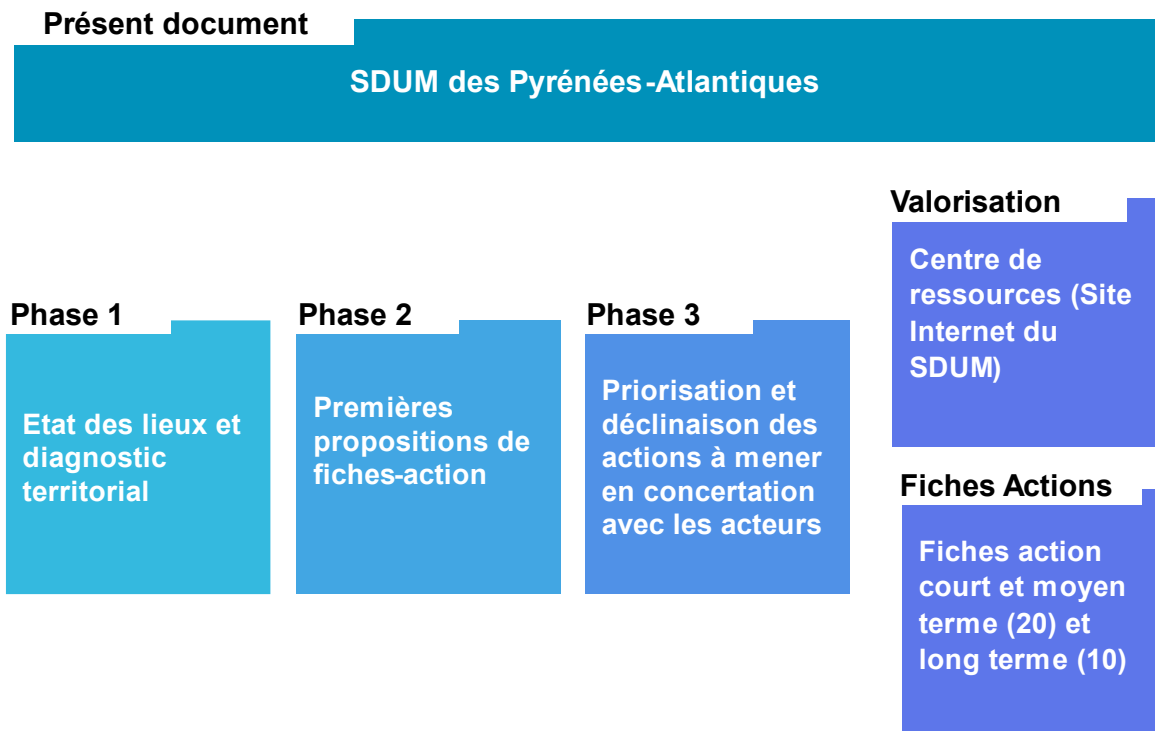
- **Spécifique** : formule un indicateur précis et accessible, pour qu'il puisse être exploité par toutes les parties prenantes, des décideurs publics aux acteurs du terrain ;
- **Mesurable** : d'une manière aisée et cohérente à l'échelle départementale, intercommunale et communale en se basant sur ce qui a déjà été entrepris et ce qu'il reste à entreprendre ;
- **Atteignable** : en ayant la certitude qu'il est possible de mener à bien l'objectif fixé, avec les compétences et les moyens mobilisable par le Département et ses partenaires ;

- **Réaliste** : approprié à la réalité du territoire et à l'échelle de ses enjeux et de ses défis et permettant de contribuer à la connaissance du territoire ;
- **Temporel** : délimité dans le temps, afin de fournir une indication temporelle et qu'il puisse être comparé dans le temps.

Les indicateurs seront définis par le Comité d'experts, et seront mis à jour annuellement pour présentation au Comité de Pilotage.

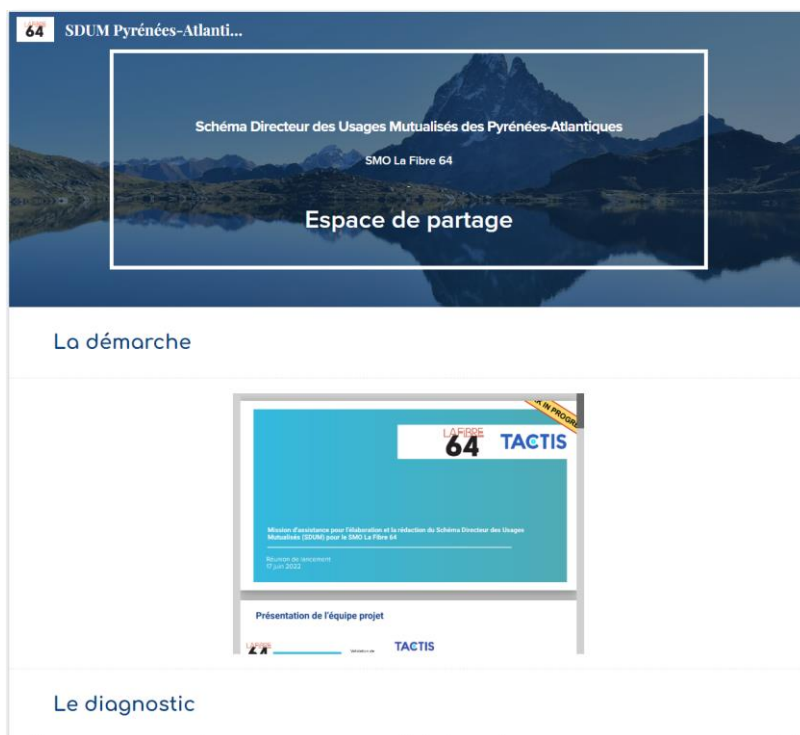
## 4. Annexe

### 4.1. Architecture des livrables du SDUM



*L'ensemble des livrables sont disponibles dans le centre de ressources présenté ci-dessous*

## 4.2. Préfiguration du centre de ressources



Ce site Internet, disponible en cliquant sur l'image ci-dessus, constitue la première ébauche du centre de ressources.

Il présente l'ensemble des documents produits au cours de l'élaboration du SDUM. Il aura vocation à être enrichi au cours de la mise en œuvre de la stratégie du SDUM. Cet espace permettra de centraliser :

- Les outils et référentiels communs à destination des porteurs de projet ;
- Les retours d'expériences opérationnels sur les projets réalisés ;
- Le suivi des protocoles d'expérimentation et d'évaluation des projets ;
- Les éléments de communication permettant de favoriser la collaboration des acteurs et de faire émerger une culture commune de l'innovation.



### 4.3. Base documentaire

Les différents documents produits et échanges réalisés durant l'élaboration du SDUM sont listés ci-après.

#### **Fiches-actions : Actions à déployer sous 24 mois**

- Répertoire des fiches-action (.docx)

#### **Phase 1 : État des lieux de l'existant**

- Diagnostic territorial concernant les usages et services numériques (.pptx)
- Comptes-rendus des entretiens :
  - CA Pays-Basque (.docx)
  - CA Pau Béarn Pyrénées (.docx)
  - Conseil Départemental (.docx)
  - Focus groups avec les CC (.pptx)

- **Phase 2 : Élaboration de fiches-action**

- Compte-rendu de la journée de concertation (.pptx)
- Fiches – action (.docx)

- **Phase 3 : Synthèse et restitution du SDUM**

- Feuille de route (.docx)
- Prospective budgétaire (.xlsx)

#### **Réunions de pilotage pour l'élaboration du SDUSN :**

- Réunion de lancement (17/06/2022) :
  - Support de présentation (.pptx)
  - Relevé de décisions (.docx)
  - Actualisation du calendrier de la mission (.docx)
- COPIL de présentation de la feuille de route (29/11/2022)
  - Support de présentation (.pptx)
- COPIL de restitution du SDUM (07/03/2023)

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

**Délibération n°15-2023-16-03**

**Convention de partenariat avec l'ALPI  
pour l'organisation de SO NEC !**

**Collèges usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

L'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) est un syndicat mixte œuvrant dans les Landes autour de la mutualisation des solutions numériques pour les collectivités territoriales. Membre du réseau DECLIC comme l'est La Fibre64, l'ALPI a initié en 2020 une démarche d'inclusion numérique sur le modèle décliné dans les Pyrénées-Atlantiques. Depuis, l'ALPI et La Fibre64 travaillent régulièrement pour échanger leurs pratiques et faire émerger l'inclusion numérique tant au niveau des instances nationales que dans le réseau DECLIC.

L'ALPI et La Fibre64 partagent des enjeux identiques en termes d'inclusion numérique : professionnalisation des conseillers numériques, organisation de réseau de proximité pour la population, meilleure visibilité de l'offre d'accompagnement des publics, montée en compétence des aidants numériques.

A la faveur d'un appel à projets ouvert par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour recueillir les demandes de soutien pour l'organisation d'un événement autour de l'inclusion numérique intitulé « Numérique en Commun(s) », l'ALPI et La Fibre64 ont décidé de présenter conjointement leur candidature.

Depuis cinq ans, Numérique en Commun[s] (NEC) rassemble tous les acteurs qui œuvrent en faveur de l'inclusion numérique. Au-delà des éditions nationales à Nantes, Marseille, Lyon et Lens, des dizaines d'événements locaux sont organisés tout au long de l'année par les acteurs de terrain et les collectivités territoriales. Les NEC[S] locaux réunissent de larges communautés pour construire les outils partagés de l'inclusion numérique, penser les évolutions des usages numériques, structurer une gouvernance et des systèmes vertueux au service de l'intérêt général, des territoires et de celles et ceux qui y vivent. Plusieurs dizaines de NEC[s] locaux ont déjà été organisés en France métropolitaine et outre-mer depuis le lancement du dispositif en 2020.

La Fibre64 et l'ALPI proposent d'organiser un NEC intitulé « *SO NEC !* », pour NEC Sud-Ouest : il se déroulera les 6 et 7 juin 2023 sur le site de Ondres et en 2024 à Bayonne. Cet événement serait ouvert à tous les médiateurs numériques, collectivités, partenaires de l'inclusion numérique.

Le programme pressenti est le suivant :

- une première demi-journée sera consacrée à « La transformation numérique des territoires et l'accès aux ressources » ;
- la seconde demi-journée traitera de la question « Comment accompagner les parents et les enfants dans leurs relations au numérique ? » ;
- la troisième demi-journée s'intéressera aux « nouveaux enjeux des métiers de la médiation numérique ».
- Enfin la quatrième demi-journée sera animée par le Hub Territorial HubiKoop et l'ANCT autour de la « Définition d'une stratégie d'inclusion numérique : outils et accompagnements pour les collectivités ».

L'ALPI est identifiée comme la structure porteuse du projet et a déposé la candidature auprès de l'ANCT.

Il est ainsi proposé que La Fibre64 puisse formaliser son engagement et son partenariat à l'organisation et l'animation de « SO NEC ! » en signant la convention de partenariat avec l'ALPI ci-annexée pour un montant de 1 000 euros.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'allouer** un soutien financier de 1 000€ à l'ALPI pour l'organisation de « SO NEC ! »,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention ci-annexée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**20 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE La Fibre64

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

**Le Syndicat Mixte Départemental Agence Landaise Pour l'Informatique (Alpi)** situé 175 Place de la Caserne Bosquet, 40000 MONT DE MARSAN et représenté par sa Présidente, Magali VALIORGUE, dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du.....,

Et,

**Le Syndicat Mixte Départemental La Fibre64** situé 64 avenue Jean Biray, 64000 PAU et représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE dûment habilité en vertu d'une délibération en date du.....,

Désignés « Les parties » dans la présente convention,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

L'Alpi et La Fibre64 organisent conjointement la manifestation « Numérique en Commun[s] » les 06 et 07 juin 2023 à Ondres.

L'objet de la convention porte sur le partage des frais qui doivent être engagés par les parties, pour l'organisation de ladite manifestation.

#### **Article 2 - Conditions financières**

Il est convenu que les deux parties se partagent les dépenses engagées de manière égale.

L'Alpi s'acquittera de la totalité des frais puis émettra un titre de recettes auprès de la Fibre 64, à hauteur de 50 % du montant total du reste à charge une fois la subvention de l'ANCT déduite. (Cf Annexe1 : Budget prévisionnel)

Le titre de recettes sera accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le paiement par La Fibre64 est effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du titre de recettes.

### **Article 3 – Fin de la convention**

La présente convention prend fin après l'émission du titre de recettes de l'Alpi auprès de La Fibre64.

### **Article 4 - Litiges**

En cas de litige et à défaut de tout accord entre les parties, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le .....

**Magali VALIORGUE**  
**Présidente de l'Alpi**

**Nicolas PATRIARCHE**  
**Président de La Fibre64**

**Annexe 1 : Budget prévisionnel**

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - Achats</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Achats prestations de services (intervenants)	1 200,00 €	Alpi	1 000,00 €
Supports communication	900,00 €	La Fibre64	1 000,00 €
Fournitures administratives	100,00 €	ANCT	2 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Frais déplacements, hébergements (intervenants)	1 400,00 €		
Frais restauration (café / viennoiseries / boissons)	400,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 000,00 €</b>

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

### Délibération n°16-2023-16-03

### Convention de partenariat avec l'UDCCAS 64 pour la réalisation d'actions en faveur de l'inclusion numérique

### Collèges usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

#### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BARDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)



Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,**

**VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,**

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques (UDCCAS 64), fondée en 2004, est une association régie par la loi de 1901. L'UDCCAS 64 fédère 49 CCAS/CIAS du département.

Depuis 2018, avec le concours de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie et du Département des Pyrénées-Atlantiques, l'UDCCAS 64 assure une mission de développement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans à l'échelle départementale. A ce titre, l'UDCCAS 64 fédère les communes ainsi que les acteurs locaux et recueille les besoins en prévention des populations.

Dans les thématiques d'accompagnement relevées par l'UDCCAS 64, la maîtrise du numérique dans le quotidien des personnes âgées, occupe une place de plus en plus importante. Initiation ou perfectionnement, les besoins sont nombreux dans le département.

Pour apporter une partie de la réponse à ce besoin, l'UDCCAS 64, de par sa mission « prévention de la perte d'autonomie », peut faire appel aux structures locales pour réaliser des ateliers d'accompagnement auprès des seniors.

La Fibre64 est reconnue pour son savoir-faire en matière de médiation numérique. Avec trois conseillers numériques, le syndicat intervient, en itinérance, auprès des populations essentiellement seniors, à la demande des communes.

L'UDCCAS 64 et La Fibre64 ont tout intérêt à collaborer dans l'objectif d'une meilleure couverture des besoins des habitants. D'un côté, l'UDCCAS 64 identifie les communes au sein desquelles des besoins d'accompagnement au numérique sont confirmés par les diagnostics territoriaux réalisés par l'UDCCAS 64 au cours de l'année. De l'autre côté, La Fibre64 propose aux communes identifiées par l'UDCCAS 64, différents formats d'ateliers de sensibilisation/formation au numérique du quotidien pour les seniors en difficulté.

Il est proposé que La Fibre64 et l'UDCCAS 64 puissent formaliser, sous forme de convention, les modalités de participation de La Fibre64 à l'accompagnement vers l'autonomie numérique des seniors dans le cadre des actions menées en ce sens par l'UDCCAS 64 pour une année expérimentale en 2023.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention ci-annexée avec l'UDCCAS 64.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20 VOTANTS**

Ainsi fait,



Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

## **Convention de partenariat entre l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et la Fibre64 pour la réalisation d'actions en faveur de l'inclusion numérique**

Entre

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale des Pyrénées Atlantiques (UDCCAS 64)

Place Samuel de Lestapis, BP 217, 64 002 Pau Cedex

Siret 48355604900037

représentée par Madame Béatrice Jouhandeaux en qualité de Présidente

ci-après désignée UDCCAS 64

Et

Le Syndicat Mixte La Fibre64

Siège social 64 avenue Jean Biray, 64000 PAU

Siret 20008126300010

représenté par Monsieur Patriarche, agissant en qualité de Président,

ci-après La Fibre64

### **Préambule**

#### *Présentation du Syndicat Mixte La Fibre64*

La Fibre64 est un syndicat mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers et l'inclusion numérique au profit de tous.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire de La Fibre64 le lieu de la gouvernance et de l'expertise technique sur le numérique dans une approche systémique.

Depuis 2017, le Département des Pyrénées-Atlantiques porte une politique volontariste sur l'inclusion numérique. Précurseur sur cette thématique, il fait partie des territoires souvent montrés en exemple au niveau national, il est le premier à avoir été labellisé TANI. L'inclusion numérique constitue une véritable politique publique départementale co-portée par La Fibre64 misant ainsi sur un Très Haut Débit Inclusif.

A cet égard, La Fibre64 assure un rôle de coordinateur des acteurs de l'inclusion numérique des Pyrénées-Atlantiques en étant notamment un relai vers les structures adéquates dans le cadre de demandes d'accompagnement vers l'autonomie numérique portée par des structures intercommunales, communales et associatives. Dans le cas où aucune structure locale n'est en mesure de répondre favorablement au besoin, La Fibre64 peut également répondre à ces demandes via la réalisation d'ateliers collectifs par trois médiateurs numériques (Conseillers Numériques France Services)

#### *Présentation UDCCAS 64 – Diagnostic territoriaux*

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques (UDCCAS64), fondée en 2004, est une association régie par la loi de 1901.

L'UDCCAS64 fédère 49 CCAS/CIAS du département. Elle intervient auprès des institutions, dans le champ social, en sa qualité de porte-parole des CCAS. Elle décline au niveau départemental, les missions d'animation de réseaux des CCAS assurées par l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) au niveau national.

L'UDCCAS64 assure la coordination de proximité, l'animation des adhérents de l'UNCCAS au plan départemental afin de conforter son développement et son implication dans les politiques publiques de développement social, par une solidarité et une représentation locale identifiées et reconnue.

Depuis 2018, avec le concours de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie et du Département des Pyrénées-Atlantiques, l'UDCCAS64 porte la mission de développement de la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans à l'échelle départementale. A ce titre, l'UDCCAS64 fédère les communes ainsi que les acteurs locaux et recueille les besoins en prévention des populations. Il s'agit alors d'établir, de concert avec les plus de 60 ans et les élus locaux, un calendrier d'actions collectives répondant aux besoins de la population ciblée.

Le besoin d'accompagnement au numérique, qu'il s'agisse d'initiation ou de perfectionnement, est prégnant sur le département et nécessite un maillage territorial. L'UDCCAS64, de par sa mission « prévention de la perte d'autonomie », repère ce besoin et s'emploie à y répondre via les opérateurs d'actions locaux experts de cette thématique.

## **Article 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation de La Fibre64 à l'accompagnement vers l'autonomie numérique dans le cadre des actions menées en ce sens par l'UDCCAS 64.

L'UDCCAS 64 confie à La Fibre64 la coordination des réponses aux demandes communales d'intervention de médiation numérique auprès des seniors issues des diagnostics territoriaux réalisés par l'UDCCAS 64 pour l'année 2023.

## Article 2 – Modalités d’intervention

Cette mission sera effectuée par La Fibre64, via son chargé de mission inclusion numérique au sein du Syndicat Mixte, pour le volet « coordination » et par les conseillers numériques de La Fibre64 pour le volet « réalisation d’ateliers collectifs de médiation numérique »

Le volet « coordination » consiste en l’identification et la sollicitation de l’offre de médiation numérique gratuite du territoire départemental la plus adaptée aux besoins parmi les offres recensées au sein des Réseaux Locaux d’Inclusion Numérique du département des Pyrénées-Atlantiques

Le volet « réalisation d’ateliers collectifs de médiation numérique » consiste en la réalisation d’ateliers de médiation numérique collectifs disponibles au catalogue de La Fibre64 (voir annexe 1).

Les ateliers ne seront réalisés qu’à partir d’un groupe de 3 participants minimum jusqu’à 6 participants maximum. En dessous de 3 inscrits La Fibre64 ne pourra pas intervenir. Le nombre d’ateliers par commune ne pourront excéder 4 jours, soit 8 ateliers d’une demi-journée (durée 2h30 par atelier).

La « réalisation d’ateliers collectifs de médiation numérique » pourra être proposée dans les cas où aucune offre de médiation numérique locale ne répondrait précisément au besoin identifié par l’UDCCAS.

## Article 3 – Engagement des deux parties

L’UDCCAS 64 s’engage à informer La Fibre64 (chargé de mission Inclusion numérique) des besoins de médiation numérique identifiés lors des diagnostics territoriaux. L’UDCCAS 64 fournira par mail l’ensemble des éléments en sa connaissance permettant la bonne exécution des missions de La Fibre64 (commune référente, coordonnées des personnes référentes, nombre de personnes, niveau de médiation attendu...).

La Fibre64 s’engage à mettre à disposition son savoir-faire et mobiliser son réseau pour qu’une réponse aux besoins identifiés puisse être trouvée au sein de l’offre de médiation gratuite des Pyrénées-Atlantiques (CNFS, cyberbase, associations par ex).

La Fibre64 s’engage à contacter les communes identifiées par l’UDCCAS 64 afin de leur proposer l’offre de médiation la plus adaptée et la mise en relation avec celle-ci.

La Fibre64 indiquera à l’UDCCAS 64 l’offre de médiation numérique choisie par la commune ainsi que les dates retenues et le nombre de participants effectifs.

Dans le cas où l’offre de médiation la plus adaptée et disponible serait celle portée par La Fibre64, La Fibre64 s’engage à effectuer les ateliers collectifs de médiation numérique dans la limite de ses moyens et dans le respect des règles sanitaires.

L’UDCCAS 64 signalera sans délai à La Fibre64 tout élément pouvant impacter la bonne réalisation de ces missions.

La Fibre64 s’engage en retour à signaler à l’UDCCAS 64 tout élément pouvant impacter la bonne réalisation de ces missions.

L’UDCCAS 64 s’engage à mentionner La Fibre64 dans toutes ses actions de communication en rapport avec les interventions réalisées par La Fibre64 auprès des communes (presse, réseaux sociaux, sites web...). A ce titre elle pourra solliciter La Fibre64 pour disposer des logos et autres supports de communication nécessaires.

## Article 4 – Modalités de financement

Les ateliers de médiation numérique réalisés par La Fibre64 seront gratuits pour les bénéficiaires concernés.

## Article 5 – Renouvellement de la convention

### 5.1 Renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée avec accord des deux parties deux mois avant la date de fin de la convention.

### 5.2 Résiliation

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

## Article 6 – Résolution des litiges

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires,

Pour l'UDCCAS

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Béatrice JOUHANDEAUX

Nicolas PATRIARCHE

Présidente de l'UDCCAS64

Président

**Déroulement des ateliers et choix des thématiques :**

- 4 semaines sur 1 jour fixe par semaine avec une session le matin de 9h30 à 12h (4 à 6 personnes) et/ou une session l'après-midi de 13h30 à 16h (4 à 6 personnes)
- Chaque session peut se composer d'un des modules suivants :
  - Module 1 : Cycle de 4 ateliers débutants Ordinateur – Un groupe de 4 à 6 personnes participe aux 4 séances des 4 semaines pour apprendre les bases de l'utilisation d'un ordinateur (cf description ci-dessous)
  - Module 2 : Cycle de 4 ateliers débutants Smartphone/Tablette – Un groupe de 4 à 6 personnes participe aux 4 séances des 4 semaines pour apprendre les bases de l'utilisation d'un smartphone/tablette (cf description ci-dessous)
  - Module 3 : Ateliers thématiques – Chaque date de la session est composée d'un atelier thématique différent parmi la liste proposée ci-dessous. Les participants peuvent s'inscrire à un ou plusieurs ateliers. Les ateliers sont destinés à des personnes ayant déjà une légère connaissance des équipements numériques et souhaitant aller plus loin.
- Descriptif des modules
  - Module 1 et 2 : Prise en main de l'équipement (clavier, souris, tablette...)/ Apprendre à naviguer sur internet-les applications sur la tablette/ Utiliser en toute sécurité/Les bases de la messagerie mail
  - Module 3 : 4 ateliers à choisir parmi cette liste :
    - Scanner/numériser des documents avec son téléphone portable et les envoyer par e-mail
    - Les applications : rechercher, choisir et installer ses applications du quotidien
    - Ranger, classer ses documents, ses images dans son ordinateur
    - Utiliser What's app pour communiquer avec ses proches
    - Transférer sauvegarder les photos de son smartphone vers l'ordinateur
    - Acheter et vendre en sécurité sur Internet
    - Les bons réflexes sécurité
    - Le numérique éco-responsable au quotidien : Les bons réflexes

**Inscription aux ateliers :**

- Les groupes sont constitués par l'agent communal référent.
- Une fiche d'évaluation individuelle de niveau très simple est transmise au format PDF par La Fibre 64. Cette fiche peut être utilisée afin de connaître le niveau des participants notamment dans le but de former des groupes homogènes dans le cadre de la réalisation d'un même module sur les deux sessions (matin et après-midi)
- Un tableau d'inscription au format PDF est transmis par La Fibre 64. La commune doit compléter ce tableau par groupe et transmettre l'ensemble à [capitainefibre@lafibre64.fr](mailto:capitainefibre@lafibre64.fr) au moins 15 jours avant le début des ateliers

**Communication des ateliers :**

- La communication des ateliers est à réaliser par la commune mais La Fibre 64 met à disposition une affiche et un flyer, un cours texte pour annonce dans un entrefilet des parutions presse, un exemple de publication pour Facebook.
- La Fibre 64 invite la commune à contacter le correspondant de presse local à relayer la tenue des ateliers via un article.

**Matériel et locaux :**

- La Fibre64 met à disposition des participants à l'atelier tablette ou PC, dispose de son routeur 4G pour avoir accès à Internet, et d'un vidéo projecteur.
- La commune met à disposition une salle avec tables et chaises. L'organisation d'un moment convivial avec boissons chaudes est vivement appréciée tant des médiateurs que des administrés.

## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

Délibération n°17-2023-16-03

**Présentation du rapport d'activité 2020  
de la DSP IRIS 64**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir à M. PATRIARCHE)

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023



**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

**VU** l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération du Conseil général n°100 du 28 mai 2004 relative à la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public IRIS 64 en date du 15 octobre 2004,

**VU** le rapport d'activité 2020 d'IRIS 64

IRIS 64 est le Déléataire de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2004 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 à sa création, pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications permettant l'ouverture à la concurrence du dégroupage des offres DSL, d'un réseau de collecte, de transport et de raccordement dédié en fibre optique (FTTO) pour les entreprises.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Le rapport d'activité, joint à la présente et adressé par IRIS 64 le 1<sup>er</sup> juin 2021, expose les activités du réseau au cours de l'exercice 2020. Il convient de noter que plusieurs mois ont été nécessaires pour obtenir certains éléments règlementaires dus au Délégrant et que tous n'ont pas été remis. Ces délais de collecte expliquent le décalage temporel de présentation du présent rapport.

*Le Syndicat Mixte remarque :*

Les titres de la Société étaient détenus à hauteur de 70% par SFR et de 30% par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le 6 juillet 2020, SFR a racheté les parts détenues par la CDC et détient donc à ce titre 100% du capital d'IRIS64.

La valeur brute des immobilisations est de 85 133 365 euros au 31 décembre 2020.

*Concernant le volet exploitation du réseau*, le réseau IRIS 64 a une longueur de 1 719 km de fibre optique (+9.49%) dont 1 525 km en propre, 194 km loués auprès d'Orange, et le solde étant à la location auprès des opérateurs tiers. Il est composé de 198 NRA ouverts commercialement qui couvrent 339 000 logements ou entreprises éligibles aux services. 8 liens faisceaux hertziens sont en service.

Ce réseau couvre 128 zones d'activités raccordées (-9% par rapport à 2019) dont 12 en très haut débit. Au total, 330 sites sont raccordés dont 48 collèges, 26 lycées publics, 5 sites universitaires, 7 écoles du 3<sup>ème</sup> cycle et 7 hôpitaux publics.

Concernant le volet commercial, le réseau IRIS 64 compte 57 381 clients DSL (62 022 en 2019) et 480 sites, entreprises ou organismes publics pour un chiffre d'affaires de 17 977 k € (baisse d'environ 3.3%). Il est à noter que 47 entreprises ont été raccordées en 2020 en fibre optique et 3 contrats ont été résiliés.

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante : 14 307 k € pour l'ADSL et 3 670 k € pour les autres services dont :

- 47.4% pour le Lan to Lan (interconnexion de plusieurs réseaux locaux)
- 27.3% pour les I.R.U. (droit exclusif d'usage d'une capacité réseau sur une durée longue)
- 25.3% se répartissant entre la location de fibre noire (Fon), la maintenance et l'hébergement.

Concernant le volet financier, le résultat net après impôt de 306 k € est en baisse de 58% par rapport à l'exercice 2019. Pour mémoire une baisse de 27% avait déjà été constatée entre les exercices 2018 et 2019.

De plus, le résultat d'exploitation est déficitaire (-1 785 k €) mais lié aux dotations aux amortissements sur les immobilisations (4 901 k €) alors que les dotations aux amortissements sur les subventions publiques ne sont impactées que dans le résultat exceptionnel (2 232 k €).

En outre, la trésorerie sur l'année 2020 s'est largement dégradée (diminution de 3.2 M€ (3.8 M€ en 2019 contre 0.6 M€ en 2020). A contrario, le compte courant de SFR est porté à 6.9 M€.

Pour rappel, une redevance à meilleure fortune (RMF) est reversée tous les ans au Syndicat Mixte sur la base de 4.5% du chiffre d'affaires. Cette somme d'un montant de 808 968 € (17 977 060 x 4.5%) a été apportée dans les recettes du Budget Annexe en 2020. Toutefois, il apparaît que ce chiffre d'affaires n'intègre pas les contrats d'utilisation du réseau par THD 64 (cf. partie financière ci-dessous), ce dernier est donc sous-évalué et, par conséquent, la RMF l'est également. Un rétablissement sincère est attendu dans les meilleurs délais.

L'audit mené a permis de tirer, au vu des éléments incomplets à notre disposition, et après de nombreuses demandes et mises en demeure, plusieurs enseignements de la manière dont le Délégué Iris 64 exploite le réseau d'initiative publique :

#### Sur la partie organisationnelle :

- Le Délégué n'a pas été en mesure d'attester que les moyens prévus contractuellement (4 ETP dédiés et présents localement) sont effectivement mobilisés pour la réussite du projet (p. 6). Ce point est notamment à mettre en lien avec les résultats contrastés de la DSP sur le plan commercial.
- Les contrats qui encadrent la mise à disposition de personnels et de compétences par la maison mère à IRIS 64 n'ont été que partiellement transmis. Il n'est pas possible de vérifier que le montant des charges intragroupes facturé chaque année est conforme aux contrats intragroupes (pas d'unités d'œuvre et de prix unitaires).
- Un point d'attention est à porter à la répartition des charges intragroupes entre IRIS 64 et THD 64, afin d'éviter tout double compte des charges, les éléments fournis par le Délégué s'avèrent très insuffisants pour que la collectivité puisse exercer un réel contrôle sur ce point alors que de nombreuses mutualisations sont identifiées au niveau opérationnel.

#### Sur la partie technique :

- L'inventaire des biens de la concession est loin d'être satisfaisant et ne permet pas à la collectivité d'avoir une vision précise du bien qui lui revient :

- la durée de l'amortissement n'est pas précisée, ni le profil de l'amortissement pratiqué,
- les libellés sont particulièrement imprécis,
- l'âge et l'état des équipements ne sont pas précisés. Il est impossible d'identifier les éléments ayant fait l'objet d'un renouvellement,
- il est très difficile de faire le lien entre l'inventaire et les données SIG,
- le manque d'exhaustivité de l'inventaire, éclaté dans plusieurs fichiers est caractérisé.
- S'agissant des équipements actifs notamment, l'audit terrain a mis en évidence que la plupart des équipements déployés dans le réseau sont déjà ou vont être obsolètes très rapidement. Si cela ne semble pas obérer leur fonctionnement actuel, cela pourrait entraîner des charges de maintenance et un taux de panne plus important. En outre, cette obsolescence est de nature à limiter les évolutions commerciales et la qualité de service rendu aux clients.
- Le Délégué fournit très peu d'indicateurs de qualité de service et le délai de rétablissement dépasse régulièrement les niveaux de GTR contractuels, sans explication de la part d'Iris 64.
- Le Délégué n'a pas apporté d'éléments attestant de l'existence d'un stock de maintenance en propre, ce qui impacte nécessairement les délais de rétablissement.
- L'analyse de la saturation des câbles met en évidence la nécessité de déployer de nouvelles infrastructures sur certains tronçons du backbone (80 km de câbles saturés à plus de 95%).
- Le Délégué ne présente pas sa stratégie s'agissant de la maintenance préventive. Les conclusions de l'audit terrain laissent à penser que le Délégué devrait renforcer les moyens mis en place pour assurer cette tâche.
- De nombreux équipements de réseaux apparaissent durablement saturés sans que le Délégué ne présente de stratégie pour régler ce problème. Des boucles de collectes DSL arrivent à saturation en particulier sur la partie secondaire, ceci aura pour conséquence une dégradation de la qualité ressentie par les Usagers en période de pointe, essentiellement le soir.
- Le référentiel de données SIG est partiellement décorrélié de ce qui est observé sur le terrain en particulier pour la partie raccordement clients utilisant des infrastructures de l'opérateur Orange.
- S'agissant plus précisément de la partie terrain :
  - les chambres sont dans un état correct et ne nécessitent pas d'entretien particulier si ce n'est pour quelques-unes, ayant besoin de curages, de décroûtages et de mises à la cote ;
  - les BPE présents dans les chambres sont en très bon état et ne révèlent que très rarement de l'eau à l'intérieur ;
  - les plans de boîtes du référentiel ne sont pas conformes au terrain ;
  - l'étiquetage des boîtes est absent et celui des câbles est entièrement à revoir afin de se conformer avec ce qui est présent dans le référentiel ;
  - malgré leur obsolescence, les matériels actifs sont en bon état.

#### Sur la partie commerciale :

- Près de 93 % des revenus de la DSP sont générés par des filiales d'Altice, ce qui interroge vis-à-vis de la dépendance du RIP à la maison-mère et quant à la pérennité économique même du réseau.
- Le Délégué a connu des revenus plus importants que ceux escomptés dans le plan d'affaires initial, portés notamment par l'activité DSL.
- Le Délégué demeure néanmoins sous-performant sur l'activité Lan2Lan avec une activité anormalement basse sur ce volet en termes de diversité d'Usagers et de prise de commandes.
- Les éléments remis montrent que la DSP est concurrencée par THD 64 sur le segment FTTO alors que la convention de DSP de deuxième génération et le principe de cohérence des RIP interdisent à THD 64 de commercialiser de telles liaisons avant 2024. Les tarifs de ces offres ne sont pas connus et ces dernières sont par ailleurs souscrites uniquement par des FAI du groupe Altice, ce qui interroge sur l'égalité de traitement des usagers.

Sur la partie financière :

- Le mode de reprise au résultat des IRU commercialisés pose question : l'inventaire transmis par le Délégué précise que cette reprise est faite pour tous les IRU sans exception selon un mode linéaire, mais les valeurs reprises au résultat en 2019 comme en 2020 ne sont pas en cohérence.
- Par ailleurs à fin 2020, aucun contrat d'IRU n'a été commercialisé par la société THD 64 auprès de Iris 64, en contrepartie de l'utilisation avérée pour la collecte du réseau de deuxième génération des fibres du réseau de première génération.
- La question de potentiels reversements dus au Délégué au terme de la DSP est à clarifier dès que possible, de même que la sécurisation des sommes correspondantes aujourd'hui remontées pour l'essentiel à la maison-mère dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie.
- Les éléments transmis montrent que les charges variables liées à l'exploitation du DSL sont loin de suivre la tendance fortement baissière observée sur l'activité DSL. Plus généralement, le niveau de détails fournis par le Délégué sur les dépenses de la DSP ne permet pas un contrôle strict des charges notamment intragroupes.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Délégué IRIS 64 porté à sa connaissance,
- de ne pas approuver ledit rapport en l'état,
- de requérir du Délégué la production des éléments sollicités,
- de pénaliser la non-production desdits éléments.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



# RAPPORT ANNUEL IRIS64

## Exercice 2020

### Compte Rendu Technique et Financier

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>5</b>
1.1	HISTORIQUE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	5
1.2	OBJECTIFS DE LA DSP	6
1.2.1	Aménagement du territoire	6
1.2.2	Développement économique	6
1.2.3	Développement des services aux particuliers	7
1.2.4	Développement des services aux entreprises	7
1.2.5	Les chiffres et les dates clés	8
1.3	MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	12
1.3.1	Capital et actionariat	12
1.3.2	Licence d'Opérateur	12
1.3.3	Organisation de la société	13
<b>2</b>	<b>VOLET COMMERCIAL</b>	<b>14</b>
2.1	MODELE DE COMMERCIALISATION, PRINCIPES D'EQUITES ET D'EGALITE	14
2.2	ANALYSE DU MARCHÉ	15
2.2.1	L'accès à Internet par Haut Débit	15
2.2.2	La télévision sur ADSL	17
2.2.3	Dégroupage des NRA à fin 2020	18
2.2.4	Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2020	21
2.2.5	Les réseaux d'initiative publique	23
2.3	LES SERVICES COMMERCIALISES	26
2.3.1	Offre « DSL Grand Public et DSL Entreprise »	26
2.3.2	Offre de « Fibre Optique Noire »	27
2.3.3	Offre Ethernet « Lan to Lan »	27
2.3.4	Offre « d'Hébergement »	28
2.3.5	Offre « Fourreaux »	28
2.3.6	Offre pour les « ZAC fibrées »	29
2.3.7	Offre « FTTS »	29
2.4	EVOLUTION DE L'ACTIVITE COMMERCIALE	29
2.4.1	DSL Grand Public et DSL Entreprises	29
2.5	LES USAGERS DU RESEAU DSP	31
2.5.1	Liste des Usagers	31
2.5.2	Liste exhaustive des demandes des Usagers et des Collectivités	32
2.5.3	Les clients opérateurs directs d'Iris 64	32
2.5.4	Les clients opérateurs indirects d'Iris 64	32
2.5.5	Enquête de satisfaction des Usagers	33
2.6	PERSPECTIVES COMMERCIALES POUR L'ANNEE A VENIR	33
2.7	LA POLITIQUE TARIFAIRE ET SON EVOLUTION	33
<b>3</b>	<b>VOLET TECHNIQUE</b>	<b>34</b>
3.1	EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE DEPARTEMENTALE	34
3.1.1	Sous-Traitance	34
3.1.2	Infrastructures utilisées	34
3.1.3	Déploiement des équipements actifs et dégroupage	34
3.1.4	Travaux d'établissement et d'entretien de l'infrastructure	35
3.1.5	Situation du réseau à fin 2020	35
3.1.6	La carte du réseau à fin 2020	36
3.2	ÉTAT DU RESEAU LOGIQUE MIS A JOUR	37

3.2.1	Activité technique en 2020	46
3.2.2	Etat de disponibilité de la capacité de l'infrastructure mois par mois	50
3.2.3	Taux d'occupation des ressources par tronçon	51
3.2.4	Les DICT	51
3.2.5	Evolution générale de l'état des matériels et équipements exploités	51
3.2.6	Les Points-Hauts	51
3.3	EVENEMENTS PREVUS POUR L'ANNEE A VENIR	53
3.4	INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR	53
3.5	INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES NORMES APPLICABLES	53
<b>4</b>	<b>VOLET FINANCIER</b>	<b>54</b>
4.1	REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE	54
4.2	PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE	54
4.2.1	Résultats de l'exercice 2020	54
4.2.2	Evolution des investissements	55
4.2.3	Amortissement des investissements	57
4.2.4	Trésorerie	58
4.3	DECOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	58
4.3.1	Par type d'utilisateurs	58
4.3.2	Détail des dépenses : focus sur les charges de structure	60
4.4	ETATS FINANCIERS PREVISIONNELS POUR L'EXERCICE 2021	62
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>63</b>
5.1	ANNEXE 1 : COURRIER RELATIF A LA CRISE SANITAIRE	63
5.2	ANNEXE 2 : INDICATEURS ANNUELS	64
5.2.1	Nombre de liens DSL dégroupés par NRA	64
5.3	ANNEXE 3 : CATALOGUE TARIFAIRE EN VIGUEUR A FIN 2020	68
5.4	ANNEXE 4 : LISTE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIEN DE REPRISE	82
5.4.1	Biens de retour	82
5.4.2	Biens de reprise	98
5.5	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	98

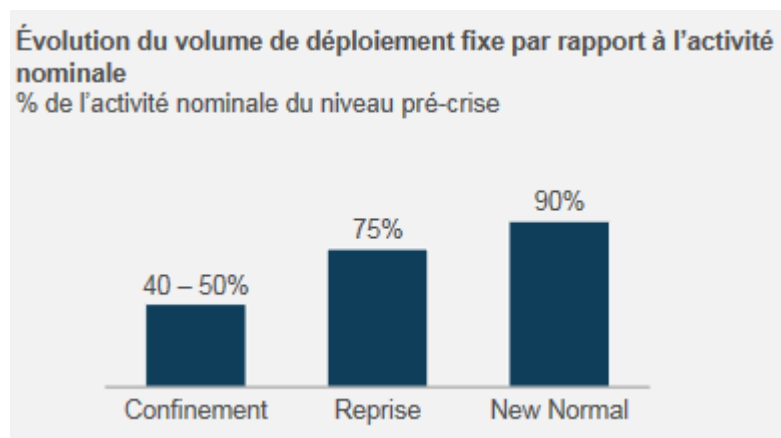
## Fait marquant de l'année 2020 : la crise sanitaire

L'année 2020 a été grandement marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Cette crise, inédite, a fortement perturbé le rythme des déploiements tout comme l'activité de raccordement tant pour les particuliers que pour les entreprises durant la période de confinement, mais aussi bien au-delà.

En effet, en dehors de la période de confinement qui s'est étendue sur près de 2 mois, en finalité l'impact est plus important et ne se limite pas à un fort ralentissement sur un créneau bien défini.

Il y aura bien un avant Covid et un après Covid, et la reprise dans les mêmes conditions que nous connaissions avant cette crise n'a pas été possible en 2020.

Ainsi, dans une étude commandée par Infranum\* s'agissant de l'impact de la crise sanitaire, il est estimé que, bien qu'elle ne se soit pas arrêtée totalement pendant la période de confinement, l'activité de déploiement des opérateurs d'infrastructures n'a représenté en moyenne que 45 % de son volume nominal. La reprise de cette activité s'est faite progressivement pour atteindre un maximum de 90 % du régime nominal en septembre 2020. Le graphique ci-dessous, issu de l'étude Infranum, permet de visualiser l'évolution du volume de déploiement durant et postérieurement à la période de confinement :



Ce graphique représente les moyennes des volumes de déploiement tous territoires confondus, mais des pans entiers d'activité connexes et nécessaires au déploiement (bureaux d'études, logistique, production, matériels spécifiques ...) ont été également touchés et ont impacté directement ou indirectement l'activité du délégataire.

C'est la raison pour laquelle, le délégataire a sollicité la collectivité par un courrier invoquant la force majeure qui indiquait la volonté de se prémunir des conséquences immédiates et surtout futures, compte tenu d'un manque de visibilité sur l'évolution de la situation. Cf. Annexe 1

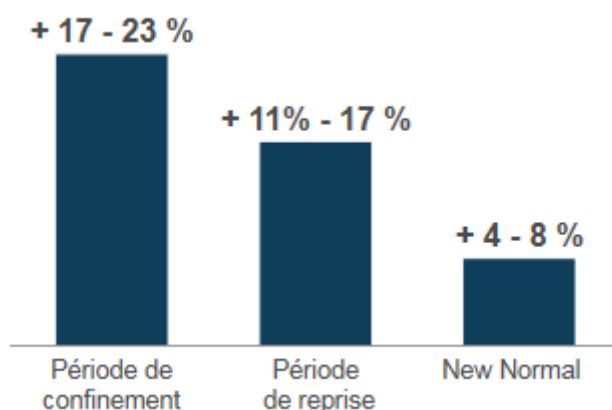


Ce qui est indéniable, c'est que les conséquences ont été de deux ordres :

- Un ralentissement de la production sur les déploiements
- Une hausse des coûts de production

En ce qui concerne les déploiements, un plan de continuité d'activité a d'ailleurs été présenté par IRIS 64 et toutes les mesures adaptées ont été mises en œuvre. Tous ces aménagements ont permis de limiter les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de la DSP pendant l'année 2020.

Sur les coûts de production, tant les mesures prises par le gouvernement que les effets induits ont engendré des surcoûts importants pouvant atteindre + 23 % dans certains cas. Le graphique ci-dessous issu de la même étude permet d'estimer les effets de surcoûts ayant pesé sur les opérateurs :



Cette situation est en autres due à :

- La mise en place des gestes barrières, qui entraîne nécessairement une baisse de productivité par la démultiplication partielle des équipes (exemple : limitation du nombre de travailleurs dans un véhicule ou dans un espace clos),
- L'achat et le renouvellement très régulier des EPI (équipements individuels de protection),
- L'augmentation du coût d'achats des équipements passifs et/ou actifs du réseau,
- La nécessité d'encadrer davantage les chantiers et leur suivi administratif, avec une partie des salariés en télétravail pour une durée encore indéterminée,
- Les problématiques d'obtention des autorisations administratives, notamment auprès des bailleurs et copropriétaires d'immeubles, qui ont entraîné également une baisse de productivité.

\* Fédération Infranum : <https://infranum.fr/infranum/organisation/>

Infranum : Étude D'impact Du Coronavirus Sur La Filière Des Infrastructures Numériques

<https://infranum.fr/compte-rendu-conference-de-presse-etude-dimpact-du-coronavirus-sur-la-filiere-des-infrastructures-numeriques/>

# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Historique du contrat de délégation de service public

Devant la nécessité de doter le département d'une infrastructure de télécommunications performante, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques décide de mener, en 2001 et 2002, deux études. Les résultats de celles-ci montrent l'insuffisance d'offres alternatives de télécommunications et d'infrastructures numériques nécessaires au développement économique et à l'attractivité durable du territoire. Les conclusions montrent également une demande croissante d'accès haut débit aussi bien des particuliers que des milieux économiques, administratifs ou éducatifs.

La loi du 21 juin 2004, permet aux collectivités territoriales de construire et exploiter leur réseau ou de déléguer ces activités. Cette loi dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » leur permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les habitants du département de bénéficier d'un accès haut débit
- Assurer une concurrence efficace entre les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet pour encourager l'innovation et la baisse des prix
- Faciliter le développement de l'usage des TIC
- Réduire la fracture numérique
- Renforcer la compétitivité du territoire et accroître son attractivité

Le projet de réseau haut débit est élaboré et adopté par l'Assemblée départementale. En novembre 2004, il est, de surcroît, reconnu par Bruxelles comme « service d'intérêt économique général ».

Conscient de la complexité du projet qui nécessite des compétences très poussées en matière de télécommunications, le département choisit de faire appel à un partenaire privé et lance un appel d'offres. C'est dans ce cadre que le groupement Sogetrel / LDCable (aujourd'hui SFR Collectivités) est choisi. La société Iris 64 est créée en octobre 2004 pour répondre à la Délégation de Service Public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce réseau d'initiative publique va permettre de couvrir 98 % du territoire. La construction, l'exploitation et la maintenance du réseau ont été concédées pour une durée de 20 ans à une entreprise, **Iris 64**.

Créée le 13 octobre 2004, la société Iris 64 a une mission fixée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public notifiée le 18 novembre 2004 pour une durée de 20 ans.

Le 23 décembre 2004, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et Iris 64 ont signé l'avenant n°1 relatif à la constitution de la société Ad'hoc.

L'avenant n°2 a été acté le 18 avril 2007 actant le raccordement des collèges de Chantaco, et d'Argote, des zones d'activités de la Glisse et de Berlanne.

L'avenant n°3 a été signé le 15 février 2010. Il est relatif au raccordement de 11 zones d'activités.

L'avenant n°4 concernant le raccordement des sites éloignés a été signé par le Conseil Départemental le 17 octobre 2016.

L'avenant n°5 a été finalisé fin 2017. Il concerne le raccordement de 2 nouveaux sites éloignés, le circuit Pau Arnos et 3C Métal.

En 2019, le groupe Altice France a créé une filiale (SFR FTTH) pour regrouper l'ensemble des délégations de service public FTTH auparavant gérée par SFR Collectivités. Iris 64 étant une DSP de 1ère génération, la société a été transférée chez SFR.

En 2020, Iris 64 n'a pas connu d'évolution majeure dans ses relations avec le Délégrant et aucun avenant n'a été signé.

SFR et la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu un accord concernant l'actionnariat d'Iris 64, en date du 6 juillet 2020. Le 31 août 2020, le tribunal de commerce de Paris homologuait l'accord transactionnel entre les deux parties, faisant de SFR l'actionnaire unique de la société Iris 64.

## 1.2 Objectifs de la DSP

Iris 64 doit construire, exploiter et commercialiser le réseau haut débit des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs stratégiques visés par le Conseil Général dans le cadre de cette délégation de service public sont les suivants :

- **Améliorer l'attractivité du territoire** : permettre à ses entreprises de se développer et de répondre aux nouvelles exigences des marchés en leur mettant à disposition des réseaux performants à un moindre coût, et soutenir le développement des activités économiques qui se nourrissent de ces réseaux et services à haut débit.
- **Ouvrir le marché local à la concurrence** : offrir un choix de qualité à ses entreprises et ses citoyens. Il n'y a pas de compétitivité sans concurrence.
- **Favoriser les offres de services** : créer un outil de mise en valeur de l'intelligence collective et du « capital social » d'une communauté.
- **Réduire le risque de fracture numérique** : d'une part, entre le milieu rural et le milieu urbain : freiner le « déménagement départemental » et la relocalisation des entreprises en milieu urbain ; d'autre part, entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les grandes métropoles françaises : éviter le risque de fracture sociale.

### 1.2.1 Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, IRIS 64 est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

### 1.2.2 Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique IRIS 64 est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique. La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

### 1.2.3 Développement des services aux particuliers

Le marché français de l'Internet haut débit est resté en 2020 l'un des plus dynamiques d'Europe et ce malgré la concentration qui s'est opérée dans le secteur.

A la fin du quatrième 2020, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 30,6 millions.

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau IRIS 64 en direction de ces NRA Orange (les **N**œuds de **R**accordement d'**A**bonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par France Télécom.

De plus depuis 2015, les réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels se développent en remplacement des réseaux du téléphone et du câble pour permettre aux utilisateurs d'accéder à de nouveaux contenus et services. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de l'ACBA, d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz d'ici la fin de l'année 2022.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

### 1.2.4 Développement des services aux entreprises

Les meilleures offres du marché pour les entreprises atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétriques avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétriques par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10 Mbit/s ; c'est pourquoi IRIS 64 commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optique depuis 2005.

## 1.2.5 Les chiffres et les dates clés

### Les chiffres clés :

L'état du réseau à fin 2020 est le suivant :

- 1 718 684 ml de fibres optiques raccordées et mesurées,
- 194 034 ml de fibres optiques louées auprès d'Orange,
- 1 524 620 ml de fibres optiques en propre,
- 198 NRA ouverts commercialement : couverture de 339 000 logements ou entreprises éligibles aux services Haut Débit,
- 8 liens faisceaux hertziens en services
- 128 ZA (Zone d'Activité) raccordées au réseau longue distance
- Dont 12 ZA équipées en très haut débit, fibre jusqu'à la limite privative de toutes les entreprises présentes dans la ZAC.

Capacité du réseau à 20 giga

5 salles d'interconnexion pour les opérateurs (Ustaritz, Pau, Salies de Béarn, Oloron Sainte Marie et Serres-Castet).

330 sites raccordés au réseau IRIS 64 :

- 48 collèges et 26 lycées publics raccordés
- 5 sites universitaires
- 7 écoles de 3ème cycle
- 7 hôpitaux publics

480 sites entreprises ou organismes publics raccordés au réseau Iris 64

57 381 clients DSL.

### Les dates clés :

2001 – 2002 :	Etudes du Conseil Général
2004	
Octobre 2004 :	Création d'Iris 64
Nov. 2004 :	Projet reconnu « service d'intérêt économique général » par Bruxelles
2005	
Février 2005 :	Début des travaux
Novembre 2005 :	1 <sup>er</sup> URA* dégroupé
Novembre 2005 :	Premiers services vendus
2006	
Août 2006 :	La moitié des URA* du Département est dégroupée
2007	
Mai 2007 :	Sélectionné comme l'un des meilleurs projets haut débit 2008 par Bruxelles
Juin 2007 :	Fin des travaux de construction du réseau haut débit du département
2008	

- 2008 :
- Juin 2008 : Inauguration du réseau le 27 juin 2008, en présence de ~~la communauté de communes~~ de l'ARCEP autorité de régulation des communications électroniques et poste (voir communiqué de presse et articles en annexe)
- 2009 :
- Octobre 2008 : les 168 URA sont dégroupés  
33 liens FH déployés
- 2009 :
- Janvier 2009 : Ouverture du NRA HD de Montardon
- Envoi d'un courrier co-signé entre le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et IRIS 64 aux communautés de communes pour leur proposer de cofinancer le développement d'un réseau fibre optique dans leur Zone d'activité
- Février à  
Septembre 2009 : Rencontre des différentes Communautés de Communes avec le Conseil général pour présentation et validation du co-financement
- Novembre 2009 : Validation de l'ensemble des Communautés de Communes et mise en préparation du projet
- 2010 :
- Mars 2010 : Démarrage des travaux pour le développement d'un réseau fibre optique dans 11 zones d'activités  
LD COLLECTIVITES l'actionnaire majoritaire d'IRIS 64 s'appelle désormais SFR COLLECTIVITES
- Avril 2010 : Lancement d'un appel d'offres pour raccorder en fibre optique 40 collègues au réseau IRIS 64  
Lancement du site internet « e-64 », site dédié à l'information sur le monde des TIC
- Juin 2010 : Appel d'offres des collègues remporté en partie par un opérateur client du réseau IRIS 64 pour porter des services de bandes passantes sur fibre optique dans une nouvelle route optique
- Octobre 2010 : Démarrage des travaux pour les Collèges  
Ouverture du 169<sup>ème</sup> NRA IDRON  
Proposition d'investissement afin d'optimiser la sécurisation du réseau fibres de la côte basque
- Signature du 1<sup>er</sup> contrat avec l'opérateur OBIANE (filiale d'Orange)
- Novembre 2010 : Réception définitives des zones d'activités
- Décembre 2010 : Livraison des services de bande passante à l'opérateur fournisseur des Collèges
- 2011 :
- Septembre 2011 : Remplacement de 4 liens FH par de la fibre optique entre Claracq et Garlin, Soumoulou, Ger et Pontacq permettant de pouvoir fournir aux usagers éligibles un service triple play (TV, voix et Internet)
- Accord du Conseil général et de la Communauté de Commune Sud Pays Basque pour lancer les travaux de la ZAC des Joncaux
- Octobre 2011 : Ouverture du 170<sup>ème</sup> NRA dégroupé par Iris 64 : Lons
- 2012 :
- Avril 2012 : Construction du POP de Serres-Castet
- Novembre 2012 : Récupération de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure de la 73<sup>ème</sup> zone d'activité raccordée au réseau  
Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de porter un service complémentaire sur les NRA de St Armou, Soumoulou

Décembre 2012 :	Lancement du raccordement de 5 points-hauts pour la mobilité
Sur l'année :	Ouverture technique et commerciale de 4 nouveaux NRA (Arrautz, Bassussarry, Sauvagnon, Bayonne le Séqué)
<b>2013</b>	
Juin 2013 :	Ouverture à la commercialisation du 175 <sup>ème</sup> NRA sur la commune de Ciboure
Septembre 2013 :	Ouverture des services dans le POP de Serres-Castet Ouverture commerciale du 176 <sup>ème</sup> NRA sur la commune d'Ondres
Novembre 2013 :	Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Vielleségure, Lucq de Béarn et Cardesse
<b>2014</b>	
Mai 2014 à décembre :	Ouverture à la commercialisation de 5 NRA sur les communes de Hendaye Dongoxenia, Urdes, Lahonce, Ustaritz quartier St Michel et Lacq Ouverture 11 NRA MED (Montée En Débit) sur le territoire de la Communauté de commune de Lacq
Mai 2014 :	Arrivée d'un nouvel opérateur : ADISTA
Novembre 2014 :	Iris 64 a fêté les 10 ans de son réseau lors d'un partenariat avec l'ADF Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Bedeille, Pontiacq, Ossensx, Labastide Clairence et Lalongue.
<b>2015</b>	
Mars à décembre :	Ouverture à la commercialisation des NRA de Lons Nord, Mont Abribus, Mont Gouze, Mont St Pierre et Ozenx Montestruc, ce qui porte à 198 NRA regroupés par IRIS 64
Septembre 2015 :	Arrivée de deux nouveaux opérateurs : IMS et SGCA THD
<b>2016</b>	
Aout :	Arrivée d'un nouvel opérateur : NTXO
Octobre :	Signature de l'avenant n°4
Novembre :	Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur les NRA de Mendionde et d'Orion
<b>2017</b>	
Mars :	Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur 7 NRA
Aout :	Inauguration de l'extension du réseau à Ponson Dessus
Octobre :	Signature de l'avenant n°5 Départ de Monsieur Popieul,
Décembre :	Monsieur Fouchet quitte ses fonctions de Directeur Général,

2018

Mai : Monsieur Morales quitte la présidence de la société Iris 64  
Juin : Arrivée d'un nouvel opérateur : Waycom

2019

Mars : Transmission Universelle du Patrimoine SFR Collectivités à SFR SA  
Création de SFR FTTH  
Monsieur Liot quitte ses fonctions de Responsable Commercial d'Iris 64 et, est  
remplacé par Monsieur Brandon

2020

Mars : Pandémie COVID : le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée par  
l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une pandémie mondiale, mettant  
en évidence les risques sanitaires de la maladie.

Septembre : Départ de Monsieur Brandon, remplacé par Madame Dour, Responsable  
commercial.

\* URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : lieu où sont regroupées les lignes d'abonnés



## 1.3 Moyens techniques et humains de la délégation de service public

### 1.3.1 Capital et actionariat

Créée le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS s'est substituée au groupement LD Collectivités/ Sogetrel le 23 décembre 2004 dans ses droits et obligations nés au titre de la Concession de service public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure haut débit sur le département.

Le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS avait un capital initial de 37.000 Euros, celui-ci a été porté le 11 janvier 2005 au capital cible soit 7 300 000 Euros.

Le capital de la société IRIS 64 est détenu à cette date à 100 % par la société IRIS 64 Participation.

Le capital d'IRIS 64 Participation est détenu à ce jour à hauteur de 72,4% par LD COLLECTIVITES et à hauteur de 27,6% par SOGETREL.

La Caisse des Dépôts a accepté de devenir associée le 16 mai 2005 de la Société IRIS 64, par l'acquisition auprès d'IRIS 64 PARTICIPATION de 2 190 000 Actions (valeur nominale de 1 € l'action), représentant 30% du capital de la Société Iris 64.

Novembre 2008 : Volonté de Sogetrel de sortir des actionnaires de la société IRIS 64 Participation.

LD Collectivités détient 100 % de Iris 64 participation depuis fin 2008.

Fin mars 2010, LD COLLECTIVITES est devenu SFR COLLECTIVITES.

Au 1<sup>er</sup> février 2020, SFR Collectivités a été intégrée au groupe SFR par voie de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine). De fait, SFR se substitue aux droits et obligations de SFR Collectivités pour IRIS 64.

En date du 6 juillet 2020, SFR et la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu un accord concernant le retrait de la CDC de l'actionariat de IRIS 64.

Le 31 août 2020, le tribunal de commerces de Paris homologuait l'accord transactionnel entre les deux parties, faisant de SFR l'actionnaire unique de la société IRIS 64.

Au 31 Décembre 2020, le capital de Iris 64 était détenu comme suit :

- 100% : SFR.

### 1.3.2 Licence d'Opérateur

Iris 64 a obtenu le 16 novembre 2004 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services de communications électroniques autres que des services téléphoniques conformément aux dispositions de l'article L33-1 du Code des Postes et Télécommunications.

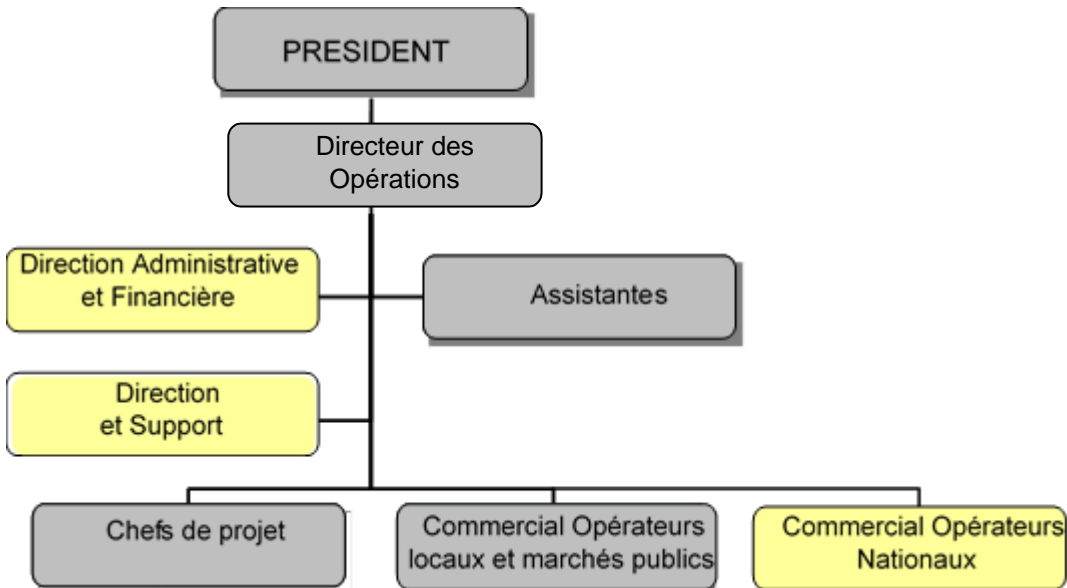
Par la suite, Iris 64 a signé avec France Télécom la Convention d'Accès à la Boucle Locale de France Télécom permettant ainsi la commande des salles de dégroupage.

### 1.3.3 Organisation de la société

Septembre 2020 :

Arrivée de Madame Dour qui succède à Monsieur Brandon au poste de responsable commercial en charge de la commercialisation des offres du catalogue Iris 64.

La structure fonctionnelle directe de la société Iris 64 en 2020 est schématiquement la suivante :



Les fonctions « grises » correspondent aux fonctions propres à Iris 64, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques de celui-ci.

Les fonctions « jaunes » correspondent à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences et de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

Au total :

Les missions de direction, d'assistanat, de commercialisation et de gestion de projet sont assurées par 4 collaborateurs.

- 1 collaborateur commercial chargé des acteurs nationaux travaille pour le compte de Iris 64 et d'autres filiales de son actionnaire.
- 1 collaborateur commercial chargé des acteurs locaux (activité locale des acteurs nationaux ou acteurs locaux) travaille pour le compte de Iris 64 et d'autres filiales de son actionnaire situées dans la même région ou dans des régions proches.
- Plusieurs dizaines d'employés sont mobilisés au sein des actionnaires de la société ad hoc pour remplir les fonctions génériques transverses (Direction Administrative et Financière, Direction Technique, Direction Commerciale et Marketing).

Au cours de l'année 2020, l'organisation des services n'a pas subi de modification. Les relations avec nos différents partenaires tant au niveau technique que commercial, ont été maintenues. Ainsi la gestion des relations entre Iris 64 et ces sociétés n'a pas évolué.

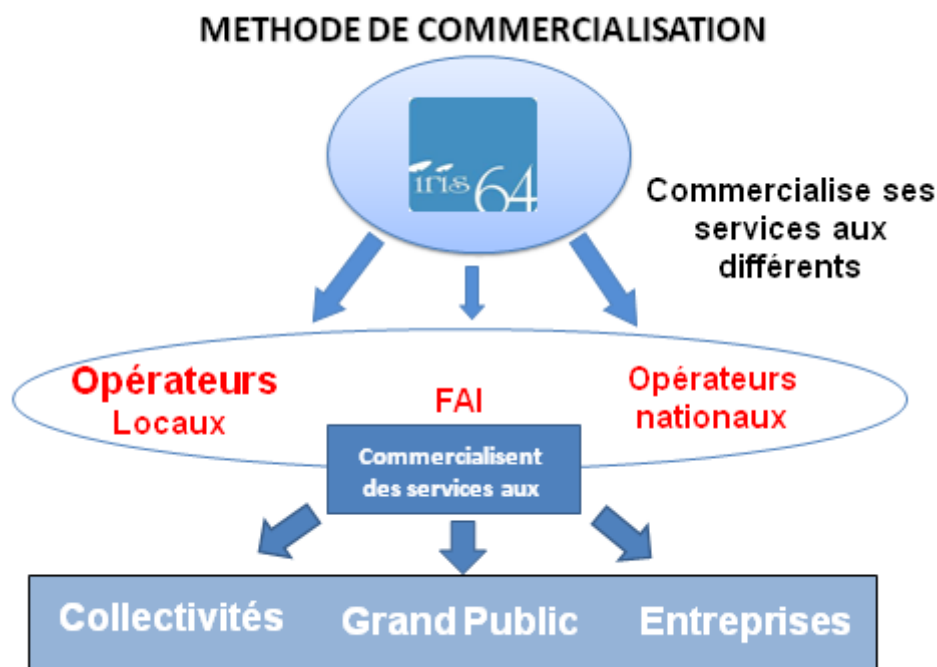
## 2 VOLET COMMERCIAL

### 2.1 Modèle de commercialisation, principes d'équité et d'égalité

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients d'IRIS 64 sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d'accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi IRIS 64 n'a pas vocation à s'adresser aux entreprises ni aux particuliers mais se situe bien uniquement dans un modèle d'Opérateur d'Opérateurs, ayant vocation à fournir des services d'infrastructures de télécommunications.



La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services ainsi que les prix associés sont soumis à la validation du Conseil général qui contrôle à la fois la pertinence de l'approche technico/économique proposée et l'adéquation avec sa politique d'aménagement du territoire.

Le principe d'équité a été essentiellement défini dans l'esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d'une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

## 2.2 Analyse du marché

### 2.2.1 L'accès à Internet par Haut Débit

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2020, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 30,6 millions en croissance de près de 260 000 au cours du quatrième trimestre et de 856 000 en un an (+2,9%). Cette croissance se révèle la plus élevée depuis trois ans.

En millions	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	Variation T4 2019 / T4 2020
<b>Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes</b>	<b>29,771</b>	<b>29,924</b>	<b>30,072</b>	<b>30,368</b>	<b>30,627</b>	<b>2,9%</b>
<b>Nombre d'abonnements haut débit</b>	<b>18,394</b>	<b>17,931</b>	<b>17,437</b>	<b>16,798</b>	<b>15,955</b>	<b>-13,3%</b>
Abonnements DSL	17,819	17,348	16,854	16,136	15,345	-13,9%
Autres abonnements haut débit	0,575	0,583	0,583	0,663	0,610	6,0%
<b>Nombre d'abonnements très haut débit</b>	<b>11,377</b>	<b>11,993</b>	<b>12,635</b>	<b>13,570</b>	<b>14,672</b>	<b>29,0%</b>
<b>Abonnements &gt;= 100 Mbit/s</b>	<b>8,243</b>	<b>8,829</b>	<b>9,444</b>	<b>10,337</b>	<b>11,406</b>	<b>38,4%</b>
dont fibre optique de bout en bout	7,061	7,678	8,310	9,251	10,371	46,9%
dont avec terminaison en câble coaxial	1,183	1,151	1,134	1,086	1,034	-12,5%
<b>Abonnements &gt;= 30 et &lt; 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)</b>	<b>3,134</b>	<b>3,164</b>	<b>3,192</b>	<b>3,233</b>	<b>3,267</b>	<b>4,2%</b>

Source : ARCEP

En millions	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020*
<b>Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel</b>					
<b>Accroissements net total</b>	<b>0,661</b>	<b>0,641</b>	<b>0,684</b>	<b>0,699</b>	<b>0,800</b>
Accroissement net total en %	2,3%	2,2%	2,3%	2,4%	2,7%
Accroissement net du haut débit	-1,746	-1,813	-1,882	-2,213	-2,482
Accroissement net du très haut débit	2,407	2,453	2,565	2,911	3,282

\* Résultats provisoires

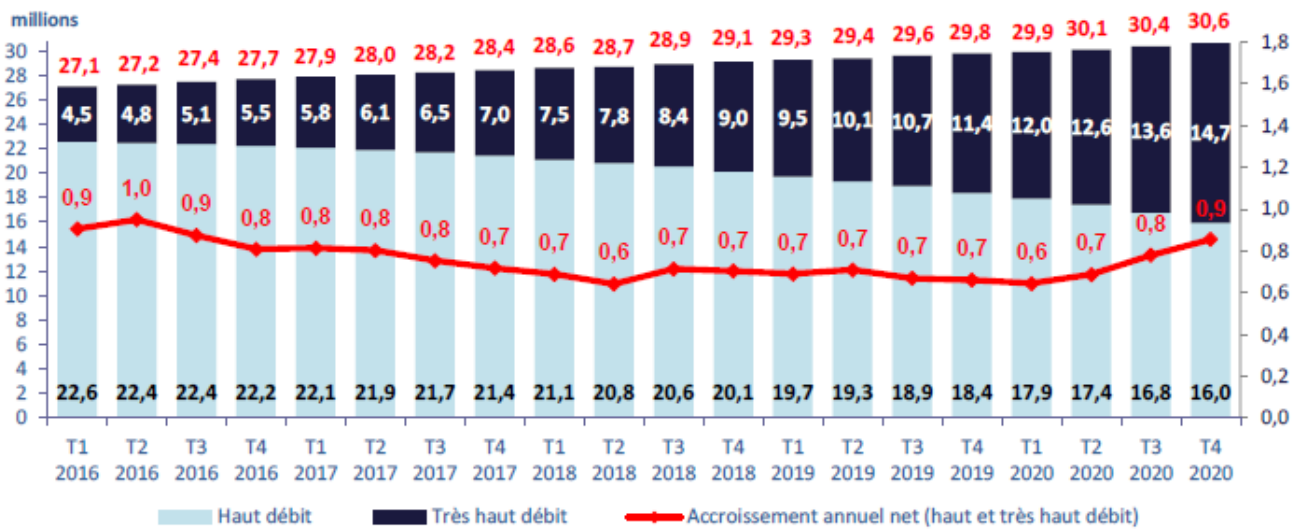
Source : ARCEP

	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020*
<b>Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %</b>					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	48%	48%	48%	50%	51%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	38%	39%	40%	42%	43%

\* Résultats provisoires

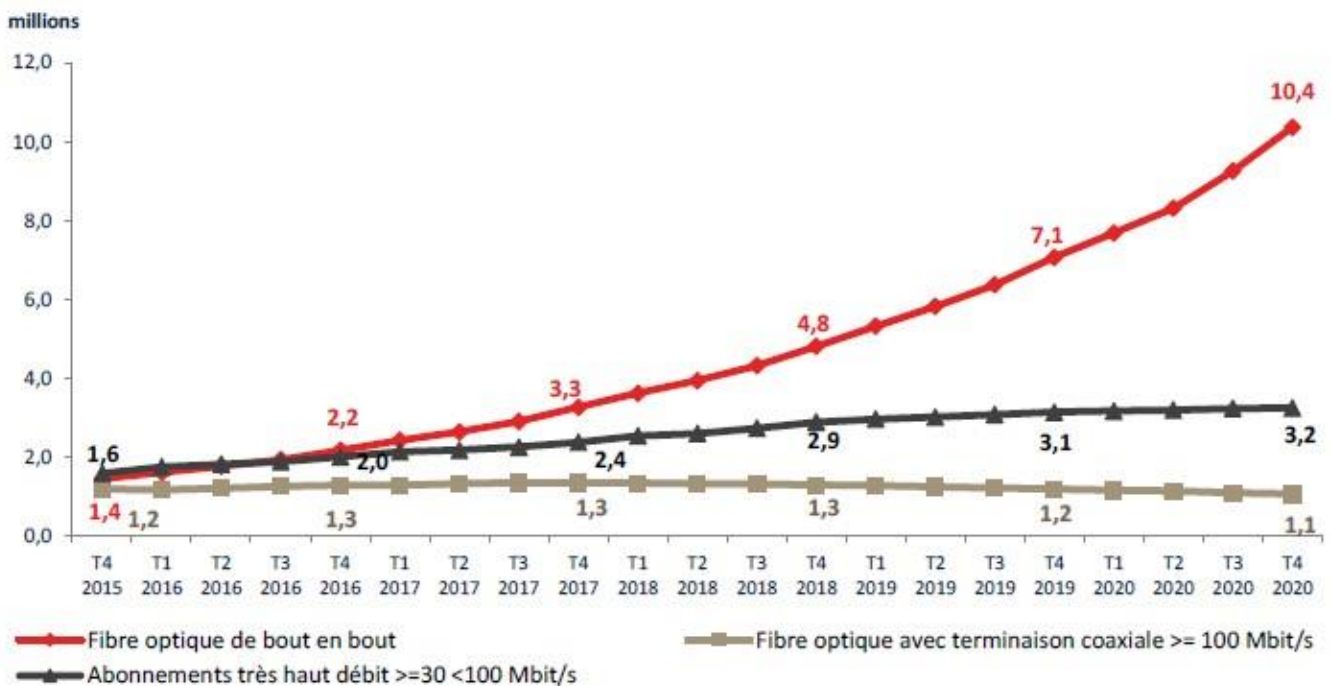
Source : ARCEP

### Nombre d'abonnements internet haut et très haut débit et accroissement annuel net



Source : ARCEP

### Accès internet à très haut débit



Source : ARCEP

Au sein de ces accès, le nombre d'abonnements à très haut débit, c'est-à-dire ceux disposant d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s, enregistre une croissance inégalée de 1,1 million au cours du quatrième trimestre 2020 contre +725 000 en 2019.

Le nombre de ces accès s'élève à 14,672 millions, soit une croissance de près de 3,3 millions en un an.

Désormais, le nombre d'abonnements à très haut débit représente près de la moitié du nombre total d'accès à internet (+10 points en un an) et 51% du nombre total de locaux éligibles au très haut débit (+3 points en un an).

Au quatrième trimestre 2020, la croissance du nombre d'accès à très haut débit est entièrement portée par celle du nombre d'abonnements en fibre optique de bout en bout dont la barre des 10 millions a été franchie (10,371 millions soit +1,120 million en un trimestre). Cette technologie représente désormais 70% des accès à très haut débit au niveau national (+9 points en un an).

La substitution entre accès à haut débit et à très haut débit continue de s'intensifier : porté par le recul toujours plus intense du nombre d'abonnements DSL, le nombre d'accès à haut débit recule de 2,5 millions au cours de l'année 2020 contre -1,7 million en 2019.

Le nombre d'abonnements à haut débit s'élève, fin 2020, à moins de 16 millions.

## 2.2.2 La télévision sur ADSL

Fin décembre 2020, sur les 30,6 millions d'abonnements internet actifs, 22,2 millions disposent du service audiovisuel, ce qui représente une proportion de près de 73%. Cette proportion qui était jusqu'alors relativement stable, augmente d'un point en un an environ depuis le deuxième trimestre 2020. Cette hausse se porte essentiellement sur les détenteurs d'un abonnement internet DSL dont la proportion atteint désormais 72% ; celle-ci reste néanmoins bien inférieure à celle des détenteurs d'un accès internet FttH (un peu moins de 90%).

Cependant, le nombre d'abonnements à la télévision souscrits conjointement à un abonnement DSL continue de reculer à un rythme de plus en plus soutenu (-1,5 million en un an ce trimestre contre -1,1 million un an auparavant). Parallèlement, le nombre d'abonnements de technologie FttH, câble ou satellite, augmente de plus de 2 millions en un an pour le deuxième trimestre consécutif (+2,5 millions ce trimestre).

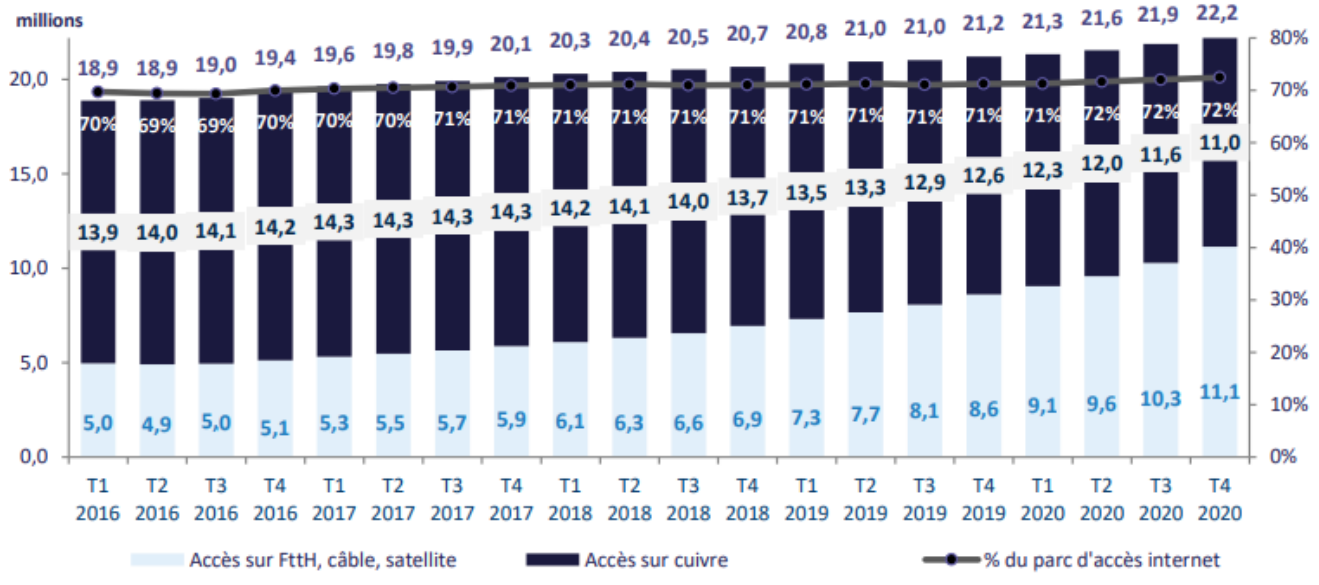
Au total, en un an, un million d'abonnés supplémentaires ont accès à la télévision via leur abonnement internet.

<b>ACCES TV couplés à l'abonnement internet</b> (En millions)	<b>T4 2019</b>	<b>T1 2020</b>	<b>T2 2020</b>	<b>T3 2020</b>	<b>T4 2020</b>	<b>Variation T4 2019 / T4 2020</b>
<b>Nombre d'accès à la télévision couplés à l'accès internet</b>	<b>21,213</b>	<b>21,355</b>	<b>21,554</b>	<b>21,879</b>	<b>22,194</b>	<b>4,6%</b>
dont nombre d'accès à la télévision par xDSL	12,593	12,274	11,970	11,359	11,048	-12,3%
dont nombre d'accès à la télévision par FttH, câble, satellite	8,621	9,061	9,585	10,290	11,115	29,3%
% des abonnements télévision couplés à l'accès internet	71,3%	71,3%	71,7%	72,0%	72,5%	+ 1,2pt

Source : ARCEP

NB : sont comptabilisés les abonnements souscrits dans le cadre d'un abonnement multiservices qui comprend à minima le service d'accès à internet en plus de la télévision. L'accès TV peut être fourni par une autre technologie en plus de celle de l'accès à internet : par exemple, un accès à la TV par le satellite couplé à un accès DSL à internet.

### Accès à la télévision dans le cadre d'un forfait couplé à un accès internet



Source : ARCEP

### 2.2.3 Dégroupage des NRA à fin 2020

Selon l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), la totalité des 21 308 NRA (Noeuds de raccordement d’abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd’hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et la quasi-totalité des lignes en cuivre sont éligibles à un service haut débit. Ce calcul repose sur l’affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre d’Orange, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles.

		T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020
caractéristiques de la zone	<b>Nombre de NRA dégroupés</b>	<b>16 344</b>	<b>16 533</b>	<b>16 708</b>	<b>16 817</b>	<b>16 924</b>
	<i>(dont opticalisé)</i>	16 310	16 498	16 675	16 785	16 902
	<i>(dont ouvert au VDSL2)</i>	16 279	16 470	16 651	16 769	16 881
	<i>(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)</i>	5 402	5 503	5 601	6 569	5 700
	<i>(dont NRA-ZO)</i>	429	429	429	429	429
	<i>(dont NRA-MeD)</i>	3 681	3 762	3 810	3 855	3 890
	% des lignes en zone dégroupée	<b>95,5%</b>	<b>95,5%</b>	<b>95,5%</b>	<b>95,5%</b>	<b>95,5%</b>
parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	<b>9 739 026</b>	<b>9 461 471</b>	<b>9 182 111</b>	<b>8 803 845</b>	<b>8 323 637</b>
	nb d'accès en dégroupage partiel	<b>287 706</b>	<b>270 290</b>	<b>258 916</b>	<b>243 794</b>	<b>227 407</b>
	nb d'accès en bitstream nu	<b>1 051 249</b>	<b>1 045 513</b>	<b>1 038 613</b>	<b>1 024 972</b>	<b>1 013 183</b>
	nb d'accès en bitstream classique	<b>91 387</b>	<b>88 025</b>	<b>84 631</b>	<b>80 376</b>	<b>76 915</b>
caractéristiques de la zone	<b>Nombre de NRA non dégroupés</b>	<b>4 709</b>	<b>4 614</b>	<b>4 524</b>	<b>4 466</b>	<b>4 384</b>
	<i>(dont opticalisé)</i>	3 542	3 498	3 451	3 429	3 442
	<i>(dont ouvert au VDSL2)</i>	3 669	3 670	3 662	3 684	3 719
	<i>(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)</i>	3 021	3 013	3 001	2 294	2 975
	<i>(dont NRA-ZO)</i>	1 537	1 537	1 537	1 478	1 479
	<i>(dont NRA-MeD)</i>	851	848	843	833	819
	% des lignes en zone non dégroupée	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>
parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	<b>155 426</b>	<b>149 373</b>	<b>144 932</b>	<b>141 681</b>	<b>136 717</b>
	nb d'accès en bitstream classique	<b>6 895</b>	<b>6 288</b>	<b>5 888</b>	<b>5 472</b>	<b>5 048</b>

Source : ARCEP

Les opérations de montée en débit via l'offre PRM d'Orange se poursuivent également hors des zones où des déploiements de réseaux à très haut débit en fibre optique sont prévus.

Ainsi, 209 NRA-MeD (montée en débit) ont été mis en service au cours de l'année 2020, soit un total de 4 709 NRA-MeD en service.

Avec 16 924 NRA dégroupés (c'est-à-dire ceux où au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) au 31 décembre 2020. 95,5 % de la population peut bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

#### Dégroupage dans le département Pyrénées-Atlantiques

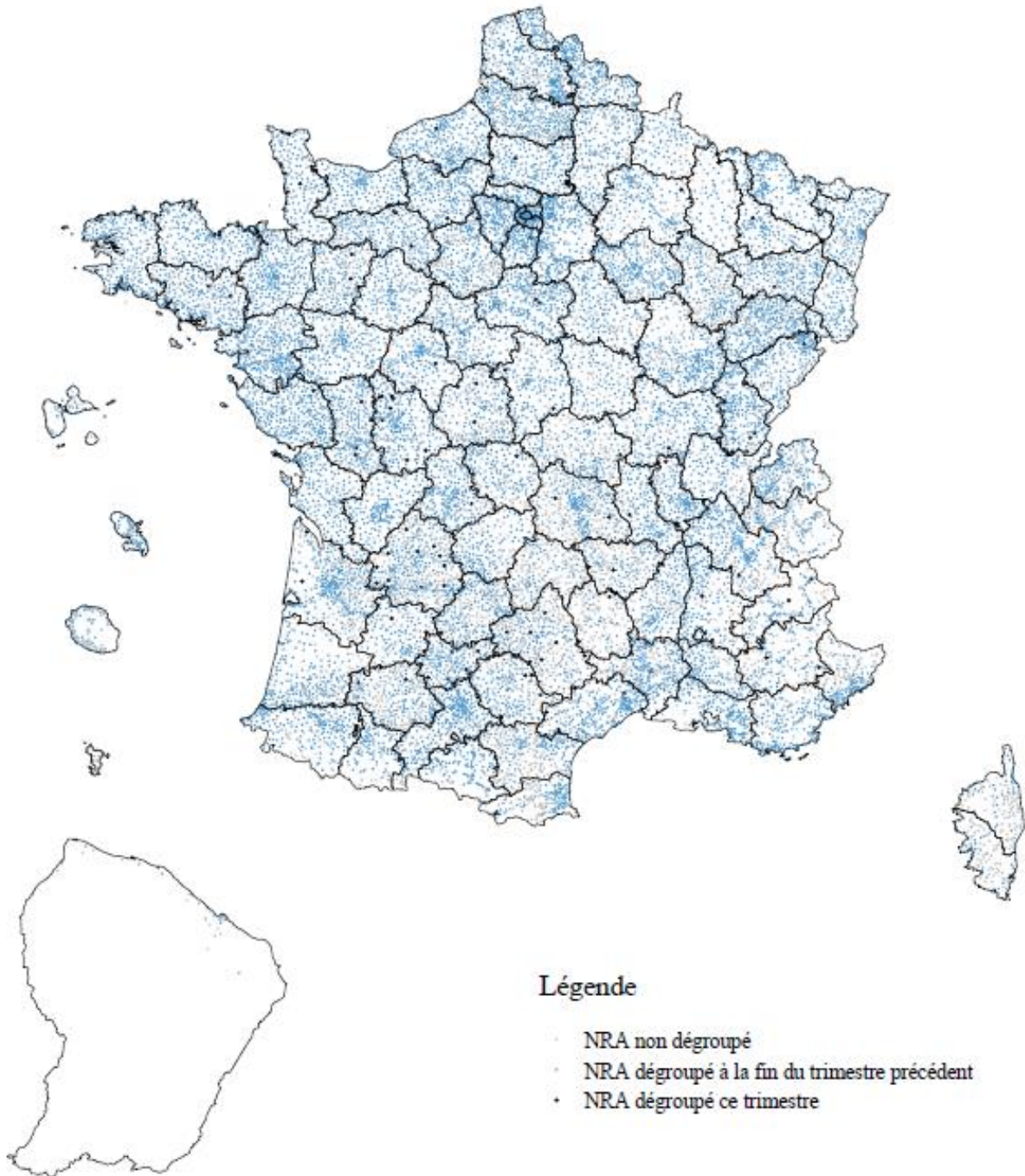
Tous les centraux ADSL sont équipés par Orange, et grâce au dégroupage, d'autres opérateurs alternatifs ont également déployé leur propre réseau dans le département 64 :

- Bouygues Telecom : 42 NRA dégroupés (+ 180 NRA en collecte)
- Free : 166 NRA dégroupés
- OVH : 5 NRA dégroupés (+ 239 NRA en collecte)
- SFR : 216 NRA dégroupés

Source : ARIASE



## Couverture du dégroupage au 31 décembre 2020



Source : ARCEP

La carte présentée précédemment permet d'observer les résultats de ces actions au niveau du territoire national et l'implication des Délégations de Service Public comme IRIS 64 apparaît de manière visible dans ce constat.

## 2.2.4 Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2020

Le rythme du déploiement des réseaux FttH est toujours soutenu ce trimestre et s'établit à 1,9 million de lignes sur le trimestre.

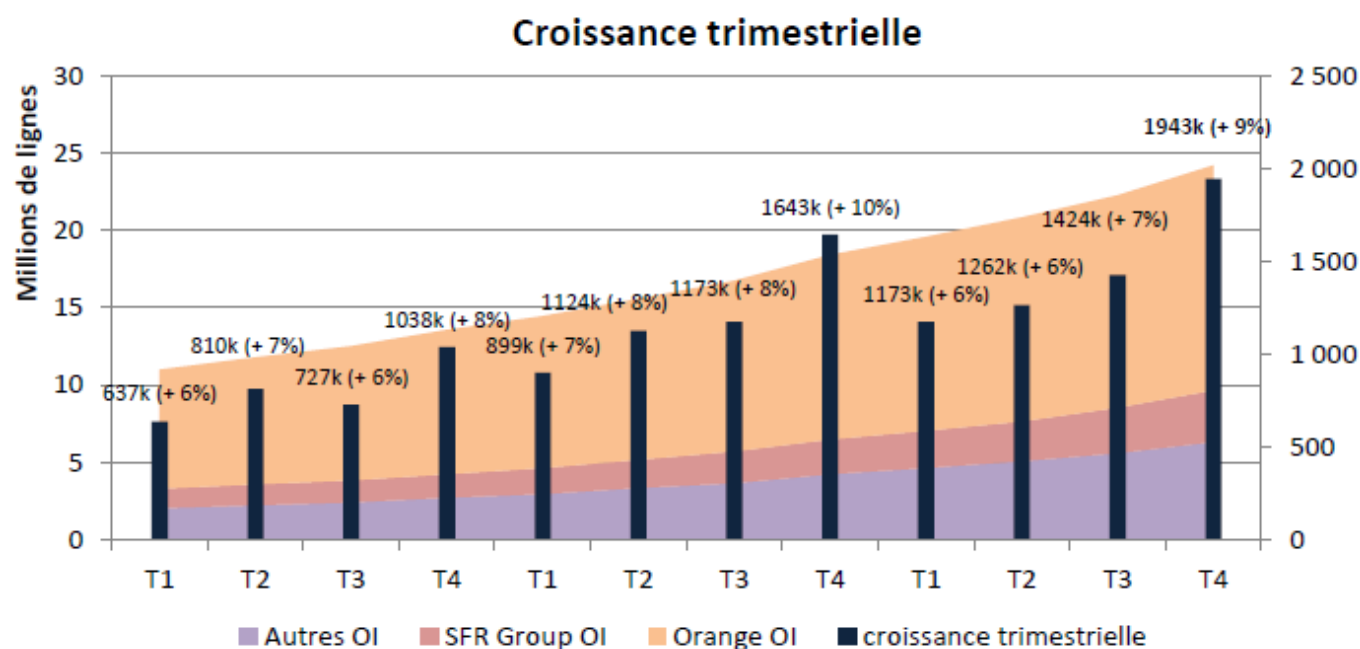
Au 31 décembre 2020, 24,2 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH, soit une hausse de 31 % en un an.

Au total, à la fin du quatrième trimestre 2020, 28,6 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 21,7 millions en-dehors des zones très denses.

	31 décembre 2019	31 mars 2020	30 juin 2020	30 septembre 2020	31 décembre 2020	Evolution annuelle
<b>Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)</b>	18 400 000	19 510 000	20 830 000	22 280 000	24 160 000	31%
<b>Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial</b>	9 550 000	9 560 000	9 570 000	9 570 000	9 530 000	0%
<i>Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)</i>	<i>9 240 000</i>	<i>9 280 000</i>	<i>9 270 000</i>	<i>9 270 000</i>	<i>9 240 000</i>	0%
<i>Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)</i>	<i>310 000</i>	<i>280 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>290 000</i>	-5%
<b>Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)</b>	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	0%
<b>Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)</b>	19 740 000	21 510 000	22 550 000	23 800 000	25 400 000	28%
<b>Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)</b>	23 520 000	25 230 000	29 150 000	27 190 000	28 550 000	21%

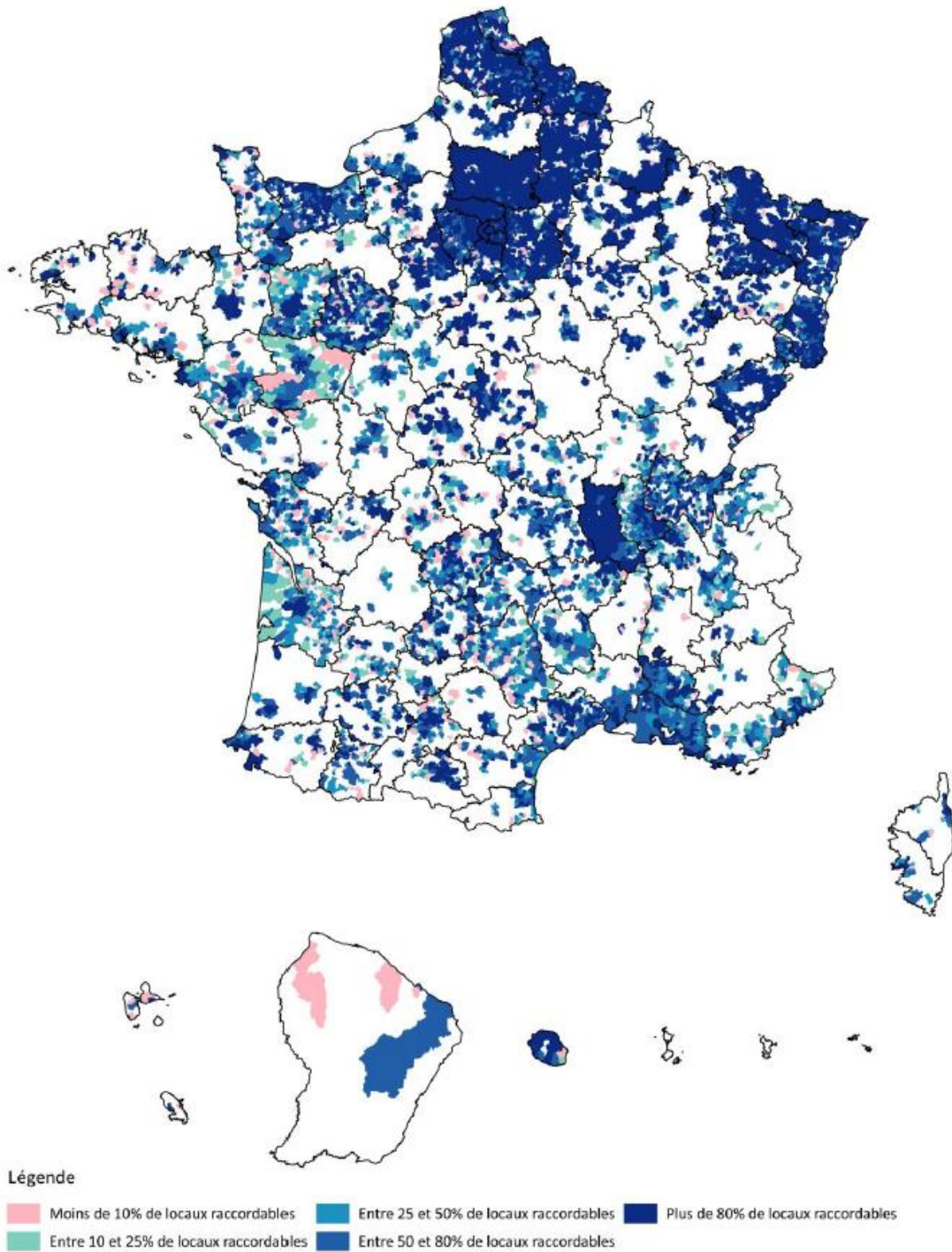
<sup>(3)</sup> Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : ARCEP



Source : ARCEP

## Etat des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 31 décembre 2020



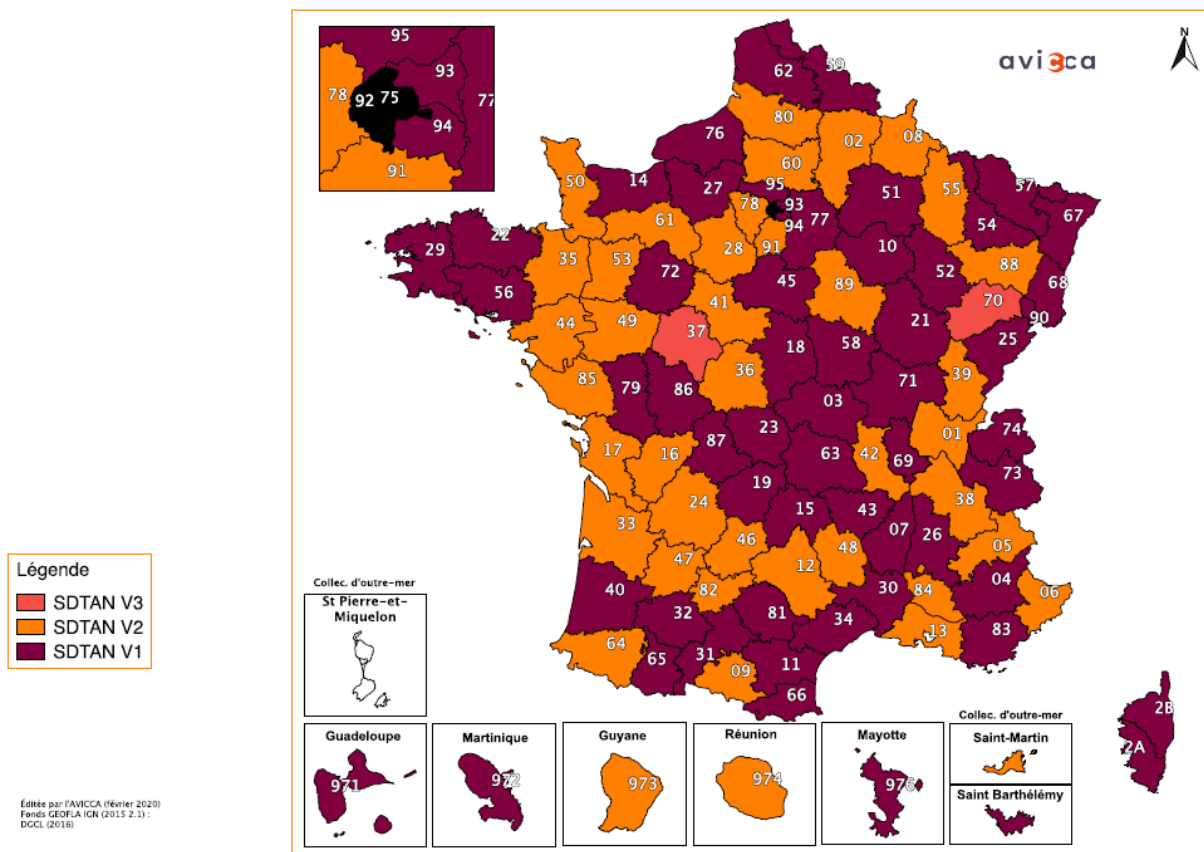
Source : ARCEP

## 2.2.5 Les réseaux d'initiative publique

Sources provenant de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), qui regroupe 19 villes, 83 intercommunalités et syndicats de communes, 110 structures départementales et 20 structures régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numériques) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...). Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, départements, régions (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

### Carte des SDTAN, publiée sur le site de l'AVICCA – Mai 2020



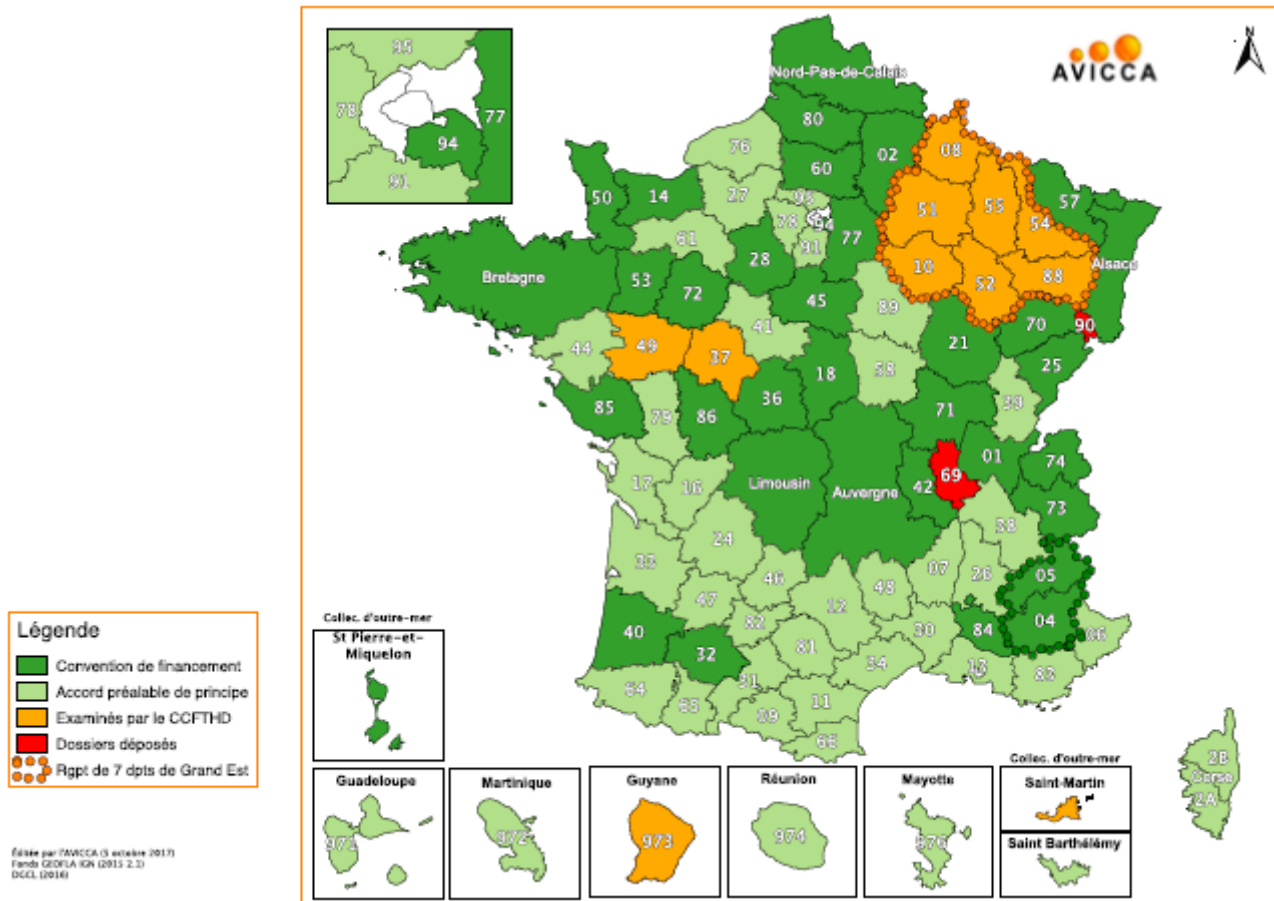
Source : AVICCA

En 2020, 99 % des territoires sont couverts par un schéma directeur approuvé SDTAN. 16 départements sont couverts par des SDTAN régionaux ; 83 SDTAN sont approuvés à l'échelon départemental.

41 SDTAN sont passés en V2 : Départements de Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Guyane, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, La Réunion, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Martin, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines.

2 SDTAN sont passés en V3 : Indre et Loire et Haute-Saône.

**Carte des Projets présentés au FSN, publiée sur le site de l'AVICCA – Février 2016**



La carte ci-dessus permet de découvrir les projets des collectivités soumis au FSN au fur et à mesure de leur publication.

A noter que tous les réseaux d'initiative publique ne passent pas par cette procédure, soit parce qu'ils sont antérieurs (Ain, Hauts-de-Seine...), soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères (notamment s'ils sont à une échelle plus petite qu'un département). Les montants attribués peuvent différer des montants demandés.

Toutes sortes de projets sont lancés : des projets FTTH complets ; des projets de construction de réseaux de collecte allant sur les principaux sites publics et les entreprises ; des projets de syndicats mixtes ; et des projets globaux de montée en débit.

Dernier constat, certaines procédures sont extrêmement longues car il y a forcément des projets beaucoup plus lourds, qui se sont en plus lancés au moment où toutes les règles n'étaient pas encore connues, il a donc fallu que la collectivité et ceux qui répondaient ajustent leurs réponses.

Certains réseaux sont directement exploités en régie par la collectivité, ou par une société qu'elle pilote (SEM, SPL). D'autres sont confiés à une société privée spécialisée, mais restent sous le contrôle de la collectivité et lui reviennent en fin de contrat (Délégation de service public concessive, affermage, Partenariat Public Privé), ou font l'objet de marchés de services.

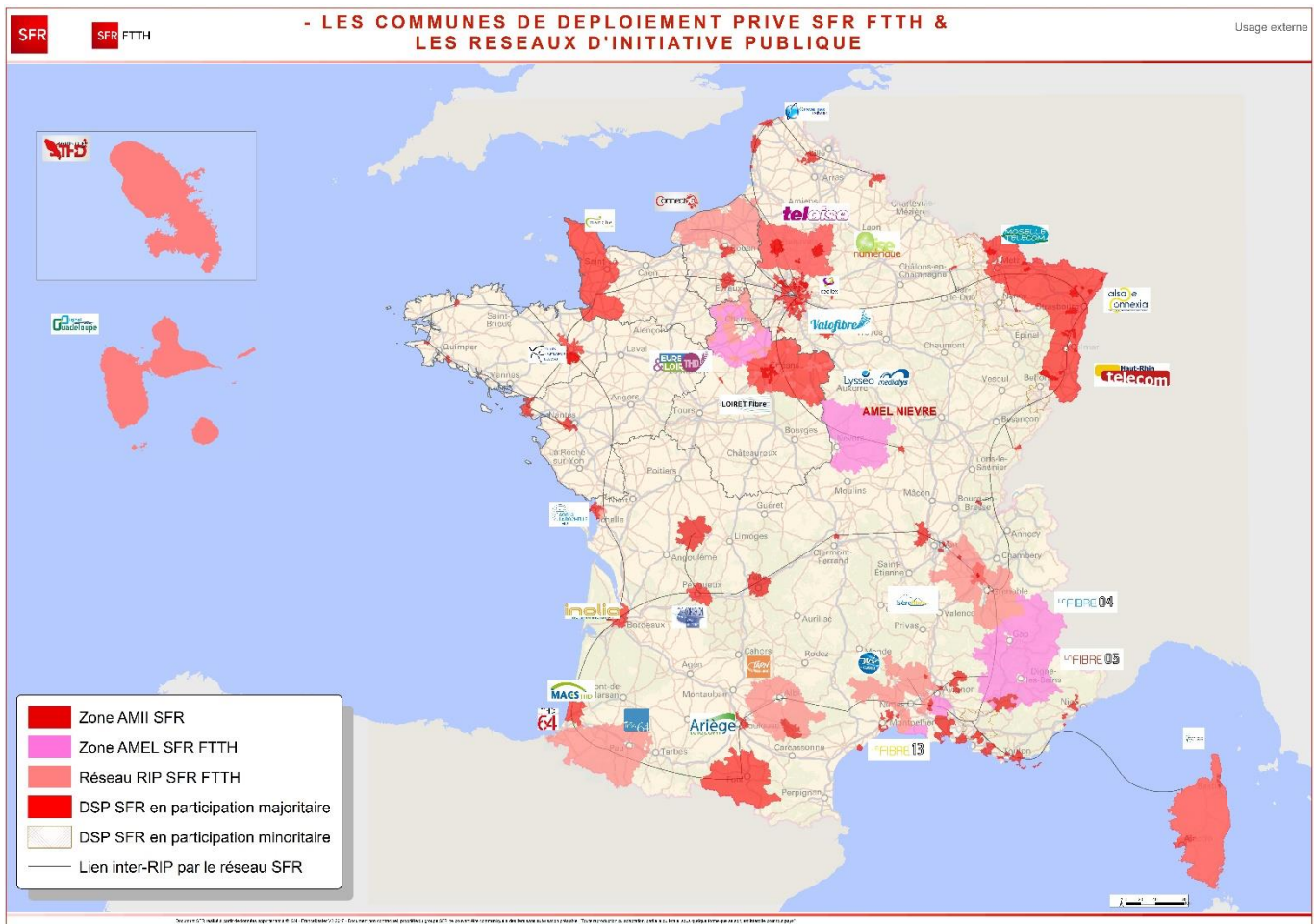
L'ARCEP, dans la publication de l'observatoire des services fixes haut et très haut débit, abonnements et déploiements, fait un état des réseaux d'initiative publique, au niveau national.

5,2 millions de lignes sont raccordables à fin 2020.

Réseaux d'initiative publique	Lignes raccordables
<b>En zones moins denses</b>	<b>5 200 000</b>
<i>dont communes rurales</i>	<i>1 900 000</i>
<i>dont communes de montagne</i>	<i>800 000</i>

Source : ARCEP

### Etat des RIP SFR et SFR FTTH au 31 décembre 2020



## 2.3 Les services commercialisés

### 2.3.1 Offre « DSL Grand Public et DSL Entreprise »

- DSL Grand Public :

L'offre d'Iris 64 est basée sur le "dégroupage" de la paire de cuivre d'abonné, c'est à dire qu'Iris 64 installe ses propres équipements dans les sites répartiteurs d'Orange de manière à exploiter les lignes téléphoniques présentes chez les abonnés, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Ainsi grâce au dégroupage, Iris 64 commercialise des services d'accès haut débit sur cette paire de cuivre auprès des Opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet qui proposent des services Internet, données ou voix à l'utilisateur final.

L'offre de service d'accès DSL de Iris 64 basée sur le dégroupage de la paire de cuivre permet ainsi aux opérateurs de se positionner sur ce marché du haut débit via la technologie DSL. De plus le réseau déployé par Iris 64 permet aux opérateurs de proposer des offres « triple Play », téléphonie, Internet et télévision.

Les services proposés par Iris 64 sur ce segment de marché s'adressent à tous les Opérateurs ou Fournisseurs d'Accès Internet (particuliers ou entreprise) « dégroupés » ou non qui peuvent ainsi bénéficier sur une zone donnée de service de collecte DSL « clés en main ».

- DSL Entreprise :

Les grilles tarifaires comprennent :

- Offres DSL Entreprises tout IP
- Offres ADSL et SDSL
- Offres intégrant des engagements de qualité de service et de priorité dans le réseau IP
- La structure tarifaire :
  - Une porte de collecte DSL Entreprises (pouvant être mutualisée avec une porte Grand Public)
  - Des accès DSL livrés en L2TP

Les Conditions particulières Incluent :

- la construction de la ligne
- une GTR 4 heures HO/JO incluse dans l'offre de base
- la transparence des informations de Qualité de service du client
- Une Option :
  - GTR 24/24 7/7

### 2.3.2 Offre de « Fibre Optique Noire »

L'offre de Fibre Optique Noire consiste à mettre à disposition d'Opérateurs des liaisons optiques entre deux ou plusieurs points de son réseau. Celles-ci peuvent permettre à un Opérateur de raccorder des sites en très haut débit (répartiteur par exemple) ou à un opérateur de raccorder plusieurs sites clients entreprise à son réseau.

Peu d'acteurs disposant d'infrastructures télécoms de forte capillarité sur le territoire se positionnent en tant qu'opérateurs d'opérateurs sur le marché de la Fibre Noire.

Certains opérateurs qui n'ont pas d'infrastructure propre dans le département et qui sont orientés vers les entreprises, sont intéressés par les services de fibres noires d'Iris 64 pour le raccordement d'entreprises.

De plus l'offre de Fibre Noire d'Iris 64 constitue une opportunité majeure pour des acteurs locaux souhaitant se positionner sur les offres très haut débit ou pour les gestionnaires de réseaux indépendants.

### 2.3.3 Offre Ethernet « Lan to Lan »

Cette offre est très importante pour l'émergence du très haut débit pour les entreprises.

En effet, elle est après le DSL, la seule solution pour la fourniture de service haut débit garantis au-delà de 4 Mbit/s. Elle repose sur la présence de fibre optique dans les zones à fort trafic comme les zones d'activités et a pour objectif de valoriser l'actif fibre d'Iris 64 notamment dans les zones d'activités.

Ce marché sera tiré dans les années à venir par plusieurs moteurs :

- A court terme le marché sera tiré par le raccordement des sites centraux et secondaires Haut Débit dont le potentiel sera renforcé par les nouveaux usages (vidéosurveillance, convergence voix/data, Télémédecine, communautés etc ... et la croissance intrinsèque du marché qui est de l'ordre de 15% par an.
- A moyen terme (2/3 ans), par l'augmentation intrinsèque des débits et le développement commercial du LAN2LAN. En complément, une offre optique compétitive devenant un argument certain de compétitivité économique et territoriale, les sites raccordés et les offres vont se multiplier et se diversifier.
- Sur le plus long terme (4/6 ans), on peut s'attendre selon les analystes au décollage du FTTx (« Fiber To The Building ou Home ou Curb ») qui se traduira le raccordement d'un nombre significatif de foyers.

Par sa capacité à offrir des débits de l'ordre de 10/100MB voire de 1 GBit/s, cette offre répond totalement à l'ensemble des besoins des entreprises dans le temps. Par le positionnement et l'agressivité de son prix, elle se veut le principal catalyseur de changement dans l'organisation des entreprises autour des réseaux de données et d'Internet.

Sur ce marché la seule offre opérateur réellement concurrente à ce jour sur les débits supérieurs à 4Mbit/s est l'offre de l'opérateur historique.



- **Offre de bande passante Ethernet Lan to Lan :**

Cette offre comprend :

- La structure de l'offre
  - Tronc / feuille qui correspond à une réalité de l'offre Opérateur et permet une comparaison de l'offre CE20 de France Telecom
  - Offre OPENLAN clarifiée
- La structure tarifaire
  - Mise en place d'une offre avec tronc colocalisé ou distant
  - Tarification adaptée à iso-mensualité sur le modèle tronc-feuille
  - Plus lisible sur les logiques de cartes optiques, Frais de mise en service, frais de raccordement, raccordement au POP
  - FAS de raccordement ajusté à la réalité terrain
  - OPENLAN avec Tronc colocalisé et distant
- Les conditions particulières de l'offre
  - Délais de mise en service 14 semaines
  - Engagement DSP plus important sur les SLA, les délais de mise en service
  - Pénalités associées
- Les Options
  - GTR 24/24 7/7
  - Gestion de la QoS

#### 2.3.4 Offre « d'Hébergement »

L'offre d'hébergement de IRIS 64 consiste à mettre à disposition un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation, ...) en lien avec les acteurs du marché présents sur le site et permettant à un opérateur de produire des services télécoms (accès internet à destination des entreprises ou des particuliers, hébergement de site internet, ...). Cette offre s'adresse aux opérateurs nationaux ou locaux.

Peu d'offres d'hébergement en lien directs avec des « place de marché télécoms » existent sur le département du Département des Pyrénées Atlantiques. IRIS 64 apporte une offre concurrente à Orléans, Artenay, Cepoy et Briare, et se positionne comme le seul acteur offrant des services d'hébergement télécoms neutre sur l'agglomération de Montargis (commune de Cepoy).

#### 2.3.5 Offre « Fourreaux »

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, nous récupérons des infrastructures de télécommunications (fourreaux) dans les zones d'activités économiques.

Au titre du service universel, il est impératif de les mettre à disposition d'Orange dans des conditions identiques à celles proposées par l'opérateur historique.



### 2.3.6 Offre pour les « ZAC fibrées »

Cette offre est exclusivement réservée aux ZAE entièrement fibrées par IRIS 64.

Les FAS sont fixes : 1 500 €HT quel que soit l'engagement

Un tarif spécifique a été créé et validé par le CG sur les liaisons 2 et 4M (afin d'arriver à un tarif compétitif au SDSL FT sur ces débits)

### 2.3.7 Offre « FTTS »

L'offre « Accès point haut en IRU - FTTS » permet de collecter en fibre optique les points hauts radio du territoire pour un montant forfaitaire.

## 2.4 Evolution de l'activité commerciale

En septembre, Monsieur Brandon a été remplacé par Madame Dour.

En 2020, IRIS 64 a continué à commercialiser l'ensemble des offres présentes au catalogue de services.

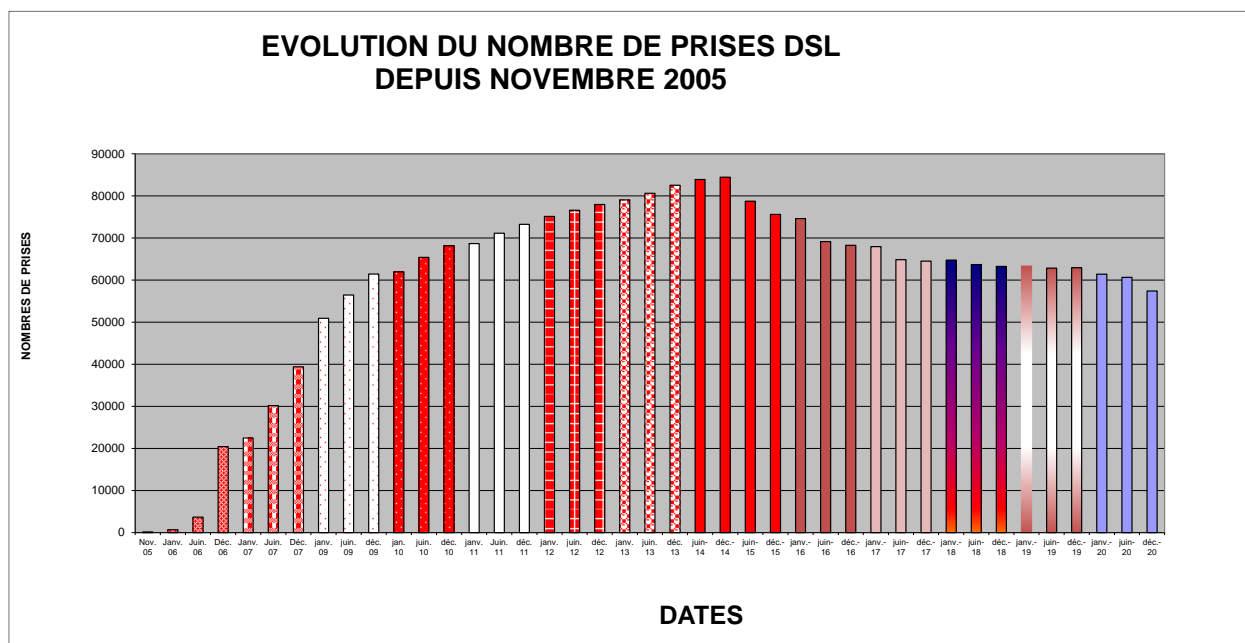
### 2.4.1 DSL Grand Public et DSL Entreprises

#### Le DSL

On observe une baisse du parc de clients DSL dégroupés par la Société.

En 2020, le réseau de la Société comptabilise une perte de 4 268 clients DSL pour atteindre un parc total de 57 381 clients DSL à fin 2020, soit un taux de pénétration global de 16,93 %. (détail en annexe 2)

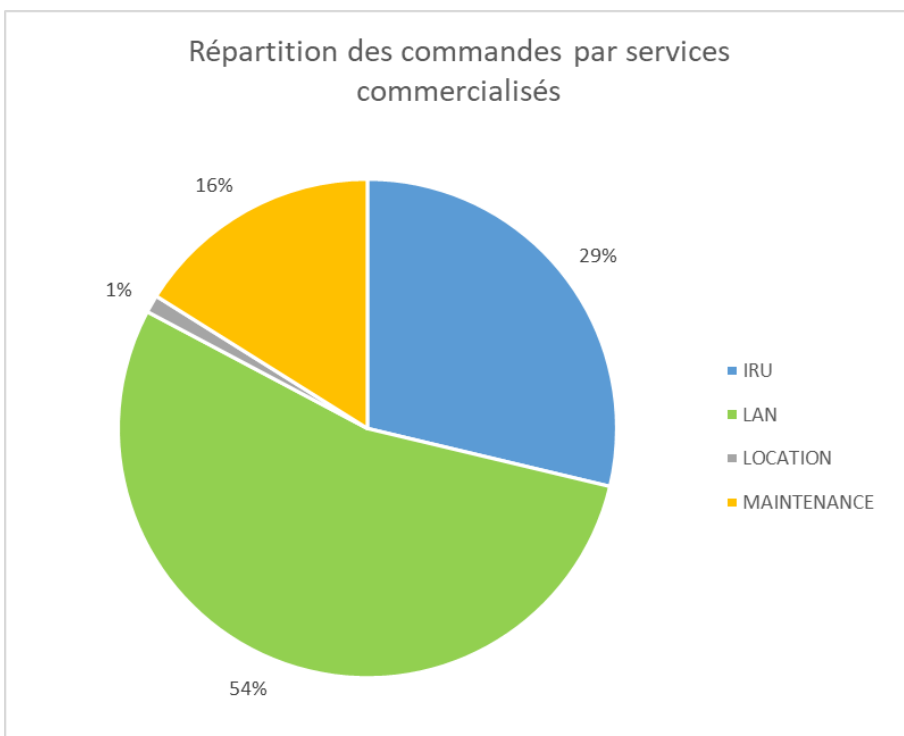
La migration annoncée vers le FTTH s'accélère logiquement.



## Evolution de l'activité commerciale hors vente DSL

47 nouvelles entreprises ont été raccordées en fibre optique en 2020 par le biais de nos clients opérateurs et de leurs réseaux de distribution.

gamme2		LAN
Étiquettes de lignes		Nombre de ID cmd
E-TERA DSP IRIS 64		18
HELIANTIS DSP IRIS64		6
INTERMEDIASUD DSP IRIS 64		1
IZARLINK DSP IRIS 64		8
RMI - ADISTA DSP IRIS64		5
SFR DSP IRIS 64		2
THD CONNECT (EX SGCA PARITE) DSP IRIS 64		7
<b>Total général</b>		<b>47</b>



La situation sanitaire particulière en 2020 n'a pas favorisée l'activité commerciale.

D'autre part, au cours de l'année, 3 contrats ont été résiliés.

## 2.5 Les usagers du réseau DSP

### 2.5.1 Liste des Usagers

Au cours de l'année 2020, IRIS 64 a contractualisé avec plusieurs de ses clients opérateurs différentes offres de services pour satisfaire leurs besoins propres dans le cadre de compléments d'infrastructure mais aussi afin de permettre le raccordement d'entreprises ou collectivités au réseau IRIS 64.

La ventilation des contrats opérateurs enregistrés en 2020 se présente de la manière suivante :

Étiquettes de lignes	Nombre de ID cmd
<b>E-TERA DSP IRIS 64</b>	<b>18</b>
LAN	18
<b>HALIE DSP IRIS 64</b>	<b>1</b>
MAINTENANCE	1
<b>HELIANTIS DSP IRIS64</b>	<b>6</b>
LAN	6
<b>INTERMEDIASUD DSP IRIS 64</b>	<b>1</b>
LAN	1
<b>IZARLINK DSP IRIS 64</b>	<b>9</b>
LAN	8
LOCATION	1
<b>ORANGE SA DSP IRIS 64</b>	<b>5</b>
IRU	3
MAINTENANCE	2
<b>RMI - ADISTA DSP IRIS64</b>	<b>5</b>
LAN	5
<b>SFR DSP IRIS 64</b>	<b>35</b>
IRU	22
LAN	2
MAINTENANCE	11
<b>THD CONNECT (EX SGCA PARITE) DSP IRIS 64</b>	<b>7</b>
LAN	7
<b>Total général</b>	<b>87</b>

Pour information, les commandes passées en novembre et décembre sont comptabilisées en 2020 mais seront déployées en 2021.

#### Les contrats résiliés en 2020 :

Étiquettes de lignes	Nombre de ID cmd
<b>E-TERA DSP IRIS 64</b>	<b>1</b>
LAN	1
<b>IZARLINK DSP IRIS 64</b>	<b>1</b>
LAN	1
<b>THD CONNECT (EX SGCA PARITE) DSP IRIS 64</b>	<b>1</b>
LAN	1
<b>Total général</b>	<b>3</b>

## 2.5.2 Liste exhaustive des demandes des Usagers et des Collectivités

Les principaux Usagers du réseau IRIS 64 sont les suivants :

### ✓ Fournisseurs d'accès Internet pour les particuliers

L'infrastructure optique, ainsi que les réseaux DSL actifs déployés par la Société, apportent des solutions performantes et compétitives aux opérateurs proposant des accès Internet pour les particuliers...

### ✓ Fournisseurs d'accès Internet pour les entreprises

Les Fournisseurs d'Accès Internet pour les Entreprises trouvent un avantage considérable dans la capillarité du réseau IRIS 64. Cet atout permet à l'ensemble de ces acteurs de réaliser le raccordement direct d'entreprises en fibre optique, utilisatrices de leurs services en s'affranchissant du coup d'une grande part de génie civil réalisé dans le cadre du déploiement de l'infrastructure.

Les Fournisseurs d'Accès Internet pour les Entreprises souhaitant opérer pour tout ou partie de leurs offres en utilisant la technologie du dégroupage bénéficient également de la présence de IRIS 64 dans les principaux centres d'activités du département et peuvent ainsi bénéficier de la totalité des NRA raccordés, ou déployer leurs propres équipements dans les meilleures conditions tarifaires.

## 2.5.3 Les clients opérateurs directs d'Iris 64

- SFR
- FREE
- ORANGE
- COMPLETEL
- HELIANTIS
- HOIST GROUPE
- ORANGE BUSINESS SERVICE OCWS
- SPTH
- NTXO
- ADISTA
- IMS
- WAYCOM
- IZARLINK
- THD CONNECT
- ID LINE
- ARIANE NETWORKS

## 2.5.4 Les clients opérateurs indirects d'Iris 64

### CLIENTS DE SFR

- BOUYGUES TELECOM
- LA POSTE.NET
- NERIM
- AKEO
- AFONE
- VANCOC
- FUTUR TELECOM

### 2.5.5 Enquête de satisfaction des Usagers

Etant donné que IRIS 64 adresse le marché de gros des services de télécommunications, le nombre d'Usagers des services de IRIS 64 est limité et la proximité avec ces Usagers permet une évaluation permanente de l'adéquation et de la qualité des services perçus par ceux-ci.

Le bon niveau de satisfaction des Usagers du réseau IRIS 64 est mesurable par le renouvellement et la souscription de nouvelles commandes au cours de l'année 2020.

### 2.6 Perspectives commerciales pour l'année à venir

Les perspectives commerciales pour l'année 2021 sont les suivantes :

#### IRIS 64 et l'activité commerciale entreprise :

Il est envisagé la signature d'une trentaine de commandes sur 2021.

#### Projets significatifs pour 2021 :

Iris 64 va être utilisé pour le déploiement du réseau de collecte et une partie du réseau de transport de la nouvelle DSP FTTH

#### Les liens DSL :

Le volume des liens DSL à fin 2021 devrait continuer de décroître face à la croissance du FTTH et se situer aux environs de 50 000 clients raccordés au réseau DSL IRIS 64.

### 2.7 La politique tarifaire et son évolution

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des Délégations de Service Public, SFR porte une attention particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres, et à leur adaptation à la demande.

Il n'y a pas eu de modification au catalogue tarifaire de Iris 64 en 2020.

Les offres tarifaires IRIS 64 en vigueur à fin 2020 sont présentées en annexe 3.

Iris 64 a à l'étude une évolution du catalogue, soumise à accord du Délégrant, sur les points suivants :

- Des modifications sur la grille tarifaire LAN To LAN, sur certains débits afin d'être plus compétitif face aux offres concurrentes.
- Dans l'offre OPEN LAN, la possibilité d'ajout d'une offre sur la capacité à 3G comprenant 50 sites.

## 3 VOLET TECHNIQUE

### 3.1 Exploitation de l'infrastructure départementale

#### 3.1.1 Sous-Traitance

##### Etudes et Travaux de Génie Civil

Iris 64 travaille principalement avec l'entreprise CIRCET en tant que sous-traitant pour la partie construction des raccordements clients en fibre optique.

Par ailleurs un support à la réalisation des plans de prévention ainsi que la mission CSPS est assuré par les équipes de SFR.

#### 3.1.2 Infrastructures utilisées

Le déploiement d'IRIS 64 s'est réalisé dans un esprit de partenariat entre les collectivités et le concessionnaire, avec pour objectif principal l'utilisation d'infrastructures existantes lorsque cela était faisable.

Les réunions de travail avec les services techniques des communes et les services de voiries ont permis d'identifier des linéaires de fourreaux utilisables, permettant de faciliter le déploiement de l'infrastructure passive.

Ainsi en complément aux travaux de génie civil, des infrastructures tierces d'opérateurs nationaux, tels SFR, Verizon, Bouygues Télécom, I21, ou de collectivités ont été utilisées, dans le but d'optimiser les délais et les coûts de réalisation du projet.

Les synergies sont d'ailleurs recherchées de manière systématique en préalable à toute décision d'engager des travaux de génie civil.

Afin de ne pas faire supporter des frais de raccordements trop coûteux pour raccorder certains de ses clients, IRIS 64 a recours aux offres IBLO de l'opérateur historique, à fin 2020, cela représente plus de 194 kilomètres.

L'utilisation de ces infrastructures donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation à Orange, fonction de la taille du câble déployé et de sa longueur dans les fourreaux d'Orange.

Il est à noter qu'IRIS 64 sous-tube généralement les fourreaux mis à disposition par l'opérateur historique, afin que ses câbles soient parfaitement identifiables dans les fourreaux de celui-ci.

#### 3.1.3 Déploiement des équipements actifs et dégroupage

Le déploiement des équipements permettant « d'allumer la fibre optique » et de dégroupier les NRA de l'opérateur historique est un élément majeur de la réussite du projet. En effet, la complexité des techniques liées au dégroupage des paires de cuivre ainsi que la parfaite maîtrise des processus organisationnels et informatiques associés ne peuvent être apprises par la société ad hoc sur un délai de déploiement et de commercialisation aussi court que celui défini dans le contrat de DSP. Il lui a donc été nécessaire d'acquérir ces compétences et ce savoir-faire auprès d'un acteur externe sur une prestation mixte incluant des solutions DSL pour les particuliers et pour les entreprises.

C'est la raison pour laquelle IRIS 64 a choisi de s'appuyer sur la société SFR pour cette prestation, bénéficiant ainsi de son expérience et de son leadership national dans le dégroupage pour réussir et sécuriser les jalons de déploiement fixés au sein de l'échéancier défini par le Délégué. Bien que le déploiement initial des NRA soit achevé, IRIS 64 se doit de faire évoluer son réseau de manière à répondre aux besoins de ses opérateurs usagers.

Ainsi la maîtrise d'œuvre du déploiement des équipements actifs (ingénierie, installation) ainsi que du dégroupage (demande de devis, passage de commandes à Orange, recette des salles, préparation des conventions locales) ont été confiés à SFR sous le contrôle d'IRIS 64. Pour chacun des segments (dégroupage, équipements IP, équipements de transmission) le responsable de déploiement d'IRIS 64 s'appuie sur un chef de projet spécialisé qui pilote ces activités.

### 3.1.4 Travaux d'établissement et d'entretien de l'infrastructure

L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- La maintenance spécifique de l'infrastructure passive : des équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service
- La supervision, l'exploitation et la maintenance des équipements actifs :
  - o L'exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du réseau en heures ouvrées ou non ouvrées
  - o La maintenance curative

IRIS 64 s'assure en permanence que les utilisateurs finaux puissent bénéficier de ressources techniques pour les offres DSL. Pour ce faire, IRIS 64 suit constamment la saturation de tous ses équipements, la société ajoute des équipements actifs en faisant évoluer si besoin les technologies présentes dans les DSLAM. En 2020 aucune action de désaturation par ajout de carte DSL n'a été engagée.

### 3.1.5 Situation du réseau à fin 2020

Au 31 décembre 2020, le déploiement du réseau de la Société s'établit comme suit :

- ✓ 1 718 kilomètres d'infrastructure empruntée par des câbles optiques Iris 64, dont
- ✓ 1 524 kilomètres d'infrastructure en propre,
- ✓ 194 kilomètres de location de fourreaux Orange,

198 centraux téléphoniques dégroupés, représentant 339 000 lignes adressables

8 liens faisceaux hertziens en services

128 ZA (Zone d'Activité) raccordées au réseau longue distance dont 12 ZA équipées en très haut débit, fibre jusqu'à la limite privative de toutes les entreprises présentes dans la ZAC.

Capacité du réseau à 20 giga

5 salles d'interconnexion pour les opérateurs (Ustaritz, Pau, Salies de Béarn, Oloron Sainte Marie et Serres-Castet).



330 sites raccordés au réseau IRIS 64 :

48 collèges et 26 lycées publics raccordés

5 sites universitaires

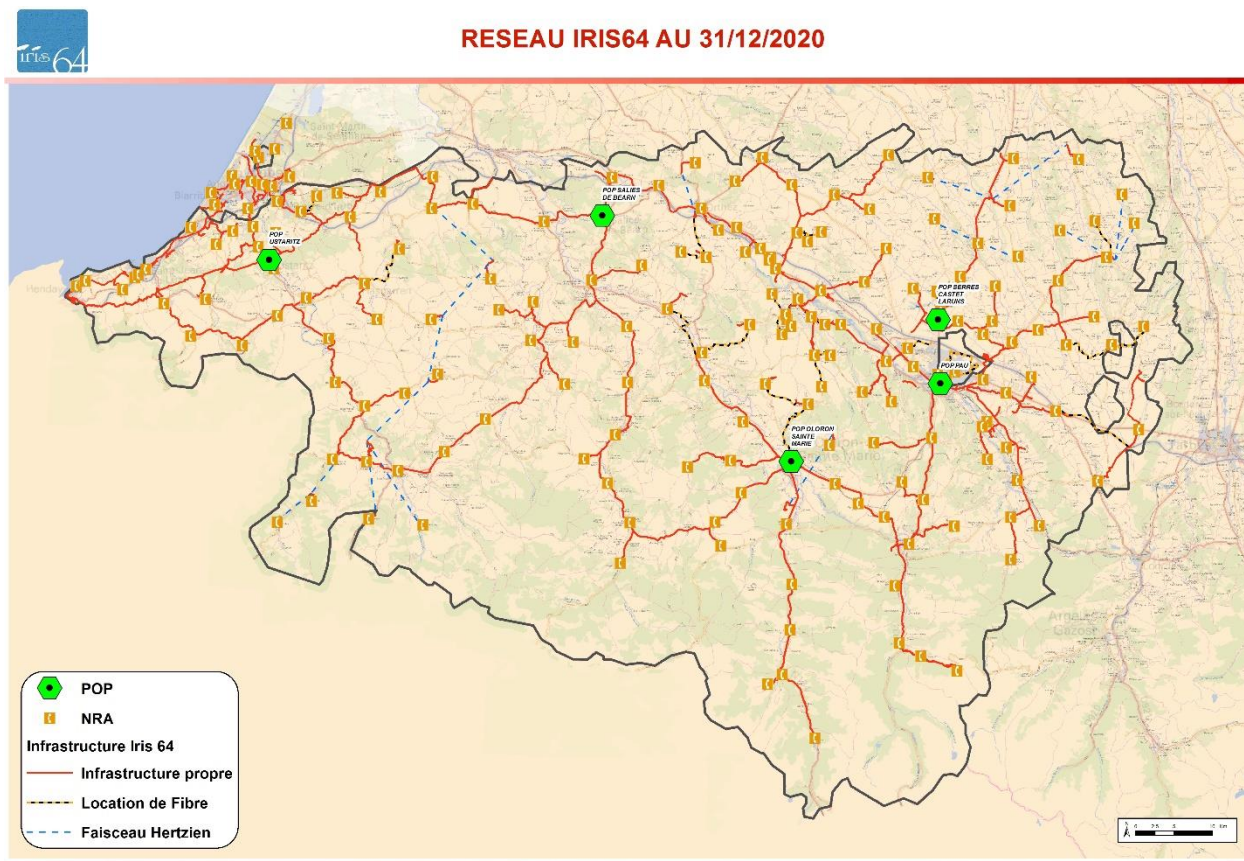
7 écoles de 3ème cycle

7 hôpitaux publics

480 sites entreprises ou organismes publics raccordés au réseau Iris 64

57 381 clients DSL.

### 3.1.6 La carte du réseau à fin 2020



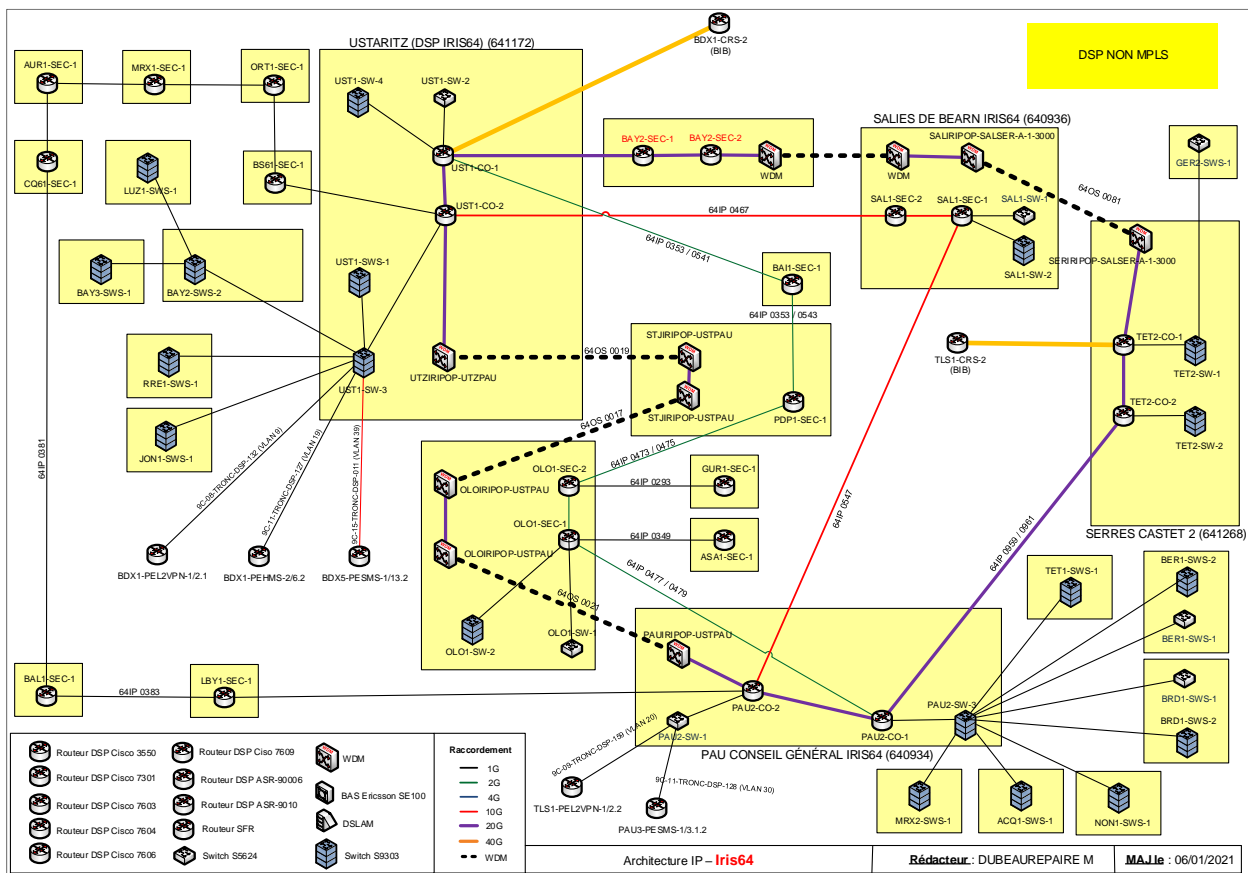
### 3.2 Etat du réseau logique mis à jour

#### L'architecture active :

Le réseau est divisé en boucles raccordées sur les cinq POP présents (Point of presence).

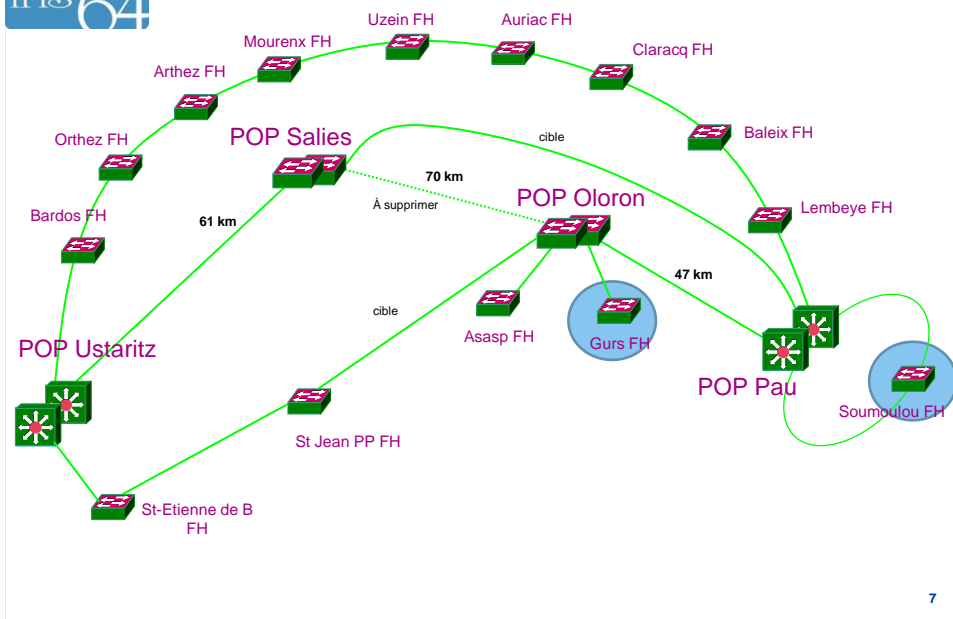
Dans les POP, sont installés des équipements de collecte des liens activés sur Fibre optique de type LAN to LAN. A partir des POP, les opérateurs présents sur le réseau peuvent s'ils le désirent accéder à de la bande passante Internet (Peering)

Les schémas ci-après décrivent l'architecture :





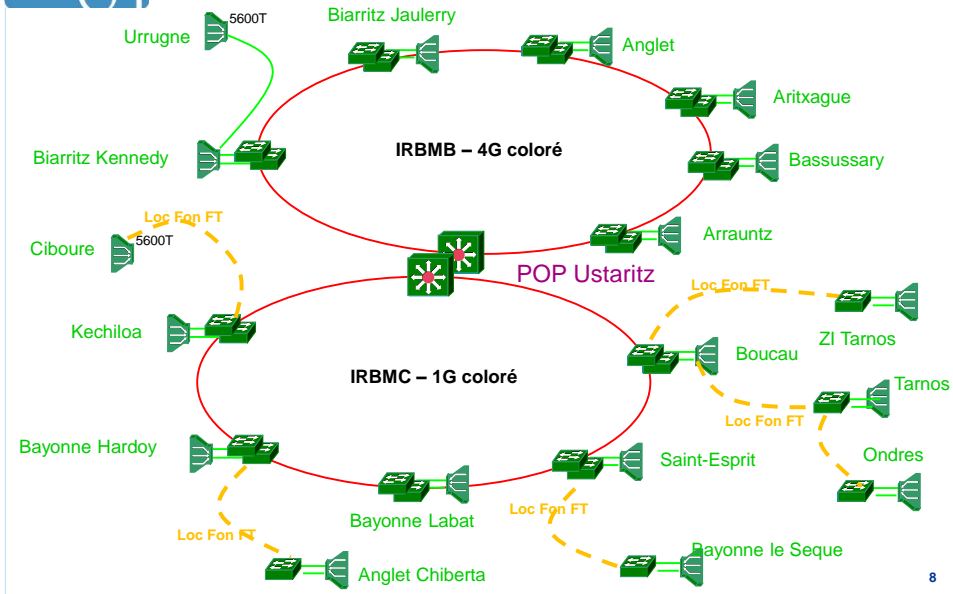
## IRIS64 – Architecture POP N-2



7



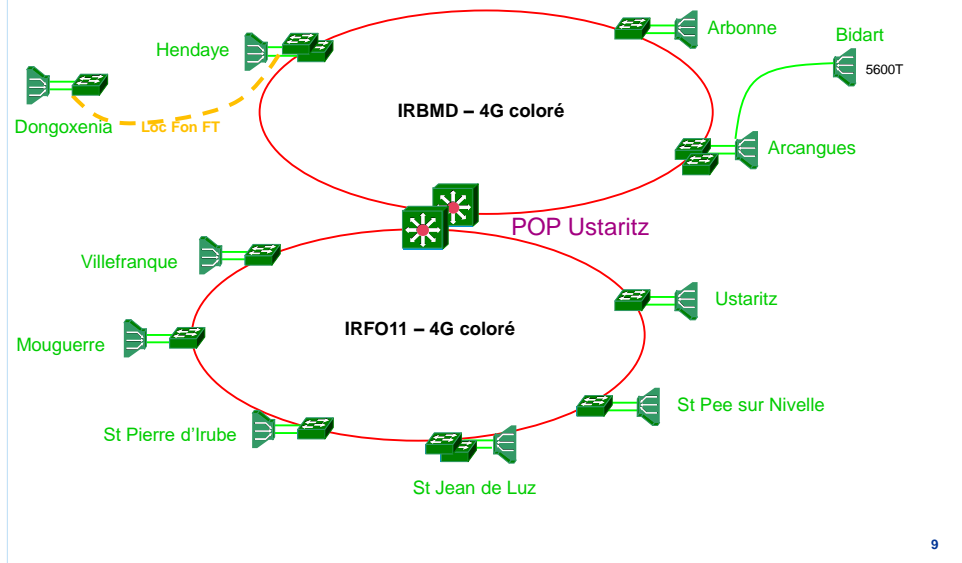
## Boucles FO – Ustaritz – 1



8



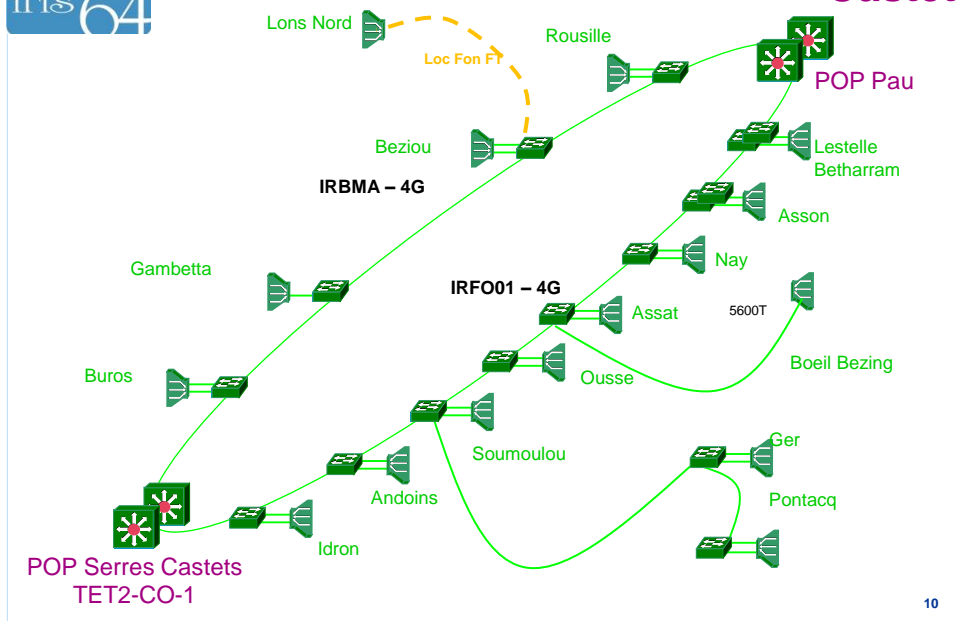
## Boucles FO – Ustaritz – 2



9



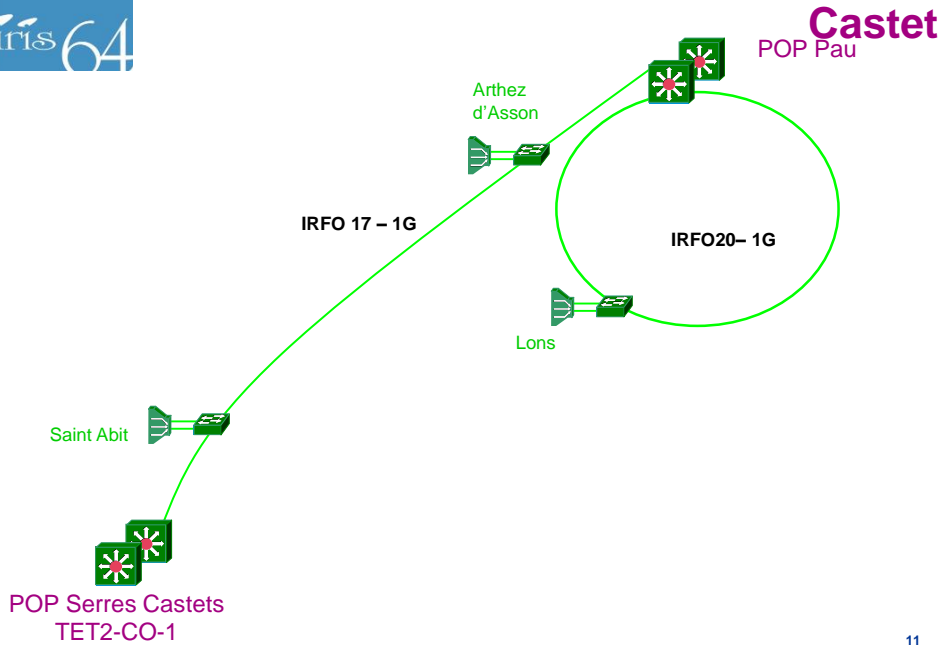
## Arcs Fibre BMA 1 – Pau/ Serres Castet



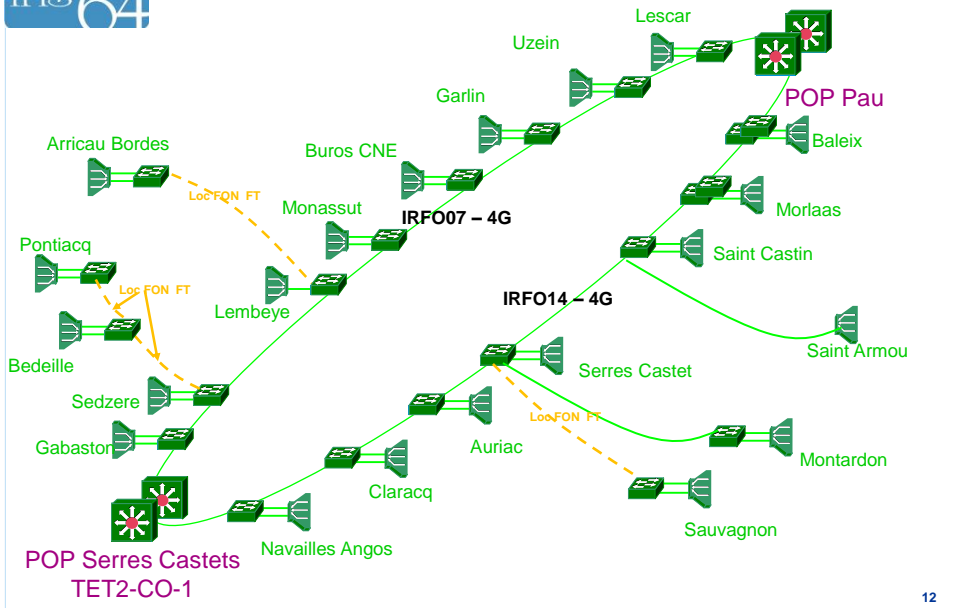
10

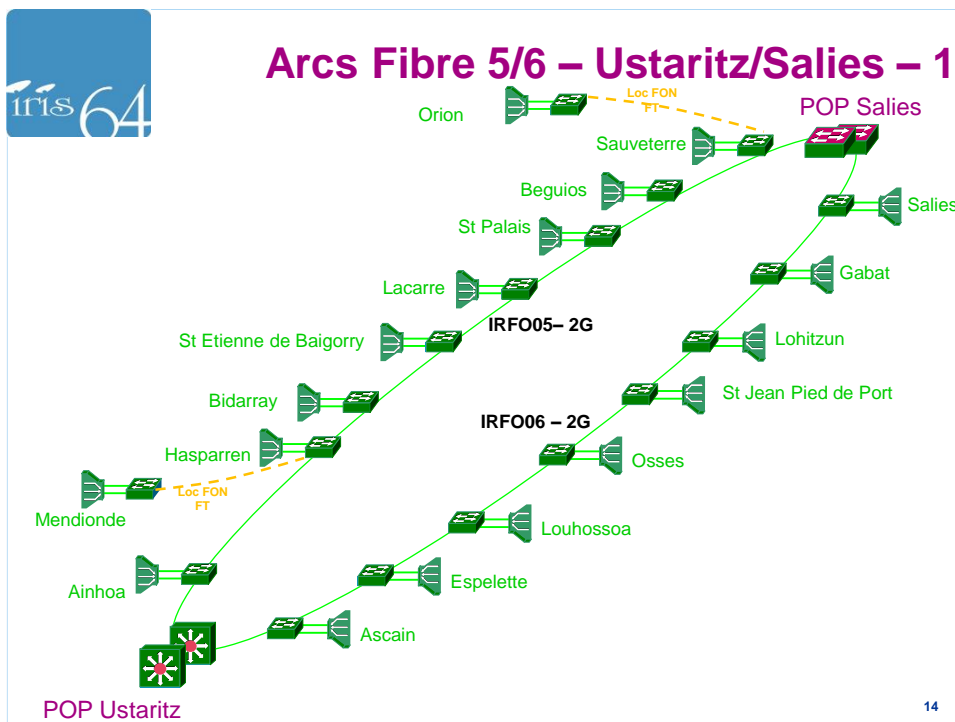
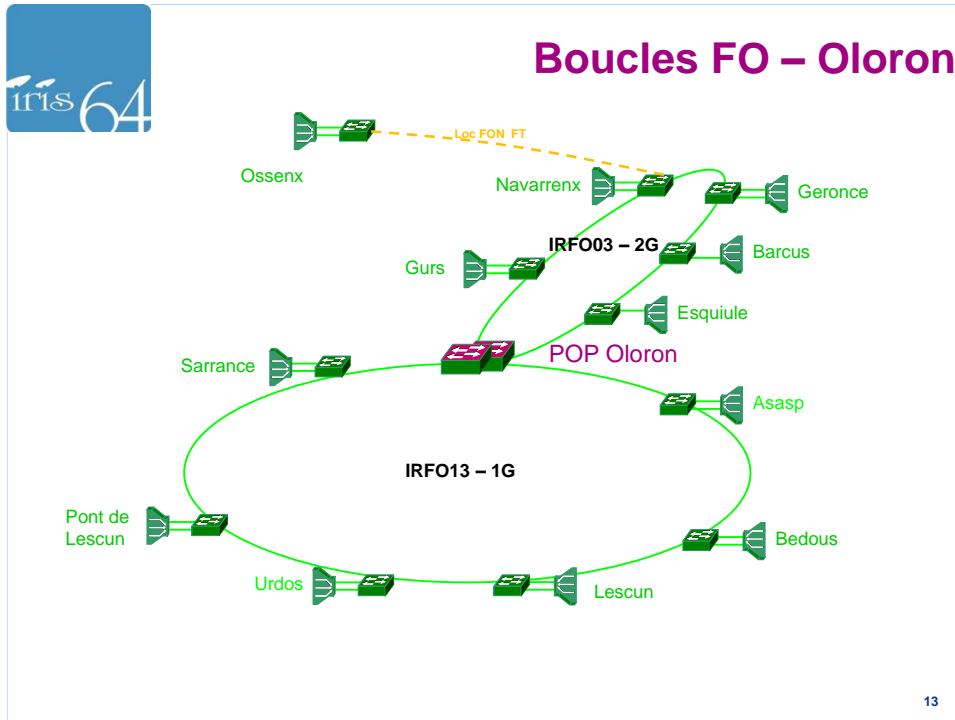


## Arcs Fibre 17/20 – Pau/ Serres Castet



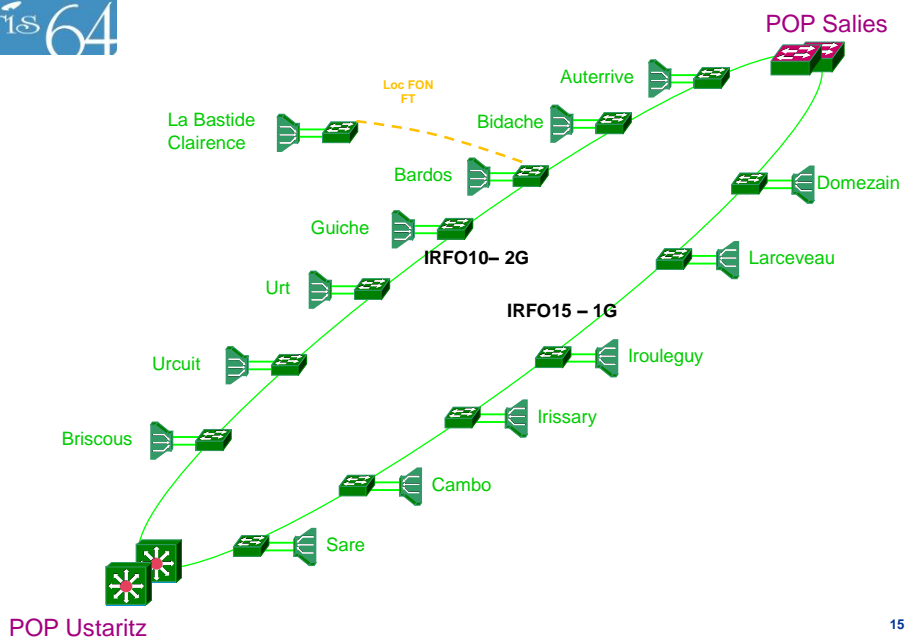
## Arcs Fibre 7-14 – Pau/ Serres Castet



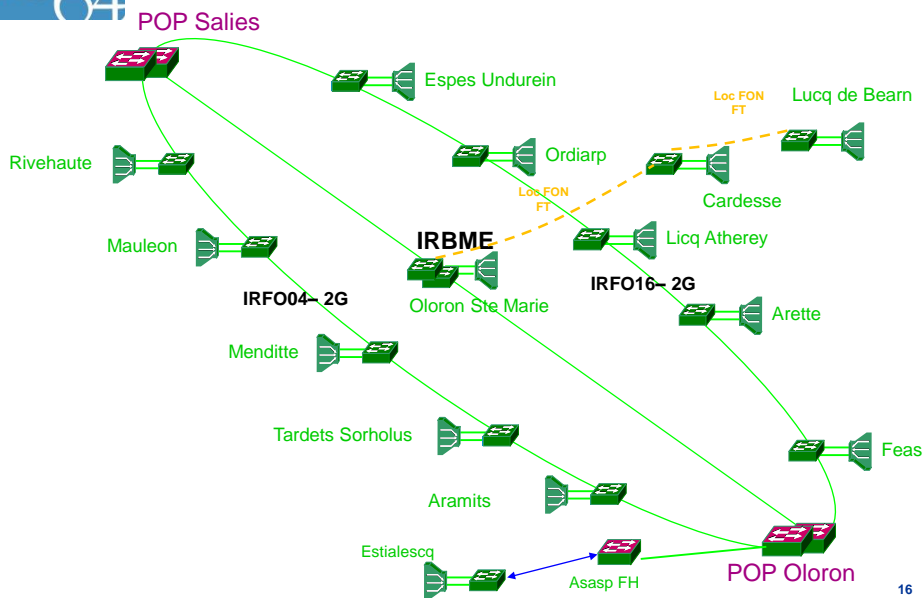




## Arcs Fibre 10/15 – Ustaritz/Salies – 2

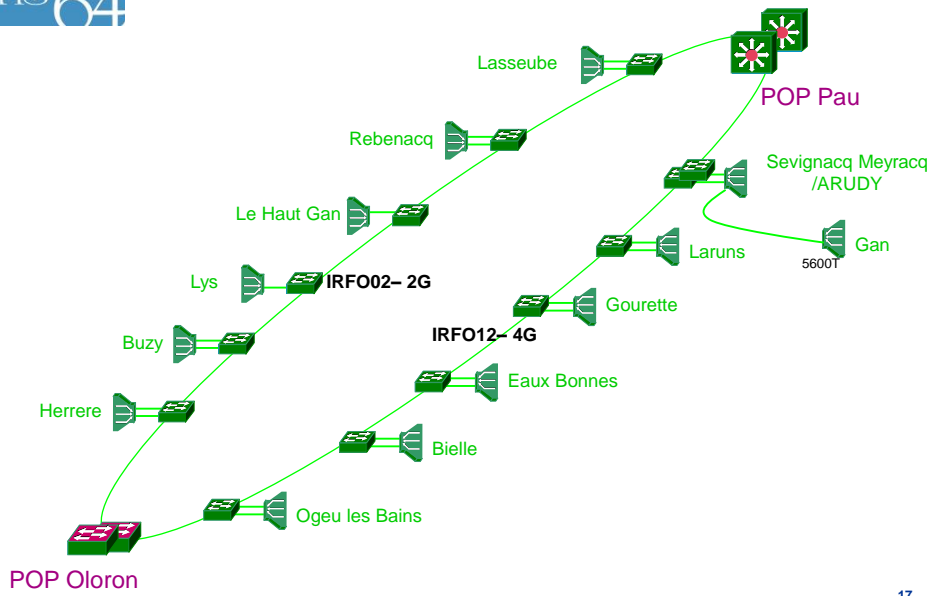


## Arcs Fibre 4/16 – Salies / Oloron





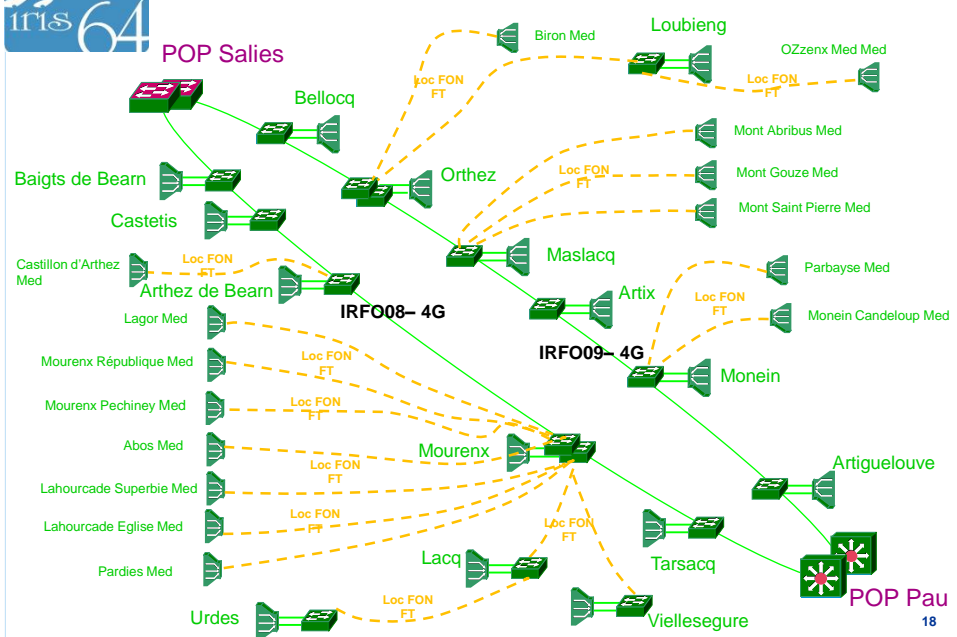
## Arcs Fibre 2/12 – Oloron / Pau



17

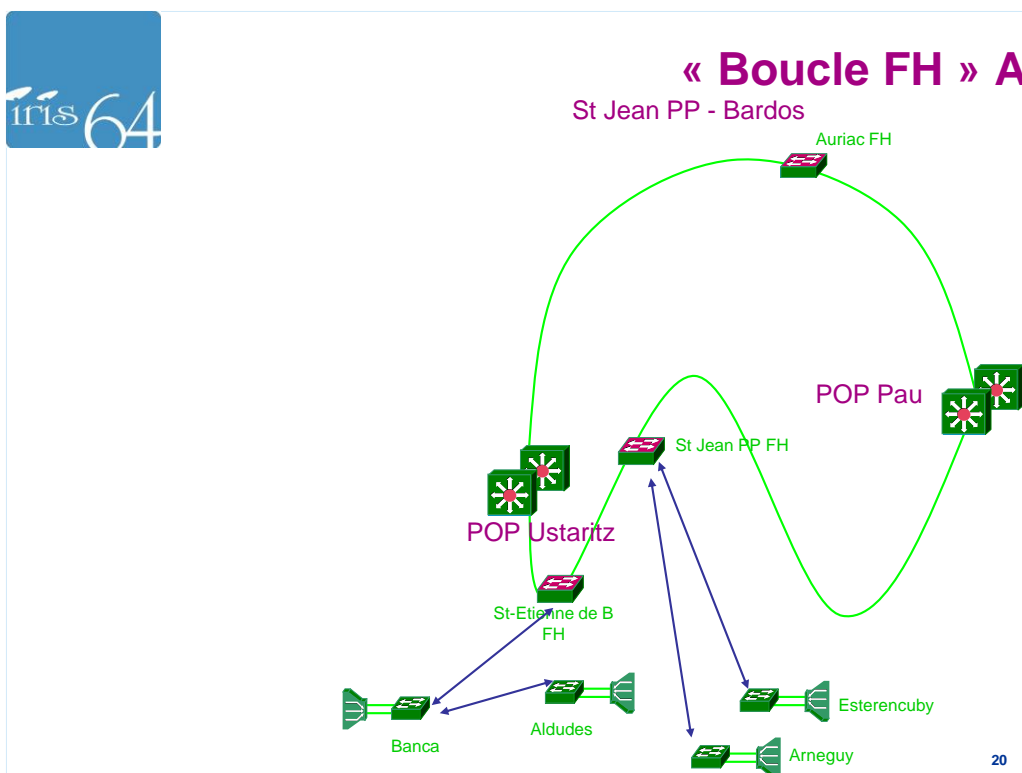
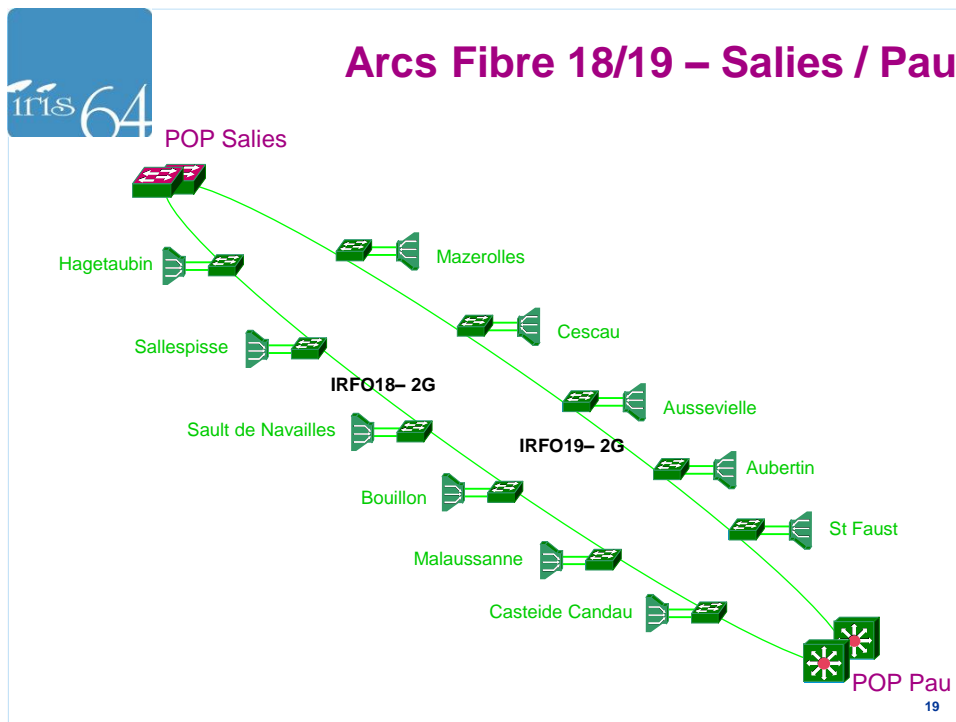


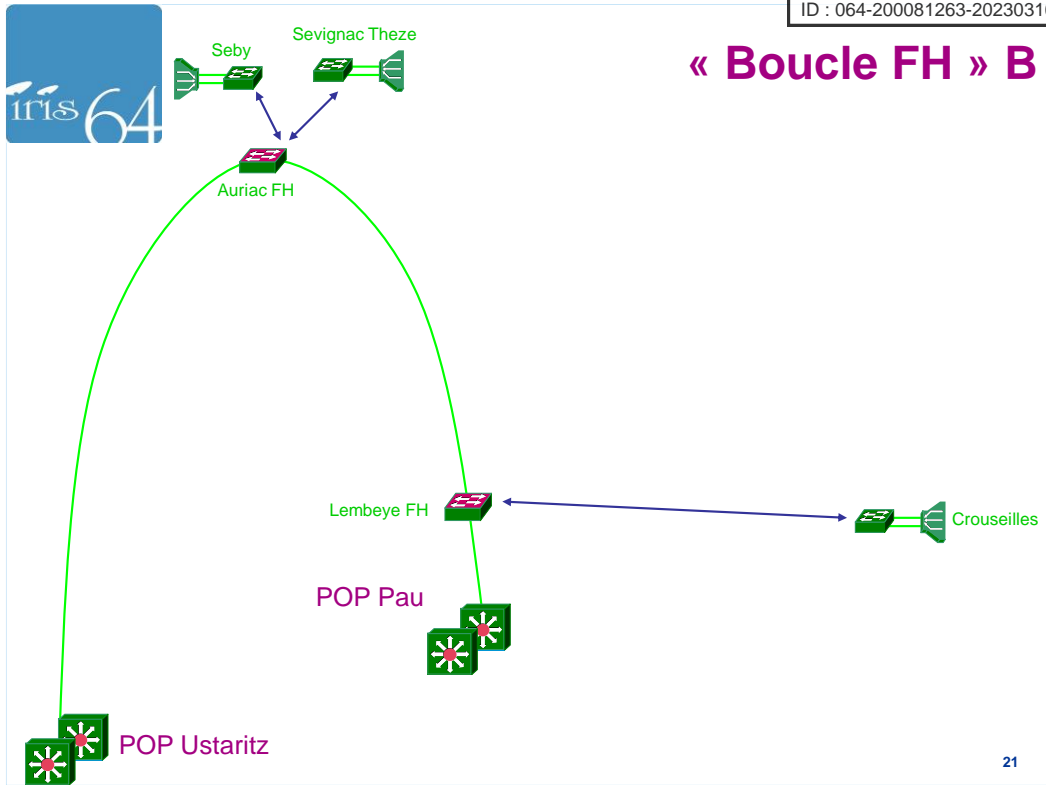
## Arcs Fibre 8/9 – Salies / Pau



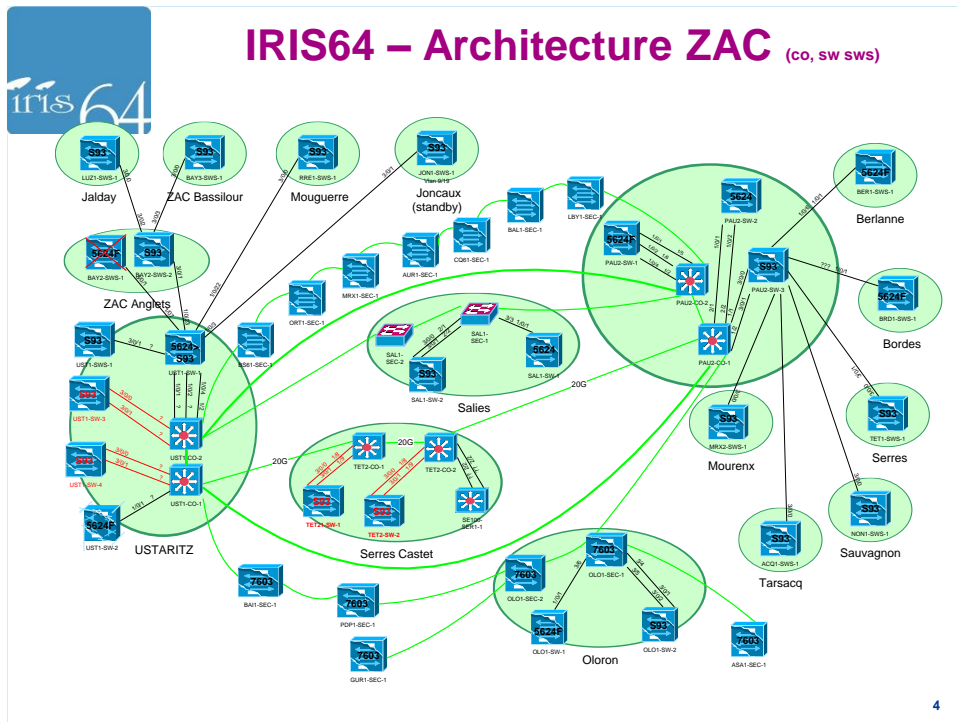
18







**Architecture ZAC**



### 3.2.1 Activité technique en 2020

#### Suivi de la saturation des cartes DSL :

Iris 64 s'assure en permanence que les usagers finaux puissent souscrire à des offres DSL au travers des opérateurs. Pour ce faire, Iris 64 suit constamment les codes d'alerte avant la saturation de tous ses équipements. La société ajoute des équipements actifs de dernière génération permettant de faire évoluer les technologies présentes dans les NRA.

#### Au niveau de la maintenance du réseau :

- Remplacement des batteries et de la détection incendie du POP de Serres Castet,
- Changement du déclencheur pyrotechnique à Oloron,
- Modification du TGBT sur le FH d'Arberoué,
- Remplacement des batteries sur 29 NRA

#### Déviations du réseau :

Déviations du réseau Iris 64 sur les communes de Saint Jean de Luz et Sauveterre de Béarn

### 3.2.2 Etat de disponibilité de la capacité de l'infrastructure mois par mois

Le tableau ci-après indique la charge des liens sur le réseau IRIS 64 :

Routeur A	Routeur B	Débit (G)	déc-20	nov-20	oct-20	sept-20	août-20	juil-20	juin-20	mai-20	avr-20	mars-20	févr-20	janv-20
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	32,6	33,4	28,8	28,9	30,1	28,7	28,4	31,3	34,7	31,9	30,8	38,1
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	38,0	39,1	33,3	34,2	35,3	34,3	32,3	35,8	39,6	37,1	37,2	42,7
tls1-crs-2	tet2-co-1	20	82,0	84,3	73,4	74,9	75,3	71,9	69,0	77,5	86,3	80,2	75,8	72,5
tls1-crs-2	tet2-co-1	20	77,4	80,8	68,7	70,6	70,4	74,9	64,5	72,1	81,7	75,1	70,2	68,1
ust1-co-2	ust1-co-1	20	73,2	86,6	76,2	75,7	76,3	75,4	73,0	79,8	87,1	80,9	74,8	72,5
ust1-co-1	tet2-co-1	20	80,4	95,4	82,5	82,3	86,9	83,3	79,5	85,5	93,2	87,7	81,6	78,1
tet2-co-1	tet2-co-2	20	71,2	49,3	42,8	44,0	36,3	35,9	36,8	38,1	43,7	41,3	38,5	37,0
tet2-co-2	pau2-co-1	20	69,9	47,7	44,0	49,3	34,7	34,1	35,8	37,7	42,0	40,1	36,5	35,3
pau2-co-1	pau2-co-2	20	52,3	30,4	25,3	24,4	20,6	20,9	19,7	22,1	24,6	23,6	21,3	21,4
ust1-co-2	pau2-co-2	20	33,7	25,8	22,3	22,0	21,3	21,3	21,7	23,7	25,7	24,0	23,1	25,6
ust1-co-2	sal1-sec-2	10	56,5	92,7	83,6	81,9	82,1	79,3	74,7	82,4	91,3	85,2	79,1	43,5
sal1-sec-2	sal1-sec-1	10	22,5	54,2	46,2	46,5	49,3	47,4	44,8	47,6	54,3	51,4	46,1	51,3
sal1-sec-1	pau2-co-2	10	53,6	10,4	7,3	10,6	10,4	8,3	7,5	7,6	8,2	11,1	7,8	69,7
ust1-co-1	bai1-sec-1	2	98,6	98,6	98,4	99,0	98,5	98,6	98,3	100,7	98,8	98,4	98,6	97,2
bai1-sec-1	pdp1-sec-1	2	98,8	98,7	98,5	98,5	98,3	98,4	98,8	98,7	121,0	98,8	98,7	83,9
pdp1-sec-1	olo1-sec-2	2	95,8	95,8	95,9	95,7	95,9	94,7	95,3	97,7	97,0	98,2	96,1	68,2
olo1-sec-2	olo1-sec-1	2	58,1	59,4	55,2	60,9	58,1	58,3	58,1	58,8	61,2	63,2	58,4	54,6
olo1-sec-1	pau2-co-1	2	49,4	67,5	44,1	50,0	42,9	34,7	33,9	35,4	36,3	40,1	39,0	50,7
ust1-co-2	bs61-sec-1	1	61,6	62,0	56,0	56,7	54,3	48,5	53,2	60,1	62,7	57,1	50,1	47,2
bs61-sec-1	ort1-sec-1	1	50,8	54,2	49,4	49,5	45,2	42,1	46,3	50,4	54,5	48,8	43,8	43,7
ort1-sec-1	mx1-sec-1	1	39,2	42,5	38,8	39,2	35,5	34,1	42,8	41,8	65,8	43,4	34,9	34,8
mx1-sec-1	aur1-sec-1	1	39,1	42,4	38,7	39,1	35,0	34,0	37,0	43,5	60,6	44,0	34,9	26,1
aur1-sec-1	cq61-sec-1	1	18,9	22,7	19,7	20,2	20,1	16,7	17,0	17,3	20,7	20,7	17,2	16,5
cq61-sec-1	bal1-sec-1	1	12,6	19,1	17,6	11,9	13,6	13,6	12,6	9,3	10,5	15,5	9,1	12,9
bal1-sec-1	lby1-sec-1	1	12,6	19,1	17,6	12,1	13,6	13,6	12,6	9,3	12,0	18,6	9,9	12,1
lby1-sec-1	pau2-co-2	1	9,5	16,1	17,7	7,2	9,2	11,2	12,5	2,1	2,3	12,3	1,9	10,0
olo1-sec-1	asa1-sec-1	1	6,0	8,4	5,7	4,8	10,9	4,7	4,2	4,0	4,2	8,4	4,4	10,7

## Taux de charge des boucles

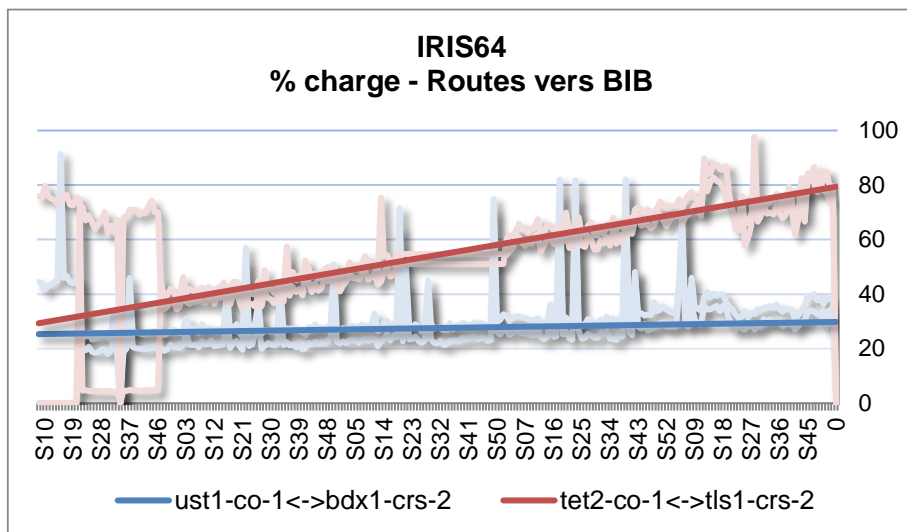
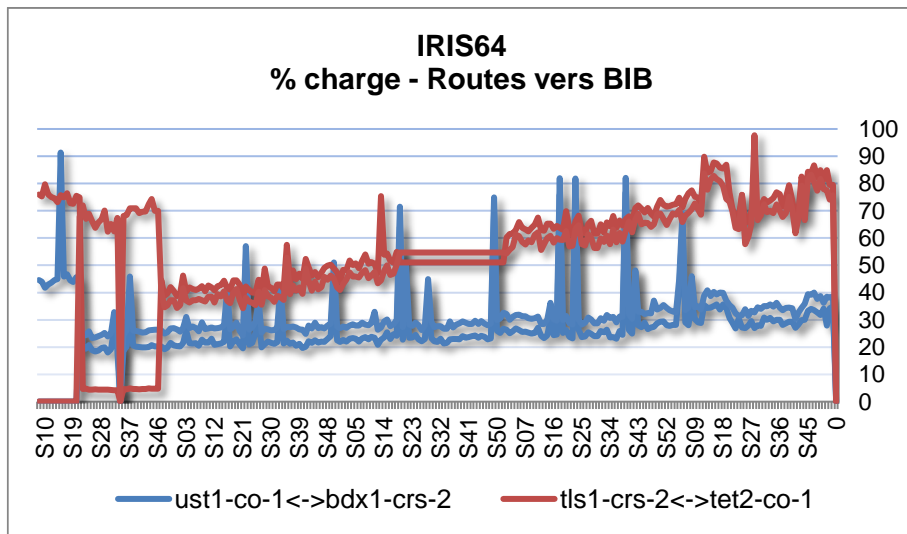
DSP/Débit/Boucle	Taux de charge moyen
<b>DSP_IRIS64</b>	
<b>155</b>	
BEARN-2-SEBY	38,30%
BEARN-3-MONCA	14,77%
PAYS-BASQUE-1	99,77%
PAYS-BASQUE-1TER	11,28%
PAYS-BASQUE-3BIS	68,50%
PBASQUE-1QUATER	7,94%
<b>1000</b>	
BEARN1	6,86%
BEARN-2-DIUSS	3,81%
BEARN-2-SEVI	13,47%
BEARN-3-CROUS	2,19%
BEARN-3-LAL	3,40%
IRFO13	50,91%
IRFO17	50,67%
IRFO20	10,02%
PAYS-BASQUE-2	1,66%
SOULE-1	3,98%
<b>2000</b>	
IRFO02	52,92%
IRFO03	36,20%
IRFO04	59,72%
IRFO15	76,97%
IRFO16	34,35%
IRFO18	43,55%
IRFO19	72,83%
<b>4000</b>	
IRBMA	110,57%
IRBMB	55,42%
IRBMD	87,92%
IRBME	42,37%
IRFO01	127,33%
IRFO05	55,20%
IRFO06	62,26%
IRFO07	53,87%
IRFO08	72,84%
IRFO09	87,77%
IRFO10	53,61%
IRFO12	51,61%
IRFO14	79,29%
<b>10000</b>	
IRBMC	46,25%
IRFO11	38,78%

## Taux d'occupation des ports des routeurs de collecte

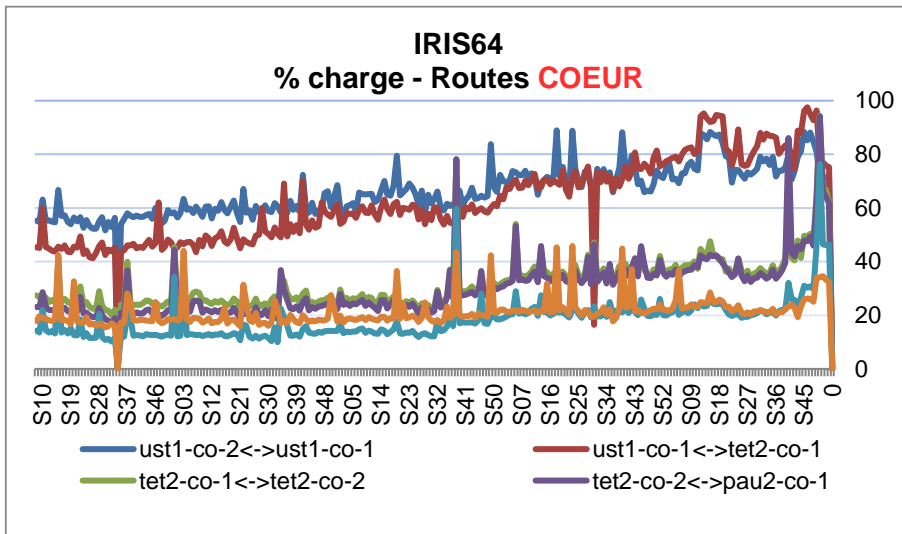
Equipement	Type SWAG	Ports Installés	taux de saturation
ACQ1-SWS-1	S9303	48	63%
BAY2-SWS-2	S9303	144	64%
BAY3-SWS-1	S9303	48	65%
BER1-SWS-1	5624F	24	79%
BER1-SWS-2	5624F	48	2%
BRD1-SWS-1	5624F	24	63%
BRD1-SWS-2	5624F	48	2%
GER2-SWS-1	5624F	24	21%
JON1-SWS-1	S9303	96	41%
LUZ1-SWS-1	S9303	96	41%
MRX2-SWS-1	S9303	96	58%
NON1-SWS-1	S9303	48	54%
OLO1-SW-1	5624F	24	88%
OLO1-SW-2	S9303	96	54%
PAU2-SW-1	5624F	24	100%
PAU2-SW-3	S9303	96	64%
RRE1-SWS-1	S9303	48	71%
SAL1-SW-1	5624F	24	88%
SAL1-SW-2	S9303	96	65%
TET1-SWS-1	S9303	96	33%
TET2-SW-1	S9303	48	63%
TET2-SW-2	S9303	48	67%
UST1-SW-2	5624F	24	75%
UST1-SW-3	S9303	96	30%
UST1-SW-4	S9303	48	69%
UST1-SWS-1	S9303	48	77%

Les graphiques suivants indiquent la charge hebdomadaire des liens entre les différents routeurs du réseau backbone d'Iris 64.

✓ **Collecte vers le BIB**



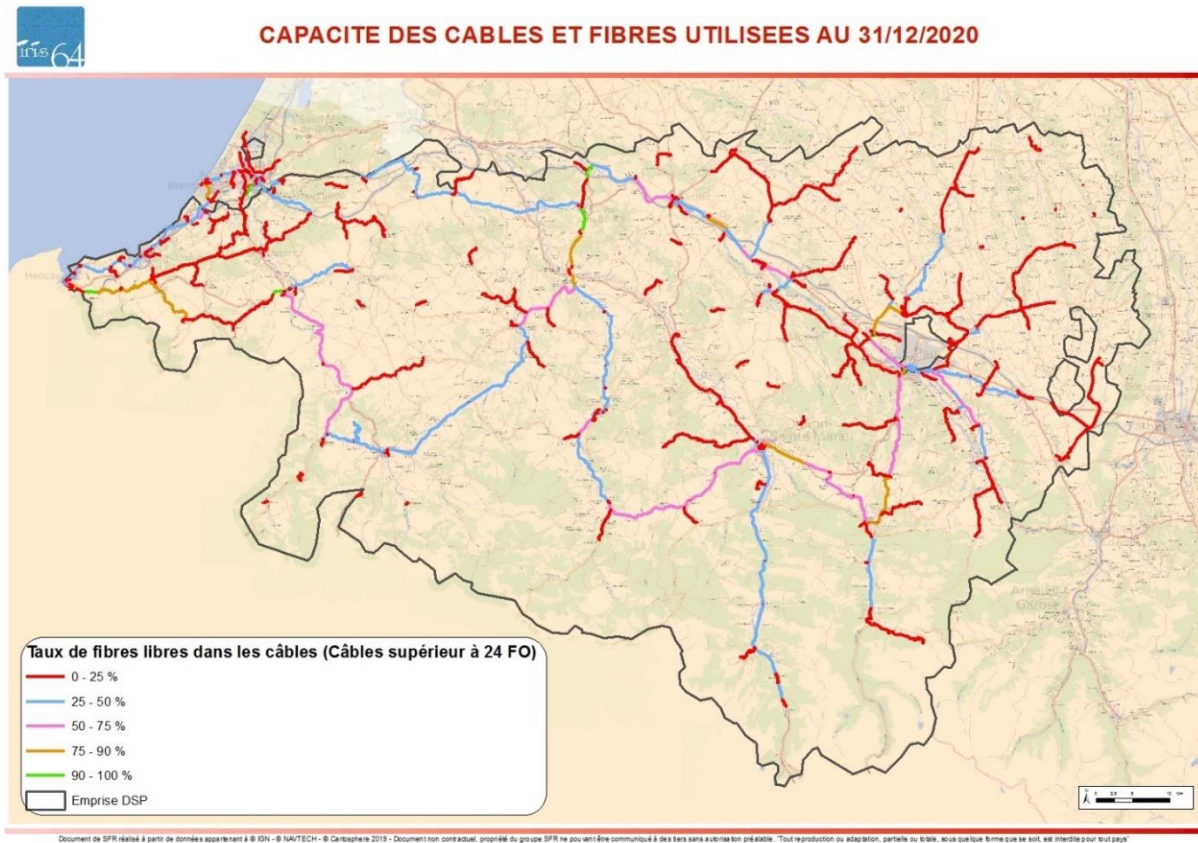
✓ **Cœur backbone**



3.2.3 Taux d'occupation des ressources par tronçon

Les cartes ci-dessous donnent le nombre de fibres encore à disposition sur le réseau Iris 64.

Carte de saturation des câbles Iris 64 :



Document de SFR réalisé à partir de données appartenant à © IGN - © NAVTECH - © Carisphère 2019 - Document non contractuel, propriété du groupe SFR ne pouvant être communiqué à des tiers sans autorisation préalable. "Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, sous quelque forme que se soit, est interdite pour tout pays"

### 3.2.4 Les DICT

Une fois que tous les dossiers d'ouvrage exécutés (DOE) ont été validés par notre service cartographie, les DICT sont transmises à notre sous-traitant afin de répondre aux demandes de renseignement et demandes d'intention de commencement de travaux.

Déclarations Traitées en 2020	SFR							
	Concerné				Non Concerné			
Périmètre	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP MAJ - IRIS 64	1447	1095	2697	377	265	242	829	128

### 3.2.5 Evolution générale de l'état des matériels et équipements exploités

Pour assurer un intérêt technique et commercial des opérateurs ainsi que des acteurs technologiques susceptibles d'acquérir les services délivrés par Iris 64, il est obligatoire que les équipements et logiciels exploités soient de dernière génération et permettent de ce fait un positionnement novateur des clients potentiels (eu égard au mode de commercialisation indirect associé à la DSP).

On peut ainsi signaler que depuis 2015, lorsque les châssis sont compatibles, tous les upgrades de capacité DSL le sont avec des cartes compatibles VDSL, permettant la fourniture de service très haut débit jusqu'à 80 mégas (pour les usagers proches des NRA).

Par ailleurs tous les nouveaux châssis DSLAM sont déployés avec des cartes compatibles VDSL.

### 3.2.6 Les Points-Hauts

#### INVENTAIRE DES 8 LIAISONS FH

Équipement installé	Antenne extrémité A	Antenne extrémité B	Ext A	Ext B
18GHz 1+1HSB	60	60	ST ETIENNE DE BAIGORY	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	90	60	ALDUDES (TDF)	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	120	90	ARNEGUY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
11GHz 2+0XPIC	90X	120X	ESTERENCUBY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
18GHz 1+1HSB	60	90	AURIAC	SEBY
18GHz 1+1HSB	60	60	AURIAC	SEVIGNAC
18GHz 1+1HSB	90	90	LEMBEYE	CROUZEILLES
11GHz 2+0XPIC	90X	90X	OLORON ASASP ARROS (TDF)	ESTIALESQ



INVENTAIRE DES BAIES FAISCEAUX HERTZIEN					
Nom du site	Baies			équipements	
	outdoor	Outdour+Ext	indoor	switch 3550	ATELIER NRJ
ST ETIENNE DE BAIGORY PAC TDF	1			1	
BANCA TDF			1	1	
ALDUDES TDF			1	1	
ST JEAN PIED DE PORT JARRA TDF		1		1	
ARNEGUY PAC	1			X	X
ESTERENCUBY TDF			1	1	1
ESTIALESQUE PAC	1			X	X
AURIAC PAC (FO)	1			1	1
SEVIGNACQ PAC	1			1	1
SEBYPAC	1			1	1
CROUSEILLES CAVE	1			1	1
LEMBEYE TDF (FO)			1	1	
<b>total</b>		<b>12</b>			

## baies démontées

PONTACQ PAC	1			X	
SOUMOULOU PEX BOUYGUES	1			X	X
GER TDF			1	X	
ST ARMOU PEX BOUYGTEL	1			X	X
GARLIN	1			X	
BEDEILLE PAC	1			X	
BALEIX CDE	1			X	
PONTIAC PAC	1			X	
OSSENX CDE	1			X	1
ORION CDE	1			1	1
LA BASTIDE CLAIRENCE TDF			1	X	
CARDESSE CDE	1			X	X
LUCQ DE BEARN CDE	1			X	X
ARRICAU BORDES PAC	1			X	1
LOUBIENG PAC	1			X	1
MENDIONDE PAC	1			1	1
MONCAUP PAC	1			1	1
BARDOS CDE (FO)	1			1	1
ST MARTIN D'ARBEROU PAC	1			1	1
GURS CDE	1			1	
ORTHEZ TDF(FO)	1			1	1
MOURENX PEX PEYCHNEY	1			1	1
ASASP ARROS TDF	1			X	X
CLARACQ TDF (FO)	1			1	1
ARRAUTE CHARITTE CDE	1			1	1
ARZAC CDE	1			X	X
DIUSSE CDE	1			X	X
ST BOES TDF	1		1	X	
LALONGUE PAC	1			1	1
IHOLDY PAC	1			1	1
VIELLESEGURE PAC	1			X	
<b>total</b>		<b>32</b>			

### 3.3 Événements prévus pour l'année à venir

#### ✓ **Maintenance du réseau**

Les opérations de maintenance prévues sur 2021 sont le remplacement des batteries et climatisations dans 2 POP (Oloron et Serres Castet) ainsi que sur des Dslam

#### ✓ **Dévoisement du réseau**

Plusieurs dévoiements sont à l'étude et sont prévus en 2021 sur les communes de Bidart, Artiguelouve, Herrère, Ogeu, Bayonne et sur le TramBus.

#### ✓ **Désaturation**

Des désaturations sont également à prévoir sur les communes de Salies de Béarn, Lescar et Rebénacq.

### 3.4 Inventaire des biens de retour

L'inventaire des biens de retour est présenté en annexe 4.

### 3.5 Information sur l'évolution des normes applicables

Durant l'année 2020, il n'y a pas eu d'évolutions majeures dans les normes nécessitant l'évolution des équipements installés par IRIS 64.

## 4 VOLET FINANCIER

### 4.1 Règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la société concessionnaire

Les principes généraux et autres principes et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la Société Concessionnaire sont rappelés dans le rapport des commissaires aux comptes joint en annexe 5.

### 4.2 Présentation des comptes annuels de la société concessionnaire

#### 4.2.1 Résultats de l'exercice 2020

Les résultats réalisés par la Société au cours de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

		2020	2019	Variation 2020 vs 2019
<b>Chiffre d'Affaires</b>	Chiffre d'Affaires Fixe	17 977	18 569	-3%
	<i>Liens Data</i>	14 344	15 107	-5%
	<i>IRU</i>	1 044	852	22%
	<i>Loc Fon</i>	219	184	19%
	<i>Lan to Lan</i>	1 722	1 823	-6%
	<i>Hébergement</i>	160	166	-4%
	<i>Maintenance</i>	488	437	12%
	Clients douteux	-53	-96	-44%
	<b>Total</b>	<b>17 924</b>	<b>18 473</b>	<b>-3%</b>
<b>Coûts variables</b>	Coûts variables FT	7 762	7 927	-2%
	Coûts variables SFR	1 547	1 587	-3%
	<b>Total</b>	<b>9 308</b>	<b>9 515</b>	<b>-2%</b>
	<b>Total marge sur coûts variables</b>	<b>8 616</b>	<b>8 959</b>	<b>-4%</b>
<b>Coûts réseaux</b>	Coûts semi-variables	1 121	1 175	-5%
	Maintenance	2 091	1 777	18%
	Locations	102	937	-89%
	<i>Dont intéressement versé au délégué</i>	809	836	-3%
	Droits de passage	292	307	-5%
	Energie	133	121	10%
	Autres coûts	144	151	-4%
	<b>Total</b>	<b>4 693</b>	<b>4 468</b>	<b>5%</b>
<b>Coûts de structure</b>	Personnel	218	214	2%
	Coûts administratifs	737	740	0%
	<b>Total</b>	<b>955</b>	<b>954</b>	<b>0%</b>
	<b>EBITDA</b>	<b>2 967</b>	<b>3 537</b>	<b>-16%</b>
<b>Hors Ebita</b>	Résultat financier	4	6	-32%
	Amortissements	4 749	4 694	1%
	Quote-part de sub	-2 232	-2 225	0%
	<b>Total</b>	<b>2 522</b>	<b>2 475</b>	<b>2%</b>
	<b>Résultat net avant IS</b>	<b>446</b>	<b>1 062</b>	<b>-58%</b>
	<b>IS</b>	<b>140</b>	<b>344</b>	<b>-59%</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>306</b>	<b>718</b>	<b>-57%</b>

Le chiffre d'affaires 2020 est de 17 977 k€, en diminution de 3% par rapport à l'exercice 2019.

Les coûts variables sont de 9 308 k€, en diminution de 2% par rapport à l'exercice 2020. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts variables Orange liés au parc de liens DSL, aux acquisitions et aux pénalités de résiliation. Ces coûts sont en baisse du fait de la diminution du parc de clients DSL.
- ✓ des coûts variables SFR liés au capacity management des équipements actifs et à l'exploitation et supervision des liens. Ces coûts sont stables.

Les coûts réseaux sont de 4 693 k€, en augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2019. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts semi variables Orange (location fibres et fourreaux, hébergement).
- ✓ des coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive.
- ✓ de location et droits de passage.
- ✓ des coûts de l'énergie et d'autres coûts divers liés au réseau déployé.

La RMF versée en 2020 s'élève à 809k€.

Les coûts de structure sont de 955 k€, identiques à ceux de l'exercice 2020. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts de personnel.
- ✓ des coûts administratifs.

L'EBITDA s'élève à 2 967 k€ en baisse de 16% par rapport à l'exercice 2020.

Le résultat financier est de 4 k€, en baisse de 32 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Résultat net avant impôt sur les sociétés s'élève à 446 k€, en baisse de 58% par rapport à l'exercice 2019.

Le Résultat net s'élève à 306 k€, en baisse de 57% par rapport à l'exercice 2019.

Les comptes annuels de la Société, incluant bilan, compte de résultats et annexe aux comptes sont présentés en annexe 5.

#### 4.2.2 Evolution des investissements

Iris 64 a démarré le déploiement de l'infrastructure départementale au cours de l'exercice 2005. Des investissements significatifs ont ainsi été engagés jusqu'en 2008, qui a vu l'achèvement du réseau afin de créer un réseau capillaire, qui permet de dégrouper 198 répartiteurs présents sur le territoire du département et de connecter 48 collèges publics, 26 lycées publics, les universités, 7 écoles du 3<sup>ème</sup> cycle, 7 hôpitaux et 128 zones d'activités.

Ce réseau permet ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à Iris 64 d'offrir aux entreprises des services télécoms à forte valeur ajoutée, en proposant des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

**Le montant par poste des investissements réalisés en 2020 :**

		Reel 2020
<b>Couverture</b>	Convention	29
	Capexisation des peoles	89
	Dévoisement	82
	<b>Total</b>	<b>201</b>
<b>Capacité</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Raccos clients</b>	<b>Total</b>	<b>143</b>
<b>QOS</b>	<b>Total</b>	<b>11</b>
<b>Total Capex net Fixe</b>		<b>355</b>

**Les investissements réalisés depuis le début de la DSP se ventilent comme suit :**

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
<b>Infrastructures passives</b>	<b>61 213 281</b>
Construction Génie Civil 1er	57 263 071
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900
Achat IRU	1 389 835
Aménagement Locaux	361 892
Evolution réseau	338 584
<b>Réseau actif</b>	<b>14 344 123</b>
Equipements actifs	9 602 560
Frais de dégroupage	4 271 805
Evolution réseau	469 758
<b>Frais de Structure</b>	<b>1 195 177</b>
<b>Système d'information</b>	<b>2 813 000</b>
<b>Raccordement Client</b>	<b>5 567 192</b>
<b>Immo Financière</b>	<b>591</b>
<b>Total des investissements au 31/12/2020</b>	<b>85 133 365</b>

Les achats d'infrastructures sous forme de contrats de droits d'usage à long terme (Indefeasible Right of Use, « IRU ») permettent à la Société de disposer d'un droit d'utilisation longue durée sur des infrastructures de fibres optiques.

Le poste génie civil intègre les études préalables, les travaux de génie civil, d'achat et d'installation des câbles de fibres optiques.

Les achats d'infrastructures (fourreaux) portent sur des fourreaux dans lesquels la Société a ensuite installé les câbles de fibres optiques.

L'aménagement des sites techniques correspond aux travaux réalisés en vue d'équiper les POP (Points de Présence) de la Société.

Les équipements actifs concernent principalement les équipements de transmission et les équipements installés dans les salles de dégroupage en vue de produire les services DSL.

Les frais de dégroupage correspondant aux coûts d'entrée dans les salles de dégroupage.

Le système d'information correspond au droit d'usage du système informatique composé de l'ensemble des serveurs, logiciels, licences associées, développements spécifiques et ensemble des éléments matériels et immatériels permettant la fourniture de bout en bout de services de communications électroniques de masse.

#### 4.2.3 Amortissement des investissements

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- ✓ IRU : durée du contrat
- ✓ Achat d'infrastructure passive : 25 ans
- ✓ Génie civil : 25 ans
- ✓ Raccordement client : 25 ans
- ✓ Frais d'accès au service : 5 ans
- ✓ Aménagement des sites techniques : de 10 à 25 ans
- ✓ Equipements actifs : de 3 à 5 ans

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
<b>Infrastructures passives</b>	<b>61 213 281</b>	<b>47 493 249</b>	<b>13 720 032</b>
Construction Génie Civil 1er	57 263 071	44 390 496	12 872 575
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900	1 432 954	426 946
Achat IRU	1 389 835	1 177 415	212 420
Aménagement Locaux	361 892	284 384	77 507
Evolution réseau	338 584	207 999	130 584
<b>Réseau actif</b>	<b>14 344 123</b>	<b>13 988 201</b>	<b>355 922</b>
Equipements actifs	9 602 560	9 468 358	134 202
Frais de dégroupage	4 271 805	4 157 222	114 583
Evolution réseau	469 758	362 621	107 137
<b>Frais de Structure</b>	<b>1 195 177</b>	<b>730 094</b>	<b>465 083</b>
<b>Système d'information</b>	<b>2 813 000</b>	<b>2 211 811</b>	<b>601 189</b>
<b>Raccordement Client</b>	<b>5 567 192</b>	<b>3 139 414</b>	<b>2 427 778</b>
<b>Immo Financière</b>	<b>591</b>		<b>591</b>
<b>Total des investissements au 31/12/2020</b>	<b>85 133 365</b>	<b>67 562 769</b>	<b>17 570 595</b>

#### 4.2.4 Trésorerie

A fin 2020, la trésorerie s'établit à 604 k€.

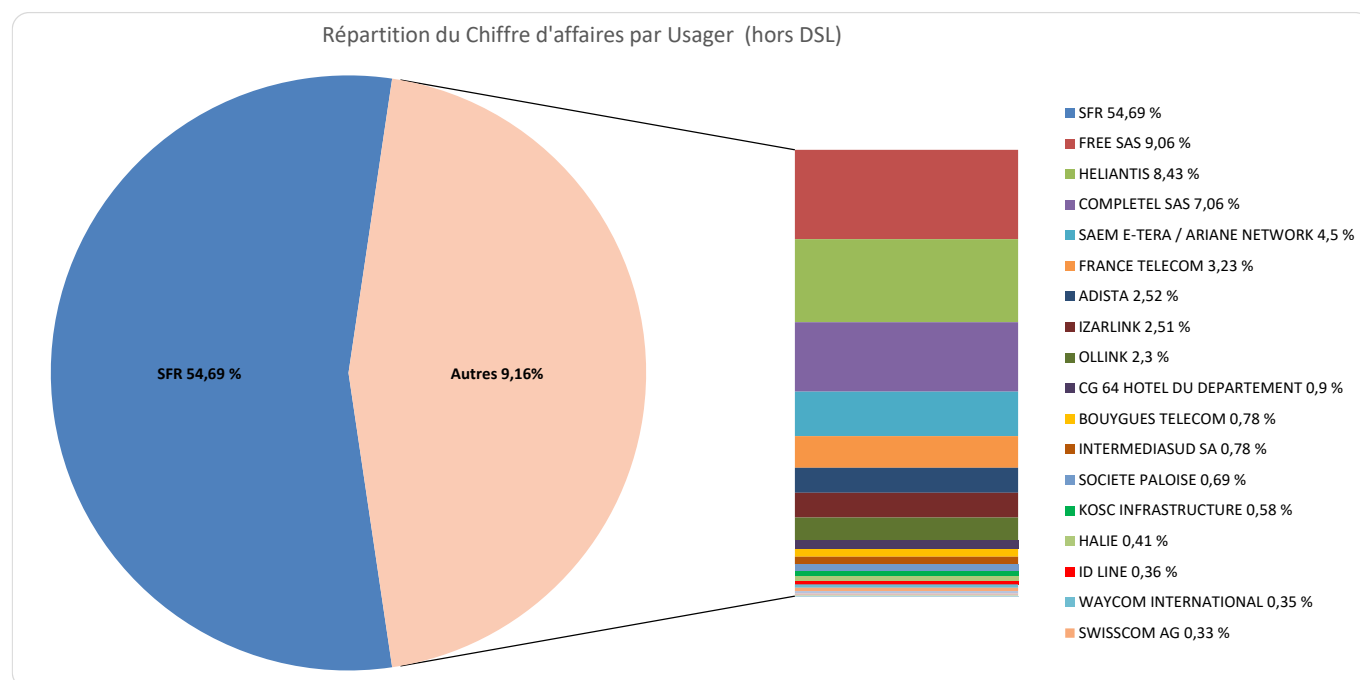
Années	2020 Réalisé
<b>Résultat net</b>	<b>306</b>
Dotations aux amortissements	2 521
IRU/PCA	434
Variation des autres créances	- 7 072
Variation des créances clients	246
Variation des dettes fiscales et sociales	- 201
Variation des dettes fournisseurs	917
Variation BFR	- 6 110
<b>Cash flow liés aux opérations</b>	<b>- 2 849</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 358</b>
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	
Dettes bancaires long terme	
Distribution dividendes	-
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
<b>Cash flow liés au financement</b>	<b>-</b>
<b>Variation</b>	<b>- 3 207</b>
<b>Trésorerie début de période</b>	<b>3 811</b>
<b>Trésorerie fin de période</b>	<b>604</b>

#### 4.3 Décomposition du chiffre d'affaires

##### 4.3.1 Par type d'utilisateurs

IRIS 64 a commercialisé ses services auprès d'une quinzaine d'utilisateurs, principalement des Opérateurs Télécoms. SFR représente 54% du chiffre d'affaires réalisé par IRIS 64 en 2020.

## Décomposition du chiffre d'affaires 2020 par type de contrat conclu avec les usagers (hors DSL)



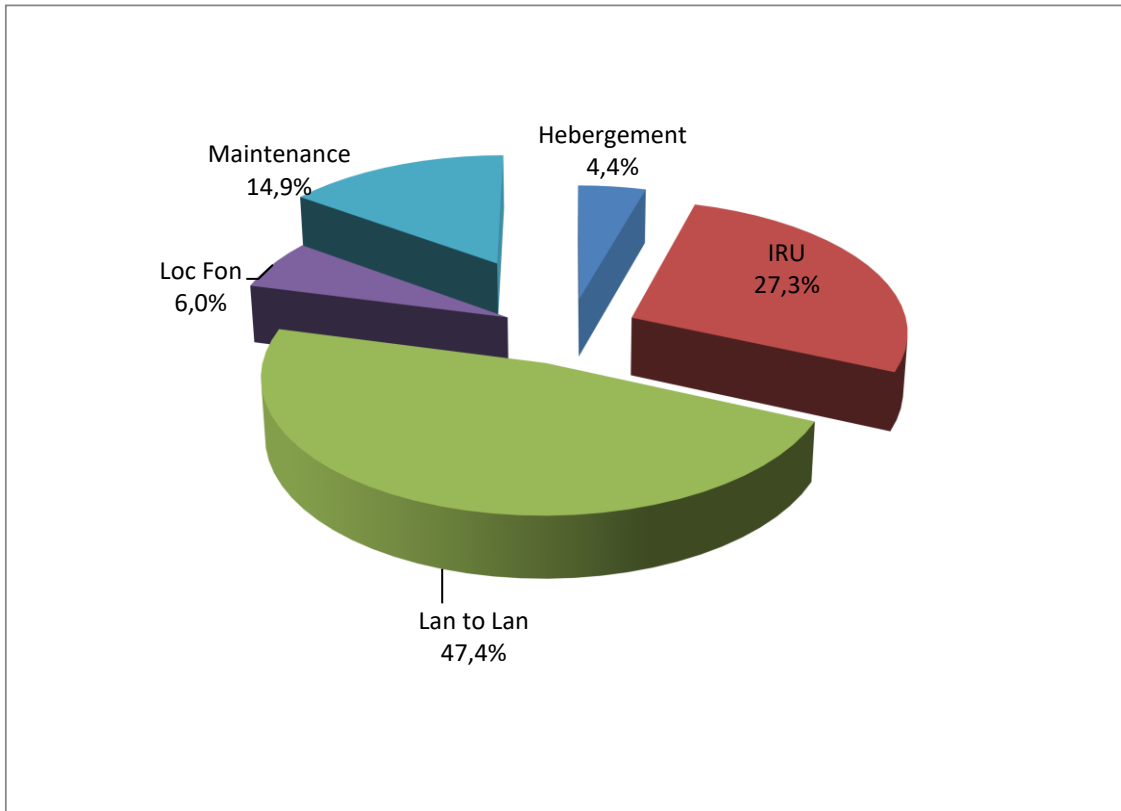
IRIS 64 a commercialisé principalement des contrats de mise à disposition de services d'accès DSL, de contrats de droits d'usage à long terme (Indefeasible Right of Use, « IRU ») ou de location de fibres optiques noires et des contrats de mise à disposition de bande passante.

La décomposition du CA par services :

Étiquettes de lignes		Somme de CA_HT REPORT
hebergement	-	160 103,18
iru	-	991 079,63
Lan to Lan	-	1 722 065,69
Liens data	-	14 307 544,70
loc fon	-	219 211,06
maintenance	-	541 056,04
Porte collecte	-	36 000,00
<b>Total général</b>	-	<b>17 977 060,30</b>



Le graphique ci-dessous représente la répartition du chiffre d'affaires 2020 par service commercial (hors D&A)



#### 4.3.2 Détail des dépenses : focus sur les charges de structure

Les charges de structure se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, d'honoraires ainsi que de divers frais administratifs.

##### Personnel détaché – salaires :

Ce poste représente 100% de la masse salariale des personnes détachées pour l'exploitation du contrat.

Fonction	2020
Président	
Directeur Général	
Assistante	
Commercial	
Chef de projet	
Masse salariale totale refacturée	206 859 €
Coeff charges patronales (48,70%)	100 740 €
<b>TOTAL</b>	<b>307 599 €</b>

Répartition du personnel mandaté par SFR pour assurer la gestion administrative :

Fonctions Transverses SFR Coll.	
Cartographie	
Marketing / Dir. Commerciale	
Coordination Déploiement	
Assistante Dir. Générale	
Business Développement	
Direction Générale	
Masse salariale chargée totale refacturée	90 083 €
Coeff peines et soins (5%)	4 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 588 €</b>

Répartition des fonctions mutualisées chez SFR et quote-part refacturée à la DSP :

Fonction supports SFR	
Assistance juridique	
Services généraux	
Assistance financière (Comptabilité-fiscalité-trésorerie-gestion)	
Support RH (gestion-relations sociales-payé)	
Communication interne	
Fonction achats	
Réglementation-stratégie	
Total refacturé	259 173 €
forfait	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 173 €</b>

#### 4.4 Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2021

Au cours de l'année 2021, l'activité commerciale devrait légèrement décroître, du fait de la baisse attendue des volumes de liens DSL due à la montée en puissance des offres FTTH.

Les investissements prévisionnels pour l'année 2021 sont les suivants :

		Budget 2021
<b>Couverture</b>	Convention	14
	Capexisation des peuples	89
	Dévoisement	70
	<b>Total</b>	<b>173</b>
<b>Capacité</b>	Upgrade réseau	360
	<b>Total</b>	<b>360</b>
<b>Raccos clients</b>	<b>Total</b>	<b>101</b>
<b>QOS</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total Capex net Fixe</b>		<b>634</b>

Le compte de résultat prévisionnel de l'année 2021 s'établit donc comme suit :

		Budget 2021
<b>Chiffre d'Affaires</b>	Chiffre d'Affaires Fixe	17 081
	<b>Total</b>	<b>17 081</b>
<b>Coûts variables</b>	<b>Total</b>	<b>7 722</b>
	<b>Total marge sur coûts variables</b>	<b>9 358</b>
<b>Coûts réseaux</b>	<b>Total</b>	<b>4 558</b>
<b>Coûts de structure</b>	<b>Total</b>	<b>967</b>
	<b>EBITDA</b>	<b>3 834</b>
<b>Hors Ebita</b>	<b>Total</b>	<b>2 595</b>
	<b>Résultat net avant IS</b>	<b>1 239</b>
	<b>IS</b>	<b>328</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>910</b>

## 5 ANNEXES

### 5.1 Annexe 1 : Courrier relatif à la crise sanitaire



Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques  
Monsieur le Président  
Hôtel du Département  
64 avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 09

*Lettre recommandée avec accusé de réception  
+ copie par email*

**N/RéL** : DPS-IRIS64-04-104

Anglet, le 10 avril 2020

**Objet** : Notification d'un cas de force majeure

Monsieur le Président,

Par un décret du 16 mars dernier portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a entendu instaurer des mesures de confinement s'appliquant à l'ensemble de la population.

Au vu des circonstances exceptionnelles, une série d'arrêtés est également venue préciser les mesures d'hygiène et de distanciation sociale devant être observées « en tout lieu et en toute circonstance ».

L'épidémie et la mise en place des mesures de police visant à en limiter la propagation ont pour conséquence un très fort ralentissement de nos activités.

En effet, cette crise sanitaire et les mesures prises pour y palier nous amènent à faire face à des difficultés exceptionnelles rendant impossible le respect de nos obligations contractuelles.

Nous faisons donc face à un cas de force majeure.

Dans cette situation, le contrat qui nous lie prévoit la suspension des obligations des parties et la prolongation des délais d'exécution des prestations.

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les retards qui résulteront de cette situation. Nous vous assurons néanmoins que nous mettons tout en œuvre pour en atténuer au maximum les effets et pour assurer au mieux l'exécution de la mission de service public dont nous avons la charge.

Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour évoquer ensemble les conditions permettant la poursuite de la Convention.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Lionel RECORBET  
Président

IRIS 64  
16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris  
Tél : 01.85.06.38.74 - Fax : 01.72.50.58.90 - [www.iris64.fr](http://www.iris64.fr)  
S.A.S. au capital de 7 300 000 euros - RCS Paris : 479 013 252 - SIRET 479 013 252 00032  
CODE APE 7730Z - N° TVA FR 94 479 013 252

## 5.2 Annexe 2 : Indicateurs annuels

### 5.2.1 Nombre de liens DSL dégroupés par NRA

Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-20	Taux de pénétration IRIS 64
HENDAYE DONXAGENIA	368	98	26,63%
CIBOURE	673	146	21,69%
IDRON	2019	239	11,84%
BEGUIOS	168	47	27,98%
LONS	1224	92	7,52%
LACQ	661	100	15,13%
MONTARDON	929	245	26,37%
CHIBERTA	1198	77	6,43%
CAMBO LES BAINS	4730	819	17,32%
HASPARREN	3459	676	19,54%
HENDAYE	10687	1929	18,05%
MAULEON	3361	762	22,67%
MOUGUERRE	2673	519	19,42%
NAY	5931	1372	23,13%
OLORON STE MARIE	9939	2001	20,13%
ORTHEZ	7009	1730	24,68%
MOURENX	3429	840	24,50%
SAINT JEAN DE LUZ	10876	1540	14,16%
ST JEAN PIED PORT	3208	617	19,23%
SAINT PALAIS	2998	719	23,98%
SALIES DE BEARN	3071	671	21,85%
SERRES CASTET	3139	497	15,83%
ARUDY	2397	663	27,66%
KECHILOA URRUGNE	6139	1163	18,94%
USTARITZ	3638	624	17,15%
LABASTIDE CLAIRENCE	571	153	26,80%
ST PEE SUR NIVELLE	2843	590	20,75%
ESPELETTE	1655	267	16,13%
ASCAIN	2729	502	18,40%
CASTILLON D ARTHEZ	206	82	39,81%
LONS NORD	923	93	10,08%
MONT ABRIBUS	88	16	18,18%
MONT BONGOUZE	186	56	30,11%
MONT ST PIERRE	167	27	16,17%
LAHONCE	848	172	20,28%
USTARITZ ST MICHEL	444	111	25,00%
MONEIN CANDELOUP	88	22	25,00%
MOURENX PICHENEY	169	81	47,93%

MOURENX REPUBLIQUE	493	136	27,59%
OZENX MONTESTRUC	92	30	32,61%
PARBAYSE CUQUERON	250	141	56,40%
PARDIES	507	160	31,56%
BIRON	303	97	32,01%
LAGOR	435	97	22,30%
LAHOURCADE SUBERBI	150	42	28,00%
LAHOURCADE EGLISE	128	49	38,28%
ABOS	279	75	26,88%
URDES	137	39	28,47%
BAYONNE LE SEQUE	1078	144	13,36%
SAUVAGNON	1239	255	20,58%
ARRAUNTZ	766	172	22,45%
BASSUSSARRY	539	81	15,03%
URRUGNE	2221	445	20,04%
GER	895	176	19,66%
LOUHOSSOA	641	147	22,93%
NAVARENX	1851	287	15,51%
ST PIERRE D IRUBE	3346	710	21,22%
PONTACQ	2310	527	22,81%
ESTIALESCQ	200	35	17,50%
HARDOY	12936	663	5,13%
ARITXAGUE	3258	272	8,35%
ASSAT	1987	547	27,53%
ARBONNE	1063	255	23,99%
AUSSEVIELLE	2177	484	22,23%
ANGLET	6348	375	5,91%
BAYONNE_LABAT	8191	527	6,43%
BIDART	5025	916	18,23%
BOEIL BEZING	2135	600	28,10%
BIARRITZ JAULERRY	8090	553	6,84%
BOUCAU	5101	970	19,02%
ARCANGUES	2414	562	23,28%
IDRON OUSSE	2019	436	21,59%
ONDRES	2500	485	19,40%
LESCAR	4592	532	11,59%
PAU_GAMBETTA	9862	909	9,22%
PAU BUROS	19024	1424	7,49%
PAU BEZIOU	17146	1623	9,47%
ASASP	841	156	18,55%
BAIGTS DE BEARN	704	168	23,86%
PAU ROUSSILLE	6697	815	12,17%

CASTEIDE CANDAU	193	53	27,46%
MORLAAS	2750	630	22,91%
BRISCOUS	1207	326	27,01%
BIARRITZ KENNEDY	9318	779	8,36%
GAN	3066	757	24,69%
ST ESPRIT	7620	447	5,87%
TARNOS	4989	1030	20,65%
ARTIGUELOUVE	1808	625	34,57%
ZI TARNOS	616	78	12,66%
ARTIX	2235	534	23,89%
ORION	245	59	24,08%
SOUMOULOU	2876	679	23,61%
BONNUT	563	149	26,47%
SAINT FAUST	162	43	26,54%
ANDOINS	238	129	54,20%
AUBERTIN	451	195	43,24%
BALEIX	193	50	25,91%
BIDACHE	1083	253	23,36%
BUZY	704	267	37,93%
FEAS	174	91	52,30%
MENDITTE	309	60	19,42%
REBENACQ	466	190	40,77%
SEBY	198	51	25,76%
BIDARRAY	329	79	24,01%
LOHITZUN	262	54	20,61%
UZEIN	649	184	28,35%
PONT DE LESCUN	162	26	16,05%
ARETTE	547	155	28,34%
ARTHEZ DE BEARN	1001	320	31,97%
GABASTON	1033	211	20,43%
HERRERE	351	90	25,64%
LYS	331	99	29,91%
SEDZERE	283	80	28,27%
TARDETS SORHOLUS	1083	194	17,91%
ARTHEZ D ASSON	299	105	35,12%
BANCA	162	22	13,58%
BOUILLON	570	106	18,60%
CASTETIS	390	180	46,15%
GABAT	396	144	36,36%
NAVAILLES ANGOS	603	183	30,35%
RIVEHAUTE	436	141	32,34%
BARCUS	372	68	18,28%
BIELLE	540	159	29,44%
LACARRE	247	65	26,32%
LARCEVEAU	310	74	23,87%
LEMBEYE	1199	169	14,10%
MALAUSSANNE	295	61	20,68%
SALLESPISSE	223	87	39,01%
TARSACQ	221	129	58,37%
CROUSSEILLES	189	22	11,64%
HAUT DE GAN	168	66	39,29%
LOUBIENG	241	98	40,66%
OSSENX	527	93	17,65%
AURIAC	1188	265	22,31%
ESPES UNDUREIN	544	174	31,99%
MASLACQ	797	158	19,82%
SAINT ABIT	700	223	31,86%
OSSES	618	146	23,62%

SAINT ARMOU	499	125	25,05%
SARE	1268	373	29,42%
ARAMITS	690	175	25,36%
ARZACQ ARRAZIGUET	1202	115	9,57%
CARDESSE	170	80	47,06%
DIUSSE	337	52	15,43%
GARLIN	1161	193	16,62%
GUICHE	421	163	38,72%
PONTIACQ	553	89	16,09%
VIELLESEGURE	233	75	32,19%
ARNEGUY	128	23	17,97%
ESQUIULE	221	79	35,75%
LESCUN	170	43	25,29%
OGEU LES BAINS	671	232	34,58%
SAINT CASTIN	531	163	30,70%
ST MARTIN ARBEROUE	487	79	16,22%
SARRANCE	122	19	15,57%
SEVIGNACQ	666	199	29,88%
URCUIT	1027	326	31,74%
AINHOA	357	95	26,61%
AUTERRIVE	1145	256	22,36%
CESCAU	706	128	18,13%
ESTERENCUBY	143	13	9,09%
LARUNS	999	161	16,12%
VILLEFRANQUE	1152	272	23,61%
DOMEZAIN	362	121	33,43%
GURS	263	59	22,43%
MONASSUT	286	122	42,66%
URDOS	193	26	13,47%
ALDUDES	196	15	7,65%
BUROS CNE	452	181	40,04%
HAGETAUBIN	412	122	29,61%
IHOLDY	385	50	12,99%
LESTELLE BETH	874	236	27,00%
MONCAUP	159	28	17,61%
ORDIARP	260	84	32,31%
ARRAUTE CHARRITTE	503	86	17,10%
ASSON	1217	350	28,76%
GOURETTE	264	39	14,77%
EAUX BONNES	164	52	31,71%
MAZEROLLES	723	145	20,06%
SAULT DE NAVAILLES	546	168	30,77%
ARRICAU BORDES	183	27	14,75%
BEDEILLE	372	70	18,82%
IRISSARY	552	94	17,03%
LALONGUE	233	38	16,31%
LASSEUBE	752	210	27,93%
ST ETIENNE BAIG	806	181	22,46%
BEDOUS	1048	264	25,19%
IROULEGUY	203	86	42,36%
LICQ ATHEREY	193	51	26,42%
LUCQ DE BEARN	419	85	20,29%
MONEIN	1894	537	28,35%
URT	1218	279	22,91%
CLARACQ	249	69	27,71%
GERONCE	771	179	23,22%
MENDIONDE	368	16	4,35%
SAUVETERRE DE BEARN	1558	403	25,87%



### 5.3 Annexe 3 : Catalogue tarifaire en vigueur à fin 2020

#### Offre pour les ZAC fibrées

Débit de l'offre L2L Zone d'Activités (*)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	195 €
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	290 €

#### Offre fourreaux

IRIS 64 - Offre Fourreaux Tarifs ( Prix HT)			
Les prix sont en € HT			
<b>Frais d'accès au service</b>			
Offre valable dans ZAC et sur les voiries dont la gestion des infrastructures télécoms a été confiée à IRIS 64, dans le cadre de sa convention de concession. Tarifs applicables et facturables à compter du 1er juillet 2012			
<b>Etude de faisabilité pour toutes commandes de liaison</b>	<b>Délais</b>		
Forfait 1000 euros	10 jours ouvrés		
<b>Visite contradictoire d'infaisabilité(demande de l'opérateur)</b>			
Forfait 150 euros			
<b>Frais de mise en service</b>			
Forfait 700 euros			
<b>Ouverture ticket d'incident non justifié</b>			
Forfait 250 euros			
<b>Redevance pour la mise à disposition en location d'un fourreau sur une voirie départementale hors ZAC</b>			
<u>Minimum de facturation</u>			
<b>Pas de minimum de Facturation</b>			
<b>Dégressivité fonction du nombre de km en Location</b>			
euro / m / an	Illustration Loc 1 an	Borne supérieure en KM	
Nombre de km			
De 0 à 10 km	4,00	10	
De 0 à 20 km	3,80	20	
De 0 à 30 km	3,42	30	
De 0 à 40 km	3,08	40	
Au delà de 40 km	2,77		
<b>Redevance pour la mise à disposition en location d'un fourreau sur une voirie voirie départementale intra ZAC</b>			
<u>Minimum de facturation</u>			
<b>Pas de minimum de Facturation</b>			
<b>Dégressivité en fonction du nombre de km sur Location avec prise en compte du cumul linéaire commandé</b>			
euro / m / an	Illustration Loc 1 an		
Nombre de km			
De 0 à 20 km	1,63		
Supérieur à 20 km	0,98		
<b>Accès aux fourreaux pour besoin maintenance</b>			
Sans autorisations préalables mais informations donnée par opérateur sous 24H			
<b>Redevance pour la mise à disposition en IRU d'un fourreau sur une voirie départementale</b>			
<b>I.R.U: prix par mètre linéaire</b>			
IRIS 64			
Dégressivité sur base Km	10 ans	15 ans	20 ans
De 0 à 50 km	12,00	15,00	17,00
De 50 km à 100 km	11,00	14,00	16,00
Au-delà de 100 km	10,00	13,00	15,00
<b>Redevance de la maintenance pour un fourreaux</b>			
Prix en €/ml/an		La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective et s'applique dans le cas des IRU	
0,39	Premier fourreau		
0,11	Fourreaux suivants		
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'un fourreau est de T0+ 4 semaines.			
<b>Garantie de temps de rétablissement</b>			
GTR : 8 heures si fourreaux disponible			
GTR : 15 heures si Fourreaux non disponibles			

## Offre de Fibre Optique Noire

OFFRE DE FIBRES NOIRES en LOCATION et en IRU	
<b>Frais d'Accès aux Services</b>	
<b>FAS par extrémité</b>	
1 500 €	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)
sur devis*	Site non encore raccordé FON DSP
7 500 €	Pour un accès NRA hors tarif packagé incluant 2 pénétrantes
Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. *Le montant facturé ne dépassera pas le coût réel de réalisation augmenté de 20 % pour peines et soins	
<b>Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires</b>	
<b>LOCATION *</b>	
Tarif location annuelle (par ml) - minimum de facturation 3000 ml	
Location 1 an	1,75 € / ml
Location 3 ans	1,5 € / ml
Location 5 ans	1,2 € / ml
Location 10 ans	1 € / ml
Frais de maintenance inclus	
<b>IRU *</b>	
Tarifs IRU hors maintenance	
IRU 10 ans	lien <= 50 km      mini facturation 3 km      6 € / ml
IRU 10 ans	lien > 50 km      4,5 € / ml
IRU 15 ans	lien <= 50 km      mini facturation 3 km      7,35 € / ml
IRU 15 ans	lien > 50 km      5,55 € / ml
Hors frais de maintenance	
* Ces offres F.O.N ne seront en aucun cas utilisées pour l'accès aux NRA, de manière directe ou indirecte.	
<b>IRU NRA (Tarif Catalogue)</b>	
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance	
NRA <= 1000 PODI	50 000 €
1000 < NRA < 6000 PODI	45000€ + 15€ * PODI
NRA > 6000 PODI	135 000 €
Hors frais de maintenance	
<b>Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires</b>	
Prix en €/ml/an	Prix en €/PODI/an
0,11 €/m/an	0,75 €/PODI/an
La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective. Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention	
<b>Délai de livraison</b>	
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.	
<b>Garantie de Temps de Rétablissement</b>	
GTR : 8 heures si fon disponibles GTR : 15 heures si fon non disponibles	

## Offre d'Hébergement

Dans un Shelter et sur un Point Haut

OFFRES D'HEBERGEMENT			
DSP/SNB/07-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/SNB/07-001			
Offre d'emplacement baie dans un POP du délégataire			
Frais d'accès au service			
L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie). Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 600 x 900 selon le plan d'occupation (en mm). Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V ou 220 VAC. L'offre d'Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs portes de livraison colocalisés sur leur(s) équipements(s) actif(s). Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande.			
Désignation	FAS € HT	Location mensuelle € HT	
Emplacement baie	550	620	
Alimentation électrique supplémentaire	1000		
Badge supplémentaire (au-delà de 2 inclus dans l'offre)	30		
Délai de livraison			
T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité			
Offre Liaison Inter-Bâtiment (LIB) dans un POP du délégataire			
Description des Prestations et Conditions Associées.			
L'offre de Liaison Inter-Bâtiment est indispensable à la livraison des services aux Utilisateurs. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, dont la première est systématiquement prise en charge par le Délégataire, et respectivement terminées en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF). La première LIB est prise en charge par le délégataire dans le cadre de la construction des portes de livraison de différents services. Les autres demi-segments souscrits sont à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF. Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus. Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.			
Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Cuivre	1 500 €	Par commande	LIB Monomode ou Multimode
Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Optique	2 000 €	Par commande	LIB Cuivre Cat 5
Loyer Mensuel			
	Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement	
	1 an renouvelable	20	€/mois/LIB
Délai de livraison			
T0 + 2 semaines sous réserve de disponibilité sur ports ODF ou CDF.			

## L'accès Internet Haut Débit : le DSL

## Offre DSL Grand Public :

GAMME DSL Grand Public					
A compter du 01/02/2014					
DSP/SSR/13-001					
Conditions particulières applicables : CP/DSP/SSR/07-001					
Porte de Livraison locale					
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant	
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	550,00 €	
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	700,00 €	
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	1 100,00 €	
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	5 000,00 €	- €	2 750,00 €	
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Partiel					
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	Taille NRA	
DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSL-099	66,00 €	12,90 €	< 4500 lignes	
DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSL-099	66,00 €	10,06 €	≥ 4500 lignes	
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Total					
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	Taille NRA	
DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSL-099	56,00 €	18,55 €	< 4500 lignes	
DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSL-099	56,00 €	16,81 €	≥ 4500 lignes	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires					
Option ponctuelle	code offre	Tarif			
Resiliation	ACC-DSL-304	35,00 €			
	ACC-DSL-304	20,00 €			
Perte - Notification	ACC-DSL-306;ACC-DSL-306	- €			
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif			
Signalisation à tort	ACC-DSL-323;ACC-DSL-323	125,77 €			
Commande non-conforme	ACC-DSL-320;ACC-DSL-320	41,00 €			
Intervention à tort	ACC-DSL-324;ACC-DSL-324	300,00 €			
Migration 1 > 1	ACC-DSL-307	66,00 €			
	ACC-DSL-307	56,00 €			
Migration partiel vers total	ACC-DSL-314	56,00 €			

Offre DSL Grand Public Nationale :

<b>GAMME DSL Grand Public étendue</b>				
<b>A compter du 01/05/2013</b>				
DSP/SSRE/13-001				
Conditions particulières applicables : CP/DSP/SSR/07-001				
Porte de Livraison locale				
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	550,00 €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1 500,00 €	- €	700,00 €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1 500,00 €	500,00 €	1 100,00 €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	5 000,00 €	1 500,00 €	2 750,00 €
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Partiel				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSLF-099	66,00 €	13,44 €	
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en ADSL Dégroupage Total				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSLT-099	66,00 €	20,60 €	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Resiliation	ACC-DSLF-304	35,00 €		
	ACC-DSLT-304	20,00 €		
Perte - Notification	ACC-DSLF-306;ACC-DSLT-306	- €		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation à tort	ACC-DSLF-323;ACC-DSLT-323	125,77 €		
Commande non-conforme	ACC-DSLF-320;ACC-DSLT-320	41,00 €		
Intervention à tort	ACC-DSLF-324;ACC-DSLT-324	300,00 €		
Migration 1 > 1	ACC-DSLF-307	66,00 €		
	ACC-DSLT-307	56,00 €		
Migration partiel vers total	ACC-DSLT-314	56,00 €		

DSL Entreprise :

Gamme DSL Entreprises Tarifs à compter du 01/06/2013				
en Euros HT		DSP/DSLE local/13-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001		
Liens d'Accès en ADSL ATM en zone DSP				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
WindSurfer 75	ACC-WIND-001	128 / 512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
WindSurfer 150	ACC-WIND-002	256 / 1024 - 128/128	300,00 €	35,00 €
WindSurfer 250	ACC-WIND-003	256 / 1640 - 256/256	300,00 €	40,00 €
WindSurfer 2048	ACC-WIND-004	256/ 1640 - 256/1640	300,00 €	55,00 €
Liens d'Accès en SDSL en technologie ATM en zone DSP				
Gamme Monopaire				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Sailor 75	ACC-SAIL-001	512/512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
Sailor 150	ACC-SAIL-002	1024/1024 - 128/128	300,00 €	40,00 €
Sailor 250	ACC-SAIL-003	1640/1640 - 256/256	300,00 €	45,00 €
Sailor 500	ACC-SAIL-004	1640/1640 - 512/512	300,00 €	60,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Cruise 320	ACC-CRUI-003	256/256 -256/256	300,00 €	40,00 €
Cruise 640	ACC-CRUI-004	512/512 - 512/512	300,00 €	50,00 €
Cruise 1280	ACC-CRUI-005	1024/1024 - 1024/1024	300,00 €	60,00 €
Cruise 2048	ACC-CRUI-006	1640/1640 - 1640/1640	300,00 €	75,00 €
Cruise 2304	ACC-CRUI-007	2048/2048 - 2048/2048	300,00 €	105,00 €
Gamme bi-paire				
Gamme	code offre	Débit IP Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Sailor 75 bipaire	ACC-SAIL-021	512/512 - 64/64	350,00 €	45,00 €
Sailor 150 bipaire	ACC-SAIL-022	1024/1024 - 128/128	350,00 €	45,00 €
Sailor 250 bipaire	ACC-SAIL-023	1640/1640 - 256/256	350,00 €	55,00 €
Sailor 1000 bipaire	ACC-SAIL-025	3604/3640 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au	Redevance mensuelle
Cruise 640 bipaire	ACC-CRUI-024	512/512 - 512/512	350,00 €	65,00 €
Cruise 1280 bipaire	ACC-CRUI-025	1024/1024 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Cruise 2048 bipaire	ACC-CRUI-026	1640/1640 - 1640/1640	350,00 €	90,00 €
Cruise 4096 bipaire	ACC-CRUI-028	3640/3640 - 3640/3640	350,00 €	120,00 €
Options Récurrentes				
Option	code offre	Frais de mise en œuvre	Redevance mensuelle	
Livraison hors DSP		sur devis	sur devis	
GTR 4 heures JO/HO		inclus	inclus	
GTR + 24/24 7/7	ACC-WIND-201, ACC-SAIL-201, ACC-CRUI-201	- €	22 €/accès	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Changement de débit asymétrique	ACC-WIND-311, ACC-WIND-312	200,00 €		
Changement de débit symétrique	ACC-SAIL-311, ACC-SAIL-312	200,00 €		
	ACC-CRUI-311, ACC-CRUI-312	200,00 €		
Changement de site		sur devis		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation ou Intervention à tort	ACC-WIND-319,ACC-SAIL-319,ACC-CRUI-319	130,00 €		
Commande non-conforme	ACC-WIND-320,ACC-SAIL-320,ACC-CRUI-320	50,00 €		
Intervention à tort	ACC-WIND-324,ACC-SAIL-324,ACC-CRUI-324	300,00 €		
résiliation	ACC-WIND-304,ACC-SAIL-304,ACC-CRUI-304	300,00 €		
Prestation de Desserte Interne	Tarif			
de 0 à 3 mètres	Gratuit			
de 3 à 60 mètres	300,0			
> à 60 mètres	sur devis			

## Grille tarifaire DSL Entreprises – technologie IP

## Gamme DSL Entreprises Tarifs à compter du 01/06/2013

en Euros HT

 DSP/DSLE local/13-001  
 Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001

### Porte de Livraison

Codes	Porte de Livraison	FAS	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant DSP
ACC-SURF-901	Ethernet 10M	1500,00	0,00	550,00
ACC-SURF-901	Ethernet 20M	1500,00	0,00	700,00
ACC-SURF-901	Fast Ethernet	1500,00	500,00	1100,00
ACC-SURF-902	Giga Ethernet (1Gb)	5000,00	1500,00	2750,00

### Liens d'Accès en zone DSP

codes offres monopaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Monopaire	Redevance Mensuelle Monopaire	gamme
ACC-WINP-001	REFLEX 05A	300,00	30,00	DSLE05A
ACC-WINP-002	REFLEX 1A	300,00	34,00	DSLE 1A
ACC-WINP-003	REFLEX 2A	300,00	39,00	DSLE 2A
ACC-SAIP-002	REFLEX 05S	300,00	31,00	DSLE05S
ACC-SAIP-003	REFLEX 1S	300,00	35,00	DSLE 1S
ACC-SAIP-004	REFLEX 2S	300,00	40,00	DSLE 2S
ACC-SAIB-123	REFLEX 3S bis	300,00	53,00	DSLE 3S bis
ACC-SAIB-124	REFLEX 4S bis	300,00	58,00	DSLE4S bis
ACC-SAIB-125	REFLEX 5S bis	300,00	63,00	DSLE5S bis

codes offres bipaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Bipaire	Redevance Mensuelle Bipaire	gamme
ACC-SAIP-202	REFLEX 05S 2p	315,00	45,00	DSLE05S
ACC-SAIP-203	REFLEX 1S 2p	315,00	49,00	DSLE 1S
ACC-SAIP-204	REFLEX 2S 2p	315,00	59,00	DSLE 2S
ACC-SAIP-205	REFLEX 4S 2p	315,00	77,00	DSLE 4S
ACC-SAIB-225	REFLEX 5S bis 2p	315,00	93,00	DSLE5S bis
ACC-SAIB-226	REFLEX 6S bis 2p	315,00	103,00	DSLE 6S bis
ACC-SAIB-228	REFLEX 8S bis 2p	315,00	107,00	DSLE8S bis
ACC-SAIB-230	REFLEX 10S bis 2p	315,00	136,00	DSLE 10S bis

codes offres EFM (monopaire et multipaire)	Liens d'Accès (monopaire et multipaire)	FAS (monopaire/multipaire)	Redevance Mensuelle (monopaire/multipaire)	gamme
ACC-SAIE-100	REFLEX EFM 05S	300,00	31,00	DSLE05S
ACC-SAIE-200	REFLEX EFM 05S 2p	315,00	45,00	DSLE05S
ACC-SAIE-101	REFLEX EFM 1S	300,00	35,00	DSLE 1S
ACC-SAIE-201	REFLEX EFM 1S 2p	315,00	49,00	DSLE 1S
ACC-SAIE-401	REFLEX EFM 1S 4p	380,00	84,00	DSLE 1S
ACC-SAIE-102	REFLEX EFM 2S	300,00	40,00	DSLE 2S
ACC-SAIE-202	REFLEX EFM 2S 2p	315,00	59,00	DSLE 2S
ACC-SAIE-402	REFLEX EFM 2S 4p	380,00	94,00	DSLE 2S
ACC-SAIE-104	REFLEX EFM 4S bis	300,00	58,00	DSLE4S
ACC-SAIE-204	REFLEX EFM 4S 2p	315,00	77,00	DSLE4S
ACC-SAIE-404	REFLEX EFM 4S 4p	380,00	112,00	DSLE4S
ACC-SAIE-208	REFLEX EFM 8S bis 2p	315,00	107,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-408	REFLEX EFM 8S 4p	380,00	143,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-412	REFLEX EFM 12S bis 4p	380,00	184,00	DSLE 12S bis
ACC-SAIE-416	REFLEX EFM 16S bis 4p	380,00	213,00	DSLE 16S bis

Options Ponctuelles		
codes offres	Changement de débit	FAS
ACC-WINP-311	Augmentation débits asymétriques	200,00
ACC-WINP-312	Diminution débits asymétriques	200,00
ACC-SAIP-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIP-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIE-311	Augmentation de Débit	200,00
ACC-SAIE-312	Diminution de Débit	200,00
codes offres	Accessoires tarifaires	FAS
ACC-WINP-323 ACC-SAIP-323 ACC-SAIB-323 ACC-SAIE-323	Signalisation à tort	130,00
ACC-WINP-324 ACC-SAIP-324 ACC-SAIB-324 ACC-SAIE-324	Intervention à tort	300,00
ACC-WINP-320 ACC-SAIP-320 ACC-SAIB-320 ACC-SAIE-320	Commande non-conforme	50,00
ACC-WINP-304 ACC-SAIP-304 ACC-SAIB-304 ACC-SAIE-304	Résiliation	300,00
ACC-WINP-305 ACC-SAIP-305 ACC-SAIB-305 ACC-SAIE-305	Changement de gamme	0,00
ACC-WINP-306 ACC-SAIP-306 ACC-SAIB-306 ACC-SAIE-306	Perte - Notification	0,00
ACC-WINP-301 ACC-SAIP-301 ACC-SAIB-301 ACC-SAIE-301	Changement d'interface	0,00
Option de Mise en Service		
codes offres	Prestation de Desserte Interne	FAS
ACC-WINP-101 ACC-SAIP-101 ACC-SAIB-101 ACC-SAIE-330	de 0 à 3 mètres	Gratuit
ACC-WINP-102 ACC-SAIP-102 ACC-SAIB-102 ACC-SAIE-331	de 3 à 60 mètres	300,00
ACC-WINP-103 ACC-SAIP-103 ACC-SAIB-103 ACC-SAIE-332	> à 60 mètres	sur devis
codes offres	Option Modem (interface Ethernet)	FAS
ACC-WINP-104 ACC-SAIP-104 ACC-SAIB-104 ACC-SAIE-333	Modem Ethernet mono et bipaire	250,00
ACC-SAIE-334	Modem Ethernet quadripaire	500,00
Options Récurrentes		
codes offres	GTR	Redevance Mensuelle
ACC-WINP-206 ACC-SAIP-206 ACC-SAIB-206 ACC-SAIE-206	GTR 4H HO	inclus
ACC-WINP-207 ACC-SAIP-207 ACC-SAIB-207 ACC-SAIE-207	GTR 4H HNO accès monopaire	17,00
ACC-WINP-209 ACC-SAIP-209 ACC-SAIB-209 ACC-SAIE-209	GTR 4H HNO accès bipaire	23,00
ACC-SAIE-210	GTR 4H HNO accès quadripaire	28,00
Délais de livraison 21 jours ouvrés		



## Grille tarifaire DSL Entreprises collecte nationale – technologie IP

Gamme DSL Entreprises Tarifs à compter du 01/06/2013				
en Euros HT		DSP/DSLE local/13-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001		
Liens d'accès en ADSL ATM en zone DSP				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
WindSurfer 75	ACC-WIND-001	128 / 512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
WindSurfer 150	ACC-WIND-002	256 / 1024 - 128/128	300,00 €	35,00 €
WindSurfer 250	ACC-WIND-003	256 / 1640 - 256/256	300,00 €	40,00 €
WindSurfer 2048	ACC-WIND-004	256/ 1640 - 256/1640	300,00 €	55,00 €
Liens d'accès en SDSL en technologie ATM en zone DSP				
Gamme Monopaire				
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Sailor 75	ACC-SAIL-001	512/512 - 64/64	300,00 €	35,00 €
Sailor 150	ACC-SAIL-002	1024/1024 - 128/128	300,00 €	40,00 €
Sailor 250	ACC-SAIL-003	1640/1640 - 256/256	300,00 €	45,00 €
Sailor 500	ACC-SAIL-004	1640/1640 - 512/512	300,00 €	60,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Cruise 320	ACC-CRUI-003	256/256 - 256/256	300,00 €	40,00 €
Cruise 640	ACC-CRUI-004	512/512 - 512/512	300,00 €	50,00 €
Cruise 1280	ACC-CRUI-005	1024/1024 - 1024/1024	300,00 €	60,00 €
Cruise 2048	ACC-CRUI-006	1640/1640 - 1640/1640	300,00 €	75,00 €
Cruise 2304	ACC-CRUI-007	2048/2048 - 2048/2048	300,00 €	105,00 €
Gamme bi-paire				
Gamme	code offre	Débit IP Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Sailor 75 bipaire	ACC-SAIL-021	512/512 - 64/64	350,00 €	45,00 €
Sailor 150 bipaire	ACC-SAIL-022	1024/1024 - 128/128	350,00 €	45,00 €
Sailor 250 bipaire	ACC-SAIL-023	1640/1640 - 256/256	350,00 €	55,00 €
Sailor 1000 bipaire	ACC-SAIL-025	3604/3640 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Gamme	code offre	Débit IP Crete - Garanti	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Cruise 640 bipaire	ACC-CRUI-024	512/512 - 512/512	350,00 €	65,00 €
Cruise 1280 bipaire	ACC-CRUI-025	1024/1024 - 1024/1024	350,00 €	75,00 €
Cruise 2048 bipaire	ACC-CRUI-026	1640/1640 - 1640/1640	350,00 €	90,00 €
Cruise 4096 bipaire	ACC-CRUI-028	3640/3640 - 3640/3640	350,00 €	120,00 €
Options Récurrentes				
Option	code offre	Frais de mise en œuvre	Redevance mensuelle	
Livraison hors DSP		sur devis	sur devis	
GTR 4 heures JO/HO		inclus	inclus	
GTR + 24/24 7/7	ACC-WIND-201, ACC-SAIL-201, ACC-CRUI-201	- €	22 €/accès	
Options Ponctuelles & autres informations tarifaires				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Changement de débit asymétrique	ACC-WIND-311, ACC-WIND-312	200,00 €		
Changement de débit symétrique	ACC-SAIL-311, ACC-SAIL-312	200,00 €		
	ACC-CRUI-311, ACC-CRUI-312	200,00 €		
Changement de site		sur devis		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation ou Intervention à tort	ACC-WIND-319, ACC-SAIL-319, ACC-CRUI-319	130,00 €		
Commande non-conforme	ACC-WIND-320, ACC-SAIL-320, ACC-CRUI-320	50,00 €		
Intervention à tort	ACC-WIND-324, ACC-SAIL-324, ACC-CRUI-324	300,00 €		
résiliation	ACC-WIND-304, ACC-SAIL-304, ACC-CRUI-304	300,00 €		
Prestation de Desserte Interne	Tarif			
de 0 à 3 mètres	Gratuit			
de 3 à 60 mètres	300,0			
> à 60 mètres	sur devis			

## DSL Entreprises collecte nationale – technologie ATM

### Gamme DSL Entreprises Nationale Tarifs à compter du 01/06/2013

en Euros HT

DSP/DSLE National/13-001

Conditions particulières applicables : CP/DSP/LCDE/12-001

#### Porte de Livraison

Codes	Porte de Livraison	FAS	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance mensuelle en site Distant
ACC-SURF-901	Ethernet 10M	1500,00	0,00	550,00
ACC-SURF-901	Ethernet 20M	1500,00	0,00	700,00
ACC-SURF-901	Fast Ethernet	1500,00	500,00	1100,00
ACC-SURF-902	Giga Ethernet (1Gb)	5000,00	1500,00	2750,00

#### Liens d'Accès en revente nationale

codes offres monopaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Monopaire	Redevance Mensuelle Monopaire	gamme
ACC-WINP-001	REFLEX 05A	300,00	34,00	DSLE05A
ACC-WINP-002	REFLEX 1A	300,00	38,00	DSLE1A
ACC-WINP-003	REFLEX 2A	300,00	42,00	DSLE2A
ACC-SAIP-002	REFLEX 05S	300,00	35,00	DSLE05S
ACC-SAIP-003	REFLEX 1S	300,00	41,00	DSLE1S
ACC-SAIP-004	REFLEX 2S	300,00	51,00	DSLE2S
ACC-SAIB-123	REFLEX 3S bis	300,00	61,00	DSLE3S bis
ACC-SAIB-124	REFLEX 4S bis	300,00	72,00	DSLE4S bis
ACC-SAIB-125	REFLEX 5S bis	300,00	98,00	DSLE5S bis

codes offres bipaire (hors EFM)	Liens d'Accès	FAS Bipaire	Redevance Mensuelle Bipaire	gamme
ACC-SAIP-202	REFLEX 05S 2p	315,00	48,00	DSLE05S
ACC-SAIP-203	REFLEX 1S 2p	315,00	52,00	DSLE1S
ACC-SAIP-204	REFLEX 2S 2p	315,00	72,00	DSLE2S
ACC-SAIP-205	REFLEX 4S 2p	315,00	92,00	DSLE4S
ACC-SAIB-225	REFLEX 5S bis 2p	315,00	113,00	DSLE5S bis
ACC-SAIB-226	REFLEX 6S bis 2p	315,00	125,00	DSLE6S bis
ACC-SAIB-228	REFLEX 8S bis 2p	315,00	144,00	DSLE8S bis
ACC-SAIB-230	REFLEX 10S bis 2p	315,00	199,00	DSLE10S bis

codes offres EFM (monopaire et multipaire)	Liens d'Accès (monopaire et multipaire)	FAS (monopaire/multipaire)	Redevance Mensuelle (monopaire/multipaire)	gamme
ACC-SAIE-100	REFLEX EFM 05S	300,00	35,00	DSLE05S
ACC-SAIE-200	REFLEX EFM 05S 2p	315,00	48,00	DSLE05S
ACC-SAIE-101	REFLEX EFM 1S	300,00	41,00	DSLE1S
ACC-SAIE-201	REFLEX EFM 1S 2p	315,00	52,00	DSLE1S
ACC-SAIE-401	REFLEX EFM 1S 4p	380,00	99,00	DSLE1S
ACC-SAIE-102	REFLEX EFM 2S	300,00	51,00	DSLE2S
ACC-SAIE-202	REFLEX EFM 2S 2p	315,00	72,00	DSLE2S
ACC-SAIE-402	REFLEX EFM 2S 4p	380,00	122,00	DSLE2S
ACC-SAIE-104	REFLEX EFM 4S bis	300,00	72,00	DSLE4S
ACC-SAIE-204	REFLEX EFM 4S 2p	315,00	92,00	DSLE4S
ACC-SAIE-404	REFLEX EFM 4S 4p	380,00	152,00	DSLE4S
ACC-SAIE-208	REFLEX EFM 8S bis 2p	315,00	144,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-408	REFLEX EFM 8S 4p	380,00	201,00	DSLE8S bis
ACC-SAIE-412	REFLEX EFM 12S bis 4p	380,00	259,00	DSLE12S bis
ACC-SAIE-416	REFLEX EFM 16S bis 4p	380,00	297,00	DSLE16S bis

## Options Ponctuelles

codes offres	Changement de débit	FAS
ACC-WINP-311	Augmentation débits asymétriques	200,00
ACC-WINP-312	Diminution débits asymétriques	200,00
ACC-SAIP-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIP-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-311	Augmentation débits symétriques	200,00
ACC-SAIB-312	Diminution débits symétriques	200,00
ACC-SAIE-311	Augmentation de Débit	200,00
ACC-SAIE-312	Diminution de Débit	200,00

codes offres	Accessoires tarifaires	FAS
ACC-WINP-323 ACC-SAIP-323 ACC-SAIB-323 ACC-SAIE-323	Signalisation à tort	130,00
ACC-WINP-324 ACC-SAIP-324 ACC-SAIB-324 ACC-SAIE-324	Intervention à tort	300,00
ACC-WINP-320 ACC-SAIP-320 ACC-SAIB-320 ACC-SAIE-320	Commande non-conforme	50,00
ACC-WINP-304 ACC-SAIP-304 ACC-SAIB-304 ACC-SAIE-304	Résiliation	300,00
ACC-WINP-305 ACC-SAIP-305 ACC-SAIB-305 ACC-SAIE-305	Changement de gamme	0,00
ACC-WINP-306 ACC-SAIP-306 ACC-SAIB-306 ACC-SAIE-306	Perte - Notification	0,00
ACC-WINP-301 ACC-SAIP-301 ACC-SAIB-301 ACC-SAIE-301	Changement d'interface	0,00

## Option de Mise en Service

codes offres	Prestation de Desserte Interne	FAS
ACC-WINP-101 ACC-SAIP-101 ACC-SAIB-101 ACC-SAIE-330	de 0 à 3 mètres	Gratuit
ACC-WINP-102 ACC-SAIP-102 ACC-SAIB-102 ACC-SAIE-331	de 3 à 60 mètres	300,00
ACC-WINP-103 ACC-SAIP-103 ACC-SAIB-103 ACC-SAIE-332	> à 60 mètres	sur devis

codes offres	Option Modem (interface Ethernet)	FAS
ACC-WINP-104 ACC-SAIP-104 ACC-SAIB-104 ACC-SAIE-333	Modem Ethernet mono et bipaire	250,00
ACC-SAIE-334	Modem Ethernet quadripaire	500,00

## Options Récurrentes

codes offres	GTR	Redevance Mensuelle
ACC-WINP-206 ACC-SAIP-206 ACC-SAIB-206 ACC-SAIE-206	GTR 4H HO	inclus
ACC-WINP-207 ACC-SAIP-207 ACC-SAIB-207 ACC-SAIE-207	GTR 4H HNO accès monopaire	17,00
ACC-WINP-209 ACC-SAIP-209 ACC-SAIB-209 ACC-SAIE-209	GTR 4H HNO accès bipaire	23,00
ACC-SAIE-210	GTR 4H HNO accès quadripaire	28,00

Délais de livraison 21 jours ouvrés

## Offre de bande passante Ethernet « Lan to Lan »

### Offre LAN to LAN Tarifs à compter du 01/05/2018

DSP/LTL/15-003

Conditions particulières applicables : CP/DSP/LTL/12-002

#### Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit

L'offre LAN to LAN est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille), soit sous forme unitaire soit en bundle de plusieurs liens (offre OpenLAN), ou entre deux sites distants du réseau.

Toutes les topologies de réseau sont possibles sous réserve de faisabilité technique par le concessionnaire, notamment des liaisons points à POP du concessionnaire, des liaisons points à points intra réseau du Déléguataire, des VPN ethernet intra réseau du Déléguataire ou points clients raccordés en fibre(s) optique(s) au réseau

Les prix sont en € HT et valables pour une location avec engagement de 1 an minimum.

#### Tarification du Site Central (Tronc)

Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Tronc collocalisé <sup>1</sup>	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	0 €
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	550 €
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100	1 500 €	1 100 €
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1 500 €	2 750 €

<sup>1</sup> le débit du tronc collocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

#### Tarification du Site Distant (feuille)

Débit de l'offre L2L (Circuit)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle Livraison intra-DSP*	option Livraison Nationale*
2 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	195 €	50 €
4 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	250 €	80 €
6 Mbits/s	Ethernet 10/100	500 €	280 €	90 €
10 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	350 €	100 €
20 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	160 €
30 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	190 €
40 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	220 €
50 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	250 €
60 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	280 €
80 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	400 €	310 €
100 Mbits/s	Ethernet 100	500 €	500 €	350 €
200 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	550 €
300 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	800 €
400 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	900 €
500 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	900 €	1 000 €
600 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 050 €
700 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 100 €
800 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 140 €
900 Mbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 170 €
1 Gbits/s	Ethernet 1000	500 €	1 000 €	1 200 €

\* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du réseau

Offre Bundle				
Offre OpenLAN	Nb de sites	Débit total *	Frais accès au service	Redevance Mensuelle
OpenLAN 100M	jusqu'à 5 sites	100 Mb/s partagé	3 000 €	2 000 €
OpenLAN 200M	jusqu'à 10 sites	200 Mb/s partagé	5 000 €	3 500 €
OpenLAN 500M	jusqu'à 20 sites	500 Mb/s partagé	7 000 €	5 000 €
OpenLAN 1G	jusqu'à 40 sites	1000 Mb/s partagé	10 000 €	8 000 €

Dans le cas OpenLAN, les FAS standard des sites (1500€) sont à ajouter aux FAS de l'OpenLAN.  
 \* la somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Raccordement Extrémité Distante en fibre optique	
Site déjà raccordé avec équipement existant	0 €
Site déjà raccordé sans équipement	1 000 €
Frais de raccordement au réseau DSP sur Zone de Raccordement Forfaitaire (ZAC )	3 000 €
Frais de raccordement au réseau DSP pour site hors Zone de Raccordement forfaitaire	sur étude et devis

Options et Divers		
Options	FAS	Redevance mensuelle
GTR étendue "GTR +" ( 24h/24 7j/7) (par site)	0 €	60 €
QinQ (par feuille) *	150 €	-
VLAN supplémentaire (par feuille) *	150 €	10 €
Livraison sur port optique (Par Feuille)	500 €	-
Accès aux MIB (par équipement)	sur devis	-
Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)	150 €	-
Divers	FAS	Redevance mensuelle
Modification du débit du service **	150 €	-
Changement de gamme OpenLan	Delta des FAS	-
suppression d'un site dans un OpenLan	500 €	-
Intervention à tort	500 €	-
autres demandes (à préciser)	sur devis	sur devis

\* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.  
 \*\* dans la limite de la capacité de l'équipement CPE

remises tarifaires			
	Débit de l'offre L2L (Circuit)	Remise Zone Tarifaire 0	Remise Zone Tarifaire 1
	10 Mbps	15,00%	15,00%
	20 Mbps	15,00%	15,00%
	30 Mbps	15,00%	5,00%
	40 Mbps	15,00%	5,00%
	50 Mbps	15,00%	5,00%
	60 Mbps	10,00%	5,00%
	80 Mbps	10,00%	5,00%
	100 Mbps	20,00%	16,00%
	200 Mbps	30,00%	24,00%
	300 Mbps	30,00%	24,00%
	400 Mbps	30,00%	24,00%
	500 Mbps	30,00%	24,00%
	600 Mbps	30,00%	24,00%
	700 Mbps	30,00%	24,00%
	800 Mbps	30,00%	24,00%
	900 Mbps	30,00%	24,00%
	1 Gbits/s	20,00%	20,00%

La zone tarifaire 0 correspond aux communes en zone CELAN O1 et la zone tarifaire 1 correspond aux communes en zone CELAN O2

## Offre « FTTS »

OFFRE ACCES POINT HAUT en IRU		
DSP/FTTS/12-001		
Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205 & CPDSP/MF/251205		
Frais d'Accès aux Services		
FAS par Point haut éligible Raccordable		
description	code offre	tarif
Par pénétrante (une paire de fibre)	FBR-FTTS-001	15 000 €
Par pénétrante complémentaire		7 500 €
Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.		
Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires		
IRU Point haut*		
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-002	60 000 €
NodeB	FBR-FTTS-003	30 000 €
paire supplémentaire		15 000 €
Hors frais de maintenance		
* les Points Hauts concernés sont ceux éligible raccordés en fibre optique La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB		
Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires		
Maintenance Point haut*		
Tarifs maintenance annuelle		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-004	1 000 €
NodeB	FBR-FTTS-005	1 000 €
Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.		
Délai de livraison		
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.		
Option		
Desserte interne		
Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut		
description	code offre	tarif
PTC	FBR-FTTS-006	sur devis
NodeB	FBR-FTTS-007	2 000 €
Raccordement Point Haut (PTC et Node B)		
Tarifs de réalisation du raccordement des Points Hauts non éligibles		
Frais de raccordement		sur devis
Garantie de Temps de Rétablissement		
GTR : 8 heures si fon disponibles GTR : 15 heures si fon non disponibles		

## 5.4 Annexe 4 : Liste des biens de retour et des bien de reprise

### 5.4.1 Biens de retour

#### Biens de retour du réseau optique au 31 décembre 2020

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Urt	1502	100%	1502	72 FO	1577	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Guiche	9365	100%	9365	72 FO	9833	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bardos	5424	100%	5424	72 FO	5695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bidache	5973	100%	5973	72 FO	6272	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Auterive	11782	100%	11782	72 FO	12371	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Salies de Beam	9943	100%	9943	72 FO	10440	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Sauveterre de Beam	9522	100%	9522	72 FO	9998	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Palais	14401	100%	14401	72 FO	15121	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Larceveau	16662	100%	16662	72 FO	17495	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lacarre	7064	100%	7064	72 FO	7417	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Jean Pied de Port	8281	100%	8281	72 FO	8695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Irouleguy	5542	100%	5542	72 FO	5819	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Etienne de Baigorry	5210	100%	5210	72 FO	5471	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Osses	8302	100%	8302	72 FO	8717	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Irissary	6216	100%	6216	72 FO	6527	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bidarray	6 680	100%	6680	72 FO	7014	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Louhossoa	7 393	100%	7393	72 FO	7763	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Cambo les bains	7 313	100%	7313	72 FO	7679	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Espelette	6178	100%	6178	72 FO	6487	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Ainhoa	7150	100%	7150	72 FO	7508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Sare	8352	100%	8352	72 FO	8770	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ascaïn	9782	100%	9782	73 FO	10271	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Hendaye	4078	100%	4078	72 FO	4282	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Urrugne	2399	100%	2399	72 FO	2519	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Kechiloa	463	100%	463	72 FO	486	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Jean de Luz	346	100%	346	72 FO	363	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
RFF Hendaye Biarritz	27361	100%	27361	144 FO	28383	non	nc	nc
Bidart	1909	100%	1909	72 FO	2004	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
POP Ustaritz	2078	100%	2078	72 FO	2182	non	nc	nc
Arcangues	5579	100%	5579	72 FO	5858	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arbonne	3485	100%	3485	72 FO	3659	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Biarritz Kennedy	5118	100%	5118	72 FO	5374	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Biarritz Jaulerry	2 062	100%	2062	72 FO	2165	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Anglet	3422	100%	3422	72 FO	3593	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Hardoy	3757	100%	3757	72 FO	3945	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Aritxague	4 982	100%	4982	72 FO	5231	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Labat	5 680	100%	5680	72 FO	5964	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Esprit	4 282	100%	4282	72 FO	4496	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Pierre d'Irube	10 150	100%	10150	72 FO	10658	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mouguerre	3 471	100%	3471	72 FO	3645	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Briscous	3 199	100%	3199	72 FO	3359	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Urcuit	3 341	100%	3341	72 FO	3508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
RFF Boucau Bayonne	7 816	100%	7816	144 FO	9385	non	nc	nc
Boucau	1 718	100%	1718	72 FO	1804	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Villefranque	3 677	100%	3677	72 FO	3861	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ustaritz	1 270	100%	1270	72 FO	1334	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
St Pee sur Nivelle	4 504	100%	4504	72 FO	4729	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mendionde	8 104	100%	8104	72 FO	8509	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Domezain	3 321	100%	3321	72 FO	3487	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE

Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Gabat	5 224	100%	5 224	72 FO	5485	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lohitzun	4 454	100%	4454	72 FO	4677	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
fourreau Neuf Télécom	52 100	100%	52100	72 FO	54705	non	nc	nc
CHIBERTA	1 138	100%	1138	2 FO	1 138	NRA HD	location FO FT	Espace Petite site FT
Beguios	5 940	100%	5940	72 FO	6237	oui	iris 64 en 36 FO	armoire de rue extérieure
BAB cession fibre	6 000	100%	6000	12FO	6000	non	nc	nc
Bellocq	6 653	100%	6 653	72 FO	6986	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Baigts de Bearn	497	100%	497	72 FO	522	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
RFF Artix- Puyoo	36 008	100%	36 008	144 FO	37121	non	nc	nc
RFF - Pau Lescar	9 973	100%	9 973	144 FO	10493	non	nc	nc
Orthez	2 156	100%	2 156	72 FO	2264	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Castetis	812	100%	812	72 FO	853	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Maslacq	2 033	100%	2 033	72 FO	2135	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arthez de Bearn	5 867	100%	5 867	72 FO	6160	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Artix	4 525	100%	4 525	72 FO	4751	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Mourenx	9 531	100%	9 531	72 FO	10008	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Monein	5 334	100%	5 334	72 FO	5601	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Tarsacq	8 620	100%	8 620	72 FO	9051	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Artiguelouve	2 507	100%	2 507	72 FO	2632	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lescar	2 717	100%	2 717	72 FO	2853	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Serres Castets	10 190	100%	10 190	72 FO	10700	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Buros	7 420	100%	7 420	72 FO	7791	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Castin	2 487	100%	2 487	72 FO	2611	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Morlass	13 454	100%	13 454	2 FO	14127	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Pau Buros	6 901	IRU SPTH	6 901	2 FO	6 901	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Gambetta	12 270	IRU SPTH	12 270	2 FO	12 270	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Beziou	9 708	IRU SPTH	9 708	2 FO	9 708	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Rousille	4 045	IRU SPTH	4 045	2 FO	4 045	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
accès site Pau	10 116	IRU SPTH	10 116	4FO	10 116	non	nc	nc
Gan	8 062	100%	8 062	72 FO	8465	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Lasseube	8 657	100%	8 657	73 FO	9090	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Rebenacq	8 715	100%	8 715	72 FO	9151	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Sevignacq-Rebenacq	11 534	100%	11 534	72 FO	12111	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Buzy	4 645	100%	4 645	72 FO	4877	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ogeu les Bains	7 710	100%	7 710	72 FO	8096	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Herrere	8 066	100%	8 066	72 FO	8469	oui	iris 64 en 36 FO	Espace Petite site FT
Oloron Ste Marie	11 384	100%	11 384	72 FO	11953	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Feas	6 731	100%	6 731	72 FO	7068	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Aramits	5 475	100%	5 475	72 FO	5749	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arette	3 142	100%	3 142	72 FO	3299	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Tardets Sorholus	13 694	100%	13 694	72 FO	14379	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Licq Atherey	4 864	100%	4 864	72 FO	5107	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Menditte	7 123	100%	7 123	72 FO	7479	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Mauleon	9 009	100%	9 009	72 FO	9459	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Ordiap	2 535	100%	2 535	72 FO	2662	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Espes Undurein	9 855	100%	9 855	72 FO	10348	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Rivehaute	16 803	100%	16 803	72 FO	17643	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Uzein	5 103	100%	5 103	72 FO	5358	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Navailles-Angos	6 340	100%	6 340	72 FO	6657	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Auriac	5 789	100%	5 789	72 FO	6078	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT



TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Claracq	10 295	100%	10 295	72 FO	10810	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Gabaston	4 040	100%	4 040	72 FO	4242	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Baleix	7 886	100%	7 886	72 FO	8280	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Monassut	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lembeye	9 366	100%	9 366	72 FO	9834	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Ousse	8 508	100%	8 508	72 FO	8933	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Soumoulou	8 656	100%	8 656	72 FO	9089	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Andoins	4 330	100%	4 330	72 FO	4547	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Assat	9 657	100%	9 657	72 FO	10140	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Boeil Bezing	5 265	100%	5 265	72 FO	5528	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Nay Bourdettes	6 172	100%	6 172	72 FO	6481	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lestelle Bétharram	6 700	100%	6 700	72 FO	7035	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Asson	2 896	100%	2 896	72 FO	3041	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Asasp Arros	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Géronce	7 987	100%	7 987	72 FO	8386	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Gurs	8 141	100%	8 141	72 FO	8548	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Navarenx	5 821	100%	5 821	72 FO	6112	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
POP Pau	77	100%	77	144 FO	81	non	nc	Indoor
Rocade Pau	4 850	100%	4 850	72 FO	5093	non	nc	nc
Bielle	6 539	100%	6 539	72 FO	6866	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Laruns	8 808	100%	8 808	72 FO	9248	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Eaux Bonnes	3 948	100%	3 948	72 FO	4145	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Gourette	8 567	100%	8 567	72 FO	8995	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sarrance	9 213	100%	9 213	72 FO	9674	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bedous	6 416	100%	6 416	72 FO	6737	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Pont de Lescun	6 434	100%	6 434	72 FO	6756	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lescun	5 237	100%	5 237	72 FO	5499	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Urdos	10 124	100%	10 124	72 FO	10630	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Aussevielle	4 451	100%	4 451	72 FO	4673	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Aubertin	8 239	100%	8 239	72 FO	8650	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Saint Faust	4 932	100%	4 932	72 FO	5179	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Le Haut de Gan	2 294	100%	2 294	72 FO	2409	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Esquiule	7 713	100%	7 713	72 FO	8099	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Barcus	6 148	100%	6 148	72 FO	6455	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sedezere	3 180	100%	3 180	72 FO	3339	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Abit	4 294	100%	4 294	72 FO	4509	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Arthez d'Asson	6 100	100%	6 100	72 FO	6405	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lys	7 990	100%	7 990	72 FO	8390	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Hagetaubin	7 178	100%	7 178	72 FO	7537	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Casteide	5 708	100%	5 708	72 FO	5993	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Cescau	6 934	100%	6 934	72 FO	7281	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sault de Navailles	6 043	100%	6 043	72 FO	6345	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bouillon	5 582	100%	5 582	72 FO	5861	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Mazerolles	5 773	100%	5 773	72 FO	6062	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sallespisse	4 311	100%	4 311	72 FO	4527	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Malauzanne	9 527	100%	9 527	72 FO	10003	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lourdios	8 759	100%	8 759	72 FO	9197	nc	nc	nc
Montardon	/	100%	21 ml	72 FO	80 ml	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Idron	350	100%	350	12 FO	450	NRA HD	iris 64 en 12 FO	Indoor
Lons	35	100%	35	12 FO	50	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
BASSUSSARRY	65	100%	65	36 FO	700	nc	nc	armoire de rue extérieure
ARRAUNTZ	1 130	100%	1 130	72 FO	1320	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Berlanne	3 950	100%	3 950	36 FO	170	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Bassilour	1 468	100%	1 468	72 FO	1136	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Jalday	1 719	100%	1 719	36 FO	462	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC du CEF	1 769	100%	1 769	12 FO	250	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Joncaux	2 100	100%	2 100	72 FO	106	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Abos Tarsacq	499	100%	499	36 FO	1660	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Serres Castet	5 426	100%	5 426	72 FO	564	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Sauvagnon	1 205	100%	1 205	36 FO	536	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Naude	1 535	100%	1 535	12 FO	1134	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Mourenx	543	100%	543	72 FO	811	nc	nc	armoire de rue extérieure
				36 FO	50	nc	nc	armoire de rue extérieure
				72 FO	2400	nc	nc	armoire de rue extérieure
				72 FO	0	nc	nc	armoire de rue extérieure
				36 FO	143	nc	nc	armoire de rue extérieure
				12 FO	835	nc	nc	armoire de rue extérieure
				144 FO	1062	nc	nc	armoire de rue extérieure
				72 FO	1178	nc	nc	armoire de rue extérieure
				36 FO	3788	nc	nc	armoire de rue extérieure
				12 FO	4045	nc	nc	armoire de rue extérieure
				72 FO	325	nc	nc	armoire de rue extérieure
				36 FO	1015	nc	nc	armoire de rue extérieure
				12 FO	565	nc	nc	armoire de rue extérieure
				72 FO	1535	nc	nc	armoire de rue extérieure
				12 FO	2621	nc	nc	armoire de rue extérieure

## Biens de retour des points hauts au 31 décembre 2020

NOM DU SITE	TYPE	GPS	X	Y
ALDUDES	TDF	WGS84	292.387	1795.633
ARNEGUY	Pylône IRIS64	WGS84	305.900	1796.790
ASASP ARROS	TDF	WGS84	359.475	1797.564
AURIAC	Pylône IRIS64	WGS84	384.581	1832.382
BANCA 1	TDF	WGS84	297.363	1799.534
BANCA 2	TDF	WGS84	299.253	1801.167
CROUSEILLE	BATIMENT PRIVE	WGS84	403.465	1838.419
ESTERENCUBY	TDF	WGS84	311.653	1795.453
ESTIALESCQ	Pylône IRIS64	WGS84	365.539	1807.339
JARA	TDF	WGS84	304.725	1806.475
SEBY	Pylône IRIS64	WGS84	378.479	1835.085
SEVIGNACQ	Pylône IRIS64	WGS84	389.464	1830.339
ST ETIENNE DE BAIGORRY	Pylône IRIS64	WGS84	300.260	1803.269

#### Biens de retour des équipements actifs IP installés dans les POP au 31 décembre 2020

NOM	TYPE	RESEAU	POP	CODE G2R	ETAT
SE100-PAU2-1	SE100	DSP_IRIS64	PAU	640934	En Service
SE100-TET2-1	SE100	DSP_IRIS64	SERRES CASTET	641268	En Service
SE100-TET2-2	SE100	DSP_IRIS64	SERRES CASTET	641268	En Service
SE100-UST1-1	SE100	DSP_IRIS64	USTARITZ	641172	En Service

#### Biens de retour des équipements actifs installés sur les NRA au 31 décembre 2020

Étiquettes de lignes	Nombre de NOM_CARTE_DSLAM
<b>UABY9</b>	<b>3</b>
HENDAYE DONGOXE.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	3
<b>UADB7</b>	<b>4</b>
CIBOURE - UADB7.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	4
<b>UAHE9</b>	<b>20</b>
IDRON - UAHE9.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	15
IDRON - UAHE9.DSLAM-IP.T1-1.B1.D2	5
<b>UDFF2</b>	<b>6</b>
BEGUIOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UDJC4</b>	<b>8</b>
LONS INDUSPAL.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UDRE9</b>	<b>5</b>
LACQ.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	5
<b>UESX6</b>	<b>15</b>
MONTARDON.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	13
MONTARDON.DSLAM-IP.T1-3.B1.D2	2
<b>UEXI7</b>	<b>12</b>
ANGLET CHIBERTA.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	12
<b>UFLL1</b>	<b>61</b>
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-1.B1.D1	40
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-4.B3.D1	9
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-4.B3.D2	9
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T9-1.B2.D1	3
<b>UFLL2</b>	<b>52</b>
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-1.B1.D1	40
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-3.B2.D1	5
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-3.B2.D2	7
<b>UFLL3</b>	<b>145</b>
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-1.B3.D2	16
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-2.B3.D1	13
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-2.B5.D1	11
HENDAYE.DSLAM-IP.T12-1.B4.D1	15
HENDAYE.DSLAM-IP.T12-1.B4.D2	10
HENDAYE.DSLAM-IP.T9-1.B1.D1	40
HENDAYE.DSLAM-IP.T9-2.B2.D1	40
<b>UFLO1</b>	<b>41</b>
MAULEON.DSLAM-IP.T4-2.B1.D1	36
MAULEON.DSLAM-IP.T6-5.B2.D1	5
<b>UFLO2</b>	<b>43</b>
MOUGUERRE-UFLO2.DSLAM.T4-1.B1.D1	30
MOUGUERRE-UFLO2.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	13
<b>UFLOT</b>	<b>76</b>
NAY.DSLAM-IP.T10-1.B1.D1	40
NAY.DSLAM-IP.T15-1.B2.D1	16
NAY.DSLAM-IP.T15-2.B3.D1	15
NAY.DSLAM-IP.T15-2.B3.D2	2
NAY.DSLAM-IP.T16-2.B4.D1	3
<b>UFMA1</b>	<b>115</b>
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T10-1.B3.D1	16
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T10-1.B3.D2	16
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T11-1.B1.D1	40
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-1.B2.D1	23
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-1.B2.D3	11
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-2.B4.D1	9
<b>UFMA2</b>	<b>90</b>
ORTHEZ.DSLAM-IP.T1-7.B1.D1	4
ORTHEZ.DSLAM-IP.T3-7.B2.D1	15
ORTHEZ.DSLAM-IP.T4-7.B3.D1	16
ORTHEZ.DSLAM-IP.T4-7.B3.D2	15
ORTHEZ.DSLAM-IP.T5-1.B1.D1	40
<b>UFNY0</b>	<b>95</b>
MOURENX.DSLAM-IP.T10-1.B1.D1	40
MOURENX.DSLAM-IP.T10-3.B2.D1	30
MOURENX.DSLAM-IP.T11-3.B3.D1	16
MOURENX.DSLAM-IP.T11-3.B3.D2	9
<b>UFO10</b>	<b>87</b>
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T1-3.B4.D1	7
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	29
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T3-3.B3.D1	11
<b>UFOCO</b>	<b>36</b>
ST JEAN PIED PORT.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	10
ST JEAN PIED PORT.DSLAM-IP.T8-1.B1.D1	26
<b>UFOEO</b>	<b>38</b>
SAINT PALAIS-UFOEO.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	26
SAINT PALAIS-UFOEO.DSLAM-IP.T2-3.B2.D1	11
ST PALAIS - UFOEO.DSLAM-IP.T2-3.B2.D2	1
<b>UFOIO</b>	<b>37</b>
SALIES DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	32
SALIES DE BEARN.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	5
<b>UFOL0</b>	<b>49</b>
SERRES CASTET-UFOL0.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	12
SERRES CASTET-UFOL0.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	37
<b>UFOM1</b>	<b>39</b>
ARUDY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	32
ARUDY.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	7

<b>UFOM2</b>	<b>72</b>
KECHILOA URRUGNE.DSLAM-IP.T14-1.B1.D1	40
KECHILOA URRUGNE.DSLAM-IP.T14-3.B2.D1	32
<b>UFON1</b>	<b>72</b>
USTARITZ.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	40
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	13
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D2	7
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-2.B3.D1	12
<b>UGLK2</b>	<b>9</b>
LABASTIDE CLAIRENCE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UHSE6</b>	<b>46</b>
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM.T2-4.B1.D1	30
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM-IP.T2-5.B2.D1	10
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM-IP.T2-5.B2.D2	6
<b>UIEE2</b>	<b>16</b>
ESPELETTE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	4
ESPELETTE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	12
<b>UKAN3</b>	<b>41</b>
ASCAIN.DSLAM.T1-2.B1.D1	27
ASCAIN.DSLAM-IP.TM-1.B2.D1	12
ASCAIN.DSLAM-IP.TMUR-1.B2.D2	2
<b>UKIW2</b>	<b>3</b>
CASTILLON DARTHEZ.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKIW3</b>	<b>4</b>
LONS NORD.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UKIW4</b>	<b>2</b>
MONT ABRIBUS.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKIW5</b>	<b>3</b>
MONT GOUZE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKIW6</b>	<b>2</b>
MONT ST PIERRE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKKV4</b>	<b>4</b>
LAHONCE.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	4
<b>UKLH7</b>	<b>2</b>
USTARITZ ST MI.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	2
<b>UKMJ5</b>	<b>2</b>
MONTEIN CANDELOUP.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKMJ6</b>	<b>3</b>
MOURENX P..DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKMJ7</b>	<b>5</b>
MOURENX REP..DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	5
<b>UKMJ8</b>	<b>2</b>
OZENX MONTESTRUC.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKMJ9</b>	<b>3</b>
PARBAYSE CUQUE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKMK0</b>	<b>6</b>
PARDIES - UKMK0.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	6
<b>UKMK5</b>	<b>3</b>
BIRON - UKMK5.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKMK7</b>	<b>3</b>
LAGOR.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
<b>UKMK8</b>	<b>2</b>
LAHOURCADE SUP.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKMK9</b>	<b>2</b>
LAHOURCADE EGLI.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
<b>UKML3</b>	<b>4</b>
ABOS.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	4
<b>UKPE9</b>	<b>1</b>
URDES - UKPE9.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	1
<b>UKRH8</b>	<b>5</b>
BAYONNE LE SEQUE.DSLAM-IP.T1-8.B1.D1	5
<b>UKSQ1</b>	<b>11</b>
SAUVAGNON - UKSQ1.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	11
<b>UKSQ2</b>	<b>6</b>
ARRAUNTZ - UKSQ2.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	6
<b>UKSQ4</b>	<b>4</b>
BASSUSSARRY GOLF.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	4
<b>UKUE1</b>	<b>27</b>
URRUGNE.DSLAM-IP.T2-3.B1.D1	27
<b>ULGR1</b>	<b>20</b>
GER (64).DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	12
GER (64).DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>ULLA3</b>	<b>11</b>
LOUHOSSOA.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	11
<b>ULNX1</b>	<b>21</b>
NAVARRENX-ULNX1.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	21
<b>ULSE6</b>	<b>41</b>
ST PIERRE D IRUBE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	35
ST PIERRE D IRUBE.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	6
<b>UPPQ1</b>	<b>25</b>
PONTACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	9
PONTACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	5
PONTACQ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	3
PONTACQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UQQE1</b>	<b>5</b>
ESTIALESCQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UROB2</b>	<b>41</b>
ARITXAGUE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	37
ARITXAGUE.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4

<b>UROM1</b>	<b>41</b>
ASSAT.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	36
ASSAT.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	5
<b>UROS2</b>	<b>23</b>
ARBONNE.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
ARBONNE.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	5
ARBONNE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	13
<b>UROU4</b>	<b>39</b>
AUSSEVIELLE.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	13
AUSSEVIELLE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	26
<b>UROY2</b>	<b>75</b>
ANGLET.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
ANGLET.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	24
ANGLET.DSLAM-IP.T4-2.B3.D1	9
ANGLET.DSLAM-IP.T4-2.B3.D2	2
<b>URUO0</b>	<b>91</b>
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	24
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T3-2.B3.D1	13
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T3-2.B3.D2	14
<b>USAA3</b>	<b>49</b>
BIDART.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	27
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	15
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B2.D2	3
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B3.D1	4
<b>USAF0</b>	<b>32</b>
BOEIL BEZING.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	7
BOEIL BEZING.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	25
<b>USA12</b>	<b>64</b>
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-1.B3.D1	11
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-4.B2.D1	13
<b>USAR4</b>	<b>67</b>
BOUCAU.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BOUCAU.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	12
BOUCAU.DSLAM-IP.TOUT.B3.D1	15
<b>USAS1</b>	<b>30</b>
ARCANGUES.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	26
ARCANGUES.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	4
<b>USME0</b>	<b>35</b>
IDRON OUSSE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	35
<b>USOS1</b>	<b>10</b>
ONDRES-USOS1.DSLAM-IP.T3-2.B1.D1	10
<b>UTAS2</b>	<b>13</b>
ASASP.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	4
ASASP.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UTBN1</b>	<b>10</b>
BAIGTS DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	5
BAIGTS DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	5
<b>UTHM8</b>	<b>6</b>
CASTEIDE CANDAU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UTLF0</b>	<b>37</b>
MORLAAS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	37
<b>UUBK3</b>	<b>29</b>
BRISCOUS.DSLAM.T1-1.B1.D1	22
BRISCOUS.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
BRISCOUS.DSLAM-IP.TMUR-1.B2.D2	4
<b>UVDA0</b>	<b>97</b>
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T12-1.B1.D1	40
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T12-3.B2.D1	38
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T14-2.B4.D1	16
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T14-2.B4.D2	3
<b>UVOU3</b>	<b>42</b>
GAN.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	30
GAN.DSLAM-IP.TM-3.B2.D1	12
<b>UVOU4</b>	<b>111</b>
SAINT ESPRIT.DSLAM.T1-2.B1.D1	36
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T1-2.B3.D1	40
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T3-2.B4.D1	20
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T3-3.B5.D1	15
<b>UVRO0</b>	<b>30</b>
TARNOS-UVRO0.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	16
TARNOS-UVRO0.DSLAM-IP.TOUT.B1.D2	14
<b>UWAE2</b>	<b>35</b>
ARTIGUELOUVE.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	35
<b>UWNC7</b>	<b>5</b>
ZI TARNOS.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
<b>UXAX1</b>	<b>31</b>
ARTIX.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	26
ARTIX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D3	5
<b>UXON1</b>	<b>5</b>
ORION.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UXSU1</b>	<b>44</b>
SOU MOU LOU.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	7
SOU MOU LOU.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	37
<b>UZBT3</b>	<b>8</b>
BONNUT.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5
BONNUT.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	3
<b>UZST1</b>	<b>5</b>
SAINT FAUST.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
<b>UZY22</b>	<b>6</b>
ANDOINS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	6
<b>UZY23</b>	<b>9</b>
AUBERTIN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UZY24</b>	<b>5</b>
BALEIX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZY25</b>	<b>18</b>
BIDACHE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	18

<b>UZY26</b>	<b>14</b>
BUZY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
BUZY.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	5
BUZY.DSLAM-IP.T3-1.B3.D1	3
BUZY.DSLAM-IP.T3-1.B3.D2	1
<b>UZY27</b>	<b>5</b>
FEAS.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
<b>UZY29</b>	<b>5</b>
MENDITTE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
<b>UZZA0</b>	<b>10</b>
REBENACQ.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
REBENACQ.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	4
REBENACQ.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	1
<b>UZZA1</b>	<b>5</b>
SEBY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZA2</b>	<b>6</b>
BIDARRAY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UZZA3</b>	<b>7</b>
LOHITZUN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	7
<b>UZZA4</b>	<b>12</b>
UZEIN.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	12
<b>UZZA5</b>	<b>5</b>
PONT DE LESCUN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZA6</b>	<b>9</b>
ARETTE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
ARETTE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	4
<b>UZZA8</b>	<b>23</b>
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	5
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T3-1.B3.D1	9
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	4
<b>UZZA9</b>	<b>17</b>
GABASTON.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
GABASTON.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	1
GABASTON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZB0</b>	<b>8</b>
HERRERE.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
HERRERE.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	3
<b>UZZB1</b>	<b>5</b>
LYS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZB2</b>	<b>5</b>
SEDZERE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZB3</b>	<b>20</b>
TARDETS SORHOLUS.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	20
<b>UZZB4</b>	<b>6</b>
ARTHEZ D ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UZZB5</b>	<b>4</b>
BANCA.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
<b>UZZB6</b>	<b>9</b>
BOUILLON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UZZB7</b>	<b>8</b>
CASTETIS.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
CASTETIS.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
<b>UZZB8</b>	<b>7</b>
GABAT.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	7
<b>UZZB9</b>	<b>17</b>
NAVAILLES ANGOS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
NAVAILLES ANGOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	12
<b>UZZC0</b>	<b>8</b>
RIVEHAUTE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	8
<b>UZZC1</b>	<b>4</b>
BARCUS.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
<b>UZZC2</b>	<b>8</b>
BIELLE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
<b>UZZC3</b>	<b>4</b>
LACARRE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
<b>UZZC4</b>	<b>8</b>
LARCEVEAU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZC5</b>	<b>15</b>
LEMBEYE.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
LEMBEYE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	10
<b>UZZC6</b>	<b>5</b>
MALAUSSANNE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
<b>UZZC7</b>	<b>5</b>
SALLESPISSSE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5

<b>UZZC8</b>	<b>9</b>
TARSACQ.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	4
TARSACQ.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	5
<b>UZZC9</b>	<b>18</b>
BARDOS.DSLAM.T2-3.B1.D1	12
BARDOS.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	3
BARDOS.DSLAM-IP.T1-1.B2.D2	3
<b>UZZD0</b>	<b>5</b>
CROUSEILLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZD1</b>	<b>4</b>
HAUT DE GAN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZD2</b>	<b>4</b>
LOUBIENG.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZD3</b>	<b>8</b>
OSSENX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZD4</b>	<b>17</b>
AURIAC-UZZD4.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
AURIAC-UZZD4.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UZZD5</b>	<b>13</b>
ESPES UNDUREIN.DSLAM.T2-1.B1.D1	11
ESPES UNDUREIN.DSLAM-IP.T4-1.B1.D1	2
<b>UZZD6</b>	<b>21</b>
MASLACQ.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	5
MASLACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
MASLACQ.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	9
MASLACQ.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	2
<b>UZZD7</b>	<b>13</b>
SAINT ABIT.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
SAINT ABIT.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
<b>UZZD8</b>	<b>10</b>
OSSES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	10
<b>UZZD9</b>	<b>8</b>
SAINT ARMOU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZE0</b>	<b>23</b>
SARE.DSLAM.T2-3.B1.D1	14
SARE.DSLAM-IP.T2-4.B2.D1	6
SARE.DSLAM-IP.T2-4.B2.D2	3
<b>UZZE1</b>	<b>10</b>
ARAMITS.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	10
<b>UZZE2</b>	<b>13</b>
ARZACQ ARRAZIGUET.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
ARZACQ ARRAZIGUET.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UZZE3</b>	<b>4</b>
CARDESSE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZE4</b>	<b>6</b>
DIUSSE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UZZE5</b>	<b>16</b>
GARLIN.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
GARLIN.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	1
GARLIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	10
<b>UZZE6</b>	<b>9</b>
GUICHE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
GUICHE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	4
<b>UZZE7</b>	<b>14</b>
PONTIACQ.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	5
PONTIACQ.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
<b>UZZE8</b>	<b>5</b>
VIELLESEGURE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZE9</b>	<b>5</b>
ARNEGUY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZF0</b>	<b>4</b>
ESQUIULE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
<b>UZZF1</b>	<b>5</b>
LESCUN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZF2</b>	<b>13</b>
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	5
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	3
<b>UZZF3</b>	<b>10</b>
SAINT CASTIN.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	1
SAINT CASTIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
<b>UZZF4</b>	<b>6</b>
ST MARTIN ARBEROUJE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UZZF5</b>	<b>8</b>
SARRANCE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
<b>UZZF6</b>	<b>12</b>
SEVIGNACQ THEZE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	12
<b>UZZF7</b>	<b>27</b>
URCUIIT-UZZF7.DSLAM.T2-1.B1.D1	23
URCUIIT-UZZF7.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
<b>UZZF8</b>	<b>8</b>
AINHOUA.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
AINHOUA.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5

<b>UZZF9</b>	<b>18</b>
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM.T3-1.B1.D1	12
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	4
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM-IP.T3-2.B2.D2	2
<b>UZZG0</b>	<b>12</b>
CESCAU.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	12
<b>UZZG1</b>	<b>5</b>
ESTERENCUBY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZG2</b>	<b>16</b>
LARUNS-UZZG2.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
LARUNS-UZZG2.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
<b>UZZG4</b>	<b>26</b>
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	5
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	9
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	7
<b>UZZG5</b>	<b>8</b>
DOMEZAIN.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
DOMEZAIN.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	3
<b>UZZG6</b>	<b>8</b>
GURS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	8
<b>UZZG7</b>	<b>7</b>
MONASSUT.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
MONASSUT.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	1
<b>UZZG8</b>	<b>5</b>
URDOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZG9</b>	<b>5</b>
ALDUDES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZH0</b>	<b>11</b>
BUROS CNE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	11
<b>UZZH1</b>	<b>6</b>
HAGETAUBIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	6
<b>UZZH2</b>	<b>5</b>
IHOLDY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZH3</b>	<b>16</b>
LESTELLE BETH.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
LESTELLE BETH.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
<b>UZZH4</b>	<b>5</b>
MONCAUP.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
<b>UZZH5</b>	<b>5</b>
ORDIARP.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
<b>UZZH6</b>	<b>8</b>
ARRAUTE CHARRITTE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZH7</b>	<b>18</b>
ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	11
ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	7
<b>UZZH8</b>	<b>4</b>
GOURETTE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
<b>UZZH9</b>	<b>4</b>
EAUX BONNES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZI0</b>	<b>11</b>
MAZEROLLES.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	3
MAZEROLLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
<b>UZZI1</b>	<b>11</b>
SAULT DE NAVAILLES.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	2
SAULT DE NAVAILLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
<b>UZZI2</b>	<b>4</b>
ARRICAU BORDES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZI3</b>	<b>5</b>
BEDEILLE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZI4</b>	<b>12</b>
IRISSARY.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
IRISSARY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	7
<b>UZZI5</b>	<b>5</b>
LALONGUE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZI6</b>	<b>13</b>
LASSEUBE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
LASSEUBE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	8
<b>UZZI7</b>	<b>9</b>
ST ETIENNE BAIG.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
<b>UZZI8</b>	<b>14</b>
BEDOUS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	9
BEDOUS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
<b>UZZI9</b>	<b>4</b>
IROULEGUY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZJ0</b>	<b>5</b>
LICQ ATHEREY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
<b>UZZJ1</b>	<b>4</b>
LUCQ DE BEARN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZJ2</b>	<b>38</b>
MONEIN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	33
MONEIN.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	5



<b>UZZJ3</b>	<b>27</b>
BELLOCQ-UZZJ3.DSLAM.T2-1.B1.D1	19
BELLOCQ-UZZJ3.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	8
<b>UZZJ4</b>	<b>22</b>
URT.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	20
URT.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	2
<b>UZZJ5</b>	<b>4</b>
CLARACQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
<b>UZZJ6</b>	<b>14</b>
GERONCE.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	5
GERONCE.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	9
<b>UZZJ7</b>	<b>6</b>
MENDIONDE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
<b>UZZJ8</b>	<b>21</b>
SAUVETERRE DE B.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	21
<b>Total général</b>	<b>3721</b>

**Biens de retours des infrastructures optiques de raccordement client au 31 décembre 2020**

Nom site
Hôpital St Léon
Emac
TurboMeca bordes
Euralis
Quicksilver
Bouygues Télécom Bayonne
CDT Bayonne
CDT Pau
Hopital de Mauléon
Etsaut Vallée d'Aspe
Semofilm
Sonovision
Dassault
Hopital Marin Hendaye
Olano
Arista Life
GFI
Bordagain
CISIA
CGTM
Fagor
Réseau sport
Renater
SDIS Orthez
Sokoa
SDIS Anglet
SDIS Hendaye
LCI
Ociane
Total Lacq
O'neil
Hotel entreprise de Bordes
Ayala
Turbo Tarnos
GFI
EDF ANGLET
MFA

Nom site
ALLANOT
DEVOUCOUX
TECHNOFLEX
Exakis
9 Cliniques Pays Basque
Clinique Belombra
Clinique St Etienne
Clinique Lafourcade
Clinique CIMPB
Clinique Aguiléra
Clinique Broquedis
Clinique Elgar
Polyclinique St jean
CDC Lacq
Défi informatique
Géonumeric
Pride Ferasol
Pyrénées Presse
Halle d'Iraty
Ineo
Volcom
Clinique Delay
Hopital Trikaldy
Hopital USA St jean
ADDICALL
Bordagain
SDIS OLORON
SDIS ORTHEZ 2
SDIS ANGLET 2
SDIS HENDAYE 2
SEAPB Bayonne
5ème Régiment HC
Pylone d'Auriac
CNCA HENDAYE
CFAI
TIGF
SPIE
SULLY
DJO
Lien 1 PAU
Lien 2 PAU
Nive
Archives Bayonne
Pylone Bordes
Ventana
Fonderie Messier
Ch Oloron
EPSA GOURETTE
PREFABOS
Pôle image Orthez
MEDIACOMPIL

Nom site	Nom site
CCSPB	ISSAADI - INARAJA ET TROTTA ST PALAIS
SONOVISION	BALLET DE BIARRITZ
ASP 64	SOKOA
SOBEGI LACQ ZAC	ASSOCIATION EUROLACQ ENTREPRISES
SOBEGI BAYONNE	ODS PROJECT
Pôle image Orthez	LYCEE PROFESSIONNEL CANTAU - LPO
DARCOS SA	LYCEE RENE CASSIN
AUDEC	PTC JURANCON - 4 LIENS
TURBOMECA	LGM ESPACE TECHNO J. BERTIN
EuroLacq	SIGNALETIKS BIDART
Syclope	HYPERICE BIDART
AG CONSEIL	ASSOCIATION HAUTE ASPE HAUT DEBIT A ETSAUT
Quiksilver	OCTEA INGENIERIE SAUVETERRE DE BEARN
SLAVI	collège Jean Moulin à Artix
Lycée Louis de FOIX	XTREME VIDEO
METEO OMNIUM	NOBATEK
EDF ANGLET 50 MEG	LA ROUTE DU CHANVRE
Global Crossing - Quiksilver	RADISSON HOTEL
EDF BAYONNE 2 liens OSM	EDF 4 A URDOS
PTC ASSAT	AQUITAINE ELECTRONIQUE
Pylone Artigueloutan	SRIXON SPORTS EUROPE LIMITED
CT Bidart	MAIRIE DE ST JEAN DE LUZ
Tendance Déco	MER ET MONTAGNE BIARRITZ
Chambre des métiers	ORTEC SERVICES INDUSTRIE PARDIES
J LAFONTAN	SDIS ARTIX
HARCHROM HYDROMETAL	SDIS ST JEAN DE LUZ
SLAVI BASSUSSARRY	SDIS CAMBO
TECHNO MECA	SDIS MARCILLON
CPAM	ARVALIS-MONTARDON-TH2
SurfRider	CCI BAYONNE
Larre	Cabinet IGUIAZABAL
ARTZAINAK	CENTRE OPTIQUE ST JEAN DE LUZ
Déménagement Collège FAL	CENTRE OPTIQUE MAULEON
LUR BERRI	VINCI ENERGIES
Alkar	MSD BAYONNE
Alberdi	MOTOCULTURE NAYAISE
NAPALI	LYCEE DU PAYS DE SOULE
SIGNATURE	LYCEE DE MONTARDON
bouygues tel - OSM bayonne	LP DU 4 SEPTEMBRE 1870
TIGF MONT	LYCEE JULES SUPERVIELLE
PASSMAN	LYCEE MARTIME CIBOURE
MARBRENERIE RETEGUI	LYCEE PAUL BERT
STOCKMAN	LYCEE MALRAUX
XTREME VIDEO	SN TAI
SUDELEC	CAPIO BAYONNE
SM AERODROME BIARRITZ BAYONNE	
BMS CIRCUITS MOUGUERRE	
MUTUALITE 64 ASSAT	

Nom site
EDF ASASP ARROS
LP HOTELIER MORLAAS
CLIC SERVICES
Lycée NAY
GABRIEL HAURE-PLACE COARRAZE
5RHC
IN EXTENSO
LYCEE GUYNEMER
TOYAL EUROPE MOURENX
LEGTA PAU
Groupe AD Industrie
ARLA
POLYCLINIQUE ARESSY
CCI BAYONNE
PEPINIERE LANAZIA
TOYAL EUROPE ACCOUS
IZARLINK
LABORATOIRE DES PYRENEES
SCE France
GEOPETROL
APF
AIR ARTIX
XTREME VIDEO
GK EXPRESS HK64
ASG
TRANSPORTS RASCHETTI
RASCHETTI SOLUTION
COLLEGE PIARRES LARZABAL
ODSPROTECT SAUVAGNON
LUR BERRI
EUROVIA
PTC ST JEAN DE LUZ
PTC BARDOS
AT CONNECT ST JEAN DE LUZ
OPENEMA
LE VIEUX CHENE BOSDARROS
REXAM
CARMILA France
EDF 4 BAIGT DE BEARN
GARAGE LAMERAIN
AFT SERVICE
OCTIME
AQUA ROC DECOR
NABAII GHOST

Nom site
OGEU GROUPE
FIPSO MORLAAS
MAIRIE OLORON
FIPSO LAHONTAN
TRANSPORTS LAPORTE
SARL HOURQUET ET FILS
SARL LAPORTE
BIASON
SLAVI BASSUSSARY
SLAVI BAYONNE
TRANSPORTS SALLABERRY
TRANSPORTS LAPEGUE HENDAYE
CC ERROBI ITXASSOU
SNCF BAYONNE
EDF OLORON
JEAN ERRECART
LEPINE
LUBRIZOL France
DISPRO SUD OUEST
CC Soule
EIFFAGE SYSTEMES D'INFORMATION MONTARDON
LACADEE INVESTISSEMENTS
AIR LIQUIDE
Pépinière Sauveterre
SUD OUEST SERVICE
DECATHLON GHOST TRIBORD
Noel Durruty et fils
CANCE MORLAAS
CANCE NAY
SAMAT LACQ
MECAMETRIC
MUTUALITE 64 ORTHEZ
SAMMIC HENDAYE
BIRABEN
HURSIN
ASMA MAULEON SOULE
DGFIP CTRE FINANCES PUBLIQUES ORTHEZ
DGFIP CTRE FINANCES PUBLIQUES BIARRITZ
LABORATOIRE RENAUDIN
TRANSPORT BARCOS
VINCI ENERGIES SYSTEMES D INFORMATION
STI France
COREBA HASPAREN
SOS OXYGENE
FIDUCIAL CLOUD
OFFICE 64
DIRECTION SCES ADMINISTRATIFS FINANCIERS
CITBA
INFAUTELEC
Restaurant le tringuet
ABL - AUTOS BIDASOA LANA
DECATHLON HENDAYE
CENTRE JARA
SLAVI URRUGNE
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT DU BEARN
SDIS NAVAILLES ANGOS

PROMOVERT
SDIS
DOMOTYS
ASG
SDIS OLORON
HENDRIX
SDIS MARSILLON
SDIS ANGLET
IZARLINK
AEROPORT PAU
ALBERDI
MEDISAFE
DSNA TEL
SYNELIENCE
SDIS ARTIX
TRAIMECA
RAVATHERM
EDF
EDF URDOS
EDF BAIGTS
DIRECT SCES FI
yara
SEL CAMBO
LUR BERRI
TOYAL
ARKEMA
ARKEMA MONT
TOKI EDER
TOYAL MOUREUX
STI
ADITU
PEP
Ipl
GESCOPI
JEAN VIER
KORIAN
URRUGNE
CEGELEC
SNCF
LCT ORTHEZ
SNCF
ATHOS
CASTPARTS
SDSEI
RICHARDSON LARRESS

BAIE E-TERA- PETIT TRAIN DE LA RHUNE (EPSA)
BAIE E-TERA CSP St-Jean-de-Luz
BAIE E-TERA CSP Hendaye
BAIE E-TERA CSP Cambo-les-Bains
BAIE E-TERA SSLIA Aeroport Parme
BAIE E-TERA SOKOA
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - MOURENX
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - ORTHEZ
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pôle IETECH
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ- Pépinière ARTIX
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ -Pépinière MONEIN
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière BIRON
BAIE E-TERA CSP Orthez
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière BIRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pôle IETECH
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière MONEIN
PEPINIERE ZA DE LA GEULE 64 370 ARTHEZ DE BEARN
CCLacq MOURENX
BIRABEN-BEUSTE
SOBEGI LACQ
PYLONE LE JARA-IROULEGUY
PYLONE LE HOUGA -LEMBEYE
PYLONE SOUBIELLE -OLERON STE MARIE
SONOVISION
BAIE IMS DANS LE POP INOLIA BORDEAUX
Centre d'Affaires Lapeyrère - ORTHEZ
Centre d'Affaire Papeyrère 16, rue Lapeyrère 64300 ORTHEZ
SDIS ARTIX ç 236 rue de Baradat ç 64 370 ARTIX
SDIS 64 - MOURENX-ARTIX ç 29 Rue Cournerot 64150 OS-MARSILLON
SDIS 64 - Rue du Bourg, 64450 NAVAILLES- ANGOS
OSD PROTECT - 33 Rue du Bruscos, 64 230 SAUVAGNON
GITEM 7 avenue du 4 septembre 64 400 OLORON SAINTE MARIE
3B impression - 54 avenue de la Gare 64800 COARRAZE
GROUPE AD INDUSTRIE-GURMENCON
OFFICE 64 5 Allée de Laplane Bayonne
OFFICE 64 5 Allée de Laplane Bayonne
MP SUD Zone Industriel Gabarn, 64870 Escout
SDSEI 14 rue Adoue 64400 OLORON SAINTE MARIE
PLATEFORME PHYTO CAME CAME
COMPAGNIE GENERALE DE SANTE
ACTEMIMUMPAU
Raschetti Solution OPE2510 / L2L008 5 rue des Brannes 64 121 SEREES CASTET
NEXA PAU PYRENNEES (InExtenso) 4 Route de Montardon 64 121 SERRES CASTET
POLYCLINIQUE ARESSY
BAIE PARITES DANS LE POP HDF AXIONE A PAU
Société CANCE NAY Route, Plaine de la Montjoie, 64800 Nay
Société BIASON 315 rue du Valentin ZA du, Pont Long 64121 Serres-Castet
TECHNO-MECA ZI de Berlanne 6, rue du Pont-Long 64160 MORLAAS

#### 5.4.2 Biens de reprise

Sans objet.

#### 5.5 Rapport du Commissaire aux comptes

En annexe.



**Conseil syndical  
Séance du 16 mars 2023**

**Délibération n°18-2023-16-03**

**Présentation du rapport d'activité 2020  
de la DSP THD 64**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir à M. PATRIARCHE)

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023



**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

**VU** l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public, ses avenants et ses annexes confiant à THD 64 la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le rapport d'activité 2020 de THD 64

THD 64 est le Délégitaire de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2019 par le Département, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier prévoit le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères de fibre optique, il adressera 226 490 prises au sein de 534 communes.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique *prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Le rapport d'activité 2020, joint à la présente et adressé par THD 64 le 1<sup>er</sup> juin 2021, expose les activités du réseau au cours de ce deuxième exercice. Il convient de noter que plusieurs mois ont été nécessaires pour obtenir certains éléments réglementaires dus au Délégitant et que tous n'ont pas été remis. Ces délais de collecte expliquent le décalage temporel de présentation du présent rapport.

A la lecture des éléments de ce rapport, plusieurs volets sont présentés conformément à l'annexe 10 de la Convention. Cependant, des éléments manquent à ce jour et ce malgré plusieurs relances.

*Concernant le volet technique*, le Délégitaire a déclaré au 31 décembre 2020 la création de 61 239 prises inscrites à l'IPE soit + 54 696 par rapport à 2019 réparties sur 111 communes. 49 Nœuds de raccordement Optique (NRO) et 231 Sous-répartiteurs optiques (SRO) ont été déployés. Pour mémoire le jalon contractuel est de 100 327 prises.

Dans le cadre de la mission 3 du contrat de concession, à la fin de l'année 2020, THD 64 a pris en affermage le réseau de montée en débit de la Communauté de communes Lacq-Orthez qui comprend 21 opérations de montée en débit, 3 Nœuds de Raccordement abonnés Zone d'ombres et 7 zones fibrées.

Aucun export de son système d'information (SI) comprenant notamment les données SIG et l'ensemble de la documentation administrative n'est fourni. De même, les accès Délégant à l'extranet et au système d'information géographique n'ont pas, non plus, été mis à disposition du Syndicat Mixte.

*Concernant le volet commercial*, Bouygues Télécom et Orange ont signé l'Offre de Référence de THD 64 ; cependant au 31 décembre 2020, seuls Orange et SFR étaient présents sur le réseau. Le premier raccordement a été réalisé au mois d'avril. Sur l'année, 3 003 clients ont été raccordés, dont 1 693 par SFR et 1 310 par Orange. Le rapport mentionne 11 entreprises clientes de SFR Business sur des offres FTTH Pro (IP Access). En outre 17 799 logements (11 287 copropriétés privées et 6 512 bailleurs HLM) ont signé une convention. Au total, 32 879 logements sont intégrés sur un volume de 62 948 logements potentiels.

Au niveau des prestations internalisées, on retrouve SFR FTTH en maîtrise d'ouvrage de rang 0 qui a désigné le groupe ALTICE France comme maître d'œuvre unique. ERT et SCOPELEC ont été choisis comme sous-traitants de rang 2 et une annexe 6 présente la liste des sous-traitants de ceux-ci.

*Concernant le volet financier*, le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 514k€, les coûts de structure sont de 1 462k€ et les coûts du réseau de 1 267k€. Ces derniers portent sur les coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive, les coûts de maintenance du SI, de locations de fourreaux et de droits de passage, des coûts d'énergie et coûts divers.

L'EBITDA s'élève à - 2 215k€ et le résultat net à -16 523K€. Quant à la trésorerie de fin de période, elle s'établit à 86 262K€. Ce montant très important de trésorerie est motivé par le retard de déploiement.

A ce titre, la présentation de la structure du financement et des taux d'intérêts applicables exposés au sein du rapport mérite d'être clarifiée afin de comprendre, par exemple, les modalités de déblocages excessifs du crédit et de justifier le taux d'intérêt de 4.5%, supérieur de 2% à celui prévu contractuellement et appliqué par SFR FTTH à l'endroit de THD 64.

Une demande de subvention d'équipement au titre du premier établissement de 332 715 € a été adressée par THD 64. Cependant, La Fibre64 ne disposant pas des éléments permettant de certifier le service fait et la conformité au contrat, ces deniers publics n'ont pu être versés.

Concernant le tableau des immobilisations, il est présent au sein du rapport mais demeure incomplet (et ne peut en conséquence être accepté en l'état). Il est donc demandé un éclairage sur la cohérence entre les prises inscrites au Bilan et celles inscrites dans le fichier IPE.

*Concernant le volet insertion*, les objectifs fixés à savoir de 10 931 heures de formation continue, de 16 511 heures d'insertion et de 4 261 heures de formation sont dépassés. Ainsi, 14 702 heures de formation continue et près de 31 600 heures d'insertion y compris de formation pour des personnels relevant de la clause d'insertion ont été réalisées par les entreprises. Rappelons que le Syndicat Mixte et THD 64 ont missionné l'association Transition pour la réalisation du suivi de la clause et que le contrat prévoit 274 685 heures d'insertion dont 164 811 heures durant les cinq premières années.

Enfin, les contributions issues de la convention de DSP ont permis, sur l'année 2020 et au moyen du fonds usages, le financement de plusieurs projets portés par La Fibre64 pour un montant total de 204 786 €. Il s'agit notamment de la citoyenneté numérique, du fonctionnement de la médiation numérique itinérante, de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et de transmission des actes au Contrôle de la Légalité (AMPA), des actions liées à l'open data et l'hébergement des données et des systèmes de visio conférence.

L'audit mené a permis de tirer, au vu des éléments incomplets à notre disposition, et après de nombreuses demandes et mises en demeure, plusieurs enseignements de la manière dont le Délégataire THD 64 exploite le réseau d'initiative publique :

Sur la partie organisationnelle :

- Le Délégataire n'a pas été en mesure d'attester que les moyens prévus contractuellement (7 ETP sur 5 ans) sont effectivement mobilisés pour la réussite du projet.
- Les contrats qui encadrent la mise à disposition de personnels et de compétences par la maison mère à THD 64 n'ont pas été transmis.

Sur la partie technique :

Le manque d'éléments communiqués par le Délégataire ne permet pas d'avoir une vue très détaillée de la qualité des réseaux et de l'avancement des déploiements. Rappelons que le Délégataire ne fournit pas, comme prévu au contrat, d'accès extranet au Délégant permettant l'accès aux informations concernant l'avancement de la phase de conception et de déploiement ou la performance technique et commerciale du réseau.

Malgré le manque de reporting, nous avons pu noter les points suivants :

- Porosité entre les réseaux IRIS 64, TDH 64 et SFR en particulier sur les étiquetages et les aspects d'activation DWDM
- Défaut régulier d'étiquetage qui nécessitera des reprises
- Non-respect des architectures proposées au titre de la convention (dimensionnement des câbles de transport en 36 FO contre 72 FO prévues et passage en aérien de certaines parties de transport ou de collecte)
- Il semble que la mise en service des clients engendre de nombreuses modifications et corrections sur le réseau qui laissent à penser que les contrôles de fin de travaux ne sont pas correctement effectués avant la recette des infrastructures
- Non-conformité répétée aux règles de déploiement dans les infrastructures de l'opérateur historique Orange (contrat GCBLO/IBLO)
- Etc.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'aucune recette n'a été effectuée depuis le début des déploiements faute de fourniture des documents afférents et de communication de dates de recettes par le Délégataire.

Sur la partie commerciale :

- Le taux de pénétration FTTH bien qu'en rattrapage est toujours en retrait par rapport au prévisionnel (environ un an de décalage)
- Que ce soit dans le cadre de l'audit ou de la remise des rapports annuels, le Délégataire ne fournit que très peu de détails sur la commercialisation du réseau (mix produit, recettes, résultats des appels aux cofinancements, etc.)
- Il semble que la DSP THD 64 commercialise des liaisons FTTO en concurrence d'IRIS 64 alors que la convention de DSP du réseau d'initiative publique de deuxième génération et le principe de cohérence des RIP interdisent à THD 64 de commercialiser de telles liaisons avant 2024. Les tarifs de ces offres ne sont pas connus et ces dernières semblent par ailleurs n'être souscrites que par des FAI du groupe, ce qui interroge sur l'égalité de traitement des usagers.

### Sur le plan financier :

- L'augmentation de capital devant intervenir en 2020 n'a pas été mise en œuvre : la capitalisation de la société de projet est de 6,0 M€ alors qu'elle devrait s'élever à 15,0 M€.
- Les résultats de THD 64 sont en très fort décalage avec les prévisions. En cumulé, les pertes à fin 2020 atteignent -18,8 M€ contre -7,0 M€ attendus.

Deux raisons essentielles sont à la source de ce décalage :

- o les frais financiers : le prêt de l'actionnaire est beaucoup plus coûteux que prévu et introduit un risque important de refinancement. Il ne peut pas être apparenté, comme le prévoyait la Convention, à une avance en compte courant. Les frais financiers s'élevaient à 25 M€ dans le plan d'affaire annexé à la Convention et sont susceptibles de se trouver alourdis d'une vingtaine de millions d'euros, à supposer que l'échéancier prévisionnel soit tenu. Cette modification permet une remontée rapide et non encadrée de résultat à la maison-mère, qui pourrait être préjudiciable au Délégrant.
  - o la non-répercussion des pénalités de retard par THD 64 au constructeur du réseau. Des pénalités importantes ont en effet été infligées par le Délégrant à THD 64 qui aurait dû répercuter les pénalités de retard au constructeur du réseau comme c'est pourtant supposé être le cas au titre des contrats de sous-traitance. C'est d'autant plus inacceptable que le Délégataire, questionné à ce sujet, confirme bien que ces pénalités sont refacturées à Altice par XP Fibre.
- Les écarts constatés entre le résultat net prévisionnel et le résultat net réel résultent de choix de gestion critiquables (ci-dessus) qui risquent de léser à l'avenir les intérêts du Délégrant.
  - Le respect du principe selon lequel le ratio « capitaux propres / capital social » ne peut pas durablement tomber sous le plancher légal de 50% nécessitera rapidement des évolutions importantes.
  - Un décalage de versement de subvention important est à noter du fait du non-respect du contrat par le Délégataire.
  - Les comptes de THD 64 à fin 2020 ne font apparaître aucune trace des IRU à souscrire par THD 64 auprès d'IRIS 64 pour la collecte.
  - Le Délégataire ne justifie pas, comme il s'y était engagé dans l'article 32 de la Convention, les écarts sur les charges facturées intragroupes. Il n'est pas possible pour le Délégrant de contrôler la réalité des charges facturées intragroupes et la cohérence des charges assumées par IRIS 64 et THD 64 afin d'éviter tout double compte, ou toute affectation opportuniste des charges alors que des mutualisations sont mises en évidence dans le cadre de l'audit (le groupe SFR ayant objectivement intérêt à fléchir davantage les charges vers THD 64 afin de réduire l'assiette d'un éventuel intéressement, calculé sur l'EBE dans le cas de THD 64, ou de plaider à l'avenir un bouleversement économique de ce contrat dont l'horizon est beaucoup plus long et l'équilibre économique beaucoup moins assuré).
-

**Après en avoir délibéré,**

**Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :**

**décide :**

- **de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Délégué THD 64 porté à sa connaissance,**
- **de ne pas approuver ledit rapport en l'état,**
- **de requérir du Délégué la production des éléments sollicités,**
- **de pénaliser la non-production desdits éléments.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



# Compte Rendu Technique et Financier

## Exercice 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA DSP</b>	<b>4</b>
1.1	Historique de la DSP	4
1.2	Objectifs de la DSP	4
1.2.1	Aménagement du territoire	6
1.2.2	Développement économique	6
1.2.3	Développement des services aux particuliers	6
1.2.4	Développement des services aux entreprises et collectivités	7
1.3	Les moyens humains	7
1.3.1	Capital et actionariat	7
1.3.2	Licence d'Opérateur	8
1.3.3	Organisation de la société	8
1.4	Les faits marquants et chiffres de la DSP	10
1.4.1	Les faits marquants de 2020 : la crise sanitaire	10
1.4.2	Les dates et chiffres clés	12
1.5	L'insertion et la formation	14
1.5.1	Nombre d'heures réalisés sur l'année écoulée	14
1.5.2	Justificatif de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires qui seront définis au terme de la Convention ..	14
1.5.3	Justificatif de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Déléataire, ainsi que leurs sous-traitants	15
1.5.4	Les résultats des actions en matière de formation	15
1.6	Les usages numériques et leurs fonds	16
<b>2</b>	<b>VOLET COMMERCIAL</b>	<b>19</b>
2.1	Modèle de commercialisation, principes d'équités et d'égalité	19
2.2	Analyse du marché	20
2.2.1	L'accès à Internet Haut et très Haut Débit	20
2.2.2	Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2020	22
2.2.3	Les réseaux d'initiative publique	25
2.2.4	Les DSP de Xp Fibre (ex SFR FTTH)	27
2.3	Les services commercialisés	28
2.3.1	L'évolution de l'activité commerciale	28
2.3.2	Les services d'accès résidentiel FTTH	29
2.3.3	Les services d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise)	30
2.3.4	Les services d'accès FTTO (Fiber to the Office)	30
2.3.5	Le Service de mise à disposition d'un PRM	30
2.3.6	La politique tarifaire et son évolution	30
2.3.7	Le Benchmark	31
2.4	Les usagers du réseau de la DSP	31
2.4.1	La liste exhaustive des demandes d'usagers et collectivités	31
2.4.2	Les enquêtes de satisfaction des usagers	31
2.5	Les perspectives commerciales sur l'année à venir	33
2.5.1	Services d'accès résidentiel FTTH	33
2.5.2	Services d'accès résidentiel FTTE	33
2.6	Les actions de communication	33
<b>3</b>	<b>VOLET TECHNIQUE</b>	<b>35</b>
3.1	La description des moyens techniques mis en œuvre	35
3.1.1	La Sous-Traitance	35
3.1.2	Les études (APD) et les travaux	35
3.1.3	Les NRO et les SRO	36
3.1.4	Le conventionnement	36
3.1.5	Le SIG	36
3.1.6	Les DR/DICT	37
3.2	L'exploitation de l'infrastructure	37
3.2.1	Infrastructure utilisée	37

3.2.2	Situation du réseau à fin 2020.....	42
3.3	Activité technique en 2020 .....	42
3.4	Cartographie du réseau.....	45
3.5	Les travaux de l'infrastructure .....	46
3.5.1	D'établissement de l'infrastructure .....	46
3.5.2	D'entretien de l'infrastructure.....	46
3.5.3	Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau.....	48
3.6	Les Déclarations des incidents.....	48
3.7	Les évènements prévus pour l'année à venir.....	48
3.8	Etat de la disponibilité des infrastructures et des services du réseau.....	50
3.8.1	Livraison des services .....	50
3.8.2	Evolution des indicateurs de la qualité de service.....	50
3.9	L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour .....	50
3.10	Information sur l'évolution des normes applicables.....	51
<b>4</b>	<b>VOLET FINANCIER.....</b>	<b>52</b>
4.1	Présentation des comptes annuels de la société concessionnaire.....	52
4.1.1	Résultats de l'exercice 2020.....	52
4.1.2	Evolution des investissements .....	53
4.1.3	Amortissement des investissements .....	54
4.1.4	Trésorerie .....	54
4.1.5	La subvention .....	55
4.2	Les règles et méthodes comptable appliquées pour l'établissement des comptes annuels	55
4.3	Décomposition du chiffre d'affaires par type d'usagers et par type de contrat conclu avec les usagers .....	55
4.4	Les états des pénalités appliquées .....	56
4.5	Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2021.....	57
4.6	Le plan d'affaires .....	57
<b>5</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>58</b>



# 1 PRESENTATION DE LA DSP

## 1.1 Historique de la DSP

Une Convention a été conclue à l'issue d'une consultation ayant fait l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

La délibération de principe de lancer cette consultation a été prise par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2017.

La présente Convention a été attribuée au Concessionnaire par délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 novembre 2018, le Président du Conseil départemental ayant été, à cette occasion, dûment habilité à la signer.

Cette Convention sera transférée, après accomplissement des formalités de sa notification au contrôle de légalité, au Syndicat mixte ouvert La Fibre64, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, par l'effet de l'adhésion du Département des Pyrénées-Atlantiques audit Syndicat, auquel il a transféré sa compétence visée à l'article L.1425-1 dudit code dans l'exercice de laquelle il a conclu cette Convention.

Créée le 6 février 2019, la société THD64 a une mission fixée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 25 ans.

Le 2 septembre 2019, l'avenant n°1 de la DSP a été signé, actant la substitution de SFR collectivité à SFR FTTH.

L'avenant n°2 a été notifié le 31 mars 2020. Il concerne plusieurs points dont le re découpage du projet en augmentant le nombre prévisionnel des ZAPM à 620, le calendrier de déploiement modifié, les formats des livrables et les règles d'ingénierie. En conséquence, les modalités de versement de la subvention publique ont été modifiées ainsi que les pénalités.

## 1.2 Objectifs de la DSP

La Convention a pour objet la délégation d'un service public selon les termes des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 du CGCT, ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le service public délégué a pour fondement l'article L.1425-1 du CGCT qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'établissement et d'acquisition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront ses seuls et uniques Usagers, à l'exclusion des Clients finals.

Dans la limite de ses Missions décrites ci-après, le Déléguataire assume un risque d'exploitation conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65, qui n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service public délégué. Ces Missions sont en conséquence assurées par le Déléguataire à ses risques et périls.

Le Déléguataire a en charge, dans le cadre de la Mission n°1, de concevoir et construire et exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné, selon un mode concessif, afin de couvrir, la totalité du territoire du Déléguant qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement lancé à l'échelle nationale en 2011.

Dans le cadre d'une Mission n°2, le Déléguataire a en charge l'activation du Réseau très haut débit déployé au titre de la Mission n°1.

Dans le cadre de la Mission n°3, le Déléguataire aura en charge la reprise en exploitation du Réseau d'initiative publique de première génération « IRIS 64 » à l'échéance du contrat de délégation de service public.

Le Déléguataire est tenu au respect, pendant toute la durée de la Convention, des principes suivants :

- ouverture du réseau en toute transparence, dans des conditions neutres et non discriminatoires, aux Opérateurs et aux Utilisateurs de réseaux indépendants,
- respect du principe d'égalité et de libre concurrence en matière de communications électroniques dans l'élaboration du catalogue de Services et de leurs tarifs dans les limites fixées par l'alinéa 4 de l'article L.34-8-3 du CPCE,
- application de toute réglementation propres aux communications électroniques, notamment celles relatives à la mutualisation de la partie terminale des réseaux de desserte en fibre optique, telle qu'elle résulte notamment de l'article L.34-8-3 du CPCE et des décisions n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-776 et des lignes directrices relatives à la tarification de l'accès aux réseaux d'initiative publique FttH de l'ARCEP.

#### Durée de la Convention :

Compte tenu des caractéristiques des Missions confiées au Déléguataire et de la durée d'amortissement des investissements, la durée de la Convention est fixée à vingt-cinq (25) années consécutives, à compter du T0 tel que défini à l'Article 3.2.

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la durée de la Convention est fonction de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au Concessionnaire, ainsi que cela ressort du plan d'affaires prévisionnel et du plan de financement de ce dernier.

### 1.2.1 Aménagement du territoire

Le périmètre de la Délégation de service public porte sur l'ensemble du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Délégué aura en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Réseau.

Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de 68 nœuds de raccordement optique (NRO) et le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères fibre optique à travers le département. Il adressera à terme 534 communes et de 226 490 prises.

### 1.2.2 Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux Opérateurs de Télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services haut débit, la présence de la fibre optique THD64 est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

THD 64 s'appuie sur les entreprises locales pour construire le réseau fibre optique. Plus de 300 personnes seront mobilisées pour ce chantier d'envergure pour le territoire.

Plus de 200 emplois seront ainsi prévus d'être créés dans les Pyrénées-Atlantiques pour répondre au besoin de main d'œuvre.

Le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'insertion portant sur la totalité des missions confiées au Délégué. Ainsi, THD 64 s'engage ainsi à assurer :

- 274 685 heures d'insertion dont 164 811 heures durant les cinq premières années
- 58 718 heures de formation continue.

### 1.2.3 Développement des services aux particuliers

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré dans les années 1990.

Il est d'abord passé par la création de grandes « autoroutes optiques » structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

A la fin de l'année 2020, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 30,6 millions, ce qui représente +280 000 accès en un trimestre. Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire tout au long de l'année 2020, 800 000 accès supplémentaires ont été souscrit au cours de l'année (+2,7% en un an), une croissance qui n'avait pas été aussi élevée depuis trois ans.

THD64 participe à la croissance des offres de service et à leur accessibilité pour les particuliers. Ils pourront ainsi profiter d'une stabilité des flux échangés, d'une montée en débits dans les zones affaiblies.

#### 1.2.4 Développement des services aux entreprises et collectivités

THD64 garantit à la LaFibre64, pendant toute la durée de la Convention et aux conditions prévues à la présente Convention, l'adaptabilité du service public en fonction de l'évolution des besoins des Opérateurs Usagers en matière de Services, de l'évolution du cadre juridique et de l'évolution des technologies de communications électroniques.

Elle prend notamment en charge les incidences de ces évolutions sur les déploiements et les évolutions futures du Réseau. A ce titre, elle assure tout particulièrement le renouvellement des équipements actifs suite à l'obsolescence de ces derniers, la mise à niveau des versions logiciels des équipements ainsi que l'évolution du système d'information.

THD64 adapte également le catalogue de Services après approbation par l'Autorité Déléguée aux conséquences de ces évolutions.

Enfin, dans sa mission d'accompagnement de l'Autorité Déléguée dans les opérations de conception et de réalisation du réseau faisant l'objet de la Délégation de service public, elle anticipe les évolutions futures des services à fournir aux Usagers du réseau.

### 1.3 *Les moyens humains*

#### 1.3.1 Capital et actionariat

A sa date de création la société THD64 avait un capital initial de 7 500 Euros. En février 2019, le capital de la société THD64 a été porté à un montant de 6 000 000 euros.

En 2019, THD64, délégation de service public de deuxième génération, dans le contexte de la transformation de la filiale SFR Collectivités par le groupe Altice, a intégré la nouvelle filiale SFR FTTH, au 1er mars.

SFR FTTH est une filiale du Groupe ALTICE FRANCE, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales.

Elle intervient principalement dans le cadre de Délégations de Service Public mais également par le biais de Partenariats Public Privé ou de toute autre forme de participation aux projets d'aménagement numérique du territoire initiés par les collectivités territoriales.

Le capital de la société THD64 est identique pour l'année 2020 et est détenu, à cette date, à 100 % par la société SFR FTTH.

### 1.3.2 Licence d'Opérateur

THD64 a obtenu le 27 février 2019 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), un récépissé de déclaration n° 19-0153, lui autorisant l'exploitation des réseaux de communications électroniques ouverts au public, conformément aux dispositions de l'article L33-1 du code des Postes et Communications Electroniques.

En tant qu'Opérateur, THD64 a signé avec Orange :

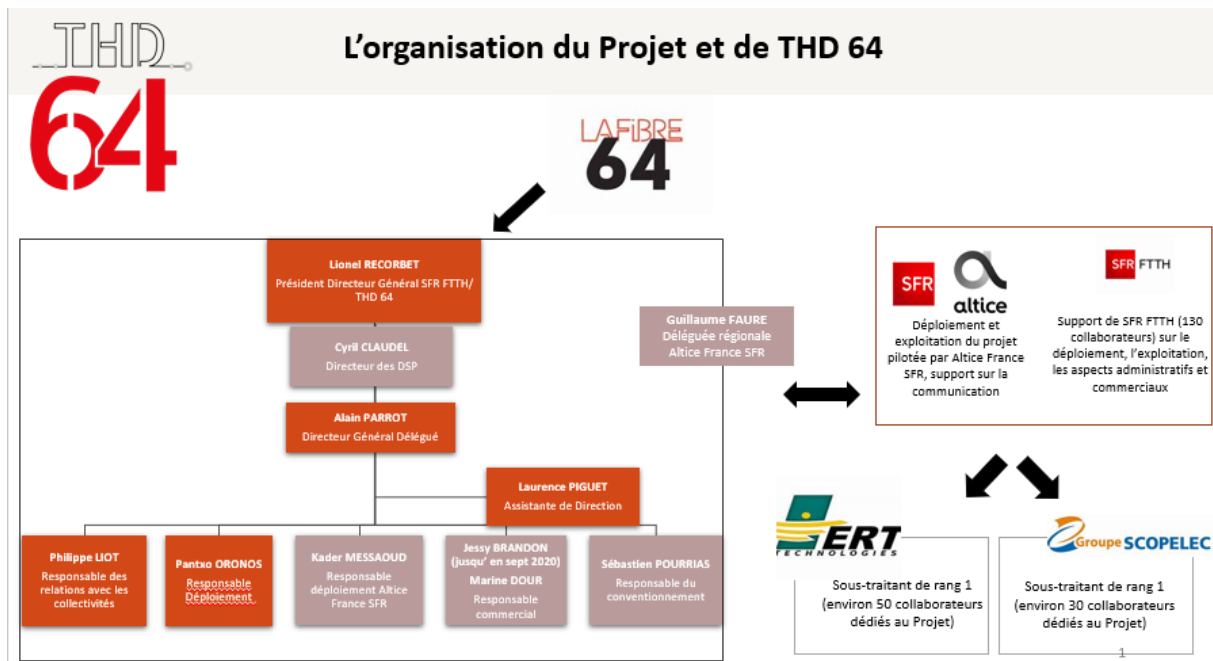
- le 1er mars 2019, le Contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons optiques (GC BLO), permettant en particulier à THD64 d'utiliser le réseau de fourreaux et de supports aériens d'Orange pour déployer sa fibre optique.
- le 02 juin 2020, une Convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé permettant de conclure les commandes nécessaires au développement de la montée en débit contractualisée dans la convention.

En tant qu'Opérateur, THD64 a signé avec ENEDIS le 14 mai 2019, la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

### 1.3.3 Organisation de la société

L'organisation de THD64 s'articule naturellement autour d'une approche mixte entre déploiement, exploitation et commercialisation du réseau.

La structure fonctionnelle directe de la société THD64 en 2020 est la suivante :



Les fonctions « oranges » correspondent aux fonctions propres à THD64, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques de celui-ci.

Les fonctions « grises » correspondent à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences et de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

Au total :

- 5 collaborateurs travaillent spécifiquement pour la société ad hoc.
- Plusieurs dizaines d'employés sont mobilisés au sein des actionnaires de la société ad hoc (SFR FTTH et SFR ALTICE), en support au déploiement et pour remplir les fonctions génériques transverses (Direction Administrative et Financière, Direction Technique, Direction Commerciale et Marketing).

Au cours de l'année 2020, Monsieur Brandon a quitté ses fonctions et a été remplacé par Madame Dour.

## 1.4 Les faits marquants et chiffres de la DSP

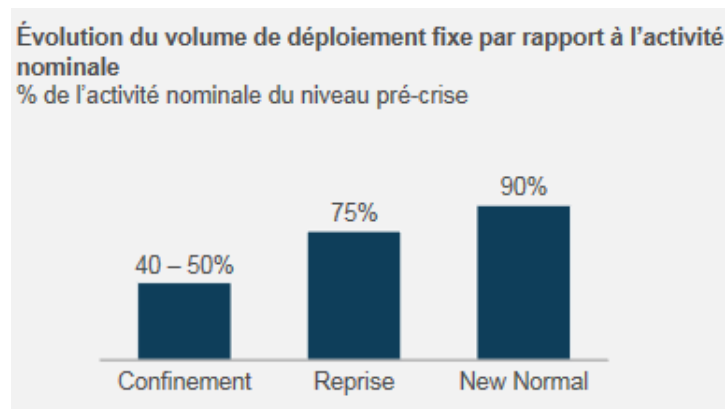
### 1.4.1 Les faits marquants de 2020 : la crise sanitaire

L'année 2020 a été grandement marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Cette crise, inédite, a fortement perturbé le rythme des déploiements tout comme l'activité de raccordement tant pour les particuliers que pour les entreprises durant la période de confinement, mais aussi bien au-delà.

En effet, en dehors de la période de confinement qui s'est étendue sur près de 2 mois, en finalité l'impact est plus important et ne se limite pas à un fort ralentissement sur un créneau bien défini.

Il y aura bien un avant Covid et un après Covid, et la reprise dans les mêmes conditions que nous connaissions avant cette crise n'a pas été possible en 2020.

Ainsi, dans une étude commandée par Infranum\* s'agissant de l'impact de la crise sanitaire, il est estimé que, bien qu'elle ne se soit pas arrêtée totalement pendant la période de confinement, l'activité de déploiement des opérateurs d'infrastructures n'a représenté en moyenne que 45 % de son volume nominal. La reprise de cette activité s'est faite progressivement pour atteindre un maximum de 90 % du régime nominal en septembre 2020. Le graphique ci-dessous, issu de l'étude Infranum, permet de visualiser l'évolution du volume de déploiement durant et postérieurement à la période de confinement :



Ce graphique représente les moyennes des volumes de déploiement tous territoires confondus, mais des pans entiers d'activité connexes et nécessaires au déploiement (bureaux d'études, logistique, production, matériels spécifiques ...) ont été également touchés et ont impacté directement ou indirectement l'activité du délégataire.

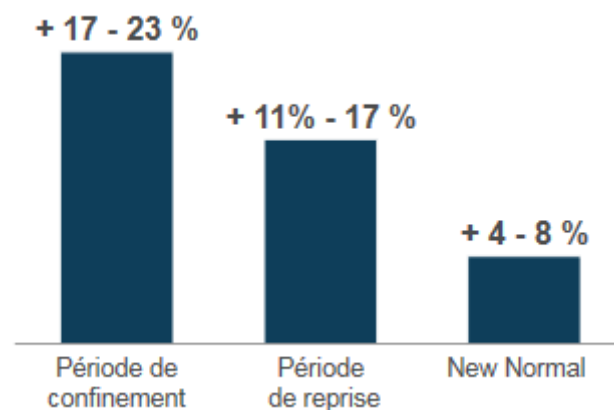
C'est la raison pour laquelle, le délégataire a sollicité la collectivité par un courrier invoquant la force majeure qui indiquait la volonté de se prémunir des conséquences immédiates et surtout futures, compte tenu d'un manque de visibilité sur l'évolution de la situation. Cf. Annexe 1.

Ce qui est indéniable, c'est que les conséquences ont été de deux ordres :

- Un ralentissement de la production sur les déploiements
- Une hausse des coûts de production

En ce qui concerne les déploiements, un plan de continuité d'activité a d'ailleurs été présenté par THD64 et toutes les mesures adaptées ont été mises en œuvre. Tous ces aménagements ont permis de limiter les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de la DSP pendant l'année 2020.

Sur les coûts de production, tant les mesures prises par le gouvernement que les effets induits ont engendré des surcoûts importants pouvant atteindre + 23 % dans certains cas. Le graphique ci-dessous issu de la même étude permet d'estimer les effets de surcoûts ayant pesé sur les opérateurs :



Cette situation est en autres due à :

- La mise en place des gestes barrières, qui entraîne nécessairement une baisse de productivité par la démultiplication partielle des équipes (exemple : limitation du nombre de travailleurs dans un véhicule ou dans un espace clos),
- L'achat et le renouvellement très régulier des EPI (équipements individuels de protection),
- L'augmentation du coût d'achats des équipements passifs et/ou actifs du réseau,
- La nécessité d'encadrer davantage les chantiers et leur suivi administratif, avec une partie des salariés en télétravail pour une durée encore indéterminée,
- Les problématiques d'obtention des autorisations administratives, notamment auprès des bailleurs et copropriétaires d'immeubles, qui ont entraîné également une baisse de productivité.

THD64 vous a d'ailleurs informé de l'impact de la crise sanitaire sur les coûts de déploiement du réseau par courrier en date du 10 septembre 2020 figurant en annexe 2, ainsi que des conséquences sur la commercialisation de nos réseaux, notamment au regard des difficultés à organiser des réunions d'information sur les ouvertures commerciales des communes.



Compte tenu de ces impacts sur le calendrier de déploiement, nous vous informons de la nécessité de travailler sur un avenant au contrat.

Nonobstant tous les éléments précédemment cités, l'entreprise délégataire a tout mis en œuvre pour faire face à ces facteurs exogènes. THD64 a mis en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose pour assurer au mieux l'exécution de la mission de service public dont elle a la charge.

\* Fédération Infranum : <https://infranum.fr/infranum/organisation/>

Infranum : Étude D'impact Du Coronavirus Sur La Filière Des Infrastructures Numériques  
<https://infranum.fr/compte-rendu-conference-de-presse-etude-dimpact-du-coronavirus-sur-la-filiere-des-infrastructures-numeriques/>

#### 1.4.2 Les dates et chiffres clés

2 Janvier 2019 : Entrée en vigueur de la convention

Février 2019 : Signature du contrat, Le communiqué de presse se trouve en annexe 1

Mai 2019 : Signature de l'Avenant n°1 : Validé par le Conseil Syndical du 19 mai 2019. Il a pour objet la restructuration du Délégué et notamment la création de SFR FTTH qui devient la nouvelle maison mère de THD64, dont elle acquiert 100% du capital.

Juillet 2019 : Changement de sous-traitance de rang 2. Flash 64 (Groupement d'entreprises locales remplacée par ERT/SCOPELEC). 30% ERT / 70% SCOPELEC (une carte décrivant les périmètres précis de ces sous-traitants est fournie en annexe 2)

23 Septembre 2019 : Inauguration du 1<sup>er</sup> NRO à Iholdy en présence de Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Syndicat Mixte La Fibre64, Arthur Dreyfuss, Secrétaire général d'Altice France, et Lionel Recorbet, Président de SFR FTTH. Le Communiqué de presse se trouve en annexe 3.

Ce même jour, Comité de Pilotage en présence de Messieurs Lasserre, Dreyfuss, Recorbet, Moratille, Dainciart et Parrot concernant les modifications souhaitées au contrat de base (règles d'ingénierie, planning et découpage, format des livrables et calendrier)

31 Décembre 2019 : 6543 prises inscrites à l'IPE

Mars 2020 : Crise sanitaire COVID 19  
Plan de continuité d'activités mis en place  
Signature de l'avenant 2

Avril 2020 : Raccordement du 1<sup>er</sup> abonné à Sauvagnon

Mai 2020 : Déconfinement

Juillet 2020 : 1<sup>ère</sup> réunion publique commerciale

Septembre 2020 : Nouveau partage de communes entre les 2 STITS

Octobre 2020 : Lancement d'un audit terrain par le Délégué  
Re confinement

Novembre 2020 : Création du nouveau site internet THD64  
1<sup>ère</sup> Réunion publique digitalisée  
Réalisation d'un reportage vidéo chez une abonnée

Décembre 2020 : Transfert des ouvrages MED de la CCLO  
Fin du reportage vidéo

31 décembre 2020 : 61 239 prises inscrites à l'IPE (+ 54 696 par rapport à 2019)  
3 003 lignes commercialisées

## 1.5 L'insertion et la formation

### 1.5.1 Nombre d'heures réalisés sur l'année écoulée

THD 64	nb d'heures sur 5 ans	Objectif Année 1	Réalisé Année 1	Objectif Année 2	Réalisé Année 2
<b>Formation - pers en place</b>	<b>46 526</b>	<b>3 771</b>	<b>6 002</b>	<b>10 931</b>	1 778
En heures cumulées		<b>3 771</b>	<b>6 002</b>	14 702	7 780
<b>Insertion en entreprise</b>	<b>134 530</b>	<b>8 588</b>	<b>19 152</b>	<b>16 511</b>	<b>68 651</b>
En heures cumulées		<b>8 588</b>	<b>19 152</b>	25 099	<b>87 803</b>
<b>Formation liée à l'insertion</b>	<b>20 597</b>	<b>2 216</b>	<b>13 835</b>	<b>4 261</b>	<b>7 841</b>
En heures cumulées		<b>2 216</b>	<b>13 835</b>	6 477	<b>21 676</b>
<b>Total insertion</b>	<b>155 127</b>	<b>10 804</b>	<b>32 987</b>	<b>20 772</b>	<b>76 492</b>
En heures cumulées		<b>10 804</b>	<b>32 987</b>	31 576	<b>109 479</b>
<b>TOTAL</b>	<b>201 653</b>	<b>14 575</b>	<b>38 989</b>	<b>31 703</b>	<b>78 270</b>
TOTAL En heures cumulées		14 575	38 989	46 278	117 259

### 1.5.2 Justificatif de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires qui seront définis au terme de la Convention

Des Comités de suivi mensuels sont organisés en présence des entreprises sous-traitantes (Scopelec, et ERT), de la facilitatrice, du Délégrant et du Déléataire. (19 fév., 4 juin, 9 juil., 10 sept, 13 octobre, et 17 décembre).

Date	Participants	Points à retenir
19-févr	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Point sur les formations 2020 Projet salon Emploi/insertion
04-juin	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Nouvel interlocuteur ERT AFEST
09-juil	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Point sur la formation AFEST Projet "journées Prescripteurs"
10-sept	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Evolution du périmètre des entreprises de déploiement Besoins et prévisions en matière de recrutement
13-oct	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Sous-traitance et éligibilité des entreprises Fréquence des comités 2021 : 1 par trimestre
17-déc	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Bilan 2020 Recrutement & Formation 2021

### 1.5.3 Justificatif de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Délégué, ainsi que leurs sous-traitants

Le rapport annuel de « Transition » complété du tableau de suivi des heures de formation continue est joint en annexe 3.

### 1.5.4 Les résultats des actions en matière de formation

#### **Bilan 2020 du GRETA**

Le Greta CFA-Aquitaine a formé 60 personnes dont 11 sortis en 2021.

Sur les 49 personnes ayant achevé en 2020 leur formation d'Installateur de réseaux de télécommunications, de Monteur Raccordeur FTTH, ou en AFEST métiers de la Fibre (en partenariat sur 2020 avec Centre PERF, porteur de projet), 27 personnes sont en emploi dans le secteur dont 23 ont intégré les entreprises qui déploient pour la fibre 64 (CAUM, LDO, SCOPELEC, Start People)

Pour les 11 personnes qui viennent de terminer la formation CQP Monteur Raccordeur FttH en HSP, des mises en relation sont en cours et un suivi "emploi" sera réalisé à trois mois.

A ceci, s'ajoutent 10 parcours montés pour répondre à un besoin spécifique d'une entreprise suivis de 7 sorties emploi.

#### **Bilan 2020 de PERF**

**PRF 2020** : Démarrage de la formation IRT complet le 06 juillet 2020, passage titre le 12 décembre 2020, 10 personnes (100% de réussite fibre optique)

**HSP 2020** : Démarrage de la formation IRT complet le 05 octobre 2020, passage titre à partir du 08/03/2021, 10 personnes (90% de réussite fibre optique).

**AFEST 2020** : Démarrage formation IRT (différents secteurs selon les exigences des entreprises) le 28/09/2020, pas de titre à passer, 20 personnes (50 % en CDD).

**Contrats PRO GEIQ 2020** : - 7 personnes en perfectionnement IRT (rapidité d'exécution et de réflexion), pas de titre à passer - 8 obtentions du titre IRT fibre optique.

## **1.6 Les usages numériques et leurs fonds**

### Rappel du fonds d'usage

Au fil de l'eau des projets seront présentés pour obtenir un financement émergeant sur le fonds usage numérique de la DSP.

Ce fonds est assumé intégralement et exclusivement par le Délégué pour un montant total de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) euros pour la durée de la Convention de Délégation de Service Public, et sera constitué selon le rythme suivant :

- deux cent quatre-vingt-mille (280 000) euros par an du premier au dixième exercice inclus,
- cent cinquante mille (150 000) euros par an du onzième au vingt-et-unième exercice inclus,
- cinquante mille (150 000) euros pour le vingt-deuxième exercice.

Les projets financés peuvent l'être sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

### Critères d'éligibilité

Pour être éligibles ils doivent répondre à 2 critères à minima dans la liste des critères ci-dessous :

- Projet/action servant l'intérêt général
- Projet/action relevant d'une thématique identifiée dans la feuille de route (en annexe) ou répondant à un ou des usages innovants qui améliorent le quotidien des utilisateurs (*collectivités, entreprises, habitants*)
- Projet/action ayant un impact sur la majorité des membres de La Fibre64
- Projet/action dont la mise en œuvre a un impact sur l'économie locale (les fonds sont pour partie réinjectés dans les structures socio-économiques des Pyrénées-Atlantiques)

Suivi de la consommation du fonds d'usage

## Dépenses engagées par le Délégrant :

Fiche Projet	Objet	montant engagé
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	34 158,00
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	1 200,00
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	12 030,00
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	6 552,00
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	1 356,00
2019-04-avt-1	Parapheur électronique/certif signature	115,10
2019-04-avt-1	Parapheur électronique/certif signature Pastell	235,44
2019-05-avt-1	Marchés publics	10 776,92
2019-05-avt-1	Marchés publics/atexo	52 800,00
2019-05-avt-1	Parapheur électronique/signature	156,00
2019-05-avt-1	Parapheur électronique/signature	96,00
2019-05-avt-1	Parapheur électronique/signature	96,00
2019-05-avt-1	Marchés publics/disques durs	237,96
2019-05-avt-1	Marchés publics/teamviewer	1 365,00
2019-05-avt-1	Marchés publics/gandi.net	69,19
2019-06	open data (instance CAPBP)	1 800,00
2019-06	open data (extension contrat)	750,00
FP-2019-07-avt-1	Web SIG	1 296,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	2 205,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	1 120,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	480,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	960,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	520,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	960,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	1 120,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	5 508,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	4 860,00
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique/PAEC	1 225,00
2019-11-avt-1	hébergement data	4 824,00
2019-11-avt-1	hébergement data	126,00
2019-11-avt-1	hébergement data	468,00
2019-12-avt-1	Site web	126,00
2019-12-avt-1	Site web	126,00
2019-12-avt-1	Site web	355,20
2019-16	Matériel sol num/tablettes	1 477,44
2019-18	MADIS annuel	3 000,00
2019-18-avt-1	MADIS dev 2020	3 490,00
2020-01	Proto appli mobile CCLO	6 948,00
2020-02	Visio LF64	27 813,60
2020-02a	Visio LF64	294,00
2020-03	Wifi EIDOS	1 440,00
2020-06	Salon IA Pau 2020	2 700,00
2020-07	intervention inclusion num	500,00
2020-08	IntercoTour-Antic	500,00
2020-09	adhésion Declic	500,00
2020-10	adhésion opendatafrance	600,00
2020-11	Adullact	250,00
2020-12	Mobilité	5 200,00
	<b>TOTAL</b>	<b>204 785,85</b>

## Dépenses engagées par THD64 :

Objet	montant accepté/payé
Remboursement avance trésorerie sponsoring (abonnements club pro)	- 30 000 €
<b>TOTAL THD64 2020</b>	- <b>30 000 €</b>
Titre de recette numéro 1	170 000 €
Titre de recette numéro 2	144 434 €
	<b>314 434,00</b>

## Total 2020 :

THD64	
LF64	204 785,85 €
Total	204 785,85 €
Solde 2019 - report	4 434,00 €
<b>solde 2020</b>	<b>109 648,15 €</b>

## 2 VOLET COMMERCIAL

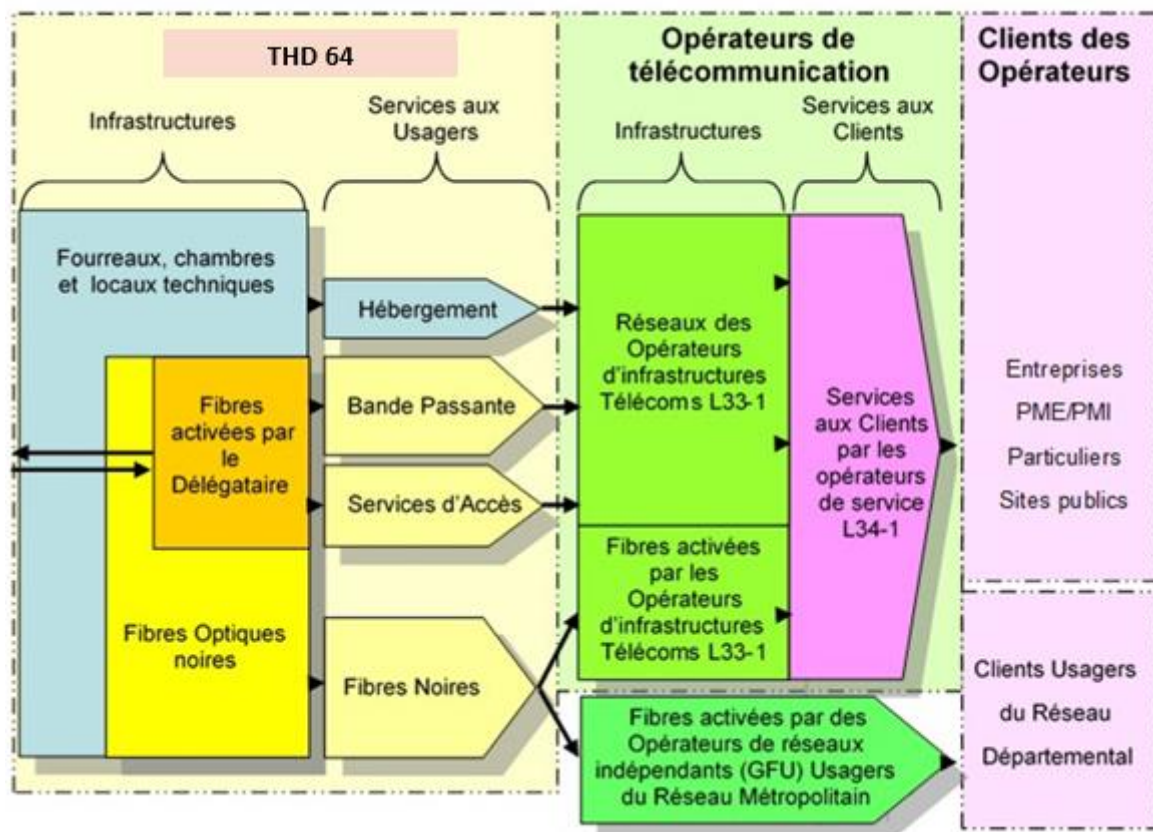
### 2.1 *Modèle de commercialisation, principes d'équité et d'égalité*

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par THD64 à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients de THD64 sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d'accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi, THD64 n'a pas vocation à s'adresser aux entreprises ni aux particuliers, se situant dans un modèle d'Opérateur d'Opérateurs, avec la vocation de fournir des services d'infrastructures de télécommunications.

Toutefois dans le cadre d'entreprises ou de collectivités se déclarant en GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs), THD64 peut, le cas échéant, vendre des services en direct vers ces usagers sans pour autant être obligé de faire appel à un opérateur pour la commercialisation des services.





La commercialisation des services produits par THD64 à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services, décrit dans l'annexe 14 de la convention, ainsi que les prix associés sont soumis à la validation du Département qui contrôle à la fois la pertinence de l'approche technico/économique proposée et l'adéquation avec sa politique d'aménagement du territoire.

Le principe d'équité a été essentiellement défini dans l'esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d'une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

## 2.2 Analyse du marché

### 2.2.1 L'accès à Internet Haut et très Haut Débit

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2020, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 30,6 millions en croissance de 280 000 au cours du quatrième trimestre et de 800 000 en un an (+2,7%). Cette croissance se révèle la plus élevée depuis trois ans.

En millions	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	Variation T4 2019 / T4 2020
<b>Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes</b>	<b>29,771</b>	<b>29,924</b>	<b>30,072</b>	<b>30,368</b>	<b>30,627</b>	<b>2,9%</b>
<b>Nombre d'abonnements haut débit</b>	<b>18,394</b>	<b>17,931</b>	<b>17,437</b>	<b>16,798</b>	<b>15,955</b>	<b>-13,3%</b>
Abonnements DSL	17,819	17,348	16,854	16,136	15,345	-13,9%
Autres abonnements haut débit	0,575	0,583	0,583	0,663	0,610	6,0%
<b>Nombre d'abonnements très haut débit</b>	<b>11,377</b>	<b>11,993</b>	<b>12,635</b>	<b>13,570</b>	<b>14,672</b>	<b>29,0%</b>
<b>Abonnements &gt;= 100 Mbit/s</b>	<b>8,243</b>	<b>8,829</b>	<b>9,444</b>	<b>10,337</b>	<b>11,406</b>	<b>38,4%</b>
dont fibre optique de bout en bout	7,061	7,678	8,310	9,251	10,371	46,9%
dont avec terminaison en câble coaxial	1,183	1,151	1,134	1,086	1,034	-12,5%
<b>Abonnements &gt;= 30 et &lt; 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)</b>	<b>3,134</b>	<b>3,164</b>	<b>3,192</b>	<b>3,233</b>	<b>3,267</b>	<b>4,2%</b>

Source : ARCEP

En millions	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020*
<b>Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel</b>					
<b>Accroissements net total</b>	<b>0,661</b>	<b>0,641</b>	<b>0,684</b>	<b>0,699</b>	<b>0,800</b>
Accroissement net total en %	2,3%	2,2%	2,3%	2,4%	2,7%
Accroissement net du haut débit	-1,746	-1,813	-1,882	-2,213	-2,482
Accroissement net du très haut débit	2,407	2,453	2,565	2,911	3,282

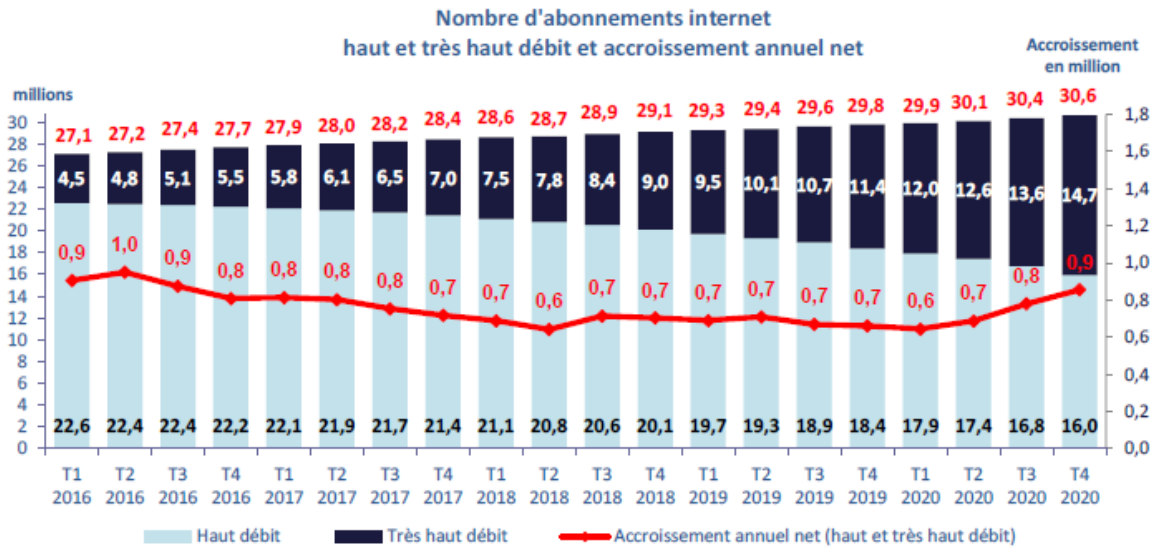
\* Résultats provisoires

Source : ARCEP

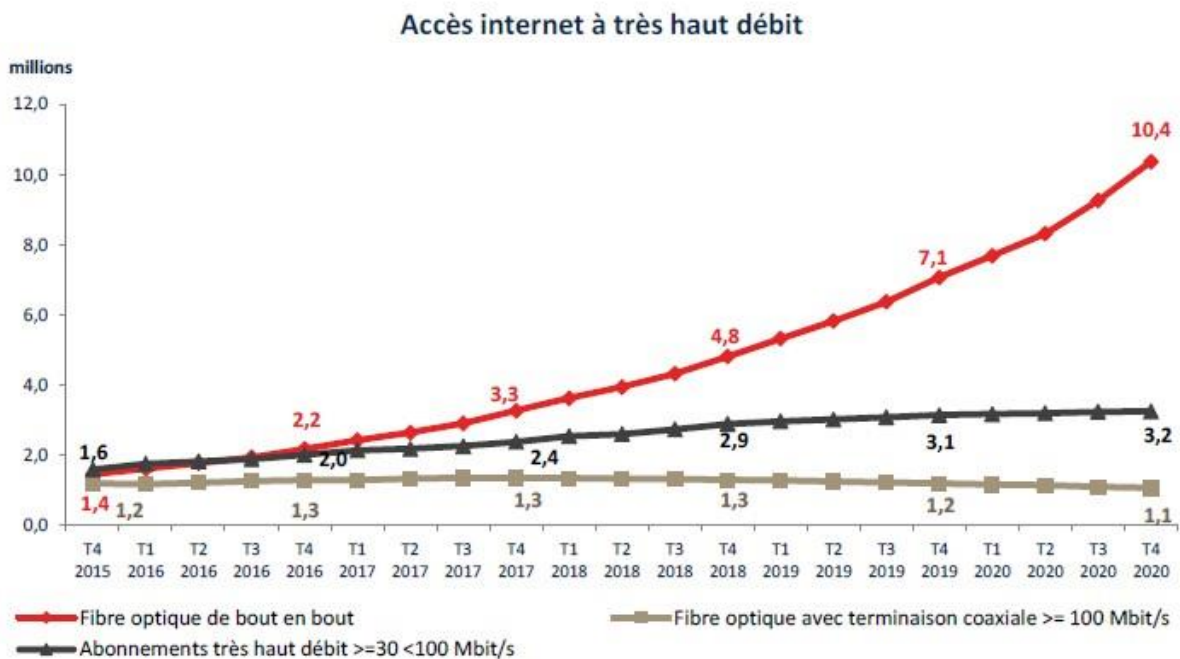
	T4 2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020*
<b>Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %</b>					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	48%	48%	48%	50%	51%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	38%	39%	40%	42%	43%

\* Résultats provisoires

Source : ARCEP



Source : ARCEP



Source : ARCEP

Au sein de ces accès, le nombre d'abonnements à très haut débit, c'est-à-dire ceux disposant d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s, enregistre une croissance inégalée de 1,1 million au cours du quatrième trimestre 2020 contre +725 000 en 2019.

Le nombre de ces accès s'élève à 14,7 millions, soit une croissance de près de 3,3 millions en un an.

Désormais, le nombre d'abonnements à très haut débit représente près de la moitié du nombre total d'accès à internet (+10 points en un an) et 51% du nombre total de locaux éligibles au très haut débit (+3 points en un an).

Au quatrième trimestre 2020, la croissance du nombre d'accès à très haut débit est entièrement portée par celle du nombre d'abonnements en fibre optique de bout en bout dont la barre des 10 millions a été franchie (10,4 millions soit +1,1 million en un trimestre). Cette technologie représente désormais 70% des accès à très haut débit au niveau national (+9 points en un an).

La substitution entre accès à haut débit et à très haut débit continue de s'intensifier : porté par le recul toujours plus intense du nombre d'abonnements DSL, le nombre d'accès à haut débit recule de 2,5 millions au cours de l'année 2020 contre -1,7 million en 2019.

Le nombre d'abonnements à haut débit s'élève, fin 2020, à moins de 16 millions.

## 2.2.2 Déploiement des réseaux Très Haut Débit à fin 2020

Le rythme du déploiement des réseaux FttH est toujours soutenu ce trimestre et s'établit à 1,9 million de lignes sur le trimestre.

Au 31 décembre 2020, 24,2 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH, soit une hausse de 31 % en un an.

Au total, à la fin du quatrième trimestre 2020, 28,6 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 21,7 millions en-dehors des zones très denses.

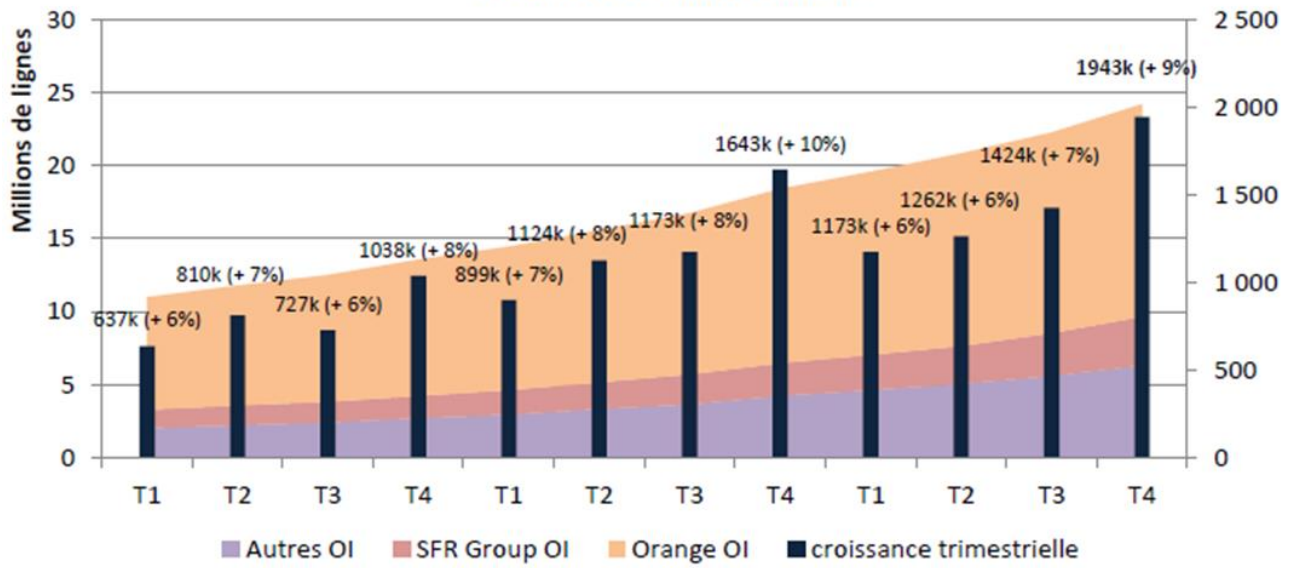
	31 décembre 2019	31 mars 2020	30 juin 2020	30 septembre 2020	31 décembre 2020	Evolution annuelle
<b>Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)</b>	18 400 000	19 510 000	20 830 000	22 280 000	24 160 000	31%
<b>Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial</b>	9 550 000	9 560 000	9 570 000	9 570 000	9 530 000	0%
<i>Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)</i>	<i>9 240 000</i>	<i>9 280 000</i>	<i>9 270 000</i>	<i>9 270 000</i>	<i>9 240 000</i>	<i>0%</i>
<i>Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)</i>	<i>310 000</i>	<i>280 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>290 000</i>	<i>-5%</i>
<b>Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)</b>	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	0%
<b>Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)</b>	19 740 000	21 510 000	22 550 000	23 800 000	25 400 000	28%
<b>Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)</b>	23 520 000	25 230 000	29 150 000	27 190 000	28 550 000	21%

<sup>(1)</sup> Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : ARCEP

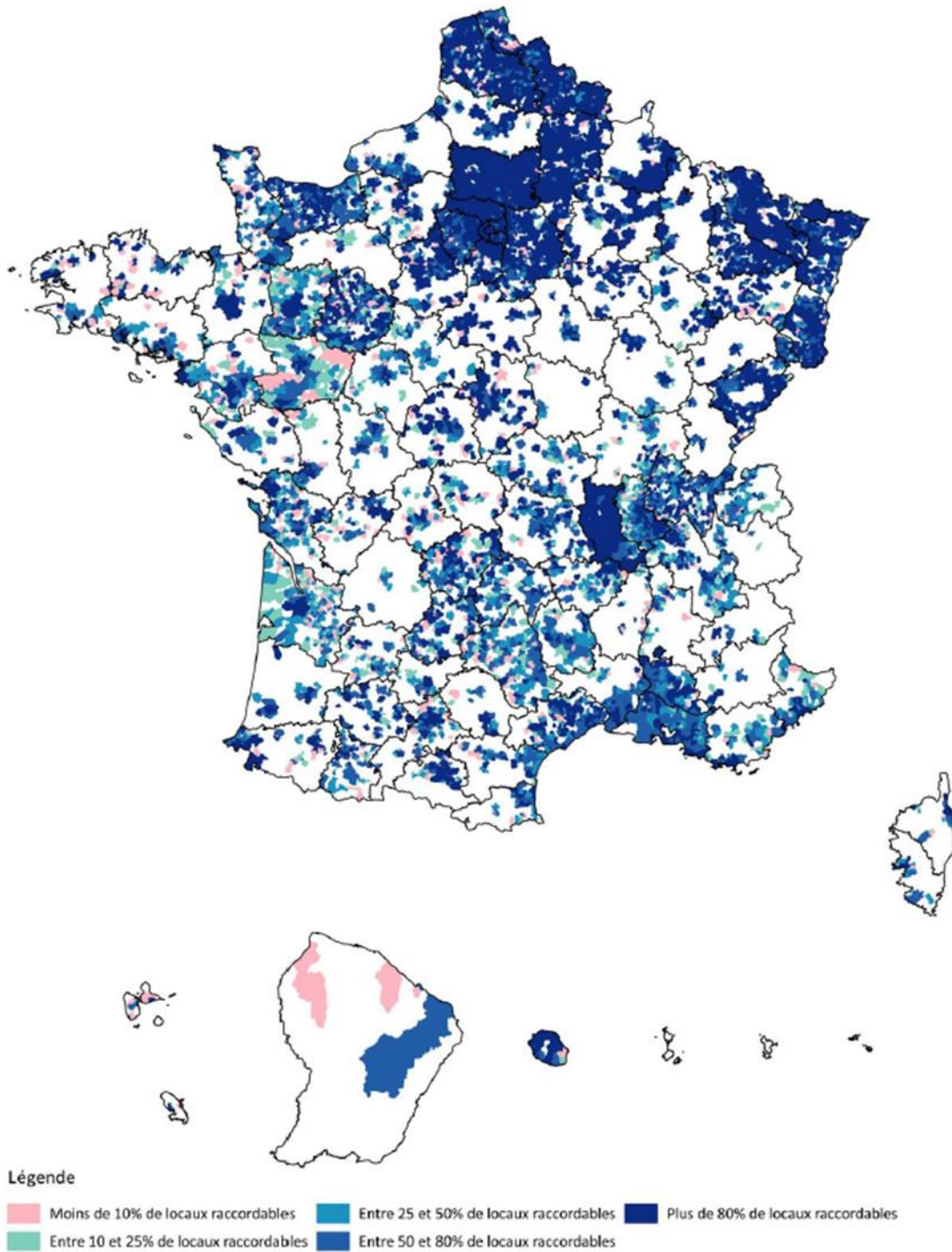


### Croissance trimestrielle



Source : ARCEP

## Etat des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 31 décembre 2020



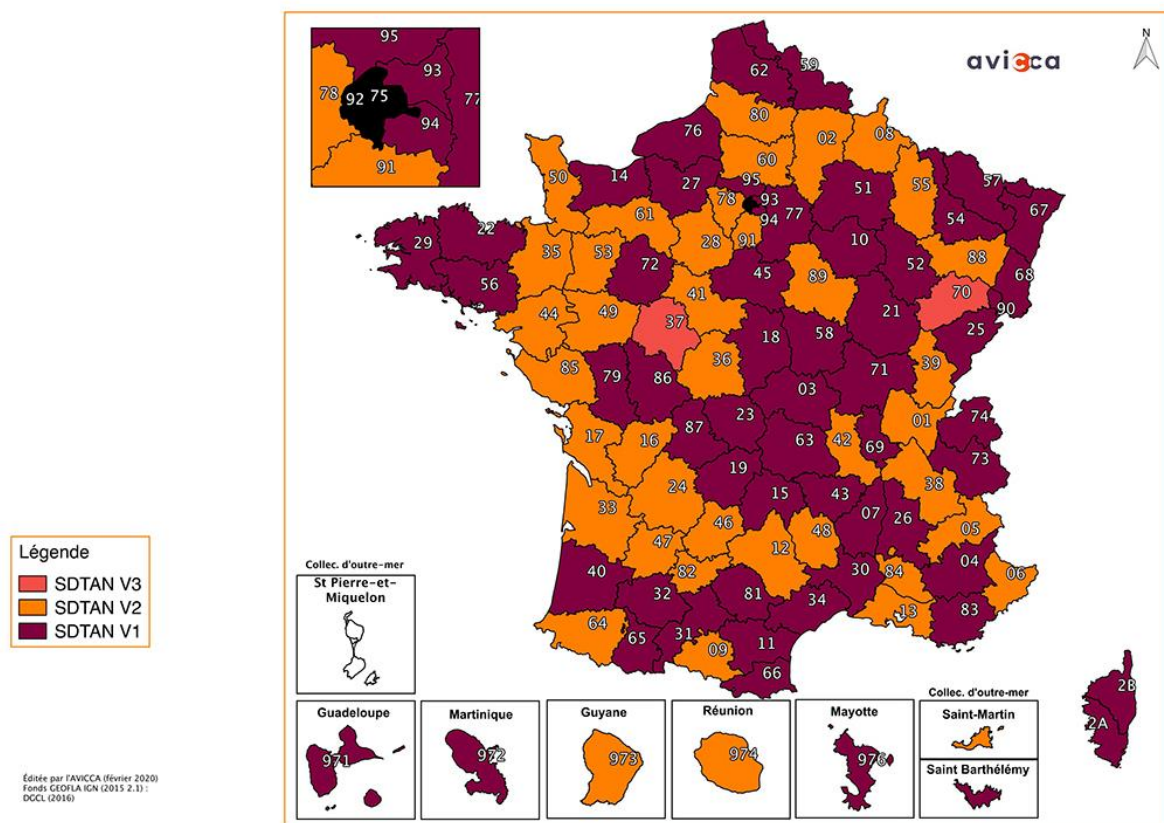
Source : ARCEP

### 2.2.3 Les réseaux d'initiative publique

Sources provenant de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), qui regroupe 19 villes, 83 intercommunalités et syndicats de communes, 110 structures départementales et 20 structures régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numériques) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...). Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, départements, régions (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

#### Carte des SDTAN, publiée sur le site de l'AVICCA – Mai 2020



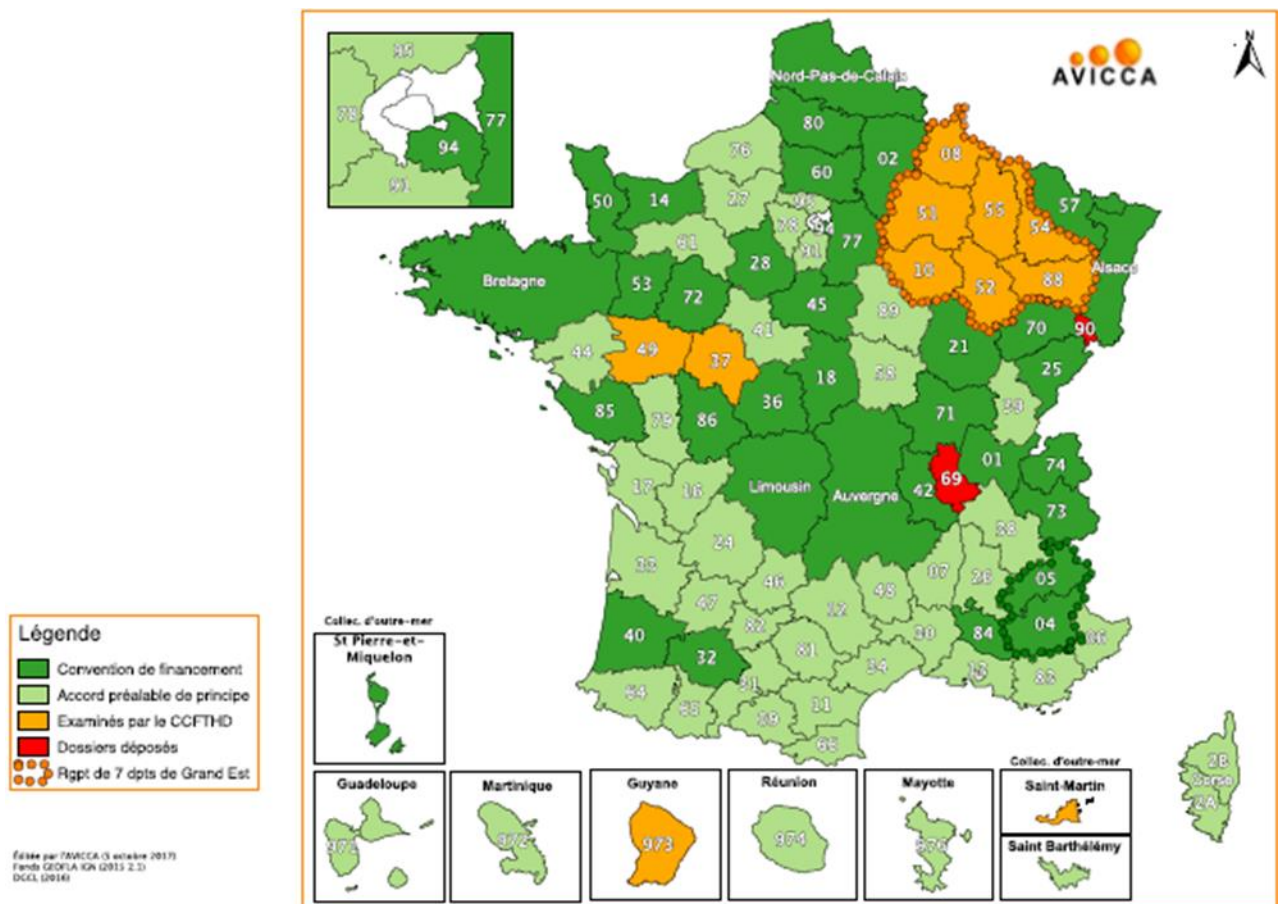
Source : AVICCA

En 2020, 99 % des territoires sont couverts par un schéma directeur approuvé SDTAN. 16 départements sont couverts par des SDTAN régionaux ; 83 SDTAN sont approuvés à l'échelon départemental.

41 SDTAN sont passés en V2 : Départements de Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Guyane, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Ile-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, La Réunion, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Martin, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines

2 SDTAN sont passés en V3 : Indre et Loire et Haute-Saône.

## Carte des Projets présentés au FSN, publiée sur le site de l'AVICCA – Février 2018



La carte ci-dessus permet de découvrir les projets des collectivités soumis au FSN au fur et à mesure de leur publication.

A noter que tous les réseaux d'initiative publique ne passent pas par cette procédure, soit parce qu'ils sont antérieurs (Ain, Hauts-de-Seine...), soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères (notamment s'ils sont à une échelle plus petite qu'un département). Les montants attribués peuvent différer des montants demandés.

Toutes sortes de projets sont lancés : des projets FTTH complets ; des projets de construction de réseaux de collecte allant sur les principaux sites publics et les entreprises ; des projets de syndicats mixtes ; et des projets globaux de montée en débit.

Dernier constat, certaines procédures sont extrêmement longues car il y a forcément des projets beaucoup plus lourds, qui se sont en plus lancés au moment où toutes les règles n'étaient pas encore connues, il a donc fallu que la collectivité et ceux qui répondaient ajustent leurs réponses.

Certains réseaux sont directement exploités en régie par la collectivité, ou par une société qu'elle pilote (SEM, SPL). D'autres sont confiés à une société privée spécialisée, mais restent sous le contrôle de la collectivité et lui reviennent en fin de contrat (Délégation de service public concessive, affermage, Partenariat Public Privé), ou font l'objet de marchés de services.

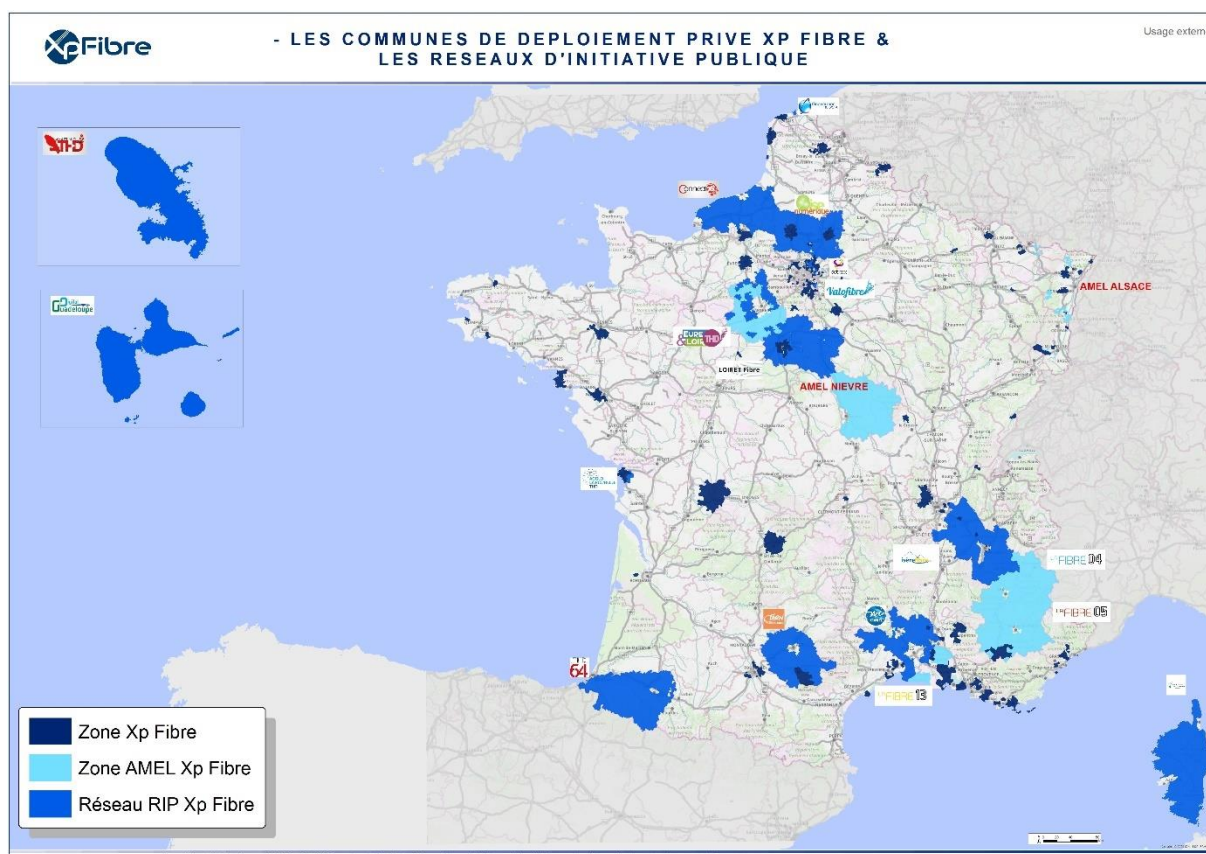
L'ARCEP, dans la publication de l'observatoire des services fixes haut et très haut débit, abonnements et déploiements, fait un état des réseaux d'initiative publique, au niveau national.

5,2 millions de lignes sont raccordables à fin 2020.

Réseaux d'initiative publique	Lignes raccordables
<b>En zones moins denses</b>	<b>5 200 000</b>
<i>dont communes rurales</i>	<i>1 900 000</i>
<i>dont communes de montagne</i>	<i>800 000</i>

Source : ARCEP

## 2.2.4 Les DSP de Xp Fibre (ex SFR FTTH)





## 2.3 Les services commercialisés

Les offres de service et la grille tarifaire associée respectent les principes du Code général des collectivités territoriales : en particulier, les services devront être fournis à l'ensemble des Opérateurs ou Utilisateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et dans le respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique.

Le catalogue de services THD64 propose les prestations suivantes :

- Hébergement
- Connectivité Optique IRU FON et maintenance associée comprenant les services GFU passifs et FAR,
- Connectivité Optique Location FON et FTTE passive et maintenance associée,
- Exploitation et maintenance des réseaux FttN,
- Longueur d'Ondes et maintenance associée,
- Liaisons de données FTTE, GFU activées et maintenance associée,
- Connectivités IP (IP Access), et liaisons de données (FTTM) et maintenance associée,
- Liaisons de transport des flux multicast des Usagers ou Bitstream et maintenance associée.

L'avenant n°2 a modifié le catalogue de services en actualisant ses tarifs.

Le catalogue de services est détaillé en annexe 4.

### 2.3.1 L'évolution de l'activité commerciale

Monsieur Brandon a quitté ses fonctions de responsable commercial et a été remplacé par Madame Dour.

Au mois de novembre 2019, SFR a signé l'ODR de THD64

Au mois de mai 2020, Bouygues a signé l'ODR de THD64.

Au mois de juin 2020, Orange a signé l'ODR de THD64.

THD64 offre :

- au niveau du Point de Mutualisation, un accès aux Lignes permettant de participer au cofinancement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori ;
- met à disposition des Opérateurs FTTH un accès passif à la Ligne, en location ;
- propose une offre d'hébergement d'équipements passifs et actifs au Point de Mutualisation ;
- met à disposition, sous conditions ci-après exposées, un Raccordement au PRDM destiné à relier le réseau de l'Opérateur aux Points de Mutualisation.

En 2020, les premiers liens NRO-PM ont été livrés à Orange. Détail ci-dessous en page suivante.

### 2.3.2 Les services d'accès résidentiel FTTH

Le premier raccordement client s'est effectué en avril 2020 sur la commune de Sauvagnon.

3 003 lignes ont été commercialisées par nos clients opérateurs dont 1 693 raccordements SFR et 1 310 par Orange.

Ville - MAIA.ADR	OC SFR	OC ORANGE	TOTAL
CAMBO LES BAINS	235	134	369
SERRES CASTET	223	158	381
SAUVAGNON	160	109	269
ST PEE SUR NIVELLE	125	56	181
USTARITZ	125	63	188
ASCAIN	87	42	129
MOURENX	73	46	119
POEY DE LESCAR	67	57	124
SIROS	63	54	117
HASPARREN	59	71	130
ITXASSOU	59	77	136
AUSSEVIELLE	54	39	93
MONTARDON	42	43	85
ESPELETTE	41	59	100
LARRESSORE	38	55	93
HALSOU	26	5	31
ST CASTIN	26	21	47
BEUSTE	24	1	25
ST JEAN PIED DE PORT	23	19	42
SOURAIDE	19	68	87
UZEIN	19	36	55
SARE	16	4	20
AYHERRE	14	21	35
URRUGNE	11		11
BEYRIE EN BEARN	10	7	17
DENGUIN	10	3	13
AINHOA	7		7
UHART CIZE	7	9	16
AINCILLE	6		6
ST ETIENNE DE BAIGORRY	6	20	26
MOUGUERRE	4		4
ASCARAT	2		2
ISPOURE	2	6	8
MENDIONDE	2	10	12
ST ARMOU	2		2
ANHAUX	1		1
BUSSUNARITS SARRASQUETTE	1	1	1
IROULEGUY	1		2
LAHONCE	1		1
LASSE	1		1
ST PIERRE D IRUBE	1		1
BUSTINCE IRIBERRY		1	1
CARO		1	1
JAXU		10	1
ST JEAN LE VIEUX		4	10
	45	1693	1310
			<b>3003</b>

### 2.3.3 Les services d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise)

Le FTTH pro (IP Access) a été mis en service sur le réseau en décembre 2019. A la fin 2020, le réseau comptait 11 entreprises clientes de SFR Business.

BILLING_LINE	REFERENCE_PTO	OC	REFERENCE_COMMANDE	CODE_INSEE	REFERENCE_PM	DATE_MAD	CODE_EMP	CABLAGE	JUSTIFICATIF	EMPLACEMENT
FMS ZMD CHAMBRE	TH-4427-3460	SFRA	ARA-3445342	64399	SRO-BPI-11426914	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3445342	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2999-8463	SFRA	ARA-3592947	64448	SRO-BPI-11432474	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3592947	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2759-4809	SFRA	ARA-3344075	64065	SRO-BPI-11487534	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3344075	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2995-6619	SFRA	ARA-3605648	64448	SRO-BPI-11432474	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3605648	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2997-7178	SFRA	MR0010000116285-20201125:	64407	SRO-BPI-11442120	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	MR001000011628	PME
FMS ZMD POTEAU	TH-3909-0876	SFRA	ARA-3628437	64472	SRO-BPI-11560834	31/12/2020	POTEAU	MONO	ARA-3628437	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2994-9612	SFRA	ARA-3632528	64119	SRO-BPI-11443675	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3632528	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2995-6696	SFRA	ARA-3463929	64448	SRO-BPI-11432474	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3463929	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2994-9898	SFRA	ARA-3628396	64119	SRO-BPI-11443675	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3628396	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2921-5890	SFRA	MR0010000118961-20201204:	64547	SRO-BPI-11349734	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	MR001000011896	PME
FMS ZMD CHAMBRE	TH-2998-1160	SFRA	ARA-3456311	64399	SRO-BPI-11426914	31/12/2020	CHAMBRE	MONO	ARA-3456311	PME

### 2.3.4 Les services d'accès FTTO (Fiber to the Office)

Sans objet

### 2.3.5 Le Service de mise à disposition d'un PRM

THD64 a mis à disposition de 16 PRM en 2020.

Référence commande THD64	Référence commande Orange	Site	Date Livraison
THDD_SEC_ORA_003	UIISO_64_01_641268	SERRES CASTET	13/05/2020
THDD_AUS_ORA_005	UIISO_64_01_6410000256	POEY DE LESCAR	06/05/2020
THDD_SR6_ORA_001	UIISO_64_01_6410000247	SARE	29/04/2020
THDD_UST_ORA_002	UIISO_64_01_641172	USTARITZ	02/04/2020
THDD_CAM_ORA_004	UIISO_64_01_6410000243	CAMBO LES BAINS	18/06/2020
THDD_MOU_ORA_005	UIISO_64_01_6410000266	MOURENX	20/08/2020
THDD_PDP_ORA_007	UIISO_64_01_6410000257	ISPOURE	25/08/2020
THDD_SET_ORA_008	UIISO_64_01_6410000249	SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	25/08/2020
THDD_HAS_ORA_006	UIISO_64_01_6410000246	HASPARREN	01/09/2020
THDD_HYJ_ORA_009	UIISO_64_01_6410000241	BIRIATOU	04/11/2020
THDD_BAN_ORA_010	UIISO_64_01_6410000277	BANCA	29/09/2020
THDD_IRU_ORA_011	UIISO_64_01_6410000244	ST PIERRE D'IRUBE	12/10/2020
THDD_NAY_ORA_012	UIISO_64_01_6410000267	COARRAZE	12/10/2020
THDD_OLQ_ORA_013	UIISO_64_01_6410000262	OLORON STE MARIE	18/11/2020
THDD_ARO_ORA_014	UIISO_64_01_6410000242	ARBONNE	09/12/2020

Ci-joint en annexe 5 la liste des liens NRO – PRDM.

### 2.3.6 La politique tarifaire et son évolution

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des Délégations de Service Public, THD64 porte une attention particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres, et à leur adaptation à la demande.

Evolution du catalogue dans le cadre de l'avenant 2. (annexe 7 de l'avenant) en particulier pour la tarification concernant les collectivités.

Une nouvelle évolution du catalogue sera proposée au Déléguant en 2021 en particulier sur les aspects hébergement, Fon, FTTE, bitstream et IP access.

## 2.3.7 Le Benchmark

### Les offres de services activés

Analyse du positionnement de SFR avec les autres acteurs du marché

L'IDATE considère que SFR positionne ses offres de Bande Passante Ethernet par rapport à l'offre CELAN Zone O2 d'Orange



#### Comparaison offre RIP vs Orange CELAN

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps	200 Mbps	500 Mbps	1 Gbps
axione	-58%*	-37%	-48%*	-52%*	-20%	-30%*	-36%*
covage	-30%	-26%	-31%	-30%	-23%	-18%	-19%
sfr	-27%	-26%	-32%	-32%	-3%	-16%	-14%
altitude	-45%	-41%*	-43%	-40%	-32%*	-16%	-14%

\*Offre la moins cher du marché

SFR conserve un avantage compétitif par rapport à CELAN en étant entre 3 et 32 % moins cher que cette offre (suivant les débits)

#### Comparaison offre RIP vs Orange OEE Débit Garanti

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps
axione	-37%*	0%	-11%*	-30%*
covage	4%	18%	18%	2%
sfr	9%	19%	16%	-1%
altitude	-18%	-5%*	-2%	-13%

\*Offre la moins cher du marché

« Par contre, SFR est globalement plus cher que l'offre OEE qui adresse le bas du marché (TPE / PME) »

## 2.4 Les usagers du réseau de la DSP

### 2.4.1 La liste exhaustive des demandes d'usagers et collectivités

En 2020, les usagers opérateurs du réseau sont SFR et ORANGE.

### 2.4.2 Les enquêtes de satisfaction des usagers

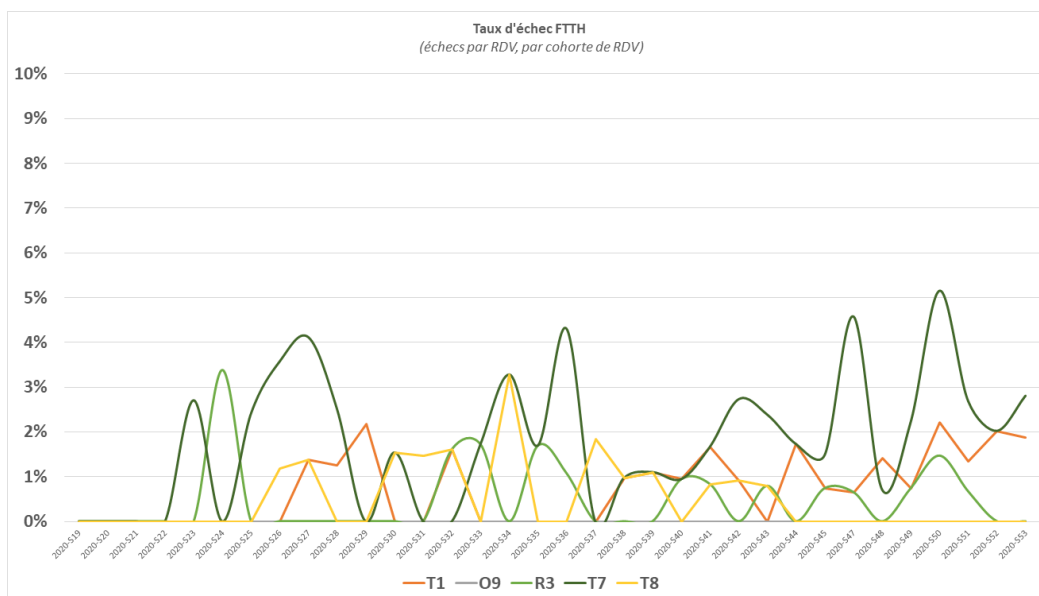
En 2020, THD64 n'a pas réalisé d'enquête de satisfaction à destination des usagers.

Cependant à travers le site internet de THD64, les mairies et les usagers peuvent transmettre leurs dommages réseaux et/ ou réclamations via une adresse électronique : [contact@thd64.fr](mailto:contact@thd64.fr).

Les demandes sont traitées quotidiennement par les équipes de THD64.

Des échanges réguliers sont menés entre THD64, SFR et Orange sur la qualité du réseau, plus particulièrement sur les services FTTH et les échecs de raccordements.

Ainsi, en moyenne sur l'année 2020, les échecs de raccordements du fait de THD64 calculés au RDV s'élevaient à environ 8 – 10% pour les opérateurs SFR et Orange. Au national, la moyenne relevée est plutôt de 15%.



Code	Périmètre	Infra	Contact à chaud	Décharge obligatoire	Action à réaliser	Responsable de l'Instance
R3 Pb Signal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation réseau</li> <li>- Point de Branchement Optique détérioré, vandalisé</li> <li>- Câble coupé</li> <li>- Point de Branchement Optique adressé en panne</li> <li>- Problème de Signal (horizontal et/ou vertical)</li> </ul>	Infra Propre	Back Office STIT	Oui CA	Back Office STIT->Création TT CLARIFY avec reprise de rdv à chaud si possible par STIT ou reprise de rdv sous 48 heures	STITS
T8 Fourreau cassé public	- Fourreau cassé en partie publique	Infra Propre & Tiers	Back Office STIT	Oui CA	Prise en charge en interne avec reprise de rdv sous 28 jours	STITS
F8 Fourreau cassé privé	- Fourreau cassé en partie privée (devis abonné OE)	Infra Propre & Tiers	Support STIT 01 80 97 87 57	Oui CA	Prise en charge en interne avec reprise de rdv sous 15 jours	STITS
T1 Pb Implantation Réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incomplétude du déploiement</li> <li>- Pavillon transformé en immeuble</li> <li>- Adresse non éligible et impossible à raccorder (GC impossible à réparer/pas d'autorisation tiers, etc.)</li> <li>- Refus d'autorisation mairie (Traitement d'un T8)</li> </ul>	Infra Propre	Back Office STIT	Oui CA	Création d'un TT CLA file	Back Office Technique Régional
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coupleur SFR</li> <li>- Adresse non éligible et impossible à raccorder (GC impossible à réparer/pas d'autorisation tiers, etc.)</li> <li>- Refus d'autorisation mairie (Traitement d'un T8)</li> </ul>	Infra Tiers	Back Office STIT	Oui CA	Création d'un TT CLA file	Back Office Technique Régional
O9 Pb Route Optique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut Provisionning</li> <li>- Problème de route Optique (Mutation de PB, repro à froid,....)</li> <li>- Problème de Réf Prise (hors OPAC)</li> </ul>	Infra Propre	BOT 02 36 67 10 05	Oui BOT		OPS BOT

Ces indicateurs seront communiqués par THD64 au Département, à l'occasion des comités de pilotage en 2021.

## **2.5 Les perspectives commerciales sur l'année à venir**

### **2.5.1 Services d'accès résidentiel FTTH**

Compte-tenu de la progression du déploiement et du rythme de commercialisation observé, le cap des 10 000 clients finaux FTTH devrait être atteint au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

THD64 aura pour ambition de contractualiser auprès des 4 OCEN. Pour rappel Orange SFR et Bouygues ont signé l'ODR. Concernant FREE, les négociations menées avec Xp Fibre ont permis l'accord de principe de Free sur la base d'une évolution de l'ODR existante, cette évolution sera soumise à la validation du délégant dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **2.5.2 Services d'accès résidentiel FTTE**

Des discussions ont été menées durant toute l'année 2020 entre THD64, LF64 et les opérateurs entreprises (SFR Business, Adista, Héliantis, THD Connect, etc....) afin de leur présenter les conditions d'accès au réseau THD64 ainsi que les conditions tarifaires. Ces discussions ont permis d'identifier des évolutions nécessaires pour leur permettre de commercialiser leurs offres.

A ce jour SFR Business commercialise les offres FTTE sur le réseau.

En conséquence, des évolutions du catalogue de service ont été présentées à LF64 à partir du mois de juillet 2020.

Au 31 décembre 2020, ces évolutions n'ont pas été validées par LF64 en raison d'ajustements à la baisse des tarifs demandés par LF64.

Ces discussions continueront en 2021.

## **2.6 Les actions de communication**

### Réunions publiques

THD64 a organisé ses 1<sup>ères</sup> réunions publiques au mois de juillet sur les communes d'USTARITZ et Serres-Castet.

Cependant suite à la crise sanitaire et aux directives gouvernementales face au passage du Département en zone rouge, les réunions publiques suivantes ont dû être annulée.

THD64 a décidé de proposer aux mairies de poursuivre les réunions publiques de façon digitalisées via Teams et Facebook live. La première réunion publique virtuelle a eu lieu sur la commune de Mourenx en novembre 2020.

## Grutage de NRO

21 communiqués de presse concernant les grutages de NRO ont été réalisés sur l'année.

La liste des 21 grutages se trouve en page 41.

## Site THD64

Mise en ligne en novembre du nouveau site internet de THD64 : [www.thd64.fr](http://www.thd64.fr)

Séparation de THD64 et LF64.

Implémentation d'une carte d'éligibilité en remplacement du serveur d'éligibilité.

Possibilité donnée aux usagers de trouver des réponses génériques et de déposer des demandes.

Ces demandes étant traitées par le responsable des collectivités.

## Lancement de la réalisation d'un film et interviews

Ce reportage de 2,21 minutes ayant pour but de célébrer l'expérience Numérique grâce au réseau THD64.

Ce support filmé sera mis à disposition sur le site THD64 à compter du mois d'avril.

Les tournages ont eu lieu à Aussevielle, Cambo les bains, Sauvagnon et Jatxou.

Ce film est présent sur le site de THD64.

### 3 VOLET TECHNIQUE

#### 3.1 La description des moyens techniques mis en œuvre

##### 3.1.1 La Sous-Traitance

Pour rappel, THD64 a confié la construction, la commercialisation et l'exploitation de son réseau via la LOI à SFR FTTH. (Maitrise d'ouvrage de rang 0).

SFR FTTH a désigné Altice France comme maître d'œuvre unique du projet.

ERT et Scopelec ont été choisis comme maître d'œuvre désigné par SFR FTTH en tant que sous-traitant de rang 2.

Pour répondre efficacement à la mission de déploiement qui lui est confiée, ERT s'est implantée localement sur le département. Elle a ouvert une agence technique sis à la ZAC Planuya à Arcangues. Scopelec est la seconde société qui est basée localement à la rue Lohitzun à St Pierre d'Irube.

Concernant la sous-traitance de rang 3, les entreprises locales, nationales ou européennes réalisent les opérations de construction. En annexe 6, la liste de ces entreprises.

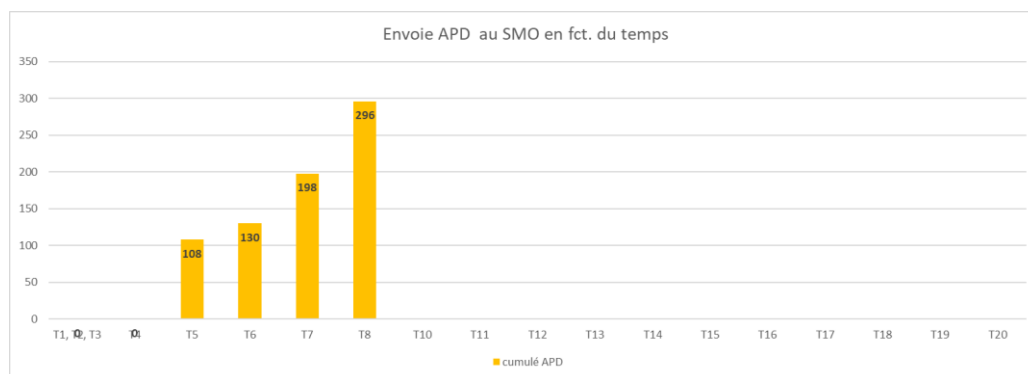
En septembre 2020, suite à l'impact du COVID, un re découpage des communes a été fait par STIT. Vous trouverez en annexe 7 la nouvelle répartition. ERT déploie désormais 80% du département.

Pour rappel, une communication sur le périmètre de sous-traitance a été faite auprès des mairies et de LF64 en novembre 2020. (cf. courriers en annexe 8)

##### 3.1.2 Les études (APD) et les travaux

Un sharepoint mis à disposition par La Fibre 64 permettant à Scopelec, ERT et THD64 de déposer et de partager tous les documents nécessaires à la consultation et au contrôle du déploiement du réseau.

296 APD ont été déposés sur le sharepoint du délégant à fin 2020. (Annexe 9)





### 3.1.3 Les NRO et les SRO

Depuis 2019 :

49 NRO ont été grutés. Cf détail page 41

231 SRO ont été installés et adductés.

### 3.1.4 Le conventionnement

SCOPELEC et ERT ont en partage la cible des copropriétés privées (syndics, propriétaires uniques...).

SFR Fibre est en charge des bailleurs HLM.

Bilan à fin 2020 :

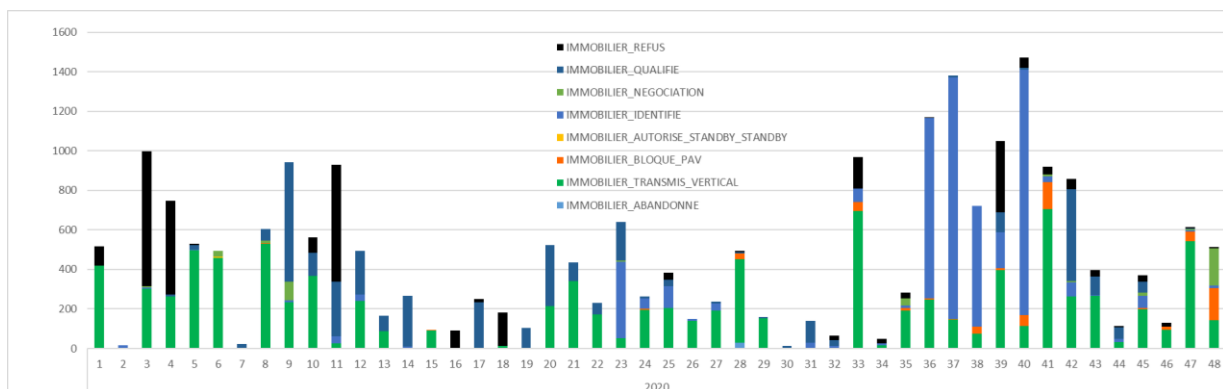
17 799 logements ont été signés (6 512 en HLM / 11 287 en privé)

11 968 logements ont été identifiés (11 256 en privé/712 en HLM)

3 090 ont été refusés.

182 logements ont été abandonnés.

Soit un total de 32 879 lots d'intégrés sur un volume total de 62 948 logements en potentiel.



### 3.1.5 Le SIG

Dépose au format GRACE THD le 10 décembre 2020 sur le sharepoint mis à disposition du délégué.

### 3.1.6 Les DR/DICT

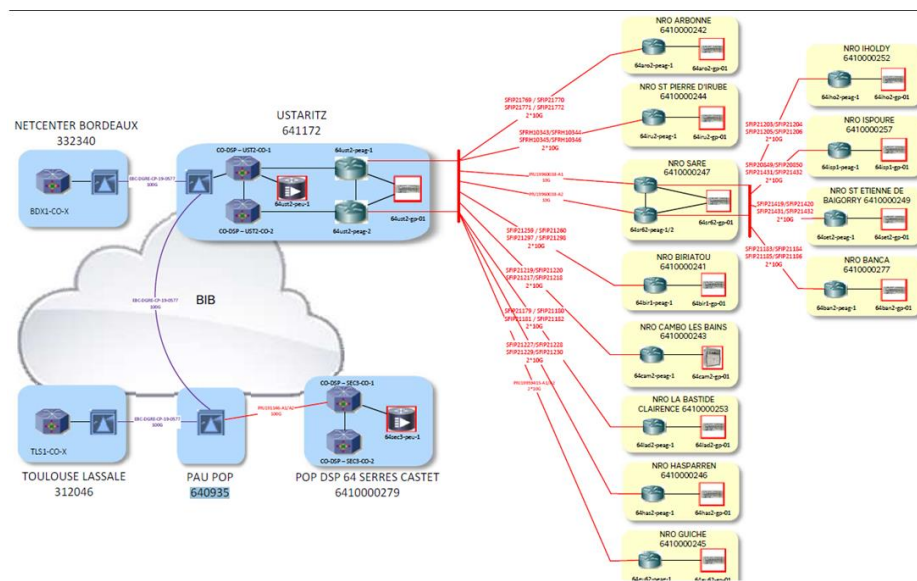
Déclarations Traitées en 2020	SFR							
	Concerné				Non Concerné			
Périmètre	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP THD64	88	58	119	10	9	10	36	3

Déclarations Traitées en 2020	SFR FTTH							
	Concerné				Non Concerné			
Périmètre	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP THD64	10	6	24		5	5	13	1

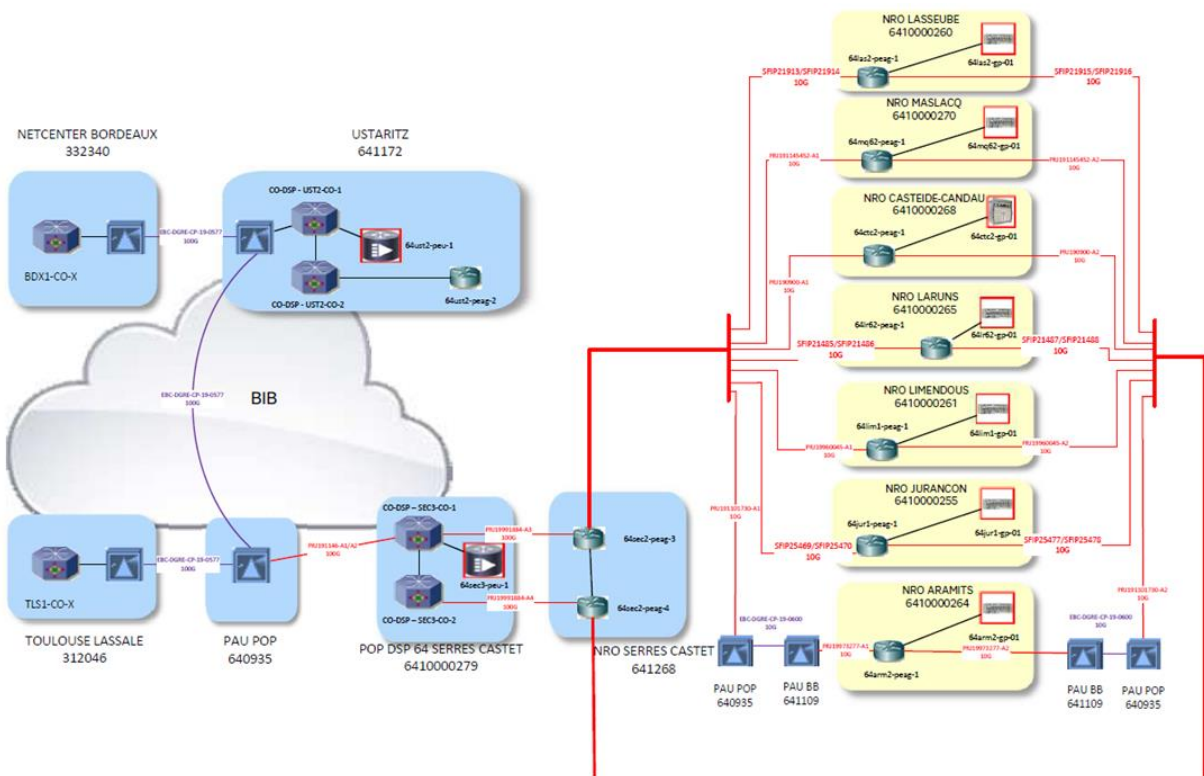
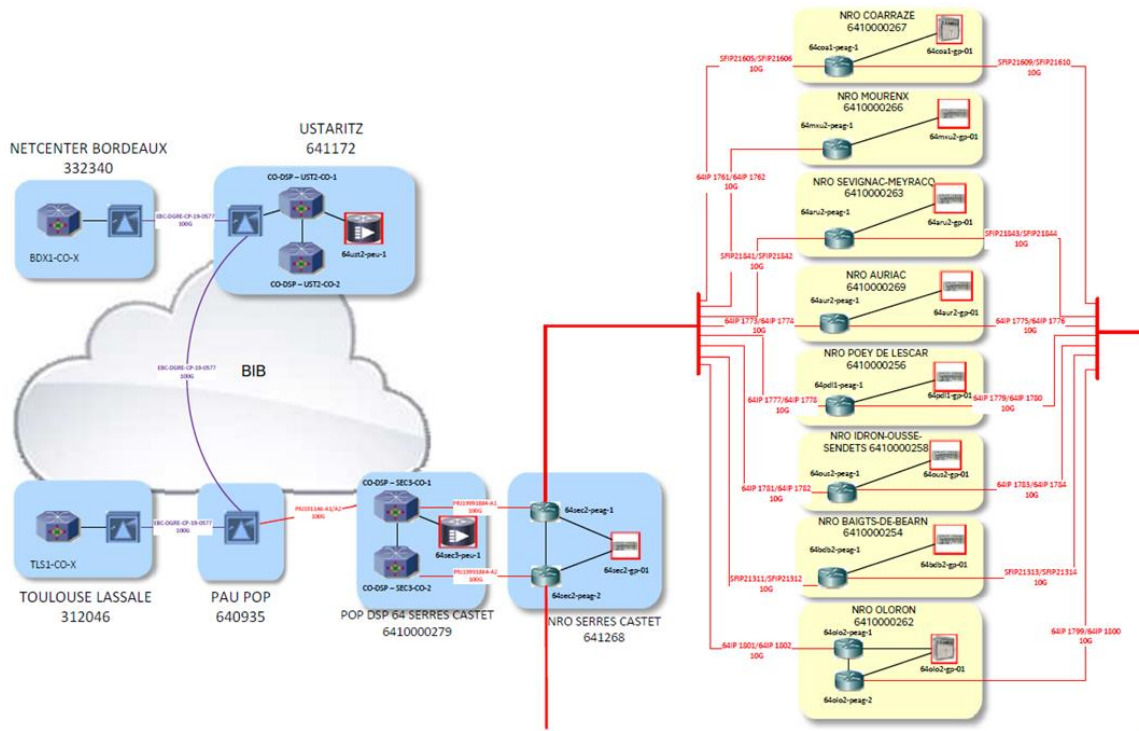
## 3.2 L'exploitation de l'infrastructure

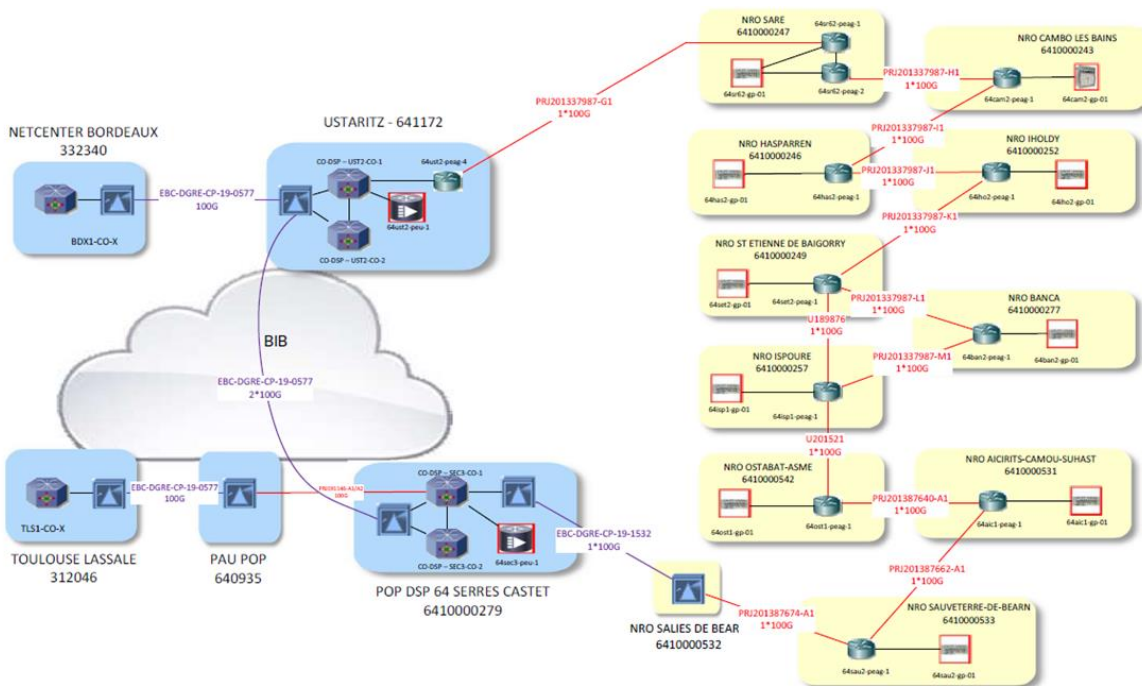
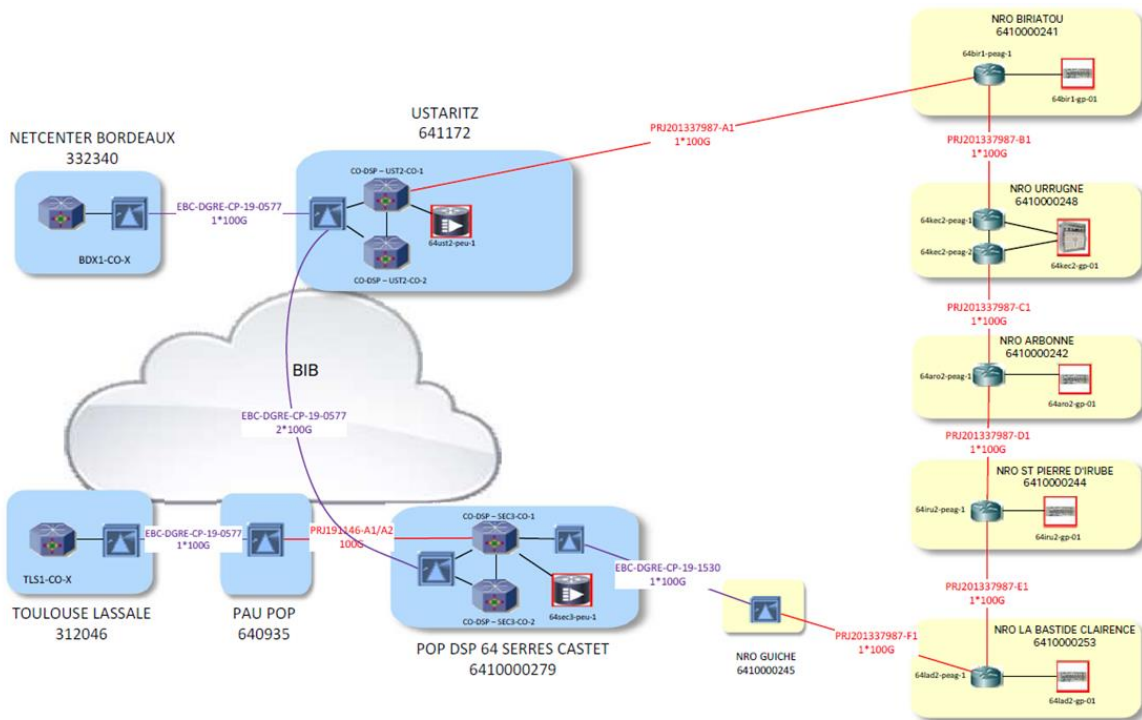
### 3.2.1 Infrastructure utilisée

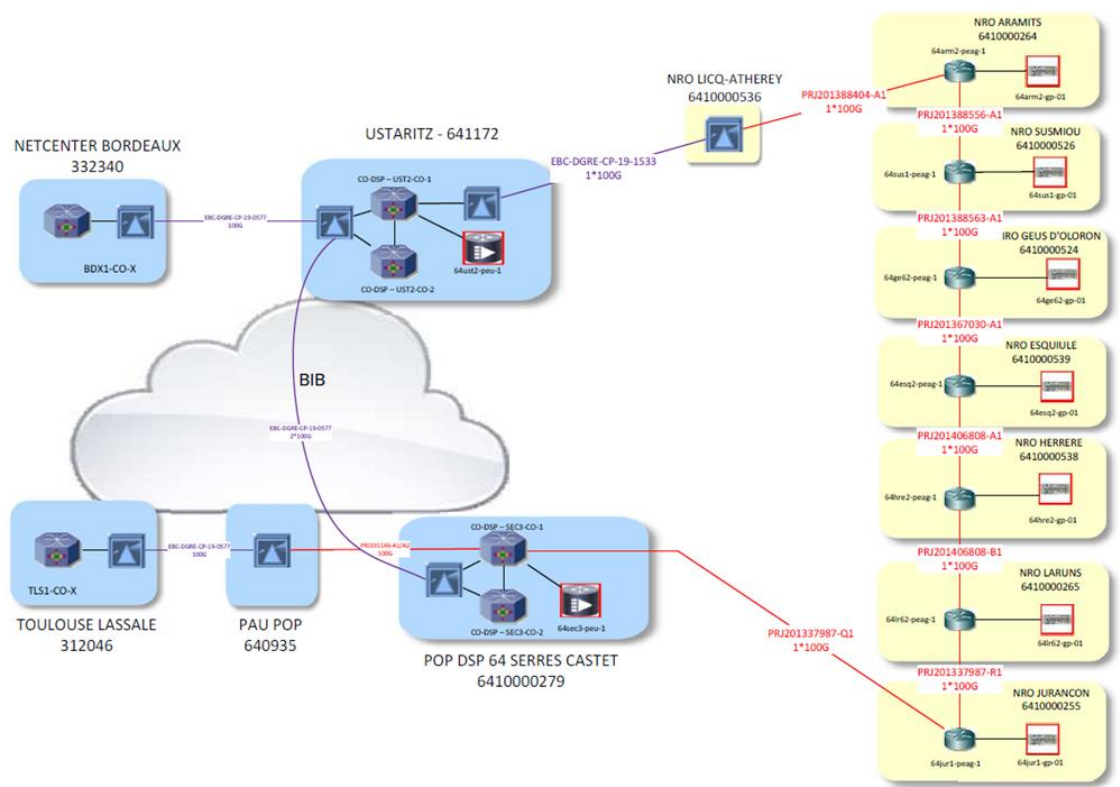
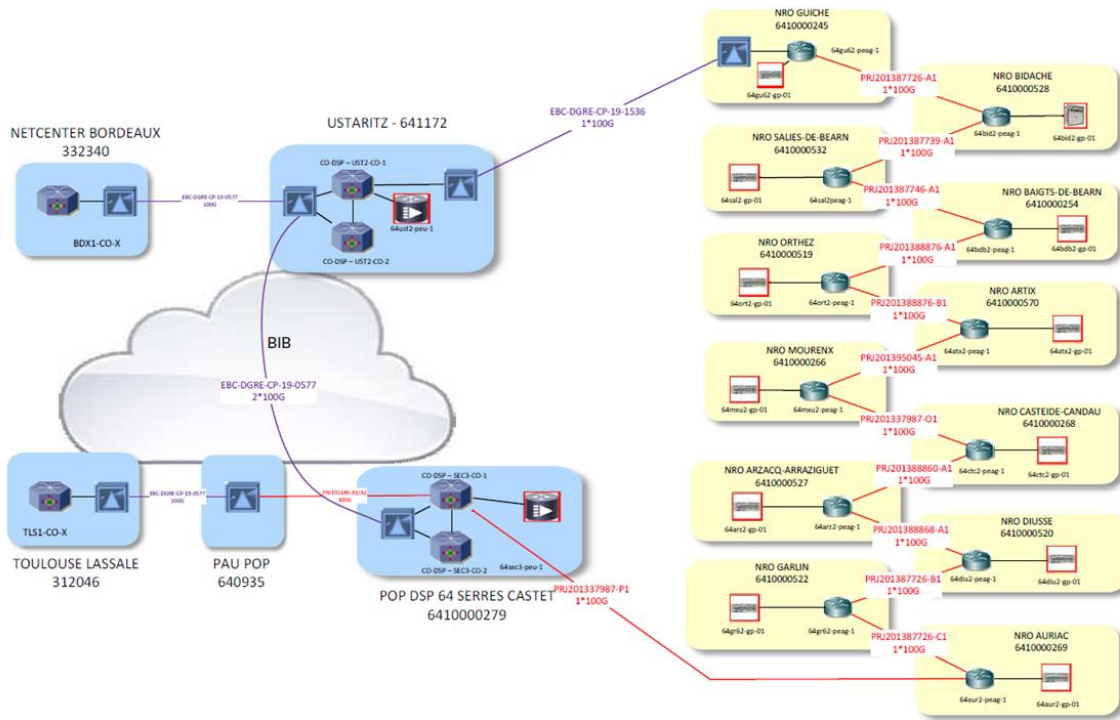
L'architecture du réseau actuelle :

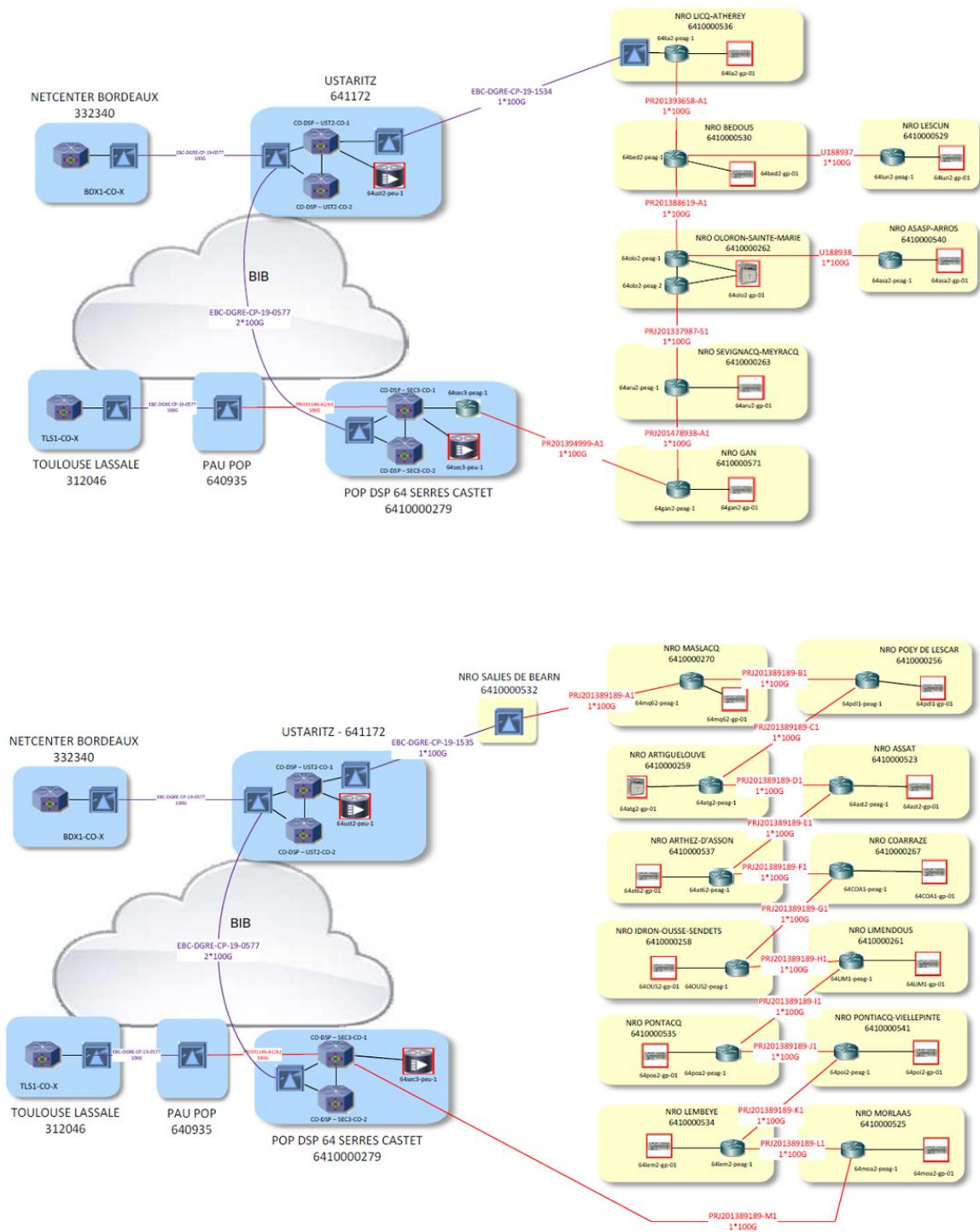


L'architecture du réseau cible :









### 3.2.2 Situation du réseau à fin 2020

Au 31 décembre 2020, le déploiement du réseau de la Société s'établit comme suit :

- 49 NRO posés dont 39 en exploitation,
- 231 SRO posés et adductés
- 69 239 prises déployés et raccordables au sens de l'IPE.
- 3 003 clients raccordés.

### 3.3 *Activité technique en 2020*

En 2020, THD64 a poursuivi ses investissements de premier établissement pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention

#### ✓ **Les NRO**

49 NRO ont été posés par THD64 à fin 2020

#### Les NRO posés en 2019 :

COMMUNE
COARRAZE
POEY LESCAR
IDRON
ST PIERRE D'IRUBE
IHOLDY
MOURENX
OLORON
SERRES-CASTET
AURIAC
BAIGTS de BEARN
CAMBO
ARBONNE
HASPARREN
ARAMITS
BIRIATOU
ISPOURE
SEVIGNAC-MEYRACQ
CASTEIDE-CANDAU
SARE
JURANCON
ST ETIENNE de BAIGORRY
BANCA
GUICHE
LIMENDOUS
LARUNS
MASLACQ
LA BASTIDE-CLAIRENCE
USTARITZ

#### Les NRO posés en 2020 :

COMMUNE
ASSAT
URRUGNE (KechiIoa)
SUSMIOU
AICIRITS-CAMOU-SUHAST
ARTIGUELOUVE
SAUVETERRE-DE-BEARN
SALIES-DE-BEARN
OSTABAT-ASME
MORLAAS
BEDOUS
ARTIX
ORTHEZ
LICQ-ATHEREY
GEUS D'OLORON
DIUSSE
PONTIACQ-VIELLEPINTE
PONTACQ
ARTHEZ-D'ASSON
ARZACQ-ARRAZIGUET
LEMBEYE
GARLIN

## ✓ Déploiement du réseau FTTH

Ce déploiement a permis de livrer 54 696 logements supplémentaires en 2020, portant le nombre total de prises construites, dans l'IPE, par THD64 à 61 239 à fin 2020. (en annexe 10 le fichier IPE).

Le fichier IPE est déposé chaque semaine depuis février 2020 sur le sharepoint mis à disposition par LF64.

La répartition par commune des prises FTTH est la suivante :

Étiquettes de lignes	Somme de NombreLogements	AdresseIPE	
ABIDOS	115	HASPARREN	4044
ABITAIN	85	IROULEGUY	238
AGNOS	67	ISPOURE	308
AHETZE	225	ISTURITS	209
AINCILLE	77	ITXASSOU	1254
AINHOA	400	JATXOU	190
ALDUDES	291	JAXU	130
ANCE FEAS	15	JURANCON	535
ANHAUX	352	LACARRE	76
ARAMITS	311	LACQ	133
ARBONNE	296	LAGOR	275
ARCANGUES	5	LAHONCE	83
ARNEGUY	178	LAHONTAN	10
ARTIGUELOUTAN	247	LAHOURCADE	128
ASCAIN	2678	LALONQUETTE	95
ASCARAT	306	LANNE EN BARETOUS	23
ASSAT	16	LARROIN	22
ASTIS	1	LARRESSORE	848
AUBIN	13	LASSE	225
AUGA	1	LEE	436
AUSSEVIELLE	337	LEME	4
AUTEVIELLE ST MARTIN BIDEREN	137	LOUHOSSOA	6
AYHERRE	485	LUCQ DE BEARN	2
BANCA	268	MASLACQ	7
BELLOCQ	9	MAZERES LEZONS	49
BEUSTE	289	MENDIONDE	523
BEYRIE EN BEARN	76	MONT	2
BIDOS	298	MONTARDON	667
BIRIATOU	210	MOUGUERRE	442
BONLOC	150	MOURENX	698
BOUGARBER	371	NAVAILLES ANGOS	581
BOURNOS	36	OLORON STE MARIE	771
BUSSUNARITS SARRASQUETTE	135	ORAAS	2
BUSTINCE IRIBERRY	48	OS MARSILLON	209
CAMBO LES BAINS	4352	OSSERAIN RIVAREYTE	2
CARO	130	OSSES	25
CASTAGNEDE	150	OUSSE	495
CAUBIOS LOOS	320	POEY DE LESCAR	771
CIBOURE	4185	RONTIGNON	29
DENGIN	751	SALIES DE BEARN	2519
DOUMY	1	SARE	1930
ESPELETTE	1155	SAUVAGNON	1329
GAN	12	SAUVETERRE DE BEARN	501
GELOS	335	SENDETS	333
GUINARTHE PARENTIES	131	SERRES CASTET	2255
GURMENCON	366	SIROS	308
HALSOU	277	SOURAIDE	567
		ST ARMOU	5
		ST CASTIN	243
		ST ETIENNE DE BAIGORRY	1277
		ST JEAN LE VIEUX	440
		ST JEAN PIED DE PORT	1280
		ST MICHEL	175
		ST PEE SUR NIVELLE	3692
		ST PIERRE D IRUBE	1327
		THEZE	208
		UHART CIZE	631
		UREPEL	201
		URRUGNE	3572
		USTARITZ	2165
		UZEIN	453
		UZOS	71
		VILLEFRANQUE	460
		VIVEN	57
		<b>Total général</b>	<b>61239</b>



## ✓ Les consultations de lots diffusées à fin 2020

126 DCL ont été transmis en 2020, pour un total de 159 DCL depuis 2019.

Vous en trouverez le détail en annexe 11.

## ✓ Audit réalisé par le délégué

Extrait du compte rendu communiqué à LF64 le 27 novembre 2020.

### Audit Phase 1

Rapport La Fibre64 Phase 1 : 4 749 prises non commercialisables

- Sur les résultats Photométrie :
  - 9 PM avec décalage liés au jarretières débranchées ou dégradées à ALTICE-THD64 informe que ce risque peut se reproduire dès lors que le PM est en exploitation lors de l'intervention des OC.
  - 8 PM étaient OK à ALTICE-THD64 demande au délégué comment les tests ont été réalisés afin de comprendre la différence de mesure.
- La méthodologie de mesures utilisée par La Fibre64 est décrite oralement lors de la réunion :
  - 1.** Vérification cohérence des mesures entre les coupleurs
  - 2.** Pas de calibrage (Pu mesures > celle du crayon optique)
  - 3.** Dans le cas, d'une valeur non cohérente sur une des positions, La Fibre64 déclare l'impact sur l'ensemble du PM et pas seulement sur le coupleur et la position impactée.
  - 4.** LaFibre64 partage avec nous que la réalité des prises impactées aurait dû porter seulement sur le nombre de prises du coupleur impactées. (ex : Si 1 coupleur sur 3 est KO , seulement 30% des prises auraient dû être KO au lieu de 100% annoncées)

ALTICE-THD64 font le constat de l'importance de partager les informations des cahiers des charges des audits, de la méthodologie de mesures qui sont réalisées afin de bien s'aligner sur les interprétations des mesures.

ALTICE-THD64 font la demande à La Fibre64 de lui fournir le cahier des charges de l'audit Phase1, les moyens et la méthodologie des mesures et les règles d'interprétation définies.

- La Fibre64 refuse.
- ALTICE-THD64 indiquent que cela provoque des incompréhensions sur les mesures et les bilans de prises impactées par PM. En conséquence, ALTICE-THD64 maintiennent la demande.

A noter, une correction sera apportée par ALTICE-THD64 à l'analyse des actions réalisées sur les PM (+ 2 PM)

- Sur les résultats ZAPM :
  - 1 091 prises ont été reprises.
  - Il reste 141 prises non commercialisables. Elles sont programmées jusqu'à fin d'année à l'exception de 12 prises qui nécessiteront plus de temps (GC à prévoir > T1 2021)

Rapport ALTICE-THD64 après audit contradictoire Phase1 et corrections : 4 608 prises sont commercialisables / Pour S52 > 4 737 prises seront commercialisables

✓ **Transfert des ouvrages de la communauté de communes Lacq Orthez**

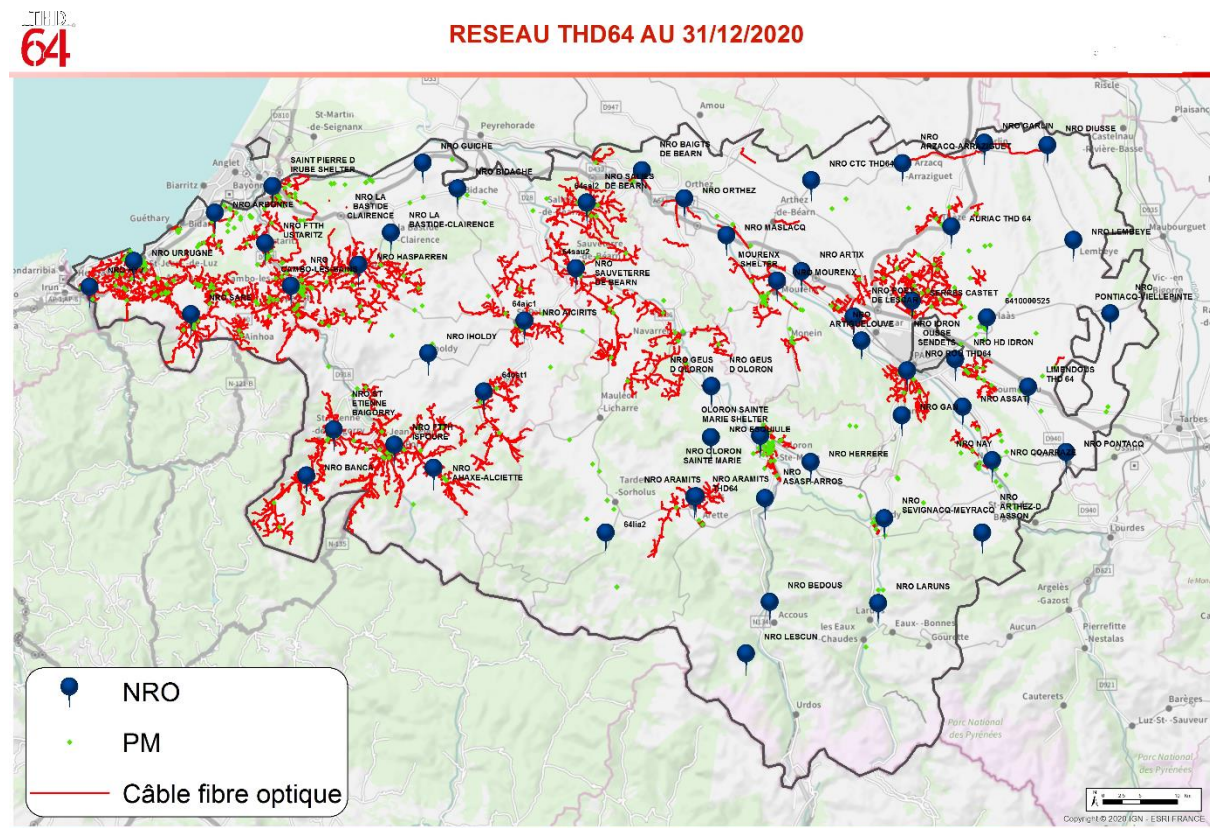
Prise en affermage par THD64 du réseau de montée en débit de la CCLO fin 2020.

Le périmètre comprend :

- 21 opérations de montée en débit (NRA MED)
- 3 opérations Nœuds de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre (NRA ZO) du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- 7 zones fibrées

### 3.4 Cartographie du réseau

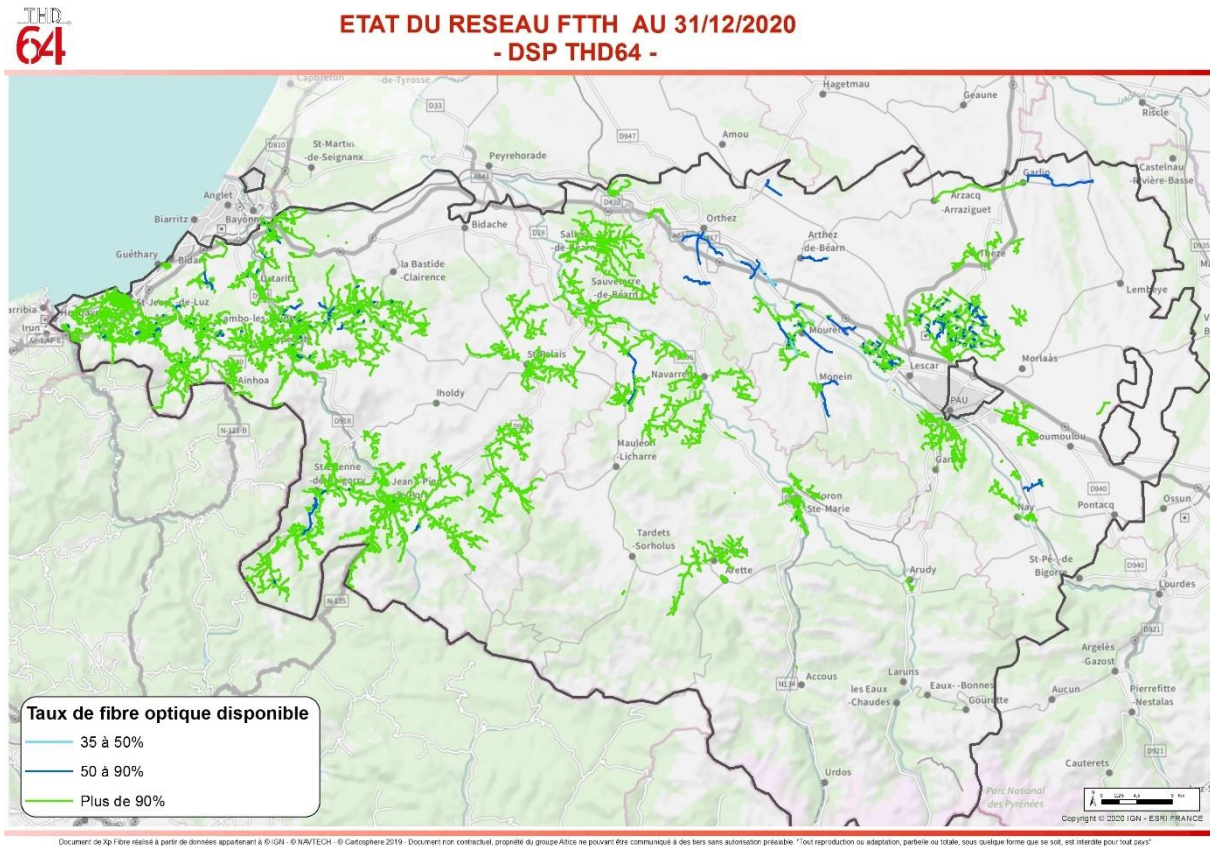
La cartographie du réseau déployé à fin 2020 est présentée ci-dessous :



### 3.5 Les travaux de l'infrastructure

#### 3.5.1 D'établissement de l'infrastructure

Ci-après le taux de fibre optique disponible :



#### 3.5.2 D'entretien de l'infrastructure

##### 3.5.2.1 La maintenance Préventive

La liste des NRO ayant fait l'objet d'opérations préventives sur l'année 2020 est présentée en annexe 12.

### 3.5.2.2 La maintenance Curative, enfouissements et dévoiements

La liste des opérations programmées de maintenance curative, enfouissements et/ou dévoiements réalisées sur l'année 2020 pour le réseau FTTH est présentée ci-dessous.

DATE CREATION	titre affaire
29/07/2020	CAMB/DEPL/DSP - TRAVAUX DEPLACEMENT PM035 AVENUE DE LA MAIRIE
30/07/2020	CAM/DEPL/DSP - TRAVAUX DEPLACEMENT PM037 ALLEE DES MARRONNIERS
30/07/2020	CAMB/DEPL/DSP - TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAU ROUTE DE LA POUPONNIERE
16/07/2020	CAMB/DEPL - Aménagement Giratoire Paskaleku RD10
04/09/2020	ITXA/DISS/DSP : RD349 - RUE DU PAS DE ROLAND
11/09/2020	BAIG/DISS - SDEPA - RUE GAINÉKO KARRIKA
20/09/2020	DENG/MAIN/DSP - 2 CHEMIN DES CHATAIGNIERS À DENGUIN - CABLE AÉRIEN 12 FO COUPÉ ENTRE 2 PBO
30/10/2020	BIDO/SINI/DSP64 - AVE DU CAPITAINE JEAN-PIERRE
06/11/2020	SARE/MAIN/DSP - chemin Garatea
13/11/2020	CAST/ARMO/DSP64 - SERRURE HS - SEC002 ? SRO-BPI-11560834 - ROUTE DE MAUCOR
13/11/2020	CAMB/ARMO/DSP - serrure HS - PM_SRO-BPI-11479738 - Chemin Arroka
16/11/2020	AINH/DISS/DSP : rue TARTEKO BIDEA
18/11/2020	STJE/DISS/DSP - SDEPA fibre 48F0 - lot Herri Baztera
24/11/2020	CAST/SINI/DSP64 - TIRROIR IMODE 1V32 - SEC002 - SRO-BPI-11560834 - 1 CHEMIN SARRAILHE
27/11/2020	GURM/MAIN/DSP64 - OLO004 - CABLE COUPÉ C16 - RUE D'ASPE
27/11/2020	GURM/SINI/DSP64 - OLO003 - CABLE COUPÉ C14 - 26 PLACE D'ANCHET
27/11/2020	GURM/MAIN/DSP64 - OLO003 - CABLE COUPÉ C13 - 26 PLACE D'ANCHET
27/11/2020	GURM/SINI/DSP64 - OLO003 - CABLE COUPÉ C30 - 12 RUE DU BARALET
08/12/2020	ASCA/MAIN/DSP - C25335639 cable - 166 rue Oletako Bidea
08/12/2020	CAMB/MAIN/DSP - C25274190 cable - chemin de Paskaleku
09/12/2020	ITXA/MAIN/DSP : C25252723 - 22 IMPASSE PELOA XOKOA
09/12/2020	ASCA/MAIN/DSP : C25188894 - 41 CHEMIN ETXEZHARRETA
09/12/2020	CAMB/MAIN/DSP : C25262184 - 8 RUE DE TAULETCHEA
11/12/2020	LEDE/MAIN/DSP64 - OLO021 cable coupé C32 - Rue du Pic du Sudou
11/12/2020	ESTO/MAIN/DSP64 - OLO021 - cable coupé C10 - 6 av Bero Bisto
11/12/2020	GURM/MAIN/DSP64 - OLO0005 - cable coupé (in BPE03) - 2 rue du Tilleul
11/12/2020	BIDO/MAIN/DSP64 - OLO003 - cable coupé C3 - 2 rue des Lilas
15/12/2020	BIDO/SINI/DSP64 - RUE DES LILAS

#### Légende :

SINI => SINISTRE

MAIN => MAINTENANCE

ARMO => réparation

ARMOIRE PM DEPL => DEPLACEMENT de réseau

DISS => DISSIMULATION de réseau

### 3.5.2.3 Les dévoiements

3 dévoiements ont été lancés en 2020 sur la commune de Cambo les bains (cf. tableau ci-dessus)

### 3.5.3 Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau

Le taux moyen de disponibilité du réseau sur l'année est de 99.09975 %.

### 3.6 Les Déclarations des incidents

4 incidents déclarés en 2020 :

Catégorie	Date de soumission	Résumé	adresse	adresseCd	adresseVille
Armoire	18/12/2020	DDR ZMD cable_aerien ustaritz	1626 route Astobizkar	64480	USTARITZ
Armoire	29/12/2020	DDR ZMD cable_aerien ustaritz	1626 route Astobizkar	64480	USTARITZ
Armoire	14/12/2020	DDR ZMD cable_aerien larressore	1129 quartier loketako bidea	64480	LARRESSORE
Poteau	05/10/2020	DDR ZMD cable_aerien souraide	1122 chemin d'Aldapaina	64250	SOURAIDE

### 3.7 Les évènements prévus pour l'année à venir

En 2021, THD64 poursuivra ses investissements pour déployer l'infrastructure départementale conformément aux objectifs fixés dans la Convention de DSP.

#### ✓ Pose de NRO

THD64 prévoit de poser NRO 14 en 2021 sur les communes de :

ESQUIULE
BIDACHE
HERRERE
GAN
ARTHEZ-DE-BEARN
SALLESPISSSE
CARDESSE
MAZEROLLES
MASPARRAUTE
URDOS
MAULEON-LICHARRE
BIDARRAY
URCUIT
Asasp-Arros

#### ✓ Déploiement des prises FTTH

THD64 prévoit le déploiement de 61 000 prises supplémentaires en 2021 ainsi, fin 2021, le total de prises déployées prévisionnel serait de 122 000 prises.

224 communes supplémentaires ouvertes en 2021. (prévision de l'avenant 3)

Ci-dessous la répartition des communes ouvertes par EPCI :

CA LACQORTHEZ	26
CA PAU BEARN PYRENEES	22
CA PAYS BASQUE	89
CC ADOUR MADIRAN	11
CC BEARN DES GAVES	23
CC DES LUYS EN BEARN	40
CC DU HAUT BEARN	20
CC DU NORD EST BEARN	67
CC PAYS DE NAY	20
CC VALLEE D'OSSAU	14

### ✓ **Communication**

#### Réunions publiques

Poursuite des réunions publiques mairies en présentiel ou digitalisées suivant la situation sanitaire.

#### Réunions EPCI

THD64 en partenariat avec LF64 vont organiser des réunions d'information de l'ensemble des EPCI (CCPN, CCLB, CCBDG, CAPP) dont l'ordre du jour récurrent sera :

- Etat du déploiement et Prévisions 2021-2023
- Formalités administratives & Communication

Les supports seront systématiquement partagés avec les EPCI concernées et LF64.

#### Site internet

Evolution du site internet avec des nouvelles indications sur le volume des prises actualisées ainsi que le nombre de communes couvertes, intégration d'une partie « déclaration des dommages réseaux », ainsi qu'une rubrique « questionnement ».

#### Célébration du 10 000ème abonnés sur le réseau THD64

THD64 prévoit de célébrer son 10 000ème abonnés dans la vallée des Aldudes avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre si les contraintes gouvernementales le permettent.

### 3.8 Etat de la disponibilité des infrastructures et des services du réseau

#### 3.8.1 Livraison des services

Ci-dessus les clients livrés :

Pour le Grand Public, 3003 clients.

Pour l'entreprise, 11 raccordements via les opérateurs.

#### 3.8.2 Evolution des indicateurs de la qualité de service

Sans objet

### 3.9 L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- Prises : 30 ans
- Autres investissements : 25 ans
- Raccordements : 20 ans
- Actifs : 5 ans

Étiquettes de lignes	Somme de VB Clôture	Somme de VNC Clôture
<b>Biens de retour corporels</b>	<b>61245299,79</b>	<b>60183861,35</b>
Autres	4346046,35	4066965,55
Divers	256326,35	254917,94
Equipements Actifs	4089720	3812047,61
Déploiement	55506769,44	54756431,51
Prises	55506769,44	54756431,51
Raccordements	1392484	1360464,29
B2B	330030	307627,53
B2C	1062454	1052836,76
<b>Biens de retour incorporels Concess</b>	<b>2332948,78</b>	<b>2150149,35</b>
Autres	1737887,46	1570472,73
Divers	237887,46	222563,13
Frais de constitution	400000	312767,12
Ingénierie	600000	564623,17
Licence SI	500000	470519,31
Déploiement	595061,32	579676,62
Personnel déploiement	595061,32	579676,62
<b>Total général</b>	<b>63578248,57</b>	<b>62334010,7</b>

### **3.10 Information sur l'évolution des normes applicables**

#### GRACE THD :

Pas d'évolution en 2020

#### Au niveau de la sécurité :

Repérage amiante avant travaux dans les enrobés bitumineux avec une mise en place fin 2020. Une procédure a été présentée et transmises aux STIT.  
Vous la trouverez en annexe 13 de ce rapport.

#### Concernant les Plans de prévention spécifiques pour les interventions sur poteaux bois

En cas d'impossibilité d'accès aux poteaux avec une nacelle, le STIT pourra intervenir avec une échelle sous couvert d'un nouveau plan de prévention après Visite d'Inspection commune.  
En annexe 14 le PP.



## 4 VOLET FINANCIER

### 4.1 Présentation des comptes annuels de la société concessionnaire

#### 4.1.1 Résultats de l'exercice 2020

Les résultats réalisés par THD64 au cours de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	<u>31/12/2020</u> <u>réel</u>
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>514</b>
Coûts d'exploitation liés au réseau	1 267
Charges de structure	1 462
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 729</b>
EBE	-2 215
Dotation aux amortissements (nette des	1 113
<b>Résultat d'exploitation économique</b>	<b>-3 328</b>
Résultat financier	4 686
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-8 014</b>
Résultat exceptionnel	8 509
Impôts sur les sociétés	0
<b>Résultat net</b>	<b>-16 523</b>

Le chiffre d'affaires 2020 est de 514k€.

Les coûts réseaux sont de 1 267 k€. Ils sont essentiellement constitués :

- Des coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive,
- Des coûts de maintenance du SI,
- Des coûts de location de fourreaux et de droits de passage,
- Des coûts de l'énergie et d'autres coûts divers liés au réseau déployé.

Les coûts de structure sont de 1 462 k€ pour 2020.

L'EBITDA s'élève à - 2 215 k€.

Le montant des amortissements annuels est en hausse pour atteindre 1 113 k€.

Le Résultat net avant impôt sur THD64 s'élève à -8 014 k€.

Les comptes annuels de la Société, incluant bilan, compte de résultats et annexe aux comptes sont présentés en annexe 5.

#### 4.1.2 Evolution des investissements

En 2020, les investissements concernent essentiellement les déploiements des prises FTTH prévus à la Convention

Les investissements réalisés se ventilent comme suit (montants en milliers d'euros) :

THD 64	Réel 2020
	<b>54 618</b>
<u>Prises FTTH</u>	49 666
<u>Dévoiements</u>	0
<u>Renouvellement</u>	0
<u>Capexisation de peoles</u>	427
<u>Raccos clients FTTH</u>	1 062
<b>B to C</b>	<b>1 062</b>
<b>B to B</b>	<b>0</b>
<u>Raccos clients fixes</u>	330
B to C	0
B to B	330
<u>Equipements Actifs</u>	2 713
<u>SI</u>	0
<u>Capex structures</u>	0
<u>Vie du réseau</u>	0
<u>Construction et extension du réseau</u>	0
<u>Others</u>	420
<u>Subsidies</u>	0
Détail Others Capex	<b>420</b>
Collecte	0
Audit NRO	5
Enedis	382
Ingénierie	0
Architecte	33
Autres	0

#### 4.1.3 Amortissement des investissements

Le montant des amortissements pratiqués et les valeurs nettes par nature se présentent de la façon suivante au 31 décembre 2020 (montants en milliers d'euros) :

2020	Brut cumulé	Amortissement cumulé	Net cumulé
Prises	55 506 769	- 750 338	54 756 432
Personnel déploiement	595 061	- 15 385	579 677
Equipements	4 089 720	- 277 672	3 812 048
Raccordements	1 392 484	- 32 020	1 360 464
B2C	1 062 454	- 9 617	1 052 837
B2B	330 030	- 22 402	307 628
Frais de constitution	400 000	- 87 233	312 767
Ingénierie	600 000	- 35 377	564 623
Licence SI	500 000	- 29 481	470 519
Divers	494 214	- 16 733	477 481
<b>TOTAL</b>	<b>63 578 249</b>	<b>- 1 244 238</b>	<b>62 334 011</b>

#### 4.1.4 Trésorerie

La trésorerie est présentée ci-après :

<i>en milliers d'euros</i>	<u>31/12/2020</u>
	<u>réel</u>
<b>Résultat net</b>	<b>-16 523</b>
Elimination du Résultat exceptionnel	-8 509
Dotations aux amortissements	1 113
variation IRU/PCA	1 108
Elimination du Résultat financier	-4 686
<b>Cash Flow</b>	<b>-1 107</b>
Cash Flow exceptionnel	-8 509
Variation des autres créances	5 305
Variation des créances clients	-2 044
Variation des dettes fiscales et sociales	2
Variation des dettes fournisseurs	46 694
<b>Variation BFR</b>	<b>-43 435</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations</b>	<b>33 819</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux investissements</b>	<b>-54 618</b>
<b>Flux de trésorerie liés au financement</b>	<b>84 314</b>
Variation	63 515
Trésorerie de début de période	22 747
<b>Trésorerie de fin de période</b>	<b>86 262</b>

Ce montant de trésorerie en fin de période est principalement dû au retard des déploiements (cause COVID).

#### 4.1.5 La subvention

##### Subvention d'équipement

Un versement d'un montant de 2 455 760 € a été réglé en 2019 au titre de la subvention d'équipement.

332 715€ appelé en 2020

Pas de subvention versée au titre de la subvention d'équipement en 2020.

##### Subvention des raccordements finaux

Pas de subvention appelée en 2020.

#### **4.2 Les règles et méthodes comptable appliquées pour l'établissement des comptes annuels**

Les principes généraux et autres principes et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la Société Concessionnaire sont rappelés dans le rapport des commissaires aux comptes en annexe 15.

#### **4.3 Décomposition du chiffre d'affaires par type d'usagers et par type de contrat conclu avec les usagers**

	2020 Annual
<b>Revenue</b>	<b>514</b>
<b>B2C FTTH Access</b>	<b>168</b>
IRU	0
Maintenance	0
Rental	104
SFR	77
Orange	27
Others	64
SFR	64
<b>B2C Transport</b>	<b>0</b>
IRU	0
Orange	0
Maintenance	0
Orange	0
Rental	0
Others	0
<b>B2C FTTH Connections</b>	<b>69</b>
IRU	11
SFR	7
Orange	4
Route optique	57
SFR	32
Orange	25
Maintenance	1
SFR	0
Orange	1
Others	0
<b>NROs hosting</b>	<b>-1</b>
<b>B2B Fiber</b>	<b>262</b>
B2B FTTH Pro	0
B2B FTTE	0
B2B FTTO	262
SFR	262
B2B BACKHAULING	0
<b>Other Fixed</b>	<b>15</b>
SFR	15

#### 4.4 Les états des pénalités appliquées

Le délégant a pénalisé THD64 au titre des retards dans la livraison des APD et des prises, dans le respect de la convention pour fournir des éléments décrits dans la convention.

Exceptional (late panalties, ...)	-8 509
-----------------------------------	--------

## 4.5 Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2021

Le compte de résultat prévisionnel de l'année 2021 s'établit comme suit :

<b>THD 64</b>		<b>Budget 2021</b>
<b>Revenue</b>		<b>1 801</b>
<u>B2C FTTH Access</u>		1 238
IRU		144
Maintenance		246
Rental		849
Others		0
<u>B2C Transport</u>		133
IRU		54
Maintenance		80
Rental		0
Others		0
<u>B2C FTTH Connections</u>		289
IRU		115
Route optique		141
Maintenance		34
Others		0
<u>NROs hosting</u>		0
<u>B2B Fiber</u>		140
B2B FTTH Pro		11
B2B FTTE		7
B2B FTTO		122
B2B BACKHAULING		0
<u>Other Fixed</u>		0
<b>Network Opex</b>		<b>-3 182</b>
<b>G&amp;A</b>		<b>-4 668</b>
<b>Royalties</b>		<b>0</b>
Affermage fixe		0
Affermage variable		0
<b>EBITDA</b>		<b>-6 050</b>
<u>D&amp;A</u>		-5 462
<u>D&amp;A Subsidies</u>		154
<u>Interest on cash pool &amp; shareholder loan</u>		0
<u>Financial Expenses</u>		-7 985
<u>Exceptional (late penalties, ...)</u>		-665
<u>Dividends from PINs</u>		0
<u>Corporate Income Tax</u>		0
<b>Net Income</b>		<b>-20 008</b>

## 4.6 Le plan d'affaires

En annexe 16

## 5 ANNEXES

### ANNEXE 1 : COURRIER RELATIF A LA CRISE SANITAIRE



Syndicat Mixte La Fibre 64  
M. le Président Jean-Jacques Lassere  
Technopole HélioParc  
2 avenue Pierre Angot  
CS 8011  
64053 PAU Cedex 09

Anglet, le 9 avril 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Nos références : SFR FTTH-THD64-04-95

Objet : notification d'un cas de force majeure

Monsieur le Président,

Par un décret du 16 mars dernier portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a entendu instaurer des mesures de confinement s'appliquant à l'ensemble de la population.

Au vu des circonstances exceptionnelles, une série d'arrêtés est également venue préciser les mesures d'hygiène et de distanciation sociale devant être observées « en tout lieu et en toute circonstance ».

L'épidémie et la mise en place des mesures de police visant à en limiter la propagation ont pour conséquence un très fort ralentissement de nos activités.

En effet, cette crise sanitaire et les mesures prises pour y palier nous amènent à faire face à des difficultés exceptionnelles rendant impossible le respect de nos obligations contractuelles.

Nous faisons donc face à un cas de force majeure.

Dans cette situation, le contrat qui nous lie prévoit la suspension des obligations des parties et la prolongation des délais d'exécution des prestations.

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les retards qui résulteront de cette situation. Nous vous assurons néanmoins que nous mettons tout en œuvre pour en atténuer au maximum les effets et pour assurer au mieux l'exécution de la mission de service public dont nous avons la charge.

Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour évoquer ensemble les conditions permettant la poursuite de la Convention.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Lionel RECORBET  
Président THD 64

THD 64  
14 allée du Canal - 64600 ANGLET  
Tél. : 05.59.52.81.21 - Fax : 05.59.52.81.29  
S.A.S.U au capital de 6 000 000,00 EURDS - 848 061 677 R.C.S. Bayonne - SIRET 848 061 677 00011  
CODE APE 6190Z FR 75 848061677

## **ANNEXE 2 : COURRIER RELATIF AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COÛTS DE DEPLOIEMENT**



**Monsieur Jean Jacques LASSERRE**  
**Président La Fibre 64**  
**64 Avenue Jean Biray**  
**64 058 Pau Cedex09**

Courbevoie, le 10 septembre 2020

Nos références : DSP - THD64 - 09 – 462

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 140 850 0113 5

Objet : Impacts de la crise sanitaire sur les coûts de déploiement du réseau THD64

Monsieur le Président,

La crise sanitaire que nous vivons depuis le mois de mars et l'ensemble des mesures prises pour y pallier impactent considérablement notre activité. En tout premier lieu, par le glissement des plannings de déploiement, comme nous vous avons pu le signifier précédemment. En second lieu, de manière induite, difficilement évaluable à ce jour, la commercialisation est pénalisée, car dépendante des volumes de prises, et au regard de la difficulté d'organiser des réunions publiques annonçant les ouvertures commerciales ou encore de la réticence des administrés à accueillir des techniciens pour les raccordements.

Cette situation s'accompagne aussi d'une augmentation des coûts de déploiement du réseau d'initiative publique THD64. Cette augmentation s'explique notamment par :

- La mise en place des gestes barrières, qui entraîne nécessairement une baisse de productivité par la démultiplication partielle des équipes (exemple : limitation du nombre de travailleurs dans un véhicule ou dans un espace clos),
- L'achat et le renouvellement très régulier des EPI supplémentaires (équipements individuels de protection),
- L'augmentation du coût d'achat des équipements passifs et actifs du réseau, du fait notamment des mesures sanitaires prises par les fabricants,
- La nécessité d'encadrer davantage les chantiers et leur suivi administratif, avec une partie des salariés en télétravail pour une durée encore indéterminée,
- Les problématiques d'obtention des autorisations administratives, notamment auprès des bailleurs et copropriétaires d'immeubles, qui entraînent également une baisse de productivité.

Ainsi, dans une récente étude<sup>1</sup>, INFRANUM, la fédération des industriels de l'aménagement numérique, évalue les surcoûts de production du déploiement d'une prise fibre à :

- +17% à +23% en période de confinement (17 mars – 10 mai 2020)
- +11% à +17% en période de reprise (11 mai – 30 septembre 2020)

<sup>1</sup>INFRANUM - Impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la filière des infrastructures numériques et plan de relance <http://infranum.fr/wp-content/uploads/2020/07/Infranum-Plan-de-relance.pdf>





- +4% à +8% en période post-reprise durant laquelle les mesures de distanciation sont maintenues.

En prenant pour postulat la moyenne des surcoûts pour les différentes périodes étudiées ci-dessus, les surcoûts d'investissements pour le déploiement du réseau THD64 pourraient atteindre **16.26M€**.

Par ailleurs, au regard de l'actualité récente sur la forte probabilité d'une seconde vague de contamination à partir du mois de septembre, de nouvelles mesures contraignantes amenant à de nouvelles restrictions et au renforcement des gestes barrières ont déjà été imposées aux acteurs professionnels et entreprises, entraînant de nouvelles conséquences lourdes sur l'activité, et pourraient encore être renforcées.

Depuis le début de cette crise, bien que devant faire face à d'importantes difficultés d'exécution, THD64 a mis en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose pour assurer au mieux l'exécution de la mission de service public dont elle a la charge.

Cette crise et ses conséquences, notamment financières, qui n'étaient pas prévisibles au moment de la signature de notre Convention de Délégation de service public, entraînent une modification de la rentabilité de la société délégataire, dont elle ne saurait avoir à supporter seule les conséquences financières.

Dans ce contexte, nous souhaiterions discuter avec vous du traitement de ces aléas, et traduire ces échanges à l'occasion d'un prochain avenant à notre Convention de Délégation de service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus haute considération.



Lionel RECORBET  
Président

*Annexe 1 : Extrait de l'étude INFRANUM d'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la filière des Infrastructures numériques et plan de relance*

*Annexe 2 : Evaluation des surcoûts d'investissements pour le Projet THD64*

## **ANNEXE 3 : INSERTION FORMATION**

Est joint le rapport Transition en annexe 3 de ce rapport, ainsi que le détail des heures de formation continue ci-dessous :

## La formation continue : Scopelec

Relevé Scopelec  
Continue

1977,5 Heures  
1977,5 Heures

Entreprise	Nom et prénom du stagiaire	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Date de début de la formation	Date de fin de la formation	NOMBRE D'HEURES
Scopelec Aquitaine	AFIRI Abdelmonaim	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	AFIRI Abdelmonaim	CACES R.482 Engins de chantier - initial	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	ALGUER Pierre	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	ALGUER Pierre	AIPR Concepteur	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BARBIER GOLINDA	EXCEL - INTERMEDIAIRE	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BARBIER Golinda	Incendie - Equipier de Première Intervention	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BARON KARINE	EXCEL - INTERMEDIAIRE	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BELHARTZ Thierry	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	27-janv-20	28-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BEY Marina	Incendie - Equipier de Première Intervention	CAMPUS	23-janv-20	24-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BIDOT GERMA CLEMENCE	AIPR Concepteur	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BINKIS Jonas	AIPR Opérateur	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BOSSY Nicolas	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	30-déc-19	30-déc-19	7

Scopelec Aquitaine	BOSSY Nicolas	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BRANGER DAVID	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BRANGER DAVID	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	05-févr-20	07-févr-20	21
Scopelec Aquitaine	BRANGER DAVID	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	02-janv-20	02-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BREANT Damien	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BREANT Damien	AIPR Concepteur	CAMPUS	23-janv-20	24-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BRILLANCEAU Caroline	AIPR Concepteur	CAMPUS	23-janv-20	24-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BRULEFERT Pascal	AIPR Concepteur	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BRULEFERT Pascal	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	05-févr-20	07-févr-20	21
Scopelec Aquitaine	BRULEFERT Pascal	Gestes et postures	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BULIN Marina	Incendie - Equipier de Première Intervention	CAMPUS	23-janv-20	24-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	BUZZANCA Yannick	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	BUZZANCA YANNICK	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	30-déc-19	30-déc-19	7

Scopelec Aquitaine	BUZZANCA YANNICK	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	CAMALOT Marcel	Essais et mesures sur réseau fibre optique	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	CAMALOT Marcel	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	05-févr-20	07-févr-20	21
Scopelec Aquitaine	CASTAGNET Christophe	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	CHAMOT Denis	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	CLARAC Cyril	Lecture de plan	CAMPUS	05-févr-20	07-févr-20	21
Scopelec Aquitaine	COVAS SEQUEIRA Antonio	Gestes et postures	CAMPUS	03-janv-20	03-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	DABERT Alexandre	AIPR Encadrant	CAMPUS	05-févr-20	07-févr-20	21
Scopelec Aquitaine	DABERT Alexandre	CACES R.486 PEMP - initial	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	DALOUBI El Mustafa	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	23-janv-20	24-janv-20	14
Scopelec Aquitaine	DE LIMA Anthony	ACCOMPAGNATEUR AFEST	CAMPUS	16-janv-20	16-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	DE LIMA Anthony	ACCOMPAGNATEUR AFEST	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7
Scopelec Aquitaine	DE LIMA Anthony	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	30-déc-19	30-déc-19	7
Scopelec Aquitaine	DEBAIGT Benoit	AIPR Concepteur	CAMPUS	29-janv-20	29-janv-20	7

Scopelec Aquitaine	HERNANDEZ David	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CSP	23-sept-20	25-sept-20	21
Scopelec Aquitaine	HEUGA DAMEN	Essais et mesures sur réseau fibre optique	CSP	07-sept-20	08-sept-20	14
Scopelec Aquitaine	HUMARQUE Quentin	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CSP	17-sept-20	17-sept-20	7
Scopelec Aquitaine	IPARAGUIRRE Lionel Pierre	AIPR Encadrant	CSP	27-août-20	28-août-20	14
Scopelec Aquitaine	IPARAGUIRRE Lionel Pierre	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CSP	28-sept-20	28-sept-20	7
Scopelec Aquitaine	JACOBS Whilly	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	JACOBS Whilly	AIPR Concepteur	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LACABANNE Nicolas	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LACAZE Philippe	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LACONTRE Hugo	AIPR Opérateur	CAMPUS	29-juin-20	30-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LACONTRE Hugo	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LAGIERE THOMAS	AIPR Concepteur	CAMPUS	15-juil-20	17-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LAGIERE Thomas	Lecture de plan	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LAGIERE Thomas	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LAMARQUE KEVIN	Lecture de plan	CAMPUS	15-juil-20	16-juil-20	14
Scopelec Aquitaine	LAMARQUE Kévin	AIPR Encadrant	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LAMARQUE Kévin	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LAMARQUE Kévin	CACES R.482 Engins de chantier - initial	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LAPLACE Yohan	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LASSEGUE Frédéric	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LATAPY Julien	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LATOUR Baptiste	AIPR Concepteur	CAMPUS	29-juin-20	30-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LESFAURIES Lionel	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LESFAURIES Lionel	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LESFAURIES Patrice	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	A déterminer	29-juin-20	01-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LESFAURIES Patrice	AIPR Concepteur	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	LIMMOIS Yvon	AIPR Opérateur	CAMPUS	29-juin-20	30-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LOPES FREDERIC	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LORMANT Franck	AIPR Opérateur	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LORMANT Franck	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	29-juin-20	30-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LORMANT Franck	Gestes et postures	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	LORT LABOUP Clément	AIPR Concepteur	CAMPUS	18-juin-20	19-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	MAREST DIDIER	Essais et mesures sur réseau fibre optique	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	MAREST Didier	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	MARIANNE Rémi	Permis BE + code	CAMPUS	06-juil-20	08-juil-20	21
Scopelec Aquitaine	MASANET Vincent	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	29-juin-20	30-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	MGLIORINI ERIC	Middle Management - AGIR EN LEADER	CAMPUS	24-juin-20	25-juin-20	10,5
Scopelec Aquitaine	MONTAGNE Geoffrey	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	VAELIA	06-nov-20	06-nov-20	7

Scopelec Aquitaine	ETCHECOPAR Guillaume	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	17-déc-20	17-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	MOUCHOUS Grégory	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	09-déc-20	09-déc-21	7
Scopelec Aquitaine	DEFOY Martin	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	17-déc-20	17-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	VITIELLO Romain	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	17-déc-20	17-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	FIGADERE Mickael	FO-04 - Traitement des mesures de recette d'un câblage optique	CAMPUS	10-déc-20	11-déc-20	14
Scopelec Aquitaine	BADRKHANE Mohamed	AIPR Encadrant	CAMPUS	04-déc-20	04-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	BRENNARD Laetitia	SST MAC - recyclage	CAMPUS	04-déc-20	04-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	CHEMINOT Gwenola	SST MAC - recyclage	CAMPUS	23-nov-20	23-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	DEFOY Martin	SST MAC - recyclage	CAMPUS	19-nov-20	19-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	ETCHEVERRY David	SST MAC - recyclage	CAMPUS	23-nov-20	23-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	HARAN Julien	SST MAC - recyclage	CAMPUS	23-nov-20	23-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	JACQUET Nicolas	AIPR Encadrant	CAMPUS	04-déc-20	04-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	LATAPY Julien	SST MAC - recyclage	CAMPUS	23-nov-20	23-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	MATIAS Antoine	AIPR Encadrant	CAMPUS	04-déc-20	04-déc-20	7
Scopelec Aquitaine	SEGUI Romain	AIPR Concepteur	CAMPUS	04-déc-20	04-déc-20	7

Scopelec Aquitaine	VIVENSANG CEDRIC	Essais et mesures sur réseau fibre optique	CAMPUS	18-sept-20	18-sept-20	7
Scopelec Aquitaine	VIVENSANG Cédric	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - recyclage	CAMPUS	22-oct-20	22-oct-20	7
Scopelec Aquitaine	VIVENSANG Cédric	Permis BE + code	CAMPUS	23-oct-20	23-oct-20	7
Scopelec Aquitaine	ZACCARON Denis	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	05-oct-20	07-oct-20	21
Scopelec Aquitaine	ZACCARON Denis	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	05-oct-20	28-oct-20	35
Scopelec Aquitaine	ZACCARON Denis	Habilitation électrique B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC, H0 - initiale	CAMPUS	05-oct-20	07-oct-20	21
Scopelec Aquitaine	DEBAIGT Benoît	EXCEL - INTERMEDIAIRE	CAMPUS	02-nov-20	02-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	ETCHECOPAR GUILLAUME	EXCEL - DEBUTANT	CAMPUS	02-nov-20	02-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	LACABANNE Nicolas	EXCEL - DEBUTANT	CAMPUS	06-nov-20	06-nov-20	7
Scopelec Aquitaine	ETCHECOPAR Guillaume	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	23-nov-20	24-nov-20	14
Scopelec Aquitaine	MOUCHOUS Grégory	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	17-nov-20	18-nov-20	14
Scopelec Aquitaine	DEFOY Martin	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	23-nov-20	24-nov-20	14
Scopelec Aquitaine	VITIELLO Romain	Manager de proximité - PREMIERS PAS DU MANAGER	CAMPUS	23-nov-20	24-nov-20	14

## La formation continue : ERT

Relevé ERT

637 Heures

Continue

637 Heures

Entreprise	Nom et prénom du stagiaire	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Date de début de la formation	Date de fin de la formatio	NOMBRE D'HEURES
CAUM	JBREIL Rouel	AIPR	SIRO FORMATION	30/09/2019	30/09/2019	7
CAUM	JBREIL Rouel	HABILITATION ELEC	SIRO FORMATION	23/09/2019	23/09/2019	7
CAUM	JBREIL Rouel	CACCESS NACELLE	SIRO FORMATION	21/10/2019	23/10/2019	21
CAUM	JBREIL Rouel	SECOURISTE DU TRAVAIL	SIRO FORMATION	09/10/2019	10/10/2019	14
CAUM	AYSHOA Faris	AIPR	SIRO FORMATION	30/09/2019	30/09/2019	7
CAUM	AYSHOA Faris	HABILITATION ELEC	SIRO FORMATION	23/09/2019	23/09/2019	7
CAUM	AYSHOA Faris	CACCESS NACELLE	SIRO FORMATION	21/10/2019	23/10/2019	21
CAUM	AYSHOA Faris	SECOURISTE DU TRAVAIL	SIRO FORMATION	09/10/2019	10/10/2019	14
CAUM	AYSHOA Azam	AIPR	SIRO FORMATION	30/09/2019	30/09/2019	7
CAUM	AYSHOA Azam	HABILITATION ELEC	SIRO FORMATION	23/09/2019	23/09/2019	7
CAUM	AYSHOA Azam	CACES NACELLE	SIRO FORMATION	21/10/2019	23/10/2019	21
CAUM	AYSHOA Azam	SECOURISTE DU TRAVAIL	SIRO FORMATION	09/10/2019	10/10/2019	14
CAUM	Cesaro Enzo	Caces Mini pelle	SIRO FORMATION	27/11/2019	27/11/2019	7
Almeida Alves France	DANTAS Rui	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	11 février 2020	11 février 2020	7
Almeida Alves France	BARBOSA Nuno	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	11 février 2020	11 février 2020	7
Almeida Alves France	OLIVEIRA SOUSA Fabio	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	11 février 2020	11 février 2020	7
Almeida Alves France	LIMA Max	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	11 février 2020	11 février 2020	7
Almeida Alves France	PINTO Antonio	R486 Groupe B Initial	MANUTEQ	4 mars 2020	6 mars 2020	21
Almeida Alves France	MATOS Bruno	R486 Groupe B Initial	MANUTEQ	4 mars 2020	6 mars 2020	21
Almeida Alves France	DIAS SOUSA Fabio	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	3 Mars 2020	3 Mars 2020	7
Almeida Alves France	DUARTE Paulo	Habilitation Electrique - B0/H0 Initial	MANUTEQ	3 Mars 2020	3 Mars 2020	7
Almeida Alves France	OLIVEIRA SOUSA Fabio	AIPR OPERATEUR	MANUTEQ	12 mars 2020	13 mars 2020	10,5
Almeida Alves France	BARBOSA Nuno	AIPR OPERATEUR	MANUTEQ	12 mars 2020	13 mars 2020	10,5
Almeida Alves France	LIMA Max	AIPR OPERATEUR	MANUTEQ	12 mars 2020	13 mars 2020	10,5
ERT TECHNOLOGIES	Antonio Bernardo DA SILVA	FI_REGLES INGENIERIE_EXPERIDE		11/04/2019	12/04/2019	7
ERT TECHNOLOGIES	Antonio Bernardo DA SILVA	FI_SS4 AMIANTE OPERATEUR_APAVE		04/11/2019	05/11/2019	7
ERT TECHNOLOGIES	Cyril LEDORMEUR	CACES R486	NEOMIS	29/06/2020	02/07/2020	21
ERT TECHNOLOGIES	Marc ETCHEVERRY	CACES R486	NEOMIS	02/11/2020	04/11/2020	21

## **ANNEXE 4 : LE CATALOGUE DE SERVICE**

Le catalogue de service de THD64 est joint à ce rapport sous la référence :

« annexe 4 – catalogue de services »

## **ANNEXE 5 : LA LISTE DES LIENS NRO-PRDM**

Le suivi des liens NRO – PRDM est joint en annexe 5 « annexe 5 – Liens NRO PRDM ».

## **ANNEXE 6 : LA LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

La liste des sous-traitants est présentée en annexe 6 « annexe 6 – liste des sous-traitants ».

## **ANNEXE 7 : LA REPARTITION DE LA SOUS-TRAITANCE**

La répartition des communes par sous-traitant est présentée en annexe 7 « annexe 7 – répartition sous-traitance ».

## **ANNEXE 8 : COURRIERS MAIRIES CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE**

En annexe 8 est présenté les 2 courriers adressés aux mairies « annexe 8 – communication mairies sous-traitance ».

## **ANNEXE 9 : LES APD**

La liste des APD transmis au délégant se trouve en annexe 9 « annexe 9 – APD ».

## **ANNEXE 10 : L'IPE**

Le fichier IPE est joint en annexe 10 « annexe 10 – IPE ».

## **ANNEXE 11 : LES DCL**

Les consultations de lots sont présentées en annexe 11 « annexe 11 – DCL ».

## **ANNEXE 12 : LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES NRO**

En annexe 12 « annexe 12 – maintenance préventive NRO » se trouve la liste des NRO ayant fait l'objet de maintenance préventive.

## **ANNEXE 13 : LE PROCESS AMIANTE**

Le process est présenté en annexe 13 « annexe 13 – Process Amiante ».

## **ANNEXE 14 : LE TRAVAIL SUR ECHELLE**

Le plan de prévention est présenté en annexe 14 « annexe 14 – travail sur échelle ».

## **ANNEXE 15 : LE RAPPORT DES CAC**

Le rapport des commissaires aux comptes est en annexe 15 de ce rapport « annexe 15 – CAC ».

## **ANNEXE 16 : LE PLAN D'AFFAIRES**

Le plan d'affaires est en annexe 16 « annexe16 – BP ».



## Conseil Syndical Séance du 16 mars 2023

Délibération n°19-2023-16-03

**Fonds Télécom : Soutien financier au projet  
de la Communauté des Communes  
des Luys en Béarn  
Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir à M. PATRIARCHE)

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

**Date de la convocation : 7 mars 2023**

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°3-2019-10-04 du 4 octobre 2019 portant adoption du Règlement du Fonds Télécom,

**VU** la délibération n°13-2021-17-02 du 17 septembre 2021 portant modification du Règlement du Fonds Télécom,

**VU** la délibération n°4-2022-03-04 du 4 mars 2022 portant adoption du Règlement budgétaire et financier,

Une contribution de soutien de XP FIBRE/THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite « Fonds Télécom ») est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

A ce titre, une demande a été adressée au Syndicat mixte émanant de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) au titre des lignes FTTH-IPACCESS Pro.

Conformément aux modalités d'éligibilité des demandes de subventions et après instruction du dossier, il en a résulté ceci :

Les demandes émanant de la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont retenues éligibles au « Fonds Telecom » pour une demande de contribution totale de 507 euros détaillée ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Services</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Nombre de contrats éligibles déclarés</b>	<b>Demande de contribution versée par le Syndicat</b>	<b>Éligibilité au « Fonds Telecom »</b>
CCLB	SFR	Internet Connect	3 201,48 €	2	507 €	507 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :**

- **d'allouer un soutien financier à la Communauté des communes des Luys en Béarn à hauteur de 507 euros.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

## Conseil Syndical Séance du 16 mars 2023

Délibération n°20-2023-16-03

Convention points hauts

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir à M. PATRIARCHE)

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023

**VU** la convention d'occupation du domaine public du Château d'eau d'Arraute-Charritte, site de URRUTIA signée le 6 février 2009,

**VU** l'article 5721-6-1 du CGCT fixant que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013302-0008 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic Bilh Montanérés,

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-08-009 portant dissolution du Syndicat AEP du Pays de Mixe et transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 2018 portant création du Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre issu de la fusion du Syndicat Mixte Eau Assainissement de la Vallée de l'Ousse et du Syndicat d'Eau Potable Vic Bilh Montanérés,

**VU** l'article 5212-27 du CGCT fixant que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré au Syndicat issu de la fusion,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2018-07-24-004 du 24 juillet portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 en Syndicat La Fibre64,

**VU** la délibération n° n°13-2019-21-02 en date du 21 février 2019 adoptant les conventions points hauts,

Depuis que le Département a transféré sa compétence aménagement numérique au Syndicat La Fibre64, le Syndicat Mixte a repris l'exploitation du réseau WIMAX, réseau hertzien de haut débit. Le réaménagement des fréquences par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) opéré en 2020 a engendré la mutation de ce réseau vers la technologie TD LTE.

Pour rendre ce service aux usagers, 51 points hauts sont installés sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, dont certains sur des terrains communaux.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec des syndicats des eaux et/ou des communautés de communes pour encadrer ces modalités d'occupations.

Certaines étant arrivées à échéance, il convient donc d'adopter de nouvelles conventions pour une durée de 8 (huit) années pour l'occupation :

- du château d'eau sur la commune d'Arraute-Charritte,
- du réservoir d'eau potable sur la commune de Musculdy,
- de la pépinière d'entreprise de Soule sur la commune de Gotein Libarrenx.

Les présentes conventions jointes en annexes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** les conventions d'occupation des ouvrages par les installations de communication électronique de La Fibre64 sur les communes d'Arraute-Charritte, de Musculdy et de Gotein Libarrenx,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES  
La Fibre64

Nicolas PATRIARCHE

**CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES PAR DES INSTALLATIONS DE  
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

**OUVRAGE OCCUPE :**  
**ARRAUTE-CHARRITTE - RESERVOIR D'EAU POTABLE**

**OCCUPANT :**  
**LA FIBRE64**

**Date de début de convention : 01/04/2023**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>PARTIES COCONTRACTANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1.	Définitions .....	5
ARTICLE 2.	Pieces à fournir par l'Occupant préalablement à la signature de la convention .....	5
ARTICLE 3.	Pièces conventionnelles .....	5
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 4.	Objet de la Convention .....	6
ARTICLE 5.	Périmètre de la Convention .....	6
section 1.	Mise à disposition .....	6
section 2.	Caractéristiques des installations .....	6
ARTICLE 6.	Durée de la Convention .....	6
ARTICLE 7.	Conditions générales de l'occupation .....	6
ARTICLE 8.	Destination de l'occupation .....	7
ARTICLE 9.	Caractère personnel de l'occupation .....	7
section 1.	Principes généraux .....	7
section 2.	Place des Utilisateurs .....	7
ARTICLE 10.	Conditions relatives à l'Occupant.....	8
section 1.	Changement de situation juridique de l'Occupant .....	8
section 2.	Cession de la Convention .....	8
ARTICLE 11.	Respect de la réglementation en matière d'émission d'ondes radioélectriques .....	8
ARTICLE 12.	Articulation avec l'exploitation de l'ouvrage .....	9
ARTICLE 13.	Absence d'exclusivité.....	9
ARTICLE 14.	Responsabilités & Assurances .....	9
ARTICLE 15.	Changement d'Exploitant.....	9
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 16.	Obtention d'autorisations .....	10
ARTICLE 17.	Réalisations des études préalables aux travaux .....	10
section 1.	Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage....	10
section 2.	Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes .....	11
ARTICLE 18.	Etat des lieux .....	11
ARTICLE 19.	Travaux réalisés par l'Occupant .....	11
section 1.	Exécution des travaux.....	11
section 1.	Travaux Modificatifs .....	11
section 2.	Effectivité des travaux.....	11
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>SOUS CHAPITRE 1.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 20.	Entretien des Installations.....	12
ARTICLE 21.	Sécurité et Santé .....	12
section 1.	Plans de Prévention.....	12
section 2.	Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant .....	13
section 3.	Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants .....	13
section 4.	Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable.....	13
ARTICLE 22.	Accès .....	13
section 1.	Accès aux locaux techniques indépendants.....	13
section 2.	Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants.....	13
section 3.	Traçabilité des interventions de surveillance .....	14



ARTICLE 23.	Relations avec les tiers .....	14
<b>SOUS CHAPITRE 2.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 24.	Entretien .....	15
ARTICLE 25.	Travaux du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant sur l'Ouvrage .....	15
ARTICLE 26.	Nouvelles Installations de télécommunications .....	15
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 27.	Redevance due au Gestionnaire par l'Occupant .....	16
section 1.	Principes généraux .....	16
section 2.	Modalités de fixation de la redevance annuelle .....	16
section 3.	Cas Particuliers .....	16
section 4.	Indexation de la redevance .....	16
section 5.	Paiement .....	16
ARTICLE 28.	Indemnité de l'Exploitant .....	17
section 1.	Principes généraux .....	17
section 2.	Tarifs horaires .....	17
section 3.	Paiement des interventions .....	17
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>VIE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 29.	Clauses de rencontre .....	18
section 1.	Clause de rencontre périodique .....	18
section 2.	Clause de rencontre de fin de convention .....	18
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>FIN DE LA CONVENTION .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 30.	Résiliation de plein droit .....	19
ARTICLE 31.	Résiliation à l'initiative du Gestionnaire .....	19
ARTICLE 32.	Résiliation à l'initiative de l'Occupant .....	19
ARTICLE 33.	Recours contre la Convention – actes détachables .....	20
ARTICLE 34.	Sort des Installations en fin de Convention .....	20
<b>CHAPITRE 9.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>20</b>
ARTICLE 35.	protection des données .....	20
section 1.	Protection des données .....	20
section 2.	Confidentialité .....	20
ARTICLE 36.	Litige .....	21
ARTICLE 37.	Notifications et mise en demeure .....	21
ARTICLE 38.	Election de domicile .....	21
<b>ANNEXES .....</b>	<b>21</b>	
Annexe 1 – Plan/Description des ouvrages mis à disposition et Description des installations autorisées .....	22	
Annexe 2 – Engagements des utilisateurs .....	22	
Annexe 3 – Procès-verbal de constat des travaux .....	22	
Annexe 4 – Plan de Prévention .....	22	
Annexe 5 – Bon de déplacement .....	22	
Annexe 6 – Contacts à joindre en cas d'intervention .....	22	

## CHAPITRE 1. PARTIES COCONTRACTANTES

---

Entre les soussignés :

**1. La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**, dont le siège est à BAYONNE (64100), 15 avenue Foch, représentée par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »

ET

**2. Le Syndicat La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après désigné par « **l'Occupant** »

ET

**3. La SOCIETE SAUR**, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130) au 11 chemin de Bretagne, représentée par **M. Jon Errecart, Directeur Régional Pyrénées-Garonne**

Ci-après désigné par « **l'Exploitant** »

Ensemble désignées « **Les Parties** »

## CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

<b>Convention</b>	désigne le présent document et ses annexes, par ordre hiérarchique d'importance
<b>Installations</b>	Désignent l'ensemble des équipements actifs et des infrastructures implanté au titre de la présente Convention sous la responsabilité de l'Occupant
<b>Ouvrages</b>	Désignent le ou les ouvrages publics, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur lequel les Installations ont vocation à être implantées
<b>Gestionnaire</b>	Gestionnaire des Ouvrages situés sur le domaine public, dont l'implantation est autorisée au titre de la présente convention
<b>Exploitant</b>	Exploitant des Ouvrages situés sur le domaine public (Gestionnaire direct-ou Prestataire titulaire d'un marché ou d'une délégation de service public)
<b>Occupant</b>	Propriétaire et/ou mandataire gérant les Installations, titulaire de la présente convention
<b>Utilisateur(s)</b>	Entité qui utilise les Installations à des fins de commercialisation (à l'exclusion des usagers individuels finaux)

### ARTICLE 2. PIECES A FOURNIR PAR L'OCCUPANT PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La signature de la Convention est conditionnée à la fourniture préalable par l'Occupant :

- de son Kbis/pouvoir de signature ;
- de la liste du ou des utilisateurs pressentis ;
- de la description des Installations envisagées et/ou existantes et notamment : le nombre d'utilisateurs, le nombre d'antennes, leurs typologies;
- d'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) en cas de travaux neufs qui comprend une information précise des charges des installations projetées, ainsi que les charges maximales acceptées par l'infrastructure passive.
- d'un mémoire technique sur les modalités d'intervention pour les opérations de maintenance ;
- d'une estimation d'exposition aux ondes sur les postes de travail du site d'implantation ;
- du ou des documents d'information aux communes ;

### ARTICLE 3. PIECES CONVENTIONNELLES

La Convention est complétée par 6 annexes.

Ces annexes font intégralement partie de la Convention et ont la même valeur juridique. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

En cas de contradiction entre une stipulation du corps de la Convention et une stipulation d'une annexe les stipulations du corps de la Convention prévalent.

En cas de contradiction entre les annexes, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Les renvois faits dans la Convention à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

Toutes les références faites dans la Convention à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit et ayants cause.

Les renvois faits dans la Convention à des articles ou des annexes doivent s'entendre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, de renvois à des articles ou annexes de la Convention.

## CHAPITRE 3. CARACTERISTIQUES GENERALES

---

### ARTICLE 4. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à installer, mettre en service, faire évoluer et exploiter, sur les emplacements visés à l'ARTICLE 5 section 1, les Installations précisées à l'ARTICLE 5, -.

Tous les équipements exploités sur les lieux mis à dispositions par la présente Convention doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur.

L'Occupant procède, pour son propre compte, à la réalisation de l'ensemble des études, y compris structurelles, nécessaires à la mise en place des Installations et s'assure de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

### ARTICLE 5. PERIMETRE DE LA CONVENTION

#### section 1. Mise à disposition

Le Gestionnaire met à disposition de l'Occupant, les lieux ci-après désignés, au droit de l'ouvrage suivant : **Château d'eau d'ARRAUTE CHARRITTE** situé sur la parcelle cadastrale E 0414.

- 1. En point haut : des emplacements sur pylône haubané sur toiture ;
- 2. Un emplacement en pied de château d'eau destiné à l'implantation des armoires techniques avec accès indépendant ;
- 3. Pour les passages nécessaires aux câblages électriques, téléphoniques et optiques reliant les équipements : un chemin de câbles extérieur jusqu'au local technique au sol ;

L'ensemble des implantations des ouvrages mis à disposition est représenté dans l'annexe 1.

#### section 2. Caractéristiques des installations

A la date de signature de la convention, l'Occupant prévoit l'installation et l'exploitation de cinq (5) antennes installées en retombée d'acrotère.

Les installations dont l'implantation est autorisée par la présente Convention sont définies à l'annexe 1.

L'Occupant est le gardien exclusif de ses Installations.

### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle est conclue pour une durée de huit (8) ans sous réserve de la validité de l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes au profit de l'Occupant ou d'au moins un des Utilisateurs.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

## ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

La Convention est régie par les dispositions relatives aux Conventions d'occupation du domaine public telles qu'issues du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code des postes et des communications électroniques.

La Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce et l'Occupant ne peut se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

Les Installations sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel, à l'exception de la maintenance des Installations.

L'Occupant se charge des échanges avec le responsable du réseau public d'électricité.

Les Installations sont conçues, réalisées et exploitées dans les règles de l'art et en conformité avec toutes les normes et tous les règlements en vigueur applicables aux Installations exploitées.

## ARTICLE 8. DESTINATION DE L'OCCUPATION

Tant l'Occupant, titulaire de la Convention que les Utilisateurs susceptibles d'être autorisés par l'Occupant à utiliser les Installations ne peuvent affecter les lieux à une destination autre qu'une activité dédiée aux réseaux de radiocommunications.

Notamment, les locaux et emplacements mis à disposition sont à usage strictement technique et ne peuvent être utilisés à usage de bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle.

Toute extension de ceux-ci doit faire l'objet d'un avenant à la Convention.

## ARTICLE 9. CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

### section 1. Principes généraux

L'Occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

Il peut utiliser lui-même ou permettre l'utilisation des Installations à un ou plusieurs utilisateurs dans les conditions prévues à la section 2 du présent article.

Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition en dehors des dispositions de la présente Convention.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance du Gestionnaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public qu'il occupe au titre des présentes et/ou aux droits de ce dernier.

### section 2. Place des Utilisateurs

Le partage de réseaux mobiles correspond à la mise en commun par l'Occupant de tout ou partie des Installations avec un ou plusieurs Utilisateurs.

Si l'Occupant souhaite faire évoluer le partage de ses réseaux mobiles, il doit en informer le Gestionnaire.

A compter de la réception de la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

L'Utilisateur susceptible de bénéficier du partage des réseaux mobiles de l'Occupant est alors tenu par les droits et obligations prévus par la présente Convention. Si l'occupant n'est pas l'utilisateur unique, la signature de l'annexe 2 par l'utilisateur est un préalable à tout usage de ce même utilisateur.

L'établissement de cette annexe ne donne lieu à aucune prolongation ou modification de la présente Convention.

L'arrivée ou le départ d'un Utilisateur entraîne une adaptation du montant de la redevance due par l'Occupant, dans les conditions fixées à l'ARTICLE 27 de la présente convention.

## ARTICLE 10. CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPANT

### section 1. Changement de situation juridique de l'Occupant

L'Occupant informe le Gestionnaire des modifications majeures de son actionnariat, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il en détaille les changements (évolution de l'actionnariat majoritaire, identité des ces nouveaux actionnaires) et le calendrier de mise en œuvre prévisionnelle.

Ce changement dans la situation juridique de l'Occupant reste sans impact sur les droits et obligations définis à la présente Convention.

### section 2. Cession de la Convention

La cession de la Convention est subordonnée à l'autorisation préalable du Gestionnaire.

L'Occupant formule sa demande de cession, ainsi que la date effective souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

Dans le cas d'un accord du Gestionnaire, la mise à jour des annexes à la Convention et plus particulièrement la signature de l'annexe 2 avec le ou les utilisateurs est un préalable à la cession effective de la convention.

## ARTICLE 11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EMISSION D'ONDES RADIOELECTRIQUES

L'Occupant s'engage à faire respecter les limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques.

L'occupant informe qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution prévue par la réglementations sont respectées.

En cas de modification législative ou réglementaire relative aux émissions d'ondes radioélectriques, l'Occupant s'engage à faire mettre en conformité les Installations dans les délais prévus par les textes. En cas d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspend le fonctionnement des Installations concernées jusqu'à leur mise en conformité.

L'Occupant réalise à ses frais les balisages de précaution et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

L'Occupant garantit ou fait garantir le respect des valeurs réglementaires d'exposition aux ondes sur l'ensemble des postes de travail des agents de l'Exploitant qui sont amenés à intervenir sur le site.

L'Occupant informe le Gestionnaire de toute évolution significative en la matière, de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

L'Occupant transmet une documentation d'information sur simple demande du Gestionnaire, dans la limite d'une sollicitation par année civile.

Les Obligations prévues au présent article s'appliquent également aux Utilisateurs.

L'Occupant s'engage à garantir ou à faire garantir le respect de ces obligations par les Utilisateurs.

Le non-respect par les Utilisateurs des conditions prévues par la présente convention est de nature à engager la responsabilité de l'Occupant vis-à-vis du Gestionnaire.

La responsabilité du Gestionnaire ne peut être recherchée en cas de méconnaissance de ces dispositions.

## **ARTICLE 12. ARTICULATION AVEC L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE**

L'implantation, l'exploitation et la maintenance des Installations par l'Occupant ne doivent être la source d'aucune dégradation, n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public, ni présenter aucune atteinte pour les personnes et les biens.

Le Gestionnaire et l'Exploitant se réservent expressément le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement de leurs activités.

Si de telles installations causent une gêne aux émissions et/ou réceptions relatives aux activités de l'Occupant et des Utilisateurs, les Parties se concertent pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité.

Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, la Convention est résiliée dans les conditions prévues à au chapitre 8 de la présente Convention.

## **ARTICLE 13. ABSENCE D'EXCLUSIVITE**

La présente Convention n'est pas consentie à titre exclusif.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'octroyer d'autres mises à disposition de son domaine public, en dehors des infrastructures de l'occupant, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 26.

## **ARTICLE 14. RESPONSABILITES & ASSURANCES**

Chaque partie est responsable tant à l'égard des autres, qu'à l'égard des tiers, des dommages occasionnés du fait des activités exercées par elle-même au titre de la présente Convention.

Chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle des dommages pouvant survenir de son fait ou de celui de personnes agissant pour son compte, atteignant son personnel et celui de ses sous-traitants et/ou ses biens meubles ou immeubles.

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces polices d'assurance doivent nécessairement couvrir l'objet de la présente Convention.

## **ARTICLE 15. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

L'exploitation des ouvrages est assurée par l'entreprise SAUR, par un contrat se terminant le 01/01/2024.

Tout changement d'exploitant pendant la durée de la présente convention fait l'objet d'une mise à jour du présent article et des annexes 4, 5 et 6.

Le gestionnaire informe l'occupant du changement d'exploitant deux mois avant la date effective. Il se charge de coordonner la rédaction et la signatures des nouvelles pièces de la convention.

Le changement d'exploitant n'a pas d'effet sur la durée initiale de la convention.

## CHAPITRE 4. ETUDES ET TRAVAUX

### ARTICLE 16. OBTENTION D'AUTORISATIONS

L'application effective des termes de la Convention est subordonnée à la sollicitation et à l'obtention par l'Occupant et/ou par les Utilisateurs, de toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour la mise en place et l'exploitation des Installations et notamment :

- les autorisations nécessaires à l'exploitation des Installations délivrées par l'autorité de régulation des communications électroniques pour l'utilisation des fréquences et des postes (L. 41 et suivants du CPCE) ;
- les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation des Installations, selon qu'il s'agisse d'une déclaration préalable (R 421-17 et R, 417-1-1 du code de l'urbanisme) ou d'un permis de construire (R. 421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme)

Le retrait, le refus, l'abrogation ou l'annulation définitive des autorisations, après épuisement des voies de recours, entraînent la résiliation de plein droit de la Convention, sans préavis.

L'Occupant informe le Gestionnaire au plus tôt de toute modification des conditions d'exploitation des installations rendant nécessaire, soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Au-delà du Dossier d'Information aux Mairies (DIM), l'Occupant sollicite l'avis de la commune où est implanté l'ouvrage.

La signature de la convention est subordonnée à la réception par le Gestionnaire de l'avis favorable de la commune.

### ARTICLE 17. REALISATIONS DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX

#### section 1. Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage

Préalablement à la réalisation des travaux, l'Occupant transmet au Gestionnaire le dossier des études en vue de la mise en place des Installations. Une attention particulière est portée à la limitation des impacts visuels des installations.

Le dossier doit comprendre :

- (i) les études d'Avant-projet détaillé (APD), incluant les notes de calculs de charges, de projet (PRO) et plans projets définitifs avec une simulation de l'impact visuel des installations projetées ;
- (ii) dans le cas de la mise en place d'une infrastructure complexe, comme un pylône ou une armature sur toiture permettant une élévation complémentaire à la hauteur initiale de l'ouvrage, une étude technique réalisée aux frais de l'Occupant, portant vérification de son projet d'installation par un organisme agréé.

Cette étude porte sur :

- o les diagnostics de structure si le gestionnaire n'est pas en possession d'informations documentées à ce sujet ;
- o les garanties de stabilité et de résistance suffisante ;
- o la compatibilité aux résistances mécaniques de l'ouvrage ;
- o l'intégrité du bâtiment (par exemple en termes d'étanchéité) ;

L'Occupant s'engage à faire procéder à ses frais aux travaux complémentaires ou modifications prescrits par l'organisme de contrôle.

- (iii) une notice détaillée sur les modalités d'intervention de maintenance intégrant l'impossibilité de passer par l'intérieur du réservoir et sur la mise en place des équipements techniques en limite de propriété avec accès publics lorsque cela est possible ;
- (iv) la stabilité des sols lors de l'usage de nacelle pour les travaux ou pour les interventions d'entretien.

A compter de la réception du dossier complet, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour approuver le projet. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.



## **section 2. Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes**

Si préexistent une ou plusieurs stations radioélectriques sur les Ouvrages, l'Occupant s'engage à réaliser à sa charge, avant d'installer ses Installations, une étude de compatibilité entre les différentes installations et à obtenir les autorisations de colocalisation des autres Occupants en place si celles-ci sont nécessaires.

Avant le début des travaux, il fournit les résultats de cette étude au Gestionnaire, ainsi qu'aux autres occupants, dans le cadre du dossier remis au titre de la section 1 du présent article ou en cours d'exécution du contrat le cas échéant, préalablement à toute nouvelle utilisation des installations.

En cas d'incompatibilité avérée ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, la présente Convention est résiliée à l'initiative de l'Occupant dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32.

## **ARTICLE 18. ETAT DES LIEUX**

Au démarrage et à la fin de la mise à disposition, un état des lieux contradictoire est dressé aux frais de l'Occupant, qui peut décider de faire appel le cas échéant à un huissier de justice.

## **ARTICLE 19. TRAVAUX REALISES PAR L'OCCUPANT**

### **section 1. Exécution des travaux**

L'Occupant réalise les travaux sous sa responsabilité, à ses frais, risques et périls.

Il s'engage notamment :

- à respecter strictement les normes techniques et règles de l'art pour la réalisation des travaux.
- maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparation et d'entretien, ainsi qu'en parfait état de propreté, dans la limite de son statut d'Occupant du domaine public.
- s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du site, ou nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public auquel le site est destiné.
- ne procéder à des travaux de maçonnerie touchant au gros œuvre sans l'autorisation préalable du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant en dehors des travaux décrits dans le dossier PRO.

### **section 1. Travaux Modificatifs**

S'il le souhaite, l'Occupant peut envisager un projet de modification de son matériel, afin de faire évoluer ses installations vers une réduction des espaces, en utilisant les technologies les plus récentes.

Dans le périmètre des surfaces louées, tous les travaux de modifications ou d'extension des installations font l'objet d'une demande auprès du Gestionnaire. Un dossier technique vient compléter les éléments initialement fournis conformément aux conditions définies à l'ARTICLE 17.

En dehors des surfaces louées, tous les travaux font l'objet d'un avenant à la présente Convention.

### **section 2. Effectivité des travaux**

Le Gestionnaire constate la réalisation de travaux et la nature des installations dans un procès-verbal.

L'Occupant remet au Gestionnaire tous les documents de description des travaux réalisés, et notamment :

- Le Document des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Le Contrôle technique d'exécution ;
- Le DIUO : document d'intervention ultérieure sur les ouvrages.

Le procès-verbal fait l'objet d'un constat contradictoire de travaux selon le formalisme de l'annexe 3.

## CHAPITRE 5. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

### SOUS CHAPITRE 1. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

#### ARTICLE 20. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'Occupant est responsable de l'entretien des Installations ainsi que des surfaces exclusivement mises à sa disposition.

Il assume :

- leur entretien dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucune gêne de jouissance ne soit apportée à l'exploitation de l'Ouvrage.
- toutes les charges réparations et impositions afférentes aux Installations.

L'Occupant s'oblige à veiller au maintien des Installations dans le même état et aux conditions dans lesquelles elles ont été établies initialement.

A ces fins, l'Occupant procède périodiquement et au moins une (1) fois à la moitié de la durée de la convention :

- à leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'Exploitant, ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descelllement, etc.) ;
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées de sorte que celles-ci n'impliquent aucun trouble de jouissance, ni pour le Gestionnaire, ni pour l'Exploitant.

Un compte-rendu des visites et interventions est établi par l'Occupant et transmis au Gestionnaire.

L'Occupant remet les surfaces partagées en l'état dans le cadre de dégradations relevant de son fait lors d'interventions d'entretien.

#### ARTICLE 21. SECURITE ET SANTE

L'Occupant occupe les sites dans le respect de la réglementation en vigueur.

##### section 1. Plans de Prévention

Dans un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et avant toute intervention, le Gestionnaire convie l'Occupant et l'Exploitant à une visite préalable et établit le plan de prévention d'accueil, pour éviter tout risque pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes intervenant sur le site.

Au titre de ce plan, l'Occupant propose et met en œuvre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et en tire les conséquences pratiques.

Le plan de prévention prévoit notamment la possibilité d'interrompre l'émission des installations, en cas d'intervention d'un agent, personnel de l'Exploitant ou d'autre occupants, dans les périmètres définis dans ledit document. Un préavis de 15 jours est obligatoirement respecté par le demandeur.

Le Gestionnaire transmet ce plan pour validation à l'Occupant et à l'Exploitant, qui disposent d'un délai de trente (30) jours pour formuler leurs observations et demandes de modifications.

Le plan de prévention, et ses éventuelles mises à jour, ainsi établi devient l'Annexe 4 de la Convention.

L'Occupant a la responsabilité de rédiger le plan de prévention des interventions réalisées sous son contrôle, de remettre et de faire respecter les consignes prévues par le plan de prévention d'accueil précédemment cité.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire réaliser des mesures d'exposition dans le cadre de la maîtrise des risques professionnels de ses propres intervenants.

## **section 2. Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant**

L'Occupant est entièrement responsable des personnes intervenant sur les installations exploitées dans le cadre de la présente Convention.

Il est responsable notamment :

- des actes commis par le personnel intervenant ;
- de la sécurité du personnel intervenant ;
- de la préservation de la sécurité du site.

Dans le cas de visite contradictoire, l'Occupant, en sa présence, accepte que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant puissent, dans le respect des consignes définies par l'Occupant, utiliser les équipements d'accès (échelle extérieures ou nacelle).

## **section 3. Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants**

L'Occupant a une connaissance nominative, documentée de toutes les interventions et de tous les agents intervenant pour son compte sur le site.

Il établit une demande consignait la nature de l'intervention et les noms de tous les intervenants, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 37 de la présente Convention.

En tout état de cause, les Installations sont conçues pour limiter au maximum les besoins d'accès qui nécessitent une régulation et/ou un contrôle des interventions.

## **section 4. Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable**

L'Occupant s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment à la circulaire DGS/VSA n°98-05 du 6 Janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien en toute sécurité du service public de distribution de l'eau, l'Occupant appelle sans délai 24/24 le service d'exploitation qui prendra les mesures nécessaires.

## **ARTICLE 22. ACCES**

### **section 1. Accès aux locaux techniques indépendants**

Les locaux techniques en limite du domaine public sont clôturés. L'accès individuel s'effectue par une porte sécurisée et maintenue en état par l'Occupant.

Les interventions sur ces locaux ne nécessitent pas d'information particulière du Gestionnaire, ni de l'Exploitant.

### **section 2. Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants**

Le Gestionnaire interdit la co-activité sur un même site entre un Occupant et l'Exploitant ou entre deux Occupants.

La priorité exclusive est donnée aux activités de l'Exploitant. En cas de demandes multiples, l'accord d'intervention s'exécute dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les interventions sur le site même et sur l'ouvrage s'effectuent sous la surveillance de l'Exploitant qui assure au minimum les ouvertures et les fermetures à clé des portails et des portes, ainsi que le contrôle de tous les intervenants.

En dehors de ces situations d'urgence, l'Occupant a un accès exclusivement du lundi au vendredi de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

Il est entendu par situation d'urgence toutes les situations pouvant engendrer une mise en danger des biens et des personnes, comme également la dégradation des émissions du réseau dédié à la sécurité (services d'incendie, et de sécurité notamment).

L'Occupant ou ses préposés ne sont pas autorisés à intervenir sur les serrures des portails et des portes.

L'Occupant prévoit les effectifs suffisants pour ne jamais laisser le site ouvert sans présence de personnel autorisé.

Les frais générés pour la gestion des accès sont à la charge exclusive de l'Occupant conformément aux modalités de l'ARTICLE 28 de la Présente Convention.

De plus, l'Exploitant peut proposer à l'Occupant de lui fournir des badges et/ou des clés électroniques assurant la gestion codifiée de l'accès au site. Les conditions techniques et financières éventuelles sont formalisées selon les procédures définies par l'exploitant.

#### ***Sous-section. 2.1 : Accès spécifique aux installations en hauteur pour les Ouvrages d'Eau Potable***

L'Occupant accède aux installations en hauteur par la mise en place d'une nacelle mobile dont les conditions d'usage sont définies dans le plan de prévention d'accueil ;

L'Occupant est informé que le Gestionnaire souhaite limiter les interventions nécessitant un contrôle des accès par l'Exploitant. A ce titre et si nécessaire, le Gestionnaire propose à l'ensemble des occupants d'envisager un projet, d'une part de déplacement des installations au sol pour un accès indépendant, d'autre part, de mise en place de modalités d'accès aux installations en hauteur sans passage par la cuve intérieure.

#### ***Sous-section. 2.2 : Délai de prévenance***

Pour les interventions de **plus d'une journée**, l'Occupant informe le Gestionnaire et l'Exploitant avec un délai de prévenance d'au minimum 10 jours ouvrés (environ 2 semaines ouvrables).

Un planning d'intervention est fourni et mis à jour autant que nécessaire avec le même délai de prévenance.

Pour les interventions ponctuelles de **moins d'une journée**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire avec un délai de prévenance d'au minimum 5 jours ouvrés.

Pour les **interventions imprévisibles**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire au moins 3 heures avant l'heure à laquelle il souhaite intervenir sur le site.

Les numéros des personnes à contracter sont définis à l'annexe 6 et toute modification résultera d'un simple échange de courriers ou courriels entre l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire.

#### ***Sous-section. 2.3 : Preuves d'identité des intervenants***

L'Occupant garantit la traçabilité des intervenants pour son compte sur les installations.

Il transmet à l'exploitant deux (2) jours avant toute intervention, le nom de l'entreprise et déclare les identités des personnels (NOM, PRENOM).

L'exploitant accorde l'accès aux ouvrages aux seuls intervenants, ayant été préalablement déclarés et pouvant fournir une preuve d'identité le jour de l'intervention (carte d'identité ou passeport). A défaut, l'accès est refusé, sans que l'Occupant puisse rechercher une responsabilité de l'Exploitant ou du Gestionnaire.

### **section 3. Traçabilité des interventions de surveillance**

Toute intervention de surveillance par l'Exploitant donne lieu à l'établissement d'un bon de déplacement établi en double exemplaire signé par l'Occupant et l'Exploitant, un modèle de bon de déplacement est joint en annexe 5.

Une évolution du modèle est possible par accord conjoint des parties.

## **ARTICLE 23. RELATIONS AVEC LES TIERS**

L'Occupant est entièrement responsable de ses relations avec les tiers.

Ainsi, il est responsable :

- de ses relations avec les tiers non Occupants des Ouvrages mis à disposition par le Gestionnaire et non Utilisateurs des Installations implantées sur les Ouvrages.
- de ses relations avec un tiers Occupant de l'ouvrage ou Utilisateur des Installations.

Dans le cadre de ces relations, le Gestionnaire peut le cas échéant, et sur demande de l'Occupant, assurer un rôle de médiateur.

## **SOUS CHAPITRE 2. DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT**

### **ARTICLE 24. ENTRETIEN**

Le Gestionnaire et l'Exploitant s'engagent à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition, et à effectuer, à leur charge respective, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

L'Exploitant est responsable de l'entretien courant des espaces partagés.

### **ARTICLE 25. TRAVAUX DU GESTIONNAIRE ET /OU DE L'EXPLOITANT SUR L'OUVRAGE**

L'Occupant fait son affaire des sujétions de toute nature pouvant découler des interventions que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant peuvent être amenés à réaliser pour les besoins du service public ou en raison de son évolution sur l'un ou plusieurs des emplacements mis à la disposition de l'Occupant.

Hors les cas d'intervention urgente et imprévisible, dûment justifiée à l'Occupant, le Gestionnaire et/ou l'Exploitant informent l'Occupant, par écrit, dès leur connaissance des travaux programmés et leur durée avec un préavis de trois (3) mois.

Le Gestionnaire et/ou l'Exploitant, font leurs meilleurs efforts pendant la durée des travaux, pour permettre à l'Occupant de continuer à exploiter ses installations.

Si le démontage des installations est rendu obligatoire, l'Occupant s'engage à déposer ses installations dans un délai complémentaire de 9 mois au premier préavis.

La réinstallation en tout ou partie s'exécute dans les conditions techniques prévues par la présente convention et plus particulièrement aux articles 16 à 18.

Dans le cas où aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, l'Occupant peut résilier la convention dans les conditions définies par l'ARTICLE 32.

Le montant de la redevance est diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Installations de l'Occupant, si celle-ci est égale ou supérieure à cinq (5) jours calendaires.

L'Occupant est responsable de l'information des Utilisateurs.

### **ARTICLE 26. NOUVELLES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Gestionnaire conserve la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunications, en dehors des infrastructures de l'Occupant.

Le Gestionnaire s'engage, avant d'autoriser l'implantation de nouvelles Installations sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec l'Occupant, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel Occupant, des études de compatibilité avec les Installations de l'Occupant déjà existantes.

Dans l'hypothèse où il s'avère que les équipements envisagés par le nouvel Occupant provoquent des interférences avec les Installations de l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel Occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux de l'Occupant. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les équipements projetés par le nouvel Occupant ne pourront pas être installés.

## CHAPITRE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 27. REDEVANCE DUE AU GESTIONNAIRE PAR L'OCCUPANT

#### section 1. Principes généraux

En application de l'article L.46 du code des postes et des communications électroniques et du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public non routier donne lieu au versement par l'Occupant d'une redevance annuelle dans le respect du principe d'égalité, raisonnable et proportionnée à l'usage du domaine.

Le montant tient compte de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'Occupant.

#### section 2. Modalités de fixation de la redevance annuelle

Le calcul de la redevance s'effectue par la somme des redevances calculées pour chaque utilisateur selon la formule et les critères de calculs définis ci-après :

$$\text{REDEVANCE} = \mathbf{K} \times \mathbf{D} \times \mathbf{R}_A + \mathbf{B} \times \mathbf{R}_B$$

**K** = Coefficient de mutualisation :

- K = 1 pour le premier utilisateur assurant des services de téléphonie mobile et tous les utilisateurs hors opérateurs de téléphonie ;
- K = 0,6 à partir du deuxième utilisateur assurant des services de téléphonie mobile ;

**D** = Coefficient lié à la densité de population :

- D = 0,5 si la densité de population est strictement inférieure à 50 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 1 si la densité de population est comprise entre 50 habitants au km<sup>2</sup> et 500 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 2 si la densité de population est comprise entre 500 habitants au km<sup>2</sup> et 2 000 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 4 si la densité de population est strictement supérieure à 2 000 habitants au km<sup>2</sup>.

**B** = Nombre d'antennes de l'utilisateur installées sur l'ouvrage

**R<sub>A</sub>** = Redevance selon la typologie de l'utilisateur :

- R<sub>A</sub> = 3 750 € nets pour les utilisateurs fournissant des services de téléphonie mobile ;
- R<sub>A</sub> = 1 500 € nets pour les autres utilisateurs.

**R<sub>B</sub>** = Redevance par antenne :

- R<sub>B</sub> = 500 € nets

#### section 3. Cas Particuliers

Les montants des redevances R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> sont divisés par deux (2) pour toutes les activités de radio-émissions portées par des organismes publics dans lesquels l'Agglomération Pays Basque est partie prenante.

Aucune redevance n'est facturée aux services de police ou d'incendie.

Aucune redevance n'est facturée aux occupants, dont le statut est à but non lucratif, assurant des transmissions de type Radio-fréquence ou télévisuelle.

#### section 4. Indexation de la redevance

Les montants de redevance R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> font l'objet d'une actualisation annuelle fixée 2% par an.

#### section 5. Paiement

La redevance est perçue d'avance.

Elle fait l'objet d'une facturation annuelle un mois après la date d'entrée en vigueur de la convention puis chaque date anniversaire de la convention.

En cas de résiliation d'usage avant la fin de l'année d'un utilisateur, le Gestionnaire rembourse au prorata-temporis les mois payés d'avance.

En cas de démontage attendu des installations, la redevance n'est pas facturée pendant le délai prévu par l'ARTICLE 34.

Si le délai est dépassé, la redevance est facturée depuis la date de notification de décision de résiliation jusqu'à la date du démontage réel.

L'Occupant s'engage à acquitter en sus de la redevance tous impôts et taxes auquel il est soumis en qualité d'Occupant, dans la mesure où il y est assujéti.

Le Gestionnaire informe l'Occupant que du fait du régime fiscal qui lui est applicable, les redevances ne sont pas majorées de la TVA.

L'Occupant ne propose pas de système d'Auto-facturation :

La redevance donne lieu à l'émission d'un titre de recettes émis par le Gestionnaire une fois par an.

L'Occupant envoie au Gestionnaire, un mois après le début de la convention, puis à chaque date anniversaire un appel à titre de recette.

L'Occupant produit un état de remboursement dans les cas qui le nécessite.

## ARTICLE 28. INDEMNITE DE L'EXPLOITANT

### section 1. Principes généraux

Les interventions citées à l'ARTICLE 22 section 2 de la présente Convention sont soumises à facturation par l'Exploitant à l'Occupant selon la grille tarifaire suivante :

- Toute intervention est comptabilisée pour un forfait minimum de 2 heures de facturation. Elle comprend deux déplacements ;
- Tout déplacement complémentaire sur site est comptabilisé pour 1 heure de facturation ;
- Toute nécessité de présence sur site de plus de deux heures sur la période d'une journée est facturée par heure de facturation ;

Le délai d'annulation d'une intervention est de deux jours avant la date programmée de l'intervention. En deçà, l'intervention prévue est due sur le forfait minimum de 2 heures.

### section 2. Tarifs horaires

Le tarif horaire pour l'année n est fixé comme suit :

- THn est appliqué pour les interventions du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 ;
- Ce tarif est doublé pour tous les autres cas.

TH<sub>2022</sub> = 65,00 € HT

Ce tarif fait l'objet d'une actualisation annuelle fixée à 2%.

### section 3. Paiement des interventions

L'Exploitant génère au maximum une facture mensuelle récapitulative des interventions du mois en question.

Les factures sont accompagnées de la copie des bons de déplacement dûment signés et sont adressées à l'Occupant.

Les paiements sont effectués par virement bancaire dans un délai de 60 jours suivant réception de la facture.

## CHAPITRE 7. VIE DE LA CONVENTION

---

### ARTICLE 29. CLAUSES DE RENCONTRE

#### section 1. Clause de rencontre périodique

Chacune des Parties peut solliciter une rencontre une fois **par an** dans le cadre du suivi de la Convention.

Les modalités de tenue de cette rencontre sont proposées par l'initiateur.

Le Gestionnaire informe les autres Parties des modalités de tenue de cette réunion.

En outre, les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans les cas suivants :

- modifications de la réglementation en vigueur sur l'émission des ondes radioélectriques ;
- modification des dispositions du code des postes et des communications électroniques, susceptible d'avoir un impact sur l'exécution de la Convention ;
- modifications des dispositions du code de l'urbanisme ayant un impact sur les conditions d'occupation prévue par la Convention ;
- à compter de la notification à l'une ou l'autre des Parties d'un recours contentieux contre la Convention, l'une de ses clauses, ou l'un de ses actes détachables ou contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Convention au sens de l'ARTICLE 16 de la présente Convention ;
- dans les cas identifiés par la Convention comme nécessitant la conclusion d'un avenant ou une obligation de concertation ;

La partie initiatrice remet aux autres un document démontrant de façon circonstanciée et motivée que les conditions d'examen sont remplies.

Les parties se rencontrent dans le mois à compter de la réception de la demande de la partie initiatrice.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver un accord sur les suites à donner dans un délai de 6 mois.

La Convention continue d'être appliquée jusqu'à l'obtention ou non d'un accord.

En cas d'accord, un avenant peut être signé dans le respect des dispositions prévues à la présente Convention.

En l'absence d'accord sur les conditions de poursuite de la Convention, le Gestionnaire procède à la résiliation de la Convention.

#### section 2. Clause de rencontre de fin de convention

Un an, au minimum avant la fin de validité de la convention, l'Occupant peut solliciter le Gestionnaire afin de connaître les conditions de renouvellement d'Occupation de l'Ouvrage, objet de la présente convention.



## CHAPITRE 8. FIN DE LA CONVENTION

### ARTICLE 30. RESILIATION DE PLEIN DROIT

La Convention est résiliée de plein droit :

- (i) en cas de refus, retrait ou annulation des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation des Installations, et notamment celles d'exploiter les réseaux de radiocommunication accordées aux utilisateurs ;
- (ii) en cas de cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition (y compris le fait ne plus avoir d'utilisateurs) ;

La résiliation de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'aucune des Parties.

### ARTICLE 31. RESILIATION A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE

La présente Convention est conclue à titre précaire et révocable.

Le Gestionnaire a la faculté de résilier la présente Convention :

- (i) pour un motif d'intérêt général, des nécessités de l'exploitation, destination première de l'ouvrage, des besoins de services publics du Gestionnaire, du déclassement de destination de l'ouvrage, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (ii) en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'ouvrage objet de la Convention, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (iii) en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations découlant des présentes (comme par exemple : un non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques ou une infraction à la réglementation à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition ou), trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet ;
- (iv) en cas de non-paiement de la redevance aux échéances convenues, trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
- (v) en cas de désaccord sur les conditions de poursuite de la Convention selon les conditions prévues par l'ARTICLE 29, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seule une résiliation fondée sur le (i) et le (ii) du présent article ouvre droit à indemnisation au profit de l'Occupant.

Ce droit à indemnisation s'entend au remboursement du montant des travaux non amortis et coûts engagés en vue de la mise en place des Installations, à l'exclusion de toute indemnisation d'un quelconque manque à gagner. Un état comptable réel est produit par l'Occupant et versé en pièce complémentaire de l'annexe 3.

### ARTICLE 32. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant a la possibilité de résilier la présente Convention :

- (i) Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;
- (ii) En cas d'incompatibilité avérée des Installations avec les Installations en service postérieurement autorisées, ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

- (iii) dans le cas d'une obligation de démontage des Installations et si aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

Ces résiliations à l'initiative de l'Occupant n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du Gestionnaire et/ou de l'Exploitant, sous réserve du droit pour l'Occupant au remboursement au prorata-temporis du montant de la redevance déjà versée, dans les conditions définies à l'ARTICLE 27.

## **ARTICLE 33. RECOURS CONTRE LA CONVENTION – ACTES DETACHABLES**

En cas de recours contre les actes administratifs nécessaires à la passation ou à son exécution ou à l'encontre de la présente Convention, les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement, afin de décider soit de poursuivre la Convention, soit de procéder à sa résiliation.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et/ou que leur disparition remettait en cause l'équilibre conventionnel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation invalidée une stipulation valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 34. SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION**

La résiliation ou le terme de la Convention, quelles qu'en soient les causes, entraîne l'obligation de dépose de l'ensemble des installations et la remise en l'état de l'ouvrage d'usure normale des lieux mis à disposition tel que décrit dans l'état de lieux initial.

Un délai de 90 jours calendaire est accordé à l'Occupant pour la dépose totale des installations et les travaux de remise en l'état à compter de la notification de la décision de résiliation ou de la fin de la Convention.

Passé ce délai, le Gestionnaire met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'Occupant d'effectuer les travaux, en lui indiquant la nature et le montant des travaux qu'il envisage de réaliser à ses frais et risques, à défaut de réaction de sa part dans un délai de quinze jours.

Sans réponse de l'Occupant à la mise en demeure, les travaux prévus sont réalisés aux frais de l'Occupant sur présentation des justificatifs et factures.

## **CHAPITRE 9. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 35. PROTECTION DES DONNEES**

#### **section 1. Protection des données**

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des données prescrites par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Notamment, l'Occupant garantit les modalités de traitement des données personnelles définies à l'ARTICLE 22, sous-section 2.3.

#### **section 2. Confidentialité**

Les Parties s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention et notamment à ne pas divulguer les informations techniques.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention à des fins autres que celles qui ont été portées à sa connaissance.

## ARTICLE 36. LITIGE

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention qui n'ont pu faire l'objet d'un règlement amiable, est soumise au tribunal administratif de Pau.

## ARTICLE 37. NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessous :

- par courrier électronique, pour les communications simples ;
- par courrier simple ou électronique recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

En cas d'urgence, les notifications peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le présent Convention tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

## ARTICLE 38. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête de la présente Convention, où sont valablement faites toutes notifications.

### Pour le Gestionnaire

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Exploitant

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Occupant

Le représentant : Nicolas PATRIARCHE, Président du Syndicat La Fibre64

Le .....

A PAU

Cachet et Signature

## ANNEXES

**ANNEXE 1 – PLAN/DESCRIPTION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUTORISEES**

**ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS**

**ANNEXE 3 – PROCES-VERBAL DE CONSTAT DES TRAVAUX**

**ANNEXE 4 – PLAN DE PREVENTION**

**ANNEXE 5 – BON DE DEPLACEMENT**

**ANNEXE 6 – CONTACTS A JOINDRE EN CAS D'INTERVENTION**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES PAR DES INSTALLATIONS DE  
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

**OUVRAGE OCCUPE :**  
**MUSCULDY - RESERVOIR D'EAU POTABLE**

**OCCUPANT :**  
**LA FIBRE64**

**Date de début de convention : 01/04/2023**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>PARTIES COCONTRACTANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1.	Définitions .....	5
ARTICLE 2.	Pieces à fournir par l'Occupant préalablement à la signature de la convention .....	5
ARTICLE 3.	Pièces conventionnelles .....	5
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 4.	Objet de la Convention .....	6
ARTICLE 5.	Périmètre de la Convention .....	6
section 1.	Mise à disposition .....	6
section 2.	Caractéristiques des installations .....	6
ARTICLE 6.	Durée de la Convention .....	6
ARTICLE 7.	Conditions générales de l'occupation .....	7
ARTICLE 8.	Destination de l'occupation .....	7
ARTICLE 9.	Caractère personnel de l'occupation .....	7
section 1.	Principes généraux .....	7
section 2.	Place des Utilisateurs .....	7
ARTICLE 10.	Conditions relatives à l'Occupant.....	8
section 1.	Changement de situation juridique de l'Occupant .....	8
section 2.	Cession de la Convention .....	8
ARTICLE 11.	Respect de la réglementation en matière d'émission d'ondes radioélectriques .....	8
ARTICLE 12.	Articulation avec l'exploitation de l'ouvrage .....	9
ARTICLE 13.	Absence d'exclusivité.....	9
ARTICLE 14.	Responsabilités & Assurances .....	9
ARTICLE 15.	Changement d'Exploitant.....	9
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 16.	Obtention d'autorisations .....	10
ARTICLE 17.	Réalisations des études préalables aux travaux .....	10
section 1.	Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage....	10
section 2.	Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes .....	11
ARTICLE 18.	Etat des lieux .....	11
ARTICLE 19.	Travaux réalisés par l'Occupant .....	11
section 1.	Exécution des travaux.....	11
section 1.	Travaux Modificatifs .....	11
section 2.	Effectivité des travaux.....	11
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>SOUS CHAPITRE 1.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 20.	Entretien des Installations.....	12
ARTICLE 21.	Sécurité et Santé .....	12
section 1.	Plans de Prévention.....	12
section 2.	Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant .....	13
section 3.	Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants .....	13
section 4.	Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable.....	13
ARTICLE 22.	Accès .....	13
section 1.	Accès aux locaux techniques indépendants.....	13
section 2.	Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants.....	13
section 3.	Traçabilité des interventions de surveillance .....	14

ARTICLE 23.	Relations avec les tiers .....	14
<b>SOUS CHAPITRE 2.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 24.	Entretien .....	15
ARTICLE 25.	Travaux du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant sur l'Ouvrage .....	15
ARTICLE 26.	Nouvelles Installations de télécommunications .....	15
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 27.	Redevance due au Gestionnaire par l'Occupant .....	16
section 1.	Principes généraux .....	16
section 2.	Modalités de fixation de la redevance annuelle .....	16
section 3.	Cas Particuliers .....	16
section 4.	Indexation de la redevance .....	16
section 5.	Paiement .....	16
ARTICLE 28.	Indemnité de l'Exploitant .....	17
section 1.	Principes généraux .....	17
section 2.	Tarifs horaires .....	17
section 3.	Paiement des interventions .....	17
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>VIE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 29.	Clauses de rencontre .....	18
section 1.	Clause de rencontre périodique .....	18
section 2.	Clause de rencontre de fin de convention .....	18
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>FIN DE LA CONVENTION .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 30.	Résiliation de plein droit .....	19
ARTICLE 31.	Résiliation à l'initiative du Gestionnaire .....	19
ARTICLE 32.	Résiliation à l'initiative de l'Occupant .....	19
ARTICLE 33.	Recours contre la Convention – actes détachables .....	20
ARTICLE 34.	Sort des Installations en fin de Convention .....	20
<b>CHAPITRE 9.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>20</b>
ARTICLE 35.	protection des données .....	20
section 1.	Protection des données .....	20
section 2.	Confidentialité .....	20
ARTICLE 36.	Litige .....	21
ARTICLE 37.	Notifications et mise en demeure .....	21
ARTICLE 38.	Election de domicile .....	21
<b>ANNEXES .....</b>	<b>22</b>	
Annexe 1 – Plan/Description des ouvrages mis à disposition et Description des installations autorisées .....	22	
Annexe 2 – Engagements des utilisateurs .....	22	
Annexe 3 – Procès-verbal de constat des travaux .....	22	
Annexe 4 – Plan de Prévention .....	22	
Annexe 5 – Bon de déplacement .....	22	
Annexe 6 – Contacts à joindre en cas d'intervention .....	22	

## CHAPITRE 1. PARTIES COCONTRACTANTES

---

Entre les soussignés :

**1. La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**, dont le siège est à BAYONNE (64100), 15 avenue Foch, représentée par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »

ET

**2. Le Syndicat La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après désigné par « **l'Occupant** »

ET

**3. La SOCIETE LAGUN**, SARL au capital de 152 570 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 408683928 dont le siège social est à TARDETS SORHOLUS (64470), représentée aux fins ci-après par Monsieur Jean-Marc HASTOY.

Ci-après désigné par « **l'Exploitant** »

Ensemble désignées « **Les Parties** »



## CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

<b>Convention</b>	désigne le présent document et ses annexes, par ordre hiérarchique d'importance
<b>Installations</b>	Désignent l'ensemble des équipements actifs et des infrastructures implanté au titre de la présente Convention sous la responsabilité de l'Occupant
<b>Ouvrages</b>	Désignent le ou les ouvrages publics, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur lequel les Installations ont vocation à être implantées
<b>Gestionnaire</b>	Gestionnaire des Ouvrages situés sur le domaine public, dont l'implantation est autorisée au titre de la présente convention
<b>Exploitant</b>	Exploitant des Ouvrages situés sur le domaine public (Gestionnaire direct-ou Prestataire titulaire d'un marché ou d'une délégation de service public)
<b>Occupant</b>	Propriétaire et/ou mandataire gérant les Installations, titulaire de la présente convention
<b>Utilisateur(s)</b>	Entité qui utilise les Installations à des fins de commercialisation (à l'exclusion des usagers individuels finaux)

### ARTICLE 2. PIECES A FOURNIR PAR L'OCCUPANT PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La signature de la Convention est conditionnée à la fourniture préalable par l'Occupant :

- de son Kbis/pouvoir de signature ;
- de la liste du ou des utilisateurs pressentis ;
- de la description des Installations envisagées et/ou existantes et notamment : le nombre d'utilisateurs, le nombre d'antennes, leurs typologies;
- d'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) en cas de travaux neufs qui comprend une information précise des charges des installations projetées, ainsi que les charges maximales acceptées par l'infrastructure passive.
- d'un mémoire technique sur les modalités d'intervention pour les opérations de maintenance ;
- d'une estimation d'exposition aux ondes sur les postes de travail du site d'implantation ;
- du ou des documents d'information aux communes ;

### ARTICLE 3. PIECES CONVENTIONNELLES

La Convention est complétée par 6 annexes.

Ces annexes font intégralement partie de la Convention et ont la même valeur juridique. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

En cas de contradiction entre une stipulation du corps de la Convention et une stipulation d'une annexe les stipulations du corps de la Convention prévalent.

En cas de contradiction entre les annexes, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Les renvois faits dans la Convention à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

Toutes les références faites dans la Convention à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit et ayants cause.

Les renvois faits dans la Convention à des articles ou des annexes doivent s'entendre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, de renvois à des articles ou annexes de la Convention.

## CHAPITRE 3. CARACTERISTIQUES GENERALES

---

### ARTICLE 4. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à installer, mettre en service, faire évoluer et exploiter, sur les emplacements visés à l'ARTICLE 5 section 1, les Installations précisées à l'ARTICLE 5, -.

Tous les équipements exploités sur les lieux mis à dispositions par la présente Convention doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur.

L'Occupant procède, pour son propre compte, à la réalisation de l'ensemble des études, y compris structurelles, nécessaires à la mise en place des Installations et s'assure de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

### ARTICLE 5. PERIMETRE DE LA CONVENTION

#### section 1. Mise à disposition

Le Gestionnaire met à disposition de l'Occupant, les lieux ci-après désignés, au droit de l'ouvrage suivant : **Bâtiment de surpression de MUSCULDY** situé sur la parcelle cadastrale A 0507.

- 1. Un emplacement sur façade ;
- 2. Un emplacement dans le bâtiment de surpression pour l'armoire électrique ;
- 3. Pour les passages nécessaires aux câblages électriques, téléphoniques et optiques reliant les équipements : câblage enterré en tranchées jusqu'au coffret ENEDIS ;

L'ensemble des implantations des ouvrages mis à disposition est représenté dans l'annexe 1.

#### section 2. Caractéristiques des installations

A la date de signature de la convention, l'Occupant prévoit l'installation et l'exploitation de deux (2) antennes installées en retombée d'acrotère.

Les installations dont l'implantation est autorisée par la présente Convention sont définies à l'annexe 1.

L'Occupant est le gardien exclusif de ses Installations.

### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle est conclue pour une durée de huit (8) ans sous réserve de la validité de l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes au profit de l'Occupant ou d'au moins un des Utilisateurs.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

## ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

La Convention est régie par les dispositions relatives aux Conventions d'occupation du domaine public telles qu'issues du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code des postes et des communications électroniques.

La Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce et l'Occupant ne peut se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

Les Installations sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel, à l'exception de la maintenance des Installations.

L'Occupant se charge des échanges avec le responsable du réseau public d'électricité.

Les Installations sont conçues, réalisées et exploitées dans les règles de l'art et en conformité avec toutes les normes et tous les règlements en vigueur applicables aux Installations exploitées.

## ARTICLE 8. DESTINATION DE L'OCCUPATION

Tant l'Occupant, titulaire de la Convention que les Utilisateurs susceptibles d'être autorisés par l'Occupant à utiliser les Installations ne peuvent affecter les lieux à une destination autre qu'une activité dédiée aux réseaux de radiocommunications.

Notamment, les locaux et emplacements mis à disposition sont à usage strictement technique et ne peuvent être utilisés à usage de bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle.

Toute extension de ceux-ci doit faire l'objet d'un avenant à la Convention.

## ARTICLE 9. CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

### section 1. Principes généraux

L'Occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

Il peut utiliser lui-même ou permettre l'utilisation des Installations à un ou plusieurs utilisateurs dans les conditions prévues à la section 2 du présent article.

Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition en dehors des dispositions de la présente Convention.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance du Gestionnaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public qu'il occupe au titre des présentes et/ou aux droits de ce dernier.

### section 2. Place des Utilisateurs

Le partage de réseaux mobiles correspond à la mise en commun par l'Occupant de tout ou partie des Installations avec un ou plusieurs Utilisateurs.

Si l'Occupant souhaite faire évoluer le partage de ses réseaux mobiles, il doit en informer le Gestionnaire.

A compter de la réception de la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

L'Utilisateur susceptible de bénéficier du partage des réseaux mobiles de l'Occupant est alors tenu par les droits et obligations prévus par la présente Convention. Si l'occupant n'est pas l'utilisateur unique, la signature de l'annexe 2 par l'utilisateur est un préalable à tout usage de ce même utilisateur.

L'établissement de cette annexe ne donne lieu à aucune prolongation ou modification de la présente Convention.

L'arrivée ou le départ d'un Utilisateur entraîne une adaptation du montant de la redevance due par l'Occupant, dans les conditions fixées à l'ARTICLE 27 de la présente convention.

## ARTICLE 10. CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPANT

### section 1. Changement de situation juridique de l'Occupant

L'Occupant informe le Gestionnaire des modifications majeures de son actionnariat, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il en détaille les changements (évolution de l'actionnariat majoritaire, identité des ces nouveaux actionnaires) et le calendrier de mise en œuvre prévisionnelle.

Ce changement dans la situation juridique de l'Occupant reste sans impact sur les droits et obligations définis à la présente Convention.

### section 2. Cession de la Convention

La cession de la Convention est subordonnée à l'autorisation préalable du Gestionnaire.

L'Occupant formule sa demande de cession, ainsi que la date effective souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

Dans le cas d'un accord du Gestionnaire, la mise à jour des annexes à la Convention et plus particulièrement la signature de l'annexe 2 avec le ou les utilisateurs est un préalable à la cession effective de la convention.

## ARTICLE 11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EMISSION D'ONDES RADIOELECTRIQUES

L'Occupant s'engage à faire respecter les limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques.

L'occupant informe qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution prévue par la réglementions sont respectées.

En cas de modification législative ou réglementaire relative aux émissions d'ondes radioélectriques, l'Occupant s'engage à faire mettre en conformité les Installations dans les délais prévus par les textes. En cas d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspend le fonctionnement des Installations concernées jusqu'à leur mise en conformité.

L'Occupant réalise à ses frais les balisages de précaution et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

L'Occupant garantit ou fait garantir le respect des valeurs réglementaires d'exposition aux ondes sur l'ensemble des postes de travail des agents de l'Exploitant qui sont amenés à intervenir sur le site.

L'Occupant informe le Gestionnaire de toute évolution significative en la matière, de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

L'Occupant transmet une documentation d'information sur simple demande du Gestionnaire, dans la limite d'une sollicitation par année civile.

Les Obligations prévues au présent article s'appliquent également aux Utilisateurs.

L'Occupant s'engage à garantir ou à faire garantir le respect de ces obligations par les Utilisateurs.

Le non-respect par les Utilisateurs des conditions prévues par la présente convention est de nature à engager la responsabilité de l'Occupant vis-à-vis du Gestionnaire.

La responsabilité du Gestionnaire ne peut être recherchée en cas de méconnaissance de ces dispositions.

## **ARTICLE 12. ARTICULATION AVEC L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE**

L'implantation, l'exploitation et la maintenance des Installations par l'Occupant ne doivent être la source d'aucune dégradation, n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public, ni présenter aucune atteinte pour les personnes et les biens.

Le Gestionnaire et l'Exploitant se réservent expressément le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement de leurs activités.

Si de telles installations causent une gêne aux émissions et/ou réceptions relatives aux activités de l'Occupant et des Utilisateurs, les Parties se concertent pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité.

Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, la Convention est résiliée dans les conditions prévues à au chapitre 8 de la présente Convention.

## **ARTICLE 13. ABSENCE D'EXCLUSIVITE**

La présente Convention n'est pas consentie à titre exclusif.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'octroyer d'autres mises à disposition de son domaine public, en dehors des infrastructures de l'occupant, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 26.

## **ARTICLE 14. RESPONSABILITES & ASSURANCES**

Chaque partie est responsable tant à l'égard des autres, qu'à l'égard des tiers, des dommages occasionnés du fait des activités exercées par elle-même au titre de la présente Convention.

Chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle des dommages pouvant survenir de son fait ou de celui de personnes agissant pour son compte, atteignant son personnel et celui de ses sous-traitants et/ou ses biens meubles ou immeubles.

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces polices d'assurance doivent nécessairement couvrir l'objet de la présente Convention.

## **ARTICLE 15. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

L'exploitation des ouvrages est assurée par l'entreprise LAGUN, par un contrat se terminant le 01/01/2027.

Tout changement d'exploitant pendant la durée de la présente convention fait l'objet d'une mise à jour du présent article et des annexes 4, 5 et 6.

Le gestionnaire informe l'occupant du changement d'exploitant deux mois avant la date effective. Il se charge de coordonner la rédaction et la signatures des nouvelles pièces de la convention.

Le changement d'exploitant n'a pas d'effet sur la durée initiale de la convention.

## CHAPITRE 4. ETUDES ET TRAVAUX

### ARTICLE 16. OBTENTION D'AUTORISATIONS

L'application effective des termes de la Convention est subordonnée à la sollicitation et à l'obtention par l'Occupant et/ou par les Utilisateurs, de toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour la mise en place et l'exploitation des Installations et notamment :

- les autorisations nécessaires à l'exploitation des Installations délivrées par l'autorité de régulation des communications électroniques pour l'utilisation des fréquences et des postes (L. 41 et suivants du CPCE) ;
- les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation des Installations, selon qu'il s'agisse d'une déclaration préalable (R 421-17 et R, 417-1-1 du code de l'urbanisme) ou d'un permis de construire (R. 421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme)

Le retrait, le refus, l'abrogation ou l'annulation définitive des autorisations, après épuisement des voies de recours, entraînent la résiliation de plein droit de la Convention, sans préavis.

L'Occupant informe le Gestionnaire au plus tôt de toute modification des conditions d'exploitation des installations rendant nécessaire, soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Au-delà du Dossier d'Information aux Mairies (DIM), l'Occupant sollicite l'avis de la commune où est implanté l'ouvrage.

La signature de la convention est subordonnée à la réception par le Gestionnaire de l'avis favorable de la commune.

### ARTICLE 17. REALISATIONS DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX

#### section 1. Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage

Préalablement à la réalisation des travaux, l'Occupant transmet au Gestionnaire le dossier des études en vue de la mise en place des Installations. Une attention particulière est portée à la limitation des impacts visuels des installations.

Le dossier doit comprendre :

- (i) les études d'Avant-projet détaillé (APD), incluant les notes de calculs de charges, de projet (PRO) et plans projets définitifs avec une simulation de l'impact visuel des installations projetées ;
- (ii) dans le cas de la mise en place d'une infrastructure complexe, comme un pylône ou une armature sur toiture permettant une élévation complémentaire à la hauteur initiale de l'ouvrage, une étude technique réalisée aux frais de l'Occupant, portant vérification de son projet d'installation par un organisme agréé.

Cette étude porte sur :

- o les diagnostics de structure si le gestionnaire n'est pas en possession d'informations documentées à ce sujet ;
- o les garanties de stabilité et de résistance suffisante ;
- o la compatibilité aux résistances mécaniques de l'ouvrage ;
- o l'intégrité du bâtiment (par exemple en termes d'étanchéité) ;

L'Occupant s'engage à faire procéder à ses frais aux travaux complémentaires ou modifications prescrits par l'organisme de contrôle.

- (iii) une notice détaillée sur les modalités d'intervention de maintenance intégrant l'impossibilité de passer par l'intérieur du réservoir et sur la mise en place des équipements techniques en limite de propriété avec accès publics lorsque cela est possible ;
- (iv) la stabilité des sols lors de l'usage de nacelle pour les travaux ou pour les interventions d'entretien.

A compter de la réception du dossier complet, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour approuver le projet. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

## **section 2. Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes**

Si préexistent une ou plusieurs stations radioélectriques sur les Ouvrages, l'Occupant s'engage à réaliser à sa charge, avant d'installer ses Installations, une étude de compatibilité entre les différentes installations et à obtenir les autorisations de colocalisation des autres Occupants en place si celles-ci sont nécessaires.

Avant le début des travaux, il fournit les résultats de cette étude au Gestionnaire, ainsi qu'aux autres occupants, dans le cadre du dossier remis au titre de la section 1 du présent article ou en cours d'exécution du contrat le cas échéant, préalablement à toute nouvelle utilisation des installations.

En cas d'incompatibilité avérée ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, la présente Convention est résiliée à l'initiative de l'Occupant dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32.

## **ARTICLE 18. ETAT DES LIEUX**

Au démarrage et à la fin de la mise à disposition, un état des lieux contradictoire est dressé aux frais de l'Occupant, qui peut décider de faire appel le cas échéant à un huissier de justice.

## **ARTICLE 19. TRAVAUX REALISES PAR L'OCCUPANT**

### **section 1. Exécution des travaux**

L'Occupant réalise les travaux sous sa responsabilité, à ses frais, risques et périls.

Il s'engage notamment :

- à respecter strictement les normes techniques et règles de l'art pour la réalisation des travaux.
- maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparation et d'entretien, ainsi qu'en parfait état de propreté, dans la limite de son statut d'Occupant du domaine public.
- s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du site, ou nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public auquel le site est destiné.
- ne procéder à des travaux de maçonnerie touchant au gros œuvre sans l'autorisation préalable du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant en dehors des travaux décrits dans le dossier PRO.

### **section 1. Travaux Modificatifs**

S'il le souhaite, l'Occupant peut envisager un projet de modification de son matériel, afin de faire évoluer ses installations vers une réduction des espaces, en utilisant les technologies les plus récentes.

Dans le périmètre des surfaces louées, tous les travaux de modifications ou d'extension des installations font l'objet d'une demande auprès du Gestionnaire. Un dossier technique vient compléter les éléments initialement fournis conformément aux conditions définies à l'ARTICLE 17.

En dehors des surfaces louées, tous les travaux font l'objet d'un avenant à la présente Convention.

### **section 2. Effectivité des travaux**

Le Gestionnaire constate la réalisation de travaux et la nature des installations dans un procès-verbal.

L'Occupant remet au Gestionnaire tous les documents de description des travaux réalisés, et notamment :

- Le Document des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Le Contrôle technique d'exécution ;
- Le DIUO : document d'intervention ultérieure sur les ouvrages.

Le procès-verbal fait l'objet d'un constat contradictoire de travaux selon le formalisme de l'annexe 3.

## CHAPITRE 5. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

### SOUS CHAPITRE 1. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

#### ARTICLE 20. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'Occupant est responsable de l'entretien des Installations ainsi que des surfaces exclusivement mises à sa disposition.

Il assume :

- leur entretien dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucune gêne de jouissance ne soit apportée à l'exploitation de l'Ouvrage.
- toutes les charges réparations et impositions afférentes aux Installations.

L'Occupant s'oblige à veiller au maintien des Installations dans le même état et aux conditions dans lesquelles elles ont été établies initialement.

A ces fins, l'Occupant procède périodiquement et au moins une (1) fois à la moitié de la durée de la convention :

- à leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'Exploitant, ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descellement, etc.) ;
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées de sorte que celles-ci n'impliquent aucun trouble de jouissance, ni pour le Gestionnaire, ni pour l'Exploitant.

Un compte-rendu des visites et interventions est établi par l'Occupant et transmis au Gestionnaire.

L'Occupant remet les surfaces partagées en l'état dans le cadre de dégradations relevant de son fait lors d'interventions d'entretien.

#### ARTICLE 21. SECURITE ET SANTE

L'Occupant occupe les sites dans le respect de la réglementation en vigueur.

##### section 1. Plans de Prévention

Dans un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et avant toute intervention, le Gestionnaire convie l'Occupant et l'Exploitant à une visite préalable et établit le plan de prévention d'accueil, pour éviter tout risque pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes intervenant sur le site.

Au titre de ce plan, l'Occupant propose et met en œuvre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et en tire les conséquences pratiques.

Le plan de prévention prévoit notamment la possibilité d'interrompre l'émission des installations, en cas d'intervention d'un agent, personnel de l'Exploitant ou d'autre occupants, dans les périmètres définis dans le dit document. Un préavis de 15 jours est obligatoirement respecté par le demandeur.

Le Gestionnaire transmet ce plan pour validation à l'Occupant et à l'Exploitant, qui disposent d'un délai de trente (30) jours pour formuler leurs observations et demandes de modifications.

Le plan de prévention, et ses éventuelles mises à jour, ainsi établi devient l'Annexe 4 de la Convention.

L'Occupant a la responsabilité de rédiger le plan de prévention des interventions réalisées sous son contrôle, de remettre et de faire respecter les consignes prévues par le plan de prévention d'accueil précédemment cité.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire réaliser des mesures d'exposition dans le cadre de la maîtrise des risques professionnels de ses propres intervenants.



## **section 2. Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant**

L'Occupant est entièrement responsable des personnes intervenant sur les installations exploitées dans le cadre de la présente Convention.

Il est responsable notamment :

- des actes commis par le personnel intervenant ;
- de la sécurité du personnel intervenant ;
- de la préservation de la sécurité du site.

Dans le cas de visite contradictoire, l'Occupant, en sa présence, accepte que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant puissent, dans le respect des consignes définies par l'Occupant, utiliser les équipements d'accès (échelle extérieures ou nacelle).

## **section 3. Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants**

L'Occupant a une connaissance nominative, documentée de toutes les interventions et de tous les agents intervenant pour son compte sur le site.

Il établit une demande consignait la nature de l'intervention et les noms de tous les intervenants, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 37 de la présente Convention.

En tout état de cause, les Installations sont conçues pour limiter au maximum les besoins d'accès qui nécessitent une régulation et/ou un contrôle des interventions.

## **section 4. Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable**

L'Occupant s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment à la circulaire DGS/VSA n°98-05 du 6 Janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien en toute sécurité du service public de distribution de l'eau, l'Occupant appelle sans délai 24/24 le service d'exploitation qui prendra les mesures nécessaires.

## **ARTICLE 22. ACCES**

### **section 1. Accès aux locaux techniques indépendants**

Les locaux techniques en limite du domaine public sont clôturés. L'accès individuel s'effectue par une porte sécurisée et maintenue en état par l'Occupant.

Les interventions sur ces locaux ne nécessitent pas d'information particulière du Gestionnaire, ni de l'Exploitant.

### **section 2. Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants**

Le Gestionnaire interdit la co-activité sur un même site entre un Occupant et l'Exploitant ou entre deux Occupants.

La priorité exclusive est donnée aux activités de l'Exploitant. En cas de demandes multiples, l'accord d'intervention s'exécute dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les interventions sur le site même et sur l'ouvrage s'effectuent sous la surveillance de l'Exploitant qui assure au minimum les ouvertures et les fermetures à clé des portails et des portes, ainsi que le contrôle de tous les intervenants.

En dehors de ces situations d'urgence, l'Occupant a un accès exclusivement du lundi au vendredi de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

Il est entendu par situation d'urgence toutes les situations pouvant engendrer une mise en danger des biens et des personnes, comme également la dégradation des émissions du réseau dédié à la sécurité (services d'incendie, et de sécurité notamment).

L'Occupant ou ses préposés ne sont pas autorisés à intervenir sur les serrures des portails et des portes.

L'Occupant prévoit les effectifs suffisants pour ne jamais laisser le site ouvert sans présence de personnel autorisé.

Les frais générés pour la gestion des accès sont à la charge exclusive de l'Occupant conformément aux modalités de l'ARTICLE 28 de la Présente Convention.

De plus, l'Exploitant peut proposer à l'Occupant de lui fournir des badges et/ou des clés électroniques assurant la gestion codifiée de l'accès au site. Les conditions techniques et financières éventuelles sont formalisées selon les procédures définies par l'exploitant.

#### ***Sous-section. 2.1 : Accès spécifique aux installations en hauteur pour les Ouvrages d'Eau Potable***

L'Occupant accède aux installations en hauteur par la mise en place d'un équipement adapté prévu au plan de prévention ;

L'Occupant est informé que le Gestionnaire souhaite limiter les interventions nécessitant un contrôle des accès par l'Exploitant. A ce titre et si nécessaire, le Gestionnaire propose à l'ensemble des occupants d'envisager un projet, d'une part de déplacement des installations au sol pour un accès indépendant, d'autre part, de mise en place de modalités d'accès aux installations en hauteur sans passage par la cuve intérieure.

#### ***Sous-section. 2.2 : Délai de prévenance***

Pour les interventions de **plus d'une journée**, l'Occupant informe le Gestionnaire et l'Exploitant avec un délai de prévenance d'au minimum 10 jours ouvrés (environ 2 semaines ouvrables).

Un planning d'intervention est fourni et mis à jour autant que nécessaire avec le même délai de prévenance.

Pour les interventions ponctuelles de **moins d'une journée**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire avec un délai de prévenance d'au minimum 5 jours ouvrés.

Pour les **interventions imprévisibles**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire au moins 3 heures avant l'heure à laquelle il souhaite intervenir sur le site.

Les numéros des personnes à contracter sont définis à l'annexe 6 et toute modification résultera d'un simple échange de courriers ou courriels entre l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire.

#### ***Sous-section. 2.3 : Preuves d'identité des intervenants***

L'Occupant garantit la traçabilité des intervenants pour son compte sur les installations.

Il transmet à l'exploitant deux (2) jours avant toute intervention, le nom de l'entreprise et déclare les identités des personnels (NOM, PRENOM).

L'exploitant accorde l'accès aux ouvrages aux seuls intervenants, ayant été préalablement déclarés et pouvant fournir une preuve d'identité le jour de l'intervention (carte d'identité ou passeport). A défaut, l'accès est refusé, sans que l'Occupant puisse rechercher une responsabilité de l'Exploitant ou du Gestionnaire.

### **section 3. Traçabilité des interventions de surveillance**

Toute intervention de surveillance par l'Exploitant donne lieu à l'établissement d'un bon de déplacement établi en double exemplaire signé par l'Occupant et l'Exploitant, un modèle de bon de déplacement est joint en annexe 5.

Une évolution du modèle est possible par accord conjoint des parties.

## **ARTICLE 23. RELATIONS AVEC LES TIERS**

L'Occupant est entièrement responsable de ses relations avec les tiers.

Ainsi, il est responsable :

- de ses relations avec les tiers non Occupants des Ouvrages mis à disposition par le Gestionnaire et non Utilisateurs des Installations implantées sur les Ouvrages.
- de ses relations avec un tiers Occupant de l'ouvrage ou Utilisateur des Installations.

Dans le cadre de ces relations, le Gestionnaire peut le cas échéant, et sur demande de l'Occupant, assurer un rôle de médiateur.

## **SOUS CHAPITRE 2. DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT**

### **ARTICLE 24. ENTRETIEN**

Le Gestionnaire et l'Exploitant s'engagent à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition, et à effectuer, à leur charge respective, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

L'Exploitant est responsable de l'entretien courant des espaces partagés.

### **ARTICLE 25. TRAVAUX DU GESTIONNAIRE ET /OU DE L'EXPLOITANT SUR L'OUVRAGE**

L'Occupant fait son affaire des sujétions de toute nature pouvant découler des interventions que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant peuvent être amenés à réaliser pour les besoins du service public ou en raison de son évolution sur l'un ou plusieurs des emplacements mis à la disposition de l'Occupant.

Hors les cas d'intervention urgente et imprévisible, dûment justifiée à l'Occupant, le Gestionnaire et/ou l'Exploitant informent l'Occupant, par écrit, dès leur connaissance des travaux programmés et leur durée avec un préavis de trois (3) mois.

Le Gestionnaire et/ou l'Exploitant, font leurs meilleurs efforts pendant la durée des travaux, pour permettre à l'Occupant de continuer à exploiter ses installations.

Si le démontage des installations est rendu obligatoire, l'Occupant s'engage à déposer ses installations dans un délai complémentaire de 9 mois au premier préavis.

La réinstallation en tout ou partie s'exécute dans les conditions techniques prévues par la présente convention et plus particulièrement aux articles 16 à 18.

Dans le cas où aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, l'Occupant peut résilier la convention dans les conditions définies par l'ARTICLE 32.

Le montant de la redevance est diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Installations de l'Occupant, si celle-ci est égale ou supérieure à cinq (5) jours calendaires.

L'Occupant est responsable de l'information des Utilisateurs.

### **ARTICLE 26. NOUVELLES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Gestionnaire conserve la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunications, en dehors des infrastructures de l'Occupant.

Le Gestionnaire s'engage, avant d'autoriser l'implantation de nouvelles Installations sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec l'Occupant, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel Occupant, des études de compatibilité avec les Installations de l'Occupant déjà existantes.

Dans l'hypothèse où il s'avère que les équipements envisagés par le nouvel Occupant provoquent des interférences avec les Installations de l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel Occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux de l'Occupant. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les équipements projetés par le nouvel Occupant ne pourront pas être installés.

## CHAPITRE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 27. REDEVANCE DUE AU GESTIONNAIRE PAR L'OCCUPANT

#### section 1. Principes généraux

En application de l'article L.46 du code des postes et des communications électroniques et du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public non routier donne lieu au versement par l'Occupant d'une redevance annuelle dans le respect du principe d'égalité, raisonnable et proportionnée à l'usage du domaine.

Le montant tient compte de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'Occupant.

#### section 2. Modalités de fixation de la redevance annuelle

Le calcul de la redevance s'effectue par la somme des redevances calculées pour chaque utilisateur selon la formule et les critères de calculs définis ci-après :

$$\text{REDEVANCE} = \mathbf{K} \times \mathbf{D} \times \mathbf{R}_A + \mathbf{B} \times \mathbf{R}_B$$

**K** = Coefficient de mutualisation :

- K = 1 pour le premier utilisateur assurant des services de téléphonie mobile et tous les utilisateurs hors opérateurs de téléphonie ;
- K = 0,6 à partir du deuxième utilisateur assurant des services de téléphonie mobile ;

**D** = Coefficient lié à la densité de population :

- D = 0,5 si la densité de population est strictement inférieure à 50 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 1 si la densité de population est comprise entre 50 habitants au km<sup>2</sup> et 500 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 2 si la densité de population est comprise entre 500 habitants au km<sup>2</sup> et 2 000 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 4 si la densité de population est strictement supérieure à 2 000 habitants au km<sup>2</sup>.

**B** = Nombre d'antennes de l'utilisateur installées sur l'ouvrage

**R<sub>A</sub>** = Redevance selon la typologie de l'utilisateur :

- R<sub>A</sub> = 3 750 € nets pour les utilisateurs fournissant des services de téléphonie mobile ;
- R<sub>A</sub> = 1 500 € nets pour les autres utilisateurs.

**R<sub>B</sub>** = Redevance par antenne :

- R<sub>B</sub> = 500 € nets

#### section 3. Cas Particuliers

Les montants des redevances R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> sont divisés par deux (2) pour toutes les activités de radio-émissions portées par des organismes publics dans lesquels l'Agglomération Pays Basque est partie prenante.

Aucune redevance n'est facturée aux services de police ou d'incendie.

Aucune redevance n'est facturée aux occupants, dont le statut est à but non lucratif, assurant des transmissions de type Radio-fréquence ou télévisuelle.

#### section 4. Indexation de la redevance

Les montants de redevance R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> font l'objet d'une actualisation annuelle fixée 2% par an.

#### section 5. Paiement

La redevance est perçue d'avance.

Elle fait l'objet d'une facturation annuelle un mois après la date d'entrée en vigueur de la convention puis chaque date anniversaire de la convention.

En cas de résiliation d'usage avant la fin de l'année d'un utilisateur, le Gestionnaire rembourse au prorata-temporis les mois payés d'avance.

En cas de démontage attendu des installations, la redevance n'est pas facturée pendant le délai prévu par l'ARTICLE 34.

Si le délai est dépassé, la redevance est facturée depuis la date de notification de décision de résiliation jusqu'à la date du démontage réel.

L'Occupant s'engage à acquitter en sus de la redevance tous impôts et taxes auquel il est soumis en qualité d'Occupant, dans la mesure où il y est assujéti.

Le Gestionnaire informe l'Occupant que du fait du régime fiscal qui lui est applicable, les redevances ne sont pas majorées de la TVA.

L'Occupant ne propose pas de système d'Auto-facturation :

La redevance donne lieu à l'émission d'un titre de recettes émis par le Gestionnaire une fois par an.

L'Occupant envoie au Gestionnaire, un mois après le début de la convention, puis à chaque date anniversaire un appel à titre de recette.

L'Occupant produit un état de remboursement dans les cas qui le nécessite.

## ARTICLE 28. INDEMNITE DE L'EXPLOITANT

### section 1. Principes généraux

Les interventions citées à l'ARTICLE 22 section 2 de la présente Convention sont soumises à facturation par l'Exploitant à l'Occupant selon la grille tarifaire suivante :

- Toute intervention est comptabilisée pour un forfait minimum de 2 heures de facturation. Elle comprend deux déplacements ;
- Tout déplacement complémentaire sur site est comptabilisé pour 1 heure de facturation ;
- Toute nécessité de présence sur site de plus de deux heures sur la période d'une journée est facturée par heure de facturation ;

Le délai d'annulation d'une intervention est de deux jours avant la date programmée de l'intervention. En deçà, l'intervention prévue est due sur le forfait minimum de 2 heures.

### section 2. Tarifs horaires

Le tarif horaire pour l'année n est fixé comme suit :

- THn est appliqué pour les interventions du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 ;
- Ce tarif est doublé pour tous les autres cas.

TH<sub>2022</sub> = 65,00 € HT

Ce tarif fait l'objet d'une actualisation annuelle fixée à 2%.

### section 3. Paiement des interventions

L'Exploitant génère au maximum une facture mensuelle récapitulative des interventions du mois en question.

Les factures sont accompagnées de la copie des bons de déplacement dûment signés et sont adressées à l'Occupant.

Les paiements sont effectués par virement bancaire dans un délai de 60 jours suivant réception de la facture.

## CHAPITRE 7. VIE DE LA CONVENTION

---

### ARTICLE 29. CLAUSES DE RENCONTRE

#### section 1. Clause de rencontre périodique

Chacune des Parties peut solliciter une rencontre une fois **par an** dans le cadre du suivi de la Convention.

Les modalités de tenue de cette rencontre sont proposées par l'initiateur.

Le Gestionnaire informe les autres Parties des modalités de tenue de cette réunion.

En outre, les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans les cas suivants :

- modifications de la réglementation en vigueur sur l'émission des ondes radioélectriques ;
- modification des dispositions du code des postes et des communications électroniques, susceptible d'avoir un impact sur l'exécution de la Convention ;
- modifications des dispositions du code de l'urbanisme ayant un impact sur les conditions d'occupation prévue par la Convention ;
- à compter de la notification à l'une ou l'autre des Parties d'un recours contentieux contre la Convention, l'une de ses clauses, ou l'un de ses actes détachables ou contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Convention au sens de l'ARTICLE 16 de la présente Convention ;
- dans les cas identifiés par la Convention comme nécessitant la conclusion d'un avenant ou une obligation de concertation ;

La partie initiatrice remet aux autres un document démontrant de façon circonstanciée et motivée que les conditions d'examen sont remplies.

Les parties se rencontrent dans le mois à compter de la réception de la demande de la partie initiatrice.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver un accord sur les suites à donner dans un délai de 6 mois.

La Convention continue d'être appliquée jusqu'à l'obtention ou non d'un accord.

En cas d'accord, un avenant peut être signé dans le respect des dispositions prévues à la présente Convention.

En l'absence d'accord sur les conditions de poursuite de la Convention, le Gestionnaire procède à la résiliation de la Convention.

#### section 2. Clause de rencontre de fin de convention

Un an, au minimum avant la fin de validité de la convention, l'Occupant peut solliciter le Gestionnaire afin de connaître les conditions de renouvellement d'Occupation de l'Ouvrage, objet de la présente convention.

## CHAPITRE 8. FIN DE LA CONVENTION

### ARTICLE 30. RESILIATION DE PLEIN DROIT

La Convention est résiliée de plein droit :

- (i) en cas de refus, retrait ou annulation des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation des Installations, et notamment celles d'exploiter les réseaux de radiocommunication accordées aux utilisateurs ;
- (ii) en cas de cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition (y compris le fait ne plus avoir d'utilisateurs) ;

La résiliation de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'aucune des Parties.

### ARTICLE 31. RESILIATION A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE

La présente Convention est conclue à titre précaire et révocable.

Le Gestionnaire a la faculté de résilier la présente Convention :

- (i) pour un motif d'intérêt général, des nécessités de l'exploitation, destination première de l'ouvrage, des besoins de services publics du Gestionnaire, du déclassement de destination de l'ouvrage, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (ii) en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'ouvrage objet de la Convention, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (iii) en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations découlant des présentes (comme par exemple : un non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques ou une infraction à la réglementation à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition ou), trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet ;
- (iv) en cas de non-paiement de la redevance aux échéances convenues, trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
- (v) en cas de désaccord sur les conditions de poursuite de la Convention selon les conditions prévues par l'ARTICLE 29, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seule une résiliation fondée sur le (i) et le (ii) du présent article ouvre droit à indemnisation au profit de l'Occupant.

Ce droit à indemnisation s'entend au remboursement du montant des travaux non amortis et coûts engagés en vue de la mise en place des Installations, à l'exclusion de toute indemnisation d'un quelconque manque à gagner. Un état comptable réel est produit par l'Occupant et versé en pièce complémentaire de l'annexe 3.

### ARTICLE 32. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant a la possibilité de résilier la présente Convention :

- (i) Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;
- (ii) En cas d'incompatibilité avérée des Installations avec les Installations en service postérieurement autorisées, ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

- (iii) dans le cas d'une obligation de démontage des Installations et si aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

Ces résiliations à l'initiative de l'Occupant n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du Gestionnaire et/ou de l'Exploitant, sous réserve du droit pour l'Occupant au remboursement au prorata-temporis du montant de la redevance déjà versée, dans les conditions définies à l'ARTICLE 27.

## **ARTICLE 33. RECOURS CONTRE LA CONVENTION – ACTES DETACHABLES**

En cas de recours contre les actes administratifs nécessaires à la passation ou à son exécution ou à l'encontre de la présente Convention, les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement, afin de décider soit de poursuivre la Convention, soit de procéder à sa résiliation.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et/ou que leur disparition remettait en cause l'équilibre conventionnel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation invalidée une stipulation valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 34. SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION**

La résiliation ou le terme de la Convention, quelles qu'en soient les causes, entraîne l'obligation de dépose de l'ensemble des installations et la remise en l'état de l'ouvrage d'usure normale des lieux mis à disposition tel que décrit dans l'état de lieux initial.

Un délai de 90 jours calendaire est accordé à l'Occupant pour la dépose totale des installations et les travaux de remise en l'état à compter de la notification de la décision de résiliation ou de la fin de la Convention.

Passé ce délai, le Gestionnaire met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'Occupant d'effectuer les travaux, en lui indiquant la nature et le montant des travaux qu'il envisage de réaliser à ses frais et risques, à défaut de réaction de sa part dans un délai de quinze jours.

Sans réponse de l'Occupant à la mise en demeure, les travaux prévus sont réalisés aux frais de l'Occupant sur présentation des justificatifs et factures.

## **CHAPITRE 9. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 35. PROTECTION DES DONNEES**

#### **section 1. Protection des données**

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des données prescrites par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Notamment, l'Occupant garantit les modalités de traitement des données personnelles définies à l'ARTICLE 22, sous-section 2.3.

#### **section 2. Confidentialité**

Les Parties s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention et notamment à ne pas divulguer les informations techniques.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention à des fins autres que celles qui ont été portées à sa connaissance.



## ARTICLE 36. LITIGE

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention qui n'ont pu faire l'objet d'un règlement amiable, est soumise au tribunal administratif de Pau.

## ARTICLE 37. NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessous :

- par courrier électronique, pour les communications simples ;
- par courrier simple ou électronique recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

En cas d'urgence, les notifications peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le présent Convention tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

## ARTICLE 38. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête de la présente Convention, où sont valablement faites toutes notifications.

### Pour le Gestionnaire

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Exploitant

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Occupant

Le représentant : Nicolas PATRIARCHE, Président du Syndicat La Fibre64

Le .....

A PAU

Cachet et Signature

## ANNEXES

**ANNEXE 1 – PLAN/DESCRIPTION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUTORISEES**

**ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS**

**ANNEXE 3 – PROCES-VERBAL DE CONSTAT DES TRAVAUX**

**ANNEXE 4 – PLAN DE PREVENTION**

**ANNEXE 5 – BON DE DEPLACEMENT**

**ANNEXE 6 – CONTACTS A JOINDRE EN CAS D'INTERVENTION**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES PAR DES INSTALLATIONS DE  
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

**OUVRAGE OCCUPE :**

**GOTEIN LIBARRENX – Pépinière d'entreprises de Soule**

**OCCUPANT :**

**LA FIBRE64**

**Date de début de convention : 01/04/2023**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>PARTIES COCONTRACTANTES.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1.	Définitions .....	5
ARTICLE 2.	Pieces à fournir par l'Occupant préalablement à la signature de la convention .....	5
ARTICLE 3.	Pièces conventionnelles .....	5
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 4.	Objet de la Convention .....	6
ARTICLE 5.	Périmètre de la Convention .....	6
section 1.	Mise à disposition .....	6
section 2.	Caractéristiques des installations .....	6
ARTICLE 6.	Durée de la Convention .....	6
ARTICLE 7.	Conditions générales de l'occupation .....	6
ARTICLE 8.	Destination de l'occupation .....	7
ARTICLE 9.	Caractère personnel de l'occupation .....	7
section 1.	Principes généraux .....	7
section 2.	Place des Utilisateurs .....	7
ARTICLE 10.	Conditions relatives à l'Occupant.....	8
section 1.	Changement de situation juridique de l'Occupant .....	8
section 2.	Cession de la Convention .....	8
ARTICLE 11.	Respect de la réglementation en matière d'émission d'ondes radioélectriques .....	8
ARTICLE 12.	Articulation avec l'exploitation de l'ouvrage .....	9
ARTICLE 13.	Absence d'exclusivité.....	9
ARTICLE 14.	Responsabilités & Assurances .....	9
ARTICLE 15.	Changement d'Exploitant.....	9
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 16.	Obtention d'autorisations .....	10
ARTICLE 17.	Réalisations des études préalables aux travaux .....	10
section 1.	Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage....	10
section 2.	Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes .....	11
ARTICLE 18.	Etat des lieux .....	11
ARTICLE 19.	Travaux réalisés par l'Occupant .....	11
section 1.	Exécution des travaux.....	11
section 1.	Travaux Modificatifs .....	11
section 2.	Effectivité des travaux.....	11
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>SOUS CHAPITRE 1.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 20.	Entretien des Installations.....	12
ARTICLE 21.	Sécurité et Santé .....	12
section 1.	Plans de Prévention.....	12
section 2.	Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant .....	13
section 3.	Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants .....	13
section 4.	Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable.....	13
ARTICLE 22.	Accès .....	13
section 1.	Accès aux locaux techniques indépendants .....	13
section 2.	Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants.....	13
section 3.	Traçabilité des interventions de surveillance .....	14

ARTICLE 23.	Relations avec les tiers .....	14
<b>SOUS CHAPITRE 2.</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 24.	Entretien .....	15
ARTICLE 25.	Travaux du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant sur l'Ouvrage .....	15
ARTICLE 26.	Nouvelles Installations de télécommunications .....	15
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 27.	Redevance due au Gestionnaire par l'Occupant .....	16
section 1.	Principes généraux .....	16
section 2.	Modalités de fixation de la redevance annuelle .....	16
section 3.	Cas Particuliers .....	16
section 4.	Indexation de la redevance .....	16
section 5.	Paiement .....	16
ARTICLE 28.	Indemnité de l'Exploitant .....	17
section 1.	Principes généraux .....	17
section 2.	Tarifs horaires .....	17
section 3.	Paiement des interventions .....	17
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>VIE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 29.	Clauses de rencontre .....	18
section 1.	Clause de rencontre périodique .....	18
section 2.	Clause de rencontre de fin de convention .....	18
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>FIN DE LA CONVENTION .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 30.	Résiliation de plein droit .....	19
ARTICLE 31.	Résiliation à l'initiative du Gestionnaire .....	19
ARTICLE 32.	Résiliation à l'initiative de l'Occupant .....	19
ARTICLE 33.	Recours contre la Convention – actes détachables .....	20
ARTICLE 34.	Sort des Installations en fin de Convention .....	20
<b>CHAPITRE 9.</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>20</b>
ARTICLE 35.	protection des données .....	20
section 1.	Protection des données .....	20
section 2.	Confidentialité .....	20
ARTICLE 36.	Litige .....	21
ARTICLE 37.	Notifications et mise en demeure .....	21
ARTICLE 38.	Election de domicile .....	21
<b>ANNEXES .....</b>	<b>21</b>	
Annexe 1 – Plan/Description des ouvrages mis à disposition et Description des installations autorisées .....	22	
Annexe 2 – Engagements des utilisateurs .....	22	
Annexe 3 – Procès-verbal de constat des travaux .....	22	
Annexe 4 – Plan de Prévention .....	22	
Annexe 5 – Bon de déplacement .....	22	
Annexe 6 – Contacts à joindre en cas d'intervention .....	22	

## CHAPITRE 1. PARTIES COCONTRACTANTES

---

Entre les soussignés :

**1. La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**, dont le siège est à BAYONNE (64100), 15 avenue Foch, représentée par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »

ET

**2. Le Syndicat La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après désigné par « **l'Occupant** »

ET

3. L'association **ODACE**, association loi 1901, dont le siège est situé 940 Route d'Argouagne à GOTEIN-LIBARRENX (64130), représentée aux fins ci-après par Monsieur Mathieu POURRILLOU, son Président.

Ci-après désigné par « **l'Exploitant** »

Ensemble désignées « **Les Parties** »

## CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

<b>Convention</b>	désigne le présent document et ses annexes, par ordre hiérarchique d'importance
<b>Installations</b>	Désignent l'ensemble des équipements actifs et des infrastructures implanté au titre de la présente Convention sous la responsabilité de l'Occupant
<b>Ouvrages</b>	Désignent le ou les ouvrages publics, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur lequel les Installations ont vocation à être implantées
<b>Gestionnaire</b>	Gestionnaire des Ouvrages situés sur le domaine public, dont l'implantation est autorisée au titre de la présente convention
<b>Exploitant</b>	Exploitant des Ouvrages situés sur le domaine public (Gestionnaire direct-ou Prestataire titulaire d'un marché ou d'une délégation de service public)
<b>Occupant</b>	Propriétaire et/ou mandataire gérant les Installations, titulaire de la présente convention
<b>Utilisateur(s)</b>	Entité qui utilise les Installations à des fins de commercialisation (à l'exclusion des usagers individuels finaux)

### ARTICLE 2. PIECES A FOURNIR PAR L'OCCUPANT PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La signature de la Convention est conditionnée à la fourniture préalable par l'Occupant :

- de son Kbis/pouvoir de signature ;
- de la liste du ou des utilisateurs pressentis ;
- de la description des Installations envisagées et/ou existantes et notamment : le nombre d'utilisateurs, le nombre d'antennes, leurs typologies;
- d'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) en cas de travaux neufs qui comprend une information précise des charges des installations projetées, ainsi que les charges maximales acceptées par l'infrastructure passive.
- d'un mémoire technique sur les modalités d'intervention pour les opérations de maintenance ;
- d'une estimation d'exposition aux ondes sur les postes de travail du site d'implantation ;
- du ou des documents d'information aux communes ;

### ARTICLE 3. PIECES CONVENTIONNELLES

La Convention est complétée par 6 annexes.

Ces annexes font intégralement partie de la Convention et ont la même valeur juridique. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

En cas de contradiction entre une stipulation du corps de la Convention et une stipulation d'une annexe les stipulations du corps de la Convention prévalent.

En cas de contradiction entre les annexes, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Les renvois faits dans la Convention à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

Toutes les références faites dans la Convention à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit et ayants cause.

Les renvois faits dans la Convention à des articles ou des annexes doivent s'entendre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, de renvois à des articles ou annexes de la Convention.

## CHAPITRE 3. CARACTERISTIQUES GENERALES

---

### ARTICLE 4. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à installer, mettre en service, faire évoluer et exploiter, sur les emplacements visés à l'ARTICLE 5 section 1, les Installations précisées à l'ARTICLE 5, -.

Tous les équipements exploités sur les lieux mis à dispositions par la présente Convention doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur.

L'Occupant procède, pour son propre compte, à la réalisation de l'ensemble des études, y compris structurelles, nécessaires à la mise en place des Installations et s'assure de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

### ARTICLE 5. PERIMETRE DE LA CONVENTION

#### section 1. Mise à disposition

Le Gestionnaire met à disposition de l'Occupant, les lieux ci-après désignés, au droit de l'ouvrage suivant : **Bâtiment de la Pépinière d'entreprise** situé sur la parcelle cadastrale D 0716.

- 1. Un emplacement sur façade ;
- 2. Un emplacement dans le bâtiment pour l'armoire électrique ;
- 3. Pour les passages nécessaires aux câblages électriques, téléphoniques et optiques reliant les équipements ;

L'ensemble des implantations des ouvrages mis à disposition est représenté dans l'annexe 1.

#### section 2. Caractéristiques des installations

A la date de signature de la convention, l'Occupant prévoit l'installation et l'exploitation d'une (1) antenne installée en retombée d'acrotère.

Les installations dont l'implantation est autorisée par la présente Convention sont définies à l'annexe 1.

L'Occupant est le gardien exclusif de ses Installations.

### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle est conclue pour une durée de huit (8) ans sous réserve de la validité de l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes au profit de l'Occupant ou d'au moins un des Utilisateurs.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.



## ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

La Convention est régie par les dispositions relatives aux Conventions d'occupation du domaine public telles qu'issues du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code des postes et des communications électroniques.

La Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce et l'Occupant ne peut se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

Les Installations sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel, à l'exception de la maintenance des Installations.

L'Occupant se charge des échanges avec le responsable du réseau public d'électricité.

Les Installations sont conçues, réalisées et exploitées dans les règles de l'art et en conformité avec toutes les normes et tous les règlements en vigueur applicables aux Installations exploitées.

## ARTICLE 8. DESTINATION DE L'OCCUPATION

Tant l'Occupant, titulaire de la Convention que les Utilisateurs susceptibles d'être autorisés par l'Occupant à utiliser les Installations ne peuvent affecter les lieux à une destination autre qu'une activité dédiée aux réseaux de radiocommunications.

Notamment, les locaux et emplacements mis à disposition sont à usage strictement technique et ne peuvent être utilisés à usage de bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle.

Toute extension de ceux-ci doit faire l'objet d'un avenant à la Convention.

## ARTICLE 9. CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

### section 1. Principes généraux

L'Occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

Il peut utiliser lui-même ou permettre l'utilisation des Installations à un ou plusieurs utilisateurs dans les conditions prévues à la section 2 du présent article.

Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition en dehors des dispositions de la présente Convention.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance du Gestionnaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public qu'il occupe au titre des présentes et/ou aux droits de ce dernier.

### section 2. Place des Utilisateurs

Le partage de réseaux mobiles correspond à la mise en commun par l'Occupant de tout ou partie des Installations avec un ou plusieurs Utilisateurs.

Si l'Occupant souhaite faire évoluer le partage de ses réseaux mobiles, il doit en informer le Gestionnaire.

A compter de la réception de la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

L'Utilisateur susceptible de bénéficier du partage des réseaux mobiles de l'Occupant est alors tenu par les droits et obligations prévus par la présente Convention. Si l'occupant n'est pas l'utilisateur unique, la signature de l'annexe 2 par l'utilisateur est un préalable à tout usage de ce même utilisateur.

L'établissement de cette annexe ne donne lieu à aucune prolongation ou modification de la présente Convention.

L'arrivée ou le départ d'un Utilisateur entraîne une adaptation du montant de la redevance due par l'Occupant, dans les conditions fixées à l'ARTICLE 27 de la présente convention.

## ARTICLE 10. CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPANT

### section 1. Changement de situation juridique de l'Occupant

L'Occupant informe le Gestionnaire des modifications majeures de son actionnariat, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il en détaille les changements (évolution de l'actionnariat majoritaire, identité des ces nouveaux actionnaires) et le calendrier de mise en œuvre prévisionnelle.

Ce changement dans la situation juridique de l'Occupant reste sans impact sur les droits et obligations définis à la présente Convention.

### section 2. Cession de la Convention

La cession de la Convention est subordonnée à l'autorisation préalable du Gestionnaire.

L'Occupant formule sa demande de cession, ainsi que la date effective souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour en approuver le principe. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

Dans le cas d'un accord du Gestionnaire, la mise à jour des annexes à la Convention et plus particulièrement la signature de l'annexe 2 avec le ou les utilisateurs est un préalable à la cession effective de la convention.

## ARTICLE 11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EMISSION D'ONDES RADIOELECTRIQUES

L'Occupant s'engage à faire respecter les limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques.

L'occupant informe qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les effets produits par les équipements radioélectriques représentent un risque pour la santé dès lors que les distances de précaution prévue par la réglementations sont respectées.

En cas de modification législative ou réglementaire relative aux émissions d'ondes radioélectriques, l'Occupant s'engage à faire mettre en conformité les Installations dans les délais prévus par les textes. En cas d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspend le fonctionnement des Installations concernées jusqu'à leur mise en conformité.

L'Occupant réalise à ses frais les balisages de précaution et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

L'Occupant garantit ou fait garantir le respect des valeurs réglementaires d'exposition aux ondes sur l'ensemble des postes de travail des agents de l'Exploitant qui sont amenés à intervenir sur le site.

L'Occupant informe le Gestionnaire de toute évolution significative en la matière, de nature à entraîner une modification de la présente Convention.

L'Occupant transmet une documentation d'information sur simple demande du Gestionnaire, dans la limite d'une sollicitation par année civile.

Les Obligations prévues au présent article s'appliquent également aux Utilisateurs.

L'Occupant s'engage à garantir ou à faire garantir le respect de ces obligations par les Utilisateurs.

Le non-respect par les Utilisateurs des conditions prévues par la présente convention est de nature à engager la responsabilité de l'Occupant vis-à-vis du Gestionnaire.

La responsabilité du Gestionnaire ne peut être recherchée en cas de méconnaissance de ces dispositions.

## **ARTICLE 12. ARTICULATION AVEC L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE**

L'implantation, l'exploitation et la maintenance des Installations par l'Occupant ne doivent être la source d'aucune dégradation, n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public, ni présenter aucune atteinte pour les personnes et les biens.

Le Gestionnaire et l'Exploitant se réservent expressément le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement de leurs activités.

Si de telles installations causent une gêne aux émissions et/ou réceptions relatives aux activités de l'Occupant et des Utilisateurs, les Parties se concertent pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients, sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité.

Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, la Convention est résiliée dans les conditions prévues à au chapitre 8 de la présente Convention.

## **ARTICLE 13. ABSENCE D'EXCLUSIVITE**

La présente Convention n'est pas consentie à titre exclusif.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'octroyer d'autres mises à disposition de son domaine public, en dehors des infrastructures de l'occupant, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 26.

## **ARTICLE 14. RESPONSABILITES & ASSURANCES**

Chaque partie est responsable tant à l'égard des autres, qu'à l'égard des tiers, des dommages occasionnés du fait des activités exercées par elle-même au titre de la présente Convention.

Chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle des dommages pouvant survenir de son fait ou de celui de personnes agissant pour son compte, atteignant son personnel et celui de ses sous-traitants et/ou ses biens meubles ou immeubles.

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces polices d'assurance doivent nécessairement couvrir l'objet de la présente Convention.

## **ARTICLE 15. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

L'exploitation du bâtiment est assurée par l'association ODACE.

Tout changement d'exploitant pendant la durée de la présente convention fait l'objet d'une mise à jour du présent article et des annexes 4, 5 et 6.

Le gestionnaire informe l'occupant du changement d'exploitant deux mois avant la date effective. Il se charge de coordonner la rédaction et la signatures des nouvelles pièces de la convention.

Le changement d'exploitant n'a pas d'effet sur la durée initiale de la convention.

## CHAPITRE 4. ETUDES ET TRAVAUX

### ARTICLE 16. OBTENTION D'AUTORISATIONS

L'application effective des termes de la Convention est subordonnée à la sollicitation et à l'obtention par l'Occupant et/ou par les Utilisateurs, de toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour la mise en place et l'exploitation des Installations et notamment :

- les autorisations nécessaires à l'exploitation des Installations délivrées par l'autorité de régulation des communications électroniques pour l'utilisation des fréquences et des postes (L. 41 et suivants du CPCE) ;
- les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation des Installations, selon qu'il s'agisse d'une déclaration préalable (R 421-17 et R, 417-1-1 du code de l'urbanisme) ou d'un permis de construire (R. 421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme)

Le retrait, le refus, l'abrogation ou l'annulation définitive des autorisations, après épuisement des voies de recours, entraînent la résiliation de plein droit de la Convention, sans préavis.

L'Occupant informe le Gestionnaire au plus tôt de toute modification des conditions d'exploitation des installations rendant nécessaire, soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Au-delà du Dossier d'Information aux Mairies (DIM), l'Occupant sollicite l'avis de la commune où est implanté l'ouvrage.

La signature de la convention est subordonnée à la réception par le Gestionnaire de l'avis favorable de la commune.

### ARTICLE 17. REALISATIONS DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX

#### section 1. Réalisation des études descriptives des travaux envisagés et de la compatibilité avec l'ouvrage

Préalablement à la réalisation des travaux, l'Occupant transmet au Gestionnaire le dossier des études en vue de la mise en place des Installations. Une attention particulière est portée à la limitation des impacts visuels des installations.

Le dossier doit comprendre :

- (i) les études d'Avant-projet détaillé (APD), incluant les notes de calculs de charges, de projet (PRO) et plans projets définitifs avec une simulation de l'impact visuel des installations projetées ;
- (ii) dans le cas de la mise en place d'une infrastructure complexe, comme un pylône ou une armature sur toiture permettant une élévation complémentaire à la hauteur initiale de l'ouvrage, une étude technique réalisée aux frais de l'Occupant, portant vérification de son projet d'installation par un organisme agréé.

Cette étude porte sur :

- o les diagnostics de structure si le gestionnaire n'est pas en possession d'informations documentées à ce sujet ;
- o les garanties de stabilité et de résistance suffisante ;
- o la compatibilité aux résistances mécaniques de l'ouvrage ;
- o l'intégrité du bâtiment (par exemple en termes d'étanchéité) ;

L'Occupant s'engage à faire procéder à ses frais aux travaux complémentaires ou modifications prescrits par l'organisme de contrôle.

- (iii) une notice détaillée sur les modalités d'intervention de maintenance intégrant l'impossibilité de passer par l'intérieur du réservoir et sur la mise en place des équipements techniques en limite de propriété avec accès publics lorsque cela est possible ;
- (iv) la stabilité des sols lors de l'usage de nacelle pour les travaux ou pour les interventions d'entretien.

A compter de la réception du dossier complet, le Gestionnaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour approuver le projet. A défaut d'une réponse dans le délai précité, l'approbation du Gestionnaire est réputée acquise.

## **section 2. Réalisation d'étude sur la compatibilité avec les installations existantes**

Si préexistent une ou plusieurs stations radioélectriques sur les Ouvrages, l'Occupant s'engage à réaliser à sa charge, avant d'installer ses Installations, une étude de compatibilité entre les différentes installations et à obtenir les autorisations de colocalisation des autres Occupants en place si celles-ci sont nécessaires.

Avant le début des travaux, il fournit les résultats de cette étude au Gestionnaire, ainsi qu'aux autres occupants, dans le cadre du dossier remis au titre de la section 1 du présent article ou en cours d'exécution du contrat le cas échéant, préalablement à toute nouvelle utilisation des installations.

En cas d'incompatibilité avérée ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, la présente Convention est résiliée à l'initiative de l'Occupant dans les conditions prévues à l'ARTICLE 32.

## **ARTICLE 18. ETAT DES LIEUX**

Au démarrage et à la fin de la mise à disposition, un état des lieux contradictoire est dressé aux frais de l'Occupant, qui peut décider de faire appel le cas échéant à un huissier de justice.

## **ARTICLE 19. TRAVAUX REALISES PAR L'OCCUPANT**

### **section 1. Exécution des travaux**

L'Occupant réalise les travaux sous sa responsabilité, à ses frais, risques et périls.

Il s'engage notamment :

- à respecter strictement les normes techniques et règles de l'art pour la réalisation des travaux.
- maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état de réparation et d'entretien, ainsi qu'en parfait état de propreté, dans la limite de son statut d'Occupant du domaine public.
- s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du site, ou nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public auquel le site est destiné.
- ne procéder à des travaux de maçonnerie touchant au gros œuvre sans l'autorisation préalable du Gestionnaire et /ou de l'Exploitant en dehors des travaux décrits dans le dossier PRO.

### **section 1. Travaux Modificatifs**

S'il le souhaite, l'Occupant peut envisager un projet de modification de son matériel, afin de faire évoluer ses installations vers une réduction des espaces, en utilisant les technologies les plus récentes.

Dans le périmètre des surfaces louées, tous les travaux de modifications ou d'extension des installations font l'objet d'une demande auprès du Gestionnaire. Un dossier technique vient compléter les éléments initialement fournis conformément aux conditions définies à l'ARTICLE 17.

En dehors des surfaces louées, tous les travaux font l'objet d'un avenant à la présente Convention.

### **section 2. Effectivité des travaux**

Le Gestionnaire constate la réalisation de travaux et la nature des installations dans un procès-verbal.

L'Occupant remet au Gestionnaire tous les documents de description des travaux réalisés, et notamment :

- Le Document des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Le Contrôle technique d'exécution ;
- Le DIUO : document d'intervention ultérieure sur les ouvrages.

Le procès-verbal fait l'objet d'un constat contradictoire de travaux selon le formalisme de l'annexe 3.

## CHAPITRE 5. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

### SOUS CHAPITRE 1. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

#### ARTICLE 20. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'Occupant est responsable de l'entretien des Installations ainsi que des surfaces exclusivement mises à sa disposition.

Il assume :

- leur entretien dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucune gêne de jouissance ne soit apportée à l'exploitation de l'Ouvrage.
- toutes les charges réparations et impositions afférentes aux Installations.

L'Occupant s'oblige à veiller au maintien des Installations dans le même état et aux conditions dans lesquelles elles ont été établies initialement.

A ces fins, l'Occupant procède périodiquement et au moins une (1) fois à la moitié de la durée de la convention :

- à leur visite préventive effectuée contradictoirement en présence d'un représentant de l'Exploitant, ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (points d'oxydation, desserrage, descelllement, etc.) ;
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées de sorte que celles-ci n'impliquent aucun trouble de jouissance, ni pour le Gestionnaire, ni pour l'Exploitant.

Un compte-rendu des visites et interventions est établi par l'Occupant et transmis au Gestionnaire.

L'Occupant remet les surfaces partagées en l'état dans le cadre de dégradations relevant de son fait lors d'interventions d'entretien.

#### ARTICLE 21. SECURITE ET SANTE

L'Occupant occupe les sites dans le respect de la réglementation en vigueur.

##### section 1. Plans de Prévention

Dans un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, et avant toute intervention, le Gestionnaire convie l'Occupant et l'Exploitant à une visite préalable et établit le plan de prévention d'accueil, pour éviter tout risque pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes intervenant sur le site.

Au titre de ce plan, l'Occupant propose et met en œuvre toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et en tire les conséquences pratiques.

Le plan de prévention prévoit notamment la possibilité d'interrompre l'émission des installations, en cas d'intervention d'un agent, personnel de l'Exploitant ou d'autre occupants, dans les périmètres définis dans le dit document. Un préavis de 15 jours est obligatoirement respecté par le demandeur.

Le Gestionnaire transmet ce plan pour validation à l'Occupant et à l'Exploitant, qui disposent d'un délai de trente (30) jours pour formuler leurs observations et demandes de modifications.

Le plan de prévention, et ses éventuelles mises à jour, ainsi établi devient l'Annexe 4 de la Convention.

L'Occupant a la responsabilité de rédiger le plan de prévention des interventions réalisées sous son contrôle, de remettre et de faire respecter les consignes prévues par le plan de prévention d'accueil précédemment cité.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire réaliser des mesures d'exposition dans le cadre de la maîtrise des risques professionnels de ses propres intervenants.

## **section 2. Sécurité du personnel sous la responsabilité de l'Occupant**

L'Occupant est entièrement responsable des personnes intervenant sur les installations exploitées dans le cadre de la présente Convention..

Il est responsable notamment :

- des actes commis par le personnel intervenant ;
- de la sécurité du personnel intervenant ;
- de la préservation de la sécurité du site.

Dans le cas de visite contradictoire, l'Occupant, en sa présence, accepte que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant puissent, dans le respect des consignes définies par l'Occupant, utiliser les équipements d'accès (échelle extérieures ou nacelle).

## **section 3. Intégrité des ouvrages et traçabilité des intervenants**

L'Occupant a une connaissance nominative, documentée de toutes les interventions et de tous les agents intervenant pour son compte sur le site.

Il établit une demande consignait la nature de l'intervention et les noms de tous les intervenants, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 37 de la présente Convention.

En tout état de cause, les Installations sont conçues pour limiter au maximum les besoins d'accès qui nécessitent une régulation et/ou un contrôle des interventions.

## **section 4. Hygiène sanitaire spécifique au système de stockage d'eau potable**

L'Occupant s'engage à respecter les règles d'hygiène qui prévalent dans les installations d'eau potable et notamment à la circulaire DGS/VSA n°98-05 du 6 Janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens, sous contrainte d'arrêt immédiat d'intervention.

En cas d'incident pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'ouvrage ou le maintien en toute sécurité du service public de distribution de l'eau, l'Occupant appelle sans délai 24/24 le service d'exploitation qui prendra les mesures nécessaires.

# **ARTICLE 22. ACCES**

## **section 1. Accès aux locaux techniques indépendants**

Les locaux techniques en limite du domaine public sont clôturés. L'accès individuel s'effectue par une porte sécurisée et maintenue en état par l'Occupant.

Les interventions sur ces locaux ne nécessitent pas d'information particulière du Gestionnaire, ni de l'Exploitant.

## **section 2. Accès aux installations situés dans le site ou sur l'ouvrage sans accès indépendants**

Le Gestionnaire interdit la co-activité sur un même site entre un Occupant et l'Exploitant ou entre deux Occupants.

La priorité exclusive est donnée aux activités de l'Exploitant. En cas de demandes multiples, l'accord d'intervention s'exécute dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les interventions sur le site même et sur l'ouvrage s'effectuent sous la surveillance de l'Exploitant qui assure au minimum les ouvertures et les fermetures à clé des portails et des portes, ainsi que le contrôle de tous les intervenants.

En dehors de ces situations d'urgence, l'Occupant a un accès exclusivement du lundi au vendredi de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

Il est entendu par situation d'urgence toutes les situations pouvant engendrer une mise en danger des biens et des personnes, comme également la dégradation des émissions du réseau dédié à la sécurité (services d'incendie, et de sécurité notamment).

L'Occupant ou ses préposés ne sont pas autorisés à intervenir sur les serrures des portails et des portes.

L'Occupant prévoit les effectifs suffisants pour ne jamais laisser le site ouvert sans présence de personnel autorisé.

Les frais générés pour la gestion des accès sont à la charge exclusive de l'Occupant conformément aux modalités de l'ARTICLE 28 de la Présente Convention.

De plus, l'Exploitant peut proposer à l'Occupant de lui fournir des badges et/ou des clés électroniques assurant la gestion codifiée de l'accès au site. Les conditions techniques et financières éventuelles sont formalisées selon les procédures définies par l'exploitant.

#### ***Sous-section. 2.1 : Accès spécifique aux installations en hauteur pour les Ouvrages d'Eau Potable***

L'Occupant accède aux installations en hauteur par la mise en place d'une nacelle mobile dont les conditions d'usage sont définies dans le plan de prévention d'accueil ;

L'Occupant est informé que le Gestionnaire souhaite limiter les interventions nécessitant un contrôle des accès par l'Exploitant. A ce titre et si nécessaire, le Gestionnaire propose à l'ensemble des occupants d'envisager un projet, d'une part de déplacement des installations au sol pour un accès indépendant, d'autre part, de mise en place de modalités d'accès aux installations en hauteur sans passage par la cuve intérieure.

#### ***Sous-section. 2.2 : Délai de prévenance***

Pour les interventions de **plus d'une journée**, l'Occupant informe le Gestionnaire et l'Exploitant avec un délai de prévenance d'au minimum 10 jours ouvrés (environ 2 semaines ouvrables).

Un planning d'intervention est fourni et mis à jour autant que nécessaire avec le même délai de prévenance.

Pour les interventions ponctuelles de **moins d'une journée**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire avec un délai de prévenance d'au minimum 5 jours ouvrés.

Pour les **interventions imprévisibles**, l'Occupant informe l'Exploitant et le Gestionnaire au moins 3 heures avant l'heure à laquelle il souhaite intervenir sur le site.

Les numéros des personnes à contracter sont définis à l'annexe 6 et toute modification résultera d'un simple échange de courriers ou courriels entre l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire.

#### ***Sous-section. 2.3 : Preuves d'identité des intervenants***

L'Occupant garantit la traçabilité des intervenants pour son compte sur les installations.

Il transmet à l'exploitant deux (2) jours avant toute intervention, le nom de l'entreprise et déclare les identités des personnels (NOM, PRENOM).

L'exploitant accorde l'accès aux ouvrages aux seuls intervenants, ayant été préalablement déclarés et pouvant fournir une preuve d'identité le jour de l'intervention (carte d'identité ou passeport). A défaut, l'accès est refusé, sans que l'Occupant puisse rechercher une responsabilité de l'Exploitant ou du Gestionnaire.

### **section 3. Traçabilité des interventions de surveillance**

Toute intervention de surveillance par l'Exploitant donne lieu à l'établissement d'un bon de déplacement établi en double exemplaire signé par l'Occupant et l'Exploitant, un modèle de bon de déplacement est joint en annexe 5.

Une évolution du modèle est possible par accord conjoint des parties.

## **ARTICLE 23. RELATIONS AVEC LES TIERS**

L'Occupant est entièrement responsable de ses relations avec les tiers.

Ainsi, il est responsable :

- de ses relations avec les tiers non Occupants des Ouvrages mis à disposition par le Gestionnaire et non Utilisateurs des Installations implantées sur les Ouvrages.
- de ses relations avec un tiers Occupant de l'ouvrage ou Utilisateur des Installations.

Dans le cadre de ces relations, le Gestionnaire peut le cas échéant, et sur demande de l'Occupant, assurer un rôle de médiateur.



## **SOUS CHAPITRE 2. DROITS ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE ET DE L'EXPLOITANT**

### **ARTICLE 24. ENTRETIEN**

Le Gestionnaire et l'Exploitant s'engagent à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition, et à effectuer, à leur charge respective, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.

L'Exploitant est responsable de l'entretien courant des espaces partagés.

### **ARTICLE 25. TRAVAUX DU GESTIONNAIRE ET /OU DE L'EXPLOITANT SUR L'OUVRAGE**

L'Occupant fait son affaire des sujétions de toute nature pouvant découler des interventions que le Gestionnaire et/ou l'Exploitant peuvent être amenés à réaliser pour les besoins du service public ou en raison de son évolution sur l'un ou plusieurs des emplacements mis à la disposition de l'Occupant.

Hors les cas d'intervention urgente et imprévisible, dûment justifiée à l'Occupant, le Gestionnaire et/ou l'Exploitant informent l'Occupant, par écrit, dès leur connaissance des travaux programmés et leur durée avec un préavis de trois (3) mois.

Le Gestionnaire et/ou l'Exploitant, font leurs meilleurs efforts pendant la durée des travaux, pour permettre à l'Occupant de continuer à exploiter ses installations.

Si le démontage des installations est rendu obligatoire, l'Occupant s'engage à déposer ses installations dans un délai complémentaire de 9 mois au premier préavis.

La réinstallation en tout ou partie s'exécute dans les conditions techniques prévues par la présente convention et plus particulièrement aux articles 16 à 18.

Dans le cas où aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, l'Occupant peut résilier la convention dans les conditions définies par l'ARTICLE 32.

Le montant de la redevance est diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Installations de l'Occupant, si celle-ci est égale ou supérieure à cinq (5) jours calendaires.

L'Occupant est responsable de l'information des Utilisateurs.

### **ARTICLE 26. NOUVELLES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Gestionnaire conserve la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunications, en dehors des infrastructures de l'Occupant.

Le Gestionnaire s'engage, avant d'autoriser l'implantation de nouvelles Installations sur un site ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec l'Occupant, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel Occupant, des études de compatibilité avec les Installations de l'Occupant déjà existantes.

Dans l'hypothèse où il s'avère que les équipements envisagés par le nouvel Occupant provoquent des interférences avec les Installations de l'Occupant, l'Exploitant et le Gestionnaire s'engagent à ce que soit réalisée, à la charge financière du nouvel Occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux de l'Occupant. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les équipements projetés par le nouvel Occupant ne pourront pas être installés.

## CHAPITRE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 27. REDEVANCE DUE AU GESTIONNAIRE PAR L'OCCUPANT

#### section 1. Principes généraux

En application de l'article L.46 du code des postes et des communications électroniques et du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public non routier donne lieu au versement par l'Occupant d'une redevance annuelle dans le respect du principe d'égalité, raisonnable et proportionnée à l'usage du domaine.

Le montant tient compte de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'Occupant.

#### section 2. Modalités de fixation de la redevance annuelle

Le calcul de la redevance s'effectue par la somme des redevances calculées pour chaque utilisateur selon la formule et les critères de calculs définis ci-après :

$$\text{REDEVANCE} = \mathbf{K} \times \mathbf{D} \times \mathbf{R}_A + \mathbf{B} \times \mathbf{R}_B$$

**K** = Coefficient de mutualisation :

- K = 1 pour le premier utilisateur assurant des services de téléphonie mobile et tous les utilisateurs hors opérateurs de téléphonie ;
- K = 0,6 à partir du deuxième utilisateur assurant des services de téléphonie mobile ;

**D** = Coefficient lié à la densité de population :

- D = 0,5 si la densité de population est strictement inférieure à 50 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 1 si la densité de population est comprise entre 50 habitants au km<sup>2</sup> et 500 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 2 si la densité de population est comprise entre 500 habitants au km<sup>2</sup> et 2 000 habitants au km<sup>2</sup> ;
- D = 4 si la densité de population est strictement supérieure à 2 000 habitants au km<sup>2</sup>.

**B** = Nombre d'antennes de l'utilisateur installées sur l'ouvrage

**R<sub>A</sub>** = Redevance selon la typologie de l'utilisateur :

- R<sub>A</sub> = 3 750 € nets pour les utilisateurs fournissant des services de téléphonie mobile ;
- R<sub>A</sub> = 1 500 € nets pour les autres utilisateurs.

**R<sub>B</sub>** = Redevance par antenne :

- R<sub>B</sub> = 500 € nets

#### section 3. Cas Particuliers

Les montants des redevances R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> sont divisés par deux (2) pour toutes les activités de radio-émissions portées par des organismes publics dans lesquels l'Agglomération Pays Basque est partie prenante.

Aucune redevance n'est facturée aux services de police ou d'incendie.

Aucune redevance n'est facturée aux occupants, dont le statut est à but non lucratif, assurant des transmissions de type Radio-fréquence ou télévisuelle.

#### section 4. Indexation de la redevance

Les montants de redevance R<sub>A</sub> et R<sub>B</sub> font l'objet d'une actualisation annuelle fixée 2% par an.

#### section 5. Paiement

La redevance est perçue d'avance.

Elle fait l'objet d'une facturation annuelle un mois après la date d'entrée en vigueur de la convention puis chaque date anniversaire de la convention.

En cas de résiliation d'usage avant la fin de l'année d'un utilisateur, le Gestionnaire rembourse au prorata-temporis les mois payés d'avance.

En cas de démontage attendu des installations, la redevance n'est pas facturée pendant le délai prévu par l'ARTICLE 34.

Si le délai est dépassé, la redevance est facturée depuis la date de notification de décision de résiliation jusqu'à la date du démontage réel.

L'Occupant s'engage à acquitter en sus de la redevance tous impôts et taxes auquel il est soumis en qualité d'Occupant, dans la mesure où il y est assujéti.

Le Gestionnaire informe l'Occupant que du fait du régime fiscal qui lui est applicable, les redevances ne sont pas majorées de la TVA.

L'Occupant ne propose pas de système d'Auto-facturation :

La redevance donne lieu à l'émission d'un titre de recettes émis par le Gestionnaire une fois par an.

L'Occupant envoie au Gestionnaire, un mois après le début de la convention, puis à chaque date anniversaire un appel à titre de recette.

L'Occupant produit un état de remboursement dans les cas qui le nécessite.

## ARTICLE 28. INDEMNITE DE L'EXPLOITANT

### section 1. Principes généraux

Les interventions citées à l'ARTICLE 22 section 2 de la présente Convention sont soumises à facturation par l'Exploitant à l'Occupant selon la grille tarifaire suivante :

- Toute intervention est comptabilisée pour un forfait minimum de 2 heures de facturation. Elle comprend deux déplacements ;
- Tout déplacement complémentaire sur site est comptabilisé pour 1 heure de facturation ;
- Toute nécessité de présence sur site de plus de deux heures sur la période d'une journée est facturée par heure de facturation ;

Le délai d'annulation d'une intervention est de deux jours avant la date programmée de l'intervention. En deçà, l'intervention prévue est due sur le forfait minimum de 2 heures.

### section 2. Tarifs horaires

Le tarif horaire pour l'année n est fixé comme suit :

- THn est appliqué pour les interventions du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 ;
- Ce tarif est doublé pour tous les autres cas.

TH<sub>2022</sub> = 65,00 € HT

Ce tarif fait l'objet d'une actualisation annuelle fixée à 2%.

### section 3. Paiement des interventions

L'Exploitant génère au maximum une facture mensuelle récapitulative des interventions du mois en question.

Les factures sont accompagnées de la copie des bons de déplacement dûment signés et sont adressées à l'Occupant.

Les paiements sont effectués par virement bancaire dans un délai de 60 jours suivant réception de la facture.

## CHAPITRE 7. VIE DE LA CONVENTION

---

### ARTICLE 29. CLAUSES DE RENCONTRE

#### section 1. Clause de rencontre périodique

Chacune des Parties peut solliciter une rencontre une fois **par an** dans le cadre du suivi de la Convention.

Les modalités de tenue de cette rencontre sont proposées par l'initiateur.

Le Gestionnaire informe les autres Parties des modalités de tenue de cette réunion.

En outre, les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans les cas suivants :

- modifications de la réglementation en vigueur sur l'émission des ondes radioélectriques ;
- modification des dispositions du code des postes et des communications électroniques, susceptible d'avoir un impact sur l'exécution de la Convention ;
- modifications des dispositions du code de l'urbanisme ayant un impact sur les conditions d'occupation prévue par la Convention ;
- à compter de la notification à l'une ou l'autre des Parties d'un recours contentieux contre la Convention, l'une de ses clauses, ou l'un de ses actes détachables ou contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution de la Convention au sens de l'ARTICLE 16 de la présente Convention ;
- dans les cas identifiés par la Convention comme nécessitant la conclusion d'un avenant ou une obligation de concertation ;

La partie initiatrice remet aux autres un document démontrant de façon circonstanciée et motivée que les conditions d'examen sont remplies.

Les parties se rencontrent dans le mois à compter de la réception de la demande de la partie initiatrice.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver un accord sur les suites à donner dans un délai de 6 mois.

La Convention continue d'être appliquée jusqu'à l'obtention ou non d'un accord.

En cas d'accord, un avenant peut être signé dans le respect des dispositions prévues à la présente Convention.

En l'absence d'accord sur les conditions de poursuite de la Convention, le Gestionnaire procède à la résiliation de la Convention.

#### section 2. Clause de rencontre de fin de convention

Un an, au minimum avant la fin de validité de la convention, l'Occupant peut solliciter le Gestionnaire afin de connaître les conditions de renouvellement d'Occupation de l'Ouvrage, objet de la présente convention.

## CHAPITRE 8. FIN DE LA CONVENTION

### ARTICLE 30. RESILIATION DE PLEIN DROIT

La Convention est résiliée de plein droit :

- (i) en cas de refus, retrait ou annulation des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation des Installations, et notamment celles d'exploiter les réseaux de radiocommunication accordées aux utilisateurs ;
- (ii) en cas de cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition (y compris le fait ne plus avoir d'utilisateurs) ;

La résiliation de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'aucune des Parties.

### ARTICLE 31. RESILIATION A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE

La présente Convention est conclue à titre précaire et révocable.

Le Gestionnaire a la faculté de résilier la présente Convention :

- (i) pour un motif d'intérêt général, des nécessités de l'exploitation, destination première de l'ouvrage, des besoins de services publics du Gestionnaire, du déclassement de destination de l'ouvrage, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (ii) en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'ouvrage objet de la Convention, en respectant un préavis d'un (1) an donné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment motivée, le Gestionnaire est dispensé du respect de ce préavis ;
- (iii) en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations découlant des présentes (comme par exemple : un non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques ou une infraction à la réglementation à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition ou), trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet ;
- (iv) en cas de non-paiement de la redevance aux échéances convenues, trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
- (v) en cas de désaccord sur les conditions de poursuite de la Convention selon les conditions prévues par l'ARTICLE 29, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seule une résiliation fondée sur le (i) et le (ii) du présent article ouvre droit à indemnisation au profit de l'Occupant.

Ce droit à indemnisation s'entend au remboursement du montant des travaux non amortis et coûts engagés en vue de la mise en place des Installations, à l'exclusion de toute indemnisation d'un quelconque manque à gagner. Un état comptable réel est produit par l'Occupant et versé en pièce complémentaire de l'annexe 3.

### ARTICLE 32. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant a la possibilité de résilier la présente Convention :

- (i) Si les contraintes induites par l'exploitation de l'ouvrage s'opposent au maintien des Installations, en l'absence d'accord entre les Parties sur une solution technique, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;
- (ii) En cas d'incompatibilité avérée des Installations avec les Installations en service postérieurement autorisées, ne pouvant être résolue par l'évolution technique du projet initial, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

- (iii) dans le cas d'une obligation de démontage des Installations et si aucune solution de remontage satisfaisante n'est trouvée, en respectant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception ;

Ces résiliations à l'initiative de l'Occupant n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Gestionnaire et/ou de l'Exploitant, sous réserve du droit pour l'Occupant au remboursement au prorata-temporis du montant de la redevance déjà versée, dans les conditions définies à l'ARTICLE 27.

## **ARTICLE 33. RECOURS CONTRE LA CONVENTION – ACTES DETACHABLES**

En cas de recours contre les actes administratifs nécessaires à la passation ou à son exécution ou à l'encontre de la présente Convention, les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement, afin de décider soit de poursuivre la Convention, soit de procéder à sa résiliation.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et/ou que leur disparition remettait en cause l'équilibre conventionnel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation invalidée une stipulation valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 34. SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION**

La résiliation ou le terme de la Convention, quelles qu'en soient les causes, entraîne l'obligation de dépose de l'ensemble des installations et la remise en l'état de l'ouvrage d'usure normale des lieux mis à disposition tel que décrit dans l'état de lieux initial.

Un délai de 90 jours calendaire est accordé à l'Occupant pour la dépose totale des installations et les travaux de remise en l'état à compter de la notification de la décision de résiliation ou de la fin de la Convention.

Passé ce délai, le Gestionnaire met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'Occupant d'effectuer les travaux, en lui indiquant la nature et le montant des travaux qu'il envisage de réaliser à ses frais et risques, à défaut de réaction de sa part dans un délai de quinze jours.

Sans réponse de l'Occupant à la mise en demeure, les travaux prévus sont réalisés aux frais de l'Occupant sur présentation des justificatifs et factures.

## **CHAPITRE 9. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 35. PROTECTION DES DONNEES**

#### **section 1. Protection des données**

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des données prescrites par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Notamment, l'Occupant garantit les modalités de traitement des données personnelles définies à l'ARTICLE 22, sous-section 2.3.

#### **section 2. Confidentialité**

Les Parties s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention et notamment à ne pas divulguer les informations techniques.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention à des fins autres que celles qui ont été portées à sa connaissance.

## ARTICLE 36. LITIGE

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention qui n'ont pu faire l'objet d'un règlement amiable, est soumise au tribunal administratif de Pau.

## ARTICLE 37. NOTIFICATIONS ET MISE EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessous :

- par courrier électronique, pour les communications simples ;
- par courrier simple ou électronique recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

En cas d'urgence, les notifications peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le présent Convention tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

## ARTICLE 38. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête de la présente Convention, où sont valablement faites toutes notifications.

### Pour le Gestionnaire

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Exploitant

Le représentant : .....,

Le .....

A .....

Cachet et Signature

### Pour l'Occupant

Le représentant : Nicolas PATRIARCHE, Président du Syndicat La Fibre64

Le .....

A PAU

Cachet et Signature

## ANNEXES

**ANNEXE 1 – PLAN/DESCRIPTION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUTORISEES**

**ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS**

**ANNEXE 3 – PROCES-VERBAL DE CONSTAT DES TRAVAUX**

**ANNEXE 4 – PLAN DE PREVENTION**

**ANNEXE 5 – BON DE DEPLACEMENT**

**ANNEXE 6 – CONTACTS A JOINDRE EN CAS D'INTERVENTION**



## Conseil syndical Séance du 16 mars 2023

**Délibération n°21-2023-16-03**

**Subventions pour l'installation d'un  
équipement de raccordement non filaire  
à Internet**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Lons, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

### Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir à Mme DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE (pouvoir à M. PATRIARCHE)
	Charles PELANNE (pouvoir à M. PATRIARCHE)

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 7 mars 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 064-200081263-20230316-2023\_21\_16\_03-DE

S<sup>2</sup>LO

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion internet,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, faisant évoluer le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

Le Syndicat mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G et satellite) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, sept dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement satellitaire.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** une subvention à sept bénéficiaires pour un total de **1 840 €**.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

  
Philippe FAURE

Le Président,

  
Nicolas PATRIARCHE

